

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 146

Février 1972



Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1971-1972

Compte rendu in extenso des séances
du 7 au 11 février 1972

Maison de l'Europe, Strasbourg

Sommaire

Séance du lundi 7 février 1972 1

Reprise de la session, p. 2 — Excuse, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Désignation de membres du Parlement européen, p. 4 — Félicitations à MM. Servais et Califice, p. 4 — Remerciements à MM. Merchiers et De Winter, p. 4 — Autorisation d'établir un rapport, p. 5 — Renvoi en commission, p. 5 — Décision sur l'urgence, p. 5 — Ordre des travaux, p. 5 — Déclaration du président du Parlement européen, p. 6 — Directive pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour, p. 7 — Règlement relatif à la notion de « trafic frontalier » et directive concernant l'harmonisation des taxes et des accises perçues dans le trafic international de voyageurs, p. 9 — Directives et recommandation concernant les activités du vétérinaire, p. 17 — Règlements concernant l'aide alimentaire, p. 21 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 33.

Séance du mardi 8 février 1972 34

Adoption du procès-verbal, p. 34 — Cinquième rapport général de la Commission sur l'activité des Communautés en 1971 et programme d'activité de la Commission pour 1972, p. 35 — Modification de l'ordre du jour, p. 43 — Politique de la jeunesse et de l'éducation dans le cadre des Communautés européennes, p. 43 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 74.

Debats = PE # 146

(Suite au verso)

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du mercredi 9 février 1972 75

Adoption du procès-verbal, p. 76 — Autorisation d'établir un rapport, p. 76 — Renvoi en commission, p. 76 — Situation sociale dans la Communauté en 1971, p. 76 — Question orale n° 13/71 avec débat : Politique régionale des structures, p. 81 — Situation économique dans la Communauté au début de l'année 1972, p. 99 — Vérification de pouvoirs, p. 104 — Élection d'un vice-président, p. 105 — Situation économique dans la Communauté au début de l'année 1972 (suite), p. 105 — Question orale n° 17/71 avec débat : Trains ultra-rapides, p. 132 — Accord commercial entre la CEE et la république d'Argentine, p. 140 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 142.

Séance du jeudi 10 février 1972 143

Adoption du procès-verbal, p. 144 — Dépôt d'une proposition de résolution - Décision sur l'urgence, p. 144 — Programme d'activité de la Commission pour 1972, p. 144 — Dépôt d'un document, p. 175 — Action communautaire dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air, p. 175 — Politique d'information des Communautés européennes, p. 191 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 214.

Séance du vendredi 11 février 1972 215

Adoption du procès-verbal, p. 215 — Composition des commissions, p. 215 — Règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes, p. 215 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre, p. 216 — Procédure d'examen du rapport général, p. 216 — Calendrier des prochaines séances, p. 216 — Adoption du procès-verbal, p. 216 — Interruption de la session, p. 216.

Les résolutions adoptées lors des séances du 7 au 11 février 1972 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 19 du 28 février 1972.

SÉANCE DU LUNDI 7 FÉVRIER 1972

Sommaire

1. Reprise de la session	2	MM. Zaccari ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes	11
2. Excuse	2	Examen de la proposition de directive ..	13
3. Dépôt de documents	2	Amendements n ^{os} 1 et 2 à l'article 2 : MM. Broeksz ; Memmel ; Haferkamp ; Gerlach ; Notenboom, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Broeksz ; Memmel	14
4. Désignation de membres du Parlement européen	4	Rejet des amendements n ^{os} 1 et 2	16
5. Félicitations à MM. Servais et Califice ..	4	Adoption de la proposition de résolution	16
6. Remerciements à MM. Merchiers et De Winter	4	14. Directives et recommandation concernant les activités du vétérinaire. — Discussion d'un rapport de M. Estève, fait au nom de la commission juridique :	
7. Autorisation d'établir un rapport	5	M. Estève, rapporteur	17
8. Renvoi en commission	5	MM. Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Lautenschlager, au nom du groupe socialiste ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes	19
9. Décision sur l'urgence	5	Adoption de la proposition de résolution	21
10. Ordre des travaux	5	15. Règlements concernant l'aide alimentaire. — Discussion d'un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :	
11. Déclaration du président du Parlement européen	6	M. Vredeling, rapporteur	21
12. Directive pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour. — Discussion d'un rapport de M. Dittrich, fait au nom de la commission juridique :		MM. Dewulf, rapporteur pour avis ; Spénaie, rapporteur pour avis ; Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousquet, au nom du groupe de l'UDE ; Briot ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling ; Haferkamp ; Vredeling ; Richarts ; Haferkamp	24
M. Dittrich, rapporteur	7	Adoption de la proposition de résolution	33
M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ..	9	16. Ordre du jour de la prochaine séance	33
Adoption de la proposition de résolution	9		
13. Règlement relatif à la notion de « trafic frontalier » et directive concernant l'harmonisation des taxes et des accises perçues dans le trafic international de voyageurs. — Discussion d'un rapport de M. Memmel, fait au nom de la commission juridique :			
M. Memmel, rapporteur	9		

PRÉSIDENTE DE M. BEHRENDT

(La séance est ouverte à 17 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 19 janvier 1972.

2. Excuse

M. le Président. — M. Werner s'excuse de ne pouvoir assister à la présente période de session.

3. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes, des demandes de consultation sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la fourniture de produits laitiers au titre de l'aide alimentaire (doc. 234/71),

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre, doc. 235/71),

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture, à la commission des finances et des budgets et à la commission des relations avec les pays africains et malgache ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification en matière de nomenclature tarifaire des règlements (CEE) n° 522/70 et 653/71 relatifs aux régimes applicables aux produits transformés à base de céréales et de riz, originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer, de la république unie de Tanzanie, de la république de l'Ouganda

et de la république du Kenya (doc. 236/71), ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 237/71),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux engrais (doc. 238/71),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses (solvants) (doc. 239/71),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique, pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (doc. 240/71),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux poids de 1 mg à 50 kg d'une précision supérieure à la précision moyenne (doc. 241/71),

ce document a été renvoyé à la commission juridique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une

Président

directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'aménagement intérieur des véhicules à moteur (parties intérieures de l'habitacle autres que le ou les rétroviseurs intérieurs, disposition des commandes, toit ou toit ouvrant, dossier et partie arrière des sièges) (doc. 242/71),

ce document a été renvoyé à la commission des transports pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel des véhicules à moteur (doc. 243/71),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des transports et à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux citernes en plastique renforcé destinées au transport par route des substances dangereuses (doc. 244/71),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des transports et à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la prescription en matière de poursuites et d'exécution dans les domaines du droit des transports et de la concurrence de la Communauté économique européenne (doc. 245/71),

ce document a été renvoyé à la commission des transports pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique et à la commission juridique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant le financement par le FEOGA, section orientation, d'action de reconversion dans le secteur de la pêche maritime (doc. 252/71),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et

de la santé publique et à la commission des finances et des budgets.

b) *des commissions parlementaires, les rapports suivants :*

- rapport de M. Norbert Hougardy, fait au nom de la commission politique, sur la politique de la jeunesse et de l'éducation dans le cadre des Communautés européennes (doc. 232/71) ;

- rapport complémentaire de M. Laurent Merchiers, fait au nom de la commission juridique, sur l'insertion dans le règlement du Parlement européen d'un nouvel article 20 bis relatif à la procédure d'examen du programme annuel d'activité de la Commission des Communautés européennes (doc. 233/71) ;

- rapport de M. Wilhelmus J. Schuijt, fait au nom de la commission politique, sur la politique d'information des Communautés européennes (doc. 246/71) ;

- rapport de M. Stefan Dittrich, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 112/71) relative à une directive pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des États membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation de services (doc. 247/71) ;

- rapport de M. Linus Memmel, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

I - un règlement relatif à la définition de la notion de « trafic frontalier »,

II - une deuxième directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux accises perçues dans le trafic international de voyageurs ;

III - rapport sur l'application par les États membres de la directive « Franchises fiscales pour les voyageurs » du 28 mai 1969 (doc. 248/71) ;

- rapport de M. Yves Estève, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 88/70) relatives à :

I - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées du vétérinaire ;

Président

- II - une directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du vétérinaire ;
 - III - une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées du vétérinaire ;
 - IV - une recommandation concernant les ressortissants du grand-duché de Luxembourg, porteurs d'un diplôme de vétérinaire délivré dans un État tiers (doc. 249/71) ;
- rapport de M. Henk Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil, concernant :
- I - un règlement relatif au financement communautaire des dépenses résultant de l'exécution des conventions d'aide alimentaire de 1967 et 1971,
 - II - des modifications à la proposition d'un règlement relatif au financement communautaire des dépenses résultant de l'exécution des conventions d'aide alimentaire de 1967 et 1971,
- un règlement relatif à la fourniture de produits laitiers au titre de l'aide alimentaire,
- un règlement complétant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 250/71) ;
- rapport de M. Walter Löhr, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et la République argentine (doc. 251/71) ;
- rapport de M. Hans-Jürgen Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 253/71) ;
- rapport de M. Albert Liogier, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. 254/71) ;

— rapport de M. Walter Löhr, fait au nom de la commission économique, sur la situation économique dans la Communauté au commencement de 1972 (doc. 255/71).

4. Désignation de membres du Parlement européen

M. le Président. — Par lettre en date du 2 février 1972, le président du Sénat du royaume de Belgique m'a fait savoir que la délégation du Sénat au Parlement européen avait été renouvelée.

Ont été désignés : MM. Dubois, Heger, Hougardy, Martens, Ramaekers, Thiry et Vandewiele.

La vérification de ces mandats aura lieu lors de la prochaine réunion du bureau.

Conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement, ces représentants siégeront provisoirement au Parlement et dans ses commissions avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.

Je félicite les membres dont le mandat a été renouvelé et je souhaite une cordiale bienvenue à nos nouveaux collègues.

(Applaudissements)

5. Félicitations à MM. Servais et Califice

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans féliciter, en notre nom à tous, nos collègues MM. Servais et Califice qui viennent d'être nommés respectivement ministre de la santé publique et de la famille et secrétaire d'État pour le logement et l'aménagement du territoire au sein du gouvernement belge.

Je suis persuadé qu'ils continueront à œuvrer pour l'unification européenne dans leur nouvelle et haute fonction.

(Applaudissements)

6. Remerciements à MM. Merchiers et De Winter

M. le Président. — Je voudrais également souligner les mérites des sénateurs belges qui nous ont quittés, j'ai cité M. Merchiers, vice-président de notre Parlement et M. De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie.

M. Merchiers a présidé la commission de l'association avec la Grèce de 1966 à 1967 et depuis 1969 il a occupé le fauteuil de vice-président du Parlement européen.

M. De Winter a dirigé la commission de l'association avec la Turquie depuis 1968.

Président

Nous avons tous beaucoup apprécié leur capacité de jugement, leur ouverture d'esprit et leur ténacité dans l'exercice de leur tâche et nous espérons qu'ils continueront à mettre au service de notre objectif commun leur grande expérience des questions européennes.

(Applaudissements)

7. *Autorisation d'établir un rapport*

M. le Président. — Conformément à l'article 38 du règlement, j'ai autorisé la commission des transports, à sa demande, à établir un rapport sur le développement des moyens de transports sans roues, et notamment du train à coussin d'air et de la traction magnétique, et sur les perspectives qu'ils ouvrent pour la Communauté sous l'angle de la politique et de la technique des transports.

8. *Renvoi en commission*

M. le Président. — Je signale que la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une troisième directive tendant à coordonner les garanties qui sont exigées dans les États membres des sociétés, au sens de l'article 58, paragraphe 2, du traité pour protéger les intérêts, tant des associés que des tiers, en ce qui concerne les fusions de sociétés anonymes, qui a déjà été renvoyée à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique, est également renvoyée pour avis à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

9. *Décision sur l'urgence*

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pas pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient examinés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

10. *Ordre des travaux*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Dans sa réunion des 1^{er} et 2 février 1972, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour. Dans l'intervalle il a été nécessaire de procéder à certaines modifications qui ont été répercutées dans le projet d'ordre du jour ci-après :

Cet après-midi :

- Rapport de M. Dittrich sur une directive pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour ;
- Rapport de M. Memmel sur un règlement relatif à la définition de la notion de « trafic frontalier » et une directive concernant l'harmonisation des taxes et des accises perçues dans le trafic international de voyageurs ;
- Rapport de M. Estève sur des directives et une recommandation concernant les activités du vétérinaire ;
- Rapport de M. Vredeling sur un règlement concernant l'aide alimentaire.

Mardi 8 février 1972

9 h 30 et 17 h

- Cinquième rapport général de la Commission sur l'activité des Communautés en 1971 et programme d'activité de la Commission pour 1972 ;
- Rapport complémentaire de M. Merchiers sur l'insertion dans le règlement du Parlement d'un nouvel article 20 bis ;
- Rapport de M. Hougardy sur la politique de la jeunesse et de l'éducation dans le cadre des Communautés européennes.

Mercredi 9 février 1972

9 h 30 et 17 h

- Exposé de M. Coppé sur la situation sociale dans la Communauté en 1971 (sans débat) ;
- Question orale n° 13/71, avec débat : Politique régionale des structures ;
- Rapport de M. Löhr sur la situation économique dans la Communauté au commencement de l'an 1972 ;
- Question orale n° 17/71, avec débat : Trains ultra rapides ;
- Rapport de M. Löhr sur l'accord commercial entre la CEE et la République argentine.

Jeudi 10 février 1972

9 h 30 et 17 h

- Débat sur le programme d'activité de la Commission pour 1972 ;
- Rapport de M. Jahn sur l'action communautaire dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air ;

Président

— Rapport de M. Schuijt sur la politique d'information des Communautés européennes.

Vendredi 11 février 1972

9 h 30

— Rapport de M. Liogier sur un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes ;

— Rapport de M. Klinker sur un règlement concernant l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre.

La commission de l'agriculture a demandé que les propositions de résolution contenues dans les deux derniers rapports fassent l'objet de la procédure de vote sans débat.

Il n'y a pas d'objections ?...

L'ordre du jour est adopté.

11. *Déclaration du président du Parlement européen*

M. le Président. — Mes chers collègues, permettez-moi de m'arrêter un bref instant à cet événement qu'est l'élargissement de la Communauté et à ma visite officielle en Tunisie et en Israël.

Le 22 janvier 1972 ont été signés à Bruxelles les traités relatifs à l'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège aux Communautés européennes. Beaucoup de choses ont déjà été dites sur cet événement historique et je voudrais simplement ajouter aujourd'hui que l'élargissement de la Communauté peut être d'une grande portée également pour le Parlement européen. De nouveaux collègues, dont la tradition parlementaire est différente, vont travailler avec nous. Il se peut qu'ils se félicitent du style de nos activités ou qu'ils le critiquent. Cependant, nous nous sommes efforcés, ces derniers temps, de mettre en œuvre de nombreuses réformes internes et je pense qu'en ce domaine, nous pouvons affronter l'élargissement en toute quiétude.

Une autre chose me paraît avoir davantage d'importance. Pendant les négociations sur l'adhésion, nous sommes restés sur la réserve, mais l'heure me semble venue où le Parlement européen doit faire connaître, sans ambiguïté, quels seront à l'avenir ses desiderata. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une mûre réflexion et, par ailleurs, il ne faut laisser aucun doute quant au sérieux de notre volonté.

Je suis en mesure de vous faire savoir que le bureau élargi a décidé, le 2 février, de donner mandat à la commission politique de notre Assemblée d'élaborer, pour la session de mai, une résolution politique, accompagnée d'un exposé des motifs, qui pourrait faire l'objet d'un débat politique et d'une prise de position

de notre Parlement sur l'élargissement. En outre, il sera demandé au président en exercice du Conseil d'accorder une large place à la signature des traités d'adhésion dans le rapport d'activité qu'il présentera et qui sera discuté le 15 mars.

Désormais, nous devrions aussi sortir de notre réserve lorsque les Communautés européennes entreprennent de conclure des traités avec des États ou des organisations qui désirent adhérer ou s'associer. Certes, le « contrôle a posteriori » est également chose normale dans les parlements nationaux, mais il n'en existe pas moins, dans ce domaine aussi, une différence politique fondamentale entre les parlements nationaux et le Parlement européen, à savoir qu'en règle générale les parlements nationaux peuvent intervenir de manière décisive, et a priori, dans la fixation des orientations politiques.

C'est justement par cette « intervention a priori » qu'il importe de compléter le contrôle a posteriori en ce qui concerne les actions politiques de la Communauté en général et celles relevant du Parlement en particulier. N'est-il pas, par exemple, anormal que le Conseil ait fixé le nombre de sièges dont disposeront les nouveaux États au Parlement européen sans que celui-ci ait été invité à donner son avis ou sans qu'il ait donné un tel avis de son propre mouvement ?

J'en viens au deuxième point.

Au cours de ces dernières semaines, à la suite des invitations officielles qui m'ont été adressées, j'ai rendu visite à la Tunisie et à Israël où j'ai eu une série d'entretiens. Permettez-moi de vous résumer mes impressions ; elles sont liées à ce que j'ai exposé il y a un instant.

Depuis quelque temps déjà, le Parlement européen est convaincu que la Communauté a une tâche positive à accomplir plus particulièrement dans le bassin méditerranéen qui confine à la Communauté et connaît des tensions tant politiques que militaires qui affectent profondément nos intérêts. Notre action en ce domaine ne doit pas se perdre dans les questions de détail, nous devons enfin faire les premiers pas d'une politique communautaire. Nous avons, dans cette région, conclu différents accords et nous en concluons d'autres ; toutefois, nos négociateurs ne semblent pas être entièrement conscients du poids économique de la Communauté. Notre poids économique et politique devrait en effet nous permettre de faire adopter, lors de la conclusion d'accords, une politique assurant une pleine égalité de traitement à tous les pays riverains de la Méditerranée. Nous ne devons pas nous laisser entraîner dans une politique négative en traitant différemment les États concernés et donner ainsi de nous l'image d'un géant économique et d'un nain politique.

Il ne s'agit pas en l'occurrence des seuls agrumes dont l'exportation est certes importante pour certains pays

Président

membres. Les accords commerciaux que nous concluons avec les pays méditerranéens doivent bien plutôt s'équilibrer et avoir la même importance pour nos partenaires commerciaux, notamment en ce qui concerne l'ampleur et le contenu de la liste positive. Les relations politiques divergentes que les États membres entretiennent avec les pays du bassin méditerranéen ne devraient pas grever la politique commerciale communautaire. Dans ce domaine encore, nous devons parler d'une seule voix.

Dans ce contexte, il me semble encore important sur le plan politique que, lors de la prochaine troisième Conférence mondiale sur le commerce, à Santiago du Chili, la Communauté se présente comme une entité, dispose d'une politique clairement définie et applique rigoureusement le principe selon lequel est considéré comme pays en voie de développement le pays qui se désigne comme tel. Parmi les pays méditerranéens avoisinants, la Turquie, la Grèce, l'Espagne et Israël n'ont pas bénéficié des préférences généralisées que la Communauté accorde depuis le 1^{er} juillet 1971 aux membres du Club des 77. Ils n'ont pas été admis dans ce Club.

Si nous accordons des préférences généralisées à des pays en voie de développement, nous devons les accorder uniformément à tous, sans que nous décidions nous-même, pour des raisons politiques, d'un traitement différencié. Nous ne devons pas, toutefois, nous laisser dicter par d'autres États quels sont les pays que nous devons traiter comme des pays en voie de développement.

La Communauté reprend habituellement dans ses accords commerciaux une clause selon laquelle nos partenaires commerciaux s'engagent à traiter de manière identique tous les États membres, leurs ressortissants et leurs sociétés, c'est-à-dire de ne pratiquer aucune discrimination à l'égard d'un État membre par rapport à un autre et, en particulier, de n'exclure du commerce aucun exportateur ou importateur de la Communauté dans la mesure où il respecte les dispositions de l'accord. Jusqu'ici, cette clause a toujours été acceptée. Or, nous sommes à la veille de la conclusion, avec un pays arabe, d'un traité commercial qui — manifestement — menace de déroger pour la première fois à cette ligne de conduite. Je ne peux absolument pas comprendre pourquoi la Communauté serait faible au point de s'écarter de cette ligne et d'accepter — serait-ce sous une forme déguisée — la discrimination d'un autre partenaire commercial ainsi que d'entreprises et de sociétés, ou même de se prêter au boycottage commercial d'un autre pays. Une telle attitude porterait notamment aussi atteinte à l'obligation des institutions communautaires de veiller au traitement uniforme de tous les ressortissants et de toutes les entreprises de la Communauté. J'interviendrai dans cette affaire auprès du Conseil et j'inviterai aussi la commission compétente à lui accorder toute son attention.

12. Directive pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Ditttrich, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des États membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation de services (doc. 247/71).

La parole est à M. Ditttrich qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Ditttrich, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, dans le rapport que vous venez de citer, la commission juridique, avec le concours de la commission des affaires sociales et de la santé publique saisie pour avis, a examiné la directive pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des États membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation de services. En conclusion de cet examen, elle s'est félicitée de la présentation de cette directive et a adopté la résolution sans opposition, avec une seule abstention.

Permettez-moi d'attirer votre attention, Monsieur le Président, sur le fait qu'en ce qui concerne les travailleurs salariés, les efforts remontent aux années 1964 et 1968. La lacune qu'il s'agit à présent de combler concerne donc les personnes désireuses de s'établir dans un autre État membre ou d'y exercer une activité non salariée de prestation de services.

J'aimerais passer en revue avec vous les différents points en discussion. Il s'agissait tout d'abord d'étendre aux personnes qui vivent « sous le toit » du bénéficiaire la suppression des restrictions mises au séjour et au déplacement des ressortissants d'un État membre dans un autre État membre de la Communauté. L'article 1 de la directive dispose que, dans les conditions prévues par celle-ci, les États membres suppriment les restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants d'un État membre qui sont établis ou veulent s'établir dans un autre État membre afin d'y exercer une activité non salariée ou veulent y effectuer une prestation de services.

De plus, les restrictions sont supprimées pour les ressortissants d'un État membre désireux de se rendre dans un autre État membre en qualité de destinataires d'une prestation de services.

Enfin les restrictions au déplacement et au séjour sont supprimées, sans condition de nationalité, pour le conjoint de ces ressortissants, pour leurs descendants âgés de moins de 21 ans, pour leurs ascendants et ceux de leur conjoint, ainsi que pour leurs descendants ayant 21 ans ou plus, si ceux-ci sont à leur

Dittrich

charge ou ont vécu, dans le pays de provenance, sous leur toit.

La commission des affaires sociales et de la santé publique a émis quelques objections, qui n'ont cependant pas été reprises dans l'avis. Il est bien évident que l'extension de l'application de ces dispositions aux descendants qui vivent sous le toit du bénéficiaire ne peut être négligeable et qu'elle ne manquera pas d'avoir certaines répercussions par exemple sur la construction scolaire, les établissements hospitaliers, les jardins d'enfants etc. Néanmoins il ne convient pas, à mon avis, d'élever des objections contre cette extension, et cela d'autant moins que la Commission déclare qu'elle instituera prochainement les mêmes avantages pour les travailleurs salariés. Votre commission juridique, Monsieur le Président, a donc approuvé ces dispositions.

La commission des affaires sociales et de la santé publique a estimé en outre que la notion de « vivre sous son toit » devait être précisée.

J'estime que dans le système juridique des pays de notre Communauté, la notion « vivre sous son toit » est assez claire.

Cependant — et je le dis à l'adresse de la Commission — certaines critiques ont porté sur le fait que, non seulement sur ce point mais aussi sur deux autres, les traductions dans les langues officielles ne concordent pas. Je prie donc la Commission de veiller à rétablir la concordance entre ces textes dans les quatre langues officielles de notre Communauté.

Monsieur le Président, cette directive que nous accueillons tous avec satisfaction — j'ai peine à croire qu'il soit parmi nous quelqu'un pour la critiquer — cette directive, dis-je, n'aura d'effet que lorsque les restrictions applicables à l'activité correspondante seront levées en vertu du traité. En effet, celui qui exerce une profession libérale — par exemple un médecin, un dentiste, un pharmacien, un vétérinaire — ne pourra bénéficier de cette directive qu'une fois l'harmonisation réalisée dans sa profession.

C'est pourquoi je prie à nouveau la Commission de mener à bien, le plus rapidement possible, cette harmonisation juridique.

A l'occasion de notre dernière session à Luxembourg, votre commission juridique a posé une question au Conseil. La réponse de celui-ci n'a pas été satisfaisante. On pourrait la commenter longuement, ce dont je m'abstiendrai pour le moment, car il appartient à votre commission juridique d'en tirer encore d'autres conclusions et éventuellement de pousser plus loin ses attaques. Mais puisque cette directive relative à la suppression des restrictions au déplacement et au séjour est liée à la suppression des restrictions auxquelles sont soumises les activités en cause, il est naturellement indispensable que ces travaux soient poursuivis avec toute la diligence nécessaire.

J'en viens à présent à l'article 6. Aux termes de celui-ci, « les États membres s'efforcent d'assurer à ceux qui, au titre de la présente directive, ont bénéficié du droit de séjour permanent, le droit de demeurer sur leur territoire après cessation de leur activité ».

Je me suis laissé dire par certains collègues néerlandais notamment, que dans leur langue le texte n'est pas aussi précis que le texte allemand. Je prie le représentant de la Commission de confirmer explicitement à notre Assemblée que le bénéficiaire de cette directive, en particulier de son article premier, est en droit de prétendre à ce que soient levées les restrictions qui sont opposées à son déplacement et à son séjour dans un État membre autre que celui dont il est ressortissant.

Permettez-moi, à ce propos, de mentionner une autre imprécision sur laquelle un collègue de mon groupe politique a appelé mon attention. Suivant l'article 2, paragraphe 4, « Les États membres ne peuvent imposer aux ressortissants visés à l'article premier aucun visa de sortie ni aucune obligation équivalente ». Cet article présenterait des divergences dans les différentes langues officielles, sur lesquelles je voudrais en toute modestie attirer l'attention.

Pour terminer, cette dernière observation : on a discuté de l'opportunité d'exiger la fixation de la période à partir de laquelle un descendant âgé de plus de 21 ans pourrait être considéré comme vivant « sous le toit » du bénéficiaire. On a proposé une période de trois ans et plus. Mais la commission juridique n'a pu se rallier à cette proposition en raison des difficultés qui en résulteraient et parce que la notion de cohabitation implique de toute façon une certaine durée, et qu'une visite unique ne peut suffire pour assurer le bénéfice de l'article premier.

Monsieur le Président, j'ai déjà souligné que la commission juridique avait adopté à l'unanimité la proposition de résolution qui vous est soumise ; mais qu'il faut encore insister sur le fait qu'au paragraphe 4 de la résolution, la Commission est invitée à accélérer ses travaux dans le domaine de la libéralisation des activités non salariées, afin que le droit de séjour prévu dans cette proposition de directive puisse être étendu dans les délais les plus brefs au plus grand nombre possible de citoyens de la Communauté.

Enfin, les États membres sont invités à mettre en œuvre au plus tôt et d'une manière appropriée les mesures nécessaires à l'exécution de cette directive lorsqu'elle aura été arrêtée par le Conseil des Communautés européennes.

Au demeurant, votre commission déclare approuver pleinement les améliorations contenues dans cette directive.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, *vice-président de la commission des Communautés européennes*. — (A) Monsieur le Président, Messieurs, je tiens tout d'abord à remercier vivement, au nom de la Commission, les commissions compétentes et surtout leurs deux rapporteurs, M. Dittrich et M. Schwabe, des rapports qu'ils nous ont soumis et des exposés qu'ils viennent de nous présenter.

Comme le Parlement, la Commission attache une importance particulière à la réglementation du domaine que nous examinons ici. L'expérience nous a montré que, dans ce domaine, des règles communautaires uniformes sont indispensables pour atteindre l'objectif de la libre circulation. Cet objectif est l'égalité de traitement avec les nationaux dans le pays d'accueil. Nous sommes reconnaissants de l'appui donné à nos efforts par la résolution présentée à l'Assemblée et par le rapport qui l'accompagne.

Je répondrai à présent brièvement aux différentes questions posées par le rapporteur :

Sur la question soulevée au paragraphe 4 de la résolution et l'invitation faite à la Commission d'accélérer la libéralisation des activités non salariées, je ne puis que répéter que la Commission partage cette opinion. Du côté de la Commission, il reste encore à établir quelques propositions pour un nombre relativement réduit d'activités. Ces propositions sont en cours d'élaboration et seront présentées très prochainement.

Comme l'a déclaré M. Dittrich et comme le Parlement s'en souviendra, c'est au niveau du Conseil que se pose le problème de l'insuffisance des progrès. Le Parlement ne manquera sans doute pas de discuter encore de la réponse donnée lors de la session de Luxembourg. La Commission ne peut qu'exprimer l'espoir que les travaux du Conseil seront effectués et sa décision prise avec la rapidité voulue.

En ce qui concerne la notion de « vivre sous son toit », la Commission partage l'avis de la commission juridique et n'approuverait ni une délimitation dans le temps ni aucune autre tentative en vue d'en restreindre la définition. Il s'est avéré que la notion de cohabitation, si diverse qu'elle puisse être dans les différents États, n'a pas provoqué jusqu'ici de difficultés.

Dans le règlement de 1968 sur la libre circulation des travailleurs, auquel M. Dittrich s'est également référé, nous trouvons ce concept utilisé dans un contexte particulier. Au paragraphe 2 de l'article 10 de cette directive, nous lisons en effet ceci :

« Les États membres favorisent l'admission de tout membre de la famille qui ne bénéficie pas des dispositions du paragraphe 1 s'il se trouve à la charge ou vit, dans le pays de provenance, sous le toit du travailleur visé ci-dessus. »

Ce règlement est en vigueur depuis plusieurs années.

Nous n'avons pas rencontré de difficultés dans l'application de cette notion. Cela confirme que nous pouvons en rester à la définition employée jusqu'ici. Il faut évidemment veiller à éliminer, dans les quatre langues officielles de la Communauté, toute difficulté d'origine linguistique. La Commission mettra tout en œuvre pour répondre à cette exigence que le rapporteur a également signalée.

Il en est de même de la notion de droit de demeurer, à laquelle a fait allusion le rapporteur. Si des différences sont apparues sur ce point, elles sont d'ordre purement linguistique et nous les réglerons, comme je l'ai dit, pour l'autre définition.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

13. *Règlement relatif à la définition de la notion de « trafic frontalier » et directive concernant l'harmonisation des taxes et des accises perçues dans le trafic international de voyageurs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Memmel, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

- I - un règlement relatif à la définition de la notion de « trafic frontalier » ;
- II - une deuxième directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux accises perçues dans le trafic international de voyageurs ;
- III - un rapport sur l'application par les États membres de la directive « Franchises fiscales pour les voyageurs » du 28 mai 1969 (doc. 248/71).

La parole est à M. Memmel qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Memmel, *rapporteur*. — (A) Monsieur le Président, le document à l'examen contient deux propositions. Il y a tout d'abord la proposition de règlement relative à la notion de « trafic frontalier ». Cette notion de « trafic frontalier » n'existe, en tant que

(*) JO n° C 19 du 28 février 1972, p. 5.

Memmel

telle, dans aucune disposition. Au contraire, les différents États membres emploient des termes tout différents pour désigner la notion de « trafic frontalier » que nous avons créée. Je vous rappelle qu'en République fédérale par exemple, nous connaissons la notion de « Zollgrenzbezirk », zone d'une certaine largeur qui s'étend le long de la frontière et dans laquelle sont applicables des mesures pénales particulières et des mesures d'exception du point de vue de la législation douanière. Cette proposition de règlement vise à donner une définition uniforme de ce que l'on entend par « trafic frontalier ». Elle prévoit en effet que des marchandises transportées par des personnes qui habitent dans une zone d'une profondeur de 10 kilomètres de chaque côté de la frontière seront traitées différemment que celles qui sont exportées directement de l'intérieur d'un pays vers un autre pays. Il y a lieu d'approuver cette proposition.

En ce qui concerne les délibérations, la commission juridique était compétente au fond, la commission des finances et des budgets ayant été saisie pour avis. A mon avis, il aurait été préférable d'invertir les rôles, étant donné que toutes les dispositions du document à l'examen ne traitent, à proprement parler, que de questions relevant de la compétence exclusive de la commission des finances et des budgets, à savoir d'impôts et de droits de douane. Mais il n'en a pas été décidé ainsi et c'est la commission juridique qui est compétente au fond. Il y a donc lieu d'approuver la proposition. La commission juridique a émis des réserves au sujet des notions néerlandaises de « agglomeratie » et de « gemeente ». Je ne suis pas philologue néerlandais ; je ne peux pas saisir les subtilités de cette langue. Je voudrais laisser à mes collègues néerlandais le soin d'en juger eux-mêmes. Ce qui me gêne — je dois le dire — c'est que l'on parle de cette interprétation en soi philologique dans le paragraphe 4 de la résolution. Mais, en tant que rapporteur, je ne veux pas présenter de proposition de modification à ce propos.

La deuxième partie de ce document traite des taxes sur le chiffre d'affaires et des accises. La commission juridique se félicite de la présentation de cette proposition. La Commission propose de relever les quantités admises en franchise et de les porter, pour les cigarettes, de 200 à 400 pièces, pour les cigares, de 50 à 100 pièces, pour le tabac, de 250 à 500 grammes ; en d'autres termes, toutes les quantités admises en franchise seront doublées. Pour ce qui est des boissons alcoolisées, on pourra également emporter le double de ce que l'on pouvait emporter jusqu'à présent dans une « bouteille standard ». A ce propos, je voudrais dire que la notion de « bouteille standard » ne devrait pas trouver sa place dans un règlement. En tout état de cause, il aurait été préférable de préciser la quantité. Il est indifférent de savoir si le voyageur transporte son eau-de-vie dans un bidon à lait, dans une marmite ou dans une bouteille ; ce qui importe, c'est la quantité

qu'il transporte. La notion de « bouteille standard » n'a donc rien à voir ici d'autant plus que cette notion est définie de manière très différente dans les six pays de la Communauté. Il existe des bouteilles standard de 0,7 litre, il en existe de 1,0 litre et on m'a dit qu'il y en avait même, ici en Alsace, de 1,05 litre ; cette bouteille standard de 1,05 litre est la bouteille de bière dite d'un litre, mais dont le contenu est de 1,05 litre. Il aurait mieux valu définir tout simplement la quantité admise en franchise, donc de la porter à deux litres et doubler également les quantités de vin, de spiritueux et d'apéritifs admises en franchise, c'est-à-dire les porter de 2 à 4 litres.

Mais nous en arrivons maintenant à l'essentiel : les parfums et les eaux de toilette doivent, d'après la proposition de la Commission et de l'avis de la commission juridique, être exonérés de toutes taxes. Pour le café, la quantité admise en franchise entre les États membres a été doublée. Pour le thé, la commission juridique propose de quintupler la quantité admise, soit de la porter de 100 grammes à 500 grammes ; elle suggère également de porter les quantités admises d'extraits de thé de 40 grammes à 250 grammes. Le thé a soulevé une controverse. Certains membres ont déclaré que l'on devrait supprimer complètement les limitations quantitatives pour le thé, c'est-à-dire exonérer complètement ce produit.

Je ne peux que vous mettre en garde contre ce point de vue. Je vois d'ailleurs que deux amendements ont été déposés à ce sujet.

Je comprends que l'on traite séparément les boissons alcoolisées, d'une part, et le café et le thé, d'autre part. Mais je ne vois pas pourquoi on applique au café et au thé des traitements différents, pourquoi on dit qu'il y a des limites quantitatives pour le café et que les quantités dépassant ces limites doivent être dédouanées et taxées alors que, pour le thé, il n'y a aucune limite. Je sais que cela ne joue absolument aucun rôle dans 5 pays de la Communauté, étant donné que seule la République fédérale applique une taxe sur le thé.

Mais je ne puis admettre un traitement particulier pour le thé et pour le café ; mon intuition juridique s'y oppose. Je suis donc en faveur du maintien de la proposition de la commission juridique qui vise à relever de 100 à 500 grammes les quantités de thé admises en franchise.

M. Broeks, qui a présenté aujourd'hui un amendement à ce sujet, a également déclaré au sein de la commission juridique qu'à partir du moment où l'exécutif se montre magnanime et n'insiste plus pour imposer des limites quantitatives pour le thé, le Parlement européen ne devrait pas se montrer tatillon. C'est un point de vue défendable.

Mais en agissant ainsi, on crée une grande injustice entre les buveurs de café et les buveurs de thé,

Memmel

d'abord en ce qui concerne les prix, puis en ce qui concerne les échanges. Si nous devions en arriver à la suppression complète des limitations quantitatives pour le thé, les gens auront probablement tendance à passer ce produit en fraude des autres pays de la Communauté vers la République fédérale.

J'invite donc le Parlement à approuver la proposition de directive telle qu'elle est présentée par la commission juridique.

La commission des finances et des budgets, représentée par M. Koch, s'est prononcée dans le même sens. Les conclusions dégagées par M. Koch sont le fruit d'un travail très soigné et d'un examen vraiment approfondi de l'ensemble du problème.

La commission des finances et des budgets est donc du même avis que la commission juridique ; nous avons par conséquent repris intégralement ses suggestions.

M. le Président. — La parole est à M. Zaccari.

M. Zaccari. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, je me permets d'intervenir dans la discussion du rapport de M. Memmel sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant le trafic frontalier et intracommunautaire afin de faire entendre la voix de quelqu'un qui habite dans une région frontalière située entre deux pays membres et connaît donc personnellement les problèmes posés par l'existence de frontières.

Le Parlement européen, c'est exact, s'est depuis un certain temps préoccupé de cet aspect particulier de la vie de notre Communauté et a souligné — comme le rappelle opportunément la proposition de résolution — la nécessité de supprimer au plus tôt totalement les contrôles frontaliers dans le trafic intracommunautaire de voyageurs afin que le marché commun soit effectivement réalisé également dans ce domaine, mais il est malheureusement vrai, Monsieur le Président, que rien ou presque rien n'a changé aux frontières entre les États de la Communauté. Cette constatation est assurément attristante, surtout si l'on considère qu'avant la première guerre mondiale, on circulait en Europe, entre nos pays, avec beaucoup plus de facilité qu'à l'heure actuelle, après tant d'années d'existence du Marché commun, et si l'on considère d'autre part que l'existence d'une Communauté se remarque surtout aux frontières, qui sont les points névralgiques où les réalités nationales se font davantage sentir, et où les efforts devraient être intensifiés afin d'éliminer les obstacles qui subsistent.

Pour les citoyens de la Communauté, il devrait être beaucoup plus facile de voyager à l'intérieur de cette Communauté que de se rendre dans les pays tiers ;

mais malheureusement, les contrôles qu'ils subissent et les difficultés qu'ils rencontrent sont presque les mêmes — j'ai bien dit « presque » —.

Les États membres devraient comprendre la nécessité qui est non seulement humaine, sociale et politique, mais aussi psychologique, de dépasser une certaine mentalité, trop fiscale et trop bureaucratique, en déployant tous les efforts nécessaires pour faciliter le trafic intracommunautaire, élément essentiel d'une Communauté.

M. Califice a très bien mis en évidence cette nécessité dans son rapport et dans l'exposé oral qu'il a fait au cours de la session de juillet de l'an dernier, lors de la discussion de la proposition de résolution concernant la suppression des contrôles dans le trafic intracommunautaire de voyageurs.

Aujourd'hui, comme si ce Parlement n'avait jamais rien dit, c'est sur un règlement et une directive vraiment décevants que nous avons à nous prononcer. Même s'il formule — avec raison — des critiques au sujet de ces dispositions, le rapporteur, M. Memmel, se montre toutefois optimiste et les considère comme une nouvelle étape vers l'assouplissement du trafic des voyageurs dans la Communauté.

Or, l'application, sur le plan fiscal, du règlement relatif à la définition de la notion de trafic frontalier risque au contraire de rendre les contrôles encore plus fastidieux qu'ils ne le sont aujourd'hui. M. Memmel lui-même s'en rend compte lorsqu'il écrit, dans la proposition de résolution, que « les dispositions relatives aux marchandises importées dans le cadre du trafic frontalier, que contient l'article 1 du projet de règlement concernant la définition de la notion de « trafic frontalier », peuvent provoquer certaines difficultés d'application et de contrôle ». M. Koch aussi en est conscient et dans l'avis qu'il a rédigé au nom de la commission des finances et des budgets, il écrit : « Cependant il convient de faire observer qu'il sera extrêmement difficile de s'assurer, au franchissement de la frontière par des voyageurs se déplaçant individuellement, que le point de départ, comme aussi le point d'arrivée d'un voyage, se situe réellement à l'intérieur de la zone déterminée de 10 kilomètres de profondeur ». De même, le Comité économique et social s'en rend compte et, comme l'a rappelé M. Memmel, il a déclaré craindre « que la faiblesse des moyens de contrôle n'ait de graves conséquences pour le commerce dans les régions frontalières ».

Des règlements tels que celui que nous examinons — permettez-moi de le dire, Monsieur le Président — le Parlement européen devrait les rejeter, s'il voulait, malgré ses pouvoirs limités, faire réellement entendre sa voix auprès des gouvernements, pour les inviter à faire face à ces situations avec plus de courage et d'imagination, en abandonnant les mesquines préoccupations bureaucratiques et fiscales qui empêchent encore l'Europe de progresser.

Zaccari

Je me demande et je demande au représentant de la Commission quelles sont les difficultés qui rendent impossibles l'unification des postes de police et de douane aux frontières entre les États membres de la Communauté (premier pas, bien que timide, vers leur suppression), la création aux frontières d'un corridor de dégagement où pourraient même être effectués des contrôles intermittents et réservé aux voitures immatriculées dans les provinces limitrophes, l'exemption des contrôles de police et de douane en faveur des travailleurs frontaliers qui franchissent chaque jour la frontière pour se rendre à leur travail, la simplification des formalités pour le transport local des marchandises, alors qu'à l'heure actuelle ces marchandises subissent au contraire les mêmes contrôles que toutes les autres, et enfin, l'élimination des dispositions restrictives concernant les importations temporaires de caravanes, de bateaux de plaisance, etc.

Je pourrais continuer, Monsieur le Président, à énumérer d'autres problèmes concrets qui pourraient être aisément résolus et dont la solution renforcerait dans l'esprit de tous les ressortissants de nos pays la conviction qu'ils appartiennent à une Communauté en marche vers sa réalisation complète.

Mais comment parler d'une Europe en marche aux habitants des régions situées, par exemple, le long de la frontière franco-italienne, lorsque le règlement à l'examen prévoit, pour les marchandises transportées dans le cadre du trafic frontalier, une zone d'une profondeur de 10 km de chaque côté de la frontière, ce qui est une limite inférieure à celle qui existe actuellement et qui est prévue dans les accords bilatéraux en la matière ?

C'est par cette simple question que je terminerai, Monsieur le Président, en exprimant le vœu que ces considérations que j'ai eu l'honneur de présenter retiennent l'attention et que ce débat de notre Parlement encourage le Conseil et la Commission à agir plus efficacement et plus concrètement que cela n'a été le cas jusqu'ici, parce que c'est surtout aux frontières internes que la Communauté peut prouver qu'elle existe réellement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur la proposition de modification présentée par la commission parlementaire.

Peut être voudra-t-il prendre position en même temps sur les amendements qui ont été déposés.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, de l'avis de la Commission, les matières dont nous discutons aujourd'hui sont, indépendamment de

détails techniques, particulièrement importantes du point de vue psychologique et politique. Au cours d'un débat de cette Assemblée, j'ai déclaré naguère que le citoyen de la Communauté devait enfin avoir le sentiment de se trouver en Europe, non grâce à des déclarations politiques, mais grâce aux faits qu'il constate en franchissant les anciennes frontières à l'intérieur de la Communauté. Si lorsqu'il se rend d'Amsterdam à Paris ou de Munich à Rome, ou vice versa, il est soumis à divers contrôles en cours de route, les déclarations politiques les plus brillantes ne servent à rien, elles sont inutiles si les faits ne lui apportent pas la conviction qu'il est citoyen d'une Communauté.

C'est de cela qu'il s'agit ici et je suis très heureux que notre point de vue ait toujours été soutenu par le Parlement. Je me félicite que le Conseil ait adopté, la semaine dernière, le règlement sur la suppression des contrôles en ce qui concerne la carte verte d'assurance — permettez-moi de le dire en cette occasion, cette question n'est pas à l'ordre du jour, mais elle a un rapport étroit avec l'objet de notre débat. Nous sommes parvenus à faire changer le Conseil d'avis : il avait d'abord estimé que ces dispositions ne pourraient entrer en vigueur que dans dix-huit mois. Fort heureusement, le Conseil s'est rallié au point de vue de la Commission qui souhaitait qu'elles entrent en vigueur dans six mois, de sorte que nous pouvons espérer que ces contrôles ennuyeux auront disparu avant la prochaine saison touristique.

Soyez certains, Monsieur le Président, Messieurs, que la Commission mettra tout en œuvre pour atteindre cet objectif pas à pas. Je dois malheureusement dire « pas à pas », car il serait illusoire de penser que nous pouvons éliminer tous les obstacles d'un seul coup. Ce n'est que si l'on considère que nous devons avancer pas à pas, et bien entendu sans nous arrêter et sans espérer tout résoudre en une fois, que l'on peut expliquer qu'il y ait encore dans nos propositions maints détails qui retiennent aussi notre attention dans ce débat. Nous supprimerions volontiers toutes les frontières d'un seul coup, mais je crois que dans vos parlements nationaux aussi, certains débats viennent rappeler de temps à autre que cela n'est pas possible sur le plan national non plus. Cette suppression est d'autant plus difficile sur le plan communautaire. Il faut donc avancer pas à pas et avec ténacité ; vous pouvez être convaincus que la Commission franchira le prochain pas. Nous nous y préparons d'ores et déjà.

Mais pour le moment nous devons faire ce nouveau pas. Nous vous remercions vivement des rapports et des résolutions, et surtout de l'appui qui nous est accordé en cette affaire.

Voyons à présent quelques points particuliers. Le paragraphe 3 de la proposition de résolution dit, à propos du règlement du Conseil, que la définition de la notion « trafic frontalier » pourrait provoquer cer-

Haferkamp

taines difficultés d'application. Je le pense aussi, mais la solution que nous avons choisie répond aux critères traditionnels des administrations des douanes. Nous les avons repris pour les taxes afin d'avoir une notion uniforme. Cela est conforme à notre désir de progresser pas à pas. Si nous avons tenté d'introduire une nouvelle notion, différente de celle de l'administration des douanes, nous aurions fait naître de nouvelles difficultés. Vous connaissez l'imagination extraordinaire des experts et des bureaucrates : en présence de notions différentes, ils entreprennent de susciter des difficultés là où nous voulons précisément les éliminer. Lorsque des difficultés d'interprétation peuvent surgir, il est préférable, à mon avis, que nous n'ayons qu'une seule notion. Nous pouvons alors mieux isoler, attaquer et éliminer ces difficultés.

Au sujet de la directive du Conseil, le paragraphe 5 de la résolution parle de distorsions qui pourraient résulter des différences existant entre les taux des taxes. Je crois, premièrement, que ce risque n'existe que dans la région intéressée et, deuxièmement, qu'il est limité grâce au plafond de 150 u.c. que nous proposons. En outre, ce risque, j'en suis persuadé, est plus que compensé par les effets bénéfiques que notre mesure aura sur l'intégration.

Pour ce qui est des paragraphes 8 et 9 de la proposition de résolution, qui ont trait aux limites quantitatives que nous avons proposées — le relèvement à 2 litres d'alcool et à 2 kilos de café et, d'autre part, pour le thé l'introduction, au lieu de la suppression, d'une limite quantitative — je dirai ceci : la Commission accepte bien volontiers les propositions concernant un accroissement de ces quantités. Elle ne souhaite pas et ne pourrait admettre qu'une limite soit introduite là où elle n'en prévoyait aucune. Je ne crois pas que pour certains produits, les habitudes de consommation de certaines régions frontalières de notre Communauté puissent jouer un rôle déterminant. En d'autres termes, nous serions disposés à accepter le relèvement de la limite quantitative à 2 kilos de café et à 2 litres d'alcool et à modifier en conséquence notre proposition. Mais pour ce qui est du thé, nous ne voulons pas instaurer une nouvelle limite, même plus large, au lieu de la franchise que nous proposons.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais dire encore un mot à M. Memmel au sujet de la notion de « bouteille standard ». Cette notion se trouvait dans notre proposition ainsi que la mention, entre parenthèses, « de 0,7 litre jusqu'à 1 litre ». Vous proposez d'ajouter « jusqu'à 2 litres au total ». Je crois, si nous en restons à ce que nous avons dit pour la bouteille standard, que cela ne présente guère d'inconvénients pour nous car en fait — vous avez raison — c'est de la quantité qu'il s'agit. D'une manière générale, ces boissons sont transportées dans des bouteilles normales et non dans d'autres récipients. Ce n'est donc pas cela l'essentiel, ce qui est essentiel ce sont les quantités.

Il est question, au paragraphe 4 de la proposition de résolution, des termes « gemeente » et « agglomeratie » utilisés dans le texte néerlandais et c'est, d'après ce paragraphe, le terme « gemeente » qui conviendrait. La Commission est disposée à faire sienne cette modification. Nous ne pensons pas que cela entraîne un changement de sens. Le terme « gemeente » est déjà utilisé à cet endroit dans la proposition de directive.

J'espère, Monsieur le Président, avoir ainsi répondu aux principales observations. Vous m'aviez demandé de faire connaître aussi mon avis sur les amendements déposés.

L'amendement n° 2 correspond à ce que nous avons proposé pour le thé.

Pour ce qui est de l'amendement n° 1, « café, extraits et essences de café », je donnerais plutôt la préférence à la proposition de la Commission, et cela pour les raisons que j'ai exposées au début. Vouloir faire trop de choses en une fois ne pourrait que nous attirer de plus grandes difficultés et ralentir le rythme de la réalisation des objectifs que nous souhaitons tous atteindre. Passer de 500 grammes à 200 kilos, à 2 kilos évidemment, serait déjà un progrès très appréciable — je viens, par ce lapsus freudien, d'anticiper sur mes désirs. Cela répondrait à la tendance dont j'ai parlé tout à l'heure. Nous voulons accomplir des progrès et nous voulons qu'ils soient continus. J'espère avec vous que nous arriverons rapidement à un stade où nous pourrions dire : les contrôles auxquels étaient soumis les citoyens de notre Communauté ont cessé d'exister. C'est dans cette voie que nous devons progresser ensemble, pas à pas, et sans relâche.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux accises perçues dans le trafic international de voyageurs, l'examen de la proposition de résolution proprement dite étant réservé.

Sur l'article 2 de la proposition de directive, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Broeksz et dont voici le texte :

Rédiger comme suit l'alinéa d) du paragraphe 1 :

	Trafic entre pays tiers et la Communauté	Trafic entre les États membres
d) café	inchangé	pas de limite quantitative
ou		
extrait et essence de café	inchangé	pas de limite quantitative

La parole est à M. Broeksz pour défendre cet amendement.

M. Broeksz. — (N) Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'exposerai simultanément des amendements n° 1 et 2.

J'ai, moi aussi, pris connaissance avec satisfaction des propositions de la Commission. Je ne puis dire que nous en soyons entièrement satisfaits, mais elles constituent du moins un pas en avant vers la suppression des taxes perçues dans le trafic de voyageurs entre les États membres. Je reconnais que ce sont les voyageurs et non les ministres des finances qui bénéficieront de ces mesures.

Nous comprenons, comme l'a dit M. Haferkamp, qu'une exemption totale ne peut se réaliser que par étapes et que toutes les entraves ne peuvent être supprimées en même temps. De même, nous comprenons la nécessité d'un rapport entre les cigarettes, les cigares et le tabac, entre les boissons distillées et les vins, ainsi qu'entre le café et le thé. C'est pourquoi nous présentons deux amendements.

Dans la proposition de deuxième directive, le rapport entre les quantités de café et de thé importées en franchise est supprimé. Et la commission juridique propose, pour sa part, de maintenir une limite quantitative pour le thé et d'augmenter dans une certaine mesure, respectivement de 1 kilogramme et de 500 grammes, les quantités de café, d'extrait et d'essence de café pouvant être importées en franchise.

Nous regrettons que la suppression de la restriction quantitative applicable au café n'ait pas également été proposée, en dépit des objections que certains ministres des finances auraient peut-être formulées. Il appartient au Parlement européen de montrer la voie vers des franchises généralisées. En tant que Parlement européen, nous ne pouvons pas agir en sens contraire.

M. Haferkamp a attiré l'attention sur certains intérêts régionaux, mais nous ne pouvons en tenir compte que dans le cadre de la politique régionale, dont c'est l'objectif. Sinon, la CEE n'irait pas très loin.

Incombe-t-il au Parlement européen de dire que la Commission européenne va trop vite dans la réalisation de la liberté totale dans le trafic de voyageurs entre les États membres ? Si un voyageur se plaignait à la Commission d'avoir eu des difficultés à la frontière à cause de quelques kilogrammes ou même d'un seul kilogramme de thé, la Commission pourrait dire, si notre amendement était adopté, que ce n'est pas elle, mais le Parlement européen qui l'a voulu et que, pour sa part, elle aurait voulu entièrement libérer le trafic. Cette situation serait fâcheuse pour le Parlement européen. Compte tenu des propositions de la Commission, je ne suis pas partisan de revenir en arrière et d'aligner les dispositions applicables au thé sur celles applicables au café. Je conviens avec M. Memmel que le rapport entre ces deux produits doit être maintenu, mais je pense que nous cherchons la solution dans une mauvaise direction. On a voulu

mettre le thé sur le même plan que le café, au lieu d'aligner le café sur le thé. Que M. Memmel pense à ce qu'a dit son ami politique M. Zaccari. Les observations de celui-ci allaient davantage dans le sens de la proposition de l'exécutif.

Il n'appartient donc pas au Parlement européen de proposer des restrictions à l'importation du thé. Il nous appartient, au contraire, d'inviter la Commission à proposer au Conseil de supprimer la restriction quantitative applicable au café.

J'ai présenté deux amendements qui tiennent compte du rapport entre ces deux produits, mis en avant par M. Memmel. M. Haferkamp a marqué son accord à l'amendement n° 2, qui tend à supprimer, conformément à la proposition de l'exécutif, la restriction quantitative applicable au thé. L'amendement n° 1 tend à supprimer la restriction quantitative à l'importation de café et donc à traiter, sur ce point, le café comme le thé.

Je comprends que cela provoque les objections de certains ministres des finances, mais j'estime que la tâche du Parlement est de marquer non seulement à la Commission et au Conseil, mais aussi aux ministres des finances, que nous devons aller dans le sens d'une liberté totale du trafic de voyageurs.

M. le Président. — La parole est à M. Memmel.

M. Memmel, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, en tant que rapporteur, je dois défendre la position de la commission juridique et donc me prononcer contre les deux amendements de mon collègue Broeksz. Mais je dois lui donner acte qu'il est parfaitement logique avec lui-même. J'ai dit que je n'avais d'objection qu'à l'encontre de la position spéciale qu'il propose pour le thé, parce que je ne trouve pas équitable de faire une exception en faveur du thé alors que le café reste imposé. Si M. Broeksz propose maintenant d'imposer de la même manière le café et le thé, autrement dit d'exempter ces deux produits, cela est parfaitement logique ; les deux produits sont traités alors de manière équitable.

Mais permettez-moi de faire observer, Monsieur le Président, que la commission juridique n'a absolument pas discuté l'opportunité d'une franchise totale pour le café, car cette proposition ne lui a pas été présentée. Elle est entièrement nouvelle. Je ne sais pas si c'est possible, et surtout je ne sais pas si, en demandant une franchise totale, on ne compromet pas ce que nous voulons obtenir, à savoir que les quantités admises en franchise soient doublées ou quintuplées.

Je voudrais également dire à mon collègue M. Zaccari qu'un tiens vaut peut-être mieux que deux tu l'auras. Naturellement, je serais heureux que le passage des frontières soit entièrement libre et sans entraves. Lorsque je me rends à Bruxelles, je n'apprécie pas que trois douaniers belges et trois douaniers allemands

Memmel

examinent la voiture et regardent si les bagages ne contiennent rien de particulier. Puis viennent les policiers des frontières, trois de chaque côté, ou le contrôleur des chemins de fer belges et celui des chemins de fer allemands. Enfin intervient encore une septième personne, qui propose : « Change d'argent ! » Il est clair, Monsieur Zaccari, que cela me dérange aussi. Mais il faut voir si, en demandant la franchise totale d'importation de thé et de café, on ne compromet pas l'ensemble de la directive, à savoir — ce qui est déjà bien — que les importations en franchise du tabac seront doublées et que les importations en franchise de thé et de café seront quintuplées, que les parfums et eaux de toilette seront totalement exemptés. C'est pourquoi, en tant que rapporteur de la commission juridique, je me prononce contre votre amendement.

Permettez-moi un dernier mot, Monsieur le Président. Au paragraphe 10 de notre proposition de résolution, nous avons estimé souhaitable une réglementation de l'épineuse question des comptoirs de vente sous douane. Avec la meilleure volonté du monde, je ne peux comprendre pourquoi le fait de prendre l'avion de Francfort à Paris autorise à faire des achats hors taxe, tandis que quiconque voyage en chemin de fer ou en voiture n'en a pas le droit. Je ne peux davantage comprendre pourquoi, sur les six États de la Communauté, trois seulement ont des comptoirs de vente hors taxe et donnent donc aux voyageurs par air la possibilité de faire des achats hors taxe, à la différence des trois autres pays. Ce traitement est lui aussi inéquitable. Et en Italie, Monsieur Zaccari, il existe encore quelques exceptions. Il y a certes à Milan un comptoir de vente hors taxe, mais pas à Rome. Donc des discriminations existent en Italie même. Il faudrait saisir cette occasion d'attaquer ce traitement particulier et trouver, en rapport avec ce règlement, un régime conforme à l'équité.

Permettez-moi de conclure, Monsieur Broeksz, que je regrette de devoir me prononcer contre votre proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole en raison de l'observation relative aux comptoirs de vente sous douane. Il n'y a pas de divergence d'opinions en la matière. La Commission est en train d'élaborer une proposition en ce sens.

Mais je dois souligner que la situation est compliquée du fait que la question de ces comptoirs est partiellement régie par des accords internationaux qui dépassent largement le domaine de la Communauté.

Je répète, il n'y a pas de divergence d'opinions en la matière, nous préparons une proposition, mais il

existe des difficultés en raison d'accords internationaux.

Permettez-moi d'ajouter une observation sur les problèmes du thé et du café. J'ai déjà dit que notre objectif était de supprimer l'ensemble des restrictions et que nous devons y arriver progressivement. Il y a une différence si nous supprimons complètement les restrictions quantitatives pour le thé et en conservons quelques-unes pour le café, et cela pour la raison suivante : les recettes budgétaires qui correspondent dans les différents pays aux taxes sur ces produits sont extrêmement différentes. Les taxes sur le café représentent plusieurs fois celles perçues sur le thé. Nous ne devons pas nous leurrer et croire que nous gagnerons les ministres des finances à nos idées avec une proposition qui entame trop gravement leurs recettes budgétaires.

C'est la raison de la distinction, peut-être illogique à première vue, entre le café, pour lequel une restriction est maintenue et le thé, pour lequel elle est supprimée.

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach.

M. Gerlach. — (A) Je voudrais souligner, à l'adresse de M. le vice-président Haferkamp, que pour les intéressés, le rapport thé-café est également difficile. Je ne veux pas entrer dans les détails. Je serais heureux que la proposition de la commission juridique soit acceptée.

M. le Président. — La parole est à M. Notenboom, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Notenboom. — (N) Monsieur le Président, notre groupe approuve, d'une façon générale, une extension importante des franchises d'importation dans le trafic intracommunautaire. Au paragraphe 5 de la proposition de résolution, il est souligné à juste titre que cette extension importante peut perturber l'équilibre des marchés des régions frontalières. En particulier, dans ces régions, l'équilibre peut être perturbé pour le commerce de détail si l'on procède par étapes trop rapides. C'est ce qui se produirait, à mon avis, si l'on adoptait l'amendement n° 2 de M. Broeksz relatif au thé. C'est pourquoi nous sommes hostiles à cet amendement.

A ma connaissance, l'accise sur le thé n'existe qu'en Allemagne. C'est précisément dans le nord de l'Allemagne que la consommation de thé est élevée.

En adoptant l'amendement n° 2 de M. Broeksz, nous pourrions perturber les courants commerciaux et provoquer des inconvénients excessifs pour le commerce de détail dans le nord de l'Allemagne.

Nous estimons trop rapide l'étape proposée par M. Broeksz et superflu le risque qu'elle comporte,

Notenboom

d'autant plus que l'extension des franchises est très importante pour d'autres produits.

M. le Président. — La parole est à M. Broeks.

M. Broeks. — (N) Monsieur le Président, le problème du café présente peut-être plus de difficultés pour les ministres des finances, du fait que l'importation du café a d'importantes répercussions budgétaires. Cependant, il y a toujours une différence entre la tâche du Parlement européen et le point de vue des ministres nationaux des finances. Si nous nous plaçons du point de vue des finances nationales pour examiner toutes les propositions de la Commission, je crains que notre Marché commun n'aille pas très loin.

Je ferai observer à M. Notenboom que ma proposition reprend celle de la Commission exécutive. Celle-ci avait proposé la suppression de la restriction quantitative pour les importations de café. Cependant, la commission juridique a voulu maintenir une restriction quantitative en raison du rapport entre le café et le thé.

J'estime qu'en tant que Parlement européen, nous nous engageons dans une fausse direction si nous objectons à la Commission que ses propositions sont trop radicales et qu'elle ne doit pas aller jusqu'aux franchises proposées. Je n'occupe pas le fauteuil du ministre allemand des finances et je ne l'occuperai jamais. J'ai un siège au Parlement européen et, en tant que membre de ce Parlement, j'ai une certaine responsabilité. C'est pourquoi je peux parler tranquillement de cette question. M. Memmel a dit à juste titre, à la commission juridique, que nous devons aller dans le sens de la franchise et non dans le sens d'une restriction quantitative.

M. Notenboom devra adresser ses objections à M. Haferkamp, qui n'a pas fait d'objection à mes propositions. M. Notenboom, qui est aux Pays-Bas un spécialiste financier, ne doit pas jouer le rôle du spécialiste des questions budgétaires allemandes. Les Allemands sont mieux en mesure de se défendre eux-mêmes.

M. le Président. — Je croyais que nous avions épuisé la question.

La parole est à M. Memmel.

M. Memmel, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de dire à mon collègue M. Broeks qu'il n'a pas à s'inquiéter pour le ministre allemand des finances et que je ne parle certainement pas au nom de celui-ci. Mais je crois que, si je promets l'ensemble de la proposition par une exigence trop grande, il est préférable de me contenter de l'amélioration très importante que représentent des possibilités d'importations doublées ou quintuplées.

Si nous formulons une telle exigence, je mets en garde contre le risque de voir le Conseil refuser la proposition et de nous voir même refuser ce que nous avons déjà.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote.

Je mets aux voix l'amendement n° 1 présenté par M. Broeks.

L'amendement est rejeté.

Sur l'article 2, j'étais saisi de l'amendement n° 2, présenté par M. Broeks et dont je rappelle le texte :

Rédiger comme suit le paragraphe 1 e) de l'article 2 :

	Trafic entre pays tiers et la Communauté	Trafic entre les États membres
e) thé	inchangé	pas de limite quantitative
ou extrait et essence de thé	inchangé	pas de limite quantitative

M. Broeks ayant présenté simultanément ses deux amendements, je mets immédiatement aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est également rejeté.

Sur le rapport sur l'application par les États membres de la directive « Franchises fiscales pour les voyageurs » du 28 mai 1969 et sur la proposition de résolution proprement dite, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

14. Directives et recommandation concernant les activités du vétérinaire

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Estève, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

- I - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées du vétérinaire,
- II - une directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres du vétérinaire ;

(*) JO n° C 19 du 28 février 1972, p. 6.

Président

III - une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées du vétérinaire ;

IV - une recommandation concernant les ressortissants du grand-duché de Luxembourg porteurs d'un diplôme de vétérinaire délivré dans un État tiers (doc. 249/71).

La parole est à M. Estève qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Estève, *rapporteur*. — Monsieur le Président, avant de passer en revue les différents articles des trois directives et de la recommandation qui font l'objet de la présente discussion il me paraît utile de préciser que la liberté d'établissement et la libre prestation des services comprennent aussi bien le transfert du domicile d'un État membre dans un autre État membre que l'exercice d'une activité professionnelle à titre temporaire dans un autre État membre, sans qu'il y ait transfert réel de domicile. Cette dernière situation se présente d'ailleurs très fréquemment dans les régions frontalières. La mobilité peut être réalisée par l'intermédiaire de deux instruments juridiques distincts, le premier consistant en la suppression des restrictions à l'exercice d'une profession dont les législations nationales frappent les ressortissants étrangers, le second tendant à la coordination des règles nationales relatives aux conditions d'exercice de l'activité en question.

La suppression des restrictions ne soulève pas de problèmes bien particuliers si l'on excepte les difficultés résultant pour certaines professions, en particulier celle de vétérinaire, des dispositions de l'article 55 du traité. J'y reviendrai d'ailleurs tout à l'heure dans la suite de mon propos au sujet de l'application de l'article 3 de la première directive.

Monsieur le Président, cette première proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées du vétérinaire tend à la suppression des restrictions. Les articles 1 et 2 précisent le champ d'application de la directive qui, dans ce cas, comprend les activités du vétérinaire. L'article 3, conformément à l'article 55 du traité, exclut de ce champ d'application les activités non salariées du vétérinaire pour lesquelles celui-ci dispose, selon la législation de l'État membre intéressé, d'un pouvoir de contrainte directement applicable envers les particuliers en ce qui concerne leurs biens.

Avant de préciser la situation du vétérinaire sur la base des dispositions de l'article 55, dont je viens de faire mention, il paraît utile de rappeler à ce sujet quelques principes généraux qui me paraissent avoir une très grande importance.

Cet article a un caractère dérogatoire et doit être appliqué de manière restrictive. Il faut rappeler à ce

sujet que cette opinion est non seulement celle de la commission juridique, mais également celle du Parlement européen. En effet, dans une résolution qui fait suite au rapport élaboré par M. Broeks sur la définition des notions d'administration publique et d'autorité publique dans les États membres et des conséquences de cette définition pour l'application du paragraphe 4 de l'article 48 et de l'article 55 du traité CEE, et que le Parlement européen a d'ailleurs approuvés dans sa séance du 17 janvier 1972, il a été affirmé que « seules les activités participant à l'exercice effectif de l'autorité publique sont exclues de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services, mais que les professions dans le cadre desquelles ces activités sont effectuées entrent, elles, en ligne de compte pour les mesures de libération. »

Après une longue discussion, votre commission est parvenue à la conclusion que le texte de l'article 3 n'avait pas besoin d'être modifié.

L'article 4 supprime les discriminations fondées sur la nationalité en ce qui concerne l'établissement et la prestation de services du vétérinaire. Il faut observer à ce sujet que l'énumération des restrictions à supprimer figurant dans cet article n'a qu'une valeur d'exemple et non une valeur juridique.

Cet article n'appelle, lui non plus, aucune observation de la part de votre commission juridique.

L'article 5 concerne l'inscription à une organisation professionnelle de droit public. Cet article établit une distinction entre droit d'établissement et prestation de services. Tandis que pour l'établissement, l'inscription est obligatoire, dans le cas de la prestation de services, on a estimé que l'inscription à une organisation professionnelle de droit public n'était pas absolument nécessaire, en considération du caractère temporaire de cette activité. Toutefois, l'État membre d'accueil peut exiger, au lieu de l'inscription, une information *a priori* ou *a posteriori*, afin de porter à la connaissance de l'organisation professionnelle les prestations de services effectuées par des professionnels étrangers.

L'article 6 contient des dispositions analogues en ce qui concerne l'adhésion aux organisations professionnelles de droit privé.

Votre commission juridique n'a pas de commentaires particuliers à formuler sur ces deux derniers articles.

L'article 7 et l'article 8 concernent les exigences de moralité et d'honorabilité respectivement pour le droit d'établissement et pour la prestation de services, tant pour l'accès aux activités du vétérinaire que pour leur exercice.

Ces dispositions sont fondées sur la confiance réciproque des États membres en matière de reconnaissance des documents demandés dans les États d'accueil.

Estève

Dans l'avis élaboré par M. Liogier, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, il est souligné que la dernière phrase du paragraphe 2 de l'article 7 — en vertu de laquelle les États membres restent compétents quant à l'effet sur leur territoire des sanctions disciplinaires ou professionnelles encourues dans un autre État membre — comporte le danger que l'État d'accueil se prévale d'une sanction prononcée contre un professionnel étranger pour prendre des mesures d'effet équivalent au refus du droit d'établissement.

La commission juridique partage ce point de vue et je propose donc en son nom d'ajouter à la suite du deuxième alinéa la phrase suivante : « L'effet de ces sanctions ne peut toutefois pas excéder celui qu'auraient pour les ressortissants nationaux des sanctions équivalentes. »

L'article 9 dispose que les bénéficiaires de la directive peuvent faire usage dans l'État d'accueil du titre professionnel prescrit dans cet État ; en effet, toute interdiction en l'espèce constituerait une entrave à l'exercice des activités en question.

L'article 10 concerne les modalités du serment, lorsque dans l'État membre d'accueil l'accès aux activités visées par la directive est subordonné à la prestation d'un serment.

L'article 11 enfin impose aux États membres l'obligation de ne pas accorder aux vétérinaires qui se rendent dans un État membre des aides de nature à fausser les conditions d'établissement.

Votre commission n'a pas d'objection ou de proposition de modification à formuler à propos de ces derniers articles.

J'aborde maintenant la directive n° II.

Comme le suggère son titre, cette proposition de directive vise les modalités de reconnaissance mutuelle de diplômes, certificats et autres titres du vétérinaire qui sont légalement demandés pour l'accès à la profession de vétérinaire.

Toutefois, cette directive ne saurait être mise en application qu'à la condition que les règles nationales qui régissent la délivrance de ces diplômes, certificats et titres, satisfassent aux exigences minimales de fonction prévues dans la proposition de directive suivante, visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées du vétérinaire. Cette dernière directive devrait donc être adoptée par le Conseil avant la présente directive sur la reconnaissance ou, tout au moins, simultanément.

En ce qui concerne cette deuxième directive, les articles 1 et 2 précisent les titres de fin d'études de médecine vétérinaire que les États membres doivent mutuellement reconnaître.

L'article 3 concerne les vétérinaires qui ont obtenu leur titre avant l'application de la présente directive dans un État membre dont la législation ne répondait pas aux exigences minimales prescrites dans la directive de coordination que je viens de mentionner.

Pour assainir cette situation, il a été décidé de reconnaître comme preuve suffisante, outre les titres de formation délivrés dans les pays d'origine ou de provenance, un certificat attestant une expérience pratique d'au moins trois années consécutives.

Votre commission juridique estime cette disposition satisfaisante.

L'article 4 précise que le titre de formation de l'État membre d'origine ou de provenance doit être utilisé dans l'État membre d'accueil dans la langue de l'État membre d'origine ou de provenance.

Les bénéficiaires pourront utiliser le titre d'étude dans la langue de l'État membre d'accueil lorsqu'une rigoureuse équivalence « académique » des diplômes aura été réalisée.

Votre commission juridique n'a également aucune observation à formuler sur cet article.

L'article 5 prévoit qu'un État membre d'accueil peut exiger que les bénéficiaires présentent conjointement aux diplômes, certificats et autres titres visés à l'article premier un certificat attestant que ces diplômes, certificats ou autres titres répondent aux dispositions de l'article premier de la directive de « coordination », c'est-à-dire cinq années d'études au moins comprenant un enseignement théorique et pratique minimum de quatre mille cinq cents heures.

Cette clause apparaît nécessaire du fait que la valeur des diplômes, certificats et autres titres peut varier d'un pays à l'autre.

L'article 6 concerne les autorités et organismes compétents pour la délivrance des certificats en question.

Enfin, une dernière observation à propos de l'article 8. Celui-ci fait obligation aux États membres de communiquer à la Commission des Communautés européennes tout projet ultérieur touchant les dispositions « essentielles » d'ordre législatif, réglementaire ou administratif qu'ils envisagent d'adopter dans le domaine régi par la présente directive.

Comme votre commission et le Comité économique et social l'ont fait observer à une précédente occasion, le terme « essentiels » peut donner lieu à des interprétations abusives de la part des États membres et ne devrait donc pas figurer dans les textes communautaires.

La commission juridique demande donc la suppression de ce mot « essentiels ».

Nous en arrivons à la troisième proposition de directive visant à la coordination de dispositions législa-

Estève

tives, réglementaires et administratives, concernant les activités non salariées du vétérinaire.

Quelques-unes des conditions d'exercice de la profession vétérinaire sont déjà l'objet de la proposition de directive sur la liberté d'établissement ; elles concernent l'inscription aux organisations professionnelles, l'usage du titre, les exigences d'honorabilité et de moralité professionnelles.

Toutefois, comme le fait observer la Commission des Communautés européennes dans l'exposé qui précède le texte des propositions, les dispositions de la directive « établissement » n'assurent pas une coordination au sens de l'article 57 du traité, étant donné qu'elles s'appliquent seulement aux professionnels qui bénéficient de la liberté d'établissement ou de la liberté de prestation de services et qu'elles ont pour but essentiel d'éviter des discriminations à l'égard des professionnels étrangers.

Cette troisième directive a donc pour but d'assurer la coordination des conditions d'exercice dans une mesure suffisante pour qu'il soit possible de libéraliser les activités du vétérinaire.

Il importe de préciser que la directive concerne exclusivement les conditions de formation, étant donné qu'en matière de discipline et de statut professionnel, les dispositions indispensables se trouvent, en effet, dans la première directive relative à la liberté d'établissement.

Mais une coordination ultérieure dans le secteur de la formation ou dans d'autres secteurs, par exemple celui de la déontologie professionnelle, n'est donc pas exclue.

En ce qui concerne les articles de la directive, il faut noter que l'article 1 concerne les bases minimales de formation du vétérinaire. Il fixe la durée des études universitaires à cinq ans, le nombre des heures d'enseignement théorique et pratique à 4 500 heures, la liste des matières principales nécessaires pour obtenir le diplôme de vétérinaire. Sous réserve de respecter ces exigences minimales, les États membres peuvent organiser librement les cours.

Suivant l'article 2, la directive devrait être mise en application dans un délai d'un an. Il est apparu en effet que les dispositions de la directive n'apporteront pas de modifications sensibles à l'organisation du cycle de formation des vétérinaires dans chacun des États membres.

Les dispositions de l'article 3 appellent une remarque identique à celle qui a été formulée à propos de l'article 8 de la proposition de directive n° II. Votre commission vous demande de supprimer ici aussi le mot « essentielles ».

Je terminerai par la proposition de recommandation concernant les ressortissants du grand-duché de

Luxembourg porteurs d'un diplôme de vétérinaire délivré dans un État tiers.

Comme on le sait, il n'existe pas d'université au grand-duché de Luxembourg. Les ressortissants luxembourgeois sont donc contraints d'accomplir leurs études universitaires dans d'autres pays. Lorsqu'ils obtiennent un diplôme dans un autre État membre, ils tombent sous le coup de la directive « reconnaissance des diplômes ».

En revanche, la situation est fondamentalement différente lorsqu'ils obtiennent le diplôme dans un pays tiers, étant donné que les dispositions du traité de la CEE relatives à la reconnaissance mutuelle du diplôme concernent exclusivement les diplômes délivrés par les six États membres.

Pour pallier cette difficulté, le texte proposé a pour but de faciliter l'accès aux activités non salariées du vétérinaire et leur exercice dans le cadre de la Communauté aux vétérinaires luxembourgeois qui ont obtenu leur diplôme dans un État tiers, lorsque ce diplôme répond aux exigences de la loi luxembourgeoise du 18 juin 1969.

Enfin, votre commission juridique est d'accord sur l'opportunité d'accorder à ces vétérinaires luxembourgeois un traitement égal à celui des vétérinaires des autres États membres et n'a donc pas d'objection à formuler sur le texte de la recommandation.

En conclusion, les propositions de directive qui font l'objet du présent rapport constituent une première étape vers la réalisation de la pleine liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les vétérinaires.

D'autres progrès devront être accomplis à un stade ultérieur, notamment en ce qui concerne le rapprochement des programmes d'enseignement et les rapports entre vétérinaires et pouvoirs publics.

Cela dit, votre commission, sous réserve de ces quelques modifications et de ces observations, vous propose de donner un avis favorable aux trois directives et à la recommandation.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. LUCIUS

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dittrich. — (A) Monsieur le Président, étant donné l'exposé détaillé que vient de faire M. Estève sur le rapport, je puis être bref dans mon intervention au nom du groupe démocrate-chrétien.

Dittrich

Je tiens tout d'abord à remercier cordialement M. Estève pour cet excellent rapport.

Ce rapport définit clairement les problèmes qui se posent dans l'exercice de la profession libérale de vétérinaire. Il est regrettable que seule y soit traitée la libre prestation de services pour les activités non salariées du vétérinaire. Il aurait été souhaitable d'inclure également dans cette directive les activités salariées du vétérinaire, qui sont relativement fréquentes.

Le rapport de M. Estève montre clairement les problèmes posés en ce qui concerne l'administration publique et l'exercice de l'autorité publique. Le problème n'est pas simple dans le cas du vétérinaire, qui exécute aussi bien des tâches de police sanitaire que d'inspection des viandes et de contrôle des foires et marchés.

Il est extrêmement difficile de tracer une juste limite. Je crois qu'il faut remercier M. Broeksz des travaux préliminaires qu'il a effectués pour ce rapport en éclairant ces importantes questions.

A l'article 3, est-il dit dans le rapport, sont exclues de l'application de la directive, conformément à l'article 55 du traité instituant la CEE, les activités non salariées du vétérinaire pour lesquelles il dispose, selon la législation de l'État membre intéressé, d'un pouvoir de contrainte directement applicable envers les particuliers en ce qui concerne leurs biens. Cette disposition doit, comme le rapporteur l'a exposé à juste titre, être appliquée d'une manière restrictive. L'auteur de ce rapport a excellemment traité le problème de ces cas limites. C'est pourquoi je crois que nous devons le remercier tout particulièrement de son travail.

Le groupe démocrate-chrétien accueille avec satisfaction l'extension de l'harmonisation à une nouvelle profession, tout en se rendant compte que la reconnaissance mutuelle des diplômes ne signifie pas une équivalence universitaire absolue de la profession ; cela n'est pas nécessaire, ni peut-être même souhaitable. Il s'agit plutôt de parvenir à un niveau équivalent. Je connais les conditions de formation dans les différents pays de la Communauté dans le domaine des études vétérinaires et je peux dire que tout n'est pas encore identique. Mais il ne s'agit pas de cela. Ce qui importe est que le but de la formation soit identique dans l'ensemble.

Nous accueillons cette directive avec satisfaction et nous invitons la Commission à insister auprès du Conseil pour qu'elle soit arrêtée dans les meilleurs délais.

Permettez-moi encore, à ce propos, une observation, que j'ai déjà faite, je crois, deux ou trois fois dans cette enceinte, à savoir que dans la Communauté, dans les professions qui ne sont pas encore harmonisées, plus de destins humains sont en jeu que nous

ne le soupçonnons généralement. Des hommes qui, confiants dans la Communauté, se sont rendus dans un autre État de la Communauté en pensant qu'ils pourraient y exercer la profession qu'ils avaient apprise, attendent depuis des décennies de recevoir de cet autre État la permission d'exercer leur activité. Ils ont attendu en vain jusqu'ici. Nous voulons espérer que cela ne se prolongera pas mais que le Conseil se saisira sans retard de ces problèmes, qui accusent déjà un retard important.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lautenschlager, au nom du groupe socialiste.

M. Lautenschlager. — (A) Je peux souscrire aux paroles de M. Dittrich et donc être très bref. Je remercie moi aussi M. Estève de son rapport qui est vraiment excellent. Il faut s'être occupé de la liberté d'établissement et des problèmes qu'elle pose pour savoir quel travail exige une telle présentation des problèmes qui se posent.

Comme l'a dit M. Dittrich, il est extrêmement regrettable que nous nous heurtions toujours à des difficultés lorsqu'il existe pour une même profession un secteur libre et un secteur officiel. Je ne vois pas pourquoi un vétérinaire français ne pourrait pas délivrer, dans un abattoir municipal de la République fédérale, un certificat déclarant telle viande de bœuf propre à la consommation humaine. Je ne peux voir là l'exercice d'une fonction publique. Le vétérinaire applique les connaissances qu'il a acquises par l'étude et par la pratique, soit qu'il examine dans l'étable d'un paysan si les animaux sont atteints d'une épidémie, soit qu'il examine dans un abattoir municipal ou autre si la viande livrée par les paysans est propre à la consommation humaine. Là se heurtent nos conceptions. Mais l'article 55 du traité existe et doit être interprété ; ce qui se répercute dans le domaine que nous examinons ici.

Ce qui nous gêne — M. Dittrich en a parlé brièvement — c'est de voir ces directives utilisées au Conseil de ministres comme monnaie d'échange, suivant la devise — pardonnez-moi de la formuler un peu brutalement — si vous êtes méchants avec mes vétérinaires, attention à vos ingénieurs ! J'estime que le Conseil de ministres doit, une fois pour toutes, abandonner cette attitude consistant à essayer de résoudre de quelconques questions nationales par le biais de propositions de directives. Lorsque nous voyons le nombre de propositions de directives et de règlements en instance de décision au Conseil de ministres, nous devons constater que la montagne qu'elles forment croît constamment et que nul ne peut dire quand elle pourra être abattue.

Le groupe socialiste votera sans réserves pour la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp pour faire connaître au Parlement la proposition de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Messieurs, ma tâche est extrêmement simple dans le cas présent, d'une part en raison de l'excellent rapport que nous avons entendu et pour lequel je joins mes remerciements à ceux déjà adressés à M. Estève, d'autre part parce que l'Assemblée a déjà pris dans le passé, sur différents sujets, des décisions dont les résultats se retrouvent dans l'examen de cette question. Je me bornerai à rappeler les problèmes de l'article 55 et le débat que nous avons eu en janvier, ainsi que la décision qui a été prise à ce sujet. Je rappelle également les décisions et les résolutions adoptées à propos d'autres secteurs de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services, qui peuvent également nous être utiles dans l'examen de cette question.

Je peux vous déclarer, Monsieur le Président, que nous sommes pleinement d'accord avec ce qui a été exposé ici. Nous acceptons l'unique modification de fond concernant l'article 7, à savoir l'adjonction relative à l'effet des sanctions, comme nous l'avons fait dans les cas précédents.

Un dernier mot au sujet des vétérinaires salariés. Je renvoie M. Dittrich à la page 18 du rapport où cette question est abordée dans le sens qu'il a lui-même évoqué. La Commission se déclare d'ailleurs d'accord sur ce point.

M. le Président. — Je remercie M. Haferkamp.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

15. Règlement concernant l'aide alimentaire

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

- I - un règlement relatif au financement communautaire des dépenses résultant de l'exécution des conventions d'aide alimentaire de 1967 et 1971,
- II - des modifications à la proposition d'un règlement relatif au financement communautaire des

dépenses résultant de l'exécution des conventions d'aide alimentaire de 1967 et 1971,

- un règlement relatif à la fourniture de produits laitiers au titre de l'aide alimentaire,
- un règlement complétant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 250/71).

La parole est à M. Vredeling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, presque à chaque session, le rapporteur sur l'aide alimentaire doit demander la parole et soulever à nouveau l'un ou l'autre problème. Au mois d'octobre, le Parlement a débattu du principe de l'aide alimentaire en général. Aussi m'efforcerais-je de résister à la tentation de reprendre cette question au fond, bien qu'elle soit suffisamment importante.

Animé du même esprit que la commission des relations économiques extérieures, je me contenterai de citer un passage d'un article que M. Matzke, qui est étroitement associé à l'action du Programme Alimentaire Mondial, à Rome, a publié dans la « Neue Zürcher Zeitung » du 24 janvier dernier. En fait, ce passage est déjà une citation, car M. Matzke, avait été autorisé à rapporter quelques paroles prononcées récemment par le ministre allemand de l'agriculture au cours d'une allocution faite dans le cadre de la FAO. La commission des relations économiques extérieures souscrit sans réserve à cette déclaration, dont voici les termes : « La lutte à mener simultanément contre la faim dans le monde et contre la pauvreté doit être hautement prioritaire. Il serait regrettable pour nous de ne pouvoir trouver des solutions raisonnables, c'est-à-dire multilatérales... J'ai déjà dit que nous devrions établir un long terme, sous la direction de la FAO, une sorte de bilan alimentaire mondial. Nous devons nous attendre à certains développements, et je serai toujours convaincu que l'accroissement de la production dans les pays en voie de développement est prioritaire. Mais pour la période où l'auto-provisionnement n'est pas possible et où de véritables déficits sont constatés, nous devons organiser le passage de l'agriculture à la société industrielle de manière à pouvoir équilibrer ce bilan alimentaire mondial. Compte tenu des sommes que nous dépensons à d'autres fins, le financement ne me paraît nullement être un problème insoluble. »

Je me contenterai de cette citation qui exprime exactement les idées que nous avons exposées maintes fois à la commission des relations économiques extérieures.

Passons à présent au contenu des propositions de la Commission.

Tout d'abord, je tiens à le souligner, cette affaire est examinée avec beaucoup de retard, par suite de cir-

(*) JO n° C 19 du 28 février 1972, p. 10.

Vredeling

constances où le Parlement n'a absolument aucune responsabilité. Vous vous souvenez peut-être, Monsieur le Président — vous présidiez cette séance à Luxembourg — de ce que le Conseil, ou une autre instance, n'a pas transmis directement au Parlement, pour avis, la proposition initiale de la Commission. On a attendu très longtemps, à cause de difficultés invoquées par certains ; c'est du moins ce que l'on nous a dit. Il s'agissait probablement de fonctionnaires des États membres, qui se réunissent de temps à autre au niveau du Conseil. Il a été dit, à ce niveau, que le contenu ne convenait nullement et que la proposition ne devait pas être soumise au Parlement, alors que la Commission l'avait présentée au Conseil. Nous avons protesté, le président du Parlement a adressé une lettre au Conseil et j'ai l'impression que cette démarche a été utile. En effet, nous avons été consultés officiellement, bien que nous n'ayons pas encore reçu de réponse à la lettre envoyée en décembre alors que nous devrions en discuter maintenant. Je ne sais donc pas ce que pense le Conseil quant au fond. En fait, ce n'est plus cela qui est important, puisque ces documents ont entre temps été soumis au Parlement pour avis. Il ne s'agit plus de l'enjeu, mais seulement des règles du jeu. J'espère au demeurant que le Conseil répond aux lettres qui lui sont adressées ; cela me paraît indispensable pour les bonnes relations à l'intérieur de la Communauté. Deux mois pour répondre à une lettre, c'est assez long !

Le problème se trouve à présent résolu, du moins pour ce qui est de l'aide en produits laitiers. D'autres problèmes avaient également été soumis au Conseil, et la Commission souhaitait consulter le Parlement, mais des fonctionnaires des États membres ou du Conseil ont tenté d'empêcher cette consultation. Je ne m'y arrêterai pas, nous devons sans doute y revenir, parce que la chose revêt suffisamment d'importance ; elle pourrait aussi constituer un précédent. Nous devons empêcher qu'une autre instance ne s'immisce dans les relations entre le Parlement et le Conseil ; or, c'est ce qui risque de se produire. Au nom de la commission des relations économiques extérieures aussi, je tiens à lancer ici un pressant appel au Conseil — non aux fonctionnaires, mais aux ministres — pour qu'il s'occupe de cette affaire et ne fasse pas fi de l'avis du Parlement, comme cela a été le cas jusqu'ici.

Voilà pour ce qui est de notre mécontentement à tous, provoqué par ce retard inutile. La fourniture de produits laitiers dans le cadre de l'aide alimentaire est une affaire extrêmement urgente. Nous en discutons aujourd'hui encore, parce que demain, du moins nous l'espérons, le Conseil prendra une décision. Je rappelle que récemment, lors d'un symposium de l'UNCTAD à La Haye, M. Boersma, directeur de la FAO, a déclaré que l'attitude de la Communauté en ce qui concerne l'aide en produits laitiers était un véritable scandale. La Communauté s'est en effet engagée à fournir du lait en poudre dans le cadre du

Programme Alimentaire Mondial. La FAO, dans le cadre des Nations unies, a établi différents projets — M. Boersma a cité entre autres un projet concernant l'Inde — pour lesquels on compte sur les fournitures de lait en poudre de la Communauté. La Communauté, pour des raisons qui la concernent, refuse d'effectuer ces livraisons, alors qu'à ces projets travaillent des gens qui attendent une rémunération en nature parce que l'argent ne leur apporte rien. Ce personnel ne recevant pas cette aide alimentaire, l'ensemble du projet risque d'échouer. M. Boersma a aussi fait remarquer que la Communauté subventionne l'alimentation des veaux au moyen de cette poudre de lait de très haute qualité, alors qu'elle a un retard énorme dans ses livraisons de cette denrée. Ces livraisons auraient dû être effectuées pour le 1^{er} octobre dernier.

Il est infiniment regrettable que pour des subtilités bureaucratiques nous ayons dû attendre deux mois avant de pouvoir nous pencher sur ce problème. Je le regrette profondément parce qu'il y a une très grande différence entre la réalité et les déclarations solennelles sur la responsabilité de la Communauté à l'égard du tiers monde. La réalité, je viens de la décrire.

La résolution proposée par la commission des relations économiques extérieures insiste auprès du Conseil pour qu'il donne rapidement un contenu concret aux initiatives en matière d'aide alimentaire qui sont décrites dans une communication de la Commission qui nous est parvenue au mois d'août de l'an dernier.

Nous en avons discuté en octobre. Peut-être est-il important de s'arrêter aussi à la question de l'aide en céréales. C'est une affaire curieuse, Monsieur le Président, je l'ai déjà dit précédemment devant ce Parlement. A partir du moment où la Communauté fournit elle-même une aide alimentaire, elle le fait sur un plan purement communautaire et cela n'engage à rien. Les produits laitiers sont accordés au titre de l'aide communautaire comme la poudre d'œufs.

L'aide alimentaire en sucre est aussi une aide communautaire. Cependant, dès qu'il y a une convention internationale, la majeure partie de cette aide est tout à coup accordée dans un contexte national, c'est-à-dire dans le cadre des engagements communautaires, mais par les différents pays.

Ce qu'il est intéressant de noter, c'est que depuis que la Communauté dispose de ressources propres, les charges totales sont supportées par la Communauté en tant que telle. Par ailleurs, le Conseil n'a encore pris aucune décision sur la manière dont l'aide alimentaire sous forme de céréales sera répartie entre les États membres, d'une part, et la Communauté, d'autre part.

La Commission, sur la base d'un certain schéma, avait proposé divers pourcentages : 50 % pour la

Vredeling

1^{re} année, 60 % ensuite et 70 % pour la dernière convention d'aide alimentaire.

Je ne sais pas où l'on en est actuellement. Je souhaiterais que la Commission — si elle le peut en ce moment — nous dise où l'on en est en ce qui concerne l'aide alimentaire en céréales. Quelle est la partie fournie par la Communauté et quelle est celle que les États membres continuent à fournir ? A-t-on déjà commencé à appliquer la proposition de la Commission afin d'y apporter des modifications ? La proposition que la Commission avait faite, je le rappelle, nous semblait insuffisante. Dans une résolution, le Parlement a suggéré de porter ces pourcentages plus rapidement à 100 % ; nous proposons que dans la troisième convention d'aide alimentaire — qui, nous l'espérons, entrera en vigueur après la deuxième convention, c'est-à-dire après 1973-1974 — au début de l'année de l'aide alimentaire en céréales 1974-1975, la Communauté prenne à sa charge cette aide en céréales dans la proportion de 100 %.

Monsieur le Président, le Parlement a aussi été attentif à la nécessité d'une certaine progressivité, et ce n'est pas du jour au lendemain que nous avons proposé de faire supporter l'intégralité de cette aide par la Communauté, bien qu'il y eût suffisamment de raisons pour cela.

Nous avons prévu une période de transition largement suffisante, étant donné les difficultés que l'on rencontre çà et là. Nous aimerions toutefois savoir où les choses en sont et s'il y a quelque espoir que la Commission sache faire admettre son point de vue par le Conseil. La Commission s'efforce-t-elle aussi de faire admettre par le Conseil qu'il serait souhaitable d'organiser une véritable aide alimentaire communautaire en céréales ?

J'ai aussi une deuxième remarque d'ordre général à faire, Monsieur le Président. C'est peut-être fâcheux, mais je dois le dire, et je l'ai déjà fait antérieurement. Le Parlement et ses commissions font tout ce qui est en leur pouvoir. Et n'oublions surtout pas le secrétariat. Nous faisons toutes sortes de rapports et de suggestions, nous discutons régulièrement de ces problèmes avec les fonctionnaires, voire avec les membres de la Commission eux-mêmes. Nous faisons des suggestions qui nous paraissent raisonnables. Et nous exprimons notre satisfaction lorsque la Commission reprend nos suggestions dans les propositions qu'elle soumet au Conseil. Or, dans l'exposé des motifs des propositions de l'exécutif, il semble qu'il y ait tout à coup une sorte de tabou à respecter. En effet, il n'est dit nulle part dans les motifs accompagnant ces propositions que le Parlement européen unanime a insisté maintes fois auprès de la Commission pour que cette affaire soit menée dans un sens donné. On dirait que la Commission européenne a honte de devoir se référer à l'avis du Parlement européen.

Ce n'est pas ce que j'appellerais des relations idéales entre la Commission et le Parlement. Je tiens beaucoup — et avec moi la commission des relations économiques extérieures ainsi que, je crois, la commission de l'agriculture — à ce que, lorsque le Parlement fait des suggestions qui sont reprises après concertation avec la Commission exécutive, on le dise. Au cours de la session d'octobre, M. Mansholt, sur notre demande, s'est engagé devant nous tous à proposer que l'aide alimentaire en produits laitiers soit réglementée de manière que lorsque les stocks des organismes d'intervention sont insuffisants, il soit possible d'acheter les produits nécessaires sur le marché communautaire. La Commission a fait cette proposition, mais il n'est dit nulle part qu'elle l'a faite sur les instances du Parlement européen.

Je suis amené ce soir, Monsieur le Président, à dire des choses quelque peu désagréables, et je le déplore, mais je n'y puis rien.

Une remarque encore, rapidement, au sujet des autres produits. Nous nous réjouissons que pour ce qui est des produits laitiers, la Commission propose d'octroyer l'aide alimentaire indépendamment de la situation des stocks dans les organismes d'intervention, de sorte que l'aide en produits laitiers peut ainsi devenir une activité communautaire permanente. Nous avons pensé que la Commission saisirait cette occasion pour créer en même temps la possibilité qui existe déjà pour les céréales, c'est-à-dire celle d'acheter du lait en poudre sur le marché mondial en cas de nécessité, afin de tenir ses engagements. Il semble que l'on attende de se trouver devant une telle nécessité. La Commission devra alors présenter une nouvelle proposition, et risquera à nouveau de se heurter aux objections du Conseil. On se trouverait, une fois encore, engagé dans une longue procédure.

La Commission aurait agi plus logiquement en créant cette possibilité dès maintenant, même si ce n'eût été qu'une possibilité théorique, n'ayant aucune portée pratique. Nul ne sait ce qui se produira dans les prochains mois ou dans les prochaines années. Que l'on songe à la situation qui règne au Bangla Desh, où la détresse est extrême. Supposons qu'en ce moment la Communauté doive acheter de grandes quantités de lait en poudre et que celles-ci ne soient pas disponibles dans la Communauté. Je pense que dans ce cas — certains pays reconnaissent déjà le Bangla Desh — la Communauté devrait pouvoir acheter ce produit sur le marché mondial. Je ne dirai rien de ce que l'on pourrait faire pour fixer avec un peu plus de modération ces subsides singuliers prévus pour le secteur animal.

Une telle possibilité n'existe pas pour la poudre de lait. Nous avons demandé à la Commission de la créer. Je signale que cela entraîne une autre complication, à laquelle nous n'avions pas songé en discutant de ces problèmes : il faudrait modifier le règlement de base sur les produits laitiers. C'est une chose que nous avons malheureusement négligée, mais la

Vredeling

commission des relations économiques extérieures, qui a dû examiner cette question fort tard, la semaine dernière, a autorisé le rapporteur à proposer en séance plénière d'éventuelles modifications techniques. Au paragraphe 5 de la proposition de résolution, il faudrait donc ajouter : « et l'invite à présenter une proposition de modification en ce sens au règlement de base concernant les produits laitiers ».

Pour ce qui est du sucre — dernier produit retenu pour l'aide alimentaire — nous tenons tout d'abord à dire que nous sommes très satisfaits que la Communauté soit disposée à fournir du sucre au titre de l'aide alimentaire. Toutefois, notre enthousiasme est considérablement atténué par la motivation incompréhensible donnée par la Commission, une motivation contre laquelle nous nous sommes opposés énergiquement depuis le début. L'article 1 du règlement qui nous est soumis dit en effet ceci : « Lorsque des excédents de sucre se constituent ou menacent de se constituer, le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, selon la procédure prévue à l'article 43, paragraphe 2, du traité, peut décider que du sucre détenu par les organismes d'intervention soit destiné à des opérations d'aide alimentaire. »

A quelle condition, par conséquent, peut-on mobiliser du sucre pour des actions d'aide alimentaire ? A la condition que des excédents se constituent ou menacent de se constituer. Or, ceci est en opposition flagrante avec le point de vue de la commission des relations économiques extérieures, laquelle est d'avis que l'aide alimentaire doit être une partie intégrante de l'aide communautaire aux pays en voie de développement.

Ce point de vue est aussi absolument contraire à la déclaration du ministre allemand de l'agriculture que j'ai lue tout à l'heure en citant l'article paru dans la « Neue Zürcher Zeitung ». J'espère qu'il se la rappellera en séance du Conseil.

La Parlement unanime s'est opposé à cette motivation, de même d'ailleurs que la commission de l'agriculture. J'ai assisté à la discussion de ce rapport au sein de cette commission. On aurait d'abord pu penser que cette commission serait favorable à ce point de vue, mais ses membres se sont cependant prononcés à l'unanimité pour le rejet de cette motivation. Je dois dire en toute franchise que je ne comprends pas non plus pourquoi la Commission des Communautés européennes la donne et j'espère qu'elle voudra bien faire sienne la modification que nous proposons.

Dans la résolution, nous disons que nous rejetons l'argument selon lequel le sucre ne peut être mobilisé au titre de l'aide alimentaire qu'en cas de production excédentaire dans la Communauté.

Enfin, je voudrais encore signaler que dans la hâte avec laquelle nous avons dû travailler, nous avons laissé passer une petite erreur qu'il conviendrait de rectifier. Je ne puis le faire que sous la forme d'un

amendement oral. A la page 8 du rapport figure le texte d'une proposition d'un règlement du Conseil complétant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre. Le préambule indique que les considérants sont inchangés. Mais une note en bas de page dit : « Il y aura lieu d'adapter les considérants en fonction des modifications proposées. » Nous avons agi ainsi en commission pour plus de facilité. Cependant, en séance plénière, où nous devons concevoir ces textes de règlements de manière formelle il faudrait mettre au point une rédaction quelque peu différente.

Il faudrait faire figurer dans le préambule, à gauche, le premier considérant de la proposition de la Commission et, à droite, reproduire le même texte en supprimant les mots : « pour autant que des excédents se constituent ou menacent de se constituer ». Nous devons donc adopter aussi cette proposition de modification.

Je m'en tiendrai à ces quelques remarques. Je n'en dirai pas davantage, bien que ce sujet puisse parfaitement être traité plus longuement. Vu l'heure tardive, j'en resterai là.

(Applaudissements).

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache. — (N) Au nom de la commission dont je suis le porte-parole, permettez-moi de féliciter la commission des relations économiques extérieures, en général, et M. Vredeling en particulier. Nous avons en lui un rapporteur particulièrement compétent, tant sur le plan technique que sur le plan politique. Nous savons qu'il suivra cette question avec vigilance et précision.

M. Laudrin aurait dû exposer cet avis au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, mais comme il est absent aujourd'hui, la commission m'a demandé de présenter cet avis oralement.

Nous apportons une attention particulière aux besoins des pays associés, du fait même qu'ils nous sont associés et sont donc nos partenaires privilégiés en matière de développement. Nous sommes heureux de pouvoir constater que, sur le programme de 1968 et 1969, le quart de l'aide céréalière a été employé en faveur de dix pays associés, dont huit appartenaient aux EAMA. Nous avons pu également aider la Tunisie et la Turquie. En 1969 et 1970, nous avons à nouveau fourni une aide alimentaire, outre à la Tunisie et à la Turquie, à trois pays des EAMA, à savoir le Mali, la Somalie et le Niger.

Le Fonds européen de développement a accompagné cette aide alimentaire au Niger d'un programme d'aide spécifique. Le Fonds a supporté non seulement le coût du transport vers le Niger, mais égale-

Dewulf

ment le coût du transport vers les différents centres sur le territoire du Niger afin d'apporter l'aide alimentaire le plus près possible de la population.

Pour les États associés africains et malgache, l'aide alimentaire présente un double avantage. Un contrôle est exercé sur la réalisation des conditions auxquelles l'aide alimentaire est accordée. Il est donc possible d'éviter que cette aide soit mal utilisée et détournée à d'autres fins. Ce contrôle, qui est assuré grâce à la présence permanente d'un représentant du Fonds européen de développement, peut s'exercer sur l'utilisation sur place de l'aide alimentaire, mais il ne constitue pas le seul avantage. L'avantage principal est que, grâce aux liens étroits avec les pays associés et aux instruments que nous pouvons mobiliser, il nous est possible de situer l'aide alimentaire sur l'arrière-plan des problèmes de développement des pays associés.

La commission des relations avec les pays africains et malgache espère que, dans le cadre d'une relance de la politique de développement de la Communauté, notamment sur la base du mémorandum que la Commission a publié en juillet dernier sous forme de communication au Conseil, l'ensemble des problèmes de la coopération en matière de développement pourra progresser. Elle pense notamment à la participation de la Communauté et de ses partenaires présents ou futurs à un nouvel accord international sur le sucre. Dans son exposé, M. Vredeling y a fait de brèves allusions.

L'aide alimentaire est en réalité une forme d'aide au développement et ne doit nullement faire obstacle aux efforts accomplis par les pays bénéficiaires pour développer leur agriculture et leur industrie alimentaire. L'aide alimentaire ne doit pas non plus être l'occasion de réduire l'aide technique et financière que les pays bénéficiaires reçoivent déjà à d'autres titres.

Nous répétons, comme M. Laudrin l'avait déjà souligné dans son rapport de 1970, que l'aide de la Communauté doit s'ajouter harmonieusement à d'autres initiatives mondiales et faire partie d'un programme coordonné, par exemple dans le cadre de la FAO, du programme indicatif agricole mondial et du programme alimentaire mondial.

Monsieur le Président, sur la base de ces considérations la commission des relations avec les pays africains et malgache souscrit volontiers à la résolution et au rapport de M. Vredeling.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale, rédacteur de l'avis de la commission des finances et des budgets.

M. Spénale, rapporteur pour avis. — Monsieur le Président, la commission des finances a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt — elle aurait dû tra-

vailer avant lui, mais elle a travaillé après ! — du rapport de notre collègue M. Vredeling et elle a été particulièrement frappée de la qualité de ce rapport, eu égard surtout au laps de temps extrêmement court dont avaient disposé la commission des relations économiques extérieures et son rapporteur.

Elle fait siennes les conclusions du rapporteur et appuie l'amendement qui a été présenté oralement tout à l'heure.

Parmi les observations plus particulières de la commission des finances et des budgets, une concerne la présentation des textes, une autre est de caractère plus doctrinal et psychologique, une concerne la transparence budgétaire, une enfin a trait au contrôle de l'emploi des fonds.

Première observation, de caractère matériel. Nous demandons à la Commission des Communautés européennes de rédiger, dans toute la mesure possible, ses textes d'une façon un peu moins ésotérique. Actuellement, ces textes se composent essentiellement de références à des numéros d'articles ou de règlements. Il en résulte que, pour savoir tout ce que cela veut dire, il faut, à moins d'être déjà au courant de tout, se livrer à un travail de rat de bibliothèque.

Cette remarque qui, entre nous, pourrait avoir un caractère rituel, prend une importance particulière à l'heure où de nouveaux membres vont entrer dans la Communauté. Il vaut mieux dire en quelques mots les choses que de multiplier les références à un passé lointain. Parce que le travail de base a été fait de façon peut-être un peu trop technique, cette lecture demande énormément de recherches à beaucoup de gens. Nous serions très reconnaissants à la Commission de tenir compte, à l'avenir, de cette difficulté.

Notre deuxième observation, de caractère doctrinal et psychologique, rejoint ce qui a été dit par M. Vredeling sur la nécessité de ne pas paraître lier l'aide alimentaire à l'existence d'excédents dans la Communauté. Notre préoccupation est beaucoup plus solidaire et fraternelle. Il est souhaitable qu'elle apparaisse telle dans tout ce que nous faisons.

Troisième observation, de caractère budgétaire. La commission des finances et des budgets estime que devraient au moins être regroupés dans un état les crédits du Chapitre 9, relatif à l'aide alimentaire proprement dite, et les crédits dépensés par le FEOGA dans la même circonstance, ces crédits servant à payer les restitutions à l'exportation des produits acquis directement dans la Communauté pour le Programme alimentaire mondial. L'on verrait ainsi plus clairement la réalité des efforts accomplis par la Communauté au titre de l'aide alimentaire.

La dernière observation concerne le contrôle. Il y a maintenant un certain temps que la Communauté s'est engagée dans la voie d'une participation à la lutte contre la faim et aux aides alimentaires organisées par le PAM, la Croix-Rouge internationale et

Spénale

d'autres organisations. Or, jamais nous n'avons su, par la suite, comment les choses s'étaient passées, nous n'avons jamais eu de rapport sur l'utilisation des ressources que nous avons votées. Nous souhaiterions qu'en liaison avec les organismes visés, la Commission des Communautés européennes nous présentât un rapport sur l'utilisation réelle de cette aide. Cela nous serait utile au moment où nous aurions à voter de nouveau des crédits pour ces actes de solidarité.

Tel est, rapidement présenté, l'essentiel des observations de la commission des finances et des budgets, laquelle apporte son appui total au rapport et à la résolution de notre excellent collègue M. Vredeling.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier notre rapporteur, dont l'expérience est très grande dans ce domaine, pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté. Je ferai également remarquer que, dans cette Assemblée, il est rare que la commission des relations économiques extérieures, la commission de l'agriculture, la commission des finances et des budgets et la commission des relations avec les pays africains et malgache donnent en même temps un avis aussi positif sur un rapport et l'adoptent à l'unanimité, comme cela s'est produit dans le cas présent. C'est d'autant plus remarquable qu'il est parfaitement normal qu'il existe parfois des divergences de vues entre la commission de l'agriculture et la commission des relations économiques extérieures. Mais dans le cas présent, les deux commissions ont émis le même avis. Cela plaide en faveur de la qualité du rapport.

Nous approuvons également les critiques que le rapporteur vient d'émettre au sujet de la procédure ainsi que celles que M. Vredeling vient d'adresser au Conseil. Je souscris aussi au vœu que vous avez exprimé, Monsieur Spénale. L'exécutif serait fort bien inspiré de présenter au Parlement un rapport exhaustif sur les actions qui ont été réalisées jusqu'à présent dans ce domaine. Nous voudrions également savoir quels sont les pays qui ont bénéficié de l'aide alimentaire et sous quelle forme cette aide leur est parvenue. Cela ne peut qu'encourager le Parlement à se consacrer, avec plus d'ardeur encore que par le passé, à l'examen de ces problèmes.

Mon groupe estime toutefois que l'aide alimentaire ne saurait être tributaire de l'existence d'excédents dans la Communauté. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'approuver la modification présentée à l'article 10. Mais sur ce point, la Commission a de toute évidence commis une erreur. Elle a fait un faux pas. Et si de surcroît, un fonctionnaire essaie encore de défendre cette bévue en commission, nous n'y comprenons plus rien.

La confiance dont les pays en voie de développement honorent la Communauté sur le plan politique sera très certainement fonction des actions que la Communauté est disposée à entreprendre dans ce domaine, de ce que les pays riches sont disposés à faire pour les pays pauvres. Car cette aide alimentaire — et je le répète — ne peut être une opération d'élimination d'excédents, ni un acte commercial, mais elle doit être une action humanitaire. Je soutiens chacun qui dira : « donne deux fois, celui qui donne vite et sans complications ». Mais je n'approuve évidemment pas celui qui donne de façon aveugle. Nous voulons donc savoir ce qui se passe.

Nous sommes également d'accord pour que les produits en question soient achetés sur le marché mondial. Je tiens à dire que les actions dont nous avons reconnu la nécessité politique doivent pouvoir être exécutées sur le plan technique. Il ne faut pas qu'elles échouent en raison de difficultés techniques.

Force nous est toutefois de dire très souvent à ceux qui ont sur l'aide au développement des conceptions singulières ou romantiques qu'il est plus facile de mettre des marchandises à la disposition des pays en voie de développement que de les répartir dans ces pays de telle façon qu'elles parviennent là où elles doivent arriver.

L'aide alimentaire ne doit pas non plus échouer pour des raisons d'ordre financier. Car les moyens financiers de la Communauté des Six et de la Communauté des Dix seront disponibles pour l'aide alimentaire dès lors que la volonté politique d'octroyer cette aide existera.

Je tiens une nouvelle fois à remercier le rapporteur pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté. Le groupe démocrate-chrétien approuvera la proposition de résolution et les modifications proposées.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas, au nom du groupe des libéraux et des apparentés.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, le groupe des libéraux et apparentés tient lui aussi à exprimer sa satisfaction de ce rapport. Je crois que nous non plus ne créerons pas de difficultés à notre collègue Vredeling. Il est remarquable que tous les membres du Parlement aient des conceptions analogues sur les principes qui doivent régir la fourniture de cette aide. D'autre part, je crois — et le rapport de notre collègue Vredeling y contribue — que nous devons être plus conscients que jamais que, tant que nous disposerons d'excédents, il sera plus facile de réaliser quelque chose dans ce domaine que s'il fallait insérer une telle mesure dans une politique qui n'aurait à satisfaire des vœux ni sur le plan de la politique agricole ni en matière de développement de nos relations extérieures.

Baas

Cependant il importe que nous prenions conscience de la raison profonde de notre aide, à savoir des considérations purement humanitaires, et qu'en tant que Communauté nous assumions réellement notre responsabilité dans un monde qui souffre encore gravement de la faim. Je crois que cela est essentiel. Puisque M. Vredeling demande une modification du règlement de base concernant le sucre, je crois que nous devons également demander à la Commission d'examiner si pour d'autres produits tels que les céréales, les produits laitiers par exemple, les règlements de base ne contiennent pas eux aussi des restrictions qui interdisent à la Communauté d'acheter en dehors de ses frontières des produits destinés à cette aide.

Monsieur le Président, toute l'aide de la Communauté — que nous le voulions ou non — a eu pour origine une certaine philosophie des excédents. Nous n'avons jamais pensé que nous pourrions être amenés à acheter du sucre ou des produits laitiers sur le marché mondial, parce que nous avons toujours inséré la fourniture de cette aide dans la philosophie de notre politique.

Je pense donc que le moment est venu de procéder en toute sérénité aux ouvertures nécessaires. Nous devons constater que, si nous ne considérons pas cette aide comme un instrument de notre politique agricole ou de nos relations extérieures, notre politique agricole offre de très grandes possibilités d'accroître notre aide effective. Je pense par exemple à ce que nous faisons encore actuellement dans le domaine de la dénaturation des céréales et du sucre et à notre utilisation de produits laitiers de haute qualité pour l'alimentation des veaux. Nous devons être pleinement conscients de ces possibilités et c'est ce que demande le Parlement. Le Parlement n'a cessé d'insister pour que l'on parvienne à cette ouverture.

Nous avons très souvent parlé de notre responsabilité sur le plan humanitaire, mais lorsqu'il fallait agir d'urgence, l'aide effective a toujours été organisée avec une extrême lenteur. Si nous voulons réellement assumer notre responsabilité politique dans la Communauté, nous devons être plus que jamais conscients de la nécessité d'une approche différente et d'une action plus efficace dans les cas d'urgence.

Il importe que le groupe des libéraux et apparentés, sans pour autant renoncer aux principes qui régissent la politique agricole commune et à ses conceptions du développement des relations extérieures, se prépare à une réorientation nécessaire dans des situations où il ne s'agit pas directement d'excédents. Il ne faut plus — notre collègue Vredeling en a d'ailleurs fait à juste titre grief à la Commission — que l'on puisse voir écrit noir sur blanc comme c'est encore le cas maintenant, en ce qui concerne le secteur du sucre : « Lorsque des excédents de sucre se constituent ou menacent de se constituer »..., etc.

Ce n'est pas ainsi que nous acquerrons du crédit dans un monde qui souffre encore beaucoup de la faim. En effet, que dit-on alors avec raison ? Bruxelles nous envoie ce dont on ne sait vraiment plus que faire. A mon avis, il faudrait éviter de donner cette impression dans un monde où nous ferons bientôt notre entrée comme Communauté élargie.

Nous devons partir très nettement d'une autre base. Nous devons, en ce qui concerne l'aide alimentaire, nous réorienter.

Le groupe des libéraux et apparentés contribuera volontiers à cette réorientation. Il espère que notre collègue Vredeling aura l'occasion, dans ce domaine de l'aide alimentaire sur laquelle il a déjà écrit tant de rapports, de s'employer corps et âme à cette réorientation totale. J'ai en effet l'impression que nous en avons bien besoin.

M. Vredeling. — (N) Faites-moi confiance !

M. Baas. — (N) Nous restons trop attachés à des considérations qui n'ont plus cours. Si la Communauté élargie maintient son aide alimentaire, alors nous aurons grand besoin d'une nouvelle orientation en ce sens.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'UDE.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, je tiens à joindre ma voix à celle de tous les orateurs qui m'ont précédé, notamment à celle de M. Vredeling, pour parler à mon tour, au nom de mon groupe, de la situation dénoncée avec véhémence par tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

Quelle est la situation aujourd'hui ?

Comme le déclarait notre collègue néerlandais, à la veille du jour où nous allons élargir à Dix la Communauté des Six, qu'allons-nous lui apporter ?

Qu'a déclaré à cet égard notre collègue néerlandais ?

Il a considéré trois grands secteurs et, d'abord, le secteur des céréales, qui est fondamental.

Notre collègue a d'abord constaté un retard de dix mois dans ce secteur des céréales pour la consultation du Parlement, ce qui fait très mauvais effet car, de ce fait, tout le monde sait que le Parlement, malgré toutes les mesures et toutes les initiatives qu'il a prises, n'a pas été écouté et que le Conseil de ministres n'a pas présenté de propositions.

C'est déjà une très mauvaise note, je le répète, pour l'ensemble de la Communauté bien que la faute n'en incombe pas à notre Parlement.

Le 30 juin 1971, nous avons saisi le Conseil. Celui-ci nous a répondu en février 1972, comme M. Vredeling nous l'a appris.

Bousquet

Au moment où nous parlons, vous l'avez dit, mon cher collègue, il n'y a plus aucun stock. Nous sommes en état de pénurie totale : l'affaire récente du Bengale l'a démontré. Tout a été réparti. C'est bien la preuve que ce n'est pas avec les stocks qui existent à l'intérieur de la Communauté que nous pouvons faire des dons, venir en aide aux peuples en voie de développement. Pour faire face à des catastrophes imprévisibles, nous devons nous adresser à l'extérieur, effectuer des prélèvements sur le marché mondial, à défaut des stocks intérieurs que nous n'avons pas. Si nous en possédons, eh bien tant mieux, ils s'ajouteront à ceux de l'extérieur mais nous ne devons jamais arrêter de recourir aux approvisionnements extérieurs, précisément en raison de catastrophes possibles.

Enfin, il faut assurer la constitution de réserves. Quand on livre un combat, on n'utilise pas uniquement des troupes d'active. Il faut aussi des réserves particulières. Vous avez donc demandé, M. Vredeling, la constitution de réserves alimentaires en vue de l'action communautaire d'urgence.

Par conséquent, les troupes de premier choc sont représentées par les céréales achetées au dehors.

Il ne faut pas uniquement des céréales, mais un grand éventail de produits que vous avez très justement définis : riz, farine, semoules, bouillis, potages et peut-être d'autres encore.

Pourquoi nous arrêter en si bon chemin, au moment où la Communauté qui est déjà très riche va le devenir encore plus. Il est intolérable que nous soyons — vous voudrez bien excuser le terme — aussi lamentables. J'estime que ce n'est pas admissible.

La part de l'aide communautaire devra être portée de cinquante pour cent en 1971-1972, à soixante-dix pour cent en 1973-1974.

Ce sera un grand progrès je le reconnais très volontiers, mais il n'est pas suffisant, étant donné la tâche qui reste à accomplir.

Elle devrait atteindre cent pour cent, c'est-à-dire que l'effort extérieur d'approvisionnement nécessaire pour couvrir les besoins immédiats en céréales et en produits de réserve devrait permettre de constituer des stocks.

Il faudrait donc ces cent pour cent le plus tôt possible, mais pour éviter une concurrence entre les aides nationales et l'aide internationale, il faut évidemment se servir d'abord de l'aide internationale. Si nous devons écouler l'aide communautaire, croyez-vous un seul instant que les besoins des pays sous-développés, qui sont à l'heure actuelle immenses et qui vont grandir tous les ans, tous les cinq ans, tous les dix ans, ne vont pas être suffisamment grands pour absorber à la fois l'aide intérieure et l'aide extérieure ?

En ce qui concerne les produits laitiers, qui constituent le deuxième secteur que vous avez analysé si pertinemment nous constatons la même situation, le même esprit d'incertitude, de laisser-aller, — c'est le mot, et ce mot est extrêmement fâcheux — et comme vous, je m'élève avec la dernière énergie contre cet état de choses.

Le Parlement est consulté avec trois mois de retard sur un problème aussi vital qui, avec les problèmes atomiques du monde moderne, constitue l'une de nos préoccupations essentielles.

Les engagements de fournitures ont été reportés du 1^{er} octobre 1971 — vous l'avez dit également, Monsieur Vredeling — au 1^{er} janvier 1972.

Trouvez-vous que cette formule soit acceptable ? Il y a tout de même six mois de retard ! Cela tient au fait que pendant l'hiver, périodes d'économie — comme si nous étions de pauvres hères, comme les pays sous-développés au secours desquels nous prétendons aller ! — nous réservons la poudre de lait comme aliment du bétail. Nous ne l'envoyons pas aux pays sous-développés. Vous vous êtes élevés à juste titre contre cette situation, Monsieur Vredeling, et vous dites que nous faisons passer les besoins humains après les besoins animaux, dans des pays riches comme les nôtres et qui vont le devenir encore plus après le récent élargissement de la Communauté.

Nous devrions d'urgence dénoncer, si ce Parlement pouvait réellement voter, une pareille situation en demandant une aide permanente en lait.

Il faudrait également, pour les produits laitiers comme pour les céréales, une possibilité d'achat sur le marché mondial. Pourquoi pas, en effet ? C'est au fond le même problème, et il présente le même intérêt pour les pays en voie de développement que le problème des céréales. Là aussi, il faut constituer un stock de premier établissement et un stock de réserve. Naturellement, une fois de plus, nous sommes influencés par la situation du marché communautaire. Nous agissons en commerçants, et c'est cela qui nous ruine moralement et politiquement. Nous ne nous apercevons pas de l'énorme erreur que nous commettons, ou plus exactement que le Conseil commet. Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir car dans vingt ou trente ans, on nous dénoncera d'une façon peut-être abominable, plus qu'aujourd'hui, et vous savez quel en sera le résultat.

Il faut agir avant qu'il ne soit trop tard, c'est-à-dire immédiatement.

J'en terminerai en abordant brièvement le problème du sucre. On vient de dire que l'aide alimentaire déjà prévue dans notre résolution du 17 juin 1970 devait être subordonnée aux excédents intérieurs. C'est peut-être très bien, mais on agit, là encore, en commerçant qui conserve ses stocks et ne pense à les exporter vers les pauvres, les malheureux que lorsque ceux-

Bousquet

ci sont beaucoup trop importants et que cela ne risque pas de le gêner. Nous sommes généreux à condition que cela ne nous dérange pas. C'est une profonde erreur.

Je rappelle qu'en 1971 et 1972 l'aide en sucre demandée à la CEE a été de 43 000 tonnes, ce qui n'est vraiment pas énorme, si l'on tient compte de l'importance du monde sous-développé ; je fais bien entendu allusion aux pays non producteurs de sucre.

Or, la Commission propose de ne mobiliser que 18 000 tonnes sur 43 000 tonnes — même pas la moitié — et de constituer une réserve de 2 000 tonnes. Ces chiffres se passent de commentaire !

Je ne fais aucun procès à la Commission, prisonnière des chaînes que lui posent les gouvernements. Mais laissez-moi dire, au nom de tous nos amis et en votre nom à tous, que l'heure est venue d'agir face à l'immobilisme de la Communauté et qu'il serait intolérable et impensable que nous ne fassions rien.

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Je serai très bref et me contenterai de poser quelques questions à la Commission.

En ce qui concerne l'aide alimentaire, je rappelle que lors du *Kennedy-Round* il a été question de 10 300 000 quintaux qui devaient être fournis par la Communauté. A l'époque, des discussions avaient été engagées avec le PAM, la FAO, mais n'avaient pas abouti. On s'était interrogé sur le lieu de départ des fournitures en direction des pays nécessiteux. En effet, il ne s'agit pas d'un exutoire, c'est-à-dire de chercher celui qui veut prendre le produit, mais uniquement de le destiner à celui qui en a besoin. On a cité tout à l'heure l'exemple du Niger où le manque de produits alimentaires était la conséquence d'une sécheresse prolongée.

Dans cette affaire, il semble qu'on ait oublié ce point de vue. On nous a même dit que les stocks étaient épuisés. Or, j'ai lu dans la presse d'hier et d'aujourd'hui qu'il était question, pour l'année prochaine, de geler des céréales à la demande des Américains. J'avoue qu'il m'arrive de ne plus rien comprendre dans cette politique pour l'excellente raison qu'on a perdu le fil conducteur le jour où l'on a agi, dans un sens ou dans un autre, sans avoir au préalable défini des objectifs et des méthodes. C'est tellement vrai que M. Spénale, représentant de la commission des finances et des budgets a parlé tout à l'heure de crédits affectés et de crédits du FEOGA. Il est évident qu'un équilibre fait défaut, qu'on manque de méthode et qu'on ne sait plus où l'on va.

Nous sommes à la veille de l'entrée de certains États européens dans la Communauté. Encore faudrait-il que l'on rétablisse ce qui a été esquissé au cours des années, c'est-à-dire les mesures prises, les règlements

promulgués, les méthodes appliquées, bien que ce ne fût qu'une suite d'erreurs...

Aujourd'hui, une sorte de confusion a présidé au débat. Autant nous sommes d'accord avec les déclarations talentueuses de M. Vredeling, autant nous discutons les méthodes présentées aussi bien par M. Dewulf que par M. Spénale et d'autres collègues, qu'elles soient d'ordre technique ou financier. C'est la raison pour laquelle, à la veille de l'entrée de plusieurs États dans la Communauté, je voudrais que nous sachions très exactement quelle est la politique qu'entend pratiquer la Communauté à l'égard des pays en voie de développement. Le soutien qu'on leur apporte n'est pas un soutien d'excédents mais un soutien nécessité par leur état et par le degré d'évolution de leur économie, qu'elle soit industrielle ou agricole.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp, pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Messieurs, la tâche qui m'est impartie est délicate pour deux raisons : d'une part, je suis obligé de remplacer mon collègue, M. Mansholt, qui est nettement plus compétent que moi en cette matière. D'autre part, on a soulevé ici un problème essentiel. C'est la question de principe de savoir si nous devons lier les actions et les propositions que nous faisons dans ce contexte à l'existence ou à l'existence éventuelle d'excédents ou bien si nous devons et pouvons mettre en œuvre une politique d'aide au développement tout à fait autonome qui serait par exemple entièrement indépendante de l'ensemble des problèmes de notre politique agricole.

Je voudrais vous dire que mon opinion personnelle correspond exactement aux vues que les orateurs intervenus ont défendues avec tant d'ardeur, en insistant sur la qualité morale de la liberté de notre décision dans ce domaine. Si j'étais membre du Parlement européen, je considérerais que ma mission première dans cette affaire serait d'organiser une action concertée des délégués dans les Parlements des États membres, action qui pourrait conduire à l'application de ce principe. Ce n'est pas que nous nous opposions à ce principe, mais les véritables difficultés résident ailleurs. Il s'agit de savoir si le principe peut être appliqué en pratique. Je crois que c'est ce qui compte en politique.

Je voudrais rappeler — et vous le savez certainement mieux que moi — que les actions d'aide alimentaire ont été entreprises dans le cadre de l'accord international sur les céréales, accord qui avait déjà été difficile à réaliser. Vous savez tout aussi bien que

Haferkamp

moi que notre politique vise à élargir la gamme des produits offerts et que nous estimons, tout comme vous, qu'il est nécessaire d'englober dans cette aide d'autres produits au lieu de nous en tenir exclusivement, comme nous l'avons fait longtemps, à la fourniture de céréales. D'où les propositions concernant le lait en poudre, le *butteroil* et le sucre. Vous savez qu'il est extrêmement difficile d'amener les différents États membres, surtout dans le cadre du Conseil, à accepter la politique que nous élaborons petit à petit. A mon avis, nos propres propositions sont trop timides. La lenteur que le Conseil met à prendre ses décisions est regrettable. C'est une autre question de savoir si des représentants d'un État membre s'en tiennent, au sein du Conseil, aux déclarations qu'ils font, au nom de leur propre gouvernement, au cours d'interviews ou dans des articles de presse. Pour moi, les déclarations que l'on fait chez soi ne comptent pas. Ce qui compte, ce sont les décisions qui sont prises par le Conseil.

Et c'est là qu'il y a, malheureusement, une lacune. Vous savez que le Conseil se réunit demain pour examiner entre autres le règlement qui nous occupe actuellement. Il a été dit ici — et je souscris pleinement à cette déclaration — que nous serons jugés dans cette affaire en fonction de la rapidité que nous mettrons à octroyer notre aide. Et on a rappelé le proverbe : « qui donne vite, donne deux fois ».

Demain, il s'agira d'obtenir que des décisions soient prises au sujet de ces propositions. La Commission se réjouirait déjà si le Conseil acceptait demain telles quelles les propositions qui lui sont soumises.

Sans doute pouvons-nous débattre maintenant des principes, mais alors je peux vous garantir que, bien que nous fassions quelque chose de bien et de grand sur le plan moral et que nous soyons, dans ce cas, en mesure de faire des déclarations devant l'opinion publique, aucune décision n'interviendra demain. A nous de choisir entre ces deux alternatives.

C'est pourquoi je viens de vous dire ce que je pense des principes et ce qu'il convient de faire pour mettre en œuvre une politique pratique. Je dirais que, sans renoncer aux principes, nous devrions nous efforcer demain, dans la mesure du possible de parvenir à une décision sur les propositions telles qu'elles ont été présentées au Conseil et telles qu'elles ont été élaborées au cours de laborieux travaux préparatoires — que vous connaissez d'ailleurs tous — au sein des instances du Conseil. Dans ce cas, les programmes actuels seraient au moins sauvegardés.

Nous devrions ensuite essayer, en nous fondant sur les principes, de restructurer aussi rapidement que possible ce qui doit réellement être réformé dans le domaine de l'aide alimentaire. Si nous procédions de façon inverse et si nous disions que nous acceptons les positions que vous adoptez en vous référant,

à juste titre, au principe cité aux paragraphes 5 et 8 de votre résolution, je vous garantis qu'aucune décision n'interviendra demain. Pour cette seule raison, je vous demande de comprendre que je ne peux pas, au nom de la Commission, me rallier à ces deux propositions afin de ne pas compromettre les programmes actuels et les propositions qui seront examinées demain par le Conseil.

Certains orateurs m'ont posé des questions de détail. M. Vredeling a demandé où en étaient les discussions sur l'aide en céréales. On sait que la répartition entre actions communautaires et actions nationales, telle qu'elle est proposée par la Commission, est de 50 % au cours du premier exercice, de 60 % au cours du deuxième et de 70 % au cours du troisième. Il n'a malheureusement pas été possible, jusqu'à présent, de parvenir à un résultat sur ce point au sein du Conseil. A l'heure actuelle, il y a deux positions extrêmes : d'un côté, la France, qui s'en tient à un taux de 33 %, et de l'autre, les Pays-Bas, qui soutiennent la proposition de la Commission et demandent en plus que les 3/4 de l'aide soient octroyées par l'entremise du Programme alimentaire mondial ; l'écart est donc encore fort considérable. Je serais heureux si les positions pouvaient être rapprochées. Vous voyez à quel point nous sommes encore loin de poursuivre des objectifs à plus long terme. Peut-être les débats dans les Parlements nationaux pourraient-ils contribuer à aplanir ces divergences de vues.

Monsieur Spénale a invité la Commission à bien vouloir présenter, à l'avenir, des textes qui ne se composent pas, dans leur intégralité ou dans leur majeure partie, de références et de paragraphes repris d'anciens textes. Je comprends parfaitement son désir et la proposition qu'il a faite, d'autant plus que je me sers également de textes juridiques et qu'il m'arrive de ne plus me retrouver parmi les références, les commentaires, et les notes en bas de page. Je sais que c'est une pratique très prisee et que certains commentateurs y trouvent même une occasion particulière de se réjouir. Je ne partage pas cette joie. C'est pourquoi je me réjouis de pouvoir donner à M. Spénale l'assurance que je ferai part de son désir à la Commission et que nous nous efforcerons, à l'avenir, de rédiger les textes d'une façon plus claire et plus compréhensible.

Pour ce qui est de la question du contrôle des crédits octroyés par l'intermédiaire d'autres organisations, nous sommes évidemment disposés à présenter, dans la mesure du possible, les rapports demandés. Lorsque je dis « dans la mesure du possible », je ne sous-entends pas qu'il y ait de notre part certaines réticences. Mais il faut bien comprendre que la présentation de rapports sur l'utilisation des crédits que nous avons mis à la disposition de ces organisations ne peut se faire que dans certaines limites. « Dans la mesure du possible » signifie en outre que nous le ferons dans le respect des règles des organisations

Haferkamp

internationales et des relations que nous entretenons avec elles.

Je regrette, Monsieur le Président, de ne pas pouvoir prendre l'engagement qui m'est demandé et que, s'il ne tenait qu'à moi, j'aurais pris sans hésitation. Dans cette mesure, je suis tout à fait des vôtres. Les déclarations que j'ai dû faire, au nom de la Commission, au sujet de ces deux positions, sont également conformes à ma conviction que nous ferions bien de nous en tenir au principe et de ne pas y renoncer. Toutefois, demain, il faudra agir de telle façon que nous soyons en mesure de mettre en pratique le dicton : « qui donne vite donne deux fois ». Par la suite, nous devons nous en tenir à ce principe et nous efforcer expressément de le faire appliquer.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Haferkamp de nous avoir dit quel était son point de vue personnel. C'est seulement dans l'interprétation politique qu'il faut en donner que je rencontre des difficultés. Je ne saisis pas très bien ce que M. Haferkamp regrettait. Je comprends ce qu'il a dit au sujet des produits laitiers, c'est-à-dire que la Commission doit en décider demain. Il est vrai que nous avons déjà présenté notre rapport en décembre. Ce lait en poudre ne doit donc pas être acheté sur le marché mondial, mais il doit être prélevé sur les stocks existants. Techniquement, c'est possible. Nous ne bloquons donc pas l'aide en lait, bien qu'il serait plus raisonnable d'utiliser les possibilités d'achat sur le marché mondial, mais c'est un point au sujet duquel nous pourrions encore importuner la Commission ultérieurement. Je ne sais pas quelles sont exactement les idées de M. Haferkamp sur l'aide alimentaire en sucre, pour autant que des excédents se constituent ou menacent de se constituer. La Commission ne peut-elle pas s'en occuper aussi ?

Il ne faut pas dire que l'on devrait aussi essayer d'agir sur le plan national. Nous sommes ici pour contrôler la Commission. Je ne pensais pas qu'il appartienne à cette institution de nous dire ce que nous devons faire. Mais nous devons exiger de la Commission qu'elle entreprenne quelque chose. A mon sens, les termes « pour autant que des excédents se constituent ou menacent de se constituer » pourraient tout simplement être supprimés.

Le règlement qui nous a été adressé, non pour avis, mais à titre d'information, doit simplement être légèrement modifié. A l'annexe A, on peut dire : « considérant que la situation actuelle du marché du sucre est caractérisée par l'existence d'excédents, que dans ces conditions, il paraît opportun... ». Il suffirait de dire : Considérant qu'il paraît opportun de modifier les dispositions de l'article 10 bis du règlement... Je ne comprends pas pourquoi il serait néces-

saire, pour motiver votre proposition concernant le sucre, en réponse à la demande d'un certain nombre de pays concernant la fourniture de sucre au titre de l'aide alimentaire, que vous disiez que cette aide n'est accordée que « lorsque des excédents de sucre se constituent ou menacent de se constituer ». Si la Commission s'en tenait à cette formule, je ne sais pas très bien ce que je devrais faire en tant que rapporteur du Parlement. Je désirerais connaître la réponse de M. Haferkamp avant de préciser ma position.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, pour le problème du sucre, il importe également de savoir si nous voulons donner la priorité aux principes ou à la réalisation rapide de certaines mesures. Si nous voulons que les mesures dans le secteur du sucre soient rapidement prises, il n'y a pas d'autre possibilité que celle de procéder à une modification de l'organisation commune des marchés dans ce secteur. La Commission estime que c'est la seule manière de parvenir à nos fins. Nous n'obtiendrons une décision positive et rapide du Conseil que sur la base de la proposition présentée par la Commission. Si nous renoncions à recourir à la technique et à suivre la voie qui passe par l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre, il est évident que nous devrions présenter une toute nouvelle proposition. Mais dans ce cas, il est probable, je peux vous en donner l'assurance, que vous attendrez de longs mois avant qu'une décision n'intervienne. Si nous nous engageons dans cette voie, rien ne serait donc fait. Mais si nous choisissons la voie que vous répugnez à prendre, même en tenant compte du principe que je viens d'évoquer — et je comprends que ce soit à contre-cœur — nous pourrions rapidement parvenir à une décision et agir tout aussi rapidement sur la base de la situation telle qu'elle se présente réellement à l'heure actuelle. Si vous dites, en vous fondant sur le principe, que la Commission doit faire une proposition entièrement nouvelle, qu'il ne saurait être question d'excédents ou de choses analogues, je vous garantis que, pendant de longs mois, il ne se passera strictement rien.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, il s'agit pourtant d'un point important. Comme quelqu'un l'a déjà dit, le Parlement unanime et la commission parlementaire unanime estiment qu'il faut rejeter la motivation « considérant que... l'existence d'excédents... ».

Je ne crois pas que le Conseil décidera demain ; il prendra une décision au sujet des produits laitiers

Vredeling

comme nous l'espérons, mais pas pour ce qui concerne le sucre. Je pense qu'une première discussion à ce sujet aura lieu demain au niveau du Conseil, mais il ne me semble pas que le Conseil prendra une décision demain, à moins que M. Haferkamp ne m'en donne l'assurance formelle. Si tel est le cas, mais j'en doute, nous devons exprimer un avis. Cela pourrait encore durer quelque temps. Puis-je poser une question à M. Haferkamp ? Je comprends parfaitement qu'il se trouve dans une position difficile. La Commission est un collègue, et elle ne peut de ce fait donner une appréciation sur un rapport dont elle a été saisie au plus tôt cet après-midi. En effet, nous ne l'avons adopté que jeudi ou vendredi.

Si M. Haferkamp veut bien m'écouter, il comprendra que je lui tends la perche. Peut-être cela l'intéressera-t-il. La Commission a en effet la possibilité...

(L'orateur poursuit son intervention en langue allemande).

... Monsieur Haferkamp, si en plus vous enlevez vos écouteurs, il me faut donc parler allemand.

A mon avis, la Commission a la possibilité de discuter de ces choses. Vous ne pouvez pas dire que la Commission s'y refuse. Elle a entendu parler de ce problème pour la première fois ce matin.

Il n'est pas possible que M. Haferkamp parle au nom de la Commission et il serait donc raisonnable que celle-ci se réunisse une nouvelle fois pour entendre le vœu exprimé par le Parlement européen, à moins bien entendu que le Conseil ne veuille demain matin prendre une décision sur le sucre. Peut-être pourrions-nous encore trouver une échappatoire. J'espère donc que la Commission se saisira encore une fois de cette question difficile. Je suis certes convaincu que l'opinion personnelle de M. Mansholt se recouvre avec celle de M. Haferkamp. Mais je ne suis pas du tout d'avis qu'il en soit de même pour les autres membres de la Commission. Le Parlement est d'accord, la Commission est d'accord, mais au Conseil certaines personnes ne veulent pas comprendre et veulent tout changer. En tant que politicien, cela me dépasse.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, la Commission ne se compose pas d'un seul homme et, en son sein, il y a également des opinions majoritaires. C'est pourquoi je peux, dans une certaine mesure, comprendre la Commission, étant donné surtout que M. Haferkamp s'est, à titre personnel, largement rallié à nos conceptions.

Monsieur Haferkamp, vous ne pouvez faire abstraction de ce qui a été dit au cours du présent débat. Les points de vue qui ont été présentés aujourd'hui

en séance ont été adoptés à l'unanimité par la commission compétente au fond et par toutes les commissions saisies pour avis. Nous devons vous prier, Monsieur Haferkamp, d'en référer à vos collègues et de faire connaître notre position au Conseil. Le Conseil serait, lui aussi, mal inspiré s'il restait sourd à l'opinion du Parlement et s'il écoutait davantage les techniciens que les hommes politiques.

Je demande que la proposition de résolution soit mise aux voix dans la forme où elle nous est présentée.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, je ne peux malheureusement pas vous garantir que le Conseil prendra demain une décision sur ces questions. Le Conseil les examinera demain. Mais personne ne peut — en tout cas provisoirement — garantir que le Conseil prendra des décisions. C'est sans doute regrettable. La seule certitude que j'aie, c'est que ces problèmes seront examinés demain.

Je suis très reconnaissant à M. Vredeling pour la proposition qu'il a faite. Ainsi, je pourrai également informer de manière circonstanciée la Commission de la teneur du débat qui a eu lieu ce soir, débat qui est certainement important pour l'opinion qu'elle pourra se faire. La Commission a, à tout moment, la possibilité — même durant une réunion du Conseil — de modifier ses propositions.

Demain, je rendrai compte à mes collègues, d'une part, du résultat du vote d'aujourd'hui et du rapport et d'autre part — ce que j'estime particulièrement important — du débat de ce soir. Je suis persuadé que, en ce qui concerne l'ensemble des problèmes de l'aide alimentaire et de la politique de développement, nous trouverons, même laborieusement, une voie qui nous permettra d'appliquer les principes sur lesquels il n'y a pas de divergences de vues entre le Parlement et la Commission.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Avant de passer au vote, je rappelle que le rapporteur a déposé deux propositions de modification, à savoir :

— premièrement, supprimer dans le premier considérant de la proposition de règlement complétant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre, le membre de phrase : « ... pour autant

Président

que des excédents existent ou menacent de se constituer... »

- deuxièmement, ajouter à la fin du paragraphe 5 de la proposition de résolution le membre de phrase suivant : « ... et l'invite à présenter une proposition de modification en ce sens au règlement de base concernant les produits laitiers. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution compte tenu de ces deux propositions de modification.

L'ensemble de la proposition de résolution est adoptée (*).

(*) JO n° C 19 du 28 février 1972, p. 14.

16. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mardi 8 février 1972, à 9 h 30 et à 17 h avec l'ordre du jour suivant :

- cinquième Rapport général de la Commission sur l'activité des Communautés en 1971 et Programme d'activité de la Commission pour 1972 ;
- rapport complémentaire de M. Merchiers sur l'insertion dans le règlement du Parlement d'un nouvel article 20 bis ;
- rapport de M. Hougardy sur la politique de la jeunesse et de l'éducation dans le cadre des Communautés européennes.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 10)

SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 1972

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	34	MM. Zaccari; Hougardy; Zaccari; Broeksz, au nom du groupe socialiste; Hougardy; Bermani	67
2. Cinquième rapport général de la Commission sur l'activité des Communautés en 1971 et programme d'activité de la Commission pour 1972. — Exposé du président de la Commission des Communautés européennes	35	Adoption de l'amendement n° 3	69
3. Modification de l'ordre du jour : M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE	43	Amendement n° 1 au paragraphe 25 : M. Hougardy	69
4. Politique de la jeunesse et de l'éducation dans le cadre des Communautés européennes. — Discussion d'un rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission politique :	43	Adoption de l'amendement	69
M. Hougardy, rapporteur	43	Amendement n° 4 au paragraphe 25 : MM. Seefeld; Hougardy; Borschette; Broeksz; Hougardy; Borschette; Broeksz; Hougardy; Seefeld; Müller; Habib-Deloncle; Hougardy; Habib-Deloncle; Lücker; Hougardy; Berkhouwer; Hougardy; Seefeld; Hougardy	69
MM. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes; Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien; Broeksz, au nom du groupe socialiste; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés; Triboulet, au nom du groupe de l'UDE; Dewulf; Triboulet; Seefeld, au nom du groupe socialiste; Jahn; Hunault; Richarts; Zaccari; Borschette	47	Retrait de l'amendement n° 4 et adoption du paragraphe 25	72
Examen de la proposition de résolution ..	67	Amendement n° 2 au paragraphe 26 : MM. Hougardy; Broeksz; Lücker; Hougardy	73
Amendement n° 3 au paragraphe 19 :	67	Retrait de l'amendement n° 2 et adoption du paragraphe 26	73
		Déclaration de vote : M. Scarascia Mugnozza	73
		Adoption de la proposition de résolution	74
		5. Ordre du jour de la prochaine séance	74

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Président

(La séance est ouverte à 9 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Cinquième rapport général de la Commission sur l'activité des Communautés en 1971 et programme d'activité de la Commission pour 1972*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé du président de la Commission des Communautés européennes sur le Cinquième rapport général de la Commission sur l'activité des Communautés en 1971 et le programme d'activité de la Commission pour 1972.

La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi, en vous présentant le rapport sur l'activité de l'année écoulée et le programme pour 1972, de vous dire ma profonde satisfaction pour la signature des traités d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège à la Communauté, intervenue solennellement à Bruxelles le 22 janvier dernier. C'est là sans aucun doute l'événement le plus important pour la construction européenne tant pour l'année écoulée que pour l'avenir de la Communauté.

L'élargissement de la Communauté était logique et nécessaire ; nécessaire, pour mettre un terme à une division arbitraire entre les pays de l'Europe occidentale ; logique, pour donner à la Communauté la dimension dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs politiques.

La naissance de la Communauté des Dix est donc surtout un succès de la volonté des Européens, un fait politique qui exprime notre volonté d'organiser notre avenir et de créer une véritable identité européenne, qui sera un facteur fondamental de liberté et de prospérité pour nos peuples en même temps qu'une contribution constructive de chacun de nos pays en faveur de la paix et d'un meilleur équilibre international. C'est pourquoi la signature des instruments d'adhésion a été accueillie par l'opinion publique de nos pays — et pas seulement par celle de nos pays — avec tant d'espoir.

La Commission considère cette transformation de la Communauté avec confiance, cette confiance même qui l'a animée au cours des dernières années lorsqu'elle a placé l'élargissement au centre de son action politique ; sa foi a été renforcée en outre par les conditions et l'esprit dans lesquels cet élargissement s'est réalisé.

Le travail effectué dans le cadre de la conférence d'adhésion a été énorme, quantitativement et qualitativement. Les accords conclus sont équitables et satisfaisants. Si cela a été possible, si les difficultés surgies au cours des négociations ont pu être surmontées, c'est que jamais les objectifs politiques de l'élargissement n'ont été perdus de vue. Jamais depuis le début de la négociation et même aux moments

les plus durs et les plus difficiles de son déroulement nous n'avons cessé de réclamer la réalisation de ces objectifs.

Les nouveaux membres de la Communauté ont accepté tout l'acquis communautaire et ils ont souscrit aux objectifs politiques de la Communauté ainsi qu'aux options déjà fixées pour son développement interne.

Le chapitre que nous avons commencé d'écrire pourra être étoffé dans un avenir proche. L'évolution de la situation internationale et le malaise qu'éprouvent nos sociétés mettent en relief la vocation véritable de la Communauté qui sera tout naturellement une construction au service de la paix, de la coopération et du progrès économique et social en Europe et dans le monde.

La représentation unique de la Communauté a été assurée dans le respect du dialogue institutionnel prévu par les traités. Le fait que la négociation a revêtu cette fois un caractère communautaire, notamment en raison du rôle — reconnu par tous — qu'a joué la Commission, peut être considéré comme un grand succès.

C'est pourquoi, si la Commission s'est réjouie de ce que l'acte final des négociations ait été signé non seulement par les États membres mais aussi par la Communauté, elle a déploré devant le Conseil qu'il n'ait pas été possible d'associer également la Commission à cette signature, rompant ainsi une excellente habitude communautaire. Parfois le préjugé se substitue au jugement, parfois l'interprétation nominaliste se substitue à l'opportunité politique, parfois l'équivoque à la clarté. Je ne fais que constater une innovation par rapport — je le répète — aux habitudes du passé, innovation qui n'a pu que susciter une attitude critique de la Commission vis-à-vis du Conseil.

Il y a un an j'affirmais devant votre Assemblée que l'importance des implications politiques du processus d'élargissement nécessitait le concours de toutes les énergies et en particulier de celles qui sont l'expression de la volonté populaire. Il en résultait pour la Commission, outre un intérêt spécifique, le devoir strict de maintenir des contacts étroits avec le Parlement européen et les commissions compétentes pendant toutes les négociations. Ces contacts se sont révélés profitables. Je voudrais ajouter à cet égard que tous ceux qui ont œuvré pour la réalisation de l'élargissement ont été animés par la certitude que cette importante transformation de la Communauté ne pourra pas ne pas s'accompagner d'un renforcement du rôle du Parlement européen. Pour ma part, j'ai voulu souligner dans le discours que j'ai prononcé à l'occasion de la signature des traités, la nécessité de garantir et de développer nos institutions dans un cadre démocratique, ainsi que l'importance de l'œuvre incombant aux pays membres de la nouvelle Communauté en vue du renforcement du caractère

Malfatti

et des pouvoirs démocratiques du Parlement. C'est pourquoi j'ai cru opportun, dès la naissance politique de la Communauté à Dix, de souligner la vocation nécessairement démocratique de la Communauté. Les problèmes à résoudre d'urgence sont : le renforcement des pouvoirs du Parlement européen et son élection au suffrage universel, l'originalité des institutions qu'il faut garantir et exalter afin d'empêcher la dégradation de la Communauté à un simple accord intergouvernemental, afin d'assurer à la Communauté la plénitude de la gestion politique, l'efficacité, l'originalité, la rapidité du processus de décision, le caractère éminemment politique de l'institution indépendante appelée à garantir le traité et à assumer, comme il se doit, la fonction consistant à soumettre des propositions.

L'année 1971 a été caractérisée par d'importants progrès dans la réalisation des objectifs de La Haye et en même temps par des événements monétaires constituant un danger sérieux pour la Communauté, ce que nous n'avons pas manqué de souligner dans notre lettre aux chefs d'État ou de gouvernement.

A propos des événements monétaires, il faut souligner certains faits positifs : le Conseil a adopté, en septembre, sur proposition de la Commission, une position commune aussi bien sur les principes de la réforme du système monétaire international que sur le fond des problèmes à négocier d'urgence au club des Dix ; le front des Six, renforcé par le Royaume-Uni, a maintenu cette position au cours des négociations avec les États-Unis ; la Communauté et, en particulier, le marché commun agricole, ont continué à fonctionner malgré les difficultés résultant des désordres monétaires, prouvant par là même la solidité de nos structures.

Il n'en reste pas moins que les événements extérieurs ont mis en lumière l'insuffisante cohésion interne de la Communauté, pour affronter des problèmes de cette gravité et qu'il reste encore à parcourir le chemin qui mène à des solutions plus solides des problèmes monétaires internationaux.

L'attention exceptionnelle consacrée en 1971 aux deux sujets prioritaires, les négociations sur l'élargissement et les questions monétaires, a toutefois laissé dans l'ombre les progrès qui ont pourtant été réalisés dans d'autres domaines et que le rapport général décrit en détail.

Je me contenterai de mentionner l'impulsion donnée à la réforme des structures agricoles européennes avec l'adoption des premières orientations par le Conseil et, dans le domaine social, par l'adoption des décisions nécessaires pour rendre plus efficace le Fonds social rénové.

Je pourrais aussi mentionner l'application de la nouvelle procédure budgétaire et du nouveau système progressif des ressources propres, la tenue de sessions spécialisées du Conseil, consacrées à des secteurs qui

n'ont pas encore été abordés en tant que tels, par exemple la session des ministres de la justice et celle des ministres de l'éducation.

Je pourrais parler de l'application du système des préférences généralisées dont la Communauté peut se flatter d'avoir pris l'initiative avant tous les autres pays industrialisés. Mais je souhaite me limiter à une considération d'ensemble : dans cette année marquée par une rapide et spectaculaire évolution du cadre politique européen et mondial et par le mûrissement d'importantes transformations de notre Communauté, cette dernière est restée le centre de la construction européenne, confirmant ainsi l'affirmation du communiqué de La Haye selon laquelle : « les Communautés européennes restent le noyau originel à partir duquel l'unité européenne s'est développée et a pris son essor ».

L'année 1972 est indubitablement une année de transition. Elle sera caractérisée par les processus de ratification des traités d'adhésion, par la reprise des travaux en vue de l'union économique et monétaire, au sujet desquels la Commission a, on le sait, déjà présenté des propositions depuis le 12 janvier dernier, et par le sommet des chefs d'État ou de gouvernement qui devrait avoir lieu à l'automne prochain lorsque les pays candidats seront en mesure d'y participer pleinement.

En ce qui concerne le programme de la Commission, nous avons l'intention de respecter surtout deux impératifs : faire progresser la construction communautaire en relançant l'union économique et monétaire qui est indispensable à la survie de notre Communauté ; agir en étant conscients d'être désormais une Communauté à Dix. A ce propos, je tiens à souligner la grande importance que la Commission attache aux procédures de consultation avec les pays candidats. Au-delà des aspects techniques, ces consultations revêtent une signification politique précise, soit qu'elles créent des habitudes communes de travail, soit qu'elles renforcent la compréhension réciproque des problèmes et des objectifs que nous proposons.

Pour ce qui est de la relance de l'union économique et monétaire, ma tâche est aujourd'hui très simplifiée par le fait qu'au cours de la session parlementaire de janvier, M. le vice-président Barre a déjà eu l'occasion de vous présenter le point de vue de la Commission sur ce sujet, en commentant à votre intention également les propositions que nous avons présentées au Conseil le 12 janvier dernier. Je voudrais souligner aujourd'hui ce que j'ai déjà dit au Conseil de ministres le 1^{er} février : actuellement, nous sommes non seulement poussés par la nécessité de respecter un engagement que nous avons pris solennellement le 9 février de l'année dernière lorsque nous avons décidé de mettre en œuvre des mesures qui, en dix ans, auraient dû nous conduire à la réalisation intégrale de l'union économique et monétaire ; nous

Malfatti

sommes pressés en outre par la nécessité de créer notre propre organisation pour les relations monétaires et financières afin de préserver tout ce que nous avons construit jusqu'à maintenant et pour protéger la Communauté contre les événements monétaires et économiques externes sur lesquels nous n'aurions autrement aucune prise. Les accords de Washington de décembre dernier ont certainement été utiles dans la mesure où ils ont ramené une certaine stabilité dans les relations monétaires et commerciales internationales. Mais ces accords n'ont certainement pas résolu tous les problèmes et, par l'élargissement des marges de fluctuation, ils ont objectivement renforcé la position privilégiée du dollar en dépit de son inconvertibilité.

Vous connaissez les propositions que nous avons présentées au Conseil le 12 janvier. La Commission n'entend pas s'en tenir là pour la préparation de l'important Conseil des 28 et 29 février qui devrait réunir les ministres des affaires étrangères, les ministres des finances et les ministres de l'agriculture. Convaincus, comme nous l'avons toujours été, de la nécessité de progrès parallèles dans la construction de l'union économique et monétaire, nous entendons présenter aussi un document d'ensemble qui non seulement reprendra les principales propositions déjà présentées, mais cherchera en outre à indiquer quels autres progrès pourraient être et devraient être faits au cours des prochains mois pour progresser dans les diverses politiques communes et notamment en matière de politique conjoncturelle, de politique régionale et de politique sociale.

La crise monétaire de 1971 nous a contraints à retarder les premiers pas vers une meilleure organisation des rapports monétaires et financiers à l'intérieur de la Communauté mais — bien que certains semblent l'oublier — le processus amorcé en février 1971 pour renforcer la coordination des politiques économiques des pays membres n'a pas été bloqué. La décision du Conseil du 22 mars selon laquelle les ministres compétents doivent examiner trois fois par an, au sein du Conseil, la politique des dépenses publiques, a été scrupuleusement observée et a donné lieu au premier rapport annuel sur la situation économique de la Communauté approuvé par le Conseil en octobre dernier.

De son côté, la Commission a poursuivi ses travaux dans le domaine de l'harmonisation fiscale qui est l'un des secteurs les plus importants de la première phase de l'union économique. A cet égard, la Commission compte maintenant présenter au Conseil certaines propositions notamment sur l'unification des principes d'établissement de la TVA et en vue de l'harmonisation de certains impôts de consommation. Il nous faut à présent franchir une nouvelle étape. Nous nous trouvons, en effet, en présence de deux impératifs. Le premier est que nous ne pouvons plus attendre pour réaliser notre propre organisation des relations monétaires et financières des pays de la

Communauté. Quand les variations des taux de change entre deux monnaies communautaires peuvent atteindre 9 %, la politique agricole commune n'est plus possible et, dans bien des cas, un marché commun des échanges industriels ne l'est pas davantage. Alors que la survie même de la Communauté est en jeu, il est inutile de parler de progrès dans le domaine de l'union économique sans modifier cette situation. Le second impératif est que, je le répète, nous restons fermement convaincus que des progrès marquants ne pourront être réalisés ou préservés à la longue dans le domaine de l'union monétaire si nous n'avancions, en même temps, horizontalement, dans tous les secteurs des politiques communes.

Le premier de ces secteurs est sans aucun doute celui de la politique sociale dans lequel nos préoccupations devront porter cette année avant tout sur le problème de l'emploi.

Il y a un an la Communauté a déjà manifesté la volonté politique de devenir une Communauté de stabilité et de développement dans laquelle le plein emploi doit donc représenter un point de référence essentiel.

Qu'est-ce qui caractérise l'action que la Commission entend mener dans ce sens ? Tout d'abord une méthode selon laquelle toutes les politiques communes doivent être conçues et appliquées en tenant compte de leurs incidences sur la politique de l'emploi, ce qui implique bien entendu une connaissance suffisante des situations et des problèmes. Tel est le point de départ indispensable.

Mais si les premières propositions que la Commission présentera en 1972 doivent avoir essentiellement pour objectif la connaissance, l'étude et l'analyse des problèmes sociaux communautaires, il est clair que la Communauté doit contribuer à résoudre activement ces problèmes. Quels sont dès lors les principaux instruments à notre disposition ?

Tout d'abord et surtout le Fonds social rénové. Cette année la Communauté devra mettre en mesure de fonctionner cet instrument de la politique sociale commune — passant ainsi de la phase de la conception à la phase de l'intervention active sur les éléments qui conditionnent l'emploi. En outre, la Commission proposera cette année, sur la base des travaux déjà en cours, un programme communautaire d'activité en matière de formation professionnelle, en application directe des orientations générales arrêtées par le Conseil en juillet 1971.

Je suis conscient des limites de ces instruments et de leur insuffisance pour faire face non seulement aux situations structurelles que nous avons héritées du passé, mais aussi aux problèmes conjoncturels, d'une gravité non moindre.

D'autres instruments sont et seront de plus en plus nécessaires pour mener une politique « active » de l'emploi. L'un de ces instruments est une politique

Malfatti

effective de développement régional sur le plan communautaire, mais ce n'est certes pas le seul. Au fur et à mesure que nous approcherons des objectifs finals de l'approfondissement de la Communauté, des instruments communautaires devront être créés dans le domaine social chaque fois qu'ils sembleront nécessaires pour remplacer ou compléter l'action des instruments nationaux.

Le Conseil a précisément souligné à plusieurs reprises que la réalisation de l'union économique et monétaire et des politiques communes serait gravement compromise si aucun effort communautaire n'était fait en faveur des régions qui accusent un retard de développement. Bien que la politique régionale n'ait pas été incluse dans les négociations avec les pays candidats, nous savons tous — et les discussions qui ont lieu dans ces pays le prouvent — que ladite politique occupera une place importante dans la Communauté élargie.

La Commission est convaincue que, sur la base de ses propositions bien connues du Parlement européen et des travaux réalisés par le Conseil et le Parlement européen, il sera possible de parvenir prochainement à une décision qui donnera à la Communauté les instruments d'action nécessaires. De toute manière, la Commission est décidée à mettre tout en œuvre pour que soient prises enfin les premières mesures d'une politique régionale active au niveau de notre Communauté.

La Commission poursuivra résolument l'action qu'elle a engagée pour proposer au Conseil les mesures adéquates en vue de compléter la politique agricole commune et de lui donner une orientation mieux adaptée aux impératifs socio-économiques de l'agriculture européenne.

Nous sommes profondément convaincus qu'une politique agricole commune qui prendra davantage en considération la nécessité de moderniser les structures agricoles, qui assure à certaines catégories d'agriculteurs des emplois de rechange dans les secteurs non agricoles, qui offre à certaines classes d'exploitants la possibilité de cesser leurs activités et qui rend à la politique des prix sa fonction de véritable instrument d'orientation des productions et de maintien de la stabilité des marchés, est un impératif auquel la Communauté ne saurait se soustraire de par la place qu'elle occupe dans l'économie mondiale et de par l'importance que revêt l'agriculture pour son propre équilibre interne.

Les propositions de prix agricoles pour la campagne 1972-1973, soumises récemment au Conseil de ministres par la Commission, s'inscrivent dans cette perspective.

Par la nouvelle méthode de détermination des prix, par la hiérarchie que l'on a voulu établir entre le niveau des prix des divers produits agricoles, par les mesures relatives à l'octroi d'un complément de re-

venu pour les exploitations qui ne peuvent se moderniser, ces propositions, qui comportent des modifications par rapport aux précédentes, constituent déjà un grand pas vers les objectifs d'une politique agricole commune mieux équilibrée. Nous sommes du reste conscients du fait que ce secteur fondamental mérite un effort supplémentaire d'analyse et de réflexion en commun.

Le Conseil devra donc examiner ces nouvelles propositions mais l'important est que le Conseil lui-même arrive à une décision tant en ce qui concerne les directives relatives à l'amélioration des structures agricoles — et ce dès que possible — qu'en ce qui concerne les prix, parce que pour la Commission toutes les mesures de politique agricole aujourd'hui à l'étude constituent un ensemble cohérent et complet, sinon sur le plan strictement juridique, certainement sur le plan politique.

Il est vraisemblable d'autre part, et nous le souhaitons, que l'évolution de la situation monétaire internationale impose des décisions tant sur le plan communautaire qu'au niveau des États membres, notamment en ce qui concerne la fixation des nouvelles parités.

Dans ce cas et pour ce qui est de l'agriculture, il sera indispensable d'adopter parallèlement des mesures propres à assurer d'une part le rétablissement du marché unique pour les produits agricoles et à éviter d'autre part que les agriculteurs subissent une diminution de leurs revenus.

Ainsi que vous pouvez donc le constater, 1972 sera aussi une année importante pour l'élaboration de la politique commune.

Dans le secteur de la politique industrielle, la proposition relative aux structures de l'organisation générale à préparer est toujours bloquée du fait de divergences profondes, de caractère institutionnel, qui concernent notamment le problème de l'intégration du futur Comité de politique industrielle dans les institutions. En dépit de ces difficultés, la Commission a l'intention de continuer à présenter au Conseil, en 1972, des propositions spécifiques relatives à la mise en œuvre de la stratégie qu'elle a définie dans le mémorandum sur la politique industrielle de mars 1970 : en effet, c'est dans ce contexte qu'elle poursuivra l'action visant à promouvoir la réalisation concrète du programme de suppression des obstacles techniques aux échanges et qu'elle proposera, dans les prochains jours, de compléter ledit programme dans le domaine, notamment, de la protection de l'environnement. Je citerai encore, parmi les nouvelles propositions que nous présenterons, celles qui concernent les contrats communautaires de développement dans le secteur de l'industrie à technologie avancée, ou celles qui préciseront toujours dans le domaine industriel les grandes lignes d'une politique communautaire globale en matière d'adjudication, de

Malfatti

La Commission souhaite que les négociations en cours avec les États-Unis puissent se terminer bientôt. Un résultat a déjà été atteint mais il doit encore être approuvé par le Conseil.

L'accord qui résultera de ces négociations devrait aussi reprendre notre engagement de participer à un réexamen multilatéral des relations économiques internationales.

Au cours des négociations que nous avons poursuivies jusqu'à présent avec les États-Unis, nous avons été guidés par deux principes. Le premier est que nous ne pouvons prétendre résoudre maintenant tous les problèmes auxquels nous sommes confrontés. Nous avons donc cherché à résoudre les questions que nous pouvons régler dès à présent, en renvoyant comme je l'ai déjà dit, à 1973 les négociations multilatérales pour les problèmes plus vastes. Le second principe qui nous a guidés est que toutes les négociations doivent être conduites dans un esprit de réciprocité et à l'avantage mutuel. La Commission considère que nous avons ainsi jeté les bases d'une large confrontation pacifique des positions respectives qui, au-delà de toute polémique, devrait nous conduire, nous et les États-Unis, à persévérer dans la voie d'une toujours plus grande liberté des échanges.

C'est dans cet esprit que nous avons l'intention d'affronter nos rapports commerciaux avec tous les autres pays du monde.

C'est pour cette raison que nous continuons à considérer comme indispensable d'arriver à un accord commercial avec le Japon qui, en normalisant nos relations, ouvrira la voie à une plus grande libération des échanges et à des contacts plus étroits, moyennant la reconnaissance réaliste d'instruments de sauvegarde appropriés.

C'est dans cet esprit, mais aussi avec le sentiment de notre responsabilité accrue, que nous considérons nos relations avec les pays en voie de développement et les pays du bassin méditerranéen.

La perspective de l'élargissement rend d'actualité et accentue les responsabilités de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement et à l'égard des pays méditerranéens ; que ce soit ceux avec qui nous avons déjà conclu des accords ou ceux avec qui nous sommes en train de négocier la conclusion d'accords.

Je voudrais en outre rappeler l'obligation qui incombe à la Commission d'élaborer au cours de 1972, d'une manière approfondie, les solutions qui pourront être offertes en 1973 à de nombreux pays en voie de développement déjà associés à la Communauté ou qui ont vocation à s'associer ultérieurement selon différentes formules.

En effet, au cours des négociations d'adhésion, il a été convenu que la Communauté élargie accordera à

vingt pays indépendants, membres du Commonwealth situés en Afrique, dans l'océan Indien, dans le Pacifique et dans les Caraïbes, la possibilité de définir leurs relations avec elle suivant une des formules :

- participation à la même convention d'association que les EAMA ;
- conclusion d'une ou plusieurs conventions d'association comportant des droits et obligations réciproques notamment dans le domaine des échanges ;
- conclusion d'accords commerciaux.

Les pays qui choisiront d'ouvrir des négociations dans le cadre de la première formule seront invités à participer à côté des EAMA à la négociation de la convention qui succédera à celle signée à Yaoundé le 29 juillet 1969.

Cela impliquera un effort d'information et de contact avec tous ces pays afin de mieux définir de part et d'autre les intentions réciproques et de déterminer les possibilités de mettre en œuvre une future politique d'information tout en préservant l'important patrimoine acquis jusqu'à maintenant par la Communauté dans ce domaine. Il est clair que ces pays pourront faire leur choix en toute indépendance. Il va de soi aussi que l'Europe pourra offrir une contribution accrue au développement économique et social et à l'unité de l'Afrique.

Mais la politique d'association menée par la Communauté en Afrique et à Madagascar ne doit pas lui faire perdre de vue les aspects de politique générale en matière d'aide au développement.

A cet égard, dans le Mémoire sur la politique commune de coopération au développement, qu'elle a transmis aux autres organismes communautaires, la Commission a proposé un certain nombre d'orientations et d'actions qui, tout en renforçant la cohérence et l'efficacité des politiques menées jusqu'à présent, traduiraient le renforcement de la solidarité communautaire dans le domaine considéré.

Nous sommes décidés à poursuivre la politique des préférences généralisées, même si certains grands partenaires ne sont pas disposés à continuer dans cette voie. Je rappellerai, à ce sujet, que les questions encore en suspens en ce qui concerne les bénéficiaires des préférences généralisées devront trouver une solution avant le 1^{er} juillet prochain.

La Commission souligne son intention de préparer activement la participation de la Communauté aux travaux de la troisième session de la CNUCED qui se tiendra en avril-mai à Santiago du Chili. En effet, aux yeux des pays en voie de développement, la Communauté apparaît comme une entité bien réelle et il est donc politiquement indispensable qu'elle assume ses responsabilités en adoptant une position

Malfatti

unique et favorable à l'occasion de cette grande confrontation internationale.

Je voudrais rappeler en outre le rôle que la Communauté peut et doit jouer — grâce à l'expérience qu'elle a acquise en matière d'intégration — pour promouvoir diverses formes de coopération ou d'intégration régionale tant en Amérique du Sud qu'en Asie.

C'est avec ce même esprit d'ouverture que la Commission envisage la possibilité de nouvelles formes communautaires de collaboration économique et d'échanges commerciaux avec les pays de l'Est, en offrant, comme elle l'a déjà fait, sa propre contribution initiale dans le cadre de la préparation de la Conférence sur la sécurité européenne, au niveau des pays membres et de la Communauté. Par vocation et par choix, la Communauté n'est pas un bloc mais une réalité ouverte à la coopération. Il est naturel d'autre part que dans tous les domaines où la collaboration se manifeste entre l'Europe communautaire et les pays de l'Est, la Communauté se présente en tant que telle dans les secteurs qui relèvent de sa compétence.

D'une manière plus générale, il y a lieu de se poser la question suivante : Quel meilleur équilibre du continent européen pourrait-on réaliser si la Communauté n'en était pas un élément fondamental dans sa réalité d'aujourd'hui et dans toutes ses virtualités ?

1972 est aussi une année d'échéances sur le plan institutionnel. La Commission compte remplir avec réalisme et dynamisme les tâches qui lui incombent à cet égard. Je me rappelle en particulier les engagements pris dans le cadre du traité d'avril 1970 et qui imposent à la Commission de présenter d'ici à la fin de 1972 des propositions concernant le renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Par ailleurs, cette échéance s'inscrit dans un débat plus large concernant le renforcement des institutions de la Communauté. C'est pourquoi je souhaiterais évoquer ce problème en me référant aussi au prochain sommet des chefs d'État ou de gouvernement.

Il est évident, en effet, que c'est la Conférence au sommet qui permettra de définir les grandes lignes du renforcement institutionnel qui s'impose dans la Communauté à Dix.

J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer devant ce Parlement — et il y a quelques jours seulement je me suis entretenu de cette question également avec votre commission politique — les raisons pour lesquelles la Commission a si vigoureusement soutenu l'idée d'un sommet en 1972. La période exceptionnelle que nous traversons exige de notre part une preuve de volonté politique au plus haut niveau. Je crois que ce sommet ne doit aucunement se substituer aux institutions communautaires. Il doit, sur la base des grandes options auxquelles nous sommes confrontés, donner les orientations nécessaires et un programme

politique à moyen terme pouvant être réalisé par les institutions communautaires. Les trois grands sujets que le sommet devra aborder sont les suivants : une démarche plus résolue vers l'union économique et monétaire et les politiques communes, le rôle de la Communauté dans le monde, le fonctionnement et le renforcement des institutions de la Communauté élargie.

Comme je l'ai déjà déclaré à une autre occasion, la Commission entend contribuer au maximum à la préparation du sommet. Il est évident que cette préparation pourra se faire selon des procédures discrètes, tout au moins dans un premier temps ; je m'empresse d'ajouter que nous estimons qu'il est essentiel que la discrétion n'entrave pas le fonctionnement normal des institutions et donne naissance à des situations de subordination qui modifient profondément l'équilibre institutionnel prévu par les traités.

En ce qui concerne les problèmes prévus à l'ordre du jour, je voudrais dire tout de suite très clairement que les décisions relatives aux propositions de la Commission sur la relance de l'union économique et monétaire doivent intervenir avant le sommet, car c'est le problème le plus urgent. Il incombera au sommet de définir notamment le cadre institutionnel qui pourra permettre de réaliser des progrès substantiels et rapides vers l'approfondissement de l'union économique et monétaire.

J'ai déjà déclaré à votre commission politique, il y a quelques jours, que la Commission étudie actuellement la contribution qu'elle entend apporter à la préparation du sommet. En particulier, j'ai donné l'assurance que nous avons l'intention de présenter au Parlement européen, dans le courant du mois de mai, nos propositions en matière institutionnelle notamment au sujet du renforcement des pouvoirs du Parlement européen, afin que vous puissiez en débattre pendant la session du mois de juin. La Commission est inspirée surtout par le souci de préserver et de renforcer l'originalité et l'équilibre des institutions, convaincus comme nous le sommes que si les institutions ne peuvent faire avancer la construction européenne sans qu'il existe une volonté politique chez les États membres, cette volonté politique ne pourra pas donner de résultats concrets sans institutions communautaires adéquates. Je peux vous assurer que les travaux sont déjà très avancés.

Voici la double tâche qui nous attend en cette année de transition et de réflexion : créer les conditions permettant au sommet des chefs d'État ou de gouvernement de donner à la Communauté élargie un programme et un cadre institutionnel renforcés.

C'est le dernier rapport d'activité que le président de la Commission de la Communauté à Six a l'honneur de vous présenter. Je crois que notre programme de cette année de transition est à la fois réaliste et ambitieux. Il nous appartient de le réaliser

Malfatti

scrupuleusement pour transmettre à la nouvelle Communauté des structures solides qui, en marquant le point final de la construction à Six, constituent un excellent point de départ pour la Communauté à Dix.

Les fuites en avant et les regards nostalgiques sur le passé ne servent à rien. Nous sommes arrivés à un moment qui n'est pas sans ombres en dépit d'incontestables succès ; nous sommes en outre au seuil d'une nouvelle étape, qui offre des possibilités extraordinaires et permet d'immenses espoirs.

Si l'Europe sait être pragmatique, c'est-à-dire regarder les faits incontestables et si elle ne se laisse pas enfermer dans des préjugés fâcheux, elle sera à la hauteur de son époque et sera capable d'assumer pleinement toutes ses responsabilités vis-à-vis de ses peuples et aussi sur la scène mondiale.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, M. le Président, pour cet exposé d'introduction au Cinquième rapport général et la présentation du programme d'activité de la Commission des Communautés européennes pour 1972.

Je rappelle que le débat sur le programme d'activité de la Commission des Communautés européennes aura lieu dans la matinée du jeudi 10 février 1972.

3. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — L'ordre du jour appellerait maintenant la discussion du rapport de M. Merchiers, fait au nom de la commission juridique, sur l'insertion dans le règlement du Parlement européen d'un nouvel article 20 bis relatif à la procédure d'examen du programme annuel d'activité de la Commission. M. Triboulet a toutefois présenté une motion de procédure et a demandé à intervenir au nom de son groupe.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, nous avons, lors de notre dernière réunion de groupe, pris bonne note de votre proposition tendant à fixer à vendredi la discussion du rapport de M. Merchiers, dont l'importance pourrait être qualifiée de secondaire, sans que cette expression ait le moindre caractère péjoratif.

Compte tenu de la date d'inscription à l'ordre du jour, notre groupe avait prévu l'étude de ce problème au cours de sa séance de demain.

En conséquence, je vous demande, Monsieur le Président, si nous ne pourrions pas envisager le report de la discussion de ce rapport relatif à l'insertion d'un nouvel article 20 bis dans le règlement du Parlement européen, et ce d'autant plus qu'il est lié à un pro-

blème plus large : celui de l'article 20 sur lequel la commission juridique est divisée.

Vous me faciliteriez par conséquent la tâche, Monsieur le Président, en me permettant d'évoquer ce problème demain devant mon groupe, et en reportant la discussion de ce point de l'ordre du jour à la séance de vendredi matin.

M. le Président. — Monsieur Triboulet, nous avons arrêté hier l'ordre de nos travaux d'après lequel ce point de l'ordre du jour devait être traité aujourd'hui. Il est exact qu'il avait été initialement prévu qu'il serait examiné vendredi.

Je vous propose donc de retirer ce point de l'ordre du jour d'aujourd'hui et de réexaminer la question demain, au bureau. Nous verrons alors si nous portons ce point à l'ordre du jour de vendredi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

4. Politique de la jeunesse et de l'éducation dans le cadre des Communautés européennes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission politique, sur la politique de la jeunesse et de l'éducation dans le cadre des Communautés européennes (doc. 232/71).

La parole est à M. Hougardy, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Hougardy, rapporteur. — Monsieur le Président, avant de vous présenter le rapport sur la politique de la jeunesse et de l'éducation dans le cadre des Communautés européennes, je voudrais avant toute autre chose féliciter M. Scarascia Mugnozza, président de la commission politique, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les nombreuses séances de commission au cours desquelles ce rapport a été élaboré.

C'est grâce à son obstination et à sa fermeté que ce rapport peut aujourd'hui être discuté devant vous. Je voudrais remercier tous mes collègues de la commission politique qui ont participé aux discussions parfois longues et difficiles. Grâce à leurs remarques et à leurs suggestions, la plupart des aspects des problèmes de la jeunesse ont été abordés.

Je voudrais dire aussi aux fonctionnaires des services du Parlement européen, et tout spécialement à M. Lochner, combien je les remercie pour l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée dans la rédaction de ce rapport.

Hougardy

Enfin, je tiens à remercier tous les groupements de jeunesse qui ont bien voulu me prodiguer leurs encouragements.

Je sais très bien que le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter ne couvre pas tous les problèmes qui préoccupent la jeunesse européenne, que de nombreuses autres questions se posent, entre autres celles de la santé morale et physique de la jeunesse — je songe surtout au problème de la drogue, dont l'emploi se répand d'une façon effrayante dans certains milieux. Ce problème a déjà été abordé au cours d'une session précédente et je félicite ceux qui ont pris cette initiative.

Il y a quelques instants, M. Malfatti vient aussi d'évoquer ce drame, mais ce que je souhaiterais c'est que, très rapidement, ce problème puisse être abordé sur le plan pratique, objectivement et sans complexe, et que nous puissions entamer en commun la lutte indispensable qui s'impose tant contre les trafiquants de drogue que contre ceux qui se laissent aller à l'employer.

Dans certains pays de la Communauté, la lutte n'est pas assez efficace, faute de moyens pratiques à opposer à ceux qui vivent du trafic de la drogue.

Il ne servirait à rien de se préoccuper de la santé morale de la jeunesse, de son avenir et de sa participation à cette nouvelle société européenne qui se crée, si nous ne prenons pas toutes les mesures pour mettre cette jeunesse à l'abri des tentations de l'emploi de ce fléau que constitue la drogue.

J'ai voulu faire ces quelques remarques, Monsieur le Président, avant d'aborder le fond du rapport que j'ai eu l'honneur de rédiger au nom de la commission politique.

Monsieur le Président, la Communauté européenne est encore et toujours avant tout une communauté économique. Beaucoup le regrettent mais il en est malheureusement ainsi. De ce fait le Parlement européen est lui aussi, avant tout, un Parlement économique. Mais, dès l'origine, il a conçu sa mission comme étant d'alerter le Conseil de ministres, la Commission des Communautés européennes et l'opinion publique chaque fois que, d'après lui, un nouveau pas en avant devait être accompli sur la voie de l'unification européenne, ce pas dût-il même sortir du domaine des traités existants.

Depuis longtemps, le Parlement européen saisit chaque occasion de prendre ou de favoriser des initiatives dans le domaine de la culture, de l'éducation et de la politique de la jeunesse. Ce faisant, il entend répondre à la tendance, très puissante, de l'opinion publique de ne pas vouloir voir dans l'Europe une affaire purement économique. C'est ainsi, par exemple, que le projet de création de l'université européenne est devenu l'enfant chéri du Parlement européen, même s'il apparut rapidement que cet

enfant ne manquerait pas de lui causer beaucoup de soucis. Le Parlement a réclamé une utilisation plus poussée, en vue des échanges de jeunes travailleurs, des possibilités offertes par l'article 52 du traité instituant la Communauté économique européenne. Il souhaite la création d'un office européen de la jeunesse inspiré de l'Office franco-allemand de la jeunesse ; il préconisa l'expansion du système des écoles européennes, demanda l'accélération de l'harmonisation et de la reconnaissance mutuelle des diplômes ; d'autres initiatives encore, importantes pour la jeunesse et le monde de l'éducation, furent prises. Comme toutes ces initiatives n'ont eu, jusqu'ici, qu'un succès fort modeste, on peut se demander où nous trouvons le courage de présenter en ce moment un rapport nouveau sur la politique de la jeunesse et de l'éducation.

Il y a deux réponses à cette question, Monsieur le Président.

Tout d'abord, c'est le courage du désespoir. L'œuvre de construction européenne qui, pendant les années 1952 et 1958 put s'appuyer sur l'enthousiasme des jeunes, risque à présent de ne plus pouvoir compter sur ce large soutien de la jeunesse.

Pour les uns, la coopération économique est devenue trop naturelle pour pouvoir encore susciter l'enthousiasme. D'autres ont perdu patience. A beaucoup, l'Europe des Six, voire celle des Dix, apparaît provinciale, et ils recherchent des objectifs plus vastes.

Une grande vague d'intérêt pour les questions politiques et sociales s'est emparée de la jeunesse de nos pays, mais jusqu'ici ses effets n'ont pas profité à l'édification européenne. Nous commettrions une très grave erreur en ne le reconnaissant pas et en ne trouvant pas le moyen de faire participer la jeunesse à la construction de l'Europe.

La Communauté doit à présent s'employer activement à trouver les moyens d'atteindre cet objectif. C'est la conscience de cette vérité qui a inspiré la présentation au Parlement européen des propositions de résolution qui ont conduit à l'élaboration par la commission politique du rapport sur la politique de la jeunesse et de l'éducation.

La deuxième raison pour laquelle nous avons le courage de présenter ce rapport en ce moment est que manifestement les gouvernements des États membres sont parvenus à la même constatation, de sorte que, cette fois, il y a des chances que la voix du Parlement trouve des échos.

Au mois de décembre 1969, la rencontre au sommet de La Haye a abouti à une déclaration dans laquelle les institutions de la Communauté étaient invitées à s'efforcer d'intéresser la jeunesse et à la faire participer, plus que ce n'avait été le cas jusqu'à présent, à la construction de l'Europe.

Hougardy

Le 16 novembre 1971, pour la première fois dans son histoire, le Conseil de ministres de la Communauté réunissait les ministres chargés de l'éducation.

Ainsi donc, les États membres ont montré, tant au niveau des ministres qu'au plan le plus élevé, leur intention d'entreprendre des actions nouvelles propres à faire franchir à l'unification politique les limites de la coopération purement économique.

En dehors de ces deux considérations, il reste toutefois le fait fondamental que la Communauté européenne en tant qu'institution porte une très grande responsabilité à l'égard de la jeunesse : la coopération européenne modifie fondamentalement le monde dans lequel la jeunesse actuelle grandit. Ce monde, faut-il le dire, nous espérons qu'il sera meilleur que celui de la première moitié de ce siècle, mais il est évident que l'œuvre d'unification européenne ne pourra réussir que si, en même temps, nous mettons à la disposition des générations grandissantes les moyens d'acquérir la formation dont elles auront besoin pour maîtriser ce monde nouveau.

Le présent rapport se propose d'indiquer quelles pourraient être, dans leurs grandes lignes, les premières démarches et initiatives de la Communauté dans cette direction.

Il va de soi que ce rapport ne pouvait tenter d'exposer de façon complète ce que pourrait être une politique européenne de la jeunesse et de l'éducation. Cette définition nécessitera nombre de séances d'experts, d'enquêtes scientifiques et de travaux dans le cadre des institutions de la Communauté. Mais il a pu développer la constatation que l'époque est passée où l'on pouvait débattre de propositions et de projets isolés propres à doter la Communauté économique d'une garniture culturelle. Le moment est venu de concevoir, dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation, une politique cohérente. Ce n'est que dans ce cadre que des projets isolés peuvent encore avoir un sens.

A ce premier principe s'en rattache un autre, important, qui découle du rapport : il ne faut pas que les initiatives de la Communauté dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation se traduisent sans cesse par des institutions ou, — pardonnez-moi ce terme — des « institutionnettes » nouvelles parallèles, et indépendantes les unes des autres. Semblable évolution provoquerait une confusion complète dans l'opinion publique.

On doit désormais avoir le courage de viser d'emblée à une fusion des exécutifs dans ce domaine.

Quoi que puissent dire les juristes ou les ministres soucieux de préserver leurs prérogatives, l'opinion publique ne peut comprendre, par exemple, que l'université européenne puisse voir le jour en tant que formation de complément autonome sans plus de lien avec la Communauté qu'avec n'importe quelle

autre institution internationale, ni que les écoles européennes ne soient institutionnellement rattachées ni à la Communauté, ni à l'université européenne.

Il faut soit confier tous ces traités nouveaux à l'administration de la Commission des Communautés européennes, soit faire du Centre de développement de l'éducation, tel qu'il est proposé par le ministre de l'Éducation nationale de France, une sorte de nouvelle Commission chargée de ces questions, mais placée sous la juridiction de ce même Conseil de ministres, et surtout du Parlement européen et de la Cour de justice des Communautés européennes.

Monsieur le Président, on ne trouvera pas dans ce rapport — je l'ai dit — une analyse pénétrante de la situation de la jeunesse en Europe ou de l'état de notre système d'éducation.

D'autres institutions, particulièrement le Conseil de l'Europe, ont entrepris d'importants travaux à ce sujet. Ce rapport ne contient que quelques remarques sur les causes de notre inquiétude. Nous voulons, par-delà ces aspects, faire des propositions pratiques quant à la direction que la Communauté peut emprunter dans ce domaine.

Tout d'abord, les ministres chargés des questions relatives à la jeunesse et à l'éducation devraient désormais se réunir régulièrement comme ils l'ont fait une première fois au mois de novembre. A leurs réunions, ils devraient prendre en considération aussi bien les résolutions antérieures du Parlement européen que la résolution que je vous invite à adopter aujourd'hui. C'est pourquoi ces résolutions antérieures ont été jointes au rapport ; elles figurent à l'annexe IV.

Il faudrait doter la Commission, aussi bien que le Conseil de ministres, des structures administratives requises.

En ce qui concerne la conception concrète de la politique de la jeunesse, trois points nous semblent particulièrement importants.

En premier lieu, la jeunesse doit être mieux informée sur la Communauté. C'est pourquoi nous demandons l'augmentation des « fonds Kreyssig » dont la Commission dispose à cette fin.

En second lieu, les jeunes de nos pays doivent avoir la possibilité de se connaître mutuellement. C'est pourquoi devrait être créé auprès de la Commission, à l'instar de l'Office franco-allemand de la jeunesse, un fonds européen de la jeunesse, destiné à favoriser les échanges. Toujours comme l'Office franco-allemand de la jeunesse, ce fonds devrait être doté de moyens financiers généreux.

En troisième lieu, dans l'administration de ce fonds mais aussi dans toutes les autres affaires de la Communauté qui la concernent directement et particulièrement, la jeunesse doit avoir son mot à dire dans les détails. Sur ce point, il n'est pas nécessaire que

Hougardy

nous élaborions aujourd'hui déjà des propositions détaillées puisque la Commission des Communautés présentera prochainement une proposition relative à la création d'un Conseil consultatif de la jeunesse sur lequel le Parlement sera consulté. Dès lors, il suffit aujourd'hui d'exposer quelques principes.

A côté de ces trois importantes propositions, nous exprimons également le vœu, dans la proposition de résolution, que l'âge électoral soit fixé uniformément à 18 ans dans tous les États membres.

En ce qui concerne la politique de l'éducation, la commission politique accueille avec faveur la proposition du ministre français tendant à la création d'un Centre de développement de l'éducation, mais à la condition, comme nous l'avons déjà indiqué, que ce centre travaille dans le cadre des institutions de la Communauté.

De plus, un peu contre l'intention de votre rapporteur, je vous l'avoue, la commission politique a inscrit dans la proposition de résolution quelques principes concernant l'éducation — il s'agit des paragraphes 11, 13 et 14. Ceux-ci surchargent, à mon avis, la proposition de résolution même si, alors que chacune de ces pensées mériterait de longs débats, ils n'ont pu être présentés que sous une forme lapidaire. Je recommande néanmoins à l'Assemblée d'adopter ces paragraphes. Peut-être l'importance que nous entendons donner, dans la politique européenne, en matière d'éducation à l'idée de la multiplicité culturelle dissipera-t-elle certaines craintes ou nous épargnera-t-elle d'avance le reproche de vouloir par trop harmoniser dans ce domaine, alors que la force de l'Europe réside précisément dans sa multiplicité culturelle.

Cette diversité n'est cependant pas un atout lorsqu'il s'agit de diplômes et de certificats. Monsieur le Président, une des principales tâches de la politique commune de l'éducation — les auteurs du traité de la CEE eux-mêmes s'en étaient déjà rendu compte — doit être la reconnaissance mutuelle des diplômes sans laquelle ne pourra être réalisée la libre circulation de forces spirituelles en Europe. Il conviendrait qu'enfin un progrès important fût accompli dans ce domaine !

Dans le troisième chapitre du rapport, nous examinons toute une série d'autres propositions, de problèmes et de projets, dont deux seulement sont soulignés dans la proposition de résolution.

Premièrement, le projet d'une université européenne. Grâce à la coopération des ministres, celui-ci pourra, à présent, devenir bientôt une réalité, dans des proportions, il est vrai, sensiblement réduites. Acceptons cet institut supérieur de Florence comme étant ce qui est possible aujourd'hui et en espérant que pourra en sortir un jour une véritable université.

Deuxièmement, le projet d'un collège populaire européen, destiné à l'éducation de la jeunesse non universitaire. Gardons-nous, Monsieur le Président, dans la politique européenne commune de l'éducation, de ne songer jamais qu'aux lycéens et aux universitaires : les autres aussi, c'est-à-dire la majorité de la jeunesse, ont droit à notre sollicitude.

Enfin, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais vous demander de donner votre appui à deux amendements qui me paraissent nécessaires.

Lors de la rédaction finale de la proposition de résolution, l'on a perdu de vue que la Commission des Communautés ne pourrait travailler à l'élaboration d'une politique cohérente de la jeunesse et de l'éducation que si les États membres lui conféraient à cet égard un mandat clair. Sans celui-ci, elle ne pourrait jamais travailler que « en marge des traités » et elle ne pourrait que faire ce qui précisément n'est plus souhaitable : un assemblage de pièces et de morceaux.

C'est pourquoi je vous invite à insérer dans la proposition de résolution, au paragraphe 25, après le premier tiret, un second tiret suivi du texte suivant : « Attribution à la Commission des Communautés européennes des compétences nécessaires, au besoin par la voie d'un traité conclu entre les États membres. »

De plus, lors de la rédaction finale, nous nous sommes demandé si le Parlement devait vous charger, Monsieur le Président, de transmettre cette résolution et le rapport simplement au Conseil et à la Commission des Communautés ou s'il ne convenait pas plutôt de les envoyer aussi aux ministres compétents des États membres. L'on décida de s'en tenir à la « formule habituelle », car dans le cas de la plupart des résolutions du Parlement, le Conseil et la Commission sont effectivement les seuls destinataires. Entre temps, j'ai pu constater que les résolutions adoptées dans ce domaine nouveau avaient, pour une moitié, à savoir chaque fois qu'ils étaient directement visés, été envoyées aussi aux gouvernements des États membres. Comme, dans la présente résolution, nous nous adressons aussi directement aux gouvernements des États membres, il n'est qu'honnête et pratique que notre président leur adresse aussi le présent texte. C'est pourquoi je vous demande de compléter en ce sens le paragraphe 26 de la proposition de résolution.

Monsieur le Président, je me suis efforcé, dans ce rapport, d'éviter les grands mots, pour accorder d'autant plus d'attention aux moyens pratiques. Permettez-moi, en conclusion, d'exprimer le double espoir que la Communauté parvienne à prouver qu'elle est disposée à faire quelque chose pour la jeunesse et que cette attitude amène la jeunesse à considérer, plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, les destinées de la Communauté comme étant aussi son affaire.

Hougardy

C'est dans ces dispositions d'esprit que je vous demande d'accorder votre appui à la proposition de résolution.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. ROSSI

Vice-président

M. le Président. — M. Borschette, membre de la Commission, ayant demandé à intervenir immédiatement, je lui donne, avec l'accord de l'Assemblée, tout de suite la parole.

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier très sincèrement votre rapporteur et la commission politique, présidée par M. Scarascia Mugnozza, pour le rapport et la proposition de résolution qui vous sont soumis aujourd'hui. Il s'agit là de deux documents excellents.

A plusieurs reprises, par le passé, le Parlement a attiré l'attention de la Commission et du Conseil sur la nécessité de créer les conditions nécessaires à une véritable politique de la jeunesse et à un aménagement de l'enseignement scolaire et universitaire dans un sens européen.

Les événements politiques auxquels votre rapporteur a fait allusion, à savoir la réunion au sommet de La Haye et la réunion des ministres de l'éducation nationale qui s'est tenue récemment à Bruxelles ont créé, pour une politique de la jeunesse et pour une politique de l'enseignement européen, des bases nouvelles ou qui n'existaient que très imparfaitement dans le passé.

A partir d'une analyse de ces données, le rapport et la résolution proposent un nombre impressionnant de propositions et d'initiatives, qui doivent retenir l'attention de la Commission.

A certaines de ces suggestions, la Commission a déjà réagi par des propositions récentes. Les autres, sur lesquelles je me prononcerai point par point, retiendront évidemment son attention.

Tout en reconnaissant que la politique de l'éducation et la politique de la jeunesse forment un tout et doivent être abordées dans une approche cohérente, je suivrai, pour la clarté de mon exposé, le rapport et la résolution qui parlent d'abord de la politique de la jeunesse, puis de la politique scolaire et universitaire.

A propos de la politique de la jeunesse, votre commission a proposé à différentes reprises, et pour la première fois en 1966, dans le rapport de M. Scarascia Mugnozza, la création d'un office européen de la

jeunesse. J'ai déjà eu l'occasion de dire devant la commission politique que des discussions étaient en cours dans un cadre plus large, celui du Comité de ministres du Conseil de l'Europe, et que la Commission attendait le résultat de ces discussions pour voir si elle devait faire une proposition dans le cadre des Six ou si un résultat pouvait être attendu dans le cadre des Dix.

Or, en décembre 1971, le Comité de ministres du Conseil de l'Europe a décidé de créer cet office. Je crois que désormais les travaux devraient avoir lieu dans ce cadre, plus large que celui des Six.

En revanche, la Commission a fait récemment deux propositions qui concernent directement l'élaboration d'une politique de la jeunesse et la participation de la jeunesse à l'œuvre communautaire. Vous serez sans doute appelés sous peu à donner votre avis sur ces propositions. J'y reviendrai donc lorsqu'elles seront discutées successivement à la commission politique et en séance plénière.

Toutefois, je voudrais dès aujourd'hui dire un mot au sujet de ces deux propositions.

La première concerne la création d'un comité pour les questions de jeunesse. Ce comité aurait pour tâche d'assurer d'une façon permanente la concertation et la consultation entre les États membres et la Commission pour l'étude des mesures à prendre en vue :

- d'informer plus largement les jeunes sur les objectifs et les activités de la Communauté ;
- d'associer ces mêmes jeunes à l'étude et à la réalisation de certaines actions qui résultent de l'application des traités ;
- de promouvoir des initiatives nouvelles associant plus étroitement que ce ne fut le cas dans le passé la jeunesse à l'œuvre communautaire.

Ce comité serait constitué de hauts fonctionnaires, experts des questions relatives à la jeunesse et de fonctionnaires de la Commission.

Il n'est pas nécessaire de souligner l'importance d'une telle concertation entre représentants des États membres et la Commission dans un domaine aussi vaste et aussi neuf et, je le souligne, non couvert par les traités. Jusqu'ici, la Commission devait se borner, sur ce terrain, à quelques interventions de portée limitée, notamment dans le domaine de l'information et des échanges de jeunes travailleurs, sans pouvoir compter sur la coopération entre les États membres, en vue d'une action plus large. C'est pourquoi elle considère la création de ce comité comme un élément important de l'élaboration d'une véritable politique communautaire de la jeunesse.

La deuxième proposition de la Commission concerne la création d'un comité consultatif de la jeunesse. Celui-ci serait constitué par des représentants, pro-

Borschette

posés par les gouvernements des États membres, des organisations nationales de jeunesse.

Il serait consulté par la Commission au sujet de toutes les questions qui intéressent la jeunesse et qui sont du domaine des traités : formation, emploi, chômage, migrations, échanges de jeunes travailleurs, programmes d'information de la jeunesse, etc.

Il serait consulté par le Conseil au sujet des questions qui ne sont pas prévues par les traités. Je songe aux initiatives nouvelles destinées à associer plus largement la jeunesse à l'activité communautaire.

Par cette consultation de jeunes représentant les divers pays, les divers milieux et les diverses tendances politiques, nous espérons assurer le dialogue nécessaire à l'élaboration des programmes d'action propres à intéresser la jeunesse.

Un mot, à présent, de ce que l'on appelle généralement les « fonds Kreyssig ». Dans la résolution, vous demandez que ceux-ci soient augmentés et que, dans le budget, ils soient « individualisés ». La Commission a repris votre proposition, et le Conseil a accepté de porter ce fonds de 20 millions de FB à 25 millions de FB. L'unité de compte symbolique dont vous aviez demandé l'adjonction ayant, elle aussi, été acceptée par le Conseil, ce fonds se montera, pour 1972, à 25 000 050 FB.

J'ai déjà eu l'occasion de déclarer à votre commission politique que la Commission s'engageait à demander chaque année une augmentation de 5 millions de ce fonds. Comme, d'un autre côté, l'« individualisation » de ce fonds a également été acceptée par le Conseil, il figurera donc désormais, dans le budget, à un poste spécial « Information de la jeunesse ».

Il ne serait pas inutile, dès lors, que je vous dise, en quelques mots, l'usage que nous avons fait, en 1971, des 20 millions de FB qui étaient à notre disposition.

Nous les avons d'abord utilisés pour la production des moyens d'information adaptés à un public jeune : il s'agit surtout des dossiers de documentation européenne diffusés en cinq langues, mais aussi d'émissions radiophoniques et télévisées scolaires.

En second lieu, nous les avons utilisés à des actions d'information et de formation européennes dans les milieux scolaires : séminaires, colloques, sessions de formation, réunions avec les experts gouvernementaux chargés de la production didactique, programmes diversifiés réalisés avec le concours des associations d'enseignants.

Enfin, ces crédits nous ont servi aussi à des actions analogues dans le milieu de l'éducation extra-scolaire : mouvements de jeunesse, éducation des adultes, soit par coopération directe entre ces associations et la Commission, soit avec le concours pré-

cieux d'organismes privés spécialisés dans l'information et la formation de la jeunesse.

Nous entendons évidemment poursuivre les mêmes actions en 1972, parce que nous les croyons adaptées aux conditions actuelles. Mais nous voulons en créer de nouvelles et en amplifier d'autres.

A cet égard, nous envisageons d'augmenter à la fois le tirage et la diffusion des documents pédagogiques, qui constituent, à notre avis, le véhicule essentiel de l'information européenne dans les écoles. Mais nous entendons surtout compléter cette documentation européenne par un *vade-mecum* destiné surtout aux écoliers des États membres et qui contiendra un condensé des connaissances que tout jeune écolier doit avoir des Communautés européennes.

Je ne voudrais pas vous cacher qu'il y aura des difficultés à pénétrer directement dans ce milieu scolaire, mais nous espérons, par un tirage extrêmement important, pouvoir pour la première fois y entrer.

Nous avons également l'intention d'accroître aussi, dans toute la mesure possible, nos actions dans le domaine de la radio et de la télévision scolaires.

Enfin, nous avons l'intention d'obtenir pour l'information communautaire une place plus large dans les publications de jeunes et pour les jeunes. Nous avons notamment l'intention, à ce sujet, de reprendre contact avec les journalistes spécialisés dans les questions d'information, de les inviter à des colloques, à des séminaires et d'organiser à leur intention des visites d'information.

Le deuxième grand volet de la politique de la jeunesse est la politique scolaire et universitaire. L'événement important, votre rapporteur l'a déjà dit, a été la première réunion des ministres de l'éducation nationale, qui s'est tenue le 16 novembre 1971 à Bruxelles. La Commission a participé activement à cette réunion, dont les résultats ont, d'une façon générale, été positifs. Comme votre rapporteur, je voudrais exprimer le souhait que désormais semblables réunions se tiennent régulièrement.

La proposition de résolution qui vous est soumise se réfère expressément aux trois points qui figuraient à l'ordre du jour de cette réunion. Permettez-moi de dire un mot de chacun d'eux.

Premièrement, l'accélération des travaux dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des diplômes et des autres mesures à prendre pour développer la mobilité des enseignants et des enseignés. Je crois pouvoir résumer comme suit l'essentiel des conclusions.

Les ministres ont exprimé le souci, d'une part, de voir accélérer l'examen des nombreux projets de directive qui se trouvent déjà devant le Conseil, en application des dispositions du traité, d'autre part, de rechercher les moyens propres à accélérer la liberté

Borschette

d'établissement et la reconnaissance mutuelle des diplômes qui ne sont pas liés à l'exercice spécifique d'une profession. Ils ont — et ceci me paraît essentiel — demandé à la Commission d'examiner cette question au sein d'un groupe de travail, en collaboration avec les experts des États nationaux. Par cette décision devrait donc être assurée, parallèlement à l'accélération des travaux relatifs à la reconnaissance mutuelle des diplômes, l'étude des dispositions de nature à généraliser la reconnaissance mutuelle des autres diplômes qui ne sont pas liés à l'exercice d'une profession.

Deuxièmement, la création de l'institut universitaire de Florence.

Vous savez que les ministres ont réussi à résoudre les deux questions qui étaient encore en suspens : le financement et les langues de travail.

Jusqu'en 1977, le financement sera intergouvernemental. A mon avis, cela est regrettable. J'ajouterai cependant que le texte qui a été adopté par les ministres déclare qu'« en 1978 le financement de l'institut de Florence sera revu compte tenu du développement qui aura été enregistré à cette date au sein de la Communauté et de l'alternative offerte par le financement communautaire ».

Les ministres ont confié à un groupe de travail le soin d'élaborer la convention sur l'institut universitaire de Florence et de trouver une solution au sujet de la clef de répartition du financement.

Il a été admis aussi qu'un représentant des Communautés européennes participerait aux travaux du Conseil supérieur de l'institut, mais sans droit de vote, restriction que je trouve regrettable.

Mais je crois que, d'une façon générale, il faut se réjouir des progrès substantiels qui ont été accomplis et qui ont permis d'arriver au résultat que vous connaissez.

Troisièmement, la coopération dans le domaine de l'enseignement.

Les ministres ont examiné, à ce sujet, la proposition du ministre français de l'éducation nationale, M. Olivier Guichard, tendant à la création d'un centre européen de développement de l'enseignement.

Tous les ministres ont manifesté de l'intérêt pour cette proposition, et un groupe de travail a été chargé d'en examiner tous les aspects :

Premièrement, quelle serait la tâche de ce centre ?

Deuxièmement, quels seraient le financement et le fonctionnement de ce centre ?

Troisièmement, sur quelles bases juridiques devrait-il s'établir ?

A ce dernier égard, je tiens à répéter ce que M. Hougardy a déclaré tout à l'heure : il est indispensable,

si ce centre est créé, qu'il ait des liens juridiques bien précis et bien clairs avec les Communautés européennes.

Il est dit, dans le rapport de M. Hougardy, qu'à la « génération sceptique » a succédé la « génération contestataire ». Cela est vrai, mais c'est à nous qu'il appartient précisément d'éclairer, mieux que nous ne l'avons fait dans le passé, le choix de la jeunesse et de l'orienter vers les Communautés.

Quelqu'un a dit récemment : « Le malheur des jeunes, c'est que les hommes d'aujourd'hui les préparent à leurs tâches de demain avec l'expérience d'hier. » L'on ne peut nier que cela soit parfois vrai, même dans les Communautés européennes. Le meilleur moyen d'éviter cette erreur n'est-il pas d'associer plus étroitement, par la formation et l'information, la jeunesse à l'œuvre communautaire et de l'y faire participer par sa responsabilité ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, mes très chers collègues, au nom du groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée, j'ai pour tâche tout d'abord de remercier très vivement notre rapporteur, M. Hougardy, de son rapport fort instructif qui traite une multitude de sujets d'une manière qui nous a permis d'engager une discussion, une discussion qui devrait au fond durer beaucoup plus longtemps si nous voulions aborder tous les sujets.

Le motif pour présenter ce rapport réside dans le fait qu'il existe deux propositions de résolution dont l'une a été déposée par le groupe socialiste, la seconde par le groupe démocrate-chrétien, et qui ont été renvoyées à la commission politique. Les deux propositions de résolution tendent vers un seul et même but que M. Borschette a esquissé une fois de plus à la fin de son intervention, le but qui consiste à faire participer la jeunesse en Europe à la vie de la Communauté.

Un deuxième motif résulte de la déclaration faite à l'issue de la Conférence au sommet des 1^{er} et 2 décembre 1969, et notamment du fameux point 16 où il est dit que les chefs d'État et de gouvernement reconnaissent également la nécessité d'associer la jeunesse plus étroitement et plus directement à l'édification de l'Europe.

Chacun d'entre nous sait que ce but, à savoir rapprocher davantage la jeunesse de cette Europe, n'est pas facile à atteindre. Le rapport lui aussi n'a pu que nous indiquer les exemples. Chacun reconnaît aussi que si l'on voulait atteindre ce but il faudrait tout d'abord analyser la situation de la jeunesse afin de pouvoir engager les mesures appropriées.

Müller

L'introduction à l'exposé des motifs du texte de M. Hougardy renferme, sous une forme très raccourcie, une telle analyse qui me fournit le prétexte de formuler quelques remarques pouvant servir à compléter quelque peu cette détermination de la situation. Là encore je me limiterai à quelques thèmes seulement.

Il faut que nous nous gardions sans cesse du danger que des impressions superficielles de la vie qui nous entourent ne nous trompent et faussent notre jugement. Je citerai quelques exemples pour illustrer ma pensée.

Nos universités dans les États membres de la Communauté ne sont pas caractérisées par les quelques milliers de fanatiques, de radicaux, qui, s'arrogeant le rôle d'une élite, voudraient répandre leur doctrine du salut — je n'irai pas jusqu'à dire par le feu et le glaive — mais par le terrorisme physique et psychique. Ces groupes occupent incontestablement le centre de l'intérêt de l'opinion. Et pourtant on n'y trouvera pas « l'étudiant typique ». L'étudiant typique se trouve parmi les milliers de jeunes dans nos universités et établissements d'enseignement supérieur qui se livrent effectivement à leurs études.

Faire des études signifie travailler avec zèle et surtout considérer comme le but de sa vie d'obtenir un diplôme de fin d'études qualifié et conférant des qualifications. Nous souhaitons que ces milliers d'honnêtes gens se résolvent à ne pas tolérer la terreur qui menace la liberté dans les universités et bien au-delà.

Je citerai un autre exemple pour mettre en garde contre le jugement superficiel qui détermine parfois la manière dont on considère nos jeunes concitoyens. Cet exemple se rapporte aux jeunes travailleurs. Ce qui est typique pour cette couche de la population, ce n'est pas le fait qu'il existe parmi les jeunes des bandes de blousons noirs et de bagarreurs dont parlent parfois, trop souvent dirais-je, les manchettes des journaux. La grande majorité de ces jeunes se consacre intensément à une formation professionnelle dont elle est convaincue qu'elle a plus d'importance que jamais.

Parmi eux nous trouvons des millions de jeunes travailleurs qui ne font que se préparer à ce que sera leur rôle dans la société industrielle. Chez eux — l'un ou l'autre d'entre vous pourra le confirmer, et moi je le sais par expérience — on rencontre plus d'esprit d'entraide, de volonté d'aider l'autre et surtout celui qui est plus faible, que beaucoup d'entre nous ne le pensent lorsqu'ils voient les tableaux superficiels que l'on peint autour de nous.

Nous regrettons, et le rapporteur vient de le dire une nouvelle fois, que l'idée européenne ne soit plus l'idée qui nous a enflammés jadis et ce qu'elle fut pour ceux qui comptaient alors parmi la jeune génération. Nous savons que la faute nous en incombe

aussi en partie. Car c'est à nous qu'il appartient de rendre l'Europe présente d'une autre manière, à savoir comme un but qu'il vaut la peine de poursuivre. Et cela, nous ne parviendrons pas à le faire au moyen de normes de qualité pour les bulbes de tulipe ou de règlements de marché agricoles, sans que je veuille critiquer ces deux projets. Mais nous y parviendrons, par exemple, par une action commune en faveur de la protection de l'environnement, afin que demeure intact l'environnement dans lequel cette jeunesse devra vivre plus tard. Nous pouvons y parvenir si nous entreprenons sérieusement de réaliser la libre circulation en Europe en reconnaissant enfin mutuellement les diplômes et certificats et ne laissons pas s'entasser au Conseil de ministres les textes qui s'y rapportent jusqu'à ce que le temps devienne un jour plus propice en Europe. Nous pouvons seulement y parvenir si nous nous occupons de manière beaucoup plus intense que dans le passé des échanges de jeunes travailleurs dont il est question au traité. A la page 34, paragraphe 65, de son exposé des motifs, le rapporteur déclare avec une franchise dont il faut lui savoir gré, que ce que la Communauté a accompli jusqu'ici en ce domaine, c'est-à-dire ce qu'elle a omis de faire, est proprement scandaleux. Il est humiliant de considérer les chiffres relatifs au groupe de jeunes travailleurs qui ont été échangés dans les pays de la Communauté afin qu'ils puissent acquérir une partie de leur formation professionnelle et leur expérience de la vie dans un autre pays que dans leur pays natal.

Nous pouvons rendre l'Europe présente si nous nous efforçons sérieusement à mettre enfin sur pied le Fonds de la jeunesse ou l'Office de la jeunesse, peu importe comment on le désigne, qui a été proposé ici.

Nous devrions aussi veiller, comme il est dit au paragraphe 5 de la résolution, en faisant appel à nos collègues de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, à ce que cette question soit menée à terme, que ce soit d'une façon ou de l'autre. Pour ma part, je serais heureux s'il existait enfin, sur la base plus large du Conseil de l'Europe un office européen de la jeunesse. Mais nous ne pouvons plus attendre davantage et renvoyer aux calendes grecques ce que nous devrions faire dans la Communauté. Si le Conseil de l'Europe n'est pas en mesure, dans un proche avenir, d'obtenir que des décisions soient prises à ce sujet, il faut que les Six qui seront bientôt dix États membres, créent leur propre Office de la jeunesse et leur propre Fonds de la jeunesse.

Nous devrions aussi souligner, comme le font mes collègues du groupe démocrate-chrétien, ce que M. Borschette vient d'exposer plus en détail et ce qui est dit au paragraphe 10 de la proposition de résolution au sujet de la création d'un centre européen de développement de l'éducation. Il s'agit d'une décision des ministres de l'éducation et des affaires culturelles de la Communauté de novembre dernier. Nous attendons avec impatience ce que le groupe de travail

Müller

élaborera comme possibilité à titre de modèles à propos de cette institution.

Je voudrais encore relever un autre point de la résolution : le paragraphe 11 traite un sujet que nous circonscrivons par la notion de chances égales pour tous. Nous avons affaire à une société — et nous avons contribué à son édification — dans le cadre de laquelle nous avons réalisé pour un certain nombre le degré de liberté le plus élevé qui ait jamais été atteint dans aucun ordre social, un degré de liberté tel qu'aucun autre ordre social existant ne le connaît.

Ce qu'il importe de développer encore davantage chez nous, à côté de cette liberté, c'est l'égalité des chances pour tous, et à cet égard la résolution déclare très nettement que les possibilités de formation doivent être aménagées de telle sorte que l'origine, par exemple du milieu ouvrier, ne puisse pas être un obstacle à l'acquisition d'un degré de formation plus élevé. C'est un commandement de la justice auquel nous devons répondre à cet égard, et je dis au nom de mes amis politiques que nous y attachons beaucoup de prix. Nous attachons aussi beaucoup de prix à ce que les chances de promotion par la voie de la formation professionnelle soient améliorées pour ceux qui ne peuvent pas accéder à un niveau supérieur de telle sorte qu'ils puissent également atteindre le plus haut degré de réalisation de leur personnalité.

Je voudrais aborder un autre sujet qui a déjà été traité à plusieurs reprises par le rapporteur et par le membre compétent de la Commission. Il s'agit de la création prochaine de ce qui sera le début d'une université européenne. Je dois m'exprimer de manière aussi compliquée parce que les exigences du traité d'Euratom n'ont pas encore été remplies. Et il n'y aura pas d'université à Florence d'ici la fin de l'année, mais seulement un institut qui peut et doit être la première étape dans la voie de la création d'une université européenne. Nous sommes très curieux de voir comment se développera ce dernier-né de la Communauté européenne et nous regrettons, tout comme M. Borschette, que les gouvernements ne soient pas disposés, comme nous l'espérons, à considérer cet institut comme une œuvre communautaire, c'est-à-dire à le financer au moyen de ressources communautaires. Une fois de plus, on s'est engagé dans une voie particulière qu'on ne peut que regretter dans l'ensemble. Nous espérons que l'institut de Florence sera élargi progressivement pour devenir une université mais nous souhaitons aussi que soit examinée la possibilité de créer d'autres universités européennes dans des régions appropriées.

Et voici une remarque concernant le paragraphe 18 qui demande qu'une initiative soit prise en vue de l'institution d'un collège populaire européen. Je ne dispose pas du temps nécessaire pour exposer longuement combien ce projet serait important, je ne puis que l'esquisser très brièvement. Ce que l'univer-

sité européenne dont je viens de parler signifie pour la jeunesse estudiantine et pour cette couche de la population, le premier collège populaire que nous devrions instituer dans la Communauté pourrait l'être pour la classe laborieuse, pour la couche qui représente la majorité de la population de notre Communauté. Nous devrions effectivement demander avec la dernière énergie aux institutions compétentes de la Communauté que la réalisation de ces projets soit entreprise et poursuivie de manière accélérée afin que l'on puisse étudier, à l'aide d'un modèle, dans quelle mesure de telles institutions européennes peuvent exercer une action sur de larges couches de la population.

J'en arrive à un dernier sujet, à savoir la participation directe de la jeunesse au développement de l'Europe. A cet égard le paragraphe 25 de la résolution énonce des propositions concrètes, à savoir l'organisation, dans le cadre du Conseil de ministres des Communautés, de sessions régulières des ministres chargés des questions de la jeunesse et de l'éducation, ensuite, la création à la Commission, comme pendant au Conseil, d'une direction générale pour les questions de la jeunesse et de l'éducation, d'un comité permanent chargé de ces questions et composé de hauts fonctionnaires nationaux ainsi que de membres et de fonctionnaires de la Commission et enfin la création d'un conseil consultatif de la jeunesse représenté par les associations de jeunes et qui aurait voix consultative pour toutes les questions intéressant spécialement et directement les jeunes.

Nous savons qu'il s'agit là d'une formule qui doit encore être complétée par exemple en définissant exactement quelle devra être la nature de ce Conseil consultatif de la jeunesse, quelle devra être la clef de répartition selon laquelle sera fixée la participation des multiples organisations de jeunesse qui existent dans la Communauté.

Je tiens à souligner avec insistance qu'il faut consacrer une attention extrême à cette question. Je dis cela notamment aussi en considération du malheur qui nous est déjà arrivé lorsqu'on invita, pour ainsi dire au hasard, des organisations à un colloque de la jeunesse à Bruxelles, qui fut entièrement dominé par des forces qui représentent en ce Parlement une faible minorité mais constituèrent là-bas une majorité qui fausse entièrement ce que la jeunesse pense vraiment et réellement. Il ne faut pas que cela se reproduise lorsque nous instituerons un tel Conseil consultatif de la jeunesse. De là ma demande réitérée, Monsieur Borschette, de consacrer une attention extrême à la fixation de la clef qui sera applicable pour la création de ce Conseil consultatif.

Une deuxième question qui se pose est celle de savoir où se situera ce Conseil consultatif. Le Conseil consultatif ne saurait être un second parlement à côté de notre Parlement. Ce serait le début d'un système corporatif, d'un régime que nul d'entre nous ne saurait souhaiter. Nous serions amenés, en effet,

Müller

à instituer le lendemain, à côté du Conseil consultatif de la jeunesse, un conseil des parents et un conseil des femmes, que sais-je jusqu'où vous voulez aller — peut-être même un conseil chargé de représenter les intérêts des nourrissons.

C'est pour enrayer une pareille évolution que nous avons parlé d'un conseil consultatif de la jeunesse.

Loin de nous l'idée de réduire le Conseil consultatif de la jeunesse à une position inférieure et insignifiante. Mais nous ne songeons pas davantage à faire une sorte de parlement de remplacement. Il faut que nous trouvions le juste milieu et il faut que nous définissions les tâches qui se poseront à ce Conseil consultatif de la jeunesse. Nous pensons par exemple qu'il devrait participer avec une large autonomie à la répartition des ressources du futur Fonds de la jeunesse, conformément à la pratique qui existe déjà, par exemple, pour la répartition des ressources de l'Office franco-allemand de la jeunesse pour lequel les gouvernements se contentent d'ouvrir des crédits globaux, la répartition des ressources sur les divers projets étant assurée par un Conseil consultatif.

C'est là une des tâches. Il y a encore une multitude d'autres tâches dont on peut imaginer que le Conseil consultatif de la jeunesse pourrait y coopérer avec beaucoup de profit et de succès.

Nous croyons qu'il pourrait se constituer en ce domaine un nouveau point de mise en circuit où la participation directe de la jeunesse pourra contribuer à rapprocher à l'avenir la jeunesse des institutions de la Communauté.

Pour terminer, je remercie une fois de plus le rapporteur de sa proposition de résolution qui sera approuvée par mon groupe.

M. le Président. — La parole est à M. Broeksz, au nom du groupe socialiste.

M. Broeksz. — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, le nombre des projets de résolutions présentés et des résolutions adoptées par ce Parlement, l'insertion du paragraphe 16 dans la résolution de la Conférence au sommet de La Haye, ainsi que la réunion récente à Bruxelles des ministres compétents, démontrent à souhait l'importance que, depuis des années, ce Parlement attache — à juste titre — au problème de la politique de la jeunesse et de l'éducation dans la CEE. Mais il faut ajouter aussitôt que ce qui a été réalisé jusqu'à présent en Europe, dans ce domaine, est décevant par rapport à ce que l'on s'est efforcé de faire. Espérons que les prochaines réunions des ministres compétents aboutiront effectivement à des résultats.

Ce qui est en cause ici, ce sont deux choses bien distinctes, encore qu'inséparables l'une de l'autre : l'intérêt de la jeunesse elle-même, et l'intérêt de la CEE ; l'intérêt de la jeunesse, dans tous les domaines

de la société, et l'intérêt de la CEE de convaincre la jeunesse de la nécessité d'une Europe unie. Nous savons d'ailleurs dès à présent que tous les groupes de ce Parlement ne voient pas et n'apprécient pas cette nécessité de la même façon.

On ne peut donc considérer isolément la cause de la CEE et celle de la jeunesse elle-même. Il apparaît en effet de plus en plus nettement qu'en face des deux grandes puissances et à côté de la Chine et du Japon, il faut que les pays européens s'unissent étroitement pour défendre non seulement leurs intérêts économiques, mais aussi la culture européenne et les intérêts de la jeunesse.

Il est indispensable de mettre à la disposition de la Commission européenne des crédits plus substantiels pour son action en faveur des jeunes, tout autant que de créer un Fonds de la jeunesse. Il est urgent de majorer, après tant d'années, les « fonds Kreyssig ». Mais nous admettons que cela ne peut se faire au détriment de la politique générale d'information, dont le budget n'est déjà pas tellement large.

Nous remercions le rapporteur pour ce document auquel il n'a ménagé ni son temps, ni sa peine. Il a pu assembler dans son rapport de nombreuses informations intéressantes, et a su les traiter avec compétence.

Nous lui sommes également reconnaissants d'avoir été disposé à reprendre dans son texte les idées contenues dans le paragraphe 11. Enfin, nous le remercions d'avoir bien voulu mentionner dans son rapport l'importante question de l'âge électoral actif. Or voici que, à mon vif regret, nous entendons à présent M. Hougardy déclarer que c'est un peu contre son intention que le paragraphe 11 a été repris dans la proposition de résolution. Mais il est dit au paragraphe 11 qu'il s'agit de la grande majorité de la jeunesse. Je suppose donc que M. Hougardy admettra que s'il n'avait pas repris le paragraphe 11, son rapport eût été plutôt unilatéral. En effet, dans cette hypothèse, il n'aurait porté que sur une petite couche supérieure de la jeunesse. Aussi, j'espère qu'en fin de compte, M. Hougardy ne regrettera pas d'avoir repris le paragraphe 11 dans la résolution.

Je crois qu'il est essentiel, pour toute communauté humaine, que chaque homme reçoive, à la naissance, des chances égales d'épanouissement. Mais il faut remonter à l'époque des Hellènes, des premiers chrétiens et des premières communautés monastiques pour trouver des hommes ayant eu des chances égales. Plus tard, ce furent principalement la naissance et la richesse qui déterminèrent les chances de chacun. Un écrivain anglais a écrit : « seuls ceux qui sont nés avec une cuiller d'argent dans la bouche ont des chances de s'épanouir ». Après les époques que je viens d'évoquer, ce ne fut plus que de temps en temps, de façon précaire, que des hommes ont reçu des chances égales. Une seule fois dans l'Histoire, on a pu dire que chaque soldat avait dans sa giberne

Broeksz

son bâton de maréchal, mais ce fut la grande exception.

Aujourd'hui, les enfants issus de milieux ouvriers, c'est-à-dire la grosse majorité de la population, supportent déjà un handicap en entrant à l'école primaire : leur vocabulaire est pauvre et leur élocution malaisée. Dans les circonstances actuelles, il leur est presque impossible de combler ce handicap. Il faudra que l'on prenne, en Europe occidentale aussi, des mesures sur ce plan, du moins si l'on ne veut pas, dans cette société humaine en constante expansion, voir se perdre d'immenses richesses intellectuelles, faute de leur donner les moyens de s'épanouir. Dans bien des cas, ce sont ces mêmes enfants qui, pour des raisons familiales et économiques, par ignorance des possibilités que leur offrent les études, par routine et aussi par préjugé, quittent l'école pour s'en aller, le plus tôt possible, gagner leur vie. Ils vont à l'usine et à l'atelier, et au mieux, reçoivent encore l'une ou l'autre formation professionnelle, mais demeurent, pour le surplus, privés de toute espèce d'enseignement formatif.

Le fait qu'une grande partie de tous les peuples européens ne peut plus suivre l'évolution en cours dans de nombreux domaines ne constitue-t-il pas une dangereuse menace pour la société ? L'enseignement qui leur fut dispensé n'était pas conçu en fonction de cette évolution. Ils ont vaguement appris à lire, à écrire et à calculer et, pour le reste, ne connaissent que leur propre langue. Ils ont reçu des notions insuffisantes de géographie — principalement sur leur propre pays et un petit peu sur l'Europe — ils ont eu des cours d'histoire trop orientés vers les seuls événements nationaux, où on leur parlait trop de leur histoire, de leur propre culture, et où on ne leur parlait guère de la solidarité entre leur histoire, leur culture et d'autres. Il est de notre intérêt à tous que la scolarité obligatoire soit prolongée et qu'il soit prévu que ceux qui quittent l'école devront, jusqu'à leur dix-huitième année, suivre des cours de formation générale, d'abord durant deux jours, et ensuite peut-être durant un jour par semaine, tout en continuant à percevoir leur rémunération pendant ce temps ; il faudra également que les programmes européens d'enseignement soient harmonisés dans toute la mesure du possible et que les diplômes et certificats soient reconnus dans tous les États membres.

Mon groupe se réjouit de constater que la résolution se prononce en faveur de l'abaissement de l'âge électoral actif à 18 ans. Si un garçon est assez âgé pour défendre son pays, j'estime qu'il l'est également pour prendre part au vote, lorsqu'il s'agira de savoir comment sa commune, sa province et son pays seront administrés.

En disant cela, je songe au rôle que doivent jouer des garçons de 18 ans et aux chances d'épanouissement qui sont les leurs à cet âge, mais notre lutte en

faveur de l'égalité des droits pour les filles est au moins aussi importante. En effet, leurs chances à cet égard sont encore plus réduites que celles des garçons. Nous devons préparer les adolescents, non seulement, en ce qui concerne les filles, à la maternité, si importante — en espérant qu'elles ne donneront le jour qu'à des enfants en nombre limité et justifié — et, pour les garçons, à la paternité, tout aussi importante, bref nous devons les préparer non seulement à la mission qu'ils auront à remplir, dans leur milieu familial aussi bien que professionnel, mais aussi à prendre leur place dans la société — dans un cercle de plus en plus large de cette société — et enfin, nous devons leur faire comprendre les besoins de leurs semblables en Europe et dans le tiers monde. A cet égard, l'enseignement qu'ils auront reçu pourra et devra leur donner un point d'appui solide, ce qui n'est certes pas le cas actuellement. Espérons que ce rapport y contribuera quelque peu, espérons aussi que la jeunesse elle-même aura, autant que possible, son mot à dire sur tous les sujets qui la concernent.

Mon prédécesseur, M. Müller, a parlé de l'université et de la terreur qui y règne, Monsieur le Président. Je ne crois pas que ce soit le cas dans tous les pays. S'il existe effectivement des divergences d'opinions dans les universités néerlandaises, il n'y est heureusement pas question de terreur. Il est possible qu'un phénomène de ce genre existe dans les universités allemandes. Mais il est tout à fait indépendant de l'accroissement de la population estudiantine dans les universités, car ce ne sont certainement pas ceux qui sont issus des milieux les moins favorisés qui sont à l'origine de cette terreur. Il importe de le dire nettement, car lorsqu'on évoque en même temps la démocratisation de l'enseignement supérieur et cette « terreur » à l'université — et s'il n'en a heureusement pas été ainsi dans cette enceinte, Monsieur le Président, en revanche, cela s'est produit en réunion de la commission politique — j'ai l'impression que l'on fausse le problème.

En ce qui concerne le Conseil consultatif de la jeunesse, Monsieur le Président, je me rallie entièrement aux paroles de M. Müller. Nous n'avons nul besoin dans ce Parlement, qui n'a que des attributions limitées, d'un conseil de la jeunesse qui deviendrait une sorte de parlement de la jeunesse. On nous a dit que la Commission nous soumettra prochainement une directive à ce sujet. Je crois qu'à ce moment, il nous incombera, en tant que membres de ce Parlement, d'organiser un débat approfondi sur le problème. Nous devons également voir de quelle façon notre Parlement participera à l'évolution des activités en faveur de la jeunesse et s'il est nécessaire que nous installions à cette fin une commission distincte, ou, si nous décidons de n'en rien faire, nous devons au moins désigner la commission qui s'occupera plus particulièrement de ce problème.

Monsieur le Président, si, jusqu'à présent, j'ai parlé principalement des intérêts de la grande majorité de

Broeksz

la jeunesse, je ne sous-estime pas pour autant le rôle qu'une université européenne ou un établissement européen d'enseignement supérieur peut jouer dans l'épanouissement des jeunes. Je ne sous-estime d'ailleurs pas non plus l'utilité d'une université populaire européenne ou, si vous préférez, d'universités populaires et d'écoles européennes, mais tout cela demeure orienté vers une couche supérieure, trop mince, de la jeunesse de nos pays, et non pas vers la plus grande partie de celle-ci. C'est pourquoi le rapport et la résolution présentent encore un caractère un peu trop unilatéral pour pouvoir nous donner entière satisfaction, quels que soient les éloges adressés au rapporteur. Il faut, sans doute, bien plus que cela pour que s'épanouisse la jeunesse travailleuse, mais c'est là un sujet dont mon ami politique M. Seefeld parlera dans un instant. Quoi qu'il en soit, j'exprime l'espoir que les ministres européens de la culture et de l'éducation nationale des Six, et plus tard des Dix, suivront dans un proche avenir la voie que leur trace ce rapport, fût-ce d'une façon parfois un peu sommaire.

Monsieur le Président, c'est de tout cœur que mon groupe approuve le rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je voudrais en tout premier lieu joindre ma voix à celles de mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune et qui ont chanté les louanges du rapport fait par mon ami politique M. Hougardy au nom de votre commission politique.

M. Müller a déjà exposé de quelle façon certaines résolutions des groupes démocrate-chrétien et socialiste ont abouti à la rédaction de ce rapport. Je m'en voudrais de faire preuve d'une certaine « jalousie de métier » en disant que mon groupe s'est, lui aussi, toujours occupé de ce problème, et spécialement de l'université européenne. Il va de soi que je souscris bien volontiers à ce que disait à ce sujet M. Broeksz lorsqu'il déclarait que cela ne pouvait et ne devait pas être notre unique souci. Mais je dois dire que cette question a fait l'objet des préoccupations constantes de mon groupe.

Permettez-moi, à ce propos, de rappeler la mémoire de l'un des anciens présidents de ce Parlement, M. Gaetano Martino, l'un des pères fondateurs de Messine, celui qui a pris l'initiative des traités de Rome, celui aussi qui s'est entièrement consacré à l'idée de l'université européenne, de cette grande école qui devait s'établir à Florence, en Italie, dans ce pays qui fut le berceau des plus vieilles universités d'Europe.

A cette occasion, je voudrais rendre hommage une fois encore, en notre nom à tous, à la mémoire de M. Gaetano Martino.

Permettez-moi à présent, Monsieur le Président, de vous faire part d'un certain nombre d'observations. Avant tout, je voudrais dire que je souscris aux paroles prononcées par M. Müller. Il nous faudra convaincre une nouvelle fois la jeunesse européenne qu'après l'élan des années cinquante, durant lesquelles la jeunesse de nos pays était si attachée à l'idée européenne, l'Europe a encore quelque chose à lui offrir. Plus tard, une réaction s'est produite. Il est possible — comme je l'ai déjà dit précédemment — qu'elle soit imputable au fait que, dans notre Europe économique, dans la CEE, nous nous occupons un peu trop, aux yeux des jeunes, du volume des pots de confiture et de l'harmonisation des poids et mesures. Là n'est pas l'idéal de la jeunesse européenne. Et je ne dirai mot de nos batailles concernant le macaroni, la limonade, que sais-je encore. Je crois que des choses de ce genre ne peuvent susciter l'enthousiasme des jeunes.

Dans le passé, on a pu déclarer, dans certains régimes totalitaires : « qui a la jeunesse, a l'avenir ». Ce n'est certes pas là une conception libérale de la société ; cette façon de penser nous est étrangère. Mais nous devons une nouvelle fois nous efforcer de démontrer que pour la jeunesse, pour nos enfants, l'avenir se trouve dans le développement d'une Europe unie. Le développement de cette Europe, nous ne le considérons pas comme un but en soi, mais comme le chemin vers une société mondiale meilleure pour la jeunesse.

Déjà nombreux sont les jeunes qui quittent l'Europe et partent vers d'autres continents. Que pour notre jeunesse aussi, cette Europe à laquelle nous œuvrons ne reste pas un but en soi, mais un chemin vers des horizons plus larges, ouverts sur le monde entier.

En fait, Monsieur le Président, l'absence de l'Europe, la négation de l'Europe, commence déjà dans nos manuels d'histoire et de géographie qui, tous, continuent malheureusement de s'inspirer de la gloire nationale, de la gloire de la nation. Sans doute tout cela n'est-il pas entièrement à rejeter, mais — M. Broeksz en a déjà parlé et je souscris entièrement à ses paroles — il est de fait, hélas, que nos livres d'histoire et de géographie sont encore tous pleins de symboles nationaux, que tous s'inspirent de sentiments nationaux, tandis que les pays de la Communauté consacrent pratiquement la majeure partie des budgets nationaux à l'enseignement — dans mon propre pays, cela représente quelque 25 % du total — avec tous les doubles emplois qui en résultent évidemment.

Je voudrais également mettre l'accent sur les propos de M. Broeksz concernant l'indispensable franchise et les possibilités d'offrir à la jeunesse plus que ce qu'elle a actuellement. Ses paroles sont valables pour les enfants issus de tous les milieux, et même pour les plus jeunes d'entre eux. Il a déclaré que, dans la Grèce antique, on ménageait à chacun des chances égales. Je voudrais apporter à cette déclaration un

Berkhouwer

léger correctif. Sans doute l'égalité existait-elle dans la Grèce antique, mais uniquement entre les privilégiés. C'est ainsi que les esclaves ne bénéficiaient évidemment d'aucune forme d'enseignement. Pour le surplus, sa comparaison était juste. A ce propos, je préfère ne rien dire de la Grèce actuelle. Mais ne voyez là, Monsieur le Président, qu'une simple boutade émise en passant.

Je voudrais étendre aux écoles européennes les idées de M. Broeks dans ce domaine. Je crois qu'il existe une certaine sélection, une sorte de discrimination, dans les diverses capitales où sont établies des écoles européennes. Sans doute, ce sont de bien grands mots. Ce que je veux dire, c'est que, par exemple, les enfants de travailleurs étrangers ne peuvent y entrer ; du moins n'était-ce certainement pas le cas dans une école que j'ai visitée. Parlant dans le même esprit que M. Broeks, je souhaiterais que, à mesure que s'accélère la mobilité de la population active en Europe, l'accès aux écoles européennes, y compris à celles qui dispensent un enseignement primaire européen, devienne aussi large que possible.

Il serait souhaitable de créer un « Centre européen de réflexion », aussi bien pour promouvoir la formation intellectuelle de nos enfants que pour réaliser l'équivalence des diplômes. Cela permettrait d'y travailler au niveau européen, au lieu de devoir le faire dans les différentes capitales. A cet égard, je partage l'idée émise par le ministre M. Guichard et citée par Henry Brugmans, recteur du Collège de l'Europe à Bruges, dans l'article intitulé « Une Europe universitaire en formation ? ». Brugmans rappelle, en l'approuvant, que M. Guichard s'efforce d'arriver à ce que l'« Europe se dote d'un Centre de réflexion et d'initiative dans le domaine de l'éducation ; je suis persuadé que toute politique de coopération culturelle passe par là ». Je crois que nous pouvons tous souscrire à cette idée.

Je voudrais à présent m'arrêter un instant au problème de l'université européenne, dont nous espérons que les premières fondations seront posées prochainement à Florence.

L'an dernier, mon groupe s'est réuni dans cette ville, et nous y avons voté une résolution demandant instamment que cette université européenne soit enfin créée. D'autres avant moi ont déjà fait allusion au fait que la genèse de cette grande école aura été particulièrement longue. De fait, il en a été question pour la première fois à Messine, lors de la conclusion, en 1957, du traité instituant l'Euratom. Combien de fois, depuis lors, n'a-t-on pas abordé le sujet, avec plus ou moins de succès, au cours des diverses conférences au sommet ? Nous avons eu la Conférence au sommet de Paris, au printemps de 1961 ; ensuite, la Conférence au sommet de Bonn, en automne 1961. Le communiqué final de la Conférence au sommet de Rome de 1967 y consacre un alinéa, et le communiqué final de la Conférence au sommet

de La Haye, tenue en décembre 1969, met également en lumière l'importance de l'université européenne et plus généralement des problèmes de la jeunesse.

Enfin, les ministres nationaux de l'éducation nationale ont pris le 16 novembre 1971 à Bruxelles une décision concernant la création d'un établissement universitaire à Florence.

Bien sûr, nous devons nous féliciter de tout progrès, si léger soit-il, mais il faut bien dire — et on l'a déjà fait avant moi — que les débuts ont quand même été très discrets et les premiers résultats très maigres.

A ce propos, je voudrais souligner qu'en vertu de la décision du Conseil, on n'enseignera dans les établissements universitaires d'enseignement supérieur que ce que l'on appelle aux Pays-Bas les quatre anciennes « branches A », puisque l'on commencera par l'enseignement de l'histoire et des civilisations, des sciences sociales et politiques, du droit et de l'économie. Or, ces branches sont enseignées dès à présent dans toutes les universités européennes, et l'on y traite de plus en plus de questions intéressant l'Europe. Ainsi, il n'est plus une seule faculté de droit qui ne fasse du droit européen. D'autre part, qui, aujourd'hui, pourrait encore enseigner l'économie sans parler de la CEE et de tous les autres phénomènes économiques propres à notre temps, et qui se sont développés dans le monde ?

Je n'exige pas que l'on adopte des solutions originales, mais je voudrais quand même attirer une fois encore l'attention des commissions sur le fait que la création de ces établissements universitaires se fonde sur le traité instituant l'Euratom, et plus particulièrement sur l'article 9 de ce traité. Je voudrais me référer à l'article 9 en corrélation avec le chapitre I^{er}, dont il relève d'ailleurs. Que contient en effet cet article ? Le chapitre I^{er} est intitulé : « Le développement de la recherche » et l'article 4 prévoit que : « La Commission est chargée de promouvoir (...) les recherches nucléaires dans les États membres ».

Plus loin, l'article 9 prescrit qu'il sera créé une institution de niveau universitaire dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission. C'est pourquoi il me paraît évident que le texte du traité de l'Euratom signifie avant tout que cette institution universitaire se consacrera à la recherche de pointe. Je suppose que les érudits qui font partie de cette Assemblée partageront mon avis. Je suis convaincu que ce n'est pas à ce que j'appelais tantôt les « branches A » traditionnelles que l'on a songé en premier lieu. Il y a donc une lacune dans les plans d'organisation de cette université.

D'autre part, je constate que le rôle de la Commission dans ce domaine s'est réduit à bien peu de chose ; je ne sais pas si elle en est consciente elle-même. Les ministres de l'éducation nationale ont décidé à Bruxelles qu'un comité spécial serait créé tandis que, de leur côté, les représentants permanents

Berkhouwer

devront prendre les mesures nécessaires. Ce n'est qu'incidemment que l'on mentionne la Commission ; apparemment, celle-ci est encore admise à collaborer d'une manière ou d'une autre. Or, le traité prévoyait que la Commission ferait des propositions. C'est à elle qu'il incombe d'examiner la question, et le Conseil peut ensuite reprendre ses propositions et aboutir à des conclusions. Je suis d'accord avec mes collègues pour estimer que le Conseil devra prendre les décisions finales, mais la Commission doit faire des propositions au Conseil. Or il faut bien avouer que l'on n'applique guère les règles que l'on s'était données. Je souligne que je m'en tiens au texte des traités. Je n'en donne nullement une interprétation favorable à ma thèse.

J'ai parfois le sentiment, Monsieur le Président, qu'à l'instar de ce qui se passe, par exemple, dans nos armées, nos flottes et nos forces aériennes, il existe dans le domaine de l'enseignement supérieur, en Europe d'une façon générale et dans nos pays en particulier, quantité de doubles emplois. A 20 ou à 50 km de distance de l'université établie dans un pays, on trouve parfois, dans le pays voisin, une autre université où l'on enseigne exactement les mêmes matières ! Permettez-moi, à ce propos, de faire une comparaison avec la Californie : l'enseignement supérieur compte 9 universités dans l'État de Californie. Parmi elles, il en est de célèbres, notamment celle de Berkeley. Ainsi donc, 9 universités se répartissent tout l'enseignement supérieur ; pourtant, l'État de Californie ne représente pas si peu de chose, puisqu'il compte 20 à 25 millions d'habitants. On s'y efforce donc d'éviter autant que possible les doubles emplois.

M. Müller a fait observer, au nom du groupe démocrate-chrétien, que Florence se trouve dans le sud de la Communauté. Il parlait d'ailleurs de Florence comme d'un début, et c'est bien ainsi que je le conçois, moi aussi. Il est évident que nous pourrions également entreprendre quelque chose en commun dans une autre zone centrale de la Communauté. Je songe, en l'occurrence, à la région où habitent MM. Oele et Müller : je veux parler du célèbre carré Aix-la-Chapelle — Hasselt — Liège — Maastricht. C'est un endroit où nous pourrions également entreprendre quelque chose en commun. Ce faisant, nous éliminerions, dans de nombreux secteurs de l'enseignement universitaire, les doubles emplois qui coûtent tant d'argent et tant de peines. Peut-être pourrions-nous, après ce premier début à Florence, faire un deuxième essai ailleurs.

D'autre part, nos établissements universitaires recourent-ils suffisamment aux moyens techniques disponibles par exemple à la télévision, pour dispenser leur enseignement, en particulier dans les sciences exactes ? Ne pouvons-nous tout simplement mettre en rapport une université avec l'autre pour en arriver à fonder une sorte de « télé-université », grâce à laquelle d'autres étudiants encore, vivant dans d'autres régions du pays et de l'Europe, pourraient

bénéficier de l'enseignement donné par des professeurs réputés ?

Il va de soi que si l'on enseigne, par exemple, le droit romain à Florence, et que ces cours sont retransmis par la télévision, le résultat sera peu spectaculaire. Mais il existe d'autres possibilités — par exemple dans les branches techniques, la recherche, etc. — d'utiliser la télévision et de former des « télé-universités ».

Ce sont, Monsieur le Président, les prémices d'un accord final que j'ai voulu laisser transparaître. Ne devrions-nous pas, au lieu de construire une « université communautaire », nous efforcer de bâtir une « communauté universitaire » dans le sens que je viens d'indiquer, qui prendrait Florence comme point de départ, conformément au texte du paragraphe 17 de la résolution, tel qu'il est repris par le rapporteur ? Nous apportons de tout cœur notre appui au contenu de ce paragraphe en particulier. Sur un plan plus général, l'ensemble du rapport et de la résolution reçoivent également l'appui du groupe au nom duquel j'ai pu apporter une contribution à ce débat.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, « cent fois sur le métier remettez votre ouvrage, polissez-le sans cesse et le repolissez », disait Boileau. C'est un peu le travail du Parlement européen, de ses commissions et de notre rapporteur dans ce domaine de la jeunesse, de l'éducation et de l'enseignement, si bien que j'ai eu l'occasion, devant la commission politique, de faire valoir que la proposition de résolution se ressentait quelque peu de ce travail par pièces et par additions successives.

Cette proposition de résolution nous l'approuvons. Elle est valable dans ses différentes parties. Peut-être manque-t-elle encore d'harmonie, et ne peut-on pas encore la considérer comme la « somme » définitive de notre pensée sur ce problème.

La longue énumération, à l'annexe IV, de tous les rapports présentés à ce sujet est très valable. Mais peut-être faudra-t-il un jour écrire une somme sur le terrain des idées plutôt que sur le terrain des détails divers qui sont envisagés dans cette proposition de résolution.

A propos de ces détails, je ferai quelques observations rapides.

D'abord, en ce qui concerne la politique de la jeunesse, la proposition de résolution est tout à fait pragmatique ; elle s'attache en cette matière aux problèmes financiers, elle vise le financement des diverses opérations et, si elle cite le Fonds européen de la jeunesse, la tentative du Conseil de l'Europe, c'est pour passer tout de suite, et à très juste titre

Triboulet

d'ailleurs, au « Fonds Kreyssig » et aux différents crédits budgétaires.

Sur ce Fonds européen de la jeunesse, rejoignant le rapport de M. Scarascia Mugnozza sur l'Office européen de la jeunesse, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt M. Borschette qui, complétant ce qu'avait très bien dit M. Hougardy, pense qu'il faudrait s'inspirer de l'esprit qui anime l'Office franco-allemand de la jeunesse, c'est-à-dire d'un esprit extrêmement pragmatique. Il faut des crédits sur le plan européen, et se référer à ce qui a été fait par l'Office franco-allemand de la jeunesse. Mais il faut aussi une méthode d'intervention dans les relations entre les jeunes des différents pays. Celle-ci a été mise au point en ce qui concerne la jeunesse franco-allemande et il y a beaucoup à apprendre dans cet exemple. Aussi, je félicite M. Borschette et M. Hougardy d'y avoir fait référence.

Dans ce même chapitre de la politique de la jeunesse, une addition a été faite pour parler du droit électoral dans chacun des États, qui devrait être fixé à 18 ans. J'avais fait remarquer en commission qu'il était plutôt du ressort du Parlement européen de parler de l'âge électoral en ce qui concerne les élections futures au Parlement européen, laissant à chacun de nos Parlements nationaux, assez pointilleux sur ce point, le soin de fixer l'âge électoral qui convient pour les élections nationales. Je retiens donc cette référence au point de vue de l'élection future sur le plan européen.

Sur la politique de l'enseignement, M. Hougardy a eu mille fois raison de dire que c'est la reconnaissance mutuelle des diplômes qui préoccupe les étudiants de nos différents pays. Je sais que l'on encourage la Commission à faire quelque chose dans ce domaine et j'ai entendu M. Borschette dire que les ministres de l'éducation nationale, réunis fort heureusement pour la première fois, avaient demandé à la Commission d'établir un certain nombre de textes.

Mais de plus chacun d'entre nous pourrait-il, dans son Parlement national, encourager son ministre de l'éducation nationale à songer, lorsqu'il propose des réformes de l'enseignement dans son pays, à cette coordination entre les différentes méthodes d'enseignement et à la reconnaissance des titres universitaires ? Si demain chacun des six ou dix ministres de l'éducation nationale, tout en encourageant la Commission à prendre des textes tendant à une harmonisation au niveau européen, continue à agir sans se préoccuper de ce que font les autres, il sera très difficile d'obtenir cette reconnaissance mutuelle des diplômes.

Nous devons donc, tout en adressant des demandes et des encouragements à la Commission, inviter les ministres de l'éducation nationale, chaque fois qu'ils présentent une réforme devant leur Parlement national, à songer à cette harmonie nécessaire entre nos divers systèmes d'enseignement.

Enfin, sur le plan institutionnel, j'avais adressé une demande à la commission politique, demande qui n'a pas été retenue dans le texte parce que c'est affaire du Parlement, et qu'il nous appartient donc à nous-mêmes de prendre nos responsabilités. Cette demande, formulée au nom de groupe de l'Union démocratique européenne, tendait à obtenir le rétablissement d'une commission parlementaire de la culture et de la jeunesse au Parlement européen.

Ce serait pour nous le meilleur moyen de montrer que vraiment nous accordons une grande importance à ces problèmes.

Il faut avouer, en effet, qu'il est difficile d'expliquer aux mouvements de jeunesse ou aux mouvements d'étudiants pourquoi c'était bien souvent la commission de l'énergie qui faisait rapport sur les problèmes de la jeunesse ou de l'enseignement.

Nous savons qu'il en est ainsi, parce qu'il y a le traité d'Euratom, qui couvre la recherche, notamment nucléaire, mais il n'apparaissait pas aux mouvements de jeunes, avec une évidence aveuglante, que ces problèmes devaient être traités par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques devant le Parlement européen.

C'est aujourd'hui la commission politique qui s'est saisie du problème, car elle a une vocation universelle, la politique recouvrant tout.

Il serait donc extrêmement précieux d'encourager cette politique de la jeunesse et de l'éducation dans les six pays, et demain dans les dix, en rétablissant au sein de ce Parlement une commission de la culture et de la jeunesse. Du reste, l'élargissement nous fournit précisément une occasion tout à fait favorable de revoir nos structures.

Pour conclure, j'évoquerai maintenant le paragraphe 11 de la proposition de résolution sur lequel M. le Rapporteur a fait quelques réserves, s'agissant du « modèle culturel européen ».

En effet, M. Hougardy déclare que nous devons insister sur ces problèmes avec le courage du désespoir.

C'est une expression que je crois malheureuse. S'agissant de la jeunesse, il ne faut justement pas désespérer. Nous, qui sommes des jeunes prolongés, ne désespérons donc pas de notre action en ce domaine.

Dans nos travaux parlementaires, au sein des commissions existantes et demain, comme je l'espère, dans cette future commission de la culture et de la jeunesse, nous devons tendre, en effet, à définir un certain modèle culturel que nous présenterons à la jeunesse européenne.

C'est avec étonnement que j'ai entendu M. Borschette déclarer que nous voulions construire demain avec l'expérience d'hier et que c'était une erreur.

Bien au contraire, mes chers collègues !

Triboulet

Si nous sommes en train de bâtir l'Europe, c'est à cause de l'expérience d'hier. Si nous arrivons nous, à franchir ces montagnes de « macaronis », comme disait notre ami Berkhouwer, ces règlements agricoles, si nous arrivons à surmonter tous ces détails matériels, c'est précisément parce que nous sommes animés d'un idéal en faveur de l'union de l'Europe, en fonction de notre expérience d'hier, qui est celle de deux guerres mondiales.

Tous les hommes qui sont ici, sauf quelques exceptions pour les plus jeunes, ont été formés à la dure école au moins de la seconde guerre mondiale. C'est cette incroyable tuerie des Européens entre eux qui a créé l'absolu désir, le besoin impérieux d'unir l'Europe.

Il n'est pas douteux que c'est ainsi qu'est né l'idéal européen. Nous avons trop souffert de nous battre les uns contre les autres. Nous nous sommes réveillés de ce cauchemar en disant : ce n'est plus possible, nous avons la même civilisation, la même âme, et nous n'allons pas continuer à nous entre-tuer. C'est pourquoi nous voulons bâtir l'Europe. Nous voulons qu'à travers l'Europe, la paix soit maintenue. Comme il y avait autrefois la Pax Romana, nous voulons la paix européenne. Nous voulons enfin donner l'exemple et c'est pourquoi nous construisons l'Europe.

Mais pour la jeunesse il y a une difficulté. Fort heureusement pour elle, elle n'a connu aucun conflit, car nous avons essayé de l'en préserver jusqu'ici. Il faut néanmoins lui faire comprendre pourquoi cette union de l'Europe est indispensable. Il faut lui présenter un idéal. C'est cet idéal qui se cache sous ces mots de « modèle culturel européen ». Le mot est quelque peu pédant et j'aimerais mieux dire qu'il faut présenter à la jeunesse une certaine idée de l'homme européen...

M. Dewulf. — C'est la jeunesse qui doit trouver un nouvel engagement européen, ce n'est pas nous !

M. Triboulet. — Parfaitement, mon cher collègue, mais je vous prie d'attendre la fin de mon exposé. Ce que vous venez de dire montre que nous sommes sur la même longueur d'ondes.

C'est en effet à nous de répondre à cette aspiration de la jeunesse en lui présentant cet idéal de la jeunesse européenne qu'elle-même est en train de définir. Nous devons nous rencontrer dans cette recherche de l'homme européen.

Quel est cet idéal de l'homme européen, tel que nous l'avons conçu au prix de très lourds sacrifices ? C'est un idéal qui est fondé, il faut bien le dire, sur une très ancienne civilisation, civilisation chrétienne qui inspire même ceux qui sont éloignés du christianisme lorsqu'ils sont européens. C'est-à-dire que la foi dans les idées doit toujours s'accompagner de la tolérance pour les idées des autres. Le courage pour affirmer sa

pensée ne doit jamais faire méconnaître les idées des autres, le respect de la pensée des autres. L'amour de la liberté ne doit jamais porter atteinte à la liberté des autres. Bref, c'est cet idéal qui est fait de l'oubli de soi-même lorsque cela est nécessaire, d'une solidarité, d'un désintéressement qui seul permet à un homme d'être satisfait de lui-même, d'être en paix avec sa conscience. Je pense que cet idéal-là, nous devons le proposer à la jeunesse qui elle-même le recherche, comme le disait très bien notre collègue tout à l'heure. La jeunesse — qui a soif de désintéressement et qui trouve que nous sommes dans une Europe trop matérialiste — doit pouvoir retrouver cet idéal si nous-mêmes nous savons le définir.

Mes chers collègues, nous avons des actions d'aide notamment en faveur des pays en voie de développement. Nous ne devons jamais les présenter sous leur aspect purement matériel, mais sous l'aspect de la spiritualité et c'est certainement un des moyens pour nous de présenter l'Europe à la jeunesse et qui lui permettra de continuer notre action pour la construction de l'Europe.

Ainsi, dans un monde cruel où les puissances s'entre-battent et se combattent, où les intérêts jouent, où l'homme est très dur pour l'homme et où des nationalismes sont constamment exacerbés sous des formes diverses en dehors de toute gauche et de toute droite, il est certain que même chez les jeunes on trouve une espèce de bouillonnement qui est fait de l'oubli des autres et de l'affirmation excessive de soi ou des siens. Dans ce monde, il est difficile de bâtir une communauté. Nous sommes en train de la faire parce que nous avons le souvenir de nos souffrances d'hier. La jeunesse doit poursuivre cette œuvre en fonction précisément de l'idéal qu'elle se fera, de l'idée de l'homme qu'elle saura se faire.

En tout cas, ma conviction profonde est qu'on ne bâtira pas une communauté, et surtout que la jeunesse n'en bâtira pas une, si elle ne trouve pas une âme commune.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à 17 h.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 25, est reprise à 17 h)

PRÉSIDENCE DE M. TERRENOIRE

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission politique, sur la politique de la jeunesse et de l'éducation

Président

dans le cadre des Communautés européennes (doc. 232/71).

La parole est à M. Seefeld, au nom du groupe socialiste.

M. Seefeld. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les débats à la commission politique et l'évolution des deux dernières années ont fait apparaître qu'il est temps désormais d'élaborer dans le cadre de la Communauté une politique cohérente de la jeunesse et de l'éducation qui doit avoir pour objet de montrer à la jeunesse que la Communauté est son affaire et qu'elle doit participer à l'œuvre d'unification européenne. Tout ce que nous faisons ici est orienté, comme on sait, vers l'avenir. Cet avenir appartient avant tout à ceux qui forment aujourd'hui la jeunesse. Et lorsqu'il s'agit de donner une forme à l'avenir, il faudrait donc que les intéressés y participent plus que par le passé.

Il est souvent difficile de distinguer les mesures se rapportant à la politique de la jeunesse et celles qui se rapportent à l'éducation, et sans doute faudra-t-il les traiter en commun, du point de vue purement administratif, du moins dans les premiers débuts de l'activité de la Communauté.

Il est vrai aussi que de vastes domaines de la politique de la jeunesse ne sont pas liés uniquement à la politique de l'éducation. Il faut placer sur le même rang les liens avec la politique sociale et la prévoyance. C'est pourquoi la politique de la jeunesse de la Communauté ne peut pas être axée uniquement sur la promotion de rencontres de jeunesse, par exemple, et laisser de côté une question aussi importante que la protection des jeunes travailleurs. Lorsqu'on considère les structures des gouvernements de nos pays membres on constate, du point de vue des compétences, que les tâches de la politique de la jeunesse sont traitées indépendamment, à côté des tâches de la politique de l'éducation, par divers ministères. Bien entendu, tout cela est coordonné quelque part.

Dès que nous commencerons à pratiquer réellement une politique de la jeunesse à l'intérieur de nos Communautés européennes — et il faut que cela soit davantage, me semble-t-il, que ce que nous entendions par là pendant de nombreuses années — il apparaîtra que les problèmes scolaires et universitaires revêtiront une importance fondamentale et que la politique de la jeunesse pourrait, une fois de plus, ne pas y trouver son compte. Aussi un programme pour la politique de la jeunesse établi par les Communautés doit-il avoir une portée générale. La création d'un fonds de développement, l'institution d'organes de consultation pourront naturellement être utiles, mais il ne faut pas nous leurrer : cela ne saurait être suffisant. La libre circulation et le rapprochement des dix pays entraînent des problèmes d'harmonisation. Il faudra par exemple rechercher d'une manière

générale des harmonisations dans le domaine de la protection du travail des jeunes travailleurs, de la législation en matière d'assistance à la jeunesse, en ce qui concerne la majorité et les limites d'âge. Je suis convaincu qu'à l'avenir une politique de l'éducation et de la jeunesse sera plus nécessaire que jamais et qu'il faudra la développer de façon autonome mais par une coopération étroite.

De ce qui précède je tire les conséquences suivantes que je qualifierai de nécessités urgentes et qu'il faut considérer en même temps comme étant l'expression de notre adhésion aux demandes formulées dans la résolution :

Tout d'abord le Conseil de ministres : les ministres des Communautés chargés des questions de la politique de la jeunesse doivent se réunir pour se consulter. A la récente rencontre des ministres de l'éducation, les problèmes de la politique de la jeunesse n'ont joué aucun rôle, à ma connaissance. Les ministres chargés de la politique de la jeunesse devraient tout d'abord délibérer ad hoc, après une bonne préparation, puis se consulter régulièrement par la suite. A mon avis, il serait extrêmement utile que le Parlement européen engage, dès cette première phase de la coopération, un dialogue avec les ministres au sujet de ce domaine nouveau. C'est pourquoi je propose que la commission politique, tout comme elle a conféré à plusieurs reprises avec le ministre des affaires étrangères du pays qui assumait à ce moment la présidence du Conseil, adresse une invitation au président du Conseil spécial des ministres de l'éducation et de la jeunesse pour discuter des questions pour lesquelles la Commission de la Communauté ne jouit pas encore de pouvoirs véritables.

Ensuite la Commission : la volonté de progresser dans le domaine de la politique de la jeunesse devrait s'exprimer par la création à la Commission d'une direction générale spécialisée. Il faut que la Communauté crée auprès de la Commission les structures administratives nécessaires et surtout qu'elle réserve à la Commission un droit de présentation sans restriction dans ce nouveau domaine.

Mon troisième point : le Conseil consultatif de la jeunesse. On recherche d'une manière générale une voie qui permette d'associer de quelque manière la jeunesse aux délibérations sur les affaires européennes. La difficulté est que dans ce cas le succès dépend pour une large part de la construction que l'on trouvera pour le Conseil consultatif de la jeunesse qui est projeté.

Qui y sera représenté ? Quels droits de délibération lui seront attribués ?

Dans le rapport de M. Hougardy il ne se trouve pas encore de propositions définitives à ce sujet. Il paraît que la Commission, de son côté, transmettra prochainement des propositions concrètes au Conseil.

Seefeld

J'espère que le Parlement européen sera également consulté à leur sujet. Aussi devons-nous sans doute nous contenter aujourd'hui des quelques allusions que contiennent le rapport et la proposition de résolution. Le rapporteur mérite cependant notre approbation lorsqu'il précise — et j'espère que la Commission en tiendra compte pour ses propositions — ce que le Conseil consultatif de la jeunesse ne devra pas être : il ne faut évidemment pas qu'il devienne un second parlement et qu'il sape la démocratie parlementaire que nous défendons péniblement en Europe contre la prépondérance du Conseil de ministres. Je préconise la création d'un Conseil consultatif de la jeunesse en tant qu'organe consultatif des Communautés et je suis favorable à une participation représentative des organisations et des associations de jeunesse en Europe. Le Conseil consultatif devrait avoir un droit d'initiative pour conseiller la Communauté sur toutes les questions intéressant la jeunesse. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire que le droit de participation du Conseil consultatif se limite à l'administration du Fonds de la jeunesse, mais il faut songer aussi à associer ce Conseil aux délibérations sur les aspects particuliers de la politique européenne qui concernent directement et spécialement la jeunesse.

J'ai d'ailleurs déjà attiré l'attention sur cet état de choses au cours du débat de cette Assemblée, le 15 septembre 1970. Il s'agit de l'harmonisation de la réglementation du travail des mineurs, de la politique commune en matière de formation professionnelle selon l'article 128 du traité de la CEE, des problèmes de la sécurité sociale notamment aussi pour les jeunes travailleurs migrants, ainsi que des échanges de jeunes travailleurs selon l'article 50 du traité de la CEE qui figureront vraisemblablement parmi les tâches du Fonds de la jeunesse.

Les traités européens renferment déjà des dispositions concernant certains de ces domaines. La Commission devrait peut-être formuler, dans l'optique générale « politique de la jeunesse », des propositions systématiques se rapportant à toutes ces dispositions afin que l'on se rende compte qu'il ne s'agit pas d'exécuter, plus ou moins par devoir, des dispositions secondaires du traité, mais que l'Europe se préoccupe de sa jeunesse prise dans son ensemble.

Je suis reconnaissant au rapporteur et à la commission politique d'avoir songé aussi à la vie de tous les jours de la jeunesse et non seulement au congé et aux vacances auxquels on est porté à penser en premier lieu lorsqu'on parle du problème des échanges. Les loisirs, la formation, le travail sont le monde dans lequel se déroule la vie des jeunes.

Quatrièmement : le Fonds européen de la jeunesse. Lorsque cette Assemblée délibéra sur le projet d'un Office européen de la jeunesse ou d'un Fonds de la jeunesse, en septembre 1970, j'ai fait observer que ce projet avait passé toujours davantage aux mains

du Conseil de l'Europe depuis qu'il avait été proposé par M^{me} Strobel, en 1965. Le Conseil de l'Europe a continué de développer ce projet et ses travaux sont déjà fort avancés. Malheureusement, le rapporteur l'a également constaté, on ne peut pas entrevoir si cette initiative aboutira au Conseil de l'Europe.

Je ne dissimulerai pas, chers collègues, que je préférerais que l'Office de la jeunesse soit réalisé dans le cadre plus vaste des 17 plutôt que dans le cadre des Six. Entre temps, les Six sont cependant en voie de devenir une communauté de dix et d'autre part une tâche concrète de la Communauté se dessine de plus en plus nettement, comme je l'espère depuis aujourd'hui, dans le domaine de la politique de la jeunesse. En fait, la Communauté appuie déjà plusieurs projets de travail du Conseil de l'Europe au moyen de ressources financières — modestes, de l'avis de certains — par exemple, le Centre de la jeunesse qui est en voie de construction ici, à Strasbourg.

Dans ces circonstances, que nous propose le rapporteur ? Il dit dans son rapport et dans la résolution que les gouvernements de la Communauté doivent concerter leurs actions au Conseil de l'Europe et tenter par un effort commun d'y mettre le projet en route. Ils ne devraient cependant pas arrêter, dans l'intervalle, leur action au niveau de la Communauté. Sinon, on serait pris dans un cercle fatal : la Communauté attend s'il se produit quelque chose au Conseil de l'Europe, et le Conseil de l'Europe, s'il se produit quelque chose à la Communauté. C'est pourquoi le rapporteur propose d'entreprendre immédiatement la création du Fonds de la jeunesse destiné aux échanges. Ce Fonds servirait à financer les mesures spéciales et concrètes d'échanges de jeunes à l'intérieur et entre les États membres de la Communauté et encouragerait essentiellement des programmes en rapport avec les tâches communautaires.

Si un Fonds de la jeunesse devait être constitué un jour dans le cadre plus vaste du Conseil de l'Europe, il pourra servir au financement de mesures d'échanges entre tous les pays et se charger notamment des tâches et des projets qui ne se rattachent pas directement à la Communauté et à son activité. De même, les échanges avec les pays d'Europe orientale pourraient être organisés plus utilement dans ce cadre plus vaste. En ce qui concerne la dotation, le Fonds de la Communauté devrait tout d'abord atteindre un volume qui suffise aux échanges dans le cadre des Six ou des Dix et à assumer les tâches communautaires spécifiques. Si le Fonds de la jeunesse n'était pas réalisé, comme le demandait le Conseil de ministres, le 16 décembre 1971, à Paris, et tel qu'il sera décidé, selon le vœu du Conseil de ministres, au mois de mai de cette année, dans le cadre du Conseil de l'Europe, je suis d'avis que toutes les tâches que l'Office franco-allemand de la jeunesse assume déjà pour ces deux pays passent à la Communauté européenne.

Seefeld

En ce sens on peut approuver la proposition de résolution qui montre d'ailleurs une voie permettant de passer immédiatement à l'action sans troubler les initiatives louables du Conseil de l'Europe mais sans laisser paralyser ses propres actions par l'attente d'actions éventuelles à ce niveau. Cependant, je dois rappeler une nouvelle fois qu'il ne faudrait pas répandre d'avance trop d'optimisme en ce qui concerne les crédits financiers. En tout cas la base plus large, c'est-à-dire le Conseil de l'Europe, demeure l'idéal pour les échanges de jeunes.

Mon cinquième point : la coopération entre le Conseil de l'Europe et la CEE. Le Conseil de l'Europe est saisi depuis un certain temps déjà de questions relatives à la politique de la jeunesse telles que l'âge uniforme pour la majorité, les réductions valables sur le plan international pour les transports publics mais aussi les accords en matière de droit fiscal, etc. J'ai déjà fait remarquer que de tels problèmes se poseront toujours plus fréquemment, également dans le domaine de la CEE. Chacune des deux institutions devra se consacrer à de telles questions. Mais il est une différence considérable : le Conseil de l'Europe ne peut qu'élaborer des recommandations à l'adresse de tous, tandis que les États membres de la CEE sont en mesure de faire de ces recommandations du droit harmonisé valable pour ses pays membres. C'est pourquoi une coopération accrue doit s'établir entre le Conseil de l'Europe et la CEE dans le domaine de la politique de la jeunesse, et il semble judicieux de se mettre d'accord sur les projets s'y rapportant parce que cela permet d'éviter la confusion et les doubles emplois.

Une remarque encore pour terminer : sans doute pourrait-on dire davantage au sujet du rapport et sans doute pourrait-on aussi dire davantage sur la politique de la jeunesse en particulier et en général. Il faudrait par exemple parler du problème de l'information de la jeunesse. Cette information pourrait être améliorée au moyen d'un service de presse spécial ou au moyen de visites d'information plus fréquentes et conçues dans un but précis auprès des institutions et surtout auprès du Parlement européen ou encore au moyen de séminaires et de colloques. Tout cela revêt une importance particulière car ces mesures et d'autres analogues permettent de développer la compréhension de la jeunesse pour l'Europe. Nous reviendrons d'ailleurs à ce sujet au cours du débat sur la politique de l'information.

Monsieur le Président, en décembre 1969 nous avons vu germer un espoir nouveau lorsque la Conférence au sommet exprima le vœu, au point 16 du communiqué de La Haye, que la jeunesse participe plus activement à l'édification de l'Europe. Aujourd'hui, deux ans plus tard, il serait difficile de constater déjà quelque résultat concret. Et si cela m'est difficile, à moi, combien sera-t-il difficile à la jeunesse d'Europe de voir un progrès en direction de ce point 16 de La Haye !

Et ceux qui ont pris part au colloque de Bruxelles ne se réjouiront guère davantage de ce qui a été fait depuis lors.

C'est pourquoi je dirai ce qui suit en conclusion : mettons-nous à l'œuvre avec un effort accru au sens indiqué par le rapport. Si les tâches désignées dans la proposition de résolution sont accomplies même approximativement seulement, il y aura déjà un progrès. Dans l'intérêt de la jeunesse de la partie de l'Europe que nous représentons, il faut enfin agir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Jahn.

M. Jahn. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. Hougardy de son rapport approfondi ainsi que de son exposé convaincant sur la politique de la jeunesse et la politique de l'éducation. Je dois ensuite des remerciements aux orateurs qui m'ont précédé d'avoir traité de manière approfondie de la politique de la jeunesse. J'approuve sur les points essentiels l'orateur qui m'a précédé, M. Seefeld, notamment lorsqu'il demande la création d'un Fonds européen de la jeunesse.

Permettez-moi de dire quelques mots sur les problèmes de la politique de l'éducation qui sont évoqués dans le rapport de M. Hougardy et dans la proposition de résolution dont est saisi le Parlement. Vous serez sans doute d'accord avec moi pour dire que la discussion sur la création de l'université de Florence, qui se poursuit depuis des années, devient insupportable, L'institut universitaire qui est maintenant projeté peut seulement être considéré comme une solution transitoire. Les quatre disciplines scientifiques qui sont prévues actuellement sont parfaitement insuffisantes. Seule une université complète, je suis d'accord sur ce point avec le rapporteur ainsi qu'avec MM. Berkhouwer et Müller, est en mesure de contribuer réellement au développement de la civilisation européenne. Je suis d'avis que cette université doit être un modèle à l'aide duquel nous pourrions étudier les critères pour la création d'autres universités, et ces autres universités à créer dans cet esprit et sur la base de cette expérience devraient s'orienter selon les points d'intégration culturels, spirituels, linguistiques, économiques et sociaux. Ce serait là une grande tâche pour une politique d'intégration européenne sur le plan intellectuel. M. Berkhouwer a dit à juste titre que la zone Aix-la-Chapelle-Liège pourrait constituer un tel point central.

Mais nous devons aussi veiller, mes chers collègues, à ce que la Communauté soit présente dans ces universités communautaires. Nous devrions déclarer aujourd'hui que nous attendons que la Communauté ait voix au chapitre au Conseil de l'université de Florence, et ce qui vaut pour Florence doit valoir aussi

Jahn

à l'avenir pour toutes les institutions créées à l'initiative de la Communauté, sinon nous en arrivons à nouveau à une représentation des États nationaux et par ce biais à une transposition de leurs ambitions égoïstes sur toutes les institutions de la Communauté.

Mais il me tient aussi à cœur de dire que notre objectif doit être de procéder dans toutes les universités européennes à l'eupéanisation des programmes d'études. Sans doute est-ce là un vaste domaine mais il est bon que nous nous y attaquions dès aujourd'hui.

C'est dans cet ordre d'idées que se situe le « Centre européen de développement de l'éducation dans la Communauté » proposé par le rapporteur. Les tâches prévues pour cette institution sont : l'information, les échanges de connaissances scientifiques et d'expériences pédagogiques, le développement de la mobilité du personnel enseignant et des étudiants, la promotion de la coopération à tous les niveaux du secteur de l'éducation.

Nous ne pouvons que nous féliciter de ce plan de promotion de la coopération dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation proposé par notre partenaire français.

Chers collègues, nous notons avec satisfaction qu'à la première session des ministres de l'éducation, de l'enseignement et des sciences, à la fin de l'année passée, un accord de principe ait été réalisé à ce sujet. Il faut que nous parvenions, par l'intermédiaire de ce centre pour le développement de l'éducation, à mettre en route les nombreux règlements qui se sont entassés au Conseil de ministres.

La reconnaissance des diplômes et certificats prescrite par le traité de la CEE devra se traduire dans les faits le plus rapidement possible. Si tous les diplômes, certificats et examens étaient reconnus dans tout le domaine de la CEE, la voie serait ouverte à l'intégration politique et humaine en Europe. Je n'ignore pas que ce secteur comporte de grandes difficultés. La reconnaissance des diplômes et certificats suppose qu'il y ait équivalence, et à cet égard des réserves ont été formulées maintes fois et à juste titre, je souligne « à juste titre » au Conseil de ministres.

Le centre de l'éducation est donc nécessaire non seulement aux fins de la coopération entre les universités et toutes les institutions de l'enseignement mais aussi pour définir les connaissances à acquérir et que nous considérons comme obligatoires dans tous les États membres pour l'obtention des examens d'État et des diplômes dans toutes les disciplines techniques et scientifiques.

La reconnaissance des diplômes, examens et certificats suppose une coordination des règlements, des études et des examens. Le chemin est certes long, mais il faut que nous nous y engageons maintenant.

Coordination et harmonisation ne doivent en aucun cas être synonymes de nivellement. Il faut que tous

ceux qui associent la réforme de l'enseignement et la réforme universitaire avec l'intention de niveler les conditions d'admission aux études, les études des mêmes et les examens de fin d'études, le sachent. Nous voyons avec stupeur avec quelle insouciance des réformes sont appliquées dans certaines universités et écoles techniques supérieures qui ont pour effet d'abaisser le niveau des études. M. Müller a attiré l'attention à juste titre sur ces développements. En Allemagne nous avons à cet égard des préoccupations considérables. On ne saurait tolérer que le niveau universitaire et scientifique soit abaissé à l'aide du slogan du caractère répressif de la société de haute productivité qui s'oppose au développement intellectuel et physique de l'individu.

Enrayer cette évolution serait la tâche du centre de l'éducation. Il faudrait établir des lignes directrices, des règles de base en quelque sorte, pour les règlements des études et des examens. C'est ainsi seulement que la génération montante sera en mesure d'accomplir une activité fructueuse au-delà du domaine national, dans le cadre global de la Communauté, dans tous les domaines du progrès social, culturel, économique et technologique.

Pour les études spécialisées on pourrait poser des jalons pour l'eupéanisation du système d'éducation et d'enseignement en général. La condition nécessaire est cependant que des liens juridiques précis associent la Communauté européenne à toutes ces harmonisations.

M. Triboulet a fait remarquer à juste titre que les ministres de l'éducation nationale doivent avoir pour tâche dès à présent d'examiner au préalable les possibilités d'harmonisation dans le cadre de la Communauté européenne lorsqu'ils entreprennent des réformes sur le plan national.

Il est en effet grand temps que nous parvenions à nous mettre d'accord sur les plans de réforme dans le secteur de l'éducation et de l'enseignement. Si l'on poursuit dans la voie du réformisme particulier tel qu'il se pratique actuellement dans certains pays de la Communauté, la génération à venir ne pourra pas poursuivre la construction de notre Europe parce que l'universalité de l'enseignement qui nous unit sur le plan culturel, spirituel et humain risquerait de disparaître.

Un mot encore au sujet des questions scolaires qui sont évoquées dans le rapport :

Il n'y a pas de place jusqu'à présent dans les programmes d'enseignement des écoles de notre Communauté pour l'information, l'enseignement et l'éducation de la jeune génération dans le sens européen. Ce fut une constatation bouleversante lorsque nous avons dû lire dans le rapport de M. Hougardy que l'Europe n'est pas présente dans les programmes d'enseignement. Si l'on n'y porte remède, chers collègues, tous nos efforts d'entretenir ou de raviver le

Jahn

fervent idéalisme de la jeunesse que nous avons connu après la guerre mondiale, demeureront sans succès. Nous sommes tous appelés à agir sur le plan de la politique de l'enseignement, de l'éducation, des sciences et de la recherche afin que le thème le plus important de notre époque, le thème de l'Europe, soit introduit dans les programmes. Cela vaut pour tous nos États membres.

L'élargissement du système scolaire sur la base des expériences qui ont été recueillies, mériterait d'être encouragé par tous. Je partage l'avis de M. Berkhouwer lorsqu'il dit que ce système scolaire doit englober non seulement les écoles secondaires mais également l'enseignement primaire et moyen. Un tel système scolaire pourrait aussi comporter, et c'est là une question fort importante, un enseignement intégré en faveur des travailleurs étrangers et des travailleurs migrants. A cet égard nous avons à surmonter de graves problèmes, l'expérience dans tous les États membres nous l'a appris. Je proposerai de créer quelques écoles modèles, des prototypes, qui serviraient à l'expérimentation en vue de l'aménagement d'un système scolaire correspondant.

Mes chers collègues, nous aspirons tous à poursuivre cette œuvre européenne que nous avons entreprise avec ferveur après la dernière guerre. Les déclarations de M. Triboulet nous ont profondément touchés parce qu'il s'est exprimé avec tant de passion. Cette œuvre pourra seulement être menée à bonne fin si on la poursuit dans le monde des valeurs spirituelles auxquelles l'Europe se sent toujours profondément unie en dépit de toutes les controverses matérialistes, cette Europe de la tolérance humaine et intellectuelle, une Europe de la liberté où l'individu considère comme son devoir de participer et de coopérer à l'épanouissement de la civilisation européenne toujours vivante. Notre tâche est d'aider la jeunesse à s'engager dans cette direction. Après ce débat fructueux, il importe désormais de traduire dans les faits les propositions et les suggestions.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hunault.

M. Hunault. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Parlement européen est préoccupé des problèmes de la jeunesse : ne marquerait-il pas encore davantage cet intérêt en créant une commission de la jeunesse, ainsi que le suggérait déjà ce matin M. Triboulet ? Personnellement, je le pense, et c'est le vœu que je formulerai en premier lieu.

Je voudrais ensuite attirer l'attention du Parlement sur les points suivants. Tout d'abord, l'importance de la formation physique de la jeunesse. Dans votre excellent travail, Monsieur le Rapporteur, je trouve que vous n'avez pas accordé une place suffisante à cet aspect de l'éducation. « Mens sana in corpore sano » : je pense que c'est toujours valable, aujourd'hui peut-

être plus que jamais. Aussi, j'exprime le souhait que la Commission des Communautés européennes étudie les possibilités de financer des instituts d'éducation physique et sportive ainsi que leur fonctionnement.

Les collectivités locales, qui sont les cellules de base politiques, seraient à mon sens tout indiquées pour être les organismes qui pourraient créer ces instituts et les faire fonctionner.

Le deuxième point, c'est la langue qui constitue toujours un obstacle aux échanges entre jeunes des pays de la Communauté. Aussi serait-il souhaitable de multiplier les laboratoires de langues qui seraient mis à la disposition non seulement des scolaires, mais également des moins jeunes et des adultes, de façon que cet obstacle soit demain du domaine du passé.

En troisième lieu, l'information.

Les précédents orateurs ont déjà insisté sur cette question. Qu'il me soit permis, à mon tour, de l'évoquer et de souhaiter que dans le cadre des États une action soit menée, plus particulièrement à l'éducation nationale, de manière que la jeunesse soit sensibilisée aux problèmes européens, cette sensibilisation de la jeunesse passant nécessairement par l'éducation des maîtres. Un effort est également souhaitable à l'égard de la presse, qu'elle soit écrite, parlée ou télévisée, pour qu'elle accorde aux problèmes européens la place qui leur revient.

Pourquoi, par ailleurs, les États ne favoriseraient-ils pas les conférences qui pourraient être tenues par des personnes compétentes parcourant les différents États de la Communauté, de façon à informer l'opinion de ces problèmes.

En outre, il convient de procéder à la simplification des législations et des réglementations.

Lorsqu'un jeune débouche sur la vie, qu'il prend conscience du monde dans lequel il doit s'insérer, il ne peut pas ne pas se sentir bridé par tout cet arsenal de lois et de règlements qui devrait concourir à son épanouissement mais qui, trop souvent, au contraire, freine son enthousiasme.

Dans ces conditions, il me paraît très important de simplifier et d'harmoniser nos législations et nos réglementations.

En conclusion, toute notre action doit déboucher sur une nouvelle civilisation, dans l'élaboration de laquelle la place de la jeunesse doit être prépondérante. Il s'agira d'une civilisation européenne plus humaine, plus vraie, plus généreuse, plus ouverte et sensible aux problèmes de l'humanité, une civilisation dans laquelle la soif de connaître et d'aimer deviendra de plus en plus vive et où la solidarité humaine sera non plus un rêve, mais la réalité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, vous vous étonnez peut-être qu'un spécialiste de la politique agricole et un homme qui, habituellement, dans ce Parlement prend position sur des problèmes de politique des transports se sente tout à coup tenu de parler également de problèmes de la jeunesse. Mais je sais que la politique de l'éducation constitue un élément important surtout pour notre jeunesse rurale et que l'une des plus grandes faiblesses structurelles du passé a précisément été le secteur de l'éducation.

Certes, grâce aux efforts accomplis par les États au cours des dernières décennies, maints changements sont intervenus. L'écart qui existait entre les villes et les campagnes en matière d'éducation a été nivelé.

Mais je ne veux pas me perdre dans des déclarations de principe, car je suis habitué à mener une politique concrète, ce que je ferai aujourd'hui également.

Je me félicite de ce rapport et me réjouis vivement que le rapporteur, M. Hougardy, n'y ait pas seulement pris des engagements à l'égard de la jeunesse étudiante, mais également de l'autre jeunesse, celle qui représente la grande masse. C'est pourquoi j'apporte de tout cœur mon appui à la proposition visant à créer une École populaire européenne. J'espère que l'on n'en restera pas à une proposition.

Ces Écoles populaires constituent le complément indispensable des universités et nous pourrions atteindre par eux des milieux bien différents et peut-être plus larges que par les universités. Nous atteindrons les jeunes travailleurs, les apprentis, les jeunes commerçants, les techniciens, les travailleurs spécialisés. Nous atteindrons ceux qui, grâce à la libre circulation, peuvent aujourd'hui travailler chez Fiat à Turin et demain chez Opel ou Mercedes. Nous y atteindrons également les jeunes ruraux qui, quelle que soit la profession qu'ils exercent, se tournent aujourd'hui de plus en plus vers nous pour nous demander avec inquiétude où va cette Europe, comment un jeune paysan peut s'y retrouver dans cette politique agricole commune, quelle forme doit prendre son exploitation et s'il a encore des chances. C'est précisément ce domaine qui, à juste titre, suscite les plus grandes inquiétudes.

Dans une telle École populaire, ces questions pourraient recevoir des réponses. Si je le dis, c'est en me basant sur mon engagement personnel. Je suis moi-même président d'une telle École et je sais combien une telle institution, qui existe maintenant depuis un peu plus de dix ans, a été propice à la restructuration d'un vaste territoire aux structures affaiblies.

Je suis également convaincu que l'on peut sans grande difficulté créer une telle École. L'emplacement est déjà tout trouvé : au Kirchberg à Luxembourg, il reste encore beaucoup de place si nous voulons

bâtir une nouvelle école. Mais je sais également qu'à proximité de Luxembourg, existent déjà des locaux où l'on pourrait pratiquement emménager dès demain. Je sais que les autorités administratives et gouvernementales du Luxembourg sont favorables à ce sujet et qu'à quelques kilomètres de Luxembourg, du côté allemand, près de Trèves, se trouve un Centre européen pour la jeunesse.

Attelons-nous donc à cette tâche et n'exigeons pas quelque chose de trop compliqué. A Luxembourg, les locaux existent, nous pourrions disposer également de professeurs, et des fonctionnaires spécialisés de la Commission.

La jeunesse d'Europe attend que nous nous tournions vers elle. Il serait trop beau que l'on puisse déjà lors de la prochaine discussion sur ce thème, annoncer qu'à Luxembourg les premiers cours sont déjà donnés dans une École populaire. Cela — je dois le dire, Monsieur le Président — constituerait une œuvre concrète en faveur de la jeunesse. On pourrait, dans ce cadre, montrer aux jeunes que l'Europe est plus avancée qu'ils ne le constatent aux frontières, où les véhicules et les personnes doivent toujours subir des contrôles.

C'est pourquoi je demande instamment que nous commençons à agir dans ce domaine. Bien entendu, cela coûtera de l'argent, mais nous en avons. Monsieur le Président, je suis horrifié à l'idée qu'après-demain — d'ailleurs sans que j'y sois pour rien — on adoptera, dans ce Parlement un rapport sur les mesures à prendre en vue de favoriser l'élevage des vers à soie. Ne croyez-vous pas qu'il serait plus opportun de dépenser cet argent pour créer une École populaire. Je tenais à le dire très clairement. J'ajouterai que lorsque la volonté existe, on trouve les moyens. Ce n'est pas compliqué. Je le répète, les premiers cours pourraient être donnés l'année prochaine à Luxembourg si nous le voulions.

Permettez-moi d'insister encore sur un deuxième point. J'ai lu avec plaisir le paragraphe 82 du rapport de M. Hougardy, où il est question des écoles européennes ; ce paragraphe présente un intérêt tel que j'aimerais en citer quelques lignes : « Le premier projet concret de création d'une École européenne émane de la région mosellane des « Trois frontières ». Le 13 février 1970, les représentants des citoyens des communes de Perl (République fédérale d'Allemagne), Apach (France), Remich et Schengen (Luxembourg) ont créé une « Association pour la création d'un lycée européen dans la région de la Moselle ». Cette association s'efforce d'améliorer les possibilités de formation des enfants dans la région désavantagée des trois frontières. Il n'y existe aucun lycée. L'association projette d'adopter pour son lycée le régime des écoles européennes. Cette initiative a droit au plein appui du Parlement européen ».

Monsieur le Président, je dois dire qu'il s'agit là d'un exemple exceptionnel. Ces maires de trois pays

Richarts

différents nous donnent certes, à nous Européens, une leçon, mais ils méritent notre plein appui. Je ne suis pas en mesure de dire aujourd'hui s'il est possible de construire un lycée dans cette région, mais l'idée d'établir des plans par-delà les frontières est, je trouve, excellente. Elle mérite notre admiration et notre appui.

M. le Président. — La parole est à M. Zaccari.

M. Zaccari. — (I) Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole et tiens avant tout à exprimer mon adhésion à la résolution présentée, au nom de la commission politique, par M. Hougardy qui lutte depuis tant d'années pour l'instauration d'une politique de la jeunesse et de l'éducation en Europe.

Il me souvient d'être intervenu dans le débat qu'avait ouvert le précédent rapport que M. Hougardy avait établi sur la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres. Aujourd'hui je me livrerai non à une critique, mais à une observation : j'aurais aimé que M. Hougardy mit l'accent sur l'immobilisme quasi total qui règne depuis tant d'années dans ce secteur.

En effet, quand M. Hougardy demande avec insistance au paragraphe 12 de sa proposition de résolution que la Communauté accomplisse enfin un progrès sensible dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des diplômes et autres certificats, afin d'élargir, particulièrement au bénéfice de la jeunesse européenne, la liberté de circulation, il aurait dû nuancer ses propos d'un léger reproche car la Communauté accuse, dans ce domaine, un très grave retard par rapport aux réalisations prévues dans les traités de Rome.

Lorsque M. Hougardy se félicite, au paragraphe 20, que se soit tenue, dans le cadre du Conseil de ministres de la Communauté, une première session des ministres de l'éducation, j'eusse préféré l'entendre rappeler que depuis la date de la signature des traités, il y a quatorze ans, c'est la première fois que se tient une telle session des ministres de l'éducation.

Il est vrai que plusieurs conférences intergouvernementales ont eu lieu sur ce thème, il est vrai que les ministres compétents en matière de politique de la jeunesse, de l'éducation et de l'enseignement se sont réunis dans le cadre du Conseil de l'Europe ; mais il n'a pas fallu moins de quatorze longues années — trop longues en vérité — pour qu'ils se rencontrent dans le cadre du Conseil des Communautés.

M. Hougardy se félicite en outre, au paragraphe 15, d'apprendre que les projets actuels de création à Florence d'un institut universitaire européen seront prochainement prêts à être signés et que l'on peut escompter que cet institut ouvrira ses portes en automne 1972. Là encore, il aurait été peut-être utile

de faire remarquer que l'on parle de cet institut depuis 1949, date à laquelle l'idée en fut lancée par le mouvement européen ; reprise ensuite en 1950 par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, concrétisée dans une proposition présentée par la délégation allemande à la Conférence de Messine en 1955, cette idée fut accueillie dans le traité d'Euratom en 1958. Là encore il n'a pas fallu moins de quatorze ans pour parvenir à une conclusion qui du reste, comme le précise à juste titre M. Hougardy, ne répond pas exactement aux termes du traité d'Euratom.

Si j'ai tenu à apporter ces précisions, c'est afin de montrer l'opportunité de mettre ces problèmes en débat dans notre Parlement, de signaler ces particularités, car le moment est venu de sortir de l'immobilisme, de songer non seulement à définir, mais aussi à mettre en œuvre une politique commune de la jeunesse et de l'éducation.

Je sais gré à la commission politique d'avoir donné au Parlement européen l'occasion de ce débat ; je sais gré aussi à la Commission des Communautés européennes d'avoir aujourd'hui, par l'intermédiaire de son porte-parole, M. Borschette, révélé ses intentions, de nous avoir fait part des propositions en cours d'élaboration qu'elle entend soumettre à l'examen de notre Parlement. Je me permets d'inviter la Commission à faire diligence afin d'éviter que d'autres années soient perdues en discussion et afin que l'on puisse enfin parvenir à quelque chose de concret, d'efficace, d'utile permettant de mettre véritablement en place, je le répète, une politique de la jeunesse et de l'éducation.

Il est certain que rien encore n'aurait été fait dans ce secteur si les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres réunis à La Haye n'avaient — ainsi qu'il ressort du point 16 du communiqué final, rappelé à cette tribune par certains de mes collègues ainsi que par le représentant de la Commission — donné aux problèmes de la jeunesse un relief particulier mais aussi et surtout — voudrais-je ajouter — si l'on n'avait pas unanimement ressenti ce besoin impérieux, profond, d'associer la jeunesse à notre effort, attendu que dans 10 ans tout au plus, nous devons livrer le fruit de notre effort aux nouvelles générations, nées dans l'après-guerre.

Le colloque organisé en juin 1970 à Bruxelles revêt à mes yeux une importance fondamentale, car il a permis la rencontre de deux générations : les responsables du Marché commun ont voulu — si je puis dire — tâter le pouls de ceux qui étaient appelés à poursuivre la construction européenne. De ce colloque très important, je le répète, permettez-moi de rappeler la conclusion, à savoir qu'il existe un malentendu, une incompréhension entre les générations qui ont amorcé et s'attachent à faire progresser le processus d'intégration et les jeunes générations. Pour les premières, l'Europe signifiait et signifie encore la réconciliation entre des pays dressés l'un

Zaccari

contre l'autre pendant des siècles ; elle représentait et représente encore l'effort consenti par des États pour secouer un nationalisme désuet ; pour les jeunes générations, au contraire, l'Europe est déjà une réalité, mais une réalité qui ne répond pas à leurs exigences. Pour les premières, il s'agit de donner à l'Europe une unité géographique qui lui offre le moyen de contribuer à assurer la paix dans le monde ; l'ambition des secondes est de créer un type de société nouveau. Pour les premières encore, le problème crucial est d'ériger, pierre après pierre, l'édifice européen ; pour les secondes, le véritable problème est de savoir, comme l'a dit le président Rey, quel type d'Europe doit être construit.

Or, s'il est vrai que les jeunes ignorent en général l'activité des organismes européens et les délicats problèmes à résoudre pour éliminer progressivement les innombrables barrières qui encombrant la voie de l'unité européenne, sans parler des difficultés à surmonter jour après jour pour venir à bout de conceptions nationalistes, encore solidement ancrées, il est également vrai qu'on ne saurait retenir leur intérêt en parlant seulement d'excédents, de prélèvements et de restitutions ; comment les convaincre, alors qu'il existe des frontières qui sont encore de véritables barrières, alors qu'à tout moment les États membres se murent dans une solitude égoïste allant presque jusqu'à oublier leur appartenance à une Communauté et que, dans des secteurs qui intéressent plus directement les jeunes, par exemple la réforme de l'enseignement, ils s'orientent vers des solutions non concertées avec les autres États de la Communauté ?

Il est nécessaire que l'action de la Communauté soit plus incisive, il est nécessaire de mettre en place un réseau de formation et d'information plus diffus ; mais surtout, il est nécessaire d'emprunter des voies nouvelles, en se laissant guider davantage par l'imagination que par de froides techniques bureaucratiques, et de prouver aux jeunes que l'idée européenne est plus riche d'espérances et de promesses que l'idée nationale.

Il est nécessaire de leur montrer qu'aussi bien en élaborant les diverses politiques, agricole, régionale, énergétique, etc., qu'en établissant nos rapports avec le tiers monde, nous travaillons vraiment pour eux. Il est nécessaire en somme de démontrer que l'Europe que l'on entend construire sera, comme l'a dit à cette tribune un précédent orateur, une Europe plus humaine, plus juste, plus généreuse, une Europe non plus seulement régie par la loi du profit ou par les égoïsmes nationaux. De la sorte seulement, la jeunesse se rangera à nos côtés, se laissera gagner à l'idée européenne, participera effectivement à l'effort de construction commune.

Une nouvelle mentalité se fait jour : le rapport de M. Hougardy et les propositions concrètes qu'il contient, en est l'illustration et l'intervention faite à ce propos par le représentant de la Commission, la

confirmation. Mais il conviendrait que tous les organismes communautaires, le Parlement, la Commission ne manquent jamais de s'en inspirer pour orienter leurs activités et qu'ils comprennent que les débats ne peuvent être constructifs que s'ils tendent à sensibiliser les jeunes : non pas formellement, par des mots, mais par des faits. Les gouvernements ont donné mandat à la Commission de pourvoir à l'adoption de toute mesure propre à encourager et faciliter la participation des jeunes à la construction européenne. Mais quelles mesures permettront d'assurer une action rapide, efficace et adaptée aux exigences et aux tendances manifestées par les jeunes ? Quels moyens financiers les gouvernements seront-ils disposés à fournir pour mettre en œuvre une action qui soit à la mesure de l'objectif à atteindre ? Quels instruments seront mis en place pour permettre enfin une action concertée dans le secteur de la réforme scolaire, condition essentielle d'une mobilité réelle des jeunes dans la Communauté ?

Autant de questions parmi d'autres que se posent aujourd'hui encore tous nos parlementaires et auxquelles nous espérons voir apporter une réponse concrète et adéquate.

Mais une autre réflexion s'impose. En se fondant sur les traités de Rome, il eût été possible d'entreprendre de vastes actions en matière d'orientation et de formation professionnelle, en matière d'emploi, de reconnaissance mutuelle des diplômes et certificats scolaires ou de formation professionnelle, ainsi que dans le domaine de l'harmonisation des titres et programmes scolaires. Or, je le répète, nous devons constater au contraire, que dans ce secteur, le rythme de l'activité communautaire s'est caractérisé par une extrême lenteur et que n'a été en aucune façon réalisé ce que prévoyaient les traités : et cela n'est certainement pas de bon augure pour l'avenir.

Or, à mon avis, il est nécessaire d'utiliser sur le champ toute la gamme des possibilités offertes par les traités en intensifiant la collaboration entre les gouvernements des pays membres, en dotant les institutions de structures nouvelles, d'un élément moteur nouveau qui devra nécessairement se proposer des objectifs nouveaux et disposer de compétences élargies. Je veux espérer que la direction générale chargée des questions de la jeunesse et de l'éducation et le Conseil de la jeunesse, dont M. Hougardy propose la création dans sa résolution, puissent répondre aux exigences indiquées ; peu importe le type de structure retenu, l'essentiel est de réaliser enfin les objectifs du traité, de traduire dans les faits les engagements souscrits à La Haye, d'agir avec efficacité et de ne plus se contenter d'une activité symbolique ou velléitaire.

Si nous voulons que la politique de la jeunesse joue un rôle actif dans une conception globale de la construction européenne, il faut chercher à étudier et à élaborer des structures nouvelles plus audacieuses que les schémas tracés par les traités.

Zaccari

Si nous croyons être entrés de plain-pied dans la phase de renforcement de la Communauté, il est nécessaire que nous fassions l'effort d'imagination qui s'impose pour donner aux jeunes l'impression que l'Europe qui va naître est vraiment la leur.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Borschette.

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes. — Je voudrais apporter quelques précisions sur les différents problèmes qui ont été évoqués au cours de cette discussion.

Au sujet de l'Office de la jeunesse, je rappelle que le Conseil de ministres du Conseil de l'Europe en a décidé la création le 16 décembre 1971. Dans une vue que je considère un peu optimiste, quant à moi, on croit que cet office pourra être réalisé au printemps de cette année. Or, la question du financement, qui est très importante, reste encore à résoudre. Dans ces conditions, il est évident que, pour l'instant, la Commission n'envisage pas de proposer dans le cadre des Six ou des Dix une telle action, étant donné qu'elle se place maintenant dans un cadre plus large. Naturellement, si pour une raison ou pour une autre, les négociations de Strasbourg, donc du Conseil de l'Europe, n'aboutissaient pas, la Commission reprendrait, selon le désir exprimé par le Parlement, ses réflexions et ses propositions à ce sujet.

En outre, en ce qui concerne le Comité consultatif de la jeunesse, je voudrais rassurer ceux qui craignent la création, par la Commission, d'un parlement de la jeunesse. Telle n'est pas son intention : il s'agit d'un Comité consultatif de la jeunesse. A cette fin, le Conseil a été saisi, le 1^{er} février, de propositions dans lesquelles la Commission a prévu de prendre l'avis du Parlement. L'occasion me sera donc donnée, le moment venu, tant à la commission politique qu'en assemblée plénière, de me prononcer sur ces deux propositions de la Commission.

En ce qui concerne les écoles européennes, il n'y a aucune discrimination à l'égard des travailleurs migrants étrangers, mais il se pose une simple question d'espace et d'effectifs disponibles. Certaines de ces écoles, par exemple à Luxembourg, sont fréquentées par des enfants de travailleurs migrants.

Immédiatement après l'entrée en vigueur des traités, on a entrepris des négociations sur la base de l'article 9 du traité de l'Euratom pour créer un institut universitaire nucléaire. Peu à peu, ces négociations ont glissé dans le domaine intergouvernemental et nous sommes en présence, aujourd'hui, d'une convention intergouvernementale dans laquelle il est prévu qu'un représentant des Communautés fait partie du Conseil d'administration, mais n'a pas droit de vote.

Comme je l'ai dit ce matin, la Commission regrette évidemment cette situation, et il est clair que cet insti-

tut de Florence ne remplace ni l'institut prévu dans le traité d'Euratom, ni une véritable université européenne.

Je tiens également à rappeler que la Commission est favorable à la résolution qui prévoit la création d'un collège populaire européen. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans une autre enceinte, j'ajoute que la Commission salue l'initiative des trois bourgmestres qui, au-delà des frontières qui séparaient autrefois trois pays, envisagent aujourd'hui de créer un institut d'enseignement commun à ces trois régions frontalières.

En conclusion, en votant la résolution — que la Commission approuve — vous allez, mes chers collègues, en l'encourageant, donner votre appui à l'action de la Communauté, à l'action de la Commission en matière de formation, d'information et de participation de la jeunesse à l'œuvre communautaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Borschette de ces précisions.

Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 18, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 19, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Zaccari et dont voici le texte :

« 19. invite en outre le Conseil de ministres à étendre le système des écoles européennes aux lieux des États membres où séjournent des groupes importants d'immigrés, ainsi qu'aux zones frontalières où des groupes relativement nombreux d'étudiants devraient pouvoir recevoir un enseignement plus complet. »

La parole est à M. Zaccari pour défendre son amendement.

M. Zaccari. — (I) Je me suis permis de présenter cet amendement parce que, dans la version italienne du moins, le paragraphe 19 me paraît formulé en termes un peu trop vagues. En effet, ce paragraphe est ainsi libellé : « invite, en outre, le Conseil de ministres compétents à étendre le système des écoles européennes à tous les lieux des États membres où des groupes relativement importants d'enfants n'ont aucune possibilité de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle. » Or, dans le commentaire que contient à ce propos le remarquable rapport de M. Hougardy, on parle explicitement des régions où

Zaccari

séjourner des groupes d'immigrés et non moins explicitement des zones frontalières ; c'est pourquoi j'ai jugé opportun de soumettre à l'attention de M. Hougardy un amendement destiné à préciser, à illustrer sa pensée.

Telle est la raison qui m'a incité à présenter cet amendement ; je suis certain qu'il trouvera un accueil favorable auprès de notre assemblée et cela d'autant plus que l'invitation à étendre les écoles européennes aux lieux des États membres où séjournent des groupes importants d'immigrés répond à un critère éminemment social que la Communauté ne saurait méconnaître. Enfin la nécessité d'étendre le système des écoles européennes aux régions frontalières est dictée essentiellement par une considération politique : c'est en effet dans ces régions surtout que ces écoles prennent toute leur importance en permettant à la jeunesse des zones situées de part et d'autre de la frontière de se retrouver et de vivre davantage l'idée de l'Europe.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Hougardy, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs, je crois qu'en réalité il s'agit à la fois d'une question de forme et d'une précision.

En ce qui me concerne, je ne vois pas la nécessité de m'opposer à cette proposition de M. Zaccari. Je me permets cependant de lui faire remarquer que les zones frontalières ne sont pas toujours les endroits où se trouvent des ouvriers migrants et qu'il s'agit plutôt de l'échange d'enseignements entre deux populations qui se trouvent de part et d'autre d'une frontière.

Ce qui, à mon sens, est important, c'est d'étendre le système des écoles européennes à tous les lieux des États membres où des groupes relativement importants d'enfants n'ont aucune possibilité de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle.

Je crois que c'est cela le fond de l'idée ; que cet enseignement soit donné aux environs d'une frontière ou non, n'a guère d'importance, à mon sens.

Si M. Zaccari insiste, tout le texte devra être remanié et je ne vois vraiment pas la nécessité de modifier le sens de la proposition de résolution sur laquelle la Commission a marqué son accord.

M. le Président. — Insistez-vous, Monsieur Zaccari, pour le maintien de votre amendement ?

M. Zaccari. — (I) M. le Rapporteur ayant déclaré qu'il ne s'opposait pas, à la rigueur, à ce libellé puisqu'il s'agit d'une question de pure forme, je pensais qu'il exprimait là un avis favorable. Aussi bien je n'avais fait qu'illustrer par un exemple les considérations exposées par M. Hougardy dans son rapport. J'estimais en outre — ainsi qu'il est formulé dans

mon amendement — que là où il existe des groupes importants d'enfants qui ne peuvent recevoir autrement un enseignement suffisant, il appartient aux États membres et non à la Communauté de le leur dispenser. J'insiste par conséquent pour maintenir mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Broeksz, au nom du groupe socialiste.

M. Broeksz. — (N) Monsieur le Président, je puis vous dire que, bien que notre groupe ne tiennne pas tellement à cet amendement, il ne voit aucune objection à l'adopter. Si M. Hougardy peut l'accepter, nous sommes disposés à en faire autant. Toutefois, je dois vous faire observer que la traduction néerlandaise n'est pas correcte. Le mot « étudiants » y a été traduit par « studenten ». Or, aux Pays-Bas, le mot « studenten » ne désigne que ceux qui étudient dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur. Je voudrais donc demander que l'on modifie ce mot dans la version néerlandaise de l'amendement.

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur, acceptez-vous finalement l'amendement de M. Zaccari ? Il va de soi que, le cas échéant, il sera tenu compte de la remarque de M. Broeksz au sujet du texte néerlandais.

M. Hougardy. — Oui, Monsieur le Président, je l'accepte.

M. le Président. — La parole est à M. Bermani.

M. Bermani. — (I) Si j'ai pris la parole, c'est uniquement pour faire connaître mon adhésion à l'amendement présenté par M. Zaccari, qui est sans aucun doute plus complet que le texte original. Je saurais gré au rapporteur de bien vouloir l'adopter, et cela non seulement en ma qualité de parlementaire européen, attendu que l'amendement intéresse tous les travailleurs européens, mais aussi et surtout en tant que représentant italien au Parlement européen, car les travailleurs italiens émigrés attachent beaucoup d'intérêt à ce que des écoles européennes soient créées dans le plus grand nombre possible de localités, et plus particulièrement dans les régions frontalières.

En effet, le traité instituant les écoles européennes prévoit la reconnaissance immédiate, en Italie et ailleurs, des diplômes acquis selon ce système d'enseignement comme aussi des bulletins sanctionnant le passage d'une classe à l'autre. Tout cela est très important soit que le travailleur et ses enfants rentrent en Italie à la fin d'un cycle d'études, soit qu'il le fasse en cours d'études. La revendication portant sur la création de ces écoles est indubitablement une des revendications majeures de l'ensemble des travailleurs et plus particulièrement, répétons-le, des travailleurs italiens.

Bermani

Aussi voterai-je en faveur de l'amendement, s'il est maintenu, et serai-je très reconnaissant au rapporteur — qui a fait, au demeurant, un excellent travail — et à mes autres collègues, s'il est adopté.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est adopté.

Sur les paragraphes 20 à 24, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 20 à 24 sont adoptés.

Sur le paragraphe 25, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Hougardy, et dont voici le texte :

Insérer, après le premier tiret la disposition suivante :

« — la définition des compétences nécessaires, en particulier du droit de proposition de la Commission, le cas échéant, par voie d'un traité conclu entre les États membres ».

La parole est à M. Hougardy pour défendre cet amendement.

M. Hougardy. — Monsieur le Président, au cours de ma brève intervention de ce matin, j'ai déjà exposé la nécessité de l'amendement que j'ai proposé.

Je ne voudrais pas prolonger la discussion sur ce point, mais je crois que l'adoption de cet amendement est indispensable, car il permettra d'apporter à la fois plus de souplesse et plus de poids dans l'examen des problèmes spécifiques de la jeunesse.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

Toujours sur le paragraphe 25, je suis saisi d'un amendement n° 4, présenté par M. Seefeld, et dont voici le texte :

Au dernier alinéa de ce paragraphe, remplacer les mots : « voix consultative » par les mots : « voix délibérative ».

La parole est à M. Seefeld pour défendre cet amendement.

M. Seefeld. — (A) Monsieur le Président, j'ai présenté un amendement, que je vous demande d'approuver, visant à remplacer les mots « voix consultative » par les mots « voix délibérative ». Pour mo-

tiver cet amendement, je rappelle que dans le communiqué final de La Haye, cité ici à plusieurs reprises, et notamment au paragraphe 16, il est question d'une participation plus large que nos chefs de gouvernement voudraient reconnaître à la jeunesse européenne. En ce qui concerne la terminologie allemande, je trouve, en tout cas, que le mot « Mitwirkung » (voix délibérative) convient mieux ici que le mot « Mitberatung » (voix consultative). Je puis imaginer que la jeune génération comprendra très bien la différence qu'il y a entre avoir voix délibérative ou consultative. Je crois également qu'aucune compétence ne serait ainsi cédée. J'ai plutôt l'impression qu'il s'agit là d'une rédaction qui laisse de nombreuses possibilités pour la solution définitive. En effet, mes chers collègues, vous savez vous-mêmes que le Conseil consultatif de la jeunesse doit tout d'abord être institué, qu'aucune idée concrète n'a encore été émise et que l'on ne définira qu'ultérieurement les tâches qui, en définitive, incomberont à ce Conseil. Je vous prie très instamment d'adopter cette modification minime qui, pour les jeunes générations européennes, constitue, pour ainsi dire, une matière encore plus amicale de présenter les souhaits que nous entendions formuler.

M. le Président. — La parole est à M. Hougardy.

M. Hougardy, rapporteur. — Monsieur le Président, M. Seefeld vient de soulever un problème sans nul doute très important.

Il me paraît que la Commission devrait également se prononcer sur l'amendement de M. Seefeld.

Monsieur Seefeld, je comprends votre sentiment. Vous voulez donner plus de poids aux motions, aux dispositions, aux résolutions que nous allons voter.

Lorsque j'ai participé à la rédaction de cet avant-dernier paragraphe, j'y ai, notez-le bien, également songé. A ce moment-là, je me suis demandé si, à partir du moment où l'on introduisait la notion de voix délibérative dans ce conseil, on n'allait pas en retarder par là même la constitution ou tout au moins le fonctionnement, étant donné la difficulté d'établir un règlement, et un règlement qui devra prévoir toute une série de dispositions pour permettre l'expression de cette voix délibérative.

Personnellement, je souhaite — et c'est indispensable — que la jeunesse soit consultée.

Dans un second temps, ce conseil pourrait peut-être avoir voix délibérative.

Monsieur Seefeld, je vous assure que je ne suis pas adversaire de votre amendement, au contraire, mais je me demande si, sur le plan pratique, il n'aboutira pas à bloquer toute une série de possibilités en matière d'émission d'avis de la part de ce conseil consultatif.

Hougardy

Voilà quelle est mon opinion, Monsieur le Président, et j'aimerais personnellement connaître l'avis de la Commission.

En effet, le fonctionnement de ce conseil exigera toute une organisation. Et, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire, ce n'est pas parce que ce rapport sera adopté, parce que différents points de la résolution seront admis, qu'immédiatement, et comme par un coup de baguette magique, on aura créé tous ces organes que la jeunesse souhaite, comme nous tous, afin d'établir le contact indispensable.

M. le Président. — La parole est à M. Borschette pour nous donner l'avis de la Commission.

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, ma première réaction rejoint celle de M. Hougardy.

Toute la construction de la proposition de résolution de la Commission est bâtie sur la notion de Conseil consultatif.

Donc, si le Conseil consultatif reçoit une voix délibérative, je crains fort que ce premier stade, qui est à mon avis nécessaire mais qui n'est pas le dernier, risque d'être compromis.

Je voudrais évoquer tout de suite la difficulté qui peut être ainsi provoquée.

En effet, dans la résolution de M. Hougardy, je lis que ce conseil aurait voix consultative pour toutes les questions qui intéressent spécialement et directement les jeunes.

C'est là, Monsieur le Président, une notion difficile à définir. Et l'on renforce encore la difficulté en donnant au Conseil voix délibérative.

Personnellement, je dirais que tous les domaines étant concernés par les traités, ce conseil consultatif aurait par définition et selon l'amendement voix délibérative sur l'ensemble du traité.

Sur le fond, je suis tout à fait d'accord avec cette idée, mais je crains que nous devions avancer étape par étape, et la première étape devrait être la voix consultative et non la voix délibérative.

M. le Président. — La parole est à M. Broeksz.

M. Broeksz. — (N) Monsieur le Président, en lisant l'amendement de mon ami politique M. Seefeld, je pensais m'y opposer avec vigueur, car je n'étais pas d'accord avec lui, mais en l'entendant parler, je me suis rendu compte que j'avais été victime d'une traduction erronée.

M. Seefeld demande le « Mitwirkungsrecht » autrement dit, la voix délibérative, alors que, dans la traduction néerlandaise, il est question de « medezeggenschap », ou droit de cogestion. On comprendra

qu'il existe entre ces deux notions une différence appréciable.

Je suis adversaire de la cogestion, parce que j'estime que l'octroi d'un tel droit au Conseil de la jeunesse reviendrait à dépouiller le Parlement de ses prérogatives. Je ne m'attarderai pas à cette question pour le moment, mais nous aurons l'occasion de reparler du rôle que le Parlement peut ou ne peut pas jouer dans ce domaine lorsque la Commission nous soumettra sa proposition.

Je puis vous dire que je n'ai aucune objection à formuler contre le texte allemand de la proposition de mon ami M. Seefeld. En fin de compte, il n'est pas responsable des erreurs de traduction. Je ne vois aucun inconvénient à laisser les jeunes apporter leur collaboration à l'examen des questions qui les concernent, au sein d'un Conseil qui s'occupera précisément des problèmes de la jeunesse. Je crois qu'il y a lieu de laisser participer le plus possible la jeunesse aux débats, et cela dès le début.

Je dois avouer que je ne saisis pas très bien la différence qui existe en néerlandais, du point de vue linguistique, entre les mots « Mitberatungsrecht » et « Mitwirkungsrecht » : dans notre langue, le droit de regard est sensiblement plus large que celui qui consiste simplement à faire entendre sa voix. Quand on a un droit de regard, on a tout naturellement aussi le droit de collaborer. Je n'ai donc, je le répète, aucune objection à faire valoir contre la proposition de M. Seefeld, mais je demande instamment que l'on fasse de cet amendement une traduction correcte en néerlandais, car le texte actuel donne une impression tout à fait fautive.

M. le Président. — Avant de donner la parole au rapporteur qui va peut-être nous aider à y voir clair, je signale qu'il y a un malentendu.

Je rappelle d'abord le texte de la version française de la proposition de résolution au paragraphe 25 :

« — la création d'un Conseil consultatif de la jeunesse au sein duquel la jeunesse de la Communauté serait, selon une clef de répartition restant à fixer, représentée par les associations de jeunes et qui aurait voix consultative pour toutes les questions intéressant spécialement et directement les jeunes ».

L'amendement dans la version française tend à remplacer les mots « voix consultative » par « voix délibérative ».

La parole est à M. Hougardy.

M. Hougardy, rapporteur. — Monsieur le Président, je partage exactement votre avis : le texte français dit, en effet, de remplacer au dernier alinéa du paragraphe 25, les mots « voix consultative » par « voix délibérative ».

Alors, je dois avouer que je ne comprends pas très bien l'intervention de M. Broeksz.

Hougardy

Si j'en crois ses explications, le sens de l'amendement serait différent de celui qui semble ressortir du texte français.

Dans ces conditions, je demande des précisions quant au sens de l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Seefeld.

M. Seefeld. — (A) Mes chers collègues, je regrette que, par ma faute, cette discussion ait dû se prolonger et que des désaccords aient manifestement surgi parmi ces fonctionnaires qui traduisent heureusement nos textes. Ce que je désirerais est que les mots qui figuraient jusqu'ici dans le texte « voix consultative » soient remplacés par les mots « voix délibérative ». Je n'entends pas par là, comme on semble le croire dans cet hémicycle « cogestion », car la cogestion — et j'en suis parfaitement conscient — représente une compétence plus large que celle dont je voulais parler. Peut-être pourriez-vous me suivre, si j'essaie de montrer que l'on devrait éventuellement ajouter quelque chose au texte et dire : « voix délibérative pour toutes les questions intéressant les jeunes ».

Cela ferait déjà moins de difficultés. Monsieur le Président, ce que je tiens à dire est que l'expression « voix consultative » traduit une notion que nous connaissons tous, dont on peut dire quelque chose et dont on peut tenir ou ne pas tenir compte. Mais l'expression « voix délibérative » implique que ceux qui apportent leur concours ont d'une manière ou d'une autre l'impression de participer à la décision et se sentent donc intégrés au processus de décision. C'est donc une autre forme, une forme qui va plus loin que la consultation. Je dirais presque qu'elle représente une plus grande identification avec la réalité. C'est ce que je voulais dire.

Peut-être ces notions vous semblent-elles maintenant plus claires. Je l'espère en tout cas.

M. le Président. — J'ai l'impression que le malentendu n'est pas tout à fait dissipé, car si je comprends M. Seefeld, il est exclu que cela signifie simplement participation aux débats. En effet, il n'y a pas consultation sans participation au débat qui précède cette consultation.

Si je comprends bien M. Seefeld, il veut dire participation aux décisions, c'est-à-dire ce que nous appelons, en français, la voix délibérative.

Je demanderai donc à M. Seefeld de nous éclairer un peu plus.

Pour le moment la parole est à M. Müller.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, je regrette également que nous ayons une telle discussion. Pour moi, la différence qu'il y a entre « voix consultative »,

dont il est question dans la proposition de résolution, et « voix délibérative » ne saute absolument pas aux yeux.

La consultation est une forme de la délibération et si nous voulions encore la définir, nous aurions beaucoup de pain sur la planche. Nous ne pouvons pas déterminer dans quel cas il doit y avoir délibération et sous quelle forme elle doit s'effectuer. Ce Parlement est une assemblée consultative. Il est tout à fait évident pour tous que nous participons à la procédure législative et que sans nous certaines choses ne se réaliseraient pas.

Si l'on veut faire l'exégèse de cette notion, il faut se reporter au paragraphe 52 de l'exposé des motifs où il est dit : « le Conseil agirait comme organe consultatif de la Communauté ; il serait doté d'une compétence nettement délimitée et éventuellement de certains pouvoirs de décision à l'égard du Fonds de la jeunesse ». Cela signifie donc qu'il aura même certains pouvoirs de décision.

Il n'appartient pas au Parlement d'approfondir, jusque dans les moindres détails, la querelle étymologique en ce qui concerne les mots « voix délibérative » et « voix consultative ». Je ne puis y voir que la tentative d'offrir oralement aux milieux intéressés un peu plus que ce que nous voulons leur accorder. S'il en était ainsi, je m'y opposerais résolument. Je voudrais vous mettre en garde contre le danger, au cas où l'amendement de M. Seefeld serait rejeté, que les faits soient présentés à l'opinion publique de telle manière que l'on puisse avoir l'impression que ceux qui ont rejeté cet amendement voulaient reconnaître à la jeunesse moins de droits que ceux qui l'ont voté. Il est nécessaire d'attirer d'ores et déjà l'attention sur ce point ; en effet, c'est tout à fait sciemment que l'on en appelle ici à l'opinion publique.

Je vous déconseillerai donc, en mon nom et en celui de mes amis, d'adopter l'amendement Seefeld.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Nous avons fait l'exégèse du texte allemand. Mais en français les mots « voix délibérative » veulent dire que la décision prise par un organisme s'impose. Or, je pense que personne n'a jamais imaginé que des associations de jeunes pourraient prendre des décisions qui s'imposeraient à la Commission, au Conseil de ministres, et au Parlement. Avant d'accorder la voix délibérative au Conseil consultatif de la jeunesse, il faudrait la donner au Parlement. Par conséquent, dans le texte français, je ne comprends même pas l'indulgence de M. le Rapporteur pour un amendement qui voudrait dire que de tous les organismes consultatifs de la Communauté, seules les décisions de l'un d'entre eux s'imposeraient. Je ne pense pas que c'est ce que l'on a voulu dire.

M. Hougardy, rapporteur. — Je n'ai pas dit cela non plus.

M. Habib-Deloncle. — C'est ce que signifie, en français, l'expression « voix délibérative ».

M. Hougardy. — C'est pourquoi, je le répète, je n'ai pas dit cela non plus !

M. Habib-Deloncle. — En français juridique, je n'ai jamais entendu dire que « voix délibérative » voulait dire autre chose que « les délibérations de l'organisme intéressé ont force de loi ».

M. le Président. — Il n'y a donc pas de malentendu entre vous et le rapporteur, Monsieur Habib-Deloncle. Il y en a suffisamment comme ça !

M. Habib-Deloncle. — C'est la raison pour laquelle je crois qu'il est très difficile de créer une catégorie juridique nouvelle, intermédiaire entre le consultatif et le délibératif. Nous voulons bien interpréter le texte de la proposition de résolution dans le sens le plus large possible, c'est-à-dire qu'il devra être tenu le plus grand compte des avis de ce conseil consultatif pour autant d'ailleurs que ceux-ci soient raisonnables et que ce conseil ait fait preuve de maturité, ce qui n'est pas toujours le cas des assemblées de jeunes. Souhaitons qu'il en soit ainsi dans l'avenir.

Je crois, en tout cas, qu'il faut éviter toute équivoque et nous borner à souhaiter que cette consultation soit aussi large que possible et qu'ainsi ce conseil prenne la place qu'il mérite au sein des institutions sans empiéter sur les pouvoirs que les traités donnent aux institutions fondamentales de la Communauté.

C'est pourquoi, si M. Seefeld ne retirait pas son amendement, je serais dans l'obligation de voter contre.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — Monsieur le Président, compte tenu de ce que vient de dire mon collègue M. Müller, je peux renoncer à la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Hougardy.

M. Hougardy, rapporteur. — Je vais essayer de traduire dans le texte ce que M. Seefeld a voulu exprimer...

M. Berkhouwer. — Votons sur l'amendement !

M. Hougardy. — Peut-être ma proposition donnera-t-elle satisfaction à tout le monde :

« la création d'un Conseil consultatif de la jeunesse, au sein duquel la jeunesse de la Communauté

serait, selon une clé de répartition restant à fixer, représentée par les associations de jeunes et qui aurait le droit de s'exprimer sur toutes les questions intéressant spécialement et directement les jeunes ».

Voici, traduit dans le texte, le souhait de M. Seefeld. C'est en tout cas la limite jusqu'à laquelle nous pouvons aller.

Êtes-vous d'accord, Monsieur Seefeld, car c'est exactement cela que vous avez dit ?

M. le Président. — La parole est à M. Seefeld.

M. Seefeld. — (A) Monsieur le Président, je suis d'accord avec ce que M. Hougardy vient de dire. Je vous demande cependant de faire preuve de compréhension. Je n'ai pas pensé qu'il serait si difficile d'exprimer clairement dans nos langues ce que nous désirons. Peut-être me pardonneriez-vous de m'être battu ici pour une solution dont je pense qu'elle représente plus que ce qui figure dans le texte, mais également moins que ce qui est exprimé dans la traduction française ou néerlandaise. Mon opinion se situe manifestement entre les deux thèses et personne ici ne pourrait nous dire maintenant comment on peut l'exprimer clairement et correctement.

Je serais d'accord pour dire ceci : si, dans ce Parlement, nous débattons du Conseil consultatif, si la Commission nous soumet une proposition, nous devrions tenter de trouver en commission une solution qui corresponde à peu près à mon opinion en la matière et sur laquelle manifestement nous pourrions nous mettre d'accord à présent.

M. Müller n'a donc pas besoin d'avoir peur que l'opinion publique en donne à l'avenir une interprétation quelque peu erronée.

Je vous serais donc très reconnaissant si vous vouliez croire que je n'ai pas présenté l'amendement pour le seul plaisir de la chose, mais que j'ai effectivement recherché une solution quelque peu plus large et, comme je le pense, plus claire. Le débat ayant été houleux, je vous demande de comprendre que je retire la suggestion que j'avais faite, tout en demandant que la commission politique reprenne mes idées lors de ses délibérations sur le Conseil consultatif, afin que nous parvenions peut-être lors d'un débat ultérieur à une formulation plus claire.

Telle est ma proposition pour résoudre ce problème apparemment insoluble.

(Applaudissements)

M. Hougardy. — On s'en tient donc au texte initial.

M. le Président. — M. Seefeld ayant retiré son amendement, je mets aux voix le paragraphe 25 dans la version proposée par la commission et modifiée par l'adoption de l'amendement n° 1.

Président

Le paragraphe 25 est adopté.

Sur le paragraphe 26, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Hougardy et dont voici le texte :

Ajouter à la fin du paragraphe 26 :

« ... ainsi qu'aux ministres des États membres chargés des questions de la jeunesse et de l'éducation ».

M. Hougardy. — Monsieur le Président, il s'agit simplement ajouter à la fin du paragraphe 26 de la proposition de résolution le texte que vous venez de lire.

Je crois que cela s'impose. Tous ici, nous souhaitons que les ministres de l'éducation nationale se réunissent plus souvent et qu'ils aient des délibérations plus pratiques sur des objectifs précis. Dans ces conditions, il me semble indispensable que le président de notre Parlement leur transmette la résolution que nous allons adopter.

M. le Président. — La parole est à M. Broeksz, au nom du groupe socialiste.

M. Broeksz. — (N) Monsieur le Président, je suis tout disposé à parler après M. Lückner, car je veux m'opposer à cet amendement. Le mois dernier, M. Lückner a fait devant le Parlement un exposé remarquable sur le traditionnel « dernier paragraphe » d'une résolution. A l'époque, nous avons tous admis que celle-ci serait rédigée en tenant compte de cette déclaration.

Je suis opposé à ce que l'on s'écarte, une nouvelle fois, de cette ligne de conduite. Je n'apprécie pas non plus que l'on considère nos ministres des affaires étrangères comme une sorte de collège secret qui s'abstiendrait de transmettre les documents aux ministres compétents. Je ne puis tout bonnement admettre cela du ministre néerlandais des affaires étrangères, qui assiste à nos débats. Lorsque ce ministre reçoit une résolution de ce genre, il lui incombe, comme membre du gouvernement néerlandais, de transmettre cette résolution à son collègue compétent. Il est superflu de le répéter expressément dans la résolution. C'est pourquoi le groupe socialiste votera contre cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Lückner.

M. Lückner. — Je renonce à la parole, M. Broeksz ayant dit ce que je voulais dire.

M. le Président. — La parole est à M. Hougardy.

M. Hougardy. — Monsieur le Président, je croyais, en présentant cet amendement, faire œuvre positive,

étant donné le nombre d'années — M. Zaccari l'a souligné tout à l'heure — qu'il a fallu aux ministres de l'éducation nationale pour se réunir. J'avais pensé que si cette résolution leur était transmise, ils seraient peut-être enclins à se rencontrer plus souvent.

C'est donc en le regrettant que, dans ces conditions, je retire cet amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 2 ayant été retiré, je mets aux voix le paragraphe 26 dans la version proposée par la commission.

Le paragraphe est adopté.

La parole est à M. Scarascia Mugnozza pour une explication de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Scarascia Mugnozza. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ces quelques mots pour déclarer que je voterai en faveur de la proposition de résolution, et pour féliciter, en ma qualité de président de la commission politique, M. Hougardy de son excellent rapport, et dire ma satisfaction de ce débat et des rares modifications apportées au texte initial de la résolution élaborée par la commission.

Il est cependant un aspect, dirais-je, quelque peu curieux de ce débat sur lequel je voudrais attirer l'attention. Dans une résolution aussi importante, aussi exhaustive et documentée que celle qui a été soumise à l'examen du Parlement européen, on ne compte que trois points sur lesquels le Parlement exprime sa satisfaction. L'un de ceux-ci concerne la création d'un poste budgétaire unique pour la jeunesse ; le second est relatif à la création, imminente désormais, d'un institut universitaire et le troisième à la réunion des ministres de l'instruction publique. Le reste de la résolution fait état de suggestions, de demandes d'espoirs qui sont autant d'orientations pour les années à venir.

Loin de moi la pensée de critiquer l'attitude de la Commission des Communautés européennes, qui a toujours assisté le Parlement dans l'examen de ces problèmes. Au contraire, je tiens à remercier tout particulièrement M. Borschette de son action et surtout de la façon dont il a suivi les travaux de la commission politique dans ce domaine et accueilli d'emblée avec faveur l'idée de créer un fonds unique en faveur de la jeunesse. Il n'en reste pas moins que, dans une résolution de cette longueur, nous ne relevons que trois motifs de satisfaction. Et s'il en est ainsi pour tous les problèmes qui touchent au monde de la jeunesse, force est alors de reconnaître que nous avons fait bien peu de chose pour cette jeunesse qui, grandie dans une ère de paix et de prospérité, puisse se sentir gagnée toujours plus aux idées européennes.

Je souhaite que les efforts de M. Hougardy — qui ne manqueront pas d'être couronnés de succès par un

Scarascia Mugnozza

vote unanime du Parlement — marquent un premier pas dans la voie d'une politique efficace de la jeunesse et servent d'orientation pour la mise en œuvre de cette politique.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le Président de la commission politique. Je suis sûr que l'Assemblée tout entière voudra s'associer à ce qu'il vient de dire.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) JO n° C 19 du 28 février 1972, p. 20.

M. le Président. — L'ordre du jour de cet après-midi est épuisé.

La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 9 février 1972, avec l'ordre du jour suivant :

à 9 h 30 et 17 h :

- exposé de la Commission sur la situation sociale ;
- question orale sur la politique régionale ;
- rapport de M. Löhr sur la situation économique ;
- question orale sur les trains rapides ;
- rapport de M. Löhr sur l'accord commercial avec l'Argentine.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 45)

SÉANCE DU MERCREDI 9 FÉVRIER 1972

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	76	chrétien ; Wolfram, au nom du groupe socialiste ; Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousquet, au nom du groupe de l'UDE ; Leonardi, au nom des non-inscrits italiens ; Burgbacher, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Boano, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Spénale ; Lange, président de la commission économique ; Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Löhr	105
2. Autorisation d'établir un rapport	76		
3. Renvoi en commission	76		
4. Situation sociale dans la Communauté en 1971. — Exposé sans débat de M. Coppé, au nom de la Commission des Communautés européennes	76		
Renvoi de l'exposé en commission	81		
5. Question orale n° 13/71 avec débat : Politique régionale des structures ; MM. Mitterdorfer, au nom de la commission économique ; Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Flämig, au nom du groupe socialiste ; Offroy, au nom du groupe de l'UDE ; Leonardi ; Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes ; Wohlfart ; Tolloy ; Thiry ; Ricci ; Bersani ; Thorn ; Vetrone ; Lange, président de la commission économique	81	Examen de la proposition de résolution : M. Spénale	131
		Amendement n° 1 au paragraphe 15 : MM. van der Stoel ; Löhr ; Lange ; Löhr ; van der Stoel ; Spénale ; Lange	131
		Adoption de l'amendement n° 1	132
		Adoption de la proposition de résolution	132
6. Situation économique dans la Communauté au début de l'année 1972. — Discussion d'un rapport de M. Löhr, fait au nom de la commission économique : M. Löhr, rapporteur	99		
M. van der Stoel, rapporteur pour avis ..	103		
7. Vérification de pouvoirs	104		
8. Élection d'un vice-président	105		
9. Situation économique dans la Communauté au début de l'année 1972 (suite) : MM. Bos, au nom du groupe démocrate-		10. Question orale n° 17/71 avec débat : Trains ultra-rapides : MM. Oele, président de la commission des transports ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Seefeld, au nom du groupe socialiste ; Couweinhés, au nom du groupe de l'UDE ; Oele ; Coppé	133
		11. Accord commercial entre la CEE et la république d'Argentine. — Discussion d'un rapport de M. Löhr, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures : M. Löhr, rapporteur	140
		M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes	141
		Adoption de la proposition de résolution	142
		12. Ordre du jour de la prochaine séance	142

PRÉSIDENTE DE M. BEHRENDT

(La séance est ouverte à 9 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Autorisation d'établir un rapport

M. le Président. — Je vous informe que j'ai autorisé la commission des transports, à sa demande, à établir un rapport sur les problèmes que posent les transports transalpins sur le plan de la politique de l'intégration et des techniques des transports.

3. Renvoi en commission

M. le Président. — Je vous informe que la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à l'instauration d'un système commun de tarification de l'usage des infrastructures de transport qui avait été renvoyée le 17 mai 1971 à la commission des transports pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ainsi que, le 18 octobre 1971, à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, est également renvoyée, pour avis, à la commission économique.

4. Situation sociale dans la Communauté en 1971

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé sans débat de M. Coppé, au nom de la Commission des Communautés européennes, sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1971.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'exposé que j'ai l'honneur de vous présenter sur la situation sociale dans la Communauté en 1971, conformément à l'article 122 du traité, sera un peu différent de celui de l'année dernière.

Comme je vous l'ai déjà annoncé, je désire lui donner une caractéristique plus politique. Je crois répondre ainsi à un vœu de votre Assemblée.

Vous trouverez cette note plus politique également dans l'exposé lui-même qui, comme chacun des chapitres, est précédé d'une introduction destinée à souligner cet aspect politique.

Cette année, la Commission a voulu traiter, dans cette introduction, plus particulièrement des problèmes de l'emploi, vu l'importance qu'ils ont revêtue pour la Communauté au cours de l'année dernière. Des facteurs conjoncturels et monétaires ont perturbé le rythme d'expansion. Par ailleurs, dans presque toutes les régions périphériques, le chômage structurel n'a guère diminué.

Ce dernier phénomène n'est d'ailleurs pas nouveau, il pose le problème de la solidarité communautaire exprimée dans le traité. C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement du pays le plus particulièrement touché, c'est-à-dire l'Italie, a soumis au Conseil, en juillet 1971, un mémorandum sur l'emploi dans la Communauté — je dis bien : sur l'emploi dans la Communauté — et non dans une région en particulier.

Au deuxième semestre de l'année dernière, on a pu enregistrer dans la plupart des États membres un accroissement sensible du nombre des chômeurs. Dans l'ensemble de la Communauté, leur nombre s'est élevé à plus de 2 100 000 à la fin de 1971, contre 1 700 000 à la même époque de l'année précédente, et cela, je le souligne, en dépit d'une inflation persistante. En même temps, le nombre d'offres d'emploi non satisfaites a diminué de plus de 25 %. Les perspectives pour 1972 ne sont pas meilleures. En effet, pour la plupart des pays, on prévoit une évolution du produit national brut en termes réels qui restera au-dessous des résultats enregistrés l'année dernière. C'est le cas pour l'Allemagne, la France et surtout les Pays-Bas.

En 1971, l'incertitude monétaire, les mesures américaines que vous connaissez, ont freiné l'investissement et ont ainsi eu des répercussions non négligeables sur le niveau de l'emploi. Sur cette conjoncture, déjà peu favorable, sont venues se greffer des évolutions de caractère structurel liées à la création même du Marché commun, à l'accroissement de la concurrence au niveau mondial et à l'accélération du rythme du progrès technologique. En effet, dans un Marché commun en formation, la structure aussi bien que le niveau et la nature de l'emploi sont assujettis à un processus de changements rapides. La réalisation d'un marché intégré et la concurrence accrue qu'elle a provoquée ont suscité nombre de changements structurels dans la vie industrielle. La disparition ou la diminution d'importants obstacles aux échanges internes ont non seulement stimulé, mais aussi réorienté de nombreuses activités selon une nouvelle répartition du travail dans un cadre communautaire dont les divers éléments sont de plus en plus interdépendants. L'équité exige donc de rechercher les compensations communautaires adéquates, dans la

Coppé

mesure où les difficultés ressenties sont liées à l'intégration elle-même.

Par ailleurs, la concurrence au niveau mondial s'est accrue et l'établissement du tarif extérieur commun a contribué à rendre communautaires ces répercussions sur l'emploi. Une nouvelle répartition du travail au niveau mondial cette fois, résultera de ce processus et nous devons examiner et, autant que possible, prévoir ses conséquences sur l'emploi. Enfin, la réalisation d'un marché intégré et la concurrence accrue au niveau mondial ont également modifié la nature et accéléré le rythme du progrès technologique, marquant ainsi profondément l'évolution de l'emploi. L'accroissement continu du niveau du bien-être au sein de la Communauté a modifié aussi le caractère et la composition de la consommation, et la demande s'est orientée de plus en plus vers des produits de haute qualité, des biens durables, ainsi que vers les services.

Ainsi, de nouveaux emplois ont été créés dans certaines branches, notamment dans le secteur tertiaire, tandis que d'autres ont vu diminuer, et parfois très sensiblement, leurs effectifs. Le remplacement du charbon par le gaz naturel ou le pétrole, pour citer un exemple que nous connaissons, a profondément influencé l'emploi et a conduit en douze ans, à une diminution des effectifs de plus de 650 000 personnes, soit 60 % de l'effectif initial.

Dans le textile, le nombre des travailleurs occupés a diminué de plus de 400 000, c'est-à-dire d'un quart. Je rappelle ici l'influence croissante que les entreprises multinationales exercent sur le marché de l'emploi par leurs investissements, par le placement de leurs commandes, par le lieu d'établissement et surtout par leurs mutations internes.

Telle est, Monsieur le Président, la situation de l'emploi en ce début de l'année 1972.

Devant cette évolution, il est évident pour la Commission que sans une politique active de l'emploi au niveau communautaire, les États membres risquent de réagir de manière divergente et de créer ainsi de nouveaux déséquilibres qui pourraient rendre encore plus difficile la réalisation de l'union économique et monétaire.

Or, dans ces orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire, la Commission a dit que sur la voie de la réalisation de l'union économique et monétaire, le plein emploi, mais aussi le meilleur emploi, constituent une de ses plus grandes préoccupations et pour y parvenir, elle est convaincue de la nécessité d'un effort commun, d'un effort concerté.

Cet effort commun devra prendre trois formes : d'abord celle d'une politique commune en matière de migration de la main-d'œuvre. Dans l'ordre actuel des choses, on peut craindre un freinage des mouvements migratoires et des licenciements de travail-

leurs étrangers, entraînant le retour de ceux-ci dans leurs pays d'origine et dont la situation se trouverait ainsi aggravée.

Une telle exportation du chômage n'offre aucune solution acceptable. Au contraire, elle provoquerait même des difficultés nouvelles et ne pourrait se justifier ni dans un esprit social ni dans un esprit communautaire, en particulier quand il s'agit de ressortissants des États membres.

Les règlements que vous connaissez concernant la libre circulation des travailleurs soulignent d'ailleurs en faveur des travailleurs communautaires occupés dans un autre pays de la Communauté, d'abord l'égalité de traitement en matière de licenciement — et il est bon de le rappeler en ce moment précis — de réintégration professionnelle et de réembauchage en cas de licenciement ; le droit de recevoir la même assistance que celle que les bureaux de travail du pays d'accueil assurent à leurs ressortissants en quête d'un emploi ; le droit de recevoir l'indemnité de chômage prévue pour les nationaux ; le droit de séjour sur le territoire du pays d'accueil pendant la période de chômage, droit qui est assuré dans l'hypothèse la plus défavorable, pour une période d'au moins deux ans.

Aux yeux de la Commission, les ministres du travail des États membres devraient donc coordonner leurs actions au niveau communautaire.

Le deuxième point de cet effort commun concerne une politique de l'emploi dans les régions périphériques ou mono-industrielles de la Communauté.

La situation de l'emploi risque de devenir encore plus difficile dans les régions périphériques ou mono-industrielles de la Communauté qui sont particulièrement sensibles à une redistribution des activités, à une modification des conditions de concurrence et à la modernisation des structures. C'est la Communauté qui se doit d'y faire face.

S'il est vrai que la plupart des migrations intracommunautaires ont leur origine dans ces régions, il n'est pas moins vrai que ces migrations n'offrent qu'une solution provisoire insuffisante et humainement peu satisfaisante. On peut dire que les migrations rendent d'ailleurs plus difficile, dans beaucoup de cas, la recherche de solutions plus convenables pour les régions défavorisées en contrariant les investissements et l'industrialisation sur place, notamment par le départ des éléments les plus jeunes et les plus dynamiques. C'est un point sur lequel on attire trop peu l'attention : généralement, ces éléments qui partent ont entre 20 et 35 ans, et il en résulte un vieillissement des populations qui restent sur place.

Dans ce domaine également, une solidarité communautaire en faveur de ces régions doit intervenir dans un bref délai, car seule elle permettra de faire face à la pression accrue résultant de la situation du marché de l'emploi que nous connaissons.

Coppé

Le troisième point sur lequel doit porter cet effort commun est l'action globale couvrant toutes les politiques communautaires. Étant donné que le volume et la structure de l'emploi dépendent essentiellement des différentes politiques complémentaires et interdépendantes, il est clair que l'ancrage solide du plein emploi et du meilleur emploi exigent une action globale. C'est pourquoi la Commission a présenté au Conseil des propositions portant notamment sur une politique industrielle, sur une politique agricole et sur une politique régionale ; il faut souligner que ce n'est pas seulement avec une politique sociale que nous allons pouvoir résoudre cet aspect du problème. Il est souhaitable que le Conseil de ministres se prononce rapidement sur ces propositions.

L'interdépendance des multiples problèmes et des différentes politiques qui y sont liées est une réalité ; il faut en tirer des conséquences sur le plan politique, parce que l'union économique et monétaire serait largement privée de sens et de chances si la Communauté ne mettait pas en œuvre, outre une coordination des politiques économique et monétaire, des politiques efficaces pour corriger les déséquilibres structurels, sociaux et régionaux. Je répète que l'union économique et monétaire serait largement privée de sens, mais aussi de chances, si l'on ne parvenait pas à réaliser cette politique structurale sociale et régionale.

Enfin, sur le plan communautaire, l'année 1971 a été caractérisée par deux réalisations importantes. Tout d'abord le Conseil a adopté la rénovation du Fonds social. Dès que le Conseil aura finalement adopté aussi le règlement financier, ce dernier pourra entrer en vigueur. Je ne vous cache pas que la Commission a l'espoir, grâce à ce Fonds rénové et augmenté, de pouvoir contribuer d'une façon plus efficace que dans le passé à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans la Communauté. Au cours de l'année dernière aussi, le comité permanent de l'emploi a été installé. Sa mission essentielle est de faciliter la coordination des politiques de l'emploi des États membres, en les harmonisant avec nos objectifs.

Le comité s'est réuni trois fois durant l'année passée et il a traité des problèmes importants, notamment du mémorandum italien sur l'emploi dont je vous ai parlé, et des incidences sur l'emploi des décisions américaines du 15 août et de celles prises postérieurement à cette date.

La Commission se félicite, d'une part, de la rénovation du Fonds social et, d'autre part, de l'installation du comité permanent de l'emploi, qui — il faut le dire — s'est déjà révélé un instrument efficace au niveau communautaire.

Quittant le domaine de l'emploi, j'en arrive à certains problèmes sociaux plus spécifiques, dont l'importance politique est décrite dans les différents chapitres du document qui est en voie de distribu-

tion. Il est impossible de traiter tous ces problèmes aujourd'hui ; je n'en prendrai donc que quelques-uns, tout en soulignant que j'aurais aimé en examiner davantage.

D'abord le contrat entre partenaires sociaux au niveau européen. En ce qui concerne les relations professionnelles, la Commission entend mettre tout en œuvre pour augmenter le nombre des contacts entre partenaires sociaux au niveau européen. Elle estime que la réalisation des objectifs sociaux de la Communauté, par la voie des négociations collectives européennes, peut apporter une contribution importante à une harmonisation des conditions de travail et de vie dans le progrès. Elle pense, entre autres, aux comités paritaires sectoriels. Les commissions déjà instituées, notamment dans le domaine du charbon et de l'acier, ont fonctionné, de manière satisfaisante d'ailleurs, durant de très nombreuses années. Elles ont concentré leurs efforts sur l'étude des conditions de travail et les possibilités de leur harmonisation. Certains comités ont également entamé récemment l'examen des problèmes relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, en vue d'aboutir à une amélioration de la sécurité du travail par une concertation de toutes les parties intéressées. Cet examen, il faut le souligner, est d'ailleurs effectué de manière tout à fait satisfaisante dans les mines et la sidérurgie depuis de très nombreuses années.

La Commission estime que ces questions devraient être également développées dans d'autres secteurs, où parfois les partenaires sociaux sont hésitants pour aborder la question relative à l'harmonisation des conditions de travail.

J'en arrive aux handicapés qui occupent également une place dans l'exposé social qui vous sera transmis.

Dans tous les pays membres, on a assisté en 1971 à une augmentation sensible des crédits octroyés en faveur des handicapés ; mais, malgré ces efforts importants — il faut le souligner — des progrès substantiels restent nécessaires tant sur le plan financier que dans le domaine de la connaissance des moyens les plus adéquats pour favoriser l'intégration des handicapés ou leur réintégration dans la vie sociale et économique.

Je rappellerai ici qu'en mai 1971 la Commission a organisé à Luxembourg un premier colloque européen sur la réadaptation professionnelle et le placement des handicapés, et c'est à dessein que nous n'avons pas voulu scinder la réadaptation et le placement parce que quand le handicapé a l'impression qu'on lui demande de consentir un effort de réadaptation qui ne débouche pas sur le placement, il est découragé au départ. C'est pourquoi nous avons associé la réadaptation et le placement des handicapés dans le thème même de ce colloque.

Ce colloque, auquel ont participé plus de quatre cents spécialistes, notamment des représentants de

Coppé

L'Organisation mondiale de la santé, du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, a été très riche en enseignements.

En conclusion de ce colloque, la Commission a proposé la création sur le plan communautaire d'un organe capable d'assurer une fonction de liaison et d'échange d'expériences pratiques afin de promouvoir la connaissance et la diffusion des méthodes les plus propices à favoriser la réadaptation professionnelle et le placement des handicapés.

L'exemple que nous avons eu en mémoire pendant tout ce temps, c'est précisément l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille dont vous avez pu suivre l'évolution très satisfaisante au cours de ces dernières années.

Mon troisième point spécifique concerne les migrants.

Malgré l'accroissement du chômage, le nombre des travailleurs migrants, tant en provenance des pays de la Communauté que des pays tiers, a encore augmenté. Le nombre total des travailleurs étrangers occupés dans la Communauté est passé de 2 700 000 en 1969 à 3 800 000 en 1971. Et j'avoue que j'ai été moi-même surpris par la rapidité de cette évolution. Nous approchons des 4 millions de migrants dans la Communauté, ce que personne n'aurait osé prévoir il y a à peine quelques années. Dans ce chiffre sont compris 600 000 travailleurs migrants italiens en 1969 et 750 000 en 1971, soit un accroissement d'environ 25 %. Pour la première fois, on note donc un nouvel accroissement dans ce secteur.

Le problème des travailleurs migrants continue à occuper les responsables de la politique sociale européenne. Résoudre le mieux possible leurs difficultés est un devoir de solidarité européenne, en ce qui concerne les travailleurs communautaires, et c'est un devoir social tout court envers les migrants des pays tiers.

Les services sociaux destinés aux travailleurs migrants et à leurs familles ont connu un essor certain dans tous les pays de la Communauté.

Les résultats sont très positifs, mais encore insuffisants par rapport aux besoins, qui sont immenses.

Les États membres ont suivi ces efforts avec une attention particulière, et plusieurs d'entre eux organisent actuellement une « semaine de migrants » pour attirer l'attention de leur opinion publique sur ces problèmes.

La Commission, qui a déjà recommandé l'extension des services sociaux des travailleurs migrants, a, en 1971, inscrit les actions destinées à assurer une meilleure insertion des travailleurs migrants et de leurs familles dans leur nouveau cadre de vie commune dans les grandes priorités dans notre mémorandum.

Par ailleurs, la Commission encourage toutes les initiatives tendant à promouvoir la création des comités

assurant la représentation des travailleurs au niveau local. Un certain nombre d'initiatives ont été prises, notamment en Allemagne et en Belgique, dans ce secteur. Nous comptons leur donner notre appui le plus complet.

En ce qui concerne le logement des travailleurs migrants, de nouvelles études et recherches sont en préparation également au niveau de la Commission pour voir dans quelle mesure on doit et on peut améliorer les conditions de l'habitat.

Dans le domaine de la sécurité sociale, la Commission a pu achever la modernisation des règlements nos 3 et 4 concernant la sécurité sociale de ces travailleurs migrants.

J'en arrive maintenant à un point nouveau qui concerne la meilleure connaissance de l'acquis social au niveau de la Communauté et l'établissement de perspectives dans ce domaine.

La Commission a retenu, parmi ses actions prioritaires, l'établissement d'un budget social, encore que cette dénomination ne soit pas très heureuse.

Cet instrument très utile permettra d'insérer l'ensemble des efforts entrepris en matière sociale, au niveau national et communautaire, dans une perspective d'évolution à moyen terme. Il pourrait être complété par une série d'indicateurs sociaux qui ne seraient pas seulement des indicateurs de résultats, mais également, ultérieurement nous l'espérons, des indicateurs d'objectifs.

Dans ce nouveau domaine, une première tentative a été faite avec les indicateurs de sécurité sociale récemment publiés et que la Commission entend poursuivre et développer. Ces actions prolongeront sur le plan communautaire des initiatives qui ont été prises récemment ou qui sont envisagées sur le plan national.

En ce qui concerne la sécurité, la médecine et l'hygiène du travail, la Commission a proposé certaines actions prioritaires dans ses « Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire », parce qu'elle attache une importance primordiale à l'amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène dans les milieux de travail et de vie.

Dans la sidérurgie communautaire, par exemple, on constate en ce moment une détérioration de la sécurité depuis quelques années par rapport au résultat plus favorable atteint en 1967 et cela aussi bien pour les accidents mortels que pour les accidents avec arrêt du travail.

A l'exception d'un pays, les Pays-Bas, où l'évolution de la situation est moins nette, nous ne parvenons pas à dépasser certains paliers.

Il paraît donc nécessaire d'envisager une série d'initiatives communautaires nouvelles tendant à établir des normes de sécurité et d'hygiène du travail et des

Coppé

valeurs limitées pour les nuisances sur les lieux de travail.

A cet égard, la Commission estime qu'il faut également appeler les partenaires sociaux à une concertation sur les conditions de travail, les problèmes de sécurité et de salubrité qu'on y rencontre, et les solutions possibles.

Le but est de dégager les éléments d'une expérience commune et d'élaborer des codes de bonne pratique pouvant guider l'action de tous, et d'autre part de rattacher l'observation des risques et de leurs conséquences à la connaissance théorique des nuisances pour donner une base objective indiscutable aux activités de prévention.

En ce qui concerne la protection sanitaire, les services de la Commission ont établi des propositions pour une approche méthodologique en matière de protection de l'homme et de son environnement. La méthodologie envisagée développe et précise des actions prioritaires, notamment la réduction des niveaux de pollution de l'air et de l'eau, et la réduction des nuisances provoquée par des substances résultant des productions industrielles.

Ces propositions feront partie de la deuxième communication sur l'environnement que la Commission est sur le point de transmettre au Conseil et au Parlement.

C'est dans ce cadre qu'il faut voir le problème des crédits que le Conseil de ministres a inscrits dans le budget pour la protection sanitaire de l'air et de l'eau pour un montant de 100 000 unités de compte et pour la protection de la santé sur les lieux de travail, pour un montant de 70 000 unités de compte.

Ces crédits, dont le Parlement européen avait vigoureusement appuyé l'attribution, sont actuellement encore bloqués au chapitre réservé aux crédits professionnels non affectés, c'est-à-dire le chapitre 98, et ils pourront être, nous l'espérons, débloqués bientôt à l'occasion de la présentation au Conseil d'un programme d'action.

Ce programme d'action que nous introduirons incessamment comprendra, entre autres, l'établissement de normes de référence pour les risques dus aux polluants, l'harmonisation des réseaux de surveillance de la pollution de l'air et de l'eau, ce qui est indispensable, et des études épidémiologiques concernant les effets de certains polluants.

Je suis entré dans ces détails, Monsieur le Président, parce que je sais que ces questions ont retenu récemment toute l'attention de plusieurs membres de cette Assemblée.

Le dernier point de mon exposé concerne la promotion féminine.

Je vous cite un extrait de l'exposé que vous aurez l'occasion de lire d'ici quelques jours :

« Dans la Communauté, près d'un salarié sur trois est une femme et parmi celles-ci une sur deux est mariée. C'est dire toute l'étendue du problème. C'est en France que la proportion des femmes dans la population salariée est la plus élevée : 37 %, et c'est au Luxembourg, Monsieur le président du Conseil, qu'elle est la plus faible : 22 %. »

En ce qui concerne l'application de l'article 119 du traité, la Commission a envoyé aux États membres un questionnaire dont les réponses doivent nous permettre d'établir un nouveau rapport au Conseil sur la situation au 30 juin 1971.

Ce rapport mettra en lumière l'évolution intervenue depuis le 31 décembre 1968, date à laquelle s'arrête le rapport précédent.

La Commission espère vivement que tous les États membres voudront collaborer avec elle et faire parvenir leurs réponses à la date fixée, c'est-à-dire le 15 février prochain, de façon à permettre l'établissement rapide du rapport dans les délais fixés.

Par ailleurs, la Commission publiera incessamment l'étude sur l'« Emploi des femmes dans la Communauté » qu'elle avait confiée à M^{me} Sullerot. Les résultats de cette étude permettront aux services de la Commission de clarifier un des problèmes les plus importants de la condition féminine et d'en tirer des conclusions qui feront certainement l'objet de très larges débats dans la Communauté.

Au cours de cet exposé, Monsieur le Président, j'ai fait allusion à plusieurs reprises aux « Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire » que la Commission a établi et adressé, au mois de mars 1971, au Conseil, au Parlement, aux partenaires sociaux et à tous les milieux intéressés par l'évolution sociale au sein de la Communauté.

La Commission se réjouit d'avoir eu connaissance d'un grand nombre de réactions positives et d'un certain nombre de critiques. Toutes ces observations et toutes ces critiques ont confirmé la Commission dans son opinion qu'une optique d'ensemble au niveau communautaire est indispensable pour arriver aux buts sociaux des traités. La Commission n'a cependant pas encore reçu les observations de tous et elle serait particulièrement désireuse de connaître celles du Parlement. Dès qu'elle aura reçu les remarques de tous les milieux intéressés, elle entend en tirer, sur la base d'un examen approfondi, des conclusions relatives à des actions prioritaires dans le domaine social. Mais, comme je l'ai déjà indiqué au début de la présente introduction, il sera nécessaire d'étendre cet examen afin de ne pas rester seulement dans le domaine social. La politique sociale constitue un élément indispensable pour la réalisation, je le répète, de l'union économique et monétaire, mais par ailleurs, une politique régionale devrait appuyer et étendre la réalisation de la politique sociale.

Coppé

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais souligner le fait suivant : les objectifs sociaux du traité instituant la Communauté économique européenne étaient, certes, limités. Mais la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement de 1969 à La Haye, par sa déclaration, appelant la concertation étroite des politiques sociales, a ajouté une nouvelle dimension à l'effort d'intégration européenne.

L'exposé que je viens de faire au nom de la Commission veut être une tentative pour exploiter ce que doit être et ce que doit devenir, surtout à nos yeux, la politique sociale au sein de la Communauté. Je ne peux qu'espérer que ces idées trouveront un large écho dans votre Assemblée, au Conseil et parmi les partenaires sociaux.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Coppé de son exposé.

Je propose au Parlement de renvoyer cet exposé à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5. Question orale n° 13/71 avec débat :
Politique régionale des structures

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 13/71 avec débat que la commission économique a adressée au Conseil des Communautés européennes sur la politique régionale des structures.

Voici le texte de la question :

« Le 11 février 1971, dans sa réponse à la question orale n° 13/70 ⁽¹⁾, le président en exercice du Conseil des Communautés européennes a déclaré que le Conseil avait accueilli avec intérêt la proposition de décision, dont la Commission l'avait saisi en octobre 1969, relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional, et qu'il avait l'intention de prendre d'importantes mesures après Pâques 1971, sur la base d'un rapport en cours d'élaboration du Comité des représentants permanents. Le président en exercice du Conseil avait en outre fait remarquer que la réalisation de l'union économique et monétaire exige un développement géographique harmonieux de l'ensemble de la Communauté.

Les délibérations du Conseil sur la politique régionale des structures qui ont eu lieu au cours de la

session du 20 octobre 1971 — la première consacrée à ces questions depuis la déclaration du 11 février 1971 — n'ayant pas abouti à des résultats satisfaisants, le Conseil est prié d'indiquer pourquoi les déclarations de son président rappelées ci-dessus ne se sont pas encore traduites par des actes, et pour quelles raisons les importantes décisions à prendre en matière de politique régionale des structures ne sont pas encore intervenues. »

Je rappelle que conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes maximum pour la développer et que, après la réponse de l'institution intéressée, les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum, et qu'ils ne peuvent intervenir qu'une seule fois ; enfin, l'auteur de la question peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée.

La parole est à M. Mitterdorfer pour développer la question.

M. Mitterdorfer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me trouve aujourd'hui dans une situation assez curieuse. En effet je pourrais tout simplement refaire aujourd'hui devant vous l'exposé introductif que j'ai eu l'honneur de faire dans cette enceinte, au nom de la commission économique, il y a presque un an de cela, pratiquement sur le même sujet, à propos de la question orale n° 13/70. Car une année s'est écoulée sans que le Conseil parvienne à prendre les décisions attendues et en faveur desquelles l'Assemblée était intervenue. Mais je me garderai de me répéter, me contentant d'attirer votre attention sur mon précédent exposé, ce qui me permettra de me limiter aujourd'hui à quelques considérations seulement.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il y a un an exactement, heure pour heure, le Conseil des Communautés européennes adoptait une résolution qui ouvrait la voie d'une union économique et monétaire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1971. Les résultats de la session du Conseil du 14 décembre 1970 nous avaient presque fait perdre l'espoir que la Communauté puisse encore se montrer capable de s'engager dans cette voie. C'est pourquoi les déclarations que fit devant le Parlement européen le ministre français qui assumait alors la présidence du Conseil, en réponse à la question posée le 11 février 1971 par l'Assemblée concernant les mesures politiques de nature structurelle prévues pour étayer l'union économique, suscitèrent un certain optimisme.

Il avait, en effet, déclaré alors que le Conseil avait pris connaissance avec intérêt de la proposition de décision soumise par la Commission et relative aux moyens d'action de la Communauté dans le domaine du développement régional, et nous avait donné l'assurance que le Conseil était tout aussi persuadé que l'Assemblée qu'il était indispensable qu'une poli-

(1) Débats du Parlement européen, JO n° 133, p. 199 et suiv.

Mitterdorfer

tique régionale soit pratiquée au niveau communautaire. La réalisation et le maintien de l'union économique et monétaire impliquait, selon lui, un développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté. La mise en œuvre d'une politique régionale constitue, ajoutait-il, le moyen idéal pour permettre la réalisation de cette union économique et monétaire, car c'est justement cette politique qui vise à réduire les déséquilibres existants et à mettre les différentes régions en mesure de résoudre d'éventuels problèmes d'adaptation.

Dans un esprit de solidarité communautaire, nous disait le président du Conseil, il convenait de faire tout ce qui serait possible pour permettre à toutes les régions de la Communauté de participer au progrès économique et social. Cette déclaration laissant espérer des solutions heureuses sur le plan communautaire et la promesse que le Conseil prendrait une décision après les fêtes de Pâques 1971 étaient cependant assorties par M. Schumann d'une liste de problèmes délicats, dont les incidences considérables faisaient clairement comprendre pourquoi le Conseil attachait tant de prix à un examen préalable approfondi des conséquences possibles d'une action visant un domaine relativement nouveau d'activité communautaire.

Voilà, Mesdames, Messieurs, ce que déclarait, il y a un an, le président en exercice du Conseil. Depuis ce temps, il ne s'est rien passé dans le domaine de la politique régionale des structures dont l'opinion publique européenne aurait pu avoir connaissance. Grâce aux informations que nous fournit la Commission, nous savons que le Conseil a, en juillet 1971, invité les gouvernements des États membres, dans le cadre d'une résolution, à limiter à 20 % les aides de caractère régional accordées par eux dans des zones non périphériques. Il est indiscutable que cette décision représente un progrès dans la voie tendant vers l'élimination de toutes distorsions de la concurrence dans la Communauté.

Par contre, aucun progrès n'a été réalisé sur le point décisif de l'adoption du projet de décision qui, comme nous le savons tous, a été soumis au Conseil par la Commission dès le mois de décembre 1969, et cela, pas plus en octobre 1971 qu'au cours des deux premiers mois de l'année 1972.

Dans son désir de tout faire pour maintenir ouvert le dialogue au sein du Conseil au sujet de la politique des structures, la Commission a soumis au Conseil, en mai 1971, dans le cadre d'une communication relative aux actions communautaires de politique régionale dans les régions agricoles prioritaires de la Communauté, deux propositions de règlements. Le Parlement européen donnera son avis à ce sujet au mois de mars.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer précédemment à d'autres occasions, la Communauté doit, en l'absence de décisions du Conseil en matière de poli-

tique communautaire dans le domaine régional et structurel, partir dans son activité pratique d'hypothèses considérées comme des postulats. En tant que représentants des peuples européens nous ne pouvons qu'être profondément émus d'une telle situation, et cela d'autant plus que l'on attire constamment notre attention sur le fait que la réalisation de l'union économique et monétaire, qui peut à nouveau être envisagée à la suite des accords intervenus au sein du Groupe des Dix à Washington, en décembre 1971, n'est pas possible si elle n'est pas étayée par des mesures efficaces dans le domaine de la politique des structures.

Je me permets de rappeler que, dans sa résolution du 12 mai 1970, le Parlement européen qualifiait le projet de décision de premier pas dans la voie de la réalisation d'une politique régionale communautaire.

Nous sommes pleinement conscients des difficultés auxquelles le Conseil a à faire face, mais malgré cela nous ne pouvons faire autrement que de l'inviter instamment à prendre enfin des décisions de nature à faire voir que l'on est tout au moins disposé à entreprendre les premiers pas dans la voie d'une réalisation par étapes de cette politique communautaire. Cela me paraît absolument indispensable, si nous ne voulons pas perdre tout crédit auprès des populations que nous représentons.

En conclusion, je voudrais me référer au rapport du Parlement sur la situation économique de la Communauté au début de l'année 1972, dans le cadre duquel, Monsieur le Président, sa commission économique adresse à plusieurs reprises, à l'incitation expresse de la Commission dans son « Exposé sur la situation économique », un appel pressant au Conseil pour qu'il adopte les mesures susceptibles d'assurer simultanément la stabilité et la croissance économiques. Entièrement dans l'esprit de cette requête de la commission économique, réclamant enfin des décisions en la matière, je voudrais supplier le Conseil de tout faire pour ne pas donner plus longtemps l'impression qu'en matière de politique régionale des structures, il ne constitue qu'une sorte de chambre de compensation des intérêts nationaux en ce domaine.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ces diverses considérations ont amené, il y a environ trois mois, la commission économique à demander au Conseil quelles étaient les raisons qui l'avaient empêché jusqu'ici de donner suite, en prenant les décisions nécessaires, aux promesses faites par son président au printemps de 1971.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Thorn pour répondre à la question.

M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans sa question à laquelle je

Thorn

suis venu répondre au nom du Conseil des Communautés comme je vous l'avais promis il y a un mois, votre commission économique se réfère aux déclarations que le président du Conseil alors en exercice a faites, le 11 février 1971, pour répondre à une question parlementaire sur la situation en matière de politique régionale.

Votre commission économique souhaite aujourd'hui connaître les raisons pour lesquelles ces déclarations, dont M. Mitterdorfer a dit qu'elles étaient très optimistes à l'époque, n'ont pas encore été suivies de réalisations concrètes.

Le 11 février, le président du Conseil avait notamment déclaré, d'une part, que le Conseil avait accueilli avec intérêt la proposition de décision faite par la Commission en octobre 1969, de prévoir l'organisation de certains moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional et, d'autre part, que le Conseil avait l'intention de se prononcer peu après Pâques 1971, sur la base d'un rapport que le Comité des représentants permanents était chargé d'élaborer. Enfin, le président en exercice avait exprimé la conviction que la réalisation de l'union économique et monétaire devait aller de pair avec un développement géographique harmonieux de l'ensemble de la Communauté, ce que vous venez de rappeler.

Les délibérations préparatoires sur cette proposition de décision ont fait apparaître des problèmes très complexes. Par ailleurs, la Commission a soumis au Conseil une deuxième communication concernant les actions communautaires de politique régionale dans les régions agricoles prioritaires de la Communauté. La Commission a transmis cette communication au Conseil le 28 mai 1971, à une date qui se situe donc après la réponse du président du Conseil devant vous. La nouvelle communication par laquelle la Commission a proposé des mesures d'application du projet de décision d'octobre 1969, comportait notamment deux propositions : la première est une proposition de règlement du Conseil concernant le financement par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation, de projets s'inscrivant dans le cadre d'opérations de développement dans les régions agricoles prioritaires ; et la seconde est une proposition de règlement du Conseil relatif à la création d'un Fonds européen de bonification d'intérêts pour le développement régional.

Comme vous le savez, le Conseil a décidé, le 16 juin 1971, de consulter votre Assemblée sur ces propositions. Il a simultanément décidé de consulter le Comité économique et social qui a rendu son avis lors de ses sessions de novembre 1971 et janvier 1972.

Lors de sa session du 20 octobre 1971, le Conseil était donc placé à la fois devant un texte qui n'avait pas encore fait l'objet d'un accord et de deux propositions d'application de ce texte. Il était par ailleurs appelé à se prononcer sur le projet de première réso-

lution concernant les régimes généraux d'aides à finalité régionale, projet que la Commission lui avait présenté le 30 juin.

Je suis navré de cette digression, mais je crois qu'il était nécessaire de rappeler toutes ces dates.

Si je fais ces observations sur l'historique de l'affaire, c'est pour souligner que le dossier de la politique régionale communautaire se présentait sous des aspects assez divers et méritait donc un examen très attentif. En effet, chacun des États membres a engagé dès à présent des moyens importants dans le domaine de la politique régionale et se propose de continuer à le faire à l'avenir et ceci en conformité avec la politique économique générale et les objectifs à réaliser sur le plan social. Cependant, les moyens disponibles en faveur de certaines régions caractérisées par un retard considérable de développement et notamment pour les régions visées par le protocole relatif à l'Italie annexé au traité CEE, apparaissent comme insuffisants ; c'est pourquoi la Commission a proposé de prévoir une action complémentaire sur le plan communautaire en faveur de ces régions.

Toute décision du Conseil doit, en cette matière, se fonder sur une appréciation aussi exacte que possible de ce qui peut et doit être réalisé et des conséquences que les décisions envisagées peuvent avoir.

Les délibérations du Conseil ont fait apparaître qu'il existe une volonté commune d'aller de l'avant dans ce domaine, mais que les opinions sur les actions concrètes pouvant être envisagées sur le plan communautaire et surtout sur les modalités de leur mise en œuvre ne coïncidaient hélas pas sur certains points importants.

Le 20 octobre 1971, les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté la première résolution concernant les régimes généraux d'aides à finalité régionale qui a pour but de réaliser l'harmonisation de ces régimes. En effet, comme vous le savez au terme de cette résolution, les États membres marquent leur accord pour limiter à 20 % le plafond des aides industrielles, avantages fiscaux compris, dans les zones centrales du marché commun. L'harmonisation des aides régionales accordées par les États membres dans les zones centrales de la Communauté est importante, puisqu'elle évitera que les États membres poursuivent, en matière d'encouragement de l'implantation d'activités économiques, des politiques qui pourraient éventuellement entraîner des distorsions en matière de concurrence.

En ce qui concerne les discussions sur les trois autres propositions que j'ai mentionnées, le Conseil, désireux d'aboutir à des conclusions concrètes, a concentré ses délibérations, le 20 octobre 1971, plus particulièrement sur les deux dernières propositions de la Commission, dont l'importance a été reconnue par tous les membres du Conseil.

Thorn

La première de ces deux propositions vise, comme vous le savez, à permettre l'utilisation de moyens de la section orientation du FEOGA qui existent dès à présent, dans le but de favoriser la création d'emplois non agricoles dans les régions ayant une nombreuse population agricole. Cette proposition a reçu un accueil généralement très favorable de la part de tous les membres du Conseil. Il a été particulièrement reconnu que l'utilisation, à des fins régionales, d'une partie des ressources du FEOGA était indiquée dans la perspective de l'évolution de l'agriculture et de l'économie dans son ensemble et que cette utilisation était conforme aux objectifs assignés à la section orientation du FEOGA.

La deuxième proposition tend par contre à créer — comme il est proposé dans le projet de décision de 1969 — de nouveaux moyens financiers et à les consacrer à des interventions de la Communauté en faveur de projets à réaliser dans des régions prioritaires de la Communauté, régions qui sont définies d'une façon générale par le troisième programme de politique économique à moyen terme adopté par le Conseil le 9 février 1971. Il s'agirait d'instituer un Fonds européen de bonification d'intérêts qui réunirait les moyens nouveaux et aurait pour mission de prendre en charge une partie des intérêts que les investisseurs auraient contractés auprès de la BEI ou de toute autre institution financière en vue du financement de projets d'investissements dans les régions prioritaires et contribuer ainsi à leur développement. Ce Fonds de bonification d'intérêts devrait, dans l'esprit de la Commission, avoir une vocation générale en faveur de toutes ces régions prioritaires. Toutefois, la Commission, dans l'exposé des motifs de sa communication en date du 28 mai 1971, a précisé qu'elle entendait utiliser les moyens de ce nouveau Fonds tout d'abord en faveur des régions agricoles prioritaires dont la définition est proposée à l'article 2 de sa première proposition de règlement concernant l'utilisation de moyens du FEOGA.

C'est cette deuxième proposition qui a posé les problèmes les plus importants tant en ce qui concerne le principe même de la création de moyens financiers nouveaux, que les modalités de leur utilisation éventuelle et le moment à partir duquel la création de moyens nouveaux pourrait, le cas échéant, intervenir.

La Commission a précisé dans sa communication de mai 1971 qu'elle considérait ses deux dernières propositions comme liées à la réforme des structures agricoles convenue dans la résolution du Conseil du 27 mai 1971 et à la première étape de la réalisation de l'union économique et monétaire prévue dans la résolution du Conseil du 22 mars 1971. Cette résolution stipule en effet qu'afin de réduire les tensions susceptibles de compromettre cette union, le Conseil statue sur les mesures nécessaires pour donner un début de solution aux problèmes prioritaires, en dotant en particulier la Communauté des moyens appropriés dans le cadre des traités en vigueur.

Il est évident que, en cette matière, plusieurs approches sont possibles.

D'une part, on pourrait considérer que les conditions sont réunies dès à présent pour justifier la création de moyens nouveaux et pour utiliser ces moyens nouveaux de la manière proposée par la Commission.

D'autre part, on pourrait estimer qu'il serait préférable, avant de créer des moyens d'intervention nouveaux, d'examiner d'une façon plus approfondie l'orientation à donner à l'action communautaire dans ce domaine, étant entendu que cet examen devrait être entrepris dans la perspective même de l'élargissement de la Communauté et de l'évolution que l'on constatera dans la formation de l'union économique et monétaire.

Enfin, on pourrait penser que les modalités d'une politique régionale communautaire réalisée avec des moyens financiers nouveaux devraient être établies au cours de la première étape de l'union économique et monétaire, étant entendu que ces moyens financiers nouveaux seraient disponibles dans le budget des Communautés à partir du début de la deuxième étape.

Il est apparu au terme des débats du Conseil du 20 octobre 1971 qu'un accord de principe sur la première proposition était réalisable. Mais l'impossibilité de trouver un accord sur le principe de la deuxième proposition n'a permis ni de réaliser un accord global sur l'ensemble des deux textes, ni de retenir dans l'immédiat la seule première proposition. En effet, une délégation que connaît bien M. Mitterdorfer a considéré que la simple acceptation de la première proposition qui ne prévoit pas la création de moyens nouveaux risquait de porter préjudice à la portée de la résolution sur l'union économique et monétaire.

Je dois enfin mentionner que le principe de la création d'un Comité de politique régionale a été admis par le Conseil. En l'absence cependant d'un accord sur les deux propositions précitées, l'examen des questions que pose la définition des tâches et des liens institutionnels du Comité, ainsi que la détermination de ses modalités de fonctionnement, n'a pas été approfondi.

Depuis la session du 20 octobre 1971, un certain nombre de contacts ont été pris tant par la Commission que sur le plan des gouvernements pour rechercher une solution. Toutefois, eu égard notamment aux autres problèmes qui ont dû être résolus dans les trois derniers mois, l'examen de la question n'a pas pu être poursuivi avec toute l'attention qu'elle mérite sans aucun doute ; il n'est donc pas possible de vous fournir à l'heure actuelle des précisions supplémentaires sur l'évolution de la question.

Je tiens cependant à vous assurer que je m'emploierai pendant l'exercice de mon mandat à obtenir que la délibération sur les problèmes de fond qui restent sans réponse soit reprise à une date rapprochée et ceci

Thorn

dans l'esprit de la déclaration que le président du Conseil a faite devant votre Assemblée, le 11 février 1971.

Je pense que les discussions qui vont avoir lieu au Conseil au cours des prochains mois sur l'unité économique et monétaire, seront une bonne occasion pour revenir sur ce sujet qui nous préoccupe en ce moment.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous allons aborder maintenant la discussion générale.

A ce sujet, je voudrais faire une observation. On m'a, une nouvelle fois, fait savoir que le membre de la Commission, dans ce cas M. Borschette, souhaiterait parler le premier. C'est pourquoi je voudrais rappeler qu'un accord est intervenu en son temps entre le président Poher et la Commission, selon lequel il serait tenu compte, dans toute la mesure du possible, du désir des groupes d'intervenir avant le représentant compétent de la Commission. Aussi, Monsieur Borschette, si vous n'avez pas des raisons impérieuses pour intervenir en premier, j'aimerais que nous nous en tenions à cet accord.

La parole est à M. Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, je crois que tous ceux d'entre nous qui connaissent le président Thorn en tant qu'ancien collègue seront d'accord avec moi pour estimer qu'il ne se trouvait sûrement pas dans une situation enviable lorsqu'il a dû prendre la parole devant cette Assemblée en sa qualité de président du Conseil. Un homme politique aussi accompli que lui ne peut se sentir satisfait, lui-même, d'une réponse comme celle qu'il vient de nous faire; en effet, celle-ci n'apporte absolument rien de nouveau. Nous nous trouvons une fois de plus devant le fait que le Conseil a été incapable jusqu'ici de parvenir à une conception propre ni même de mettre sur pied un programme minimum. Monsieur le président Thorn, je crois que vous ne m'en voudrez pas si je vous déclare que votre réponse, avec son contenu si mince, ne saurait naturellement satisfaire le Parlement européen. Vous n'ignorez pas qu'au sein de ce dernier, également, les discussions ont été âpres, mais au terme de dix ans de discussions nous sommes parvenus à nous mettre d'accord sur certaines exigences et certaines conceptions. Et il me semble que ce qui s'est révélé possible au sein du Parlement, en dépit des divergences de points de vue, devrait également pouvoir être réalisable dans le cadre du Conseil, petit à petit tout au moins.

Cela étant, je pense que la situation actuelle montre bien une chose, c'est qu'il n'est plus possible d'aboutir à une solution en ce qui concerne une politique régionale communautaire que dans le cadre d'un *package deal*, autrement dit en corrélation avec d'autres pro-

blèmes. Monsieur le président Thorn, vous vous rendez parfaitement compte que nous ne parviendrons plus à réaliser aucun progrès dans le domaine de la politique agricole, dans celui de la politique des structures ni en ce qui concerne l'union monétaire, tant que la question d'une politique régionale des structures n'aura pas enfin été réglée dans le cadre d'un *package deal*, quel que soit d'ailleurs le contenu de celui-ci. C'est pourquoi il est indispensable que le Conseil fasse preuve d'un peu plus d'énergie et de volonté pour résoudre ce problème et surtout qu'il montre qu'il attache vraiment du prix à y parvenir.

Je ne crois pas non plus que nous devons nourrir l'illusion que nous puissions parvenir à susciter au niveau communautaire une plus large solidarité de la part des régions riches à l'égard des régions plus pauvres que les États nationaux n'ont réussi à le faire dans leur cadre propre, en dépit de décennies d'efforts. Ce serait une illusion dangereuse, mais malheureusement elle existe chez certains, que de s'imaginer que l'Europe va parvenir à réaliser tout ce que les États nationaux n'ont pu mener à bien. Il existe en Europe des gens qui ont de telles illusions, malheureusement, ou peut-être faudrait-il dire Dieu merci; il conviendra que nous revenions à l'occasion sur ce point. Mais pour notre part, je ne crois pas, Monsieur Thorn, que nous devions nous abandonner à de telles illusions. En tout cas, une chose est certaine, c'est que tous les États nationaux — y compris la république fédérale d'Allemagne, bien qu'elle se situe peut-être au premier rang des pays ayant entrepris les plus grands efforts sur le plan de la politique régionale au cours des dernières décennies — ont échoué totalement dans la tentative de mettre au point une conception véritable d'une nouvelle politique régionale dans le cadre d'une économie de marché libérale et sociale. La question qui se pose maintenant est la suivante: le processus d'intégration européenne ne crée-t-il pas des situations nouvelles, nécessitant des initiatives nouvelles sur le plan européen venant s'ajouter à celles prises par les différents États? Nous avons toujours défendu le point de vue que le processus d'intégration européen déclenche des tendances nouvelles, par exemple dans le secteur économique; je pense, notamment, aux zones de concentration industrielle. Monsieur le président Thorn, la possibilité pour un établissement industriel d'étendre maintenant ses débouchés au marché commun élargi ne fera que développer des tendances accrues à la concentration dans nos zones de grande concentration.

Cela a pratiquement pour conséquence que directement à proximité de zones de grande concentration se trouvent des régions peu développées. La Commission et le Conseil devraient enfin se rendre compte que l'on doit s'attaquer par les deux bouts aux problèmes qui se trouvent maintenant posés dans ce domaine au niveau communautaire.

Aigner

Nous avons des exemples de cette situation, par exemple dans le cas du district parisien ou de l'agglomération londonienne. J'espère pour ma part que la Grande-Bretagne, elle au moins, apportera à la Communauté une riche expérience en matière de politique régionale. Qu'elle puisse la faire bénéficier d'une certaine expérience n'est pas douteux, car il a été mis au point pour l'agglomération londonienne des moyens d'action sur le plan de la politique régionale qui devraient pouvoir servir d'exemples pour la Communauté. C'est naturellement une autre question de savoir si, lorsque l'on disposera de cette expérience, il se manifesterait également une volonté de consentir de nouveaux efforts au niveau européen, dans un esprit de solidarité étendu à l'ensemble de la Communauté. Il est à craindre que sur ce plan nous ne bénéficions pas d'un appui très fort de la part de la Grande-Bretagne.

Monsieur le président Thorn, permettez-moi de dire à la Commission qu'elle devrait, elle aussi, faire preuve d'un peu plus d'imagination dans la recherche d'une solution à ces problèmes. En effet, elle se tromperait fort si elle supposait qu'il lui suffirait de se préoccuper maintenant un petit peu de politique régionale, parallèlement aux États membres et en utilisant simplement les instruments mis au point par ceux-ci à cet effet. Si la Commission se bornait à poursuivre une telle politique, elle irait à un échec certain. Si elle ne met pas au point de nouveaux moyens d'action au niveau européen, susceptibles d'obliger les États à consentir des efforts supplémentaires, elle ne parviendra à réaliser aucun progrès.

Je pourrais m'imaginer que la Commission puisse envisager de demander une étude dans ce sens à un organisme compétent. Pour ma part, j'ai contacté au moins quatre ou cinq instituts de ce genre, simplement parce que je souhaitais déterminer quelle était la proportion des dépenses d'aménagement, par tête, dans les zones de grande concentration et dans les régions peu développées. Il n'a jamais été fait, jusqu'à ce jour, d'enquête vraiment scientifique qui permette de le déterminer. Certains experts ou techniciens en ce domaine prétendent toutefois que les dépenses dans les zones de grande concentration sont près de quatre fois plus élevées que dans une zone rurale. S'il en est ainsi, il serait insensé du point de vue de l'intérêt économique général, qu'une fraction au moins des sommes ainsi dépensées à tort ne soit pas bientôt orientée vers le financement de véritables actions de politique régionale, par exemple pour permettre d'appliquer au niveau européen les méthodes qui se sont révélées efficaces dans le cadre de l'agglomération londonienne, où une taxe d'investissement supplémentaire est perçue à titre de désincitation.

Ainsi une partie des dépenses serait supportée par les zones de grande concentration au lieu de l'être par l'ensemble de la collectivité nationale.

Il me semble, Monsieur le président Thorn, qu'il serait tout à fait justifié que la Communauté étudie des modalités permettant de mettre entièrement à la charge des entreprises de production, dans les zones de grande concentration, non seulement les frais d'investissement proprement dits pour la création d'emplois, mais également les dépenses connexes que cela entraîne pour les communes. De la sorte, l'avantage injustifié que procure sur le plan de la production le fait d'être installé au cœur du marché local fermé, que constitue une zone de grande concentration, disparaîtrait rapidement et les producteurs examineraient, dans le cadre de leurs calculs de rentabilité, s'il ne serait pas finalement plus avantageux de s'installer dans une région encore peu développée, mais susceptible de le devenir.

Nous avons appris aujourd'hui, par le rapport de M. Coppé, qu'il existe 4 millions de travailleurs étrangers dans la Communauté. C'est véritablement une honte pour l'Europe que, même dans le cadre de cette Communauté nouvelle qui est en train de se construire, elle n'ait pas été capable de faire en sorte que les capitaux se transportent dans les lieux où se trouve la main-d'œuvre, au lieu que celle-ci doive se déplacer vers les endroits où des capitaux sont disponibles. Les fautes sur le plan sociologique et les erreurs sur le plan économique qui ont ainsi été commises en Europe ne sauraient être supportées impunément à la longue. Les États nationaux doivent reconnaître ces erreurs et se montrer également disposés à prendre des mesures appropriées pour y remédier.

Monsieur le président Thorn, je pense que personne ne doute que nous ne soyons en faveur de l'adoption des deux règlements que vous avez mentionnés. Il est en tout cas rassurant d'apprendre que nous disposons maintenant de 600 millions d'unités de compte de réserve, constituant ce que l'on appelle la « réserve Mansholt ». Cet argent étant disponible et les ministres des finances ne pouvant plus mettre leur veto, nous voulons espérer que ces 600 millions permettront au moins un jour de créer les conditions nécessaires pour qu'une véritable politique régionale communautaire puisse enfin être mise en œuvre.

Monsieur le Président, j'estime, ne voulant pas en cela être trop pessimiste, qu'en dépit du maigre contenu de la communication du Conseil, nous nous trouvons placés aujourd'hui devant une situation nouvelle. Le Conseil est pleinement conscient du fait qu'il ne parvient plus à réaliser des progrès en ce qui concerne des éléments essentiels de l'intégration, tels que l'union monétaire et la politique agricole commune. Ou, plus exactement, qu'il ne parviendra plus à faire progresser les choses s'il ne se décide pas à adopter des conceptions nouvelles dans le domaine de la politique régionale. C'est cela qui nous donne l'espoir, en dépit des réserves que nous nous voyons obligés de formuler, que la solu-

Aigner

tion en ce domaine n'est peut-être plus, maintenant, très éloignée.

Je voudrais insister auprès de la Commission pour qu'elle ne relâche pas sa pression sur ce point et pour qu'elle s'efforce également d'éveiller petit à petit dans les divers États membres une attitude de compréhension pour cette tâche. Car c'est en ce sens que la Commission doit indubitablement donner l'impulsion nécessaire. Je suis au courant des voyages entrepris par différents membres de la Commission et je n'ignore donc pas qu'elle a déjà beaucoup fait dans cette voie. Il est bien certain que le travail de la Commission comporte une part importante d'action psychologique qui, indiscutablement, nous aide également à résoudre bien des problèmes dans le cadre de nos pays respectifs.

Il conviendrait que nous unissions tous nos efforts et, qu'avant tout, nous ayons plus largement recours à l'instrument que constitue la possibilité de déposer simultanément des questions orales dans les divers Parlements nationaux, afin de parvenir à faire progresser cette question jusqu'à ce qu'elle trouve sa solution sous l'impulsion combinée des Parlements nationaux et du Parlement européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Flämig, au nom du groupe socialiste.

M. Flämig. — (A) Monsieur le Président, le but de ce court échange de vues ne peut certainement pas être d'aborder l'étude de l'ensemble du problème de la politique régionale des structures. Nous aurons d'ailleurs bientôt l'occasion, ici au Parlement, de discuter de manière approfondie de ces questions.

Il me semble donc qu'il suffira que je rappelle que cette Assemblée, depuis qu'elle existe, a toujours porté la plus grande attention à la politique régionale des structures. Je me contenterai de mentionner le rapport de M. Birkelbach au cours des années cinquante, celui de M. Bersani au cours des années soixante et celui de notre collègue M. Mitterdorfer. On suit comme un fil conducteur au travers de ces rapports et de tous les efforts entrepris par le Parlement l'idée que l'établissement d'un juste équilibre entre les régions riches et les régions économiquement délaissées est indispensable dans une Europe unie et aussi celle, me permettrai-je d'ajouter, qu'une politique régionale des structures est une condition préalable de la réalisation d'une politique économique commune, que nous souhaitons voir s'instaurer. Et pour cela il est nécessaire que soient créées des conditions de concurrence identiques pour tous.

Nous autres socialistes, nous ne méconnaissons nullement, Monsieur le Président du Conseil, les difficultés auxquelles vous vous heurtez. Nous nous rendons pleinement compte de la tâche ingrate que

cela représente d'avoir à discuter de la mise à disposition de ressources allant au-delà de ce que réclament déjà les milieux agricoles. Mais si l'on se heurte à des difficultés, il faut le dire ouvertement et ne pas craindre de mentionner les noms de ceux qui font de l'obstruction au sein du Conseil.

J'ai déjà dit, au début de mon exposé, que nous ne saurions prétendre, dans le cadre de cet échange de vues, aborder le fond même du problème; nous le ferons lors d'une des prochaines sessions. Pour l'instant une question concrète a été posée, et le représentant du Conseil y a répondu. Permettez-moi de dire, au nom du groupe dont j'ai l'honneur d'être le porte-parole, que nous sommes aussi déçus que l'orateur qui m'a précédé de cette réponse. Elle ne comporte aucun élément nouveau quant au problème lui-même. Nous savions, nous aussi, qu'il comporte des aspects divers et nous comprenons, nous aussi, qu'ils doivent être examinés avec soin.

Si l'on peut tirer une conclusion de l'exposé du représentant du Conseil, c'est qu'il existe bien au sein de celui-ci une volonté commune, mais que les points de vue quant à la manière de procéder sont divergents.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons un peu l'impression que les experts sont, une fois de plus, parvenus aux limites de leurs possibilités, de sorte qu'il paraît indispensable qu'une volonté politique se manifeste à nouveau au niveau le plus élevé. C'est pourquoi je voudrais soulever publiquement la question de savoir si ce problème très important ne devrait pas faire l'objet de discussions lors de la Conférence au sommet, ainsi que d'entretiens entre représentants des gouvernements au niveau le plus élevé au cours des prochains jours ou des prochaines semaines.

Nous ne sommes pas, je le répète au nom de mon groupe, satisfaits de ce qui a été exposé ici. Nous sommes très préoccupés de voir qu'une fois de plus les progrès nécessaires en matière de politique régionale des structures ne sont pas accomplis, comme l'a d'ailleurs fort judicieusement exposé l'orateur qui m'a précédé. Nous pouvons nous rallier entièrement à l'idée qui a été au centre de ses conclusions, car nous avons toujours été d'accord sur ce point. Il y a déjà eu trop d'échanges de vues et de discours. Tant le Parlement que le Conseil et la Commission doivent maintenant passer aux actes, si besoin est après qu'une volonté politique claire aura été exprimée à nouveau.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Offroy, au nom du groupe de l'UDE.

M. Offroy. — Monsieur le Président, le groupe de l'Union démocratique européenne souhaite, lui aussi, que des progrès soient accomplis en matière de poli-

Offroy

tique régionale et, à cet égard, il s'associe à certains vœux qui ont été émis aujourd'hui en ce Parlement.

Néanmoins, j'ai noté que, d'après l'exposé de M. le Président en exercice du Conseil, les principaux efforts déployés actuellement par la Commission devant le Conseil concernant les questions agricoles. Ce n'est certainement pas notre groupe qui niera l'importance des problèmes agricoles et l'utilité de remédier à certaines déficiences qui existent dans les structures agricoles des pays membres.

Mais nous pensons qu'il ne faut pas concevoir le régionalisme comme étant uniquement agricole. Certes, il y a des régions agricoles qui ont besoin d'une aide spéciale, et il serait normal et souhaitable que la Communauté pût leur venir en aide ; mais l'on ne peut pas fonder toute une politique régionale sur la seule situation agricole de telle ou telle région.

Il est certain, par exemple, que nous devons aussi tenir compte des problèmes de l'emploi, dont M. Coppé nous a parlé au début de cette séance. De même, il serait nécessaire de progresser dans le domaine de la politique industrielle, pour examiner ce que, là aussi, il y a lieu de faire. Ce n'est que lorsque les différents éléments de cette politique régionale auront progressé dans une même mesure que l'on pourra espérer aboutir à des solutions et à des décisions.

Certes, si l'on a commencé par la politique agricole, c'est parce que, grâce au FEOGA, on dispose de crédits qui permettent d'envisager des réalisations substantielles. C'est une raison de plus pour donner aux autres éléments de la politique économique, et notamment à la politique industrielle, une impulsion comparable, de façon à réunir tous les éléments requis pour la mise en œuvre d'une véritable politique régionale.

Il faudra alors déterminer, dans cette politique régionale, que j'aimerais d'ailleurs mieux appeler une « politique d'aménagement du territoire », quelles actions incombent aux États et quelles actions relèvent de la Communauté. Le Conseil pourrait en être saisi, dès que l'on aura fait progresser les secteurs qui sont en retard, en matière industrielle et en matière sociale notamment.

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne m'attarderai pas non plus à examiner en détail la réponse du représentant du Conseil de ministres, ni à en souligner le caractère nettement insuffisant. Je crois, en effet, que tel est l'avis de tous les membres de l'Assemblée. Je voudrais seulement mettre en évidence quelques idées essentielles, susceptibles, je crois, d'être d'une certaine utilité pour éclairer notre discussion. Il me semble en effet que, si l'on fait abstraction de l'acceptation par tous de

quelques principes d'ordre très général, on doit bien reconnaître qu'en fin de compte, c'est encore la conception que la politique régionale relève de la compétence des gouvernements nationaux qui prédomine et qu'en conséquence on devrait se limiter, au niveau communautaire, à un simple travail de coordination.

En substance on peut dire que nous ne nous intéressons guère aux régions peu développées, et que nous estimons que notre action peut se limiter à contrôler, au niveau communautaire, que les interventions des différents États dans le domaine de la politique régionale ne sont pas de nature à perturber les règles de bon fonctionnement des marchés qui constituent l'essentiel de la philosophie communautaire.

Or, sur ces bases, et s'appuyant sur de tels principes, on a la prétention de réaliser une union économique et monétaire qui, pourtant, constitue en substance une tentative pour imposer à tous les États membres des politiques économiques similaires, sans tenir compte des différences, non seulement de caractère conjoncturel, mais encore de nature structurelle, qui existent entre nos différents pays.

En fait la réalisation d'une union monétaire dans les conditions actuelles aggraverait les conséquences de l'inégalité de répartition des ressources. Les éléments de référence retenus pour déterminer les équilibres fondamentaux, en particulier l'évolution des prix et le solde de la balance des comptes avec l'étranger, pourraient restreindre les possibilités de recours par les États membres aux instruments classiques de politique économique en vue d'assurer, sur le plan national, un transfert de ressources des zones les plus riches vers les zones les plus défavorisées.

Le fait de ne plus pouvoir procéder à de tels transferts sur le plan national ne saurait, d'autre part, être compensé par le recours à des transferts sur le plan communautaire, en l'absence justement d'une politique régionale communautaire.

On parle d'un parallélisme, qui en fait n'existe pas, entre politique régionale et politique communautaire. En réalité la politique communautaire a accentué l'écart entre régions pauvres et régions riches, ainsi que la Commission l'a d'ailleurs reconnu dans plusieurs documents.

Je ne voudrais pas m'attarder sur ce point, et pourtant, il serait peut-être intéressant de signaler que, aucune région italienne, pas même la Lombardie, qui est la plus riche de ce pays, ne dépasse pour le revenu par habitant la moyenne communautaire, alors que toutes les régions allemandes la dépassent et que seules de rares régions en France, et une seule aux Pays-Bas, connaissent un revenu inférieur.

Il est en outre intéressant de constater — et sur ce point nous souhaiterions disposer de documents faisant ressortir toute l'ampleur du phénomène — que l'Italie, qui se signale par le taux le plus bas tant en matière d'emploi que d'investissements fournit encore

Leonardi

des ressources aux autres pays membres du fait de l'émigration de travailleurs et que le revenu moyen par salarié atteint à peine, en Italie, la moitié de ce qu'il est en république fédérale d'Allemagne.

Je ne m'attarderai pas à fournir d'autres données sur ce point, car cela n'est évidemment pas mon rôle. J'ai cité simplement quelques chiffres pour montrer que la situation est si sérieuse qu'il n'est pas facile d'y faire face ; elle est non seulement délicate, mais tend encore à s'aggraver.

Ces écarts auxquels on aboutit lorsque l'on prend des moyennes pour les différents pays se révèlent naturellement encore beaucoup plus grands si l'on compare les régions les plus riches et les régions les plus pauvres de la Communauté.

Comme je l'ai déjà dit, la situation ne s'est pas améliorée, mais au contraire aggravée, depuis que la Communauté existe ; et ce problème n'est pas propre à la seule Italie mais concerne également d'autres pays, et notamment certains pays qui seront vraisemblablement amenés à faire partie de la Communauté, à la suite de son élargissement. Étant donné cette situation, nous estimons absurde de songer à réaliser l'union économique et monétaire : cela ne serait pas seulement peu équitable mais nous paraît pratiquement irréalisable.

Si l'on relit le rapport Werner, on remarquera qu'à l'époque déjà il affirmait qu'une union monétaire n'était pas réalisable dans une situation caractérisée par des déséquilibres importants entre les différentes régions. Or le fait est qu'aucune mesure n'a été prise pour y remédier. Mais à ce propos, j'estime devoir dire que, étant donné la situation en Italie, il n'est pas envisageable que les déséquilibres puissent être combattus et éliminés au moyen, simplement, d'une politique régionale. Les difficultés qui existent correspondent à des situations de fait ; celles-ci, à leur tour, découlent de la philosophie même qui a inspiré la construction communautaire, tout au moins telle qu'elle a été conçue jusqu'ici, en fonction de l'intérêt privé, de considérations de profit et des règles caractérisant ce que l'on nomme l'économie de marché. Or l'application de ces principes tend à aggraver et non à réduire les déséquilibres. Seule une politique d'ensemble, tendant à une redistribution des revenus et au développement de l'industrie, de l'agriculture et du secteur énergétique, etc., est de nature à permettre d'atténuer ces déséquilibres. Les actions de nature spécifique ont peu d'efficacité, comme le prouve l'exemple de la politique régionale pratiquée dans mon pays en faveur du Mezzogiorno, avec la création d'instruments spécifiques, telle que la Caisse du Mezzogiorno.

On constate une situation analogue au niveau communautaire. En fait, l'incapacité où a été la Communauté de mettre sur pied une politique régionale, ou le refus de le faire, n'est qu'un aspect de son incapacité à pratiquer une politique dynamique corres-

pondant aux vrais intérêts communautaires et s'étendant à tous les domaines d'activité, industrie, transports, énergie, agriculture, juste répartition des revenus, etc., ou de son refus de le faire.

Dans une telle situation, cela n'a aucun sens de parler de passage au stade de l'union économique et monétaire. C'est pourquoi nous insistons une fois de plus sur une demande que nous faisons depuis longtemps dans cette enceinte et qui tend à ce que soit effectuée une enquête sur la situation structurelle de tous les pays membres, au terme de treize années d'activité communautaire. De la sorte, il nous serait possible d'avoir une vue juste des problèmes, de leur ampleur et de l'urgence qu'il y aurait à prendre des mesures permettant de passer de la phase des inutiles déclarations de principe à celle d'une politique active et réaliste.

M. le Président. — La parole est à M. Borschette.

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, la Commission partage les préoccupations de votre commission économique et du Parlement quant à l'absence de décision de politique régionale au niveau de la Communauté.

Il y a, en effet, déjà deux ans que la Commission a fait une première proposition, de portée générale, concernant la mise en œuvre d'une politique régionale de la Communauté. Elle l'a complétée, en mai 1971, par deux propositions de règlement d'application. Ce faisant, la Commission avait cru faciliter le processus de décision du Conseil, et non le rendre plus difficile. En tout cas, les dossiers étaient prêts pour la réunion du Conseil du 20 octobre.

Cette absence de décision est d'autant plus regrettable qu'à plusieurs reprises, le Conseil lui-même a adopté des résolutions relatives à la portée politique et à la nécessité d'une politique régionale de la Communauté. Je rappelle le troisième programme de politique économique à moyen terme, qui trace les lignes d'action d'une politique régionale ; la résolution sur l'union économique et monétaire, qui déclare que, même pendant la première étape, des solutions doivent être trouvées dans ce domaine ; enfin, la résolution du Conseil sur la restructuration de l'agriculture qui prévoit précisément une action en matière régionale.

Les points, sur lesquels il y a des hésitations, M. le Président du Conseil les a évoqués : ce sont essentiellement la création de moyens financiers nouveaux et la place institutionnelle du comité de politique régionale qui devrait être créé.

Je voudrais toutefois faire remarquer que la résolution du Conseil sur le plafonnement à 20 % des aides régionales dans des régions centrales de la Communauté est une décision positive. En effet, non seulement elle empêchera la surenchère dans les régions

Borschette

centrales, mais elle évitera aussi que les régions déjà défavorisées ne le soient encore davantage par l'augmentation des aides accordées aux régions centrales.

Alors, Monsieur le Président, quelles sont les conditions d'un progrès ?

Le Conseil devrait prendre aussitôt que possible, dès cette année, une décision sur le premier règlement d'application, c'est-à-dire sur l'utilisation des moyens du FEOGA pour la création d'emplois nouveaux à l'intention des agriculteurs qui quittent la terre.

En deuxième lieu, le Conseil devrait prendre une décision de principe sur la création d'un fonds de bonifications d'intérêts ou d'un fonds de politique régionale, ainsi que nous l'appelons maintenant, étant entendu que cette décision devra, de toute façon, être placée dans le cadre du développement de l'union économique et monétaire.

En troisième lieu, le Conseil devrait prendre une décision quant à la création du comité de politique régionale, qui tiendrait compte tant des nécessités institutionnelles et des exigences pratiques que du bon fonctionnement entre institutions.

En conclusion, j'estime que du point de vue technique, les questions sont mûres et qu'il faudrait maintenant, comme M. le Président du Conseil l'a dit, qu'au cours d'une prochaine réunion, le Conseil statue — définitivement, je l'espère — sur les trois propositions de la Commission.

D'un autre côté, permettez-moi, Monsieur le Président, de dire quelques mots au sujet des différentes interventions qui ont eu lieu.

La Commission a une certaine imagination, mais elle la place dans le cadre du réalisme. Or le réalisme veut que nous fassions le premier pas vers une politique régionale communautaire. Ce que nous avons proposé jusqu'ici n'est donc qu'un commencement, un complément aux actions nationales en matière de politique régionale.

Ce premier pas est, je crois, déjà assez difficile à faire, mais il n'empêche pas la Commission d'étudier dès à présent d'autres moyens et d'autres propositions.

La proposition d'application de la Commission concernant le FEOGA a nécessairement un aspect agricole parce qu'il s'agit précisément de moyens provenant d'un fonds agricole.

Par contre, la création du fonds de bonifications d'intérêts concerne non seulement les régions prioritaires que la Commission a précisées dans sa première proposition générale et qui ont également été retenues dans le troisième programme de politique économique à moyen terme, c'est-à-dire les grandes régions en retard de développement, les régions en déclin et les régions frontalières.

En conclusion, permettez-moi de constater que tout le monde aujourd'hui reconnaît que l'union écono-

mique et monétaire n'est pas possible sans une politique régionale au niveau de la Communauté. Tel est l'avis des experts, mais telle est également l'idée exprimée dans les différentes résolutions politiques du Conseil. Telle est la conviction du Parlement et également celle de la Commission, qui l'a réaffirmée dans les dernières propositions monétaires présentées il y a très peu de temps.

De toute façon, la Commission entend garder son « approche », qui consiste à considérer l'union économique et monétaire, d'une part, et la politique régionale au niveau de la Communauté, d'autre part, comme un tout indissoluble.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. SCHUIJT

Vice-président

M. le Président. — Je vous remercie Monsieur Borschette.

La parole est à M. Wohlfart.

M. Wohlfart. — (A) Monsieur le Président, en ma qualité de président de l'intergroupe des problèmes régionaux et locaux, j'ai l'honneur, en même temps que le devoir, d'intervenir dans ce débat pour communiquer à l'Assemblée les résultats très précis et concrets de longues années de travail. Il ne s'agit pas tellement de relater nos efforts et nos luttes pour parvenir, en coopération avec la Commission, à définir une conception de la politique régionale des structures communautaires. Certes, nos travaux et nos échanges de vues, précédemment avec M. von der Groeben et maintenant avec M. Borschette et ses collaborateurs, ont fourni une contribution utile sur nombre de points pour la détermination d'une conception d'ensemble de la politique régionale. Les problèmes de nature technique ont ainsi pu être précisés et nous avons à nouveau souligné, pour notre part, la nécessité d'une politique régionale des structures communautaires. Ce travail s'est effectué en accord très étroit avec les représentants du Conseil des communes d'Europe, qui participent sur un pied d'égalité totale à nos réunions et peuvent ainsi, par l'entremise du Parlement européen, engager en tant que porte-parole des régions et des communes européennes le dialogue avec l'exécutif européen.

L'expérience particulière que nous avons pu acquérir en tant qu'intergroupe durablement constitué pour les problèmes régionaux ou locaux se situe cependant essentiellement sur un autre plan, à savoir celui de la conviction étroitement liée aux réalités concrètes à laquelle nous sommes parvenus de la nécessité absolue d'une politique régionale et d'organisation du territoire, au niveau européen. Nous avons acquis

Wohlfart

cette conviction sur place, dans les zones périphériques insuffisamment développées de la Communauté ou les régions demeurées à l'écart du rythme d'activité de la société industrielle moderne, qui étaient autrefois des zones frontalières et qui, en dépit de la disparition des frontières intracommunautaires, n'ont pas réussi à s'incorporer à l'évolution économique de la Communauté. C'est une constatation qu'en tant que représentants désignés des populations nous avons voulu faire là même où se déroule la vie quotidienne de nos concitoyens et électeurs, dont nous avons à défendre les desiderata.

Au cours d'entretiens longs et approfondis avec des techniciens et experts locaux, nous avons discuté de plans de développement régionaux à Trieste, en Bretagne, dans les régions frontalières de la Bavière orientale et, tout récemment encore, aux confins des Pays-Bas et de la république fédérale d'Allemagne. Dans tous ces endroits on pratique avec persévérance, compétence technique et conscience nette des objectifs à atteindre, une politique régionale de développement. La conviction que manifestent experts locaux ou représentants politiques locaux, que ce soit en tant que conseillers municipaux, maires ou députés représentant la circonscription, est partout admirable, et je dirais, digne d'éloges. Mais hélas, Monsieur le Président, l'Europe est encore bien loin du but en ce qui concerne la détermination précise de plans relatifs aux structures communautaires. Comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont signalé, tous les programmes sont basés jusqu'ici sur des objectifs purement nationaux et sont financés exclusivement sur des ressources nationales.

Néanmoins, nous sommes toujours parvenus à la conclusion, au cours de nos conversations avec les représentants des intérêts locaux, qu'il était indispensable de concevoir une politique régionale d'aménagement du territoire selon des critères communautaires, et cela pour deux raisons :

1. Toute planification à l'échelle régionale tend aujourd'hui à modifier et à renforcer le potentiel économique d'une région, afin de maintenir et même d'accroître l'offre en matière d'emploi, soit par un effort d'industrialisation, soit en développant le secteur tertiaire. Une politique régionale des structures crée les conditions nécessaires à cet effet, avant tout grâce à une amélioration du système général d'infrastructures. La question angoissée que nous posent toujours et partout les experts locaux ou régionaux est la suivante : ce que nous faisons ici est-il défendable économiquement parlant et pourra-t-il subsister, étant donné la pression sans cesse accrue de la concurrence, dans le cadre de la Communauté européenne ? Nous ignorons tout, nous dit-on, de ce que font nos voisins européens, il n'existe encore aucune possibilité de comparaison ni de coordination. Est-ce que, pour des considérations purement nationales, on ne développe pas artificiellement en concurrence les unes avec les autres, des régions qui n'auront plus

demain aucune chance de survie sur le plan économique ? Nous sommes littéralement assaillis de questions de ce genre et il nous semble proprement scandaleux, sans vouloir faire aucune allusion politique et en prenant l'adage dans son sens traditionnel, que « la main droite ignore en ce domaine ce que fait la main gauche ». Nous ne pouvons que répéter à nouveau à nos interlocuteurs que ce problème est clairement mis en évidence dans la proposition de la Commission relative aux « moyens d'action de la Communauté dans le domaine du développement régional » et qu'elle vise à rendre la situation plus transparente. Nous ne pouvons rien faire d'autre que de faire comprendre à nos interlocuteurs locaux ou régionaux que, là comme dans beaucoup d'autres domaines, nous nous trouvons devant un dilemme. La Commission comme le Parlement reconnaissent la nécessité objective d'une politique communautaire ayant des buts bien définis et font des propositions en conséquence ; mais le Conseil, lui, ne fait rien ou rejette les suggestions. C'est pourquoi s'instaure dans tant de domaines cette situation, génératrice de crises pour l'avenir, et cela, je dois le répéter encore une fois, par la faute du Conseil, qu'en ce qui concerne tous les problèmes que l'évolution technique ou économique soulève presque chaque jour — que ce soit en matière de politique régionale, de protection de l'environnement ou de dimension optimale des entreprises modernes de production — des structures purement nationales se créent ou se consolident.

N'importe quel écolier du niveau primaire est capable de comprendre qu'une nouvelle orientation de ces structures, dans l'avenir, en fonction d'objectifs communautaires, sera infiniment plus difficile que ne l'aurait été un départ sur une base européenne. Pour ces raisons absolument objectives, il est de notre devoir de faire entendre notre voix dans le cadre de ces débats, comme l'a fait l'orateur qui m'a précédé, pour adresser un appel pressant au Conseil et lui dire : « Prenez enfin conscience de la responsabilité que vous portez, du fait des traités et parce que le bon sens, sur le plan politique, exige la même chose ».

2. Notre expérience nous fournit encore un second motif, peut-être un peu plus subjectif, mais non moins important pour cela, d'insister sur la nécessité d'une politique régionale communautaire. Dans tous nos contacts à la base avec les populations de nos différents pays, nous avons pu constater qu'elles étaient, d'une manière presque touchante, ouvertes aux exigences de la construction européenne et même, dans une certaine mesure, disposées à renoncer à faire triompher des intérêts particuliers. Monsieur le Président, nous sommes les représentants élus de ces populations, et, en conséquence, avons l'obligation d'être ouverts à toutes les tendances, les états d'esprit et la volonté politique qu'elles pourraient manifester, avant tout lorsqu'il s'agit de manifestations aussi positives que cette attitude pro-européenne qui est, au surplus, confirmée par tous les sondages d'opinion.

Wohlfart

En tant que parlementaires européens, nous nous trouvons dans une situation très désagréable lorsque, dans nos pays respectifs, on nous pose la question embarrassante : « Faites-vous quelque chose en faveur d'une politique régionale européenne et pour en créer les bases législatives ? » Confrontés avec des espoirs précis, formulés d'une manière démocratique, nous ne pouvons que répondre : nous faisons ce que nous pouvons, dans le cadre de nos compétences. Mais celles-ci ne correspondent pas, ou pas encore, à ce qu'exigerait un système vraiment démocratique. Nous n'avons encore aucun pouvoir d'initiative en matière législative, comme il est d'usage dans un régime vraiment démocratique. Les décisions sont prises, ou ne sont pas prises, quelque part et on ne sait quand, dans la plupart des cas par le Conseil, dans des conditions au sujet desquelles il ne filtre pas grand-chose.

Nous autres parlementaires européens, nous ne pouvons accepter cette situation sans réagir, nous devons signaler à l'opinion publique où se trouvent les vraies responsabilités. Notre intergroupe des problèmes régionaux et locaux a pour tâche, à l'extérieur, de dire la vérité à nos interlocuteurs locaux ou régionaux ; et à notre grand regret, mais sans que la faute nous en incombe, nous devons décevoir bien des attentes et bien des espoirs sur le plan européen. Mais à la longue une telle situation imposée, sur le plan politique, deviendra pour nous intolérable. Elle ne peut, un jour ou l'autre, qu'aboutir à une explosion.

Monsieur le Président, ces paroles de dure mais nécessaire critique ne visent en aucune façon, cela a déjà été dit, la personne de l'actuel président du Conseil, M. le ministre Thorn, pour lequel j'ai la plus grande estime et dont nous connaissons les convictions européennes du fait des nombreuses années où il a siégé parmi nous. Nous apprécions également ses efforts actuels en vue d'un renforcement et d'une adaptation des structures institutionnelles de la Communauté.

Nous avons formulé ces critiques justement pour appuyer ses efforts dans le domaine institutionnel. C'est notre tâche à tous d'exercer cette critique chaque fois que notre flair politique développé nous fait deviner quelque part un durcissement d'attitude ou une opposition à l'encontre d'un développement démocratique harmonieux de la Communauté en général et d'une politique régionale communautaire, en particulier.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Tolloy.

M. Tolloy. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, l'ampleur qu'a pris le débat et le nombre considérable des interventions montrent assez, me semble-t-il, combien la question posée par notre collègue M. Mitterdorfer, au nom de la commission économique, correspond à une préoccupation vivement ressentie par l'ensemble du Parlement, car il n'est

effectivement pas possible de parvenir à une intégration européenne en l'absence d'une modification générale des structures.

Mon intervention sera brève et vise seulement à compléter sur certains points ce qu'a dit notre collègue M. Flämig. Je voudrais soulever un point qui me semble important, même s'il est peut-être de caractère plus communautaire que strictement régional, bien qu'il le soit sûrement aussi.

Je voudrais faire observer tout d'abord que l'on a unanimement exprimé l'opinion que le problème régional est lié à celui de la réalisation de l'union économique et monétaire, comme l'est d'ailleurs aussi celui de la mise en œuvre du deuxième et du troisième programme de politique économique à moyen terme.

Mais le problème de la région sud de l'Italie, que je me propose de soulever maintenant, est l'un de ceux qui sont exclusivement prévus par les dispositions du traité de Rome. Voilà pourquoi il constitue un problème communautaire et non pas seulement régional. Le traité de Rome parle d'un intérêt commun reconnu pour la zone du Mezzogiorno et aussi d'une responsabilité communautaire à l'égard des régions méridionales de l'Italie : plus donc que de la réalisation, que nous souhaitons tous, d'une politique régionale, il s'agit donc en l'occurrence de l'application du traité de Rome. Dans l'attente, donc, de progrès à l'échelle européenne (et il me semble que le débat en cours a incité le Conseil à œuvrer en ce sens) j'estime qu'il devrait être possible d'envisager une intervention efficace en faveur du développement des régions périphériques, parmi lesquelles la partie méridionale de l'Italie a été considérée par les auteurs du traité comme exigeant une aide particulière de la Communauté. Je dirai, mes chers collègues, qu'il s'agit là d'une question politique, plus encore que financière ; car, ainsi que l'a rappelé mon collègue M. Leonardi, on ne peut dire que toutes ces dernières années (depuis la fin de la guerre) l'Italie n'ait pas porté un intérêt suffisant, par l'entremise de la Caisse du Mezzogiorno, aux problèmes de la région sud de l'Italie ; mais elle l'a fait avec des ressources assez modestes, même si ce n'est pas là ce qui motive essentiellement mon intervention. J'ai la conviction que l'autorité morale et politique de la Communauté européenne, renforçant les effets des moyens financiers dont elle dispose par le canal de la Banque européenne d'investissement, pourrait aider efficacement, non seulement sous l'angle des améliorations structurelles, mais également du point de vue du mode de vie, nos régions méridionales à rejoindre le niveau de vie des autres régions de l'Europe.

Une politique régionale est donc nécessaire pour parvenir à assurer les équilibres nécessaires et seule elle permettra de réaliser une convergence des politiques économiques des États membres. A ce propos, je voudrais signaler que le rapport Werner souligne, entre autres, que la coopération entre les membres

Tolloy

de la Communauté en matière de politique régionale et structurelle peut contribuer à permettre de surmonter les difficultés créées par les déséquilibres monétaires existants.

Je ne m'attarderai pas à analyser les différences qui existent entre la situation de la France et celle de l'Italie en la matière, car la chose demanderait de longues explications. Je voudrais seulement souligner que la position de base adoptée par l'ensemble du Parlement allemand, et non pas seulement par le gouvernement de la République fédérale, à savoir qu'il convient de faire de la Communauté un pôle de stabilité, n'est pas susceptible d'avoir des conséquences pratiques si l'on ne parvient pas à une stabilité générale. Dans ce contexte, il est indiscutable que le problème de la région sud de l'Italie a, comme je l'ai déjà rappelé, été considéré par les auteurs du traité comme présentant un caractère prioritaire.

Je conclurai là, Monsieur le Président, en disant que je suis convaincu que les idées exprimées par M. le Président du Conseil de ministres ne pourront se traduire en actes que si le Conseil de ministres, lorsqu'il prendra une décision au sujet des propositions de nature monétaire qui lui ont été soumises par M. le vice-président Barre (ce qui devrait avoir lieu le 28 ou le 29 février prochain), adopte en même temps des mesures financières dans le domaine de la politique des structures. Il importe, en effet, de sauvegarder le principe de base communautaire qu'il doit exister un parallélisme entre les progrès réalisés sur le plan monétaire et ceux effectués dans le domaine économique, principe qui est à la base de la résolution décidant la réalisation de l'union économique et monétaire. Mais pour que ce parallélisme puisse être maintenu, il est également nécessaire qu'il n'existe plus en Europe de déséquilibres excessifs.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Thiry.

M. Thiry. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si le nouveau venu que je suis dans l'Assemblée a pris le risque, peut-être peu convenable, d'y demander la parole à peine installé, c'est d'abord pour exprimer l'impression de réconfort éprouvée par le représentant d'une des régions le plus directement intéressée à l'action européenne régionale lorsqu'en arrivant ici, il a vu cette question inscrite à l'ordre du jour.

La Wallonie, avec son sillon Sambre-et-Meuse, qui a donné la richesse pendant cent ans, non seulement à cette région, mais aussi à la Belgique tout entière, et, on peut le dire, en partie à l'Europe, avec ce sillon qui porte encore la cicatrice profonde de la grande crise charbonnière, comporte là une de ces zones auxquelles l'Europe a reconnu la nécessité d'une aide prioritaire.

Que votre préoccupation au sujet du relèvement des régions accidentellement atteintes ou naturellement défavorisées ne se soit pas lassée, malgré ce qu'auraient pu croire des populations qui attendent l'apparition de l'efficacité européenne avec une patience qui est près de tourner au scepticisme, c'est ce que je veux constater aujourd'hui avec satisfaction et ce dont il faut sans doute, tout d'abord, remercier votre commission économique qui a manifesté par sa question au Conseil tout l'intérêt qu'elle porte à ce problème grave.

Ce n'est pas, Monsieur le Président, que quiconque puisse méconnaître les difficultés que rencontre la Communauté européenne dans l'accomplissement de cette tâche. Il y a juste un an, alors qu'ici même le président en exercice du Conseil annonçait que d'importantes mesures seraient prises après Pâques 1971 pour organiser des moyens d'actions en faveur du développement régional, j'entendais à Liège mon éminent concitoyen, M. Jean Rey, relater le difficile démarrage et puis le long cheminement de cette entreprise d'aide aux régions. Son exposé fut, un peu plus tard, publié dans la revue « Le Grand Liège ». Je n'ai pas ce document entre les mains, car je ne pensais pas prendre la parole dans ce débat mais, si vous le permettez, j'y ferai référence de mémoire en invoquant tout d'abord devant vous cette triple qualité qui donne à ce témoignage de M. Jean Rey une si grande importance : M. Jean Rey a représenté longtemps la région wallonne au Parlement belge, il a exercé avec éclat, dans des circonstances difficiles, les fonctions de ministre des affaires économiques du gouvernement belge et enfin, sur le plan européen, je n'ai pas besoin de vous rappeler quelle haute autorité il représente.

M. Jean Rey ne pouvait invoquer comme réalisations positives que des interventions déjà anciennes de la CECA qui, comme vous le savez, dispose d'une liberté beaucoup plus grande que les autres organismes. Il pouvait aussi citer la création — et je ne crois pas me tromper en disant qu'il l'a donnée comme un fait accompli — d'une direction générale de la politique régionale au sein de la Communauté ; mais, comme une des entraves principales à cette action, il signalait la résistance de certains gouvernements nationaux à l'intervention d'un pouvoir européen dans leurs affaires économiques alors même que cette intervention était souhaitée par les régions intéressées. M. Rey terminait par une remarque sur laquelle je voudrais attirer particulièrement votre attention : il mettait en évidence les chances meilleures, qu'une certaine autonomie économique et des pouvoirs propres suffisamment étendus en cette matière devraient fournir aux régions pour développer ou restaurer leur prospérité. Comme à l'époque — il y a de cela tout juste un an — nous en étions à l'heure de l'espérance modérée, il concluait en faisant prudemment confiance à l'avenir et, notamment, aux mesures qui venaient précisément d'être annoncées par la Communauté.

Thiry

Monsieur le Président, nous venons d'entendre, par la voix de M. le président Thorn, la réponse du Conseil à la question orale posée si opportunément par votre commission économique. C'est un rapport d'une grande franchise mais qui vient malheureusement confirmer la déception à laquelle la commission elle-même s'attendait sans doute à en juger par les termes de cette question.

Après un an, non seulement nous n'avons pas avancé mais les importantes mesures, qui avaient été promises pour l'après-Pâques de 1971, ne font absolument plus l'objet d'aucune prévision concrète, à quelque échéance que ce soit ; si j'ai bien compris, même la création d'un comité de politique régionale, admise par le Conseil, a dû être différée, et de plus, l'examen des tâches de ce comité et de ses modalités de fonctionnement n'a pas été approfondi. Telles sont bien je crois, les paroles que vient d'employer M. le président Thorn.

Il serait bien téméraire de tirer séance tenante des conséquences de cet important exposé. Quelques passages de la réponse du Conseil appellent des observations immédiates. Je me rallie à ce que vient de dire M. Offroy quant au danger qui semble guetter, à cause de la priorité accordée aux régions agricoles, les intérêts des autres régions, en faveur desquelles des mesures sont indéfiniment ajournées. Mais le Parlement aura sans doute prochainement l'occasion, comme l'a dit le porte-parole du groupe socialiste, de revenir sur cette grave question après avoir eu le temps de l'étudier à nouveau à la lumière des déclarations qui viennent d'être faites.

Je voudrais seulement, en vue de cette reprise prochaine de la question, présenter ici une suggestion. Dans l'impuissance où la Communauté européenne m'apparaît malheureusement se trouver, du moins dans l'immédiat, d'organiser par des moyens concrets le développement des régions, nous pourrions, me semble-t-il, retenir cette indication, d'une si grande portée, par laquelle M. le président Jean Rey terminait l'étude à laquelle je me suis référé. Je conclurai par cette citation : les régions peuvent s'aider elles-mêmes si on leur en donne les pouvoirs et ce sera même une condition essentielle de l'efficacité d'une politique régionale. Sans abandonner aucunement la tâche qui est la nôtre, de fournir aux régions le soutien extérieur dont elles auront besoin, nous n'excédons pas les limites de nos attributions en recommandant et en mettant à l'étude la création de pouvoirs économiques régionaux et ce, par priorité, pour les régions dont la situation nous a paru particulièrement préoccupante.

M. le Président. — La parole est à M. Ricci.

M. Ricci. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, les interventions que nous venons d'entendre me rendent, dans une certaine mesure, plus libre pour prendre la parole sans que l'on puisse me sus-

pecter, à propos de ce que nous demanderons au Conseil de ministres pour qu'il prenne plus rapidement des décisions en matière de politique régionale, d'être inspiré par un intérêt national particulier, à savoir celui du Mezzogiorno en Italie. Je m'efforcerai de démontrer qu'il s'agit non pas d'un problème propre à une nation, mais bien d'un problème qui intéresse toutes les nations qui font partie de la Communauté.

Quand bien même le problème serait surtout italien, je voudrais que mes collègues et le Conseil de ministres prennent en considération le fait que — tout en restant un problème périphérique de l'Italie — il intéresse 5 régions continentales et 2 régions insulaires dont la population n'est pas de quelques milliers d'habitants, mais bien de plus de 20 millions, ce qui représente une part importante de la population de la Communauté elle-même. C'est pourquoi, de ce point de vue également, il ne faudrait nourrir ni préventions ni soupçons.

Mais le problème, comme je l'ai dit, n'est pas seulement un problème italien. C'est un problème de caractère communautaire, pour lequel les différents gouvernements, comme on l'a dit ici à maintes reprises, — ont adopté et appliqué des politiques régionales de caractère national, que ce soit en France, en Allemagne, en Italie ou dans d'autres pays, comme vient de le montrer notre collègue belge, M. Thiry. Si tel est le cas et si, malgré tout, il n'a pas été possible, par la mise en œuvre de politiques régionales nationales, d'obtenir des résultats appréciables du point de vue du rééquilibrage de l'économie des différents pays, il est nécessaire pour la Communauté, dont ces nations font partie, non seulement de se poser le problème — qui, du reste, a déjà été posé et je dois donner acte à la Commission de l'avoir fait sérieusement et concrètement — en indiquant aussi bien les moyens que le contenu de la politique à suivre — mais également de demander que le Conseil de ministres ne se retranche pas derrière les difficultés inhérentes à toute étude ou recherche, ou derrière d'autres raisons de cette nature. En effet, on n'a jusqu'ici effectué que trop d'études, de recherches, d'expériences dans la Communauté et en dehors de la Communauté et M. Aigner lui-même a cité à titre d'exemple le cas de la Grande-Bretagne, un cas qui aurait déjà pu, dans une certaine mesure, attirer l'attention de ceux qui auraient dû prendre une décision et qui sont en mesure de le faire.

Il est temps, aujourd'hui, de prendre des décisions concrètes, aussi bien pour se conformer aux dispositions du traité, comme l'a rappelé M. Tolloy, que pour rendre crédibles les programmes de politique économique à moyen terme qui ont été discutés et au sujet desquels des positions ont été adoptées, autant pour éviter que ne se produisent ces événements dramatiques qui ont été exposés ce matin avec beaucoup de rigueur, de réalisme et de chaleur humaine par M. Coppé, que pour éviter que ne s'évanouissent,

Ricci

avant d'avoir vu le jour, les chances de succès de l'union économique et monétaire.

Nous nous trouvons donc en présence d'une série de questions qui toutes convergent vers un résultat unique, vers un objectif unique et qui montrent clairement que le problème dépasse le cadre national pour devenir un problème communautaire. Du reste, pourquoi est-il un problème communautaire ? En dehors des raisons de caractère juridique que je viens de mentionner, le problème est communautaire parce qu'il est conforme aux indications exposées hier matin par le président Malfatti à propos du plein emploi ; il est communautaire parce que c'est une erreur élémentaire de croire que l'on peut construire une Communauté économique, saine et solide, entre les peuples, si cette Communauté traîne derrière elle, comme un boulet, les causes de déséquilibre, de désordre, de perturbations continues qui caractérisent la situation des régions périphériques. C'est une erreur de ne pas y remédier, car tant que subsisteront une ou plusieurs zones de dépression, de sous-développement et de sous-emploi dans le cadre de la Communauté, il sera impossible de garantir également cette paix sociale que l'on a évoquée hier dans cette enceinte. Il serait surtout inhumain, permettez-moi de le dire, qu'une Communauté économique fasse preuve de sollicitude et de haute moralité en se posant le problème de l'aide aux pays en voie de développement, tout en feignant d'ignorer la nécessité d'intervenir dans les zones de sous-développement existant sur son propre territoire.

Il s'agit donc très réellement d'un problème communautaire. Et c'est pour ce motif, Monsieur le Président, mes chers collègues, que la réponse que nous a donnée le président Thorn ne nous satisfait absolument pas.

Les différents motifs qu'il a invoqués cachent la réalité, à savoir qu'au sein du Conseil de ministres deux positions différentes se sont fait jour : l'une qui est plutôt favorable à l'examen du problème de la politique régionale et l'autre qui entend réduire la politique régionale à un problème purement national.

Quinze années se sont écoulées depuis la création de la Communauté économique européenne, aussi devons-nous maintenant sortir de cette situation qui veut qu'au Conseil de ministres on ne tende que vers des accords et des compromis sauvegardant les intérêts nationaux, et cela chaque fois que cela lui semble commode, sans avoir une optique communautaire des problèmes.

Si j'ai pris la parole, c'est pour manifester et exprimer ma solidarité avec la Commission pour ce qu'elle a fait et bien fait et également pour déclarer qu'il n'a pas été inutile que nous abordions aujourd'hui ce débat, inspiré semble-t-il, par une conception unique pour ce qui est des différents sujets inscrits à l'ordre du jour de cette session. Le plein emploi, les perspectives sociales, le problème de la pollution, dont nous

parlerons à propos du rapport de M. Jahn, le problème de la situation économique qu'évoquera M. Lühr, s'insèrent tous, en effet, dans un unique dessein, celui de donner, que ce soit dans le domaine politique, économique, industriel ou social, un caractère équilibré, commun et solidaire à toute la réalité économique de la Communauté européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le débat d'aujourd'hui, si riche, si varié, montre clairement, me semble-t-il, que le problème de la politique régionale, avec le temps, croît en importance et en signification. Aussi, la commission économique a-t-elle bien fait d'inscrire à l'ordre du jour de cette session la question qui se veut, sur le plan politique, une réaction énergique à la déception que nous avons tous éprouvée en constatant les résultats assurément négatifs de la session du Conseil de ministres du 20 octobre de l'année passée, session dont il avait été question depuis longtemps et à l'ordre du jour de laquelle figurait en premier lieu ce problème. Il s'agissait donc d'une session essentiellement ad hoc et c'est pourquoi elle a été plus décevante encore. Il me semble, en effet, que jamais dans le passé, le Conseil de ministres ne s'est trouvé confronté de manière aussi impérative au problème de la politique régionale. Le fait qu'à cette occasion encore — surtout à cette occasion — il n'ait pu prendre que des mesures accessoires nous préoccupe grandement et a provoqué, à juste titre, ce large accord politique qui s'est réalisé aujourd'hui entre les différents partis représentés dans notre Parlement.

En définitive, les décisions du Conseil de ministres sont résolument accessoires et la décision, je dirais, apparemment la plus importante, concernant l'harmonisation des mesures de politique régionale dans les régions centrales est pour nous, si nous voulons donner très franchement notre avis, plus négative que positive, en l'absence de mesures constructives de politique régionale. C'est une mesure purement administrative qui constitue un frein plutôt qu'une impulsion et un engagement.

Je suis reconnaissant au président du Conseil, M. Thorn, de ne pas avoir cherché à minimiser la gravité de la situation. Le président Thorn, que nous connaissons depuis tant d'années, est un homme d'un optimisme irréductible et animé d'une passion européenne sans égale. S'il nous a parlé aujourd'hui comme il l'a fait, en toute honnêteté, et de manière très réaliste, nous devons être persuadés que la situation est effectivement parvenue à ce point mort que nous avons tous dénoncé. Mais le plus grave est finalement que plus le temps passe et plus la situation s'aggrave. Ce que différents collègues ont souligné ici est exact, en effet, à savoir qu'avec le temps l'écart entre les zones les plus avancées et les zones les plus

Bersani

arriérées s'accroît et que le retard avec lequel ont été adoptées les mesures structurelles dans le domaine agricole et récemment les mesures monétaires qui, par l'alignement des taux, ont réduit les possibilités d'action des différents gouvernements, ainsi que la concentration progressive des mesures financières structurelles dans un petit nombre de régions fondamentales de la Communauté particulièrement développées, ne font qu'aggraver chaque jour davantage cette situation de déséquilibre. Aussi devons-nous constater qu'après tant d'années aucun progrès substantiel n'a été accompli, mais que depuis nous avons assisté presque impuissants à la détérioration progressive de la situation. Même au niveau régional bien des choses ont effectivement changé dans notre Communauté ; il y a eu la réforme constitutionnelle en Belgique et la réforme régionale en Italie ; aux Pays-Bas, la politique régionale a connu un développement progressif, etc. Dans les nouveaux États membres également, telle l'Angleterre, la politique régionale a fait beaucoup de progrès au cours de ces dernières années. La réalité sociale et politique de la Communauté évolue donc par le bas alors qu'au sommet nous nous trouvons en présence d'un blocus de principe.

Le problème est essentiellement politique : on n'est pas encore parvenu à un accord sur les principes, sur l'importance à donner à cette politique, sur les finalités dont il faut s'inspirer. Pourtant, nous avons eu aujourd'hui encore un débat qui a mis en lumière tous les motifs qui nous incitent à aller de l'avant, qui soulignent la nécessité de la politique régionale et montrent qu'en son absence bien d'autres tâches communautaires sont destinées à être bloquées ou à rester sans résultat.

Le problème, je le répète, est politique : si nous ne voulons pas réaliser un super-état, mais une véritable Communauté, il est évident que la création des régions bien articulées et efficaces représente une nécessité fondamentale. Des problèmes de contenu, de solidarité, de collaboration, d'engagement commun se posent, de même que des problèmes d'ordre économique ; M. Werner les a énumérés à plusieurs reprises et a déclaré que la politique monétaire économique est vouée à un échec certain si nous ne résolvons pas le problème de la politique régionale. Ce matin, M. Coppé a examiné longuement les implications qu'une politique régionale efficace peut et doit avoir. On a également évoqué les engagements précis, à cet égard, du traité qui, 13 ans après, ne sont toujours pas tenus.

En conclusion, Monsieur le Président, nous pouvons, je crois, répéter ce qu'ont souligné les différents orateurs, à savoir la nécessité de ne pas relâcher notre volonté politique, de prendre acte avec réalisme des obstacles qui empêchent de trouver des solutions, de dire au président en exercice, M. Thorn, que nous avons vu en d'autres occasions résoudre des situations apparemment désespérées, que nous nous tour-

nons vers lui en souhaitant que dans les circonstances actuelles également il puisse trouver l'énergie, le moyen et le temps de donner à la politique régionale toute l'importance qu'elle doit avoir. Nous assurons la Commission que nous sommes à ses côtés, convaincus que, dans les différentes occasions qui se sont présentées, elle a fait tout ce qu'il était possible de faire. Nous souhaitons — et je suis d'accord avec la proposition de M. Aigner — que notre intergroupe puisse devenir une commission et que, tant au niveau du Parlement qu'au niveau des différentes nations, on puisse continuer à lutter avec toute l'énergie nécessaire pour un résultat qui nous apparaît de plus en plus primordial pour la réussite de notre politique communautaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il me tenait à cœur de me présenter aujourd'hui devant votre Assemblée pour vous donner moi-même cette réponse, parce que je vous l'avais promis lors de votre dernière session à Luxembourg.

Je ne puis hélas rester plus longtemps et écouter les derniers orateurs de ce débat très important, fourni et instructif sous tous les rapports, parce que — et je fais appel à votre compréhension de parlementaires — je dois me présenter cet après-midi à 15 heures devant la Chambre luxembourgeoise pour le débat sur la ratification du traité de l'UEBL. Il faudra donc absolument que je quitte cette enceinte dans un quart d'heure.

M. Aigner, qu'heureusement je connais très bien, a ouvert le feu, en me disant combien ma réponse lui paraissait insatisfaisante. Je comprends son insatisfaction ; mais qu'il me soit permis de lui dire à titre personnel que la réponse en elle-même est satisfaisante car elle se rattache à la question précise qui m'a été posée dans ce débat, et qui est : pourquoi d'importantes décisions ne sont-elles pas encore intervenues à ce jour ? Ce sont ces explications, Messieurs, que je dois vous donner. Je ne peux pas vous en dire plus. Je ne suis heureusement ou malheureusement pas dans la situation d'un ministre avec compétence et responsabilité nationale, interpellé par sa Chambre qui lui demande pourquoi le gouvernement n'a rien fait en telle ou telle matière, et qui dit ce qu'il a fait et ce que demain il va faire, puisqu'il n'engage que lui ou son gouvernement. Hélas ! Le président en exercice du Conseil ne peut fournir que des indications sur ce qui s'est passé lors des sessions du Conseil.

Les décisions du Conseil, Monsieur Aigner, sont certes insatisfaisantes pour vous ; elles le sont aussi pour moi mais je crois que ma réponse s'est parfaitement insérée dans le cadre qui m'était légitimement tracé.

Thorn

Je suis heureux aussi que M. Aigner, avec beaucoup plus de liberté que je n'aurais pu en prendre, ait développé dans cette enceinte les divergences qui peuvent exister au fond et je suis heureux que par anticipation il ait ainsi répondu à mon compatriote adversaire et néanmoins ami Wohlfart, qui se posait la question de savoir comment il peut y avoir des divergences dans la Communauté. En effet, il convient de rappeler qu'au sein d'un même pays on peut rencontrer des difficultés pour que des régions riches fassent des sacrifices au bénéfice de régions pauvres. Mais je ne voudrais pas m'appesantir là-dessus.

Je crois, Monsieur le Président, que si ce débat fut intéressant en ce qui concerne l'orientation à donner à la politique régionale et à l'importance qu'il faut lui accorder, certains orateurs ne semblent pas avoir tout à fait saisi le fond du problème qui se pose au sein du Conseil.

Pour autant que de besoin, je voudrais encore répéter que si le 21 octobre nous ne sommes pas arrivés à des décisions, ce n'est pas sur l'orientation de fond des propositions de la Commission. Ce n'est pas, comme l'ont dit MM. Aigner, Flämig, Offroy, et surtout M. Thiry, dont les suggestions sont extrêmement valables, sur l'orientation de la politique régionale que nous avons eu des différends. Les obstacles sur lesquels nous avons buté, sont, je le reconnais, d'ordre politique, juridique même. Certaines délégations — et à quoi bon personnaliser ces opinions — ont avancé qu'il faut aborder le problème plutôt demain qu'aujourd'hui. C'est donc, si vous voulez, un manque de volonté politique du chef de telle ou telle délégation. D'autres délégations ont pensé qu'il faut voir le problème dans la perspective de l'élargissement, c'est-à-dire plutôt à Dix, puisque ce jour-là nous étions pratiquement à la veille de l'aboutissement des négociations.

Il y a, comme M. Borschette vient de le rappeler, un problème financier, car certaines délégations voient des difficultés à libérer des moyens financiers nouveaux pour en doter la Communauté.

C'est donc sur certains points précis qu'il y a eu désaccord et non pas sur la conception de base de la politique régionale.

Voilà pourquoi j'estime que la suggestion de M. Aigner mérite d'être retenue. Quant à moi, parlant en mon nom personnel, je ne puis que l'appuyer. D'ailleurs, Messieurs les Parlementaires, c'est déjà ce que je pensais lorsque j'ai eu l'honneur, pendant onze ans, de siéger parmi vous. Il faut intervenir plus souvent dans les instances nationales. Il importe que les parlementaires ici présents exercent une pression sur leurs gouvernements respectifs pour les convaincre de l'importance à accorder à cette politique régionale.

Je présenterai maintenant, et toujours à titre personnel, quelques autres considérations.

Certains orateurs, en évoquant tout à l'heure la politique régionale, ont parlé de l'aménagement du territoire. C'est notamment le cas du porte-parole du groupe de l'UDE.

Je conçois très bien qu'il existe une relation étroite entre ces deux notions. Cependant, je ne saurais vous dissimuler qu'en ce moment nous nous penchons surtout sur l'aide à accorder à certaines régions prioritaires. Nous n'en sommes donc pas encore à réaménager tout le territoire européen, que ce soit celui de la Communauté des Six, ou demain, de la Communauté des Dix. Je n'ai pas besoin de dire à des hommes politiques aussi avertis que vous l'êtes, quelles difficultés d'ordre politique surgiraient si mon ami M. Borschette s'avisait demain de restructurer l'Europe par-delà les frontières.

Je ne veux pas m'appesantir sur ce sujet ; j'entendais simplement l'évoquer.

Il est très utile de rappeler, comme beaucoup d'entre vous l'ont fait, que le Conseil a établi un lien entre l'union économique et monétaire et la politique régionale.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que tout récemment encore la délégation italienne a spécialement insisté sur ce lien. Au moment où nous reprendrons — ce que nous espérons tous, comme l'a souhaité M. Barre — le débat sur l'union économique et monétaire, nous reparlerons, bien sûr, bien inévitablement et logiquement, de la politique régionale.

Nous entendons aborder ce débat lors de la session du Conseil de la fin de ce mois, c'est-à-dire les 28 et 29 février.

Je suis un optimiste, comme M. Bersani a bien voulu le rappeler. Je tiens à faire tout ce qui est en mon pouvoir, mais je ne serais pas un réaliste si je ne vous disais pas que certainement le débat sur la politique régionale ne se traduira pas dans une décision positive les 28 et 29 février. À cette date-là nous aborderons, dans une première discussion, la relance de l'union économique et monétaire. Toutefois, je prends, quant à moi, l'engagement devant vous, Monsieur le Président, de profiter de ce débat pour transmettre à mes collègues ce que j'ai entendu ici, et souligner devant eux toute l'importance que l'Assemblée accorde à cette politique régionale et pour leur demander d'inscrire ce point à un très prochain ordre du jour après le 29 février.

Je prends donc devant vous l'engagement d'évoquer cette question lors de notre session des 28 et 29 février, mais, bien sûr, les questions monétaires et l'union économique et monétaire proprement dite auront une certaine priorité. Par ailleurs, je demanderai également que le lien reste établi et que nous abordions le débat qui vous intéresse plus particulièrement, à une date qui sera la plus proche et la plus utile.

Thorn

C'est tout ce que je puis faire à ce stade. Vous savez quelles difficultés nous éprouvons à organiser un débat du Conseil sur les problèmes monétaires, pour ne pas dire sur les problèmes financiers et économiques plus larges. Cela intéresse évidemment les ministres des affaires étrangères, les ministres des finances, mais aussi les ministres de l'agriculture et les ministres de l'économie. Je ne vous révèle pas un secret en disant — et M. Barre ne le sait que trop bien — qu'il devient, hélas, de plus en plus difficile de fixer une date où tous les ministres soient disponibles. Nous retrouverons ces problèmes de calendrier dans l'avenir ; il ne sera sûrement pas plus facile de trouver une date utile pour dix ministres que pour six !

Je demande donc votre indulgence et votre compréhension. Si nous n'avons pu aboutir en octobre, je vous rappellerai qu'en novembre et en décembre 1971 et en janvier 1972, notre calendrier était relativement chargé. Je pense que l'Assemblée nous aurait adressé de plus vifs reproches encore, si, pour nous être entêtés dans d'autres domaines, nous n'avions pu aboutir dans les délais en ce qui concerne le problème de l'élargissement. Il faut fixer des priorités, et il était utile de consacrer tous nos efforts à cette question prioritaire.

Mais maintenant, il importe de trouver dans les plus brefs délais une solution au problème monétaire, et, je le répète, dans cette relance de l'union économique et monétaire, les problèmes régionaux seront abordés tout logiquement.

J'insiste sur ce lien, mais je crois devoir mettre certains en garde contre la tentation exagérée du *package deal*. Il y a, certes, un lien, mais il serait dangereux de déclarer que tel problème ne pourra être résolu que si l'on peut, en même temps, apporter une solution à tel autre, de suivre M. Bersani quand il dit qu'il faut résoudre le problème de la politique régionale avant de pouvoir attendre un résultat de la relance de l'union économique et monétaire. Il faut établir un lien et profiter de celui-ci pour établir un calendrier et prendre des engagements. Mais il ne faut pas, lorsque nous sommes en péril dans un domaine, renoncer à sauver la Communauté dans ce domaine parce que nous n'arrivons pas à trouver des solutions dans tel autre.

Selon certains parlementaires, cette question pourrait faire l'objet d'un débat au sommet. Je suis relativement bien placé pour connaître le nombre de problèmes que pose la préparation de ce sommet. D'un ancien collègue vous attendez peut-être qu'il soit optimiste, passionné, mais aussi réaliste. Alors, permettez-moi de vous dire que ce sommet aura déjà une foule de sujets à traiter en une journée et demie : précisément l'union économique et monétaire, à laquelle, de toute façon, la politique régionale est quelque peu liée, les problèmes d'ordre institutionnel, l'équilibre ou le rééquilibrage de la Communauté sur le plan intérieur, les relations extérieures, notamment avec le

tiers monde car la conférence de la CNUCED approche, les négociations avec les États-Unis, la définition de notre politique à l'égard des diverses associations. Vouloir ajouter d'autres sujets au programme de ce sommet risque d'en compromettre encore davantage le succès.

Je prends l'engagement d'insister auprès de mes collègues pour qu'ils fassent diligence. Les 28 et 29 février, j'évoquerai la politique régionale et je leur demanderai d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une toute prochaine session. Mais vous laissez espérer que cette question serait examinée lors de la conférence au sommet eût été, de ma part, manquer de réalisme et donc d'honnêteté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

M. le Président. — Je remercie M. Thorn.

La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est certes ma faute si je ne demande la parole que maintenant. Le président en exercice du Conseil devant quitter l'hémicycle, je ne pourrai malheureusement lui poser les questions que j'avais l'intention de lui poser.

En dépit de l'absence du président du Conseil, il m'apparaît opportun d'exposer ici les observations que j'ai déjà formulées au sein de la commission parlementaire.

Ces observations sont dictées par la méfiance, qui ne fait que croître, à l'égard de la volonté politique du Conseil de ministres de réaliser une politique régionale.

Cette méfiance est alimentée par le souvenir des désaccords qui ont surgi au sein de la Commission lorsque celle-ci eut à s'occuper du plan de restructuration agricole connu sous le nom de « plan Mansholt », désaccords qui ont amené certains commissaires à déclarer qu'il était possible de mettre en vigueur une politique de restructuration agricole en l'insérant dans une politique régionale, et d'autres à soutenir, en revanche, que cette politique de restructuration agricole pouvait être réalisée en dehors de la politique régionale.

En fait, la solution la plus logique serait de mettre en œuvre une politique de restructuration agricole dans le cadre d'une politique régionale. Les commissaires qui ont soutenu cette thèse n'avaient donc pas tort. Mais on est finalement parvenu à un compromis, ce que nous pouvons constater par le financement prévu par ce règlement relatif à la mise en œuvre de la politique régionale, financement qui, une fois en-

Vetrono

core, a recours au Fonds agricole. Je ne sais ce qui s'est passé hier ou avant-hier au Conseil des ministres de l'agriculture, où l'on aurait dû prendre des décisions sur les propositions de la Commission relatives aux prix des produits agricoles et les prendre simultanément avec les décisions sur la restructuration agricole. Réclamer aujourd'hui cette simultanéité me semble ridicule, non seulement à moi, mais à tout le Parlement.

Certes, je pense que si le Conseil de ministres avait finalement décidé de mettre en œuvre une politique de restructuration agricole, on en aurait eu connaissance par la presse, puisque cette question revêt désormais un grand intérêt. Ma perplexité ne fait que croître parce que, s'il en était ainsi, je devrais penser que les 28 et 29 février, lorsque le Conseil des ministres de l'agriculture sera élargi aux ministres des affaires étrangères et des finances, on finira — comme nous l'a dit le président du Conseil — par évoquer également le problème de la politique régionale ; mais je me demande si le Conseil de ministres acceptera le compromis, intervenu au sein de la Commission, visant à mettre en œuvre une politique de restructuration agricole indépendamment d'une vaste politique régionale et en ne la rattachant qu'à ces deux règlements qui nous ont été soumis et sur lesquels le Parlement devra donner son avis.

Telles sont les circonstances qui ont suscité la méfiance à l'égard de la volonté politique du Conseil de ministres, non seulement d'entamer une politique régionale, mais même de faire avorter cette politique de restructuration agricole pour laquelle ce Parlement a tant lutté.

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange, président de la commission économique. — Monsieur le Président, chers collègues, je déplore l'absence, due à des raisons contraignantes, du président en exercice du Conseil. Je me vois donc obligé de renoncer aux conclusions que j'aurais présentées en remplacement de M. Mitterdorfer.

6. Situation économique dans la Communauté au début de l'année 1972

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Löhr, fait au nom de la commission économique, sur la situation économique de la Communauté au début de 1972 (doc. 255/71).

La parole est à M. Löhr qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Löhr. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, le 18 janvier 1972, M. Raymond Barre, vice-président de la Commission, a fait devant cette Assemblée un discours sur la situation économique

dans la Communauté au commencement de l'an 1972. Sous le rapport des principes et des objectifs, son exposé se caractérisa par sa richesse, sa précision, mais aussi par son pragmatisme et sa valeur de programme. Il fut applaudi par tout le Parlement. Ensuite, M. Lange, président de la commission économique, émit quelques remarques, dans lesquelles il promit que le plus rapidement possible la commission économique examinerait dans le détail les déclarations de M. Barre ainsi que le projet présenté par la Commission au Conseil de ministres du 12 janvier 1972. C'est maintenant chose faite.

Au cours de ses réunions du 21 janvier et des 3 et 4 février, la commission économique a étudié de manière approfondie la situation économique de la Communauté au commencement de l'an 1972. La commission des finances et des budgets a fait de même lors de sa réunion du 7 février 1972, à laquelle assistaient le président de la commission économique et votre rapporteur.

Le résultat de ces délibérations est la proposition de résolution que la commission économique soumet en ce moment au Parlement, après l'avoir adoptée, le 4 février, à l'unanimité moins une abstention. Je me permettrai d'ajouter à mon exposé oral les remarques émises en la matière par la commission des finances et des budgets, lors de sa réunion du 7 février.

Une remarque encore, chers collègues, avant de commencer. Je dois faire appel à votre compréhension. En raison du bref délai dont nous disposons, à compter du 4 février 1972, nous n'avons pas pu joindre, comme il est d'usage, un exposé des motifs écrit à cette proposition de résolution ; en effet les nécessités techniques rendaient la chose impossible. Je dois donc prier l'Assemblée de se contenter de l'exposé des motifs que je vais présenter oralement.

Monsieur le Président, chers collègues, l'année écoulée a été marquée, pour notre Communauté, par une phase conjoncturelle de surchauffe, dont personne ne sait (nous y sommes encore) où elle nous mènera. Les coûts et les prix poursuivent leur hausse, parfois dans une mesure très importante. Nous constatons, dans certains cas, un suremploi au lieu de plein-emploi, un relâchement de la tendance aux investissements, un ralentissement de l'expansion économique, un fléchissement dans l'augmentation des échanges intracommunautaires et des exportations vers les pays tiers, enfin — dernier phénomène, mais non le moindre — une stabilisation des importations ; bref la surchauffe a montré, et il ne peut en être autrement, une insécurité générale dans l'économie de notre Communauté, accentuée par la crise monétaire qui a éclaté le 9 mai 1971 dans la Communauté et qui, le 15 août 1971, est, comme on sait, devenue internationale, pour finalement ne s'achever — en partie seulement — que le 18 décembre 1971.

Löhr

Les causes de l'amère expérience que nous avons vécue, dans nos pays membres, mais aussi dans la Communauté, en 1971, doivent être mises en évidence, afin de montrer à tous les organes communautaires que sans une action communautaire l'existence de la Communauté ne peut plus être qu'une suite de crises. En citant ces causes, Monsieur le Président, je ne veux qu'établir des faits. Je ne veux pas rechercher des coupables — ce n'est pas mon rôle —, je ne veux que constater des faits à la lumière desquels tous, Conseil, Commission et Parlement, nous devrions apprendre comment parvenir à notre objectif commun : une Communauté européenne qui soit une Communauté politique vivante.

La première cause me semble être l'absence d'une politique économique et monétaire commune suffisamment appliquée à l'intérieur de la Communauté.

La deuxième réside, selon moi, dans l'entêtement craintif des gouvernements de nos États membres à garder à leurs actions un caractère national, attitude dont la traduction économique est la recherche d'avantages pour l'économie nationale, accompagnée d'une conscience périmée de la souveraineté nationale, d'égoïsmes intérieurs exacerbés et d'un traitement souvent trop bureaucratique de nos intérêts européens. Cette analyse, le président en exercice du Conseil l'a confirmée une nouvelle fois dans sa première contribution à notre débat sur la réalisation d'une politique régionale à moyen terme, en insistant clairement et sans équivoque sur la bureaucratie et sur les divergences d'opinion qui s'y font jour.

La troisième cause de cette évolution peu réjouissante, qui s'est manifestée en 1971 également, réside dans le fait que, si l'on parle beaucoup de l'unité européenne, l'on pense trop peu et, partant, l'on agit malheureusement aussi trop peu en termes d'Europe.

Dans ces trois causes sont incluses, selon moi, les nombreuses causes partielles des problèmes que, depuis des années, nous nous attachons à résoudre généralement en bonne collaboration avec la Commission.

Monsieur le Président, votre commission économique a regretté que le Conseil ait, une fois de plus, négligé de consulter notre Parlement au sujet de la communication que la Commission lui a soumise le 12 février 1972, et elle demande à présent au Conseil — je m'en rapporte à l'amendement présenté — que désormais le Parlement soit consulté dans tous les cas semblables. Il est inadmissible que sur un document important de la Commission, dans lequel sont proposées au Conseil des résolutions qui détermineront, dans une large mesure, le développement ultérieur de la Communauté, le Parlement ne soit pas appelé à donner son avis.

J'ai mentionné au début qu'en 1971, la Communauté et, de ce fait, tous les pays membres, s'étaient trouvés dans une phase conjoncturelle de surchauffe, sur laquelle vint se greffer, le 9 mai 1971, une crise moné-

taire dans la Communauté. La résolution du Conseil du 9 mai expose clairement cette situation. Je voudrais vous en rappeler certains points riches de sens :

« Le Conseil constate que la situation présente et les perspectives d'évolution des balances de paiement des États membres ne justifient pas un changement des parités de leur monnaie et il enregistre la détermination des gouvernements des États membres de maintenir ces parités. »

Mais au paragraphe 2 on peut lire ceci :

« En présence des entrées excessives de capitaux dans certains pays de la Communauté, le Conseil, »

— et voici une nouvelle restriction — « malgré le caractère incompatible, dans des circonstances normales, d'un système de taux de change flottants, à l'intérieur, avec le bon fonctionnement de la Communauté, marque sa compréhension pour que, dans certains cas, ces pays puissent élargir pour une période limitée les marges de fluctuation des taux de change de leurs monnaies par rapport à leurs parités actuelles. »

Nous nous trouvons ici, il faut bien le constater, en présence d'un chef-d'œuvre d'impuissance politique, cette impuissance résultant de péchés d'omission antérieurs. Cette résolution n'aurait pas dû entrer dans l'histoire de la Communauté, si le Conseil avait suivi les propositions faites par la Commission en février 1968, lors de la Conférence tenue par les ministres des finances à Rome et répétées avec insistance depuis, et avait ainsi jeté à temps les bases de la solidarité de la Communauté en matière de politique monétaire. Mais le Conseil n'a pas eu la volonté suffisante.

Votre rapporteur ne dissimulera pas son opinion personnelle sur cette politique du Conseil, telle qu'elle apparaît dans la résolution dont il vient de vous rappeler la teneur, et il se permet de paraphraser, à cet égard, les paroles classiques de Heinrich Heine : « Quand, la nuit, je pense à Bruxelles, c'en est fait de mon sommeil ! »

Mais ce qui est arrivé est arrivé. Le 15 août devait succéder au 9 mai, et c'est ce qu'il a fait.

Il est vrai que dès le dixième jour après le 9 mai, votre Parlement avait invité le Conseil et la Commission à prendre des contre-mesures immédiates destinées à maîtriser et à écarter la crise monétaire que connaissait la Communauté ; mais pendant de nombreuses semaines, rien ne se passa. Ce n'est que les 18 et 19 août que la Commission soumit au Conseil des propositions tendant à la définition d'une politique monétaire commune. Mais le Conseil ne bougea pas.

Certes, la Commission expliqua et compléta ses propositions dans sa communication au Conseil du 9 septembre 1971, à la suite de quoi le président en

Löhr

exercice du Conseil déclara, le 22 septembre 1971, aux applaudissements unanimes de cette Assemblée, que le Conseil estimait souhaitable et indispensable que fût prise une initiative européenne. Mais une fois de plus, les choses en restèrent là.

Le 26 octobre, dans son rapport annuel sur la situation économique de la Communauté, le Conseil nota, en établissant des prévisions pour 1972, que la Communauté se trouvait au seuil de la situation la plus pénible depuis sa création, mais il s'en tint à des « pourrait », « devrait » et « devrait absolument ». Ce n'est que le 18 décembre 1971 que l'accord conclu par le Groupe des Dix apporta une détente partielle dans la crise monétaire ainsi qu'une base — notre président de la Commission a parlé hier d'un « cadre » — sur laquelle pourront être repris les travaux de réalisation de l'union économique et monétaire.

Permettez-moi de dire en quelques mots ce que signifie cette union économique et monétaire dont chacun parle et sur laquelle, dans tous les pays d'Europe, de nombreux journalistes écrivent beaucoup de choses, souvent justes, mais souvent aussi fausses. L'union économique et monétaire signifie que désormais les grandes décisions économiques seront prises au niveau de la Communauté, que les pouvoirs nécessaires seront, par conséquent, transférés du plan national au plan communautaire et que la conclusion de cette union économique et monétaire verra l'introduction d'une monnaie unique, qui — comme il est précisé dans la déclaration du Conseil du 22 mars 1971 — garantira l'irrévocabilité du système.

J'entre à présent dans les détails, mais auparavant je voudrais encore faire une petite remarque sur l'année qui commence. 1972 est probablement la dernière année de la Communauté des Six. A partir de 1973, nous serons, espérons-le, dix pays unis. Si l'année 1972 est, dès lors, indéniablement une période de transition, cela ne signifie pas qu'elle puisse être une année de passivité économique et monétaire ; au contraire, nous avons, tous les organes communautaires, le devoir de collaborer à la réalisation effective de la première phase de l'union économique et monétaire. Cela suppose que l'on agisse et que l'on progresse dans le domaine de la politique monétaire et, parallèlement, dans celui de la politique économique.

Au paragraphe 3 de la proposition de résolution, il est dit que l'accord du Groupe des Dix du 18 décembre peut aussi servir de base au renforcement ou à la poursuite du développement sans heurts de la Communauté économique européenne et à une normalisation et à une stabilisation des relations économiques et monétaires avec les tiers, en particulier avec les États-Unis. Nous avons tous suivi avec intérêt l'issue des négociations entre la Commission et la commission Eberlé des États-Unis d'Amérique. Nous pourrions y revenir dans le détail par la suite, car ce n'est pas le moment maintenant. Permettez-moi seulement de faire remarquer qu'à mon avis, le problème

fondamental de la poursuite de la libération générale est reportée à l'année prochaine. Quelques rares détails ont fait l'objet d'un accord. Mais en ce qui concerne toute la teneur des négociations, je dois constater que notre Commission s'est inspirée des principes actuels de la politique commerciale et ne s'en est pas écartée. Il me semble nécessaire, à ce propos, de faire remarquer qu'à un stade plus avancé des négociations entre les États-Unis et notre Communauté, il s'agira essentiellement de montrer aux États-Unis la volonté de la Communauté de libérer mondialement les échanges, et de susciter leur compréhension à cet égard, mais aussi de continuellement leur faire comprendre clairement et sans équivoque que les relations entre la Communauté et les États-Unis, dans les secteurs qui incombent à la Communauté, ne peuvent se poursuivre que selon le principe de la réciprocité.

A ce propos, je me réjouis qu'après les négociations commerciales entamées l'an dernier avec le Japon — dont la Commission avait pris l'initiative et qui, comme on sait, ont été rompues du côté japonais — le président de la Commission, M. Malfatti, ait l'intention de se rendre au Japon la semaine prochaine pour y engager, de nouveau, au nom de la Commission, des conversations avec le gouvernement nippon et permettre ainsi la conclusion, que l'on espère rapide, entre la Communauté et le Japon, d'un accord commercial, qui non seulement améliorera les relations bilatérales entre le Japon et la Communauté, mais pourrait aussi, dans une certaine mesure, jouer un rôle politique dans la poursuite de la détente des rapports nippo-américains.

Autre remarque. Dans sa brève formulation, le paragraphe 3 de la proposition de résolution définit le comportement futur de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement. La commission des finances et des budgets tenait à ce point important, et, dans la Communauté, nous devons tout mettre en œuvre, en ce moment, cette année encore, pour organiser nos relations avec les pays en voie de développement, améliorer encore les accords commerciaux préférentiels et — dernier point, mais non le moindre — soumettre à une coordination communautaire adéquate nos aides nationales au développement, qui, considérées du point de vue de la Communauté, sont diverses.

J'en arrive au paragraphe 4 de la proposition de résolution. Nous y demandons que les décisions du Conseil du 22 mars 1971, qui ont jeté les bases de l'union économique et monétaire et d'une politique économique commune à moyen terme, prennent à présent leur plein effet.

On m'a prié de résumer une fois encore les caractéristiques des demandes et des faits. Il s'agit des mesures applicables dans le domaine régional et structurel. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les intérêts en jeu dans le domaine régional : le débat qui vient d'avoir lieu a fait toute la lumière sur la question et

Löhr

montré aussi combien l'Assemblée était unanime sur ce point. Les mesures applicables dans le domaine structurel ont pour but de réduire les tensions qui risqueraient de compromettre la réalisation définitive de l'union économique et monétaire. Aussi, d'après la déclaration du Conseil, celui-ci doit-il, sur proposition de la Commission, statuer sur les mesures nécessaires pour qu'un premier pas soit accompli vers la solution des questions prioritaires, compte étant tenu des tâches définies dans le troisième programme de la politique économique à moyen terme.

En résumé, je dirai donc qu'il s'agit essentiellement, en vue d'une coordination accrue des politiques de la monnaie et du crédit des États membres, que la consultation préalable — obligatoire, comme on sait — dans le cadre du Comité monétaire et, en outre, dans celui du Comité des présidents des banques centrales, soit intensifiée et que les banques centrales soient invitées à coordonner des lignes directrices économiques générales et qu'au surplus le Comité monétaire et le Comité des présidents des banques centrales continuent à s'efforcer, en coopération, d'harmoniser les instruments de politique monétaire. De plus, le Conseil a décidé d'adapter graduellement les relations monétaires avec les pays tiers d'après des positions communes. En outre, les banques centrales ont été priées de réduire, dès le début de la première phase, par une procédure concertée à l'égard du dollar, les marges de fluctuation des cours de change des monnaies des États membres. Dans le domaine monétaire aussi il faudrait en arriver à un Fonds européen.

Un mot enfin du détail de l'harmonisation des politiques économiques. Ici il faut garantir l'indispensable parallélisme entre les mesures économiques et les mesures monétaires.

Selon l'expression du paragraphe 5 de la proposition de résolution, l'évolution en 1971 a été totalement « insatisfaisante » du point de vue de la politique conjoncturelle et structurelle. Votre Parlement attend du Conseil et de la Commission qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher qu'une telle évolution ne se reproduise.

On peut peut-être trouver quelque peu exagérée la formule « totalement insatisfaisante », mais je voudrais préciser qu'elle a été choisie pour deux raisons.

Tout d'abord, parce qu'en 1971 la hausse du coût de la vie, dans tous les États membres, a largement dépassé la limite jugée supportable par le troisième programme de politique économique à moyen terme, compromettant ainsi directement ce programme.

La seconde raison de ce jugement sévère est qu'en 1971, la politique structurelle de la Communauté européenne — nous en avons abondamment discuté ce matin — n'a pas progressé d'un pas.

Le paragraphe 6 déclare que le Conseil ne doit plus donner l'impression d'être une sorte de clearing d'in-

térêts nationaux, mais doit assumer enfin les responsabilités communautaires qui lui sont confiées par les traités de Rome, et penser et agir en conséquence. Je ne crois pas devoir ajouter de commentaire.

J'en arrive ainsi au paragraphe 8 de la proposition de résolution. A ce sujet, je voudrais dire que l'établissement de règles communautaires, en vue de promouvoir la stabilité et la croissance de l'économie et d'assurer l'équilibre des échanges extérieurs, pose automatiquement le problème de savoir à quel élément — le plein emploi est le quatrième — il convient, dans une période de surchauffe conjoncturelle généralisée, d'accorder la priorité.

Sur le plan des principes, je ne puis que prôner un traitement équivalent des quatre éléments. Mais je tiens à faire remarquer qu'il peut y avoir des périodes strictement limitées pendant lesquelles, dans l'un ou l'autre pays de notre Communauté, il convient d'accorder plus d'attention à la stabilité qu'à la croissance. Je me rends évidemment bien compte qu'il ne peut être question d'accepter une hausse brutale des prix pour arriver à un prétendu plein-emploi, lequel, sur le plan conjoncturel, n'est en réalité rien d'autre qu'un surempleoi.

Au paragraphe 9, nous demandons au Conseil d'adopter le plus rapidement possible la proposition de décision relative à l'organisation des moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional. Je n'insisterai pas sur ce point, que nous avons amplement débattu ce matin.

Au paragraphe 10, le Conseil est invité à mettre en œuvre très prochainement, si possible après s'être concerté avec les nouveaux États membres, la proposition de résolution contenue dans la communication de la Commission du 12 janvier 1972, dont le Parlement appuie tant les principes que les objectifs.

Cette communication contient les propositions monétaires que la Commission estime nécessaires et qui figurent dans la proposition de résolution. Je les approuve pleinement. Je me tourne maintenant vers les mesures économiques qui ne se trouvent pas dans la proposition de résolution, mais d'une façon générale, dans la communication. Il s'agit de la coordination efficace des ressources et de la politique économique à court terme, de la coordination — particulièrement nécessaire — en matière de taux d'intérêt, de l'amélioration, en vue de favoriser la création d'un marché européen des capitaux, des conditions de leur circulation dans la Communauté, de l'élaboration d'une politique régionale et de l'intensification de la politique sociale.

En outre, la Commission invite le Conseil à arrêter au plus tôt, sur la base de cette communication, les décisions relatives à l'introduction d'un système de change communautaire et à une action concertée de la Communauté en cas d'afflux excessif de capitaux.

Löhr

Telles étaient les propositions de la Commission du 12 janvier de cette année.

Au paragraphe 12, la commission économique demande une nouvelle fois que les marges de fluctuation des monnaies communautaires soient réduites à bref délai à moins de 2 %. Des divergences de vues sont apparues sur ce point, pleinement justifiées peut-être, mais il n'en reste pas moins que la demande de réduction des marges de fluctuation des monnaies communautaires à moins de 2 % s'impose opportunément pour diminuer encore les risques monétaires à l'intérieur de la Communauté dans les relations économiques des États membres.

Au paragraphe 13, votre Parlement déclare attendre de la Commission et du Conseil qu'ils s'emploient désormais à introduire une unité de compte européenne autonome. Même si, d'après la décision du Conseil de ministres d'appuyer l'union économique et monétaire, une monnaie européenne commune est l'objectif de la phase finale, je pense que, notamment du point de vue de la réanimation, de la protection et de la conservation du marché agricole commun, il faut créer une unité de compte communautaire, avec toutes les conséquences et exigences qu'implique cette création.

Je me dispenserai d'exposer aujourd'hui en détail le catalogue des mesures nécessaires.

Au paragraphe 14, nous demandons au Conseil que soient à présent arrêtées les mesures structurelles qui permettent le développement *pari passu* de la stabilité et de la croissance économiques. Ce paragraphe peut, lui aussi, se passer de commentaire.

Nous avons eu hier l'honneur d'entendre M. Malfatti, président de la Commission, déclarer, dans son rapport-programme, d'une part, que la prochaine Conférence au sommet devrait traiter de la réalisation directe de l'union économique et monétaire, d'autre part, que « les décisions concernant les propositions de la Commission en vue de relancer l'union économique et monétaire devront tomber au cours de cette conférence.. »

Nous avons pris acte de cette annonce. A ce sujet, je voudrais dire que, dans sa résolution du 22 mars 1971, le Conseil a pris un engagement au sujet de l'union économique et monétaire. Cette résolution est, selon moi, toujours valable. Certes il est des points sur lesquels, par suite de l'évolution monétaire des derniers mois et une fois remplies les conditions encore en suspens, énoncées au paragraphe 7 du communiqué du Groupe des Dix du 18 décembre, elle doit peut-être être réalisée anticipativement. Si, en plus, le président Malfatti se promet d'obtenir à la Conférence au sommet, sur la base de ce que nous avons vécu au cours de l'année écoulée, la relance de l'idée de l'union économique et monétaire et sa réalisation, il peut sûrement compter sur l'approbation totale de ce Parlement.

Monsieur le Président, je terminerai mon exposé oral des motifs en disant que nous avons l'occasion, en ce début d'année, alors que les données d'orientation sont à peu près les mêmes, d'effectuer un grand pas en avant dans la réalisation de l'union économique et monétaire. Mais ce progrès exige que chacun de nous, et singulièrement les gouvernements des États membres, repoussant tout traitement bureaucratique des affaires communautaires, se montre européen, non pas tellement en paroles, mais dans ses pensées et surtout dans sa conduite.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van der Stoel.

M. van der Stoel, rapporteur pour avis de la commission des finances et des budgets. — (N) Monsieur le Président, après l'exposé détaillé par lequel M. Löhr a introduit la discussion, mon intervention pourra être assez brève.

Je constaterai en premier lieu que la commission des finances et des budgets peut également souscrire à de nombreuses vues qu'il a émises dans son rapport. Je suis particulièrement satisfait qu'il se soit également montré attentif dans son introduction verbale à un certain nombre de points sur lesquels la commission des finances et des budgets a mis l'accent.

Je vise en particulier la question des responsabilités de la Communauté envers les pays en voie de développement, problème sur lequel M. Löhr a émis des considérations qui méritent d'être retenues. J'estime que dans le domaine de la politique commerciale, par exemple, la Communauté manque encore à ses responsabilités à l'égard des pays en voie de développement. Je suis également d'avis que la prochaine conférence de la CNUCED donnera à la Communauté la possibilité de mener sur ce point une politique plus généreuse. C'est ce que j'espère de tout cœur.

Le paragraphe 7 de la proposition de résolution, qui a été commenté par M. Löhr, a également retenu toute mon attention. L'accent y est mis sur le fait que la politique économique de la Communauté ne peut pas correspondre à la moyenne la plus large des exigences particulières des États membres, mais qu'elle doit répondre en premier lieu aux exigences de l'ensemble de la Communauté. Vu le rapport de M. Löhr, il me semble absolument nécessaire de mettre encore une fois l'accent sur ce point. Je me réjouis que le paragraphe 7 de la proposition de résolution soit également formel à cet égard.

La commission des finances et des budgets s'est préoccupée de l'évolution de l'emploi dans les diverses régions de la Communauté. Vue sous cet angle, la politique régionale, dont nous avons déjà discuté en détail ce matin, revêt une importance particulière. C'est un point que je tiens encore une fois à mettre tout spécialement en évidence.

van der Stoel

De même, il nous faut encore souligner la nécessité et l'urgence qu'il y a de progresser davantage dans la voie de l'harmonisation fiscale, en vue précisément de doter la Communauté d'une politique économique et sociale efficace.

Je voudrais maintenant formuler quelques observations sur la question de l'unité de compte et — à la lumière de la révision des parités — sur la définition de cette unité de compte. La résolution consacre à ce problème un paragraphe distinct, qui comme tel emporte mon adhésion. Je veux encore insister plus particulièrement sur la nécessité de faire la clarté sur la question de l'unité de compte européenne, étant donné que l'incertitude dans ce domaine pourrait mener à la désorganisation de la politique agricole commune.

Dans cette perspective, le problème des définitions différentes de l'unité de compte garde son actualité ; il faudra l'aborder également.

Monsieur le Président, il est un point qui par sa nature sort quelque peu du cadre général de la politique économique de la Communauté, mais auquel la commission des finances et des budgets s'est néanmoins montrée attentive : il s'agit du problème de l'évolution future des recettes communautaires.

Certains événements sont en cours. Je pense notamment à l'élargissement de la Communauté, aux réductions envisagées du tarif douanier commun à l'égard des pays tiers et à l'abaissement indispensable des droits d'entrée, particulièrement au profit des pays en voie de développement, qui aura évidemment une incidence sur les recettes du budget communautaire.

Je n'entends absolument pas me déclarer adversaire de cette évolution. Toutefois, il est nécessaire d'étudier d'urgence qu'elles en seront, en définitive, les répercussions sur les ressources de la Communauté. Naturellement, d'autres faits peuvent, en revanche, avoir un effet inverse. Néanmoins, je pense qu'il est important de se rendre compte clairement des conséquences à prévoir, parce que ceci peut naturellement avoir une incidence considérable sur les moyens d'action de la Communauté.

Enfin, je formulerai encore une observation au sujet du fait que le Parlement n'a pas été consulté. Cette question est également évoquée au paragraphe 15 de la proposition de résolution, qui a fait l'objet des commentaires de M. Lühr. On y déplore que le Parlement n'ait pas été consulté par le Conseil sur la communication de la Commission au Conseil et sur le projet de résolution du Conseil. On y exprime également l'espoir qu'à l'avenir le Parlement sera consulté dans tous les cas par le Conseil, notamment en vue d'un renforcement des institutions communautaires.

Monsieur le Président, la commission des finances et des budgets, s'est naturellement ralliée à ces consi-

dérations. Nous nous sommes toutefois demandé si nous pouvons en rester là, si nous ne devons pas encore toujours réclamer la consultation du Parlement. Nous considérons qu'avoir omis de consulter cette Assemblée est un fait si grave que nous insistons encore toujours — et de manière expresse — pour que cette consultation ait lieu. C'est la raison pour laquelle la commission des finances et des budgets m'a chargé de présenter un amendement au paragraphe 15 en vue de renforcer quelque peu la portée de ce texte, qui serait donc libellé comme suit :

« Déploie ne pas avoir encore été consulté par le Conseil sur la communication de la Commission au Conseil et sur le projet de résolution du Conseil, demande que cette consultation ait lieu et qu'à l'avenir il soit consulté dans tous les cas d'espèce par le Conseil, notamment en vue d'un renforcement des institutions communautaires. »

Monsieur le Président, j'espère que le rapporteur de la commission économique, auquel il me plaît de rendre hommage pour le rapport qu'il a présenté, sera de ceux qui pourront se rallier à cet amendement.

M. le Président. — Nous allons maintenant suspendre nos travaux jusqu'à 17 h.

(La séance suspendue à 13 h est reprise à 17 h)

PRÉSIDENCE DE M. ROSSI

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

7. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle des vérifications de pouvoirs.

Au cours de sa réunion de ce jour, le bureau a vérifié les mandats de MM. Dubois, Heger, Hougardy, Martens, Ramaekers, Thiry, Vandewiele, dont la nomination comme membres du Parlement européen par le Sénat belge a déjà été annoncée le 7 février 1972.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a constaté la conformité de ces désignations aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

8. Élection d'un vice-président

M. le Président. — Le siège de vice-président occupé par notre ancien collègue M. Merchiers, est devenu vacant.

Le groupe des libéraux et apparentés a présenté la candidature de M. Hougardy comme vice-président du Parlement européen.

Je pense que le Parlement voudra procéder immédiatement à cette élection.

Il n'y a pas d'opposition à la candidature présentée par le groupe des libéraux et apparentés ?

Je proclame donc M. Hougardy, vice-président du Parlement européen, et je lui adresse mes vives félicitations pour son élection.

(Applaudissements)

9. Situation économique dans la Communauté au début de l'année 1972 (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Löhr, fait au nom de la commission économique, sur la situation économique de la Communauté au début de 1972 (doc. 255/71).

De nombreux orateurs sont encore inscrits dans cette discussion, et je m'en réjouis, car cela prouve l'intérêt que cette Assemblée porte à ce débat.

Je fais aussi confiance à leur pouvoir de conviction et de concision pour qu'ils exposent le plus brièvement possible leur point de vue.

La parole est à M. Bos, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Bos. — (N) Monsieur le Président, après l'exposé circonstancié par lequel M. Löhr, a introduit avec compétence le débat, il n'est pas nécessaire à mon sens de s'attarder encore sur les aspects généraux ou la teneur globale de la proposition de résolution, à laquelle mon groupe apporte volontiers son soutien.

Ce matin, M. Löhr et M. van der Stoel ont formulé bon nombre de considérations qui méritent d'être retenues. Je pense, par exemple, à celles qui ont trait aux responsabilités de la Communauté européenne à l'égard des pays en voie de développement. Je pense encore au vœu, exprimé au paragraphe 15 de la proposition de résolution, qu'à l'avenir le Parlement soit consulté davantage dans les questions importantes, même si ce n'est pas nécessaire d'un point de vue formel.

Monsieur le Président, nous nous occupons aujourd'hui — et ce sera encore bien davantage le cas à l'avenir — de problèmes qui en général n'intéressent pas ou n'intéressent guère l'opinion publique. Ils sont

en effet trop complexes et trop techniques. Les citoyens ne perçoivent les conséquences de la situation actuelle tout au plus qu'à l'époque des vacances, lorsqu'ils changent leur monnaie nationale contre des devises étrangères. Et pourtant il s'agit d'une affaire qui doit nous intéresser tous, et nous, Européens, en particulier. C'est la raison pour laquelle j'estime qu'il conviendrait que le service d'information expose ces problèmes dans une langue plus compréhensible, car il existe — chez les jeunes certainement — de l'intérêt à leur endroit. Toutefois, s'il n'est question dans nos paroles et nos écrits que de « marges de fluctuation », de « convertibilité », je puis aisément concevoir que, bientôt, nul n'a plus envie de s'intéresser aux grands problèmes de l'Europe d'aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une affaire très importante, qui concerne l'évolution générale de la CEE ainsi que l'évolution de ses relations avec les pays tiers, en particulier les États-Unis et les pays en voie de développement.

Les hommes politiques responsables n'ont guère la vie facile en ce moment, étant donné l'accumulation actuelle des problèmes qui, tous sans exception, demandent une solution urgente. Ce n'est d'ailleurs pas là une situation qui doit engendrer le découragement, mais il nous faut la considérer comme un défi que nous devons relever.

Et quels sont ces problèmes ? Je citerai seulement le fait que, dans la phase d'édification dans laquelle elle est engagée, l'Europe a un besoin urgent de structures adéquates ; que de nouveaux membres sont prêts à se joindre à nous, ce qui entraînera incontestablement des difficultés économiques. Je pense au fait que nous sommes à la veille de la troisième conférence de la CNUCED et qu'il faudra faire quelque chose à ce sujet. Je pense au ralentissement de l'expansion économique, à tous les problèmes de chômage qu'il annonce et aux conséquences qui s'y ajoutent. Et, comme si tout cela n'était pas suffisant, il y a encore le problème de l'effondrement de l'ancien système monétaire international, qui n'a pas encore été remplacé.

Quant à la crise monétaire, elle a tout d'abord évoqué pour nous l'image d'une excavatrice qui avait sectionné un câble monétaire principal. Maintenant, après avoir procédé à une réparation provisoire, nous percevons clairement les conséquences de cette crise : on a perdu en grande partie la confiance que l'on avait dans le dollar comme monnaie de référence ; le dollar a perdu son rôle d'étalon et — pour employer encore une fois ce mot — n'est plus convertible ; à vrai dire, le dollar ne peut donc plus être une bonne monnaie de réserve. Une idée très chère nous a ainsi été arrachée : le dollar, qui a eu si longtemps une résonance magique, s'est vu privé de son lustre. Et cette résonance magique il est possible qu'il l'éveillait à tort depuis longtemps déjà. Peut-être était-il depuis bon nombre d'années un colosse aux pieds d'argile ?

Bos

Cependant, le chaos n'en est pas moins grand pour autant.

Ce n'est qu'après beaucoup d'efforts qu'une réparation provisoire a pu difficilement être effectuée, par le biais des accords de Washington. Mais ceux-ci n'apportent pas une solution définitive aux problèmes en suspens et n'aboutissent pas au rétablissement de l'équilibre du système monétaire international. La réforme du système monétaire doit encore se faire. Je me demande s'il ne serait pas possible de la réaliser lors des négociations qui se tiendront dans le cadre du GATT au début de l'année 1973 et qui devront mettre sur pied de nouvelles structures en matière de politique commerciale.

Le tragique de l'heure c'est à vrai dire — et c'est là une conclusion importante — qu'à un moment où nous en ressentons si fortement la nécessité, l'union économique et monétaire n'est pas réalisée et que les circonstances la rendent beaucoup plus difficile, alors que précisément sa réalisation présente un caractère beaucoup plus urgent. Une autre conclusion qu'il faut tirer c'est qu'en dépit des accords de Washington, les relations entre l'Europe et les États-Unis sont devenues beaucoup plus difficiles. D'une part, nous constatons que l'Amérique, qui continue à occuper une position prépondérante, se réfugie davantage dans le nationalisme, notamment en raison du fait qu'elle a pour ainsi dire présumé de ses forces sur le plan international. D'autre part, les États-Unis défendent la position privilégiée du dollar. Mais s'ils se réfugient dans le nationalisme, s'ils s'isolent, cela peut présenter un danger pour nous également.

Vues sous cet angle, je considère les négociations avec les États-Unis en matière de politique commerciale comme une opération diplomatique difficile pour nous également, comme une affaire dans laquelle il faut se montrer prudent, d'une part, ferme, de l'autre, mais avant tout sportif dans les concessions mutuelles. Si l'on joue mal le jeu, il ne fait pas l'ombre d'un doute que les conséquences en seront très considérables pour l'Europe, sur le plan politique également.

Le danger de voir les choses tourner mal existe toujours. En effet, l'agriculteur de Middle-West et même le parlementaire américain moyen sont, à proprement parler, bien peu au courant des problèmes et des objectifs de la CEE. D'ailleurs, l'inverse est vrai également. Mais, pour m'en tenir à cet agriculteur du Middle-West et au parlementaire américain moyen, je crois qu'ils ont souvent le sentiment d'avoir affaire à un fils récalcitrant, qui leur a déjà coûté beaucoup d'argent dans le passé et qui, devenu adulte et s'étant fixé quelque part, fait à nouveau appel à leur porte-monnaie.

On récolte maintenant les fruits amers du manque de communication qui a toujours existé entre l'Europe et les États-Unis. C'est bien ce qui devait se

produire si l'on considère que nous n'avons pas mis sur pied le « high level standing committee » pour la coopération américano-européenne, dont la création avait été proposée par le comité Monnet et, dans le cadre de celui-ci, par de nombreux dirigeants politiques et syndicaux. Nous n'avons, hélas, jamais mis ces propositions à exécution. Mais maintenant que le câble principal a été sectionné, les circonstances nous contraignent à édifier l'Europe aussi rapidement que possible. Il nous faut donc autant que possible faire de nécessité vertu.

La question qui se pose maintenant c'est de savoir comment nous pouvons faire démarrer aussi vite que possible l'union économique et monétaire, qui doit être le contrepoids des États-Unis, et comment nous pouvons donner à l'Europe, du point de vue monétaire, une physionomie propre. Dans ce but, il faut prendre les décisions susceptibles de désembourber l'union économique et monétaire, qui à proprement parler n'existe encore que sur le papier. C'est pourquoi nous applaudissons de tout cœur aux propositions que la Commission a faites de réduire les marges de fluctuation des cours de change. Nous apportons également toute notre adhésion à la coordination de l'intervention des banques centrales sur le marché des devises et à l'institution d'un Fonds de coopération monétaire. Ces deux mesures sont en fait, avec la réduction des marges de fluctuation des cours de change, les piliers sur lesquels repose le régime de change propre à l'Europe.

Il est évident que ces mesures, et d'autres également, sont requises si la Communauté et en particulier le marché commun agricole doivent continuer à fonctionner.

Nul n'ignore qu'il n'y a aucune mesure qui exclue tous les risques. La proposition de réduction des marges de fluctuation des cours de change n'échappe pas à cette règle. Toutefois, ce n'est que lorsque l'ensemble des propositions aura été élaboré dans les détails que l'on pourra se rendre compte approximativement de l'ampleur réelle des risques. C'est la raison pour laquelle la communication de la Commission au Conseil est restée dans le vague sur un certain nombre de points. Cependant, il est clair dès à présent qu'il sera nécessaire d'établir un calendrier très précis en ce qui concerne l'application de la réduction des marges.

L'une des mesures les plus importantes qu'il faut prendre pour assurer le succès du régime de change propre à la Communauté c'est sans nul doute celle qui consiste à prévenir, ou mieux, à contenir les nouveaux afflux éventuels de dollars américains. Ces afflux sont possibles, surtout lorsque le dollar atteint le cours plancher de la marge de fluctuation, soit — 2,25 %. Procéder à des interventions peut alors placer les banques centrales devant un dilemme, en effet.

Bos

J'espère que la proposition faite par la Commission au Conseil en date du 23 juin 1971 et relative à la régulation des flux financiers internationaux et la neutralisation de leurs effets indésirables sur la liquidité interne permettra d'éliminer ces dangers totalement ou en grande partie. Quel qu'en soit le coût, il faut éviter que par suite de nouveaux afflux de dollars américains certaines devises ne soient à nouveau contraintes de flotter. La république fédérale d'Allemagne connaît à nouveau pour l'instant une situation difficile, car on y observe à nouveau un afflux de dollars.

A cet égard je voudrais encore poser une question. Par qui et selon quels critères la place de la marge intracommunautaire réduite est-elle définie à l'intérieur de la marge plus large établie pour le dollar ? Puis-je supposer que la marge réduite occupe une place centrale, c'est-à-dire qu'elle se situe autour du taux central ? Ce problème n'est pas seulement d'ordre technique, mais a aussi une importance politique, étant donné que le relèvement ou l'abaissement des marges correspondraient à une dévaluation ou réévaluation camouflées des devises communautaires par rapport aux taux centraux fixés l'an passé.

Le Parlement européen s'est toujours prononcé pour le parallélisme des mesures dans le domaine de l'intégration économique, d'une part, et dans celui de l'intégration monétaire, d'autre part. Une politique monétaire coordonnée ne peut en effet assurer l'union d'économies divergentes. Je me réjouis que dans sa communication du 12 janvier dernier la Commission européenne ait pleinement reconnu la nécessité de ce parallélisme. Elle ajoute encore que cette coordination doit s'intensifier à mesure que les marges intracommunautaires se seront progressivement réduites. Elle estime qu'il est nécessaire que des mesures soient prises d'urgence en vue de faciliter la circulation des capitaux à l'intérieur de la Communauté, mais aussi en faveur de la politique régionale et de la politique sociale.

Jusqu'à présent, quelques tentatives de coordination de la politique économique des États membres ont été faites. Je songe ici à la procédure de coordination de la politique budgétaire et au programme de politique économique à moyen terme. Il est indispensable de continuer dans cette voie, même s'il nous faut reconnaître que ces deux dernières opérations en sont encore à leurs débuts et qu'elles n'ont pas encore eu d'incidence sensible.

J'ai l'impression que c'est surtout la coordination de la politique budgétaire qui est pour l'instant encore extrêmement difficile à réaliser ; c'est aussi le cas a fortiori pour l'évolution des salaires, des prix et de la productivité. C'est pourquoi je suis d'avis qu'aborder indirectement les problèmes constitue la solution la plus efficace pour l'instant, parallèlement à l'édification progressive de structures institutionnelles qui doivent permettre de réaliser à l'avenir une coordina-

tion efficace dans tous ces domaines. A cet égard, il pourrait être intéressant à mon avis de nous efforcer dans un temps prochain d'imposer la coordination par une voie indirecte, et plus précisément par la réduction de la marge d'action autonome des États membres. Cela pourrait se faire en transférant une partie déterminée — 25 % par exemple — des réserves internationales des États membres à un fonds géré par la Communauté, lequel pourrait à son tour accorder des crédits liés à certaines conditions communautaires en matière de politique.

Monsieur le Président, je sais que des décisions très importantes devront être prises dans les mois et même dans les années à venir. L'existence de la Communauté dépend dans une mesure très importante de ces décisions. Décider est une responsabilité que nous devons assumer en commun. Le Parlement est prêt à prendre sa part de responsabilité en émettant des avis ; il ne peut, hélas, faire davantage pour l'instant.

Pour conclure, je me permettrai de donner un conseil à la Commission européenne et, à travers ses membres, au Conseil : soyez prudents, mais prenez des décisions, car c'est de celles-ci que le marché commun tirera profit maintenant et à l'avenir.

M. le Président. — La parole est à M. Wolfram, au nom du groupe socialiste.

M. Wolfram. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier, au nom du groupe socialiste, M. le vice-président Barre pour l'exposé qu'il nous a présenté le 18 janvier 1972 à Luxembourg sur « la situation économique de la Communauté au début de 1972 ». Notre débat de ce jour se fonde principalement sur cet exposé et sur les propositions que la Commission a présentées au Conseil le 12 janvier 1972.

Je tiens également à remercier, au nom de mon groupe, le rapporteur, M. Lühr. La proposition de résolution de la commission économique, dont il nous a présenté aujourd'hui oralement l'exposé des motifs, déterminera l'attitude du Parlement européen sur les problèmes qui se posent actuellement en matière de politique économique et monétaire et sur les activités à court terme de la Communauté dans ce domaine.

L'année 1971 a été, à maints égards, très significative pour la Communauté. Après que les États membres furent parvenus à l'accord remarquable pour la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire, il y eut des difficultés monétaires sur le plan interne, suivies, sur le plan international, des problèmes de politique monétaire et de politique commerciale que nous connaissons tous. La Communauté se montra tout d'abord incapable de mener une action commune à court terme. Il ne fut malheureusement pas possible de faire face en temps voulu, par des mesures communautaires, à la crise monétaire qui avait éclaté au mois de mai 1971. Les États mem-

Wolfram

bres ne furent pas davantage en mesure, immédiatement après les décisions prises par les États-Unis le 15 août 1971, de se mettre d'accord sur une politique commune pour la Communauté. Ces pertes de temps et une série d'autres négligences ont sans aucun doute freiné la poursuite de l'intégration au sein de la Communauté. Heureusement, il fut possible, à la fin de l'année écoulée, de réaliser les accords de Washington, qui constituent un premier pas dans la voie vers une réforme urgente et nécessaire du système monétaire international. Il serait toutefois erroné de surestimer la portée de ces décisions. Elle ne représentent qu'un premier pas, même si celui-ci n'est pas négligeable.

Il serait vain de rappeler et de commenter une nouvelle fois, au cours du présent débat, tous les événements qui se sont produits en 1971 et toutes les erreurs et toutes les négligences qui ont été commises. Je me suis contenté de les esquisser pour en rappeler à nouveau, au nom du groupe socialiste, à toutes les institutions de la Communauté, et en particulier au Conseil et à la Commission, afin qu'elles méditent sur les expériences faites en 1971 et en tirent les conséquences voulues pour 1972 et les années suivantes.

Monsieur Barre, mon groupe souscrit dans une large mesure à l'analyse de la situation économique de la Communauté au début de 1972, que vous nous avez faite le 18 janvier 1972 à Luxembourg. Nous avons également pris acte avec intérêt des propositions présentées le 12 janvier par la Commission au Conseil sur l'organisation des relations monétaires et financières au sein de la Communauté. Le groupe socialiste regrette tout d'abord que le Conseil n'ait pas pu se résoudre à consulter le Parlement européen sur ces propositions. Du point de vue de la matière elle-même et des relations entre le Conseil et le Parlement, il aurait certainement été opportun de consulter officiellement le Parlement sur ces problèmes. Nous sommes curieux de savoir comment le Conseil réagira à la décision sur l'amendement présenté par M. van der Stoep, décision qui sera sans doute prise aujourd'hui encore.

Le projet de résolution présenté par la Commission au Conseil le 12 janvier 1972 ne soulève pas, de notre part, d'objections de principe. Notons toutefois que ce projet de résolution ne respecte pas le principe du parallélisme qui doit exister entre la convergence des politiques économiques et celle des politiques monétaires. La Commission ne parle de la nécessité de réaliser également des progrès dans le domaine de la coordination des politiques économiques que dans sa « communication », qui n'engagera pas le Conseil lorsque la décision sera prise.

Ajoutons toutefois que M. Malfatti a souligné, dans le discours qu'il a prononcé hier devant le Parlement, la nécessité de progrès parallèles lors de la réalisation de l'union économique et monétaire et qu'il a annoncé la présentation d'un document global qui

sera une synthèse des politiques communes qui devront être mises en œuvre au cours des prochains mois dans les différents secteurs d'activité, notamment dans les domaines de la politique conjoncturelle, régionale et sociale.

Nous nous attendons à ce que, dans ce document — qui nous sera, espérons-le, transmis bientôt — les propositions monétaires du 12 janvier dernier seront complétées, sous forme de projet de résolution, par des mesures réalistes et à mettre en œuvre à court terme dans le domaine de la politique économique et conjoncturelle.

Le projet de résolution, qui porte exclusivement sur des mesures monétaires, soulève toutefois certaines questions : à mon avis, il faut tout d'abord noter que, dans le document de la Commission du 12 janvier, on ne parle nulle part de l'importance des taux d'intérêts sur les marchés monétaires. C'est pourquoi je demande à la Commission si elle estime également qu'il faut, pour atteindre l'objectif recherché, nécessairement parvenir à des taux d'intérêts communs, notamment à l'égard des monnaies des pays tiers, et plus particulièrement à l'égard du dollar américain et du yen japonais.

À mon avis, il ne suffit pas de proposer uniquement un rétrécissement des marges de fluctuation. Il faut que les banques centrales parviennent à une harmonisation du niveau des taux de l'intérêt au sein de la Communauté. Si les nouveaux cours qui viennent d'être fixés se révèlent stables et si nous assistons au rapatriement — indispensable pour des raisons de politique monétaire et de politique conjoncturelle — des dollars américains qui se trouvent en Europe, il faudra que les États-Unis augmentent, dans un proche avenir, leurs taux d'intérêt. Nous ne pouvons pas abaisser davantage nos taux d'intérêt, car il est impossible de maintenir des taux d'épargne sensiblement inférieurs au taux d'augmentation des prix.

Il faut donc s'efforcer de mettre en œuvre une politique monétaire qui vise à respecter l'équilibre de la balance des paiements. C'est le seul moyen de parvenir à juguler les tendances inflationnistes qui se manifestent dans le monde à cause de l'existence de capitaux « flottants » américains.

Nous devons par conséquent revoir et compléter les instruments de notre politique de crédit. À la suite de la convertibilité et de l'interpénétration croissante des échanges extérieurs entre les grandes nations industrielles, on a vu se développer un nombre de plus en plus grand de marchés financiers internationaux qui échappent à l'influence directe des politiques de crédit poursuivies jusqu'à présent sur le plan national. Il y a un « no man's land » entre les frontières des différentes politiques mises en œuvre sur le plan national dans le domaine monétaire et dans le domaine du crédit, même au sein de la Communauté. Les capitaux du marché de l'eurodollar — nous en avons fait l'expérience et la menace n'est pas encore

Wolfram

écartée — rendent illusoire toute politique nationale en matière d'intérêts et de liquidités.

C'est pourquoi il importe d'obtenir une certaine régulation du marché de l'eurodollar. Cette solution restera toutefois une solution de fortune aussi longtemps que le mal ne sera pas attaqué à la racine et que le système monétaire international ne sera pas perfectionné.

Il faut que notre politique de crédit cesse de dépendre de l'orientation de la politique de crédit des États-Unis, qui est, elle, déterminée en fonction d'objectifs internes. Cette dépendance a en effet abouti à une augmentation des liquidités internationales de même qu'elle est l'une des causes des tendances inflationnistes qui se sont manifestées en Europe.

Le vice-président de la Bundesbank, M. Emminger, a défini de façon frappante cette situation en une phrase : « Nous avons embarqué un éléphant dans notre bateau commun ; il suffit que l'éléphant se penche d'un côté pour que le bateau chavire ». Nous devons nous sortir de là.

La seconde question que j'adresse à la Commission se rapporte aux modalités selon lesquelles la bande communautaire pourrait être déplacée à l'intérieur des marges de fluctuation autorisées sur le plan international. La Commission propose, dans le paragraphe 3, a, du projet de résolution, que les banques centrales décident en la matière. Je suis, quant à moi, d'avis que la décision de principe de savoir s'il convient d'appliquer une procédure réglementaire ou discriminatoire est une question politique.

Je demande en troisième lieu à la Commission si elle estime, dans le paragraphe 4, que les mesures de réduction de la marge de fluctuation ne doivent plus dépendre des résultats enregistrés en matière d'harmonisation des politiques économiques.

Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi maintenant de faire quelques observations sur la proposition de résolution présentée par la commission économique sur la situation économique de la Communauté au début de 1972.

Le groupe socialiste insiste surtout sur la nécessité d'un parallélisme entre les convergences des politiques économiques et des politiques monétaires. Nous espérons que les travaux en vue de la réalisation de l'union économique et monétaire vont être repris incessamment. Je ne veux pas m'efforcer de faire l'inventaire des mesures qui pourraient ou devraient être prises. Nous souhaitons que l'on procède de façon réaliste, progressive, mais avec esprit de suite.

Il importe avant tout de prendre des mesures en vue de la coordination des politiques économiques.

Il faut ensuite que des propositions soient présentées en vue de l'harmonisation des dates auxquelles se

déroulent les procédures budgétaires dans les États membres ; il est nécessaire de créer un système d'intervention qui favorise la convergence des politiques économiques ; nous insistons pour que des mesures soient prises dans le domaine de la politique structurelle, régionale et sociale.

La Commission devrait également présenter des propositions en vue d'améliorer la procédure de consultation entre les pays de la Communauté et en vue de l'intensification des consultations entre les partenaires sociaux.

Le groupe socialiste se joint au Parlement européen et à sa commission économique pour demander avec insistance qu'une proposition soit présentée, discutée et adoptée sans délai en vue d'arrêter des règles communautaires pour promouvoir la stabilité et la croissance de l'économie et pour assurer l'équilibre des échanges extérieurs.

En ce qui concerne la situation actuelle des économies dans les pays de la Communauté, je peux également renvoyer à l'exposé succinct présenté par M. Barre lors de la session de janvier de Luxembourg. Même si les situations varient du tout au tout dans les pays de la Communauté, il convient, à mon avis, de promouvoir davantage que ce n'est le cas à l'heure actuelle la croissance économique.

Nous avons besoin d'un programme qui nous permette de redresser la barre sans perdre de vue que notre objectif est d'atteindre à la stabilité. M. Arndt a insisté à plusieurs reprises, en se référant aux exemples significatifs de la Grande-Bretagne et des États-Unis, sur les dangers qui peuvent résulter d'une « stagnation permanente ». Nous avons besoin d'une politique d'expansion à orientations communautaires, complétée par des mesures de politique régionale, structurelle et sociale. En disant cela, je ne sous-estime nullement les difficultés inhérentes à une politique conjoncturelle anticyclique, problème dont j'ai déjà traité de manière circonstanciée lors de mon intervention sur le premier rapport annuel sur la situation économique de la Communauté. Dans la situation délicate qui règne actuellement, il importe de revenir au plus vite aux orientations du troisième programme de politique économique à moyen terme de la Communauté.

Il faut que nous nous soumettions aux impératifs de la stabilité et de la croissance en vue de parvenir à un haut degré d'emploi, d'assurer un niveau relativement stable des prix, une croissance économique appropriée et l'équilibre de la balance globale des paiements de la Communauté.

En conclusion, je signale que nous avons la grande chance de pouvoir tirer la leçon voulue des expériences que nous avons faites en 1971. Après la dépression intervenue pendant les mois d'été de l'année écoulée, nous avons assisté à une reprise prometteuse au cours du dernier trimestre de 1971 et au début

Wolfram

de l'année nouvelle : la Communauté a présenté un front uni au club des Dix et au cours des délibérations du Fonds monétaire international.

L'accord réalisé à Washington le 18 décembre 1971 constitue un premier pas important sur la voie d'une solution des problèmes de politique monétaire dans le monde.

L'élargissement de la Communauté crée de nouvelles dimensions. Il importe à présent d'agir de manière résolue pour réaliser l'union économique et monétaire. La Communauté devrait, dans la mesure du possible, éviter dès le départ, par des actions entreprises avec esprit de suite, les situations difficiles qui pourraient se produire à l'avenir dans le domaine de la politique économique et monétaire ; il faudrait en tout cas que la Communauté ne soit pas prise au dépourvu ou se révèle incapable d'agir.

Le Parlement européen est disposé à coopérer, en tant que partenaire, avec le Conseil et avec la Commission à l'accomplissement de ces tâches. Nous sommes également disposés à assumer des responsabilités. Le Conseil de ministres serait bien inspiré en acceptant, avec moins de réticence qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, cette offre de coopération, qui reste valable.

Pour ce qui est de la proposition de résolution adoptée à l'unanimité par la commission économique sur la situation économique dans la Communauté au début de 1972, je peux déclarer que le groupe socialiste la votera.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Romeo. — (I) Monsieur le Président, au nom du groupe des libéraux et apparentés, je désire avant tout remercier le vice-président Barre du rapport qu'il a fait au Parlement et exprimer ma reconnaissance à M. Löhner pour ses conclusions. Moi qui lui avais déjà apporté mon soutien personnel à la commission économique dont j'ai l'honneur de faire partie, je voudrais à présent lui dire qu'il a également celui du groupe des libéraux et apparentés.

Il ressort clairement de ces conclusions et, plus encore, du rapport oral de M. Löhner que l'union économique et monétaire qui semblait engagée sur la voie de la réalisation après les décisions des 8 et 9 février 1971, s'en est complètement allée en fumée à la suite de la crise monétaire qui a éclaté le 9 mai 1971 et des mesures adoptées le 15 août 1971 par le président Nixon. Il faut reconnaître que jusqu'aux accords de Washington de décembre dernier, aucune mesure communautaire capable d'éliminer ou, du moins de limiter les difficultés provoquées par les événements intervenus en mai et en août 1971, n'avait été prise. On n'a observé aucune convergence dans

le domaine des politiques économique, monétaire et structurelle, circonstance qui, parmi d'autres, a failli provoquer une guerre commerciale internationale, l'esprit de la déclaration de La Haye de décembre 1969 ayant cessé de souffler.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rechercher les responsables de ce qui, par manque d'initiative, ou par inertie, est arrivé ; ce sont les États de la Communauté qui ont chacun agi en fonction de ce qu'ils ont estimé être leur intérêt national, sans tenir compte des intérêts communautaires.

Ceux qui rejettent la responsabilité sur le Conseil de ministres ne doivent pas oublier que ce dernier n'est que la représentation des différents États membres, et que si ses membres ne prennent pas d'initiatives communautaires, ou font preuve d'inertie, c'est parce qu'ils estiment qu'ils n'agiraient pas en fonction de leurs intérêts nationaux auxquels ils se sentent étroitement liés et dont ils s'estiment entièrement responsables ; ce qui n'est pas le cas à l'égard de la Communauté qui ne les a, pensent-ils, que temporairement investis de pouvoirs et de responsabilités.

Lorsque je considère cette situation — et à mon avis il ne pourra y avoir d'orientation différente tant que le Conseil de ministres de la Communauté ne sera pas différemment constitué — je doute que les recommandations de l'orateur — que je fais au demeurant toutes miennes — puissent être acceptées et adoptées par le Conseil de ministres, et je crains dès lors que, comme l'a dit ce matin M. Löhner, nous n'allions de crise en crise.

En ce qui concerne les négociations avec la délégation américaine, je fais confiance à la Commission pour qu'intervienne une réglementation des relations commerciales. On ne pourra, dans celles-ci, faire abstraction des principes fondamentaux de la politique commerciale communautaire et, en particulier, de la politique agricole et de la politique préférentielle. D'autre part, il faudra également aménager les relations avec le Japon et les pays tiers en voie de développement.

Force est de reconnaître que si les accords de Washington ont permis de surmonter une période de grande incertitude, ils laissent cependant, comme l'a dit le président Malfatti, un grand nombre de problèmes sans solution. C'est ainsi, par exemple, que l'on peut s'interroger sur les répercussions que la décision des Dix aura sur la structure des changes, le mouvement des capitaux et l'assiette des monnaies communautaires.

Malgré ces aspects négatifs, l'accord de Washington s'imposait pour mettre un terme à la situation qui s'était créée. Les conclusions qui ont été adoptées doivent être acceptées, car même si les modifications qui ont été convenues en matière de taux de change sont lourdes de conséquences, elles le sont quand même peut-être moins que celles qui seraient résultées.

Romeo

tées du maintien de l'ancienne réglementation. Il faut cependant observer qu'au moment de la conclusion de l'accord de Washington, on avait espéré qu'un terme pourrait ainsi être mis à la spéculation, et que l'on parviendrait à arrêter l'afflux de dollars, et même à faire refluer ceux-ci vers les États-Unis. Or, il n'y a point eu de reflux ; les espoirs ont été déçus, car les mouvements de capitaux à court terme sont encore passifs pour les États-Unis. La cause principale en est l'absence d'écart entre les taux d'intérêt américains et ceux des autres pays qui seraient même plus favorables dans ces derniers.

Les États-Unis, c'est évident, pratiquent la politique de l'argent à bon marché, ce qui explique le faible niveau de leurs taux d'intérêt ; l'inconvertibilité du dollar et le maintien du régime de l'« étalon-dollar » leur permettra d'attendre que la situation monétaire se régularise. L'Amérique, pour le moment, a comme objectif la reprise sur le plan interne, ce qui va dans le sens des intérêts électoraux du président Nixon. Dans une telle situation, il paraît indispensable de prévoir une action concertée des pays de la Communauté sur la base des orientations proposées par le vice-président Barre le 18 janvier, orientations qui prévoient le retour à une « certaine » convertibilité du dollar, ainsi que le contrôle concerté des mouvements de capitaux spéculatifs et des modes de financement du déficit américain, le tout s'inscrivant dans le cadre d'une réforme du système monétaire international visant à doter la CEE d'une individualité propre sur le plan monétaire.

Les vues du vice-président Barre coïncident avec celles que M. Werner a exprimées au cours d'un symposium qui s'est récemment tenu à Davos, mais il semble que les avis soient partagés en la matière parmi les principaux responsables des pays actuellement membres de la Communauté. D'une part, en effet, nous retrouvons le ministre allemand Schiller qui, tout en affirmant que l'unification monétaire européenne doit se faire, souhaite que l'on progresse avec prudence et pas avant que le marché ne se soit adapté aux nouvelles conditions. M. Schiller soutient que l'accord de Washington aurait été impossible dans un régime de taux de change fixes, car il aurait entraîné une vague spéculative. Il demeure donc fidèle aux accords signés le 9 février 1971, mais entend procéder à la coordination des politiques de stabilisation et de développement avant de réduire les marges de fluctuation internes.

D'autre part, le ministre français des finances, M. Giscard d'Estaing, propose de réduire la marge de fluctuation des taux de change à 1,25 %, et d'instituer un contrôle des mouvements de capitaux.

Parmi les économistes aussi, les avis et les vues diffèrent, mais j'estime que notre Parlement doit soutenir la thèse du vice-président Barre et que la situation actuelle, qui est peut-être provisoire, doit inciter les pays de la Communauté à prendre rapidement un certain nombre d'initiatives, car l'absence d'initia-

tives risque de compromettre le développement des échanges européens et de la production. Le dollar continuant à être employé pour les règlements internationaux, les marges de fluctuation entre les monnaies européennes pourraient atteindre jusqu'à 9 %, contre une marge maximum de 4,5 % entre le dollar et les autres monnaies (par exemple, la conversion de lires en francs français comporte un risque de fluctuation de 4,5 % entre la lire et le dollar — soit 2,25 % de chaque côté du taux moyen — et un risque de fluctuation supplémentaire analogue entre le dollar et le franc).

C'est pourquoi les pays européens doivent passer immédiatement à l'action, et mettre sur pied une organisation monétaire européenne viable, qui contribue également à la reconstruction d'un système monétaire mondial. Même en l'absence du système agricole commun, une politique communautaire s'impose dans ce domaine ; ce qui ne veut nullement dire que je mésestime les difficultés qui s'opposent au projet de la construction monétaire européenne.

La situation actuelle exige une action urgente, et il faut souhaiter que, conformément au programme de la Commission, une décision puisse intervenir avant la réunion de l'Assemblée annuelle du Fonds monétaire international.

Dans l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons quant aux mesures qui pourront être prises à l'avenir, le Parlement européen doit exprimer le vœu que tôt ou tard, mais si possible dans les meilleurs délais, on puisse mettre sur pied un système fondé sur une monnaie européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'UDE.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je désire tout d'abord remercier M. Lühr de son excellent rapport sur ces problèmes économiques et monétaires, à la fois si complexes et si vitaux pour l'Europe et pour le monde.

M. Lühr nous a dit, à juste titre, que, dès 1970, l'on avait pu constater un régime de surchauffe, d'inflation, non seulement en Europe, mais dans le monde entier : chômage, endettement continu des entreprises, rareté des investissements. L'avenir était donc très sombre.

A cet avenir très sombre est venu s'ajouter — je ne dirai pas inopinément, car les plus hautes autorités monétaires s'y attendaient — la grande crise américaine. Tout la laissait prévoir. En effet, la balance des paiements des États-Unis, favorable jusqu'en 1960, s'était brusquement détériorée par suite des écrasantes charges que doivent supporter les États-Unis ; de positive, elle était devenue de plus en plus déficitaire, jusqu'à atteindre, l'an dernier, 45 milliards

Bousquet

de dollars. Cette masse d'eurodollars se répandait en Europe, y permettant des opérations d'achat d'entreprises et, en même temps, de bouleversement de nos structures monétaires.

Nous-mêmes, avant ce déferlement, avions, devant la surchauffe que nous connaissions depuis 1969-1970, pris l'initiative, avec les gouvernements et la Commission européenne, d'une union économique et monétaire. C'était là une grande idée, une idée force, une idée fondamentale, qui voyait le jour après mille difficultés. Nous l'avions saluée, au début de 1971, d'un immense espoir.

Il se trouve que la concomitance des difficultés intérieures que j'ai signalées, des accidents de la balance des paiements des États-Unis, des afflux de capitaux qui en découlèrent, détraquant tout le système, provoqua des craquements au sein de l'union économique et monétaire naissante et brisa l'entente que nous venions de créer. A ce moment, certaines monnaies se mirent à flotter, d'autres, au contraire, gardèrent leur plafond, grâce à des contrôles très sévères. La monnaie allemande notamment subit des fluctuations très importantes en hausse, suscitant peu à peu, en Allemagne, des difficultés considérables, en particulier dans le domaine des exportations ; il en fut plus ou moins de même aux Pays-Bas, tandis qu'en France, nous parvenions à maintenir une valeur relative du franc, un pouvoir d'achat important et, naturellement, une capacité d'exportation plus importante encore, grâce au renforcement du contrôle des changes, avec toutes ses conséquences, d'ailleurs délicates.

La crise, qui avait commencé en mai 1971, connut son apogée le 15 août 1971, à la suite des décisions du président Nixon. Ces décisions nous frappèrent et nous remplirent d'inquiétude. Beaucoup voulurent y voir l'amorce d'un retour aux pratiques protectionnistes qui avaient engendré la grande crise monétaire et financière des années 30 ; telle fut notamment leur impression après l'instauration de la surtaxe et devant les difficultés que les États-Unis semblaient mettre au commerce international, qu'ils avaient voulu libérer trente ans auparavant.

C'est donc un grand soupir de soulagement qui fut poussé, lorsqu'en décembre 1971, après que des chefs d'État, notamment MM. Pompidou et Brandt, eurent rencontré le président Nixon, une conférence se tint à Washington et que les gouvernements convinrent d'un certain nombre de mesures, dont certaines sont extrêmement positives, mais encore incomplètes.

Les accords de Washington ont, en effet, entraîné une première mesure décisive : la fin du flottement des monnaies et du contrôle de certaines autres, en même temps que d'une marge de fluctuation de 2,25 % entre les monnaies. Grâce à la suppression de la surtaxe, décidée en même temps, les appréhensions très graves nées de la décision du 15 août 1971

furent levées, et le monde, respirant, a pensé que nous entrions dans une ère nouvelle. Le soulagement brusque ressenti à la suite des accords de Washington a, en quelque sorte, conduit à une surestimation de leur valeur. L'on a cru qu'immédiatement des négociations commerciales allaient pouvoir commencer et que nous connaîtrions une nouvelle période de prospérité.

Tel n'était malheureusement pas le cas. Si l'on a, à l'époque, jugé les accords de Washington trop favorablement, peut-être les juge-t-on trop sévèrement aujourd'hui. Certes, ces accords constituent — et c'est un de leurs grands titres de succès — une première manifestation de solidarité internationale. Mais ils n'ont pas réglé deux problèmes essentiels.

D'une part, la convertibilité du dollar, qui est un des problèmes fondamentaux de l'heure, devrait au moins pouvoir être constituée, même de façon limitée, par le jeu du Fonds monétaire international. D'autre part, il faudrait que fût attaqué vraiment le problème du déficit de la balance des paiements des États-Unis.

Sous ces deux rapports, la situation demeure très mauvaise et les accords de Washington ne se sont traduits par aucun succès. En effet, non seulement les dollars ne refluent pas vers les États-Unis, mais, comme le disaient tout à l'heure nos collègues, et notamment M. Romeo, ils continuent de repartir des États-Unis vers l'Europe et vers les places tierces. La crise se trouve ainsi prolongée, malgré les mesures favorables qui ont été prises, et nous fait présager peut-être, malheureusement, une nouvelle dévaluation du dollar.

Face à cette situation, qui ne dépend pas de nous, il y a un facteur fondamental que nous pouvons faire jouer : une action de la Communauté. La Commission y a pensé, puisque M. Barre nous a tout récemment soumis un mémorandum à ce sujet.

Que disent ces textes ?

D'abord une chose qui me paraît très juste : puisque les négociations commerciales sont à nouveau possibles, il faut les engager. Mais il faut les engager dans des conditions valables, c'est-à-dire en sauvegardant les intérêts essentiels de la Communauté et en n'envisageant que des négociations équilibrées et des avantages réciproques. Déjà, en effet, ne l'oublions pas, la Communauté a fait de très importants sacrifices en réévaluant dans des proportions considérables ses monnaies par rapport au dollar, en acceptant ainsi des désavantages considérables par rapport à sa situation antérieure. Elle a donc un handicap à remonter, et il ne faudrait pas qu'elle s'imposât de nouveaux désavantages dans des négociations commerciales.

Par ailleurs, indépendamment du problème commercial, nous savons que les États-Unis n'ont pris jusqu'ici aucune mesure pour limiter les importantes

Bousquet

sorties de capitaux de leur pays. Celles-ci alimentent ce flot qui risque de mettre en cause, d'une part, la balance mondiale et la valeur de nos monnaies, d'autre part, leur propre balance des paiements.

La Communauté doit établir, à côté du régime commercial que je vous ai défini, un régime de change qui lui soit propre et une politique concertée à l'égard de l'afflux excessif des capitaux.

Pour cela, il faut créer entre nos monnaies communautaires — alors qu'il y a un écart de 2,25 % entre le dollar et les autres monnaies — un écart de 2 % au départ, qui soit réduit le plus tôt possible à 1,50 %.

Un mot d'abord de ce régime de change propre à la Communauté. Dans un memorandum du 12 janvier 1972, la Commission nous a exposé un système extrêmement fécond, de nature à relancer toute notre affaire sur le plan monétaire et à nous donner un poids considérable. Pour maintenir 2 % d'écart entre nos monnaies communautaires et 2,25 % d'écart entre le dollar et les autres monnaies, il faut évidemment que les banques centrales de la Communauté procèdent à des interventions coordonnées sur le marché des changes.

Comment y arriver ? On ne peut le faire, en effet, que par les banques centrales. Mais celles-ci devraient avoir à leur disposition, non plus des dollars, la seule monnaie de réserve d'autrefois, mais des monnaies communautaires, ce qui introduirait nos monnaies dans un système qui pourrait être le futur instrument de réserve de la Communauté. C'est là l'élément très intéressant de la proposition de M. Barre. Les banques centrales de notre Communauté seraient conduites, par ce système d'intervention sur le marché des changes, à détenir dans leurs réserves des monnaies communautaires à côté des divers autres instruments de réserve qu'elles conservent et notamment du dollar. Cette détention devrait être soumise à des limites et à des concessions appropriées, fixées en fonction d'une harmonisation des politiques de réserves des banques centrales.

On en arrive nécessairement, du fait de la création de ces réserves, à un système de gestion des réserves. Quel meilleur système trouver que celui que propose la Commission, c'est-à-dire un Fonds européen de coopération monétaire ? Ce serait là un pas en avant considérable. M. Lühr demandait à la Commission et au Conseil de ministres d'agir. Eh bien, voici un système nouveau qui doit nous donner beaucoup d'espoirs et qui, à mon avis, est assez facile à mettre au point. Il suffit, en effet, de le vouloir : nous avons les éléments, nous avons la richesse, il nous suffit d'avoir la volonté.

Au sujet du système de coopération économique, je n'entrerai pas dans le détail, pour ne pas prolonger mon intervention. M. Barre vous l'a exposé de façon détaillée dans son memorandum de février 1972. Ce Fonds serait à base d'une quantité de monnaies euro-

peennes représentant un poids déterminé d'or fin. Par ce système, le Fonds européen de coopération pourrait intervenir partout où c'est nécessaire, sur tous les marchés des changes, à la fois pour soutenir les cours des monnaies communautaires qui viendraient à fléchir et pour assurer une politique monétaire à moyen terme et à court terme, suivant les projets Barre antérieurs que vous connaissez et qui, à cause de la crise monétaire, n'ont pu, jusqu'à maintenant, donner leur plein effet, mais que le système permettrait de relancer dans les meilleures conditions.

A côté de cette mesure, que je crois très féconde et facile à mettre en œuvre, la Commission propose une politique concertée à l'égard du fléau, plus menaçant que jamais, de l'afflux massif des capitaux étrangers ; ceux-ci menacent de se reconstituer et d'inonder à nouveau nos différentes places monétaires et financières.

Il faudrait un système techniquement compliqué, que le memorandum Barre de février expose, mais qui, à mon avis de non-technicien est d'un maniement facile à partir du moment où l'on aurait mis au point un système efficace de coopération monétaire.

Ce système est exposé à la page 7 du memorandum de M. Barre. Je le résume en quelques mots : premièrement, réglementation des placements sur le marché monétaire et de la rémunération des dépôts des non-résidents ; deuxièmement, régulation des emprunts contractés à l'étranger par des résidents ; troisièmement, régulation de la position extérieure nette des institutions de crédit ; quatrièmement, fixation des coefficients de réserve obligatoires, notamment pour les avoirs des non-résidents.

Ce texte va être soumis au Conseil, avec les autres mesures que je vous ai indiquées, à la fin du mois. Il y a tout lieu de penser que le Conseil adoptera cet ensemble de mesures. Parmi celles-ci, le système dont je viens de vous parler mettra fin à un flot de dollars errants qui nous a fait tant de mal dans les années et les mois qui viennent de s'écouler.

Pour en revenir au rapport de M. Lühr, celui-ci entérine en quelque sorte la plus grande partie de la doctrine Barre.

Il félicite la Commission et le Conseil des récentes mesures et notamment des accords de Washington.

Il est peut-être un peu sévère sur certains points. Je n'aurai pas sa sévérité, car je veux ici marquer combien nous devons être reconnaissants à la Commission et à M. Barre, son vice-président, de tout ce qu'ils ont fait depuis des années, et notamment depuis deux ans, pour sauver l'Europe économique et monétaire et aider nos monnaies, nos finances et notre économie à survivre.

Je ferai des réserves sur les paragraphes 6 et 8 de la proposition de résolution que je trouve trop durs et en quelque sorte injustifiés.

Bousquet

Le paragraphe 6 est ainsi conçu :

« Attend en outre des institutions communautaires ... qu'elles ne donnent plus l'impression d'être une sorte de clearing d'intérêts nationaux, mais qu'elles assument les responsabilités communautaires qui leur sont confiées par les traités de Rome ».

Je me hâte de dire que je ne vois absolument pas en quoi la Commission a pu mériter un tel jugement, car elle ne s'est certainement pas occupée d'intérêts nationaux, elle n'est pas un clearing d'intérêts nationaux, elle a toujours eu en vue l'intérêt communautaire, et je puis dire que la Commission n'a fait que cela depuis que fonctionne sa section économique.

Le paragraphe 8 indique :

« Demande à nouveau à la Commission de soumettre sans délai au Conseil une proposition en vue d'arrêter des règles communautaires pour promouvoir la stabilité et la croissance de l'économie et d'assurer l'équilibre des échanges extérieurs ».

Sur ce point encore, j'estime que ce que je vous ai déclaré démontre que la Commission s'est bien occupée de sa tâche, qu'elle a bien prévu l'avenir et que la seule chose à faire, c'est de suivre ce qu'elle propose et de le mettre en application.

Je me hâte d'ajouter que M. Löhr recommande que le mémorandum de février 1972 de la Commission soit mis aussitôt que possible en application et ce n'est que justice.

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi, au nom des non-inscrits italiens.

M. Leonardi. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, nous pensons que c'est perdre notre temps que de nous entretenir de la validité de principes tels que la nécessité de réduire les marges de fluctuation des taux de change entre les monnaies communautaires, la nécessité d'un développement équilibré, l'affirmation de l'individualité de la Communauté à l'égard de l'extérieur, etc. Les expériences négatives qui ont été faites au cours de cette année ont contribué à faire tout particulièrement ressortir ces phénomènes et la grande faiblesse de la Communauté.

Le véritable problème n'est pas de discuter encore ces questions, mais plutôt d'examiner comment, et avec quels moyens, elles pourraient être affrontées dans la situation dans laquelle nous nous trouvons, de manière que dans un an nous ne nous retrouvions ici dans des conditions plus difficiles encore, la situation se dégradant d'année en année. Les conditions ne sont-elles en effet, actuellement, pas moins favorables que l'année dernière lorsque nous discutons le plan Werner et décidions de réaliser l'union économique et monétaire, avec les résultats que vous savez ?

Nous ne sommes pas d'accord avec la proposition de résolution Löhr, et cela pour deux raisons qui constituent deux aspects du même problème.

Nous ne sommes pas d'accord avec le jugement qui est porté sur l'accord de Washington du 18 décembre dernier, qui est considéré, au premier paragraphe de la proposition de résolution, comme « une base à partir de laquelle peuvent être repris les travaux en vue de la réalisation de l'union économique et monétaire ».

En outre, au paragraphe 3, il est précisé que cet accord « est une des conditions préalables à un développement interne sans heurts de la Communauté économique européenne et à une normalisation et stabilisation des relations économiques et monétaires avec les tiers, en particulier avec les États-Unis ».

Nous croyons au contraire — comme le disait d'ailleurs hier le président de la Commission, M. Malfatti — que les accords de Washington ont, par l'élargissement des marges de fluctuation, renforcé la situation privilégiée du dollar, et cela en dépit de sa non-convertibilité.

Aujourd'hui, les marges de fluctuation sont quatre fois plus importantes qu'elles ne l'étaient l'année dernière lorsque nous décidâmes de réaliser l'union économique et monétaire. Elles sont, en effet, passées de 3 à 9 % entre les monnaies communautaires. En outre, les accords de Washington ont été conclus à la suite de négociations essentiellement bilatérales, malgré les affirmations contraires et les prises de position communes, telles que la résolution du Conseil de ministres du 13 septembre dernier.

Les relations de change des monnaies communautaires ont été adaptées aux exigences des relations des différents pays de la Communauté avec les États-Unis ; c'est ce qui a entraîné la dégradation de la situation à l'intérieur de la Communauté et pourrait avoir des effets particulièrement négatifs sur les échanges intracommunautaires. Nous ne partageons donc pas l'optimisme manifesté à l'égard des accords de Washington. S'ils peuvent favoriser la réalisation d'une union économique et monétaire, c'est seulement dans la mesure où ils ont mis en lumière une situation devenue insoutenable. Voilà ce qu'il faut reconnaître, au lieu d'affirmer que la situation s'est améliorée par rapport à l'année dernière.

Le second point de désaccord porte sur le fait que ce renforcement et cet accroissement de l'individualité de la Communauté à l'égard de l'extérieur ne sauraient être affirmés avec des déclarations de caractère général du genre de celles qui figurent aux paragraphes 5 et suivants de la proposition de résolution, quand bien même elles s'appuient sur le contenu plus concret de la communication de la Commission du 12 janvier dernier.

Leonardi

Pour réaliser l'autonomie et l'individualité communautaire à l'égard de l'extérieur, et, par conséquent, pour réduire les marges de fluctuation entre les monnaies communautaires, il faut avant tout être capable de mettre en œuvre des politiques communes actives qui soient conformes aux intérêts des peuples, influent directement sur les structures et réduisent les profonds déséquilibres structurels qui ont encore été évoqués au cours de la discussion que nous avons eue ce matin sur la politique régionale. On ne peut continuer à parler de parallélisme, et à ne proposer en fait que des mesures monétaires ou des organes, comme le Fonds de coopération monétaire, qui ne sont soumis à aucun contrôle.

Ce faisant, on prive les différents pays d'instruments d'intervention qui, au niveau national, peuvent encore, dans une certaine mesure, être soumis au contrôle des Parlements, alors qu'au niveau communautaire, ils ne le sont plus à aucun, ce qui défavorise les pays les plus faibles. On ne peut parler de parallélisme et se déclarer favorable à la mise en œuvre de politiques structurelles, alors qu'en fait on propose une politique monétaire qui peut être mise en œuvre au moyen d'instruments d'application immédiate, tels que la coordination des travaux des gouverneurs des banques centrales, alors qu'il n'existe en fait aucune politique commune de caractère structurel.

En substance, on cherche seulement à remédier, à trouver des solutions immédiates — imposées par des initiatives extérieures — à des problèmes urgents. Mais, alors, il faut reconnaître que telle est la situation, et il faut l'examiner comme telle. En substance, on peut dire que la situation de l'union monétaire est une situation d'équilibre instable qui ne saurait se prolonger, et que le problème de l'union économique et monétaire existe, mais qu'il suppose la capacité d'élaborer, de réaliser des politiques communes qui aient une incidence sur les structures mêmes des pays membres, en vue d'éliminer les déséquilibres croissants et de tenir compte des intérêts communautaires, sur la base de l'autonomie de la Communauté à l'égard de l'extérieur. Cependant, cela est impossible à réaliser si l'action communautaire est dominée par des intérêts privés, si, sur le plan structurel, elle est conditionnée par la recherche du profit, et si, sur le plan institutionnel, elle est mise en œuvre par des organes non démocratiques.

La crise actuelle ne fait que mettre en évidence cette vérité dont la résolution de M. Lohr ne parle, en revanche, pas. Agir au moyen de mesures immédiates en continuant à emprunter les voies du passé, en affirmant l'existence d'un parallélisme qui en fait, n'existe pas, et en se limitant à des interventions dans le domaine monétaire, ne fait que renforcer les intérêts des plus puissants et ne peut qu'aggraver la situation. C'est pour ces motifs que nous n'approuverons pas ce rapport.

(Applaudissements sur les bancs des non-inscrits)

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, il m'est fort difficile, après le débat très approfondi qui vient d'avoir lieu, de produire des éléments réellement inédits et importants sur les problèmes à l'examen. Je vous prie de bien vouloir m'excuser si je reprends en partie, fût-ce sous un autre angle, ce que d'autres orateurs ont déjà déclaré. Je voudrais plus précisément avoir le courage de dire que l'année 1972 sera une année d'instabilité dans l'histoire de la Communauté. Ce faisant, je ne porte pas un jugement; une situation instable implique en effet aussi bien des chances que des risques et, à mon avis, la situation que nous croyons être celle de la Communauté en ce moment répond assez exactement à cette définition. Notre raisonnement se fonde sur les quatre considérations ci-après :

En premier lieu, il y a les efforts déployés en vue de l'élargissement de la Communauté, événement réjouissant en soi. Les institutions de la Communauté vont devoir, durant la présente année, mobiliser à plein temps l'essentiel des forces dont elles disposent afin de faire de la Communauté élargie un ensemble réellement positif et soudé sur le plan juridique.

En second lieu, si la crise monétaire a sans doute été très sensiblement atténuée par l'accord intervenu le 18 décembre 1971, elle n'est pas — et je pense que tous ceux qui sont présents ici vous approuvent sur ce point, Monsieur Leonardi — pour autant définitivement terminée. Même à l'heure actuelle, on ne sait encore si la solution sera trouvée dans le cadre de la Communauté, dans le cadre du club des Dix ou dans le cadre d'un nouvel accord du GATT. Je tiens à dire, à cette occasion, qu'à partir du moment où il est admis que la situation est instable, il ne faut pas prendre d'initiatives fébriles ou inconsidérées, mais au contraire aborder l'examen des différents problèmes de manière très circonspecte.

En troisième lieu — et ce problème n'a pas encore été tellement mis en évidence aujourd'hui — les tendances inflationnistes ont également gagné les pays de la Communauté. J'estime que nous devrions nous consacrer davantage que nous ne l'avons fait jusqu'ici à l'examen de ce problème. Ces tendances ont aussi pour effet soit de modifier les données d'autres problèmes, soit de les cacher.

En quatrième lieu, il convient de se demander si la Communauté va connaître une période de stagnation ou si sa croissance se poursuivra au rythme actuel. Je ne suis ni pessimiste ni optimiste en la matière. Mais je suis d'avis que les conséquences des dévaluations et des réévaluations successives ne se sont pas encore vraiment répercutées sur nos économies. Il me suffit de penser à mon pays, dont l'économie doit supporter, compte tenu toutefois des réévaluations et des dévaluations intervenues en 1969, un taux de réévaluation

Burgbacher

de 28 %, pour être convaincu qu'il y a lieu d'être circonspect et prudent dans l'établissement de prévisions.

Voilà les quatre considérations qui nous amènent à penser que 1972 sera une année d'instabilité. Nous avons dû payer un prix pour les accords réalisés le 18 décembre 1971 ; on ne nous en a pas fait cadeau. A l'heure actuelle, nous ne savons pas encore avec certitude si ce prix était équitable, trop élevé ou trop bas, étant donné notamment que l'application des accords du 18 décembre 1971 ne dépend pas uniquement des pays de la Communauté, voire de la Communauté elle-même, mais qu'elle est influencée de manière décisive par certains pays tiers et en particulier par les États-Unis. Qui se hasarderait à dire que le dollar sera, dans un avenir prévisible, une monnaie forte ou une monnaie faible ? Nous savons tous qu'au cours des dernières semaines, le cours du dollar se situait fort près de son point d'intervention inférieur. La Bundesbank a procédé à des achats de dollars, fût-ce en quantité limitée. Depuis le premier janvier, les capitaux continuent d'affluer en République fédérale. En étant très optimiste, je dirai que 20 % au maximum des anciens dollars qui se trouvaient chez nous ont été rapatriés ; restent donc 80 %. Ces dollars ont été convertis en crédits pour l'industrie allemande, qui a ainsi pu financer ses investissements. Je suppose que la situation n'est pas fondamentalement différente ailleurs. En portant un jugement sur la situation, il faut donc aussi tenir compte de cet aspect. Ainsi, si nous voulions ou pouvions rapatrier tous les dollars que nous possédons, il faudrait libérer en République fédérale l'ensemble des réserves détenues par les banques d'affaires et les allouer, à titre de crédits de remplacement, à notre économie.

M. Leonardi n'a pas manqué de critiquer la situation qui règne dans la Communauté. La critique est aisée ; seulement, il s'agit de savoir comment on pourrait faire mieux. Je ne crois pas, Monsieur Leonardi, que vous puissiez ou que vous vouliez prouver que vous auriez atteint de meilleurs résultats avec les moyens que vous préconisez. Votre critique, je l'ai interprétée en ce sens que vous avez, consciemment ou non, plaidé en faveur de la nécessité de parvenir à l'intégration politique, qui constitue encore le moyen le plus sûr de combler les lacunes que vous dénoncez à juste titre. Quant à savoir si ce sont là vos désirs et vos intentions, je ne puis en juger.

Les services de M. Barre nous ont fait parvenir aujourd'hui un aperçu très intéressant dont il ressort qu'avec les marges de fluctuation actuelles, l'écart entre le rapport des taux de change peut atteindre 9,4 %. Ce chiffre montre à l'évidence que nous sommes encore fort loin de la stabilité monétaire.

Par ailleurs — et les différents orateurs n'ont pas manqué de le souligner — le dollar était déjà parvenu à son point d'intervention inférieur alors que la marge de fluctuation n'est que de 2,25 %. Ce point sera d'autant plus rapidement atteint que les marges

de fluctuation seront plus réduites. Si tel est le cas, nous nous retrouverons dans la situation que M. Barre nous a décrite au cours de l'exposé — excellent comme à l'habitude — qu'il nous a présenté en janvier ; il faudra alors se décider pour savoir qui achètera les dollars et où ils iront. Il ne suffit donc pas de savoir que nous devons nécessairement réduire les marges de fluctuation au sein de la Communauté, il ne suffit pas seulement de vouloir une politique, mais il faut aussi tirer les conséquences de cette politique. Or, ces conséquences sont très incertaines en ce qui concerne le dollar.

La commission des finances et des budgets nous a fait parvenir aujourd'hui un avis très intéressant sur le rapport de M. Löhr. Dans cet avis, on insiste également sur les sacrifices que nous avons faits pour parvenir à l'accord du 18 décembre et sur le Fonds monétaire européen. Les droits de tirage spéciaux existant à l'heure actuelle sont fondés sur les réserves monétaires mondiales, qui, à ma connaissance, s'élèvent à 200 milliards de dollars ; ajoutons que sur cette somme, la part de la livre sterling représente exactement — ni plus, ni moins — 7 %.

Et encore, Monsieur Barre, s'agit-il de savoir quelles réserves peuvent être considérées comme des réserves, celles de la Communauté pour la Communauté ou celles du monde libre pour le monde libre ? Au fond, la base pour une consolidation de la vie économique internationale ne saurait être assez large. Il ne suffit pas que le Parlement veuille à la constitution de réserves monétaires suffisantes si, dans les autres pays avec lesquels nous travaillons, on n'agit pas de même. Cette solution n'en serait pas une. D'où ma question : où est la solution ?

Je voudrais ensuite poser une question qui est en même temps une critique adressée à la Commission. Dans l'avis de la commission des finances et des budgets, il est dit, dans le deuxième alinéa de la page 13, que la Commission « s'emploie à promouvoir des mesures qui permettent de limiter les conséquences d'une éventuelle stagnation économique en sauvant — c'est la raison pour laquelle je cite cet extrait — le pouvoir d'achat des classes laborieuses ». Je voudrais savoir si, en l'occurrence, il ne s'agit que du pouvoir d'achat des classes laborieuses ou bien s'il s'agit également du pouvoir d'achat de l'ensemble de notre population. Cette question a une plus grande portée qu'on ne le croit. Il me serait par conséquent fort agréable de connaître l'avis de l'exécutif sur cette citation.

Je voudrais terminer en déclarant que je souscris pleinement aux objectifs que M. Malfatti a assignés hier, en conclusion de son excellente intervention, à la future conférence au sommet de notre Communauté :

- 1) la création et le développement de l'union économique et monétaire ; il semble qu'il y ait unanimité sur cette tâche ;

Burgbacher

- 2) la consolidation de la position de la Communauté dans le monde ; notons en marge que, en ce qui concerne les questions monétaires, il faut tenir compte de tous les pays du monde et non pas seulement de la Communauté, ce qui, à mon avis, serait une politique à trop court terme ;
- 3) le renforcement des institutions de la Communauté, tâche qui nous tient particulièrement à cœur.

Le Parlement européen devrait également souscrire à ces trois objectifs ; nous devrions — et je reviens par là au début de mon intervention — considérer avec sérénité et calme l'année 1972 comme une année d'évolutions positives, mais qui sera vraisemblablement caractérisée par une situation instable. Une telle manière de voir est peut-être préférable, si l'on peut prendre les décisions après mûre réflexion, à une attitude soit trop optimiste, soit trop pessimiste.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, au stade actuel de la discussion je me bornerai à formuler quelques observations complémentaires et à poser quelques questions.

La première de ces observations concerne le préjudice que la Communauté a subi du fait de la crise monétaire, qui n'a pas encore été complètement résolue. Il est évident que ce préjudice a été réduit en partie grâce aux accords de Washington, qui ont été conclus en décembre de l'an passé. D'autre part, il n'est pas moins évident que, par rapport à la période antérieure à la crise monétaire, la situation se caractérise par une régression.

Je me suis demandé où, dans le fonctionnement du marché commun, se dénotaient le plus clairement cette régression et ce préjudice. Au cours de l'automne passée, la Commission européenne, en la personne de M. Mansholt, et la commission de l'agriculture de votre Assemblée, ont pris contact avec votre commission économique ; à cette occasion l'accent a été mis sur les conséquences néfastes de la crise monétaire sur la politique agricole et la circulation des produits agricoles dans la Communauté. Maintenant qu'une stabilisation des relations de change internes a, en un certain sens, été réalisée — elle n'est toutefois pas encore telle que la situation de 1970 puisse être rétablie dans le marché commun ni dans le marché commun agricole —, je me demande dans quelle mesure la situation actuelle a mis l'agriculture dans une position difficile et intolérable à la longue.

Mon groupe s'étonne que les plaintes que nous avons entendues en automne se soient maintenant tuées

pour la plupart. Il vaudrait la peine que le vice-président de la Commission européenne nous dise pendant ce débat ce qu'il reste encore à faire en ce domaine.

Si, à cet égard, je viens de parler de l'agriculture, je ne puis évidemment oublier le secteur des produits industriels. La situation actuelle est loin d'être favorable aux échanges intracommunautaires de produits industriels. Il est évident qu'une amélioration s'est produite dans cette situation après l'établissement de taux centraux lors des accords monétaires de Washington. Mais comme la Commission européenne l'a fait observer au cours d'une réunion de commission, la situation est loin d'être satisfaisante, vu la possibilité de marges assez amples dans les relations de change des monnaies de la Communauté. C'est ce que l'on peut du moins conclure logiquement du fait que la marge de fluctuation peut être de plus ou moins 2,25 % par rapport au dollar. En conséquence l'écart maximum en ce qui concerne le coût des monnaies des États membres peut être environ deux fois plus grand, ce qui sera incontestablement préjudiciable aux échanges de produits industriels.

Monsieur le Président, je me demande, dans cet ordre d'idées, si la Commission européenne dispose d'informations permettant de déterminer le préjudice concret que subit le marché commun en l'occurrence.

A cet égard, je demanderai à M. Barre s'il y a des plaintes concrètes. Mon groupe souhaiterait particulièrement savoir si ces plaintes émanent soit de grandes entreprises, d'entreprises multinationales ou d'entreprises disposant d'un appareil de financement et de vente efficace, soit surtout de petites entreprises de la Communauté.

Mon groupe est assez largement persuadé que la situation actuelle n'est pas tellement défavorable à nos grandes entreprises. Évidemment il est possible, et bien mieux que l'année passée, d'assurer et de couvrir à terme les risques monétaires. Cela ne suscitera certainement aucune difficulté pour les grandes entreprises. Mais nous avons le sentiment que les choses seront plus difficiles pour les petites entreprises. Si la Commission devait ne pas disposer d'informations concrètes dans ce domaine, il vaudrait la peine, selon nous, de voir dans chaque cas quelles sont, en fait, les difficultés.

Il nous semble souhaitable que les conséquences néfastes que la situation actuelle a sur le fonctionnement du marché commun ne soient pas prouvées uniquement par un calcul mathématique. Nous estimons qu'il est utile également de préciser de manière concrète où, dans le fonctionnement du marché commun, se constatent clairement ces points noirs.

M. Burgbacher, qui m'a précédé à cette tribune, a évoqué la hausse des prix qui se perçoit assez nette-

Oele

ment partout. Il a ensuite traité des risques de stagnation, soulevant ainsi un problème qui a déjà été abordé antérieurement par notre Assemblée : celui d'une menace de stagnation.

Lutter contre celle-ci n'est pas mince affaire. Nous en trouvons la confirmation en long et en large dans le document où est reproduit le discours prononcé par M. Barre en janvier dernier. Nous y lisons qu'il faudra soutenir l'activité économique, protéger le niveau de l'emploi par des actions choisies et appliquées dans des conditions telles que le rétablissement des équilibres en valeur qui commence à s'esquisser ne soit point compromis.

Mon groupe estime qu'il s'agit là d'un problème central, dont, jusqu'à présent, la Communauté n'a pas encore trouvé la solution exacte. En fait, on peut difficilement lutter contre les menaces de stagnation à l'aide uniquement de mesures conjoncturelles globales. Il est nécessaire de mener parallèlement une politique qui agisse aussi bien comme un stimulant que comme un frein, c'est-à-dire une politique disposant de nombreux instruments, une politique plurivalente, qui joue le rôle d'un stimulant dans certaines régions et certains secteurs et, simultanément, fait l'office d'un frein dans d'autres régions et secteurs.

Cette politique suppose une connaissance approfondie de la situation, le recours parallèle à des mesures conjoncturelles et l'intégration de celles-ci dans une politique des structures économiques.

La question qui se pose maintenant c'est de savoir dans quelle mesure la Communauté peut contribuer à cette politique. Il s'agit d'une question qui a déjà été soulevée dans cette enceinte et qui est d'un intérêt capital dans un débat sur l'expansion et la stabilité. Pour l'avenir il est important de savoir, d'une part, si l'on peut se contenter d'une politique conjoncturelle globale pour la Communauté ou, d'autre part, s'il suffit d'essayer d'imposer aux États membres l'obligation de s'en tenir à certains critères, comme la fixation d'un plafond à la hausse des prix, d'un plafond à certaines augmentations budgétaires. Vu les difficultés qui sont apparues et celles qui surgissent encore, j'estime qu'il sera dès à présent nécessaire d'aller plus loin encore. Cela signifie que ce n'est pas seulement dans le domaine monétaire mais surtout en matière économique que la Commission doit se voir attribuer des pouvoirs et doit pouvoir prendre des dispositions qui touchent toujours davantage les structures de l'économie et qui ont pour objet de corriger la situation et de la rétablir.

Monsieur le Président, si j'ai formulé ces observations, c'est parce que la discussion, telle qu'elle se déroulait, se situait clairement sur le plan monétaire. J'ai l'impression que chez les différents orateurs l'opinion prédominait cependant qu'il ne fallait pas seulement souhaiter le rétrécissement des marges de fluctuation et la création d'un fonds de péréquation communautaire, mais qu'il fallait mettre sur pied à

bref délai un fonds de réserve communautaire qui, comme l'a proposé notre collègue Bos, rassemblerait une part appréciable des réserves internationales des États membres.

Mon groupe comprend l'opportunité de ces mesures de politique monétaire. Il admet la nécessité de rétrécir quelque peu dans ce domaine la marge d'intervention des gouvernements des États membres et de donner ainsi une direction plus communautaire à la politique monétaire et, partant, à la politique économique également.

Nous nous demandons cependant si l'équilibre est suffisamment respecté. Nous estimons qu'il faut non seulement maintenir le parallélisme entre la politique économique et la politique monétaire, mais surtout qu'il faut également préciser clairement au préalable comment les décisions seront prises dans les organes qui seront chargés de gérer ce fonds de réserve et de veiller au maintien de marges communautaires réduites. Et à cet égard, je songe également au Parlement européen. C'est la raison pour laquelle nous appuyons fermement la proposition de M. van der Stoep, qui pourrait permettre d'approfondir cet aspect de la question.

Il est par ailleurs évident qu'il ne sera pas nécessaire d'instituer un quelconque organe de contrôle démocratique chargé de surveiller la gestion journalière des banques centrales, alors que cela serait le cas si la proposition de la Commission européenne était adoptée. Ce qui sera nécessaire dans la fixation de la bande communautaire à l'intérieur de la bande plus large établie pour le dollar, c'est de se baser sur une philosophie qui, si nécessaire, pourra faire l'objet d'échanges de vues publics, sur la base d'une politique économique explicite de la Communauté.

Je tiens à dire que nous ne pouvons nous contenter de l'expression quelque peu lapidaire par laquelle la Commission européenne a commenté sa proposition et qui dit que le déplacement éventuel de la bande communautaire doit être soumis à une procédure adéquate. Comme M. Bos l'a déjà précisé, il s'agit ici en fait de la possibilité de réévaluation ou de dévaluation dans certaines limites étroites. La procédure à suivre dans ce cas doit, selon nous, faire l'objet de discussions plus approfondies, d'où devront se dégager clairement les critères qui seront appliqués lors de ces déplacements éventuels.

En formulant ces observations sur le rapport et la proposition de résolution de M. Lohr, j'espère ne pas avoir trop abusé du temps de ce Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boano, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Boano. — (I) Monsieur le Président, je voudrais avant tout féliciter le vice-président Barre pour la

Boano

ténacité, l'ardeur et la compétence avec lesquelles il s'est efforcé de trouver une solution européenne au cours de ces mois difficiles qui ont suivi l'explosion de la crise monétaire. Je voudrais également féliciter M. Löhner pour le rapport qu'il a rédigé au nom de la commission économique, et qui, j'estime, ne doit pas être taxé, comme l'a fait M. Leonardi, d'un optimisme excessif. Je pense au contraire que ce document, qui est le fruit du travail collectif de toute une commission et qui reflète donc des sentiments répandus et partagés par plusieurs partis politiques, et qui ont encore été exprimés ici ce soir, mérite d'être apprécié, surtout sous deux aspects : d'une part, en raison de la prudence qui le caractérise et, d'autre part, en raison de l'optique dans laquelle il se place et qui est une optique plutôt interne qu'extérieure à la Communauté.

La prudence qui caractérise ce document ressort déjà, à mon avis, de la définition même qu'il donne du fait qui fournit sa matière, à savoir l'accord monétaire de Washington : « une base à partir de laquelle peuvent être repris les travaux ». Cette expression est tout sauf triomphale ; elle est extrêmement réservée et extrêmement prudente : « une base à partir de laquelle peuvent être repris les travaux en vue de la réalisation de l'union économique et monétaire ».

Il ressort donc implicitement de cette définition que le rapporteur considère que les accords de Washington n'ont pas apporté une solution définitive. En effet, le réaligement des parités ne marque qu'une étape dans la solution d'un vieux problème qui est toujours ouvert, problème qui, s'il est extrêmement simple à énoncer, est extrêmement difficile dans la réalité, voire inexplicable. De fait, l'économie des États-Unis a une dimension écrasante par rapport aux économies des différents autres États, et par conséquent, les déficits de la balance des paiements des États-Unis avec l'étranger ont une faible incidence sur la politique économique interne de ce pays, ce qui n'empêche que le dollar demeure la seule valeur universellement acceptée dans le monde.

J'ai été impressionné, il y a quelques semaines, alors que le conflit qui oppose le Chili et les États-Unis était arrivé à un point culminant, de constater que le gouvernement Allende publiait un décret selon lequel les transactions, les paiements n'étaient acceptés qu'en trois monnaies, la première étant le dollar. Si aujourd'hui nous souhaitons faire une transaction avec l'Union soviétique, la Tchécoslovaquie, la Mongolie extérieure, en quelle monnaie ces nations nous payent-elles ? Elles ne nous paient qu'en dollars.

Conclusion : les dollars continueront à s'entasser dans les coffres des banques centrales, et par conséquent, à propager, dans les autres pays, les difficultés que l'économie américaine accumule chez elle.

Si telle est, comme il me semble, l'unique source du mal, on n'y remédiera certainement pas en se conten-

tant de définir de nouvelles parités qui rendent temporairement moins chères les marchandises américaines et plus chères celles de tous les autres pays industriels, mais n'affectent en rien le rôle prépondérant joué par le dollar sur le plan économique et commercial international. M. Burgbacher disait encore tout à l'heure : « Je ne puis prévoir si dans un proche avenir, l'importance du dollar dans le monde sera accrue ou au contraire réduite. »

Incontestablement, il est difficile de faire des prévisions dans ce domaine. Une chose est certaine, cependant : le dollar continuera à être indispensable dans le monde.

Ce n'est pas non plus parce que l'on a donné un statut monétaire aux droits de tirage spéciaux que l'on peut s'imaginer avoir résolu ce problème, problème qui se présente essentiellement sous trois aspects, à savoir : Est-il possible, et comment, d'arriver à ce que les banques centrales ne soient plus obligées d'accumuler de nouveaux dollars ? Est-il possible, et comment, de créer à côté du dollar une monnaie de substitution pour opérer sur le marché des échanges et dans le système des paiements courants internationaux ? Et, enfin, est-il possible, et comment, de mettre le reste du monde à l'abri des fluctuations de l'économie américaine, sans retomber pour autant dans l'isolationnisme et la guerre économique ?

Aucune de ces trois questions n'a, jusqu'à présent, reçu de réponse exhaustive, et cela en raison même des difficultés qui leur sont inhérentes. Je crois que c'est précisément le risque que je viens d'évoquer de nous voir précipités dans l'isolationnisme et l'autarcie continentale, qui a inspiré la prudence qui caractérise le document élaboré par M. Löhner. Cette prudence apparaît par exemple dans l'amenuisement progressif du texte initial du paragraphe 13, qui, au départ, retenait également d'autres hypothèses, alors que maintenant il se limite à souhaiter la réalisation d'une base de référence, c'est-à-dire d'une unité de compte européenne autonome. Certaines hypothèses, en revanche, qui ont été souvent évoquées, également ce soir, dans cet hémicycle, vont au-delà de cette limite ; il s'agit, par exemple, de la création d'un Fonds de réserve européen. Il ne semble, en effet, pas naturel qu'une réalité comme l'Europe communautaire, qui progresse chaque jour davantage dans la voie de l'intégration, doive continuer à se servir d'une monnaie qui lui est étrangère pour le règlement de ses paiements internes.

Je voudrais à ce propos demander (me faisant ainsi l'interprète des doutes exprimés dans son intervention par M. Burgbacher), jusqu'à quel point la Communauté pense que les gouvernements des pays membres pourront avancer sur cette voie qui tend à limiter le recours au dollar comme moyen obligatoire pour liquider leurs dettes et leurs crédits réciproques, dans le cadre d'une politique commune de réserve. Je voudrais demander à la Commission si

Boano

ces hypothèses peuvent encore être considérées comme une conséquence et un développement de l'accord monétaire de Washington, ou si elles sont désormais exclues de cet accord, précisément parce qu'elles pourraient aboutir à la création de blocs monétaires régionaux opposés, parallèlement, à celle de blocs commerciaux, également opposés ?

C'est l'hypothèse qui a été avancée il y a quelques instants par M. Burgbacher lorsqu'il s'est demandé si la constitution d'un Fonds européen de réserve se justifiait sur le plan technique et pratique, dans une aire aussi restreinte. Je voudrais poser la même question sur le plan politique : la création du Fonds demeure-t-elle compatible avec les accords de Washington, ou bien les accords de Washington, représentent-ils le dépassement de cette solution ?

Je crois que des deux solutions, la seconde est probablement plus proche de la réalité, et que par conséquent la conclusion des accords du 18 décembre finit par faire apparaître moins urgent le besoin de doter la Communauté d'instruments monétaires autonomes, nécessité qui, au cours des derniers mois, était, au contraire, apparue urgente.

M. Oele a fait observer que ce débat s'est jusqu'à présent développé sur des questions monétaires, et moi aussi j'ai fini, bien qu'imparfaitement, par mettre l'accent sur cet aspect. Je voudrais cependant conclure en rappelant mon impression initiale sur le rapport de M. Löhner : ce document, avant d'être monétaire, est économique. Dans une optique communautaire, il rappelle la nécessité d'une accélération globale du développement et de l'union économique de la Communauté dans le cadre de décisions plus autonomes et plus concrètes ; il veut mettre en garde contre le fait que tant que le poids économique et l'homogénéité de la Communauté ne seront pas comparables à ceux des États-Unis, la Communauté ne pourra, sur le plan monétaire non plus, se considérer à l'abri de nouvelles crises prévisibles, et souligner que tout rétablissement de l'équilibre monétaire, fût-il réalisé au prix de grands efforts, sera toujours précaire si la Communauté ne l'assortit pas d'un processus de rétablissement de l'équilibre économique et social.

C'est précisément l'accent mis sur la nécessité de ce rétablissement de l'équilibre économique et social qui constitue, à mon avis, la caractéristique principale du rapport Löhner, et qui nous amène, moi-même et les collègues de mon groupe, à l'approuver.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je parlerai à titre personnel.

Le débat d'aujourd'hui appelle de ma part deux catégories d'observations : la première concerne les procédures et, par-delà, le rôle du Parlement européen, la deuxième, le fond du débat.

La procédure suggère un certain nombre de questions : quel est le sens et la portée de notre débat ? Dans quel contexte est-il venu ? Comment et pourquoi ? Quelle est sa signification au regard des autres institutions ? Quelle influence de droit ou de fait peut-il exercer sur les décisions à prendre ?

Un Parlement qui ne se poserait pas de telles questions paraîtrait peu convaincu de sa propre responsabilité et il serait difficile, dès lors, de le prendre au sérieux et de considérer ces débats autrement qu'un rite formel et une conversation sous un lustre. Or, tout le monde au-dedans et au-dehors proclame qu'il faut élargir compétences et pouvoirs de ce Parlement. C'est M. Heath, sur le seuil, au nom de l'Angleterre, le président Malfatti ici-même, au nom de la Commission.

Face à ces paroles réconfortantes, comment se présentent les faits ? Il y a eu une grande négociation monétaire. Un Parlement en sera saisi et décidera : le Congrès américain. Pour faire suite, une grande négociation commerciale doit s'engager : un Parlement sera saisi : le Congrès américain. Soyons consolés, il existe quelque part dans le monde une vraie démocratie parlementaire !

Au plan monétaire, les choses sont pourtant sérieuses. Une page essentielle de l'histoire mondiale est en train de se tourner. Députés français, parlementaires européens, nous n'avons pas et n'avons jamais eu, ni dans mon pays, ni dans ce Parlement, l'occasion de ratifier les modifications intervenues notamment en matière de taux de change, ce qui montre que des décisions fondamentales pour l'équilibre des économies, le niveau de l'emploi, le climat social, échappent à l'appréciation parlementaire.

Certains diront que ces problèmes relèvent davantage d'une connaissance technique complexe et subtile, d'autres qu'il y aurait trop de risques à courir avec les procédures de ratification.

Les Américains n'auraient-ils pas de bons techniciens ou bien n'y aurait-il, dans leur camp, aucun risque à traverser les procédures de ratification ? Non. Mais l'Amérique accepte ce risque et fait confiance à son Parlement. C'est en cela que l'Amérique, capitaliste certes, reste une vraie démocratie parlementaire.

Au plan commercial, les négociations continuent. Serons-nous consultés ? Aurons-nous, à cet égard, au moins pour avis, un débat de ratification ? Nous devons en tout cas le demander fermement, car les concessions tarifaires consenties unilatéralement ou non par la Communauté remettent en cause le principe, ou le quantum de préférences communautaires institué avec l'accord de notre Parlement et, surtout, elles réduisent le niveau des ressources propres. A ce titre, les résultats de ces négociations

Spénale

doivent nous être soumis pour avis accompagnés d'une fiche sur leurs incidences budgétaires.

Il y a enfin une proposition de résolution présentée par la Commission au Conseil sur l'organisation des relations monétaires et financières au sein de la Communauté. En sommes-nous saisis ? Non.

Y a-t-il seulement une mention dans les considérants ou dans l'exposé des motifs concernant la consultation du Parlement européen ? Non.

Cela nous oblige à interroger clairement la Commission : Estime-t-elle, oui ou non, que sur tous ces problèmes le Parlement doit être explicitement consulté ? Dans l'affirmative, à quel stade de la procédure ? Dans la négative, qu'est-ce qui fonde son opinion ?

Il y a là en tout cas pour la commission politique et le Parlement un sujet de réflexion important avant la prochaine Conférence au sommet si l'on veut que les bonnes intentions passent un jour prochain des paroles dans les textes et les textes dans les faits.

Enfin, n'étant pas saisis de propositions concrètes, sur quoi officiellement discutons-nous ? Officiellement, nous discutons sur le rapport annuel de la Commission, autrement dit sur l'excellent rapport que M. Barre nous a présenté le 18 janvier.

Je dois remercier la commission économique et son excellent rapporteur, M. Löhner, d'en avoir saisi l'occasion pour élargir notre débat et présenter une résolution sur tous les problèmes en instance, au regard de l'union économique et monétaire.

Mais quelle en sera la prise en considération ? La réponse à cette question pourrait constituer de la part de la Commission une réponse indirecte à nos questions précédentes.

J'en viens au fond. Le système proposé quant à l'organisation des relations monétaires et financières dans la CEE consiste à placer dans la galaxie monétaire une sorte de système solaire de la Communauté. Nos monnaies dériveront ensemble et non en ordre dispersé et elles décriront sur une bande étroite une orbite commune autour de la monnaie de référence, c'est-à-dire le dollar, tout en restant assez étroitement liées entre elles pour que les relations intérieures d'échange ne puissent souffrir d'évolutions trop divergentes.

Ainsi, on satisfait à la fois à la règle générale de la flexibilité sur l'extérieur et aux préoccupations de solidarité et de convergence économique à l'intérieur.

Nous sommes d'accord sur la philosophie d'un tel système dans l'ensemble avec les modalités proposées pour en assurer les objectifs avec souplesse.

Certains ont reproché à M. Barre d'avoir donné apparemment plus d'importance aux mécanismes monétaires et financiers qu'aux préoccupations d'harmonisation économique. Cette critique ne semble pas

justifiée, parce que M. Barre a donné mille témoignages de son souci de maintenir le parallélisme entre les progrès de l'harmonisation économique et de l'intégration monétaire. Il faut admettre aussi que lorsque la situation est chaude, — et elle l'était après le 15 août 1971, — il faut prendre d'urgence des moyens curatifs d'effet rapide. C'est le cas des remèdes monétaires qui ne requièrent que la convergence des volontés et qui produisent des effets à la fois immédiats et à terme. Au contraire, les mesures de coordination économique — indispensables, bien sûr, et qu'il faut décider le plus vite possible — ne peuvent malheureusement produire que des effets à terme différé, les structures économiques et sociales étroitement imbriquées manquant de flexibilité immédiate et ne permettant des évolutions sensibles qu'avec le temps.

Enfin, il faut noter que les mesures proposées et notamment l'étroitesse des marges de fluctuation des monnaies européennes entre elles ont justement pour objectif et pour effet de faciliter l'intégration économique elle-même.

On peut donc être d'accord sur les documents soumis par M. Barre à l'Assemblée et au Conseil, lesquels, si on les considère ensemble, tiennent un compte convenable des nécessités du parallélisme économique et monétaire.

Sur deux points, j'aurais pourtant des nuances sensibles à exprimer.

J'aurais souhaité d'une part que l'on aille plus loin dans la voie de l'union monétaire ; d'autre part, que l'on ne se prononce pas dès maintenant sur l'opportunité de réduire progressivement mais le plus rapidement possible la marge de fluctuation de 2 %.

Ces deux souhaits peuvent paraître contradictoires. Ils procèdent, en fait d'une analyse commune qui veut que l'on aille le plus loin et le plus vite possible sur la voie de l'union monétaire, mais aussi le plus sûrement possible.

Pour satisfaire à cette première ambition, j'aurais souhaité que la Commission préconisât dans le projet de résolution au Conseil l'institution d'une monnaie de compte, pivot des relations extérieures, expression de la flexibilité moyenne des changes des monnaies européennes au regard de la monnaie de référence mondiale. Gagée sur les liquidités mises en commun par les pays membres, équilibrant les évolutions éventuellement divergentes des balances de paiement de nos pays elle serait aussi en quelque sorte, pour l'opinion intérieure et extérieure, le symbole perceptible de l'avènement monétaire de la Communauté.

Je sais que la Commission a évoqué cette question dans l'exposé des motifs de sa proposition de résolution au Conseil, mais on peut regretter qu'elle ne l'ait pas explicitement mentionné dans le corps même de la résolution, car pour tous, et notamment

Spénale

pour le Conseil, l'exposé des motifs a beaucoup moins de force contraignante. Cela paraît d'autant plus souhaitable que la question n'est pas nouvelle. Le 18 mai 1971, j'avais posé cette question ici même à M. Barre ; et il m'avait répondu que déjà en février 1968, la Commission avait demandé à la conférence des ministres des finances d'examiner la possibilité d'instituer une unité de compte dans la Communauté.

En 1970, après la Conférence de La Haye, la Commission, dans son mémorandum sur l'union économique et monétaire, avait repris cette proposition ; mais ni dans le rapport Werner, ni dans la résolution du Conseil, cette proposition n'avait été retenue.

Compte tenu de ce regret, qui paraît toujours actuel, pourquoi ne pas proposer, dans la résolution du Conseil, que le principe d'une monnaie de compte soit enfin retenu ? Les circonstances peuvent aujourd'hui favoriser une telle décision. Je souhaiterais qu'il nous soit encore possible de compléter sur ce point le projet de résolution, car je suis convaincu que l'institution d'une monnaie de compte déclencherait de solides conséquences dynamiques.

En sens inverse, je ne souhaite pas la réduction de la marge de 2 %. J'estime en effet qu'un rétrécissement supplémentaire et trop rapide de la marge de 2 % entre les monnaies communautaires peut présenter un caractère dangereux. J'aurais d'ailleurs préféré un taux de 2,25 %, comme l'a suggéré M. Giscard d'Estaing, mais je puis me rallier au taux de 2 % dans la mesure où il marque, sans aggravation sensible, un début d'individualisation monétaire de la Communauté.

Je crois aussi qu'une marge de 2 % a l'avantage de limiter les écarts possibles dans une zone assez étroite pour ne pas engendrer la mise en œuvre de procédures de compensation des prix aux frontières internes. C'est une préoccupation que nous devons avoir.

Mais dès lors que cette exigence est satisfaite, tout rétrécissement supplémentaire et plus ou moins systématique des marges de fluctuation me paraît comporter plus de risques que d'avantages. Si je prends par exemple le rapport tripartite de la réunion qui s'est tenue du 18 au 21 novembre à Washington, entre des experts de l'Europe occidentale, d'Amérique du Nord et du Japon sur le réaménagement de l'ordre économique international, je lis notamment :

« Tous ces experts se trouvent d'accord pour attribuer les difficultés monétaires que nous avons eues ces temps derniers, notamment à la réticence des pays à permettre aux modifications de taux de change de jouer leur rôle, ce qui, dans les dernières années, a prolongé les déséquilibres, qui ont dû être financés et ont produit une méfiance croissante dans les taux de change existants. Une dé-

pendance moins accusée du financement des déficits, et davantage de l'élimination par des ajustements de parités est évidemment souhaitable. »

En ce qui concerne les changements jugés nécessaires pour que le nouveau système réussisse, il est dit :

« Il faut premièrement une extension de la marge des fluctuations permises pour les taux de change dans les statuts du FMI, donc une marge un peu plus large ; deuxièmement, un appel aux pays membres pour qu'ils reconnaissent des situations de déséquilibre fondamental avec une plus grande célérité et qu'ils réévaluent ou dévaluent sans retard superflu. »

Je sais que l'on peut dire que l'élargissement des marges de fluctuation extérieures va dans le sens voulu et pourra nous éviter certaines difficultés, mais l'institution de changes plus flexibles entre les monnaies communes et les monnaies extérieures ne compense pas les déséquilibres qui peuvent apparaître entre les monnaies de la Communauté.

Je sais aussi que certains pensent qu'une telle règle doit servir d'aiguillon pour que les gouvernements fassent les efforts nécessaires afin que la divergence économique rende logique et supportable ce maintien des monnaies dans une bande très étroite. Mais je dois dire que les gouvernements ne peuvent pas toujours maîtriser les phénomènes économiques qui les engendrent.

Les déséquilibres importants et en sens inverse qui se sont produits en 1969 dans l'économie allemande ou la balance des paiements allemande et dans la balance des paiements française prouvent qu'il n'y a pas de politique économique qui puisse assurer à coup sûr le maintien du parallélisme des économies de deux États membres.

Et à partir de là, que va-t-il se passer ?

On a pris des mesures, que j'approuve, pour constituer des volants de réserves communes, pour avoir une coopération. On financera quand un déséquilibre apparaîtra. Mais jusqu'où ?

J'aurais tendance à noter qu'il n'y a pas assez de précisions dans les textes qui ont été proposés sur les devoirs des pays qui vont bénéficier de la solidarité des autres.

Les textes disent bien ce que nous ferons ensemble, mais ils ne disent pas quelles seront les obligations des uns et des autres et dans quelles conditions des pays qui pourraient être secourus le seront effectivement par le Fonds de coopération monétaire.

De toute façon, plus les marges de changes seront étroites, plus les interventions seront fréquentes, plus les pays se croiront protégés, plus la spéculation risque d'être facilitée et les risques de révision traumatique multipliés.

Spénale

Et surtout, je ne voudrais pas qu'à travers ces dispositions et à l'abri de ces dispositions on puisse se croire prémuni contre des crises monétaires et que l'on se croie dispensé en conséquence de progresser hardiment sur la voie de l'unité.

Telles sont les raisons de ma réserve à l'égard du paragraphe 4 du projet de résolution présentée par la Commission et du paragraphe 12 de la proposition de résolution de la commission économique que je ne pourrais voter. Je m'en excuse auprès de notre excellent collègue M. Löhrr.

La commission des finances et des budgets a émis sur ce point le vœu qu'une réunion d'information et de réflexion soit tenue en commun avec la commission économique et vous-même, Monsieur le président Barre.

Nous souhaiterions que soient mis à l'ordre du jour de cette réunion les problèmes concrets posés par la création d'une monnaie de compte et celui des obligations et des devoirs des États membres qui recevront l'aide du Fonds commun de coopération monétaire.

Je ne veux pas terminer sans exprimer un hommage sincère à la commission économique et à son président, M. Lange, pour le travail excellent qui a été accompli, mais aussi et surtout à son rapporteur, M. le professeur Löhrr dont le rapport complet et brillant a été pour moi très enrichissant.

Tout en attendant avec beaucoup d'intérêt les réponses de M. Barre aux questions que nous lui avons posées, je veux lui dire que nous sommes parfaitement conscients qu'au travers des nuances exprimées nous tendons aux mêmes objectifs avec la même conviction et que nous devons beaucoup à son travail et à son effort personnel, grâce auquel la Commission a pu jouer un rôle essentiel dans la crise en cours.

Nous lui faisons confiance pour continuer dans cette voie, mais nous souhaitons surtout qu'il sache y associer constamment notre Parlement.

La force politique croissante que nous pouvons apporter à la Commission ne doit pas être négligée.

Ensemble, nous devons être les moteurs de l'union économique et monétaire sur un parcours qui n'est pas sans péril, mais dont la réussite sera l'étape essentielle de l'unité européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange, président de la commission économique. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais tout d'abord rappeler que toute politique implique des risques et que nous n'avons donc pas à considérer qu'en la matière, nous avons trouvé la

4 pierre philosophale et que l'avenir ne nous réserve plus aucune difficulté. Mais je voudrais rappeler que sur recommandation de sa commission économique, le Parlement a toujours demandé le retour à des parités fixes dans la Communauté, la réduction des marges de fluctuation à l'intérieur de la Communauté et à une plus grande flexibilité vis-à-vis de l'extérieur. Or, l'accord de Washington du 18 décembre 1971 en ouvre la possibilité et se trouve ainsi être un des fondements et une des conditions de l'évolution de la Communauté économique dans le sens de l'union économique et monétaire. A cet égard, la Commission a normalement fait le premier pas, répondant ainsi aux vœux du Parlement, sans ranimer la vieille querelle des « monétaristes » et des économistes. Nous avons cru pouvoir conclure des échanges de vues qui ont eu lieu avec M. Barre au sein de la commission économique qu'il s'agissait de réduire des marges de fluctuation à l'intérieur de la Communauté, mais en tenant compte de la situation nouvelle, c'est-à-dire de ne les réduire que dans la mesure où c'est concevable à l'heure actuelle si l'on ne veut courir qu'un minimum de risques. Il n'est donc pas question de les ramener immédiatement à 1,50 % c'est-à-dire à deux fois 0,75 %, comme avant le 10 mai, mais on se contentera de les limiter à 2 %. D'autre part, la commission économique a souligné au cours de ses discussions qu'il s'imposait absolument que cette marge de fluctuation se situe au niveau de la moyenne des cours des monnaies européennes.

Cependant, le Parlement a aussi toujours demandé que soient prises, indépendamment des mesures monétaires, les mesures économiques qui s'imposent également. La Commission indique, dans sa communication, qu'elle tient ces mesures pour indispensables, mais elle n'expose pas de façon détaillée en quoi elles doivent consister. Comme M. Malfatti s'est référé hier, dans son exposé, aux déclarations que M. Barre a faites le 18 janvier devant cette Assemblée, ainsi qu'à la communication de la Commission du 12 janvier de cette année, nous en sommes toujours à nous demander ce que devront être ces mesures, que la Commission elle-même considère comme indispensables, si l'on veut assurer le parallélisme des mesures monétaires et des mesures économiques, lesquelles se conditionnent mutuellement, et dans quel ordre on envisage de les mettre en œuvre. Il ne s'agit certes pas d'appliquer un calendrier rigide, car il faut se réserver la possibilité de tenir compte de l'évolution de la situation.

Permettez-moi à ce propos, Monsieur le Président, de faire une remarque : nous ne voulons pas relancer la polémique entre les « monétaristes » et les économistes, mais nous voulons une politique d'inspiration communautaire tant sur le plan économique que sur le plan monétaire et nous voulons être assurés qu'à l'avenir, l'autonomie des États membres se trouvera limitée au minimum, de façon qu'il soit mieux satisfait aux besoins communautaires que ce n'a été le cas jusqu'à présent. Cela signifie que nous nous ren-

Lange

dons parfaitement compte que comme pour les objectifs généraux de la politique économique, à savoir l'élévation du niveau de l'emploi, la stabilité des prix, l'équilibre des relations économiques extérieures associé à une croissance continue de l'économie de la Communauté, il faudra insister tantôt plus, tantôt moins, sur l'un ou l'autre de ces objectifs.

Nous ne pouvons pas poursuivre tous les objectifs en même temps. Nous savons très bien que leur importance relative varie selon les conditions économiques du moment.

Il en va évidemment de même pour le parallélisme ou la simultanéité des mesures monétaires ou économiques.

Dans ces conditions, nous nous devons donc de tenter d'amener les institutions communautaires responsables à faire preuve de la volonté politique d'en agir ainsi et de rompre avec la tradition des initiatives autonomes, parfois inspirées par l'égoïsme national, pour en venir à une procédure solidaire et communautaire. Pour nous, c'est de cela qu'il s'agit, et c'est d'ailleurs là, au fond, le sens de la proposition de résolution. La remarque concernant le clearing d'intérêts nationaux, qu'elle s'applique à toutes les institutions ou à certaines d'entre elles, n'est pas aussi abusive que l'on pourrait le supposer. Chaque institution s'est déjà comportée ainsi. Je sais parfaitement que pour certaines initiatives de la Commission — il ne faudrait pas que M. Barre prenne cela uniquement pour lui, car nous considérons la Commission en tant qu'institution collégiale — chacune des institutions, qu'il s'agisse du Conseil, de la Commission ou du Parlement, s'est déjà comportée comme un organisme de compensation des intérêts nationaux en tentant de faire la part des intérêts nationaux et en ne demandant pour la Communauté que ce que les intérêts nationaux autorisent, sans se demander d'abord quels étaient les besoins de l'ensemble de la Communauté.

Il faut donc maintenant essayer — et cette année 1972 nous en apporte la possibilité, après les accords de Washington — d'insister sur les intérêts de la Communauté plus que sur les intérêts particuliers des États membres. Il y a quelque chose de vrai dans ce qu'a dit M. Spénale. Toutefois, ses déclarations me paraissent s'inspirer de l'idée que l'attitude des États membres ne se modifiera en rien au cours de la période à venir. Elles postulent, semble-t-il, que les États membres — c'est-à-dire les gouvernements et partant, le Conseil — continueront de se comporter comme ils l'ont fait jusqu'à présent.

Je suis naturellement porté, en matière politique, à un certain optimisme plutôt qu'au pessimisme. Je présume que les difficultés auxquelles ils se sont heurtés au cours de ces derniers mois auront appris aux États membres eux-mêmes que réduits à leur seuls moyens, ils sont dans l'impossibilité de venir à bout de ces difficultés, et que cette conviction s'est

imposée ou s'imposera à eux. Reste à savoir dans quelle mesure cette conviction se traduira en actes politiques.

Ce qui est aussi en cause aujourd'hui, c'est la nécessité de tendre désormais à une action plus résolument communautaire et de s'inspirer plus de l'idée de la responsabilité communautaire. Si j'ai voulu attirer votre attention sur certains faits, c'est pour rappeler que le Parlement lui-même a demandé que l'on pratique une politique bien définie, et que ce n'est pas au moment où l'on y vient timidement que nous pouvons nous permettre d'hésiter.

Autre chose, le Parlement a évidemment l'ambition d'être considéré comme une institution communautaire à part entière et cela pose la question de savoir si nous entendons donner notre avis même quand on ne nous le demande pas. Le Parlement n'a-t-il pas déjà affirmé que si le Conseil ne nous consultait pas nous donnerions notre avis même si on ne nous le demandait pas ? La commission économique a dit qu'elle déplorait que le Conseil n'ait pas procédé, en l'occurrence, à une consultation, et qu'elle comptait être consultée, à l'avenir, dans tous les cas — le rapporteur l'a déjà dit ce matin — conformément au vœu de la commission des finances et des budgets, de façon à assurer le renforcement de la position des institutions communautaires, y compris celle du Parlement.

Cependant, il se pose, à ce sujet, une question : faut-il, si l'on prend la suggestion de la commission des finances et des budgets au pied de la lettre, du moment que cette suggestion aura été adoptée par notre Assemblée, stopper la procédure ? Ou bien ne faut-il voir dans la formule que la commission des finances a arrêtée qu'une sorte de clause de style, impliquant que nous devons renoncer à faire connaître notre avis au Conseil pour sa session de février ? En effet, au paragraphe 16, nous prions le président de communiquer notre avis au Conseil et à la Commission ! Si c'est en ce sens que le rédacteur de l'avis de la commission des finances et des budgets et le président de cette commission ont conçu ce texte et si c'est là l'interprétation qu'ils lui donnent, je n'ai aucune objection à opposer à leur vœu, car le Conseil se trouve ainsi invité plus énergiquement à s'expliquer sur le fait qu'il a négligé de consulter le Parlement !

Mais il est une chose sur laquelle je me dois d'insister au nom de la commission économique. Si, en faisant cette remarque, je devance le rapporteur, je le prie de m'en excuser. Il ne faudrait pas que l'avis de la commission économique, devenu l'avis du Parlement, ne soit communiqué au Conseil qu'en mars ou en avril, alors que le Conseil aura déjà pris une décision au fond depuis longtemps. Nous devons donc tous veiller à ce que le Conseil soit informé de notre avis, même si on ne nous le demande pas, pour sa session de février.

Lange

Si c'est ainsi qu'on l'entend, nous pourrions marquer notre accord.

Je voudrais encore ajouter une remarque qui s'adresse moins à M. Barre qu'au président de la commission des finances et des budgets, c'est que nous avons convenu, au cours d'une réunion de votre commission, Monsieur Spénale, et nous nous en tenons à cette décision, que nous examinerions ensemble toute une série de questions difficiles qui ont trait à ce problème, non pas sur la base de l'un ou l'autre document, mais pour tenter de définir au sein du Parlement et de ses commissions, les implications possibles de différentes mesures et de leurs prolongements, ou des choix possibles quant aux mesures à prendre en vue de la réalisation de l'union économique et monétaire.

Une dernière remarque : nous avons une réelle possibilité, comme je l'ai déjà dit le 18 janvier, de créer en 1972 les conditions voulues pour que la Communauté puisse faire des progrès décisifs vers l'union économique et monétaire, et de préparer ainsi le terrain pour que ceux qui ont signé les accords d'adhésion puissent, eux aussi, à partir du 1^{er} janvier 1973, assurer sur une base solide leur développement au sein de la Communauté. Il y a là, me semble-t-il, une responsabilité que le Parlement et la Communauté doivent assumer en tout état de cause, celle de mettre cette possibilité à profit et de faire ainsi un pas décisif dans la voie de l'intégration de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Barre.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, au terme de ce débat, je voudrais tout d'abord remercier la commission économique du Parlement européen et plus particulièrement M. Lohr, son rapporteur, la commission des finances, ainsi que M. le président Lange pour son intervention toujours pleine de pondération et de sagesse.

Les questions qui ont été débattues aujourd'hui sont d'une importance particulière pour la Communauté.

Avant d'aborder les problèmes de fond, je m'arrêterai un instant à une question de procédure. Je ne crois d'ailleurs pas qu'il soit nécessaire que je m'étende longuement sur l'ensemble de ces questions, puisque je puis dire, au nom de la Commission, que la résolution présentée par la commission économique du Parlement européen ne soulève pour elle aucune difficulté. Même le passage concernant les institutions qui pourraient être considérées comme des clearings d'intérêts nationaux ne nous paraît pas viser uniquement la Commission. Il est question des institutions. Or, la Communauté en

compte quatre : le Parlement, le Conseil, la Commission et la Cour de justice. Nous nous trouvons donc tous en très bonne compagnie.

(Applaudissements)

Examinons donc avec sérénité ces problèmes. Pour ce qui est de la Commission, je puis vous dire que ce n'est pas un clearing d'intérêts nationaux qu'elle recherche, mais simplement la façon de surmonter les problèmes propres à chaque nation de sorte que l'on puisse parvenir à des solutions communautaires. Si c'est là la définition que l'on donne à cette formule, non seulement je l'accepte volontiers, mais je la réclame. Ainsi donc, nous sommes parfaitement d'accord sur le texte de la résolution.

La question de procédure a trait à l'avis du Parlement sur les propositions faites par la Commission. Je répondrai à M. Spénale tout d'abord que le sentiment de la Commission, maintes fois exprimé, est que, dans tous les domaines qui relèvent de l'union économique et monétaire, l'avis du Parlement est non seulement souhaitable, mais nécessaire. La raison, très simple, en est que les problèmes économiques et monétaires touchent directement à la vie de nos pays et qu'il faut donc que les représentants de ces derniers puissent, au niveau communautaire, exprimer leurs souhaits, leurs critiques, et influencer sur l'action des institutions communautaires chargées soit de la proposition, soit de la décision, soit de la gestion.

Ce sentiment se traduit en un comportement réel. La preuve en est, Monsieur Spénale, que les formules de collaboration que la Commission a mises au point avec la commission économiques du Parlement européen et avec la commission des finances : échanges de vues réguliers, débats précédant les Conseils, n'ont d'autre but que d'associer aussi efficacement que possible le Parlement européen à la vie économique et monétaire de la Communauté.

En second lieu, je m'engage aujourd'hui à transmettre au Conseil non seulement le vœu du Parlement d'être consulté sur les problèmes économiques et monétaires, mais encore, sur le point précis qui nous occupe, son désir de signaler que l'avis qu'il a exprimé n'est pas un avis qui, parce qu'il n'a pas été requis dans les règles, peut être ignoré, mais que cet avis représente l'opinion claire d'une institution importante de la Communauté sur les problèmes économiques et monétaires.

(Applaudissements)

Pour le reste, le président de l'Assemblée pourra prendre contact avec le président du Conseil pour mettre au point toutes les formules qui seraient jugées souhaitables ou nécessaires.

J'en viens aux problèmes de fond. Je voudrais parler très franchement au Parlement, comme j'ai toujours pris le risque de le faire. Mais enfin, comme

Barre

l'a dit M. Lange, il faut, dans certains cas, savoir prendre des risques.

Il y a différentes façons de traiter les problèmes.

On peut les traiter par la littérature, c'est-à-dire par des tonnes de documents où l'on se complait à raconter ou à décrire les tenants et aboutissants de toutes les questions qui se posent. C'est un plaisir intellectuel que de lire de tels documents, quand ils sont bien écrits, mais l'expérience révèle qu'ils n'ont aucune efficacité. Ils n'ont en particulier aucun effet sur ceux qui doivent prendre des décisions. C'est pour cela qu'en ce qui me concerne, souhaitant que les Conseils prennent des décisions, j'ai prié mes collègues de la Commission, et ils ont bien voulu me suivre sur ce point, de ne faire de propositions que courtes.

L'on peut aussi traiter les problèmes d'un point de vue métaphysique. L'on part, dans ce cas, du vieux principe bien connu que tout est dans tout et réciproquement, et l'on passe de la monnaie à l'économie, de l'économie aux structures, des structures à la politique, de la politique nationale à la politique internationale, de la politique internationale aux valeurs éternelles, à l'alpha et à l'oméga des choses.

(Applaudissements)

Au terme de cette approche métaphysique, l'on a beaucoup discuté, mais rien n'a été fait.

Je ne suis pas seul responsable des propositions que la Commission a faites, mêmes dans le domaine dont je suis chargé : la Commission est un collège et je n'ai jamais vu une position minoritaire être présentée ni devant le Conseil, ni devant le Parlement européen. Dès lors il faudrait au moins supposer que les documents présentés ont recueilli dans la Commission une majorité, et je crois ne trahir aucun secret en vous disant que sur tous ces problèmes il n'y a pas toujours unanimité.

Cela étant, laissons de côté l'approche littéraire et l'approche métaphysique et regardons les choses telles qu'elles sont. Il y a à l'heure actuelle dans la Communauté trois questions fondamentales ; on peut tourner autour du sujet, mais on revient toujours à ces trois questions.

Première question : Au lendemain des accords de Washington, la Communauté veut-elle maintenir le bon fonctionnement du Marché commun ? Avec des marges de plus ou moins 2,25 %, la politique agricole commune ne peut pas fonctionner. On peut espérer pouvoir régler les conséquences des manipulations monétaires qui sont intervenues dans la Communauté. A supposer que ces problèmes soient réglés, on maintiendrait encore des montants compensatoires du fait des marges de fluctuation de plus ou moins 2,25 % ; et mon collègue, M. Mansholt, m'a expliqué très clairement, quand je lui ai parlé de ces questions, qu'il estimait que la marge la plus large,

à l'égard de laquelle des risques pourraient être pris, était de 2 % entre les monnaies communautaires. Voilà une des raisons pour lesquelles nous avons proposé 2 %.

Il est ensuite des raisons d'ordre industriel. M. Oele estime que les exemples arithmétiques ne sont pas intéressants ; je peux lui dire que nous avons beaucoup d'informations concernant les grandes, les moyennes et les petites entreprises, ainsi que les institutions bancaires, au sujet des conséquences de ce flou et de cette incertitude qui existent en matière de marges. Mais laissons de côté le problème de la couverture du change. Cela coûte cher ? M. Oele peut penser que les grandes entreprises peuvent payer ce coût. Mais il y a un autre problème, qui a été repris dans la note que j'ai communiquée à la commission économique : avec une possibilité d'écart de 9,4 % du rapport des taux de change, nous pouvons en fait arriver à une situation où, de façon subreptice, par l'intermédiaire des taux de change, des droits de douane seraient rétablis dans la Communauté.

En 1955, la moyenne non pondérée des droits de douane appliqués par les pays du Benelux dépassait à peine 9 % ; et ce taux représente 50 à 60 % de la moyenne pondérée des droits de douane prélevés à l'époque par les autres pays membres. Au cours des dix dernières années, nous avons cherché à éliminer les droits de douane et voici que, par le système de l'élargissement des marges, nous réintroduisons, sans le dire, la possibilité d'une protection par les taux de change, c'est-à-dire que nous compromettons le bon fonctionnement du Marché commun, les efforts des entreprises pour développer leurs investissements, pour installer des réseaux commerciaux dans les autres pays, etc. On peut faire les sondages que l'on veut, mais l'exemple arithmétique montre très clairement que même si à l'heure actuelle ce problème n'est pas encore perçu, c'est ce qui est à terme le plus important.

Le problème qui risque de se poser, surtout dans une situation économique qui sera relativement difficile au cours de ces deux ou trois prochaines années, c'est celui de la possibilité de distorsions de la concurrence. Pour des raisons qui tiennent au bon fonctionnement du marché commun agricole et du marché commun industriel, il n'est pas possible de maintenir des marges aussi larges que celles qui ont été fixées sur le plan international.

Il y a une dernière raison, c'est qu'on ne peut pas en même temps demander la convergence des politiques économiques et un élargissement des marges, car l'élargissement des marges a pour but d'introduire une autonomie plus grande dans les rapports des politiques économiques. C'est donc faire exactement le contraire de ce qu'on demande par ailleurs.

Alors, vous seriez fondés à me dire : mais pourquoi avez-vous proposé 2 % ? Vous auriez dû revenir à

Barre

1,5 %, comme cela avait d'ailleurs déjà été décidé par le Conseil.

J'ai déjà eu l'occasion de répondre sur ce point.

Après les perturbations sur les marchés des changes à l'intérieur de la Communauté, il était difficile de revenir rapidement à 1,5 %.

Quand pourrions-nous y revenir ? Nul ne le sait. Mais nous ne devons pas renoncer à cet objectif.

Pourquoi avons-nous proposé 2 % ? C'est parce qu'il faut une certaine souplesse qui soit néanmoins compatible avec le bon fonctionnement du marché commun agricole, ce ne serait pas 2,25 %, comme l'a proposé le ministre français de l'économie et des finances et comme M. Spénale l'estime souhaitable, qu'il eût fallu adopter, mais un chiffre inférieur à 2,25 %, parce que, par ce biais, nous sommes conduits à examiner la deuxième question qui se pose à la Communauté, à savoir la question du système d'intervention et du rôle du dollar dans la Communauté.

Avant d'arriver à ce point, je voudrais terminer sur un argument qui est d'habitude présenté.

On dit : 2 % c'est intolérable, c'est un véritable corset de fer, que l'on impose aux économies de la Communauté.

Je l'ai dit au Conseil le 1^{er} février et je le répète devant l'Assemblée : en 1969, en 1970 et jusqu'au début de 1971, le Conseil a discuté, à de nombreuses reprises, du problème de l'élargissement des marges sur le plan international.

A l'époque — votre Assemblée s'en souvient — on disait qu'on maintiendrait les marges existant entre les monnaies communautaires et qu'on introduirait des marges élargies dans les relations avec l'extérieur.

Quels étaient les chiffres dont il était question ? Il était question de 2 à 3 % dans les relations avec l'extérieur, et il n'est venu à l'esprit de personne de dire que si l'on élargissait les marges sur le plan international, on les élargirait aussi sur le plan intérieur à la Communauté. Nulle part je n'ai entendu quiconque l'affirmer. Au contraire, on a dit qu'il fallait élargir les marges vis-à-vis de l'extérieur et les maintenir au niveau où elles se trouvaient à l'intérieur de la Communauté. On a même dit qu'on pouvait avancer dans le sens d'une réduction des marges.

Et ne croyez pas que c'est une fantaisie de personnages ignorants des réalités économiques, monétaires et sociales. Cela a été accepté par les ministres et recommandé dans un rapport des gouverneurs des banques centrales qui ne sont pas, je crois, des personnages facétieux, lorsqu'on parle de ces problèmes.

Alors aujourd'hui, où l'on a élargi les marges à 2,25 % sur le plan international, où l'on ne revient pas à 1,50 % à l'intérieur de la Communauté, mais où l'on propose qu'entre des monnaies de la Communauté il y ait un écart de 2 %, on estime que c'est absolument intolérable pour la Communauté.

Que signifie ce genre de raisonnement ? De deux choses l'une : ou l'on ne croyait pas précédemment à ce que l'on disait, ou l'on était inconscient de ce que l'on faisait.

Il y a le choix, mais étant donné la nature des discussions antérieures, je ne crois pas que l'on puisse parler ni d'ignorance, ni d'inconscience, ni de mauvaise volonté ou de recherche d'alibi. Un certain nombre d'arguments doivent être écartés parce qu'ils ne sont pas sérieux. Nous verrons tout à l'heure d'autres problèmes à l'égard desquels les arguments ne sont pas sérieux non plus.

Deuxième question : Oui ou non, allons-nous consacrer le rôle du dollar dans les relations monétaires intracommunautaires ? Il n'est pas nécessaire d'avoir une grande connaissance des problèmes monétaires pour comprendre que si entre une monnaie de la Communauté et le dollar l'écart possible est la moitié de l'écart entre deux monnaies de la Communauté, la monnaie qui fait l'objet d'une préférence est le dollar, car les règlements des échanges sont plus faciles dans ce cas si l'on recourt au dollar que si l'on recourt à une monnaie dont les fluctuations sont plus amples. Si nous maintenons le pourcentage de 4,5 % entre monnaies de la Communauté, avec le cumul des marges par rapport au dollar, nous renforçons la discrimination en faveur du dollar et aux dépens des monnaies communautaires. Nous le faisons à un moment où le dollar est inconvertible non seulement en or ou en droits de tirages spéciaux, mais en toute autre monnaie. C'est quand même un problème que l'on ne peut regarder avec indifférence. Je sais bien, comme l'a dit M. Boano, que le dollar est utilisé sur le plan international. Il a cité le Chili dont le monde sait que c'est un pays qui est situé dans la zone du dollar. La question est de savoir si nous voulons être complètement intégrés à cette zone.

On peut très bien utiliser le dollar dans les relations commerciales et financières internationales, mais on peut aussi ne pas lui donner le privilège d'être la seule monnaie de réserve. Or, c'est là que la proposition de la Commission tendant à choisir entre les monnaies communautaires un écart qui soit inférieur à l'écart entre une monnaie communautaire et le dollar, peut avoir un intérêt certain ; elle assure l'individualité de la Communauté, elle limite l'absorption de dollars par celle-ci et peut permettre aux opérations sur le marché des changes de se développer en monnaies communautaires. Si l'on fait cela, il faut un système d'intervention des banques centrales. M. Bos m'a posé cette question : Qui prend les déci-

Barre

sions ? Je crois qu'il faut comprendre que, dans cette affaire, elles doivent être prises par les hommes qui ont la responsabilité des opérations sur le marché des changes, c'est-à-dire les banquiers centraux. Certes, des règles doivent être fixées et des orientations données par les gouvernements. Mais quel est le problème ? Il n'est pas de dévaluer ou de réévaluer par rapport à l'or ou par rapport au dollar. Le problème est, dans une bande de 4,5 %, de déplacer une bande communautaire qui serait de l'ordre de 2 % à 2,25 %. Il ne s'agit donc pas de déplacer une bande au-delà des limites qui sont fixées par un accord international. On reste à l'intérieur de la bande de 4,50 %. Il faut donc intervenir de façon appropriée sur le marché des changes et il n'y a que des banquiers centraux qui puissent le faire. Vouloir s'en occuper, ce serait ou bien courir le ridicule de ne rien comprendre, ou bien se mêler de choses pour lesquelles les recommandations que l'on donnerait risqueraient d'avoir très peu d'importance parce qu'elles ne seraient pas inspirées de la connaissance réelle des événements qui se déroulent sur le marché des changes. Par conséquent, les règles de la concertation communautaire constituent une affaire qui concerne les institutions politiques responsables, mais la gestion des affaires sur le marché des changes relève des hommes qui interviennent sur ce marché, c'est-à-dire les banquiers centraux.

Nous avons proposé, pour faciliter la coordination des interventions des banques centrales, la création d'un fonds, non pas d'un fonds de réserve qui est tout autre chose, mais d'un fonds de coopération monétaire, qui est en fait un fonds de stabilisation des changes. Un tel fonds en effet, permettrait d'intervenir plus efficacement ; il aurait aussi, à l'heure actuelle, la possibilité de mieux égaliser les positions en dollars des États membres, certains pays ayant beaucoup de dollars tandis que d'autres sont déficitaires. Pourquoi, dans ce cas, ne pas adopter une approche commune quant à la position en dollars de la Communauté vis-à-vis de l'extérieur ? C'est la raison pour laquelle nous avons proposé le Fonds de coopération.

A l'occasion de cette proposition, nous avons indiqué qu'il serait souhaitable que les opérations du Fonds puissent être libellées dans une unité de compte communautaire. M. Spénale a rappelé les vicissitudes de l'unité de compte. En 1968, 1969 et 1970, par trois fois, la Commission a proposé l'institution d'une unité de compte. Cette proposition a été enterrée dans des conditions que tout le monde connaît lors des discussions du groupe d'experts, présidé par M. Werner, à la demande expresse de certains pays. Si, Monsieur Spénale, cela ne figure pas d'une façon plus explicite dans les propositions de la Commission, c'est parce que nous nous sommes rendu compte que dans certains cas, il suffisait d'écrire certaines choses pour qu'on soit sûr que, quelles que soient les autres questions traitées dans le document soumis au Conseil, le document ne

sera jamais examiné. La situation est trop sérieuse pour prendre de tels risques. Il vaut mieux essayer d'aller à l'essentiel. En l'occurrence, l'essentiel, c'est un système coordonné d'intervention des banques centrales qui n'élimine évidemment pas toute intervention en dollars, parce qu'il faudra bien continuer à intervenir en cette monnaie, mais qui limite l'importance des interventions en dollars et qui permette d'intervenir dans d'autres monnaies qui, elles, sont des monnaies convertibles. Je fais allusion aux monnaies de la Communauté et à celles d'autres pays qui viendraient à se joindre au système, notamment les monnaies de pays candidats.

Et puis se pose la troisième question : Veut-on, oui ou non, défendre nos taux de change ? M. Leonardi disait tout à l'heure que nous sommes en recul par rapport à l'an dernier. M. Oele l'a confirmé. Bien sûr, mais pourquoi ? Parce que pendant un an ou dix-huit mois, on a discuté de ce qu'on ferait dans dix ans, mais que pas une seule fois, dans toutes les discussions sur l'union économique et monétaire, on n'a osé aborder le seul problème dont j'ai dit maintes fois, ici même, qu'il était celui qui menaçait de désintégration la Communauté : le problème des relations monétaires internationales et plus particulièrement le problème du dollar.

Il n'est pas étonnant qu'on puisse écrire de beaux textes, qu'on puisse prendre de magnifiques résolutions, mais comme le problème essentiel n'est pas traité le jour où il se pose, on peut avoir recours aux textes, aux résolutions, à la bonne volonté et aux déclarations lyriques, mais le résultat est inéluctable : on est obligé de tirer les strictes conséquences de la situation dans laquelle on se trouve.

Si l'on veut défendre les taux de change qui ont été établis après la conférence de Washington et qui représentent, je l'ai dit, un effort appréciable, une contribution importante de la part des pays de la Communauté, si l'on ne veut pas qu'ils soient remis en question dans les mois difficiles que nous aurons encore à traverser, il convient que nous nous protégeons.

Une telle protection est déjà assurée par l'élargissement des marges de fluctuation vis-à-vis du dollar, marges qu'il faut utiliser à plein, mais tout le monde sait bien — et cela a été dit par l'un des orateurs au cours du débat — que si une monnaie de la Communauté s'approchait trop près du plafond, nous verrions très rapidement se reproduire des mouvements spéculatifs dangereux pour la stabilité du taux de change de cette monnaie.

La question est de savoir ce que l'on va faire.

Le Parlement ne manquera pas d'être intéressé, je pense — je ne sais pas si c'est du monétarisme ou de l'économisme — par le fait que, depuis le 23 juin 1971, une proposition de directive est sur la table du Conseil pour mettre en place les instruments

Barre

d'une politique concertée à l'égard des mouvements de capitaux.

Il ne s'agit pas d'une simple proposition sortie du cerveau de la Commission, ou du mien, comme naguère Minerve du cerveau de Jupiter, mais d'un texte qui a été soigneusement étudié par le Comité des gouverneurs et le Comité monétaire et qui a reçu l'approbation unanime de ces deux comités.

Pourquoi ce texte n'est-il pas adopté ? Pourquoi nous faut-il, encore maintenant, demander au Conseil de l'adopter ? C'est une question que je pose. Mais les affaires sont trop sérieuses pour que les responsabilités ne soient pas désormais claires.

J'en arrive à mon dernier point. Il y a des questions qui sont sérieuses, mais qui sont traitées souvent de telle façon qu'elles finissent par devenir comiques. Je le dis sans ambages. C'est l'affaire du parallélisme. Si un esprit objectif examinait ce qui s'est fait dans la Communauté depuis trois ans, il constaterait :

Premièrement, que, sur proposition de la Commission, le Conseil a adopté, en 1969, une décision portant coordination des politiques à court terme grâce à un système de consultations préalables qui n'existait pas auparavant ;

Deuxièmement, que, sur proposition de la Commission, le Conseil a adopté un projet de troisième programme de politique économique à moyen terme, contenant des orientations quantitatives pour la conduite des politiques économiques ;

Troisièmement, que, sur proposition de la Commission, le Conseil a adopté une décision fixant des réunions périodiques — trois fois par an — du Conseil pour examiner l'évolution des politiques économiques et pour les coordonner ;

Quatrièmement, que, grâce à des travaux effectués par le comité budgétaire en liaison avec les services de la Commission, nous avons, l'an dernier, pratiqué pour la première fois la concertation et la coordination des politiques budgétaires ;

Cinquièmement, que nous avons demandé une concertation des politiques de crédit et, en particulier, des politiques de taux d'intérêt, et que cela a été consigné dans une décision du Conseil de 1971, prise sur proposition de la Commission, en dépit de l'avis négatif exprimé en plein Conseil par le président du Comité des gouverneurs des banques centrales.

Voilà cinq mesures prises depuis 1969. Est-ce de l'économisme ou du monétarisme ? Que dit-on maintenant ? Alors que les problèmes sont sérieux, alors que l'on fait des propositions précises qui répondent à ces problèmes, on allègue que c'est du monétarisme et qu'il faut tenir compte des problèmes économiques !

Eh bien, toutes les conditions sont remplies pour une concertation efficace des politiques économiques à moyen et à court terme, pour une concertation des politiques budgétaires, pour une concertation des politiques de crédit. Mieux encore, on applique les décisions ! L'an dernier, alors que l'on ne faisait rien de monétaire — comme les monnaies flottaient, on ne peut pas dire que l'on faisait grand-chose sur le plan monétaire — la Commission a veillé scrupuleusement à ce que les procédures relatives à la coordination des politiques économiques soient strictement appliquées et le Parlement a notamment délibéré pour la première fois sur le Rapport économique annuel. Alors, quel est le problème qui pose maintenant ? C'est celui de savoir comment les décisions prises sont appliquées.

Si l'on réfléchit à ce qui se passe dans tous nos pays, et à ce qui se passe dans les pays qui deviendront bientôt membres de cette Communauté, on s'aperçoit que ce n'est pas par des formules générales relatives aux politiques communes ou à la coordination des politiques économiques qu'on fera face aux problèmes concrets, qui sont des problèmes de production, des problèmes de croissance, des problèmes d'emploi, des problèmes de prix. Si nous ne sommes pas conscients du fait que la seule façon de progresser dans ce domaine, c'est de développer les consultations, c'est de créer une vie en commun et de permettre aux gouvernements qui débattent ensemble de leurs problèmes d'aboutir à des politiques qui soient compatibles, nous aboutirons à des échecs qui enterreront définitivement les efforts difficiles que nous avons commencé à accomplir en vue de la coordination des politiques économiques, des politiques budgétaires et des politiques de crédit.

Il y a encore la politique structurale, la politique régionale ! J'ai suivi ce matin tous les débats. M. Coppé et M. Borschette vous ont exposé les propositions de la Commission ; elles existent !

Je ne vois pas comment nous pourrions faire autre chose que de redire ce que nous avons déjà dit. Et si le parallélisme consiste à ajouter aux douze pages qui ont été présentées par la Commission au Conseil le mémorandum sur les affaires sociales, le mémorandum sur la politique régionale et tous les autres travaux et propositions de la Commission, de manière à faire un volume d'une certaine dimension et certes d'un grand intérêt, rien ne nous empêche de le faire. Mais la question centrale demeure. Prend-on, oui ou non, des décisions ?

Les décisions que nous avons à prendre maintenant concernent le bon fonctionnement de la Communauté. Je l'ai dit le 1^{er} février dernier, aux ministres à Bruxelles. L'argumentation que j'ai développée devant eux n'était pas fondée sur l'union économique et monétaire et son développement, elle était fondée sur l'observation que si nous ne faisons rien, la Communauté se désintégrerait, le Marché commun ne

Barre

resterait pas en état de fonctionner. Cela, il faut le dire, car ce n'est pas en s'abritant derrière des alibis ou des prétextes que l'on résoudra les vrais problèmes. Il s'agit maintenant de savoir si l'on veut agir ou non.

La Commission a pris ses responsabilités ; elle explique le plus clairement du monde les problèmes tels qu'ils se posent et quelles sont, à son avis, les mesures à prendre pour pouvoir y faire face. Est-ce à dire que nous réussirons tout de suite ? Nous connaissons très bien les problèmes considérables que les gouvernements ont à résoudre. Ce matin, j'ai entendu regretter que les gouvernements n'avaient pas réussi à adopter une position commune pendant la crise. Bien sûr ! ce n'est pas du jour au lendemain qu'on arrive à une position commune, surtout quand les structures et les intérêts sont très différents d'un pays à l'autre. Même si la volonté communautaire était d'une intensité à nulle autre pareille, il y aurait certaines difficultés objectives qu'il ne serait pas facile de surmonter rapidement. La Communauté, c'est une longue patience, si nous ne sommes pas patients, mais en même temps résolus, nous n'avancerons pas, nous reculerons.

Les propositions que nous avons faites, Monsieur le Président, et ce sera ma conclusion, ne sont pas spectaculaires. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, elles ne font que reprendre ce qui a été discuté depuis deux ans dans la Communauté. La Commission demande purement et simplement que l'on revienne, maintenant que des taux de change stables ont été rétablis, au fonctionnement normal et au développement de la Communauté. Il faut désormais penser davantage à l'approfondissement de la Communauté. M. Lange a dit qu'il est très important que, cette année, nous réfléchissions et agissions en vue de cet approfondissement. Il faut en effet que la Communauté dispose de structures d'accueil solides lorsque les pays candidats deviendront des membres à part entière au sein de la Communauté. C'est donc non seulement le présent mais aussi l'avenir que nous avons à l'esprit lorsque nous demandons au Conseil d'agir. Pour ma part, en dépit de nuances bien normales — ce ne serait pas très intéressant si l'on était toujours totalement d'accord — je suis très satisfait que, sur le fond, il y ait une grande convergence des positions.

Je ne voudrais pas que cette convergence des positions soit considérée seulement comme une convergence sur des problèmes qui peuvent apparaître comme monétaires, mais qui sont beaucoup plus que des problèmes monétaires ; il s'agit fondamentalement d'une convergence entre le Parlement et la Commission, non seulement sur la nécessité de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines, mais sur la nécessité, essentielle à l'heure actuelle, de l'action.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. BERSANI

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Barre.

La parole est à M. Löhr.

M. Löhr, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi d'encore faire une remarque, en tant que rapporteur, avant la clôture du débat.

M. Barre vient de nous faire un large exposé de la situation sur le plan économique. Il a ainsi une fois de plus apporté la preuve que sa commission ne peut pas être un clearing d'intérêts nationaux, car en l'occurrence, il ne s'agit pas de faire du donnant donnant, mais uniquement d'analyser la situation et d'en tirer les conclusions politiques qui s'imposent. C'est ce que M. Barre a fait. Monsieur le Vice-président, je vous félicite pour votre exposé.

Je voudrais aussi remercier le secrétariat de la commission économique, dont les membres se sont trouvés soumis à très rude épreuve en raison du très court délai dont ils disposaient. En ma qualité de rapporteur, je les remercie cordialement. Puis-je vous prier, Monsieur Lange, de bien vouloir transmettre ces remerciements à votre secrétariat ?

Monsieur le Président, encore un mot ; je sais que l'heure est avancée. Nous en arrivons au terme d'un débat qui a été très fructueux et aussi, je le crois, exceptionnellement important sur le plan politique. Considérant la situation dans son ensemble, je puis vous dire que je suis satisfait de cette discussion, car elle a permis de clarifier bien des points. Mais pour conclure, j'estime devoir ajouter ceci : c'est maintenant au Conseil de jouer. Entend-il choisir l'Europe ? Il en a l'occasion. S'il ne la met pas à profit, je ne vois pas, Monsieur le Président, pourquoi votre Parlement devrait encore se réunir.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 11, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 12, la parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je désire qu'il soit mentionné que je m'abstiens dans le vote sur le paragraphe 12.

M. le Président. — Acte est donné de cette déclaration de vote de M. Spénale.

Je mets aux voix le paragraphe 12.

Le paragraphe 12 est adopté.

Sur les paragraphes 13 et 14, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 13 et 14 sont adoptés.

Sur le paragraphe 15, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. van der Stoel, au nom de la commission des finances et des budgets et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 15. Déploie de ne pas avoir encore été consulté par le Conseil sur la communication de la Commission au Conseil et sur le projet de résolution du Conseil, demande que cette consultation ait lieu et qu'à l'avenir il soit consulté dans tous les cas d'espèce par le Conseil, notamment en vue d'un renforcement des institutions communautaires. »

La parole est à M. van der Stoel pour défendre cet amendement.

M. van der Stoel. — (N) Monsieur le Président, au cours de mon intervention de ce matin, j'ai déjà fait quelques remarques au sujet de mon amendement qui vise notamment à amener le Conseil à faire encore une demande de consultation.

Or, M. Lange a demandé s'il pouvait interpréter l'amendement dans le sens que le rapport serait en même temps communiqué au Conseil. J'aimerais en effet donner à mon amendement cette interprétation.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Löhr, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, en ma qualité de rapporteur, je voudrais dire ce qui suit au sujet de l'amendement : je suis d'accord pour remplacer, comme le demande l'amendement, le terme « compte » par « demande ». Quant aux autres modifications qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 15, je me vois obligé de les repousser, car il importe que notre proposition de résolution ne se heurte pas à des difficultés d'examen et qu'elle soit présentée au Conseil dans le plus bref délai. Si nous suivions la proposition de M. van der Stoel, nous nous trouverions, au cas où le Conseil condescendrait à nous consulter, dans une situation nouvelle. J'estime

qu'il n'est guère indiqué de préciser, en l'occurrence : « pas encore ». Renoncez-y au nom de la clarté, de la rapidité et de l'efficacité !

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange, président de la commission économique. — (A) Monsieur le Président, j'ai essayé tout à l'heure d'expliquer comment j'interprète cet amendement. M. van der Stoel s'est rallié à cette interprétation, ce qui implique que notre résolution sera, bien que nous demandions à être consultés, transmise sans délai, je dis bien « sans délai » au Conseil.

Si nous disons « pas encore » et si nous demandons à être consultés, il ne faut y voir qu'une formule de rhétorique appelant le Conseil à se prononcer sur la question. M. Barre ayant déclaré qu'il ne laisserait aucun doute au Conseil à ce sujet, nous pouvons, cette interprétation étant acquise, renoncer aux réserves que nous avons fait valoir ensemble, au départ, à propos de la première partie. Je demande donc au rapporteur si, dans ces conditions, il se rallie à cette interprétation, puisqu'elle exclut tout retard et toute contestation.

M. Löhr, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, tout cela est très discuté et très compliqué. Quant au fond, la question est entendue. Je me pose la question de savoir pourquoi simplifier les choses alors que les complications n'empêchent rien. Pour ma part, en ma qualité de rapporteur, j'accepterai toute solution pratique et je vous prie de procéder en conséquence.

M. le Président. — La parole est à M. van der Stoel.

M. van der Stoel. — (N) Monsieur le Président, je tiens à me rallier à cette proposition du président de la commission économique. Je suis entièrement d'accord avec la formulation qu'il a proposée.

M. le Président. — Dans un certain sens, le rapporteur s'en remet donc à l'Assemblée. D'après ce que viennent de dire MM. van der Stoel et Lange, il s'agit d'une affirmation de principe sans conséquence pratique, sauf examen du problème en Conseil. Je pense donc que l'on peut mettre aux voix le texte tel quel.

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Non, Monsieur le Président, je crois que c'est le texte de l'amendement qui doit être mis aux voix.

Les choses ont l'air un peu compliquées et au fond, il y a là deux préoccupations.

Nous comprenons parfaitement la préoccupation de la commission économique. Pour elle, il ne faudrait

Spénale

pas que tout ce débat, tout ce travail et toute cette résolution puissent être considérés comme n'étant pas à prendre en considération dans la mesure où nous demandons à être saisis.

La commission craint, en effet, que l'on pourrait croire que l'avis que nous avons donné n'existe en quelque sorte pas puisque nous demandons à être saisis. Il semble qu'il y ait là effectivement une sorte de contradiction. Mais, M. Barre nous a dit qu'il prend en pleine considération la résolution du Parlement. Dans la mesure où nous allons la transmettre avec les interprétations qui viennent d'être données, il est évident que ce qui est contenu dans cette résolution mérite d'être pris en considération par le Conseil.

A partir de ce moment-là, nous ne voyons pas quelle difficulté il peut y avoir à ce que, par pétition de principe, nous disions que nous voulons quand même être saisis.

Notre avis ayant été donné et répercuté, il reste qu'il aura été donné et répercuté sans que nous recevions la saisine de l'institution qui doit effectivement nous saisir.

Or, sur le plan des principes, nous souhaitons recevoir cette saisine.

Alors, dans la mesure où cette consultation par le Conseil ne fait pas obstacle à ce que la résolution actuellement présentée par la commission économique soit effectivement transmise et prise en considération, nous devons dire que nous souhaitons être consultés *a priori* et demander l'envoi de ce document.

M. le Président. — Les interprétations sur le texte que nous devons voter ne sont pas toutes concordantes. Le président Lange a donné son interprétation et le président Spénale a, de son côté, donné une version différente. Toutefois quelles que soient ces interprétations, je devrais, à moins d'être saisi de ces variantes dans les formes réglementaires, mettre aux voix le texte tel qu'il a été déposé, tout en prenant acte des différentes explications qui ont été fournies.

La parole est à M. Lange.

M. Lange, président de la commission économique. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous prie de m'excuser si je prends à nouveau la parole. Le Parlement peut adopter cet amendement à condition que l'on établisse en même temps que cette demande de consultation ne retardera pas la transmission de la résolution au Conseil, c'est-à-dire que cette résolution ira sans délai au Conseil, ce qui revient à inviter celui-ci à dire au Parlement : considérez-vous comme consulté ! Cette interprétation vous permet de mettre l'amendement aux voix sans que la résolution ne courre de risques.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est adopté.

Sur le paragraphe 16, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 16 est adopté.

Personne ne demande la parole sur l'ensemble de la proposition de résolution ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

10. *Question orale n° 17/71 avec débat :
Trains ultra-rapides*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 17/71 avec débat que la Commission des transports a posée à la Commission des Communautés européennes sur les trains ultra-rapides.

Voici le texte de la question :

Objet : Trains ultra-rapides

La commission des transports a pris connaissance du fait que la Commission des Communautés européennes a recommandé au Conseil d'arrêter, au cours de l'année 1973, un programme de recherche ayant en particulier pour objet les moyens de transport de l'avenir.

La Commission des Communautés européennes est priée de répondre aux questions suivantes :

- 1) Quel est, au début de l'année 1972, l'état d'avancement des travaux de la Commission des Communautés européennes en ce qui concerne les moyens de transport de l'avenir, et quels sont les modes de transport qui font particulièrement l'objet de ces travaux ?
- 2) Peut-on escompter que les travaux de la Commission des Communautés européennes visant à une coopération accrue des administrations des chemins de fer, et la mise en œuvre des dispositions nécessaires à cet effet seront achevés en temps utile pour éviter l'utilisation dans la Communauté de divers systèmes ferroviaires qui techniquement ne seraient pas compatibles entre eux, et exclure tout investissement erroné ?

(*) JO n° C 19 du 28 février 1972, p. 25.

Président

- 3) Comment se propose-t-on de financer les investissements coûteux auxquels il sera nécessaire de procéder, et comment pourra-t-on mener une politique commune d'investissement dans le domaine des trains ultra-rapides dès lors que le Conseil, en décembre 1970, et sans avoir dûment mandaté la Commission, a recommandé aux administrations ferroviaires des États membres une coopération étroite dans le secteur technique traditionnel ?

Je signale que les dispositions qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement et que j'ai rappelées tout à l'heure à l'occasion de la question orale n° 13/71 avec débat.

La parole est à M. Oele pour développer la question.

M. Oele, président de la commission des transports.

— (N) Monsieur le Président, cette question relative aux trains ultra-rapides ne concerne qu'un seul aspect de la coopération technico-commerciale entre les chemins de fer de la Communauté. Cette coopération fait l'objet d'un rapport qui, si nous sommes bien informés, a été présenté au Conseil par les compagnies de chemins de fer. Le Conseil a transmis ce rapport aux représentants permanents pour qu'ils en fassent, selon toute vraisemblance, une étude préliminaire. Officiellement, on ne sait pas grand-chose d'autre du contenu de ce rapport. Il pourrait d'ailleurs difficilement en être différemment étant donné que, autant que nous savons, la procédure suivie exclut la Commission, le Parlement européen et l'opinion publique. La commission des transports le déplore et souhaite que ce qui concerne cette importante matière soit rendu public. Il s'agit en effet de l'avenir des transports publics.

Dans cet avenir assez éloigné, les trains ultra-rapides joueront, de l'avis de beaucoup, un rôle important. La mesure dans laquelle ces nouveaux types de trains pourront contribuer à la solution des problèmes sans cesse croissants des transports sera, dans une large mesure, déterminée par la coopération dont je viens de parler et qui est manifestement à l'ordre du jour dans la Communauté, fût-ce de manière un peu incomplète. Plus tôt l'on harmonisera, non seulement la politique des compagnies ferroviaires et leurs possibilités de coopération ultérieure, mais également la politique des sociétés de construction et des industries naissantes qui s'occupent de la mise au point de ces types de trains, plus cette contribution sera grande.

Il y a encore d'autres raisons qui justifient cette interpellation. J'en citerai trois : on exige de ces nouveaux trains ultra-rapides qu'ils soient raccordés aux réseaux ferrés urbains. En langage clair, cela signifie que ces trains ultra-rapides doivent également pouvoir embarquer et débarquer les voyageurs dans le centre des villes. Cette exigence me paraît logique, car si c'est pour ne pas nous amener beaucoup plus loin que la périphérie des villes ou des agglomérations,

ce mode de transport ne présente guère d'avantages par rapport aux liaisons aériennes sur courtes distances. Outre cette exigence, logique en soi, du raccordement aux réseaux ferrés urbains existants, il en est une autre, non moins logique, à savoir, celle d'aboutir à une standardisation des voies pour les trains ultra-rapides de part et d'autre des frontières intracommunautaires. Il est bien beau de pouvoir, par exemple, se rendre en deux ou trois heures du centre de Hambourg au centre de Munich en train ultra-rapide, mais où est le véritable gain si, pour poursuivre dans les mêmes conditions son voyage dans un autre pays de la Communauté, il faut changer de train ?

Monsieur le Président, ma commission souhaite donc obtenir l'assurance, au niveau communautaire, que cette exigence de standardisation sera, elle aussi, respectée. Nous n'avons aucune raison de mettre en doute les objectifs de la Commission européenne. Nous n'avons pas plus de raisons de mettre en doute les objectifs des sociétés de chemins de fer, lorsque nous considérons le degré de coopération qu'elles ont déjà atteint et qu'elles veulent renforcer. Le réseau TEE ne fonctionne-t-il pas à merveille ? Ce que nous ne savons, en revanche, pas, c'est l'influence qu'exerceront dans ce domaine les différents centres d'étude nationaux. Nous ignorons les relations existant entre les sociétés de chemins de fer et les sociétés de développement, ces industries qui élaborent de nouveaux types de trains. Nous ne savons pas davantage suivant quelle procédure seront choisis les systèmes qui seront finalement adoptés. C'est pourquoi nous aimerions commencer à voir clair en la matière.

Monsieur le Président, une deuxième raison de faire cette interpellation réside dans les répercussions que l'apparition de ces trains ultra-rapides aura sur les autres types de transports publics, terrestres et aériens, dans la Communauté. La commission des transports et le Parlement sont intéressés à la préparation des propositions relatives à l'imputation des coûts et à l'amélioration de ces formes de transports de rechange, et de types de transports existant déjà. Pour cela, nous devons, nous aussi, avoir connaissance des projets de développement dans le secteur des trains. Nous espérons découvrir ici de grandes possibilités, encore inexploitées, qui profiteront aux voyageurs, à la sécurité des transports et à un meilleur aménagement du territoire dans la Communauté.

J'en viens à présent à ma dernière considération. Dès avant la fin de la présente décennie circuleront, à l'instar de ce qui se passe au Japon et en Grande-Bretagne, des trains interurbains plus rapides et perfectionnés. C'est, du moins, ce que l'on peut espérer. Il va de soi que ces trains interurbains ne seront pas utilisés uniquement en service national, mais qu'un réseau interurbain, greffé sur le réseau TEE, s'établira par-delà les frontières.

Oele

Pour que se développe ce réseau de trains perfectionnés, qui occuperont une position intermédiaire entre les trains actuels et les trains ultra-rapides de l'avenir, dotés d'un nouveau système de sustentation, il faudra que s'opère, avec la collaboration des gouvernements et de la Communauté, une intégration nette et rapide des différentes sociétés nationales de chemins de fer, ou du moins que l'on progresse davantage dans ce sens. Nous estimons que dès que la Communauté sera devenue une union économique, elle ne devra plus compter qu'une ou deux sociétés de chemins de fer. C'est dans la perspective d'une telle coopération et d'un tel plan de fusion des sociétés nationales de chemins de fer que réside la garantie d'un mode de transport public, efficace et rapide, par voie de terre.

Nous estimons que la Commission européenne a un rôle à jouer dans ce domaine et lui demandons instamment de contribuer à cette évolution. Telles sont les considérations dont nous voudrions faire la toile de fond de cette question relative aux trains ultra-rapides qui frappent tant l'imagination.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi d'abord d'exprimer à la commission des transports du Parlement européen ma reconnaissance pour cette heureuse initiative et aussi pour le moment qu'elle a choisi pour soumettre cette question à l'attention du Parlement. Nous avons prouvé dans le passé qu'en agissant de concert, le Parlement et la Commission pouvaient obtenir des résultats fructueux face au Conseil. J'estime que nous devons poursuivre cette fructueuse collaboration entre la commission des transports, le Parlement européen et la Commission des Communautés, afin de progresser sur la difficile voie qui mène à une politique commune des transports.

Monsieur le Président, j'aimerais, avant de répondre à la question orale, signaler que je parlerai également au nom de M. Spinelli qui se rallie entièrement à ce que je dirai.

Dans ce domaine, la direction générale « Industrie » et la direction générale « Transports » travaillent la main dans la main. M. Spinelli aurait, sur certains points, pu vous répondre, mais il m'a demandé de répondre en notre nom à tous les deux. Je crois que la commission des transports appréciera le fait que nous travaillons la main dans la main dans les secteurs de l'industrie et des transports.

Monsieur le Président, permettez-moi de commencer par retracer l'historique de l'affaire. M. Barre venant de parler de la genèse d'un certain nombre de ses propositions, je puis peut-être à mon tour décrire rapidement le calvaire qu'ont subi un certain nombre

de propositions présentées pour la première fois en 1967.

En octobre 1967, les ministres responsables de la politique scientifique et technique ont indiqué sept secteurs entrant en ligne de compte pour la coopération scientifique. En 1969, ils publièrent leur premier rapport qui contenait des recommandations concernant cinq actions dans le domaine « Nouveaux moyens de transport », à savoir les dispositifs d'aides électroniques à la circulation sur les grands axes routiers, la sustentation électromagnétique pour des moyens de transport guidés, une étude relative à la possibilité de réaliser un aéroglisseur marin de l'ordre de 2 000 tonnes, à son intérêt économique et aux coûts de sa réalisation, une étude prospective des transports de voyageurs entre grandes agglomérations — qui concernait donc les trains interurbains et ultra-rapides — et la construction de deux prototypes à turbopropulsion.

Entre-temps, le groupe Cost a repris les travaux du comité Aigrain. Ce groupe qui ne rassemble plus six, mais dix-neuf pays, a réduit le nombre d'actions de 5 à 3, vraisemblablement en raison de cette extension à dix-neuf pays. En fin de compte, au cours de sa réunion du 22 octobre dernier, la conférence des ministres n'a retenu qu'un seul des sujets qui, de sept à l'origine, étaient passés à trois. Ce dernier sujet est l'étude prospective des transports de voyageurs entre grandes agglomérations.

Ce sujet fut transmis, à juste titre selon moi, à l'OCDE qui est chargée de développer, en collaboration avec la CEMT — donc au plus haut niveau possible — et la Commission, cette étude qui pourra vraisemblablement être entamée dans les prochaines semaines. Les deux autres sujets qui figuraient sur la liste, à savoir les dispositifs d'aides électroniques et l'aéroglisseur marin, continuent à être étudiés par les experts du groupe COST. Ceux-ci présenteront vraisemblablement encore un rapport complémentaire dans le courant de l'année.

Voilà, Monsieur le Président, le calvaire qu'ont subi, de 1967 à 1971, sept sujets d'étude scientifique et technique en matière de transports. Je crois que ces mésaventures surpassent largement celles dont vient de parler M. Barre.

J'en viens à présent à la première question : « Quel est, au début de l'année 1972, l'état d'avancement des travaux de la Commission des Communautés européennes en ce qui concerne les moyens de transport de l'avenir, et quels sont les modes de transport qui font particulièrement l'objet de ces travaux ? »

Outre les travaux qui ont été confiés au groupe Cost et au comité Aigrain, nous avons évidemment, de notre côté, déployé indépendamment de ceux-ci mais parallèlement à eux toutefois, un certain nombre d'autres activités dans deux domaines. Et tout d'abord sur le plan industriel en général. A ce propos, je vous

Coppé

renvoie aux travaux de mon collègue Spinelli. En effet, il est impossible, en matière de transports, de séparer totalement les études et le développement scientifiques et techniques de la politique industrielle générale. C'est pourquoi je vous renvoie au mémorandum sur la politique industrielle et à la note présentée en 1970, sous la responsabilité de M. Spinelli, sur l'action commune en matière de recherche et de développement scientifiques.

Si les deux documents traitent d'un certain nombre de problèmes généraux, la note relative à l'action commune en matière de recherche et de développement scientifiques — je répons ici en termes très généraux à la question de M. Oele — comprend tout particulièrement un certain nombre de propositions relatives à la création d'un comité européen de recherche et de développement, d'un office européen chargé de la réalisation de projets, et d'un fonds commun. Voilà la ligne de conduite générale suivie sous la responsabilité de mon collègue Spinelli.

J'en suis venu ainsi plus particulièrement à la politique suivie en matière de transports. Nous avons entrepris deux actions dans ce domaine. En premier lieu, nous avons fait une enquête sur les perspectives de l'industrie aéronautique, enquête qui a entre temps été publiée. D'autre part, nous avons entrepris une enquête destinée à établir un inventaire de toutes les études et de toutes les réalisations, tant en ce qui concerne les transports urbains que les liaisons interurbaines ; ce qui nous a permis d'obtenir une analyse de tous les schémas de recherche existant dans les principaux industrialisés, et pas seulement dans les pays de la Communauté. Cette analyse nous fait découvrir l'hétérogénéité, à première vue incroyable, de tous ces schémas, ainsi que la nécessité de les harmoniser.

En outre, l'OCDE effectue également une étude sur les besoins du trafic interurbain de voyageurs. Il s'agit de l'étude « Horizon, 1985-2000 ». Cette enquête doit montrer à nos gouvernements la voie à suivre en ce qui concerne les investissements futurs en matière de transports.

Cette enquête de l'OCDE ne concerne donc que les transports de voyageurs. Elle devra de ce fait encore être développée. Les résultats de cette étude ne sont pas attendus avant trois ans, mais il s'agit d'une étude particulièrement importante sur le trafic interurbain de voyageurs.

Je dois encore souligner un point. Cette étude ne se limite pas à un seul mode de transport ; elle tient compte d'un certain nombre de variantes techniques, et porte aussi bien sur les techniques traditionnelles que sur les techniques modernes ; nous ne pouvons, en effet, écarter aucune d'entre elles. Pour le trafic interurbain, il n'y a pas, comme techniques possibles, que les trains ultra-rapides, il y a aussi les transports par route et par voie aérienne, ainsi que des tech-

niques nouvelles qui ne peuvent pas être considérées comme une extension des transports ferroviaires.

Voilà fournie, par la même occasion, la réponse à la question de savoir de quels modes de transport il s'agit en particulier. Il ne s'agit donc pas d'un seul mode de transport, mais de toute une série de modes de transport qui sont possibles sur le plan technique.

(L'orateur poursuit en langue française)

J'en arrive à la deuxième question : « Peut-on escompter que les travaux de la Commission des Communautés européennes visant à une coopération accrue des administrations des chemins de fer, et la mise en œuvre des dispositions nécessaires à cet effet seront achevés en temps utile pour éviter l'utilisation, dans la Communauté, de divers systèmes ferroviaires qui techniquement ne seraient pas compatibles entre eux et exclure tout investissement erroné ? »

Je rappelle que dans notre calendrier quinquennal d'action pour l'année 1973, que nous vous avons soumis, nous proposons au Conseil un programme de recherches axé spécialement sur les moyens de transport de l'avenir. J'ajoute immédiatement que certains secteurs ne peuvent pas attendre et qu'il faut, à bref délai, trouver une solution, précisément parce que des recherches parallèles sont menées sur les grandes vitesses terrestres en matière de transports guidés. Nous risquons, en effet, qu'à un certain moment les travaux se poursuivent dans un cadre national étanche et que l'on aboutisse à des systèmes différents des transports interurbains en Europe, sans possibilité de raccordement. Or, l'objectif est la constitution d'un réseau géographiquement cohérent et techniquement homogène.

Tels sont les deux points auxquels M. Oele faisait allusion tout à l'heure.

Devant cette situation, nous avons considéré que le moment était venu de prendre une initiative et, au cours du premier semestre de l'année 1972 (je répons ainsi à la question précise posée par M. Löhr), nous soumettrons au Conseil de ministres, et évidemment au Parlement, un document exposant les problèmes technologiques, industriels et commerciaux soulevés par l'apparition des nouveaux moyens de transport.

En même temps, nous ferons des propositions sur les nouvelles techniques des transports terrestres à grande vitesse. Là, évidemment, il est encore impossible de donner des précisions sur le contenu de ces propositions, qui sont encore en élaboration, nous pouvons cependant donner leur objectif. Celui-ci est de définir les conditions auxquelles devraient répondre certains éléments fondamentaux de l'infrastructure afin que ne soit pas préjugée la possibilité d'adopter finalement, à des délais plus lointains, sur tout le réseau destiné aux transports guidés à grande vitesse, la technique qui se sera révélée la meilleure.

Coppé

Pour atteindre cet objectif, il faudra évidemment obtenir d'abord un accord sur une conception harmonisée des recherches et des développements à venir.

Voilà la réponse générale. Vous en aurez le contenu au cours du premier semestre. Mais je vous assure dès maintenant que nous sommes soucieux d'éviter toute incompatibilité, notamment et d'abord dans le domaine de l'infrastructure.

Mais — et c'est, semble-t-il, l'hypothèse envisagée par les auteurs de la question — dans la mesure où la mise au point et, plus tard, l'exploitation de nouvelles techniques de transport terrestre à haute vitesse, seraient assurées par les chemins de fer — ce qui n'est pas sûr, et certainement pas dans tous les pays de la Communauté —, l'action communautaire devrait créer les conditions permettant aux entreprises ferroviaires de renforcer leur coopération dans le secteur en question, ainsi qu'elles l'ont déjà fait, il faut le reconnaître, avec d'excellents résultats, dans beaucoup d'autres.

Une action est entamée dans ce sens. Une résolution adoptée par le Conseil en décembre 1970 déclare, en effet :

« Le Conseil suggère, à cet égard, que les entreprises de chemin de fer poursuivent leur effort dans la voie de l'unification technique dans le sens du progrès, tant en matière de standardisation du matériel roulant que dans la recherche de solutions techniques uniformes, en particulier pour l'automatisation de l'exploitation, les systèmes de sécurité et de commande automatique des freins, ainsi que la mise au point et l'introduction de techniques nouvelles de transport. »

Cela a donc été prévu dans la résolution.

Certes, nous ne sommes pas très satisfaits de la procédure, qui ne nous semble pas assez rassurante quant aux résultats, mais il est un fait que le Conseil a demandé aux chemins de fer de coopérer aussi en matière d'introduction de techniques nouvelles de transport.

Ceux-ci nous ont, depuis lors, adressé un premier rapport. Ce dernier autorise des espoirs. En effet, les chemins de fer s'efforcent de définir le futur plan directeur d'un réseau européen de grandes liaisons et ils ont l'intention de regrouper leurs efforts et de poursuivre en commun certains essais de nouvelles techniques.

A la suite de la résolution de décembre 1970, la Commission a cependant fait un pas de plus : elle a proposé, comme étant un des éléments de l'assainissement financier des chemins de fer, le renforcement de leur coopération en ce qui concerne la modernisation et l'innovation dans le domaine de la technique ferroviaire. Nous croyons, en effet, que cet assainissement n'est pas réalisable s'il ne s'accompagne pas d'un renforcement considérable de la coopération

précisément en matière de modernisation et d'innovation, parce que nous croyons que les chemins de fer ne peuvent pas assurer seuls à la fois leur assainissement financier et leur adaptation à l'évolution technique.

Nous sommes donc allés au-delà de ce que comporte l'assainissement financier au sens strict. Nous croyons que l'assainissement passe par une coopération plus structurée et, à la limite, organique des sociétés de chemin de fer dans les domaines de la modernisation et de l'innovation.

Troisième question : « Comment se propose-t-on de financer les investissements coûteux auxquels il sera nécessaire de procéder, et comment pourra-t-on mener une politique commune d'investissement dans le domaine des trains ultra-rapides, dès lors que le Conseil, en décembre 1970, a recommandé aux administrations ferroviaires des États membres, une coopération étroite dans le secteur traditionnel ? »

Ici, il doit y avoir une erreur, car la résolution du Conseil de décembre 1970 ne vise pas seulement le secteur traditionnel, mais aussi la mise au point et l'introduction de techniques nouvelles de transport. J'ajoute que cette résolution suggère en même temps d'étudier les possibilités d'extension du financement en commun de nouveaux types de matériel.

Au sujet du financement des investissements en matière de trains ultra-rapides et de nouveaux moyens de transport, je dois faire observer que le problème du financement des investissements ne se posera dans toute son étendue que lorsque les options sur les nouvelles techniques auront été prises. Pour le moment, ces nouvelles techniques ne sont pas encore complètement au point. Ce n'est qu'au moment où elle le seront que se posera le problème du financement des investissements.

Faut-il, dès lors, suggérer dès à présent l'idée d'un Fonds commun ferroviaire, alimenté, tout au moins dans une première phase, par une contribution nationale ?

Nous estimons que le mode de financement et l'ampleur des moyens financiers mobilisables dépendent largement de la façon dont l'exploitation commerciale des nouvelles techniques sera assurée. On peut envisager certaines formes de collaboration, pouvant aller jusqu'à une mise en commun par les compagnies de chemin de fer (et je pense que c'est ce que M. Oele souhaite aussi), d'une partie de leurs moyens d'exploitation. Dotée d'un statut juridique approprié, une telle collaboration pourrait créer une capacité d'emprunt largement accrue sur les marchés financiers européens. La proposition dont je vous parlais tout à l'heure sur l'assainissement financier va dans la même direction. Nous croyons que cette coopération pourrait porter aussi sur le financement.

Pour terminer, je voudrais souligner que le problème du financement, dans ce cas d'espèce des trains ultra-

Coppé

rapides ou des moyens techniques nouveaux de transport, n'est qu'un aspect particulier du problème beaucoup plus général du financement d'une politique d'investissement dans les transports. Une solution convenable de ce problème ne pourra être trouvée que lorsque aura été résolue la coordination des investissements. C'est, en effet, de cette coordination des investissements que pourront découler les décisions de choix des investissements, qui devront s'inspirer de méthodes communes. Dans la mesure où l'on aboutira à la fixation et surtout à l'application de telles méthodes communes, la nécessité d'un moyen de financement en commun apparaîtra tout de suite à l'évidence.

Je ne cache pas que le chemin qui mène à cette solution optimale d'un Fonds commun d'infrastructure de transports, perspective finale dans lequel nous devons voir ce problème de financement, est encore long et hérissé d'obstacles. Mais cet objectif, la Commission l'a en vue et elle croit que la Communauté doit viser en permanence à ce Fonds commun d'infrastructure des transports, au fur et à mesure qu'elle franchit les différentes étapes du processus d'intégration et du développement de la politique commune des transports.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Coppé, de nous avoir développé d'une façon aussi exhaustive le point de vue de la Commission.

La parole est à M. Seefeld, au nom du groupe socialiste.

M. Seefeld. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, quiconque réfléchit à la politique européenne des transports, doit regarder vers l'avenir et, pour ce faire, il doit connaître la situation actuelle et les conditions du trafic de demain. Que devons-nous considérer ? Quelle doit être notre attitude en tant que parlementaires européens ? Que devons-nous retenir ?

C'est dans cet esprit que le groupe socialiste, au nom duquel j'ai l'honneur de parler, aimerait que se déroule ce premier débat au Parlement européen. Mon groupe se félicite de l'initiative prise par la commission des transports ; je tiens aussi à remercier M. Coppé de la réponse qu'il a donnée devant un hémicycle presque désert.

Il s'agit de la technique des transports de demain. Il ne fait aucun doute que nous nous déplacerons autrement qu'aujourd'hui. Les techniciens se sont mis à l'œuvre depuis longtemps. Fondées sur des idées nouvelles, les techniques auxquelles ils travaillent peuvent sembler utopiques à beaucoup d'entre nous. C'est ainsi qu'ils travaillent à la réalisation d'un train sans rails qui atteindrait la vitesse de 500 km/h.

D'autres modes de transport sont testés qui s'écartent des moyens traditionnels, tels que le transport de véhicules dans des tubes souterrains, l'utilisation d'automobiles capables de circuler indifféremment sur rails et sur route, le transport de personnes dans des cabines téléguidées à trajectoire individuelle ou l'utilisation de « locomotives-fantômes » sans conducteur et entièrement automatiques.

Des questions se posent alors à nous, comme c'est le cas pour toute innovation. Par exemple, faut-il faire place à la concurrence ? La concurrence serait-elle utile ? Une coordination serait-elle utile ? Lorsque certaines connaissances tombent dans le domaine public, faut-il éviter les doubles emplois ? Dans tous les cas, la réponse est oui.

Pourquoi se préoccupe-t-on davantage aujourd'hui — et pas seulement nous, mais en général — de ces questions ? Certaines raisons ont déjà été citées et je m'abstiendrai de les rappeler ou de les développer. Je me bornerai donc à ajouter quelques considérations personnelles.

Monsieur le Président, les considérations relatives aux nouveaux modes de transport nous amènent à poser, notamment, la question de savoir si le marché présente des lacunes. C'est là que manque, entre le train et l'avion, un moyen de transport rapide. S'il semble à peine possible d'augmenter encore la vitesse des transports aériens, ce n'est pas le cas pour le train. Même si les trains classiques atteignent un jour des vitesses de 200 à 250 km/h, on est encore loin des vitesses de l'ordre de 1 000 km/h que peuvent atteindre les avions. Toutefois, l'utilisation de techniques nouvelles permettrait de prévoir la mise en service de trains atteignant quelque 400 km/h, ce qui représenterait évidemment pour les intéressés une amélioration considérable en matière de transports terrestres.

Outre les comparaisons entre l'air et le rail, il convient également d'établir des comparaisons entre le rail et la route. Il ne fait aucun doute que la route constitue le moyen de transport individuel par excellence. L'importance du réseau des différents types de route et la diversité des types de véhicule peuvent effectivement offrir les services les plus individualisés. Cependant, de nombreux éléments limitent évidemment la rapidité de ce mode de transport.

Des techniques nouvelles appliquées au transport de marchandises sur longues distances peuvent également permettre un gain de temps. On peut concentrer les flots de la circulation à longue distance. La vitesse d'environ 400 km/h que je viens de mentionner peut donner lieu à de nouveaux stimulants en matière de transport direct, sans arrêts, et avec une durée minimale de chargement et de déchargement. Voilà donc les lacunes du marché auxquelles peuvent remédier les techniques nouvelles. Il existe en outre un certain nombre d'autres points de référence.

Seefeld

Ce n'est certes ni le lieu ni l'heure de porter un jugement définitif sur les nouveaux moyens de transport rapides de l'avenir. Nous pouvons cependant poser des exigences aux constructeurs. Ce que nous pouvons et même devons réclamer, c'est d'abord la rentabilité et ensuite le respect de l'environnement.

Il est superflu de parler de la rentabilité des nouveaux trains. Cela va de soi. Et si l'on met alors l'accent sur la protection de l'environnement, il convient de savoir qu'il s'agit avant tout d'éliminer dans toute la mesure du possible le bruit de ces moyens de transport rapides et d'empêcher la pollution de l'air.

C'est particulièrement à cet égard que les trains à sustentation électromagnétique et à moteur à induction linéaire présentent certains avantages par rapport aux véhicules à hélice. Même si certains problèmes de prestige se posent pour les uns ou les autres sur le plan national, je me dois d'affirmer très nettement que les considérations nationales ne peuvent aucunement prévaloir en ce qui concerne les moyens de transport de l'avenir. Il ne s'agit absolument pas de projets français, anglais ou allemands. Il faut mettre l'accent sur le fait que l'Europe de demain a besoin d'un mode de transport garantissant le meilleur service dans l'intérêt de ses habitants et usagers. Dans ce domaine, seules les considérations européennes sont à mettre en avant et non pas les considérations nationales.

Nous nous félicitons donc du présent débat dû à l'initiative de la commission des transports. Il eût également été souhaitable que le bureau réponde au souhait de la commission des transports de pouvoir faire coïncider une de ses réunions avec la visite des prototypes de différents systèmes ayant déjà atteint le stade des essais. Mais pourquoi en irait-il autrement de nos collègues du bureau que de l'Européen moyen et des collègues absents de l'hémicycle qui, dans l'ensemble, ne comprennent peut-être pas encore qu'il faut prendre maintenant ou tout au moins très bientôt des décisions pour 1980 et même déjà pour l'an 2000.

Mais revenons à notre problème. La rapidité de l'évolution survenue dans le domaine des chemins de fer ressort du fait qu'il y a quelques années, on considérerait que seuls les moteurs électriques et diesel permettraient la propulsion des trains modernes. Je n'ai pas besoin de rappeler les nouveaux procédés élaborés entre temps dans les pays de la Communauté, M. Coppé en a cité quelques-uns et je puis donc me borner au résumé suivant :

Il existe actuellement trois types de transport ferroviaire : 1) le train classique sur rails ; 2) le système à coussin d'air et 3) le train à sustentation électromagnétique.

Je voudrais, enfin, évoquer un élément concret. Il existe une « Action 33 ». Il s'agit d'un projet de recherche comprenant une « étude prospective » du

trafic de voyageurs entre les zones à grande concentration. Il est mené en commun par l'OCDE, la CEMT et la Communauté européenne. Un comité d'orientation, composé de représentants des pays et organisations membres, fait appel aux experts. Cette étude, qui doit commencer dans trois mois, devra être clôturée dans trois ans. J'estime que l'on doit laisser Action 33 se développer et lui accorder un large soutien. La participation des Communautés européennes, de 500 000 unités de compte — M. Coppé corrigera peut-être ce chiffre — pourrait être insuffisante. Quoi qu'il en soit, la tentative est en cours d'une recherche et d'une planification communes et, espérons-le, d'une construction commune.

Pour terminer, je voudrais faire les constatations suivantes :

1. A l'heure actuelle, on ne peut encore prendre de décision définitive en faveur de l'un ou l'autre des systèmes à l'étude. Il serait erroné de se décider d'ores et déjà en faveur du procédé qui semble actuellement le plus avancé.

2. Il faut trouver le meilleur moyen de transport possible pour l'Europe. Et la question se pose de savoir s'il s'agira d'un véhicule sur rails ou si nous devons choisir une des techniques nouvelles.

Pour mes amis et moi-même, dans ce domaine comme dans d'autres, l'homme doit être au centre de nos préoccupations. C'est lui que nous devons aider ; c'est pour lui que nous voulons le progrès. La vitesse seule ne peut donc être décisive. La sécurité et la protection de l'environnement passent avant la vitesse.

3. Lorsque tous les points de vue auront été discutés, après avoir considéré toutes les éventualités et trouvé la solution optimale, il faudra prendre une décision. Le système devra s'appliquer à l'Europe tout entière et non pas seulement à la CEE. Il faut créer un nouveau moyen de transport unique pour l'Europe. Nous devons éviter un éparpillement sur différents systèmes.

Le présent débat constitue un début. On ne peut sans doute, aujourd'hui, en dire plus. Mais la commission des transports élaborera un rapport qui sera la base d'un examen complet du problème. Il faut, dès à présent, que nous prenions conscience, et surtout que nous fassions prendre conscience au public que nous avons situé le problème en tant qu'hommes politiques, que nous nous sentons responsables et que nous voulons faire de notre mieux pour résoudre ce grand problème de l'avenir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Couveinhes, au nom du groupe de l'UDE.

M. Couveinhes. — Monsieur le Président, mes chers collègues, en raison de l'heure avancée et du temps

Couveinhes

de parole qui m'est imparti, je limiterai mon intervention à quelques réflexions.

S'il est nécessaire de s'occuper du présent, il est indispensable, dans notre monde moderne, de penser à l'avenir, et je félicite la commission des transports d'avoir posé cette très intéressante question orale.

Si une amélioration de la rapidité des transports est due au progrès technique, elle ne peut être efficace, à l'échelle de notre Communauté, que moyennant la concertation et une étroite collaboration entre nos États. Aussi voudrais-je vous faire brièvement part de ces quelques réflexions sur ce sujet.

Je désire tout de suite préciser que je n'entends pas limiter la notion de trains rapides aux seuls trains traditionnels améliorés, comme le turbotrain par exemple, mais j'estime indispensable d'englober dans cette rubrique des appareils du type de l'aérotrain à turbopropulseur ou à moteur linéaire, beaucoup plus révolutionnaires que les précédents.

La première de ces réflexions concerne le choix du moyen de transport de l'avenir.

Il est bien évident que ce choix doit être identique à l'intérieur de la Communauté. Aussi doit-il se fonder sur des études sérieuses, complètes et chiffrées, effectuées par la Commission, pour que les États puissent décider en toute connaissance de cause sur des bases équivalentes.

De nombreuses questions se posent alors, dont l'une à mon avis, est fondamentale : Les transports terrestres peuvent-ils sérieusement concurrencer l'avion ? Si oui, lesquels, et sur quelle distance maximale ?

Le gros handicap de l'avion, sur les courtes distances, c'est-à-dire celles qui n'excèdent pas 500 km, réside dans les temps perdus entre le centre des villes et l'aéroport. Mais l'on peut se demander si une judicieuse combinaison aérotrain à moteur linéaire — caractérisé par la rapidité, l'absence de bruit et de pollution — aéroport fonctionnel et avion-taxi ne deviendrait pas difficile à concurrencer et ne serait pas un handicap pour les transports terrestres proprement dits aux infrastructures particulièrement coûteuses, car vous le savez, les dépenses pour une liaison rapide entre l'aéroport et les villes sont de toute façon nécessaires. Une telle solution permettrait également un plus grand éloignement des nouveaux aéroports du centre des villes, évitant pour les citadins les inconvénients du bruit.

Toutefois, cette solution peut être entravée par la saturation de l'espace aérien, du moins aux abords des grandes cités. L'aérotrain à turbopropulseur, qui pourrait permettre de parcourir une distance de 1 000 km en moins de trois heures, est également très intéressant, mais il exige, il faut le reconnaître, une infrastructure entièrement nouvelle. Toutefois, celle-ci est relativement légère et un tel mode de transport

sur les courtes et moyennes distances peut effectivement se révéler particulièrement adapté au monde de demain.

Il existe une troisième possibilité : le turbotrain. Les nouveaux engins à deux ou quatre turbines, mis à l'étude par la SNCF pourraient atteindre certainement près de 300 km/h. Certes, pour circuler à de telles vitesses, la construction de nouvelles lignes sera nécessaire, mais un tel projet présente l'avantage de pouvoir utiliser, bien qu'à des vitesses certainement réduites, l'infrastructure traditionnelle pour l'accès dans les villes.

Je me suis limité à ces quelques exemples, Monsieur le Président, mais il y en a bien d'autres. De telles questions méritent des études très approfondies à l'échelon communautaire, car — et je le souligne une fois de plus — les États devraient harmoniser leurs positions en la matière. Tous ces projets, surtout ceux qui nécessitent une infrastructure importante et coûteuse, intéressent un avenir plus ou moins proche. Il est urgent de prendre, d'ores et déjà, un certain nombre de mesures qui améliorent les conditions de transport. C'est pourquoi — et ce sera ma seconde réflexion — je crois qu'il serait également particulièrement intéressant, en marge de cette étude générale, d'examiner dans un premier temps une utilisation rationnelle des infrastructures existantes et non encore saturées, en attendant la création d'infrastructures nouvelles.

Il est donc excellent que les sociétés de chemins de fer de la Communauté économique européenne harmonisent leurs positions, sans que cela compromette l'éventuelle création d'autres moyens de transport rapides, tels que l'aérotrain. Une liaison rapide par aérotrain entre les trois sièges provisoires de la Communauté : Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg, aplanirait, j'en suis persuadé, bien des difficultés qui gênent le travail des institutions européennes.

En conclusion, étant donné l'importance des investissements que de nouveaux moyens de transport peuvent exiger et les délais particulièrement longs que nécessitera la mise en place de tels investissements, je prie instamment la Commission non seulement d'étudier en profondeur toutes ces questions, mais surtout d'agir vite, car le progrès n'attend pas.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele, président de la commission des transports. — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Coppé pour les déclarations qu'il vient de faire. Je remercie également mes collègues pour leur contribution au débat. Je n'ai demandé la parole que pour faire deux remarques.

Oele

En premier lieu, je voudrais faire une remarque purement matérielle à propos de la poursuite de cette discussion à une autre occasion. M. Coppé nous a annoncé un document. Dans mon introduction, j'ai fait état d'un document des compagnies ferroviaires, que nous aimerions obtenir pour l'examen du document de la Commission. M. Coppé voit-il un moyen de nous donner satisfaction, ou faut-il que la commission des transports, en tant que telle, s'adresse au Conseil qui examine le document des compagnies ferroviaires ?

La seconde remarque que je tiens à faire est que la présente discussion a lieu à une heure avancée et devant une salle presque vide. En ma qualité de président de la commission des transports, je tiens à présenter mes excuses à MM. Coppé et Spinelli et aux fonctionnaires qui les accompagnent pour l'absence d'un si grand nombre de mes collègues. Le fait que tous les membres socialistes de la commission des transports soient présents n'excuse pas une assistance, aussi réduite. J'espère que nous trouverons une autre occasion qui éveillera un intérêt plus grand, et j'espère aussi que le Parlement européen pourra établir un ordre du jour qui nous permettra de ne pas parler des problèmes ferroviaires la nuit, mais si possible, le jour.

M. le Président. — Monsieur Oele, j'approuve vos dernières paroles et j'espère que la prochaine discussion sur la politique des transports pourra avoir lieu devant un auditoire plus nombreux.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, M. Oele a demandé si le rapport des chemins de fer pouvait être communiqué officiellement au Parlement.

M. Oele n'était pas encore président de la commission des transports lorsque nous avons eu cette discussion désagréable avec le Conseil à propos de notre demande concernant la transmission de ce rapport non pas à nous, mais au Conseil. Nous n'avons même pas pu obtenir que le Conseil nous le communique. Nous ne sommes donc pas officiellement en possession de ce rapport. Toutefois, je le communiquerai officieusement à M. Oele.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Coppé.

Personne ne demande plus la parole ?...

En conclusion de débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

La discussion sur ce point de l'ordre du jour est donc close.

11. *Accord commercial entre la CEE et la république d'Argentine*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Löhr, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et la république d'Argentine (doc. 251/71).

La parole est à M. Löhr qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Löhr, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, l'accord commercial en cause est le premier du genre conclu par la Communauté économique européenne avec un État d'Amérique du Sud, à savoir la république d'Argentine. Il revêt donc une importance politique particulière.

La commission des relations économiques extérieures a examiné cet accord le 1^{er} février 1972. Elle a adopté à l'unanimité la proposition de résolution qui s'y rapporte.

Je me félicite de la présence, en dépit de l'heure tardive, de M. Dahrendorf, membre de la Commission compétent en la matière. Je regrette toutefois, compte tenu de l'importance politique de ce premier accord avec un pays d'Amérique du Sud, que cette Assemblée ne soit pas plus nombreuse, même si l'heure est très avancée. Cela n'enlève rien d'ailleurs à la qualité du présent accord commercial. En effet, j'estime qu'il s'agit là d'un excellent modèle dont pourront certainement s'inspirer des accords ultérieurs avec d'autres pays. Je voudrais donc féliciter M. Dahrendorf et ses collaborateurs, en particulier parce qu'il s'agit d'un accord commercial d'un genre entièrement nouveau. Je n'en veux pour preuve que la création de la Commission mixte dans laquelle les deux parties contractantes procéderont non seulement à des conversations commerciales mais aussi économiques, une commission mixte qui se réunit régulièrement, qui peut créer des sous-commissions et au sein de laquelle peuvent avoir lieu des consultations sur des questions particulières, non seulement en matière commerciale, mais plus généralement en matière économique.

Monsieur le Président, la commission des relations économiques extérieures déplore le fait que le Conseil ne nous ait pas consultés, sur la base de l'article 113 du traité de Rome, avant de conclure le présent accord. Certes, il n'est pas tenu de le faire, mais les Parlements des États membres n'étant pas non plus saisis de ces accords, ceux-ci échapperont à toute forme de contrôle parlementaire si, dans l'avenir, le Parlement européen n'est pas consulté au préalable.

Löhr

A ce propos, j'aimerais signaler que le présent accord n'a pas de caractère préférentiel. En termes positifs, c'est un accord de type de la nation la plus favorisée. Cela ressort déjà du fait que la balance commerciale entre la Communauté et l'Argentine a, jusqu'ici, été positive pour cette dernière.

Pour terminer, je me permettrai une remarque d'importance fondamentale. Lors de la conclusion du présent accord, les deux délégations ont tenté de résoudre d'abord une question encore pendante, à savoir celle de la discrimination du pavillon. Elles n'y ont pas réussi. J'ai alors abordé en commission le problème fondamental de la discrimination effective du pavillon. Le représentant de la Commission européenne a déclaré que celle-ci n'était pas compétente pour les questions de navigation. Entretemps, M. Dahrendorf m'a aimablement déclaré que des conversations avaient eu lieu à ce sujet. La Commission mixte, s'adressant spécialement à l'Argentine, se penchera donc certainement, au cours d'une de ses prochaines réunions, sur cette question qui laisse subsister une nette préférence à l'égard des navires battant pavillon argentin par rapport aux autres.

Monsieur le Président, je signale ces faits pour montrer que la discrimination du pavillon en matière commerciale est encore d'usage courant dans certains pays. Ce n'est certes pas là un élément de nature à favoriser le commerce extérieur, bien au contraire. Il serait donc bon que ce premier accord conclu avec un pays d'Amérique du Sud permette à la Commission mixte d'éliminer d'un commun accord cet élément indésirable.

Pour le reste, et compte tenu de l'heure, je ne ferai pas d'autres remarques à propos de cet accord commercial.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, votre rapporteur a remarquablement souligné, dans son rapport et dans son exposé, l'importance particulière de notre accord avec l'Argentine. Actuellement, nos relations avec l'Amérique latine se développent sur trois plans parallèles. En premier lieu, signalons les conversations entre tous les signataires de la déclaration de Buenos Aires et la Communauté européenne qui progressent de manière satisfaisante. Ensuite, on peut s'attendre à l'établissement de relations directes entre la Communauté européenne et le groupe des États andins. Sur ce plan, la Commission a fait ces jours derniers une importante proposition.

En troisième lieu, nous allons vers la conclusion d'accords commerciaux avec différents États d'Amérique latine. L'Argentine est le premier de ces

États, et j'espère que le Brésil et l'Uruguay suivront bientôt. On peut donc dire que l'accord conclu avec l'Argentine ouvre une voie nouvelle. C'est la première relation établie en bonne et due forme entre la Communauté européenne et un important État latino-américain.

Dans son document, le rapporteur a notamment souligné un aspect de notre accord, aspect que la Commission juge aussi particulièrement important, à savoir la création d'une commission mixte prévue par l'article 5. La création de commissions mixtes deviendra, dans une mesure croissante, un des éléments essentiels de nos accords futurs. Cette remarque vaut en particulier pour les accords dans lesquels les compétences de la commission mixte sont définies de manière à pouvoir s'exercer même en dehors du champ d'application de l'accord. Favoriser le développement d'une coopération économique et commerciale — je cite l'article 5 de l'accord — est une tâche qui dépasse les dispositions spécifiques contenues dans l'accord. C'est cette tâche qui nous donne des raisons particulières d'espérer en ce qui concerne les possibilités de l'accord.

Votre rapporteur, M. Löhr, a souligné à juste titre que des problèmes qui ne sont pas directement prévus par l'article 113 du traité de Rome peuvent se poser, bien que nous estimions à la Commission que l'article 113 s'applique aussi à ces questions.

Une première réunion de la Commission mixte a eu lieu, au cours de laquelle des problèmes maritimes ont également été évoqués. L'opinion unanime de la Communauté — je souligne : de la Communauté — est que ces questions peuvent être réglées dans le cadre de la Commission mixte créée par l'accord avec l'Argentine. Je n'ai guère besoin de vous dire que la Commission est satisfaite de cette interprétation des relations commerciales. J'espère pouvoir vous rendre compte, dans un avenir assez proche, des solutions ébauchées dans l'intérêt mutuel des parties contractantes.

En général, un des grands thèmes de notre politique commerciale est la manière dont nous devons interpréter les relations commerciales à une époque où elles ne se limitent certes pas à des problèmes de douane ou des mesures de libéralisation.

Monsieur le Président, votre rapporteur a fait une remarque relative à la consultation du Parlement sur des accords conclus en vertu de l'article 113. Ces derniers jours, la Commission a précisément eu l'occasion de se pencher sur ce problème. L'article 113 ne prévoit pas, en effet, de consultation obligatoire du Parlement. J'aimerais cependant vous dire, au nom de la Commission, que celle-ci ne refusera pas son accord à une éventuelle procédure permettant une consultation très rapide, peut-être par le truchement d'une commission. Nous tenons à vous consulter sur des problèmes de ce genre.

Dahrendorf

Monsieur le Président, il ne me reste qu'à remercier votre rapporteur de son rapport complet et particulièrement riche en détails et en informations. Ces détails n'échappent pas à la Commission. Si le Parlement adopte le rapport, la Commission prendra à cœur les recommandations relatives à l'évolution de nos rapports avec l'Argentine et avec l'Amérique latine en général.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) JO n° C 19 du 28 février 1972, p. 27.

12. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 10 février 1972, avec l'ordre du jour suivant :

à 9 h 30 et à 17 h :

— débat sur le programme d'activité de la Commission pour 1972 ;

— rapport de M. Jahn sur l'action communautaire dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air ;

— rapport de M. Schuijt sur la politique d'information des Communautés européennes.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 20)

SÉANCE DU JEUDI 10 FÉVRIER 1972

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	144	Commission des Communautés européennes	179
2. Dépôt d'une proposition de résolution. — Décision sur l'urgence	144	Examen de la proposition de résolution ..	189
3. Programme d'activité de la Commission pour 1972. — Discussion du programme d'activité :		Amendement n° 1 après le paragraphe 11 : MM. Noè ; Oele	189
MM. Lückner, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; de La Malène, au nom du groupe de l'UDE ; Leonardi ; Engwirda ; Burgbacher ; Kriedemann ; Burgbacher ; Berkhouwer ; Jahn ; Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann ; Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes ; Fellermaier ; Aigner ; Fellermaier ; Kriedemann ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Kriedemann ; Mansholt ; Kriedemann ; Aigner ; Kriedemann ; Aigner ; Kriedemann ; Mansholt ; Kriedemann ; Lückner	144	Adoption de l'amendement n° 1	189
		Amendement n° 2 au paragraphe 14 : MM. Noè ; Jahn ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Noè ; Jahn	189
		Adoption de l'amendement n° 2	189
		Adoption de la proposition de résolution	191
4. Dépôt d'un document	175	6. Politique d'information des Communautés européennes. — Discussion d'un rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission politique :	
5. Action communautaire dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air. — Discussion d'un rapport de M. Jahn, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :		M. Schuijt, rapporteur	191
M. Jahn, rapporteur	175	M. Bos, rapporteur suppléant	191
MM. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Ribière, au nom du groupe de l'UDE ; Bermani ; Spinelli, membre de la		MM. Jahn, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Seefeld, au nom du groupe socialiste ; Biaggi, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Terrenoire, au nom du groupe de l'UDE ; Dewulf ; Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes ; Schuijt ; Borschette	
		Examen de la proposition de résolution ..	211
		Amendement n° 1 au paragraphe 1 : MM. Seefeld ; Jahn ; Scelba ; Schuijt ; Seefeld ; Borschette	211
		Rejet de l'amendement n° 1	213
		Adoption de la proposition de résolution	214
		7. Ordre du jour de la prochaine séance ..	214

PRÉSIDENTE DE M. BEHRENDT

(La séance est ouverte à 9 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt d'une proposition de résolution —
Décision sur l'urgence

M. le Président. — J'ai reçu des présidents des quatre groupes politiques une proposition de résolution relative à la procédure d'examen du Cinquième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1971 (doc. 256/71).

Conformément à l'article 14, paragraphe 1, du règlement, je propose que l'examen de cette proposition de résolution ait lieu selon la procédure d'urgence, sans renvoi en commission.

Il n'y a pas d'opposition sur l'urgence ? ...

L'urgence est décidée.

Je propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance de demain.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

3. Programme d'activité de la
Commission pour 1972

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du programme d'activité de la Commission pour 1972.

La parole est à M. Lückner, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lückner. — (A) Monsieur le Président, le débat d'aujourd'hui sur le programme d'activité de la Commission pour 1972 intervient au cours de la dernière année de la Communauté à Six, année de transition s'il en fut. C'est ainsi que s'est exprimé avant-hier le président Malfatti dans son ample exposé sur les activités de la Communauté. Je reprends d'autant plus volontiers cette affirmation qu'elle s'applique également aux déclarations que nous ferons aujourd'hui au sujet de ce programme d'activité.

Cela nous permet de nous remémorer la cérémonie de la signature solennelle du traité d'adhésion qui s'est déroulée il y a quelques jours à Bruxelles. Vous-même, Monsieur le Président, vous avez, à l'ouverture de la présente session, fait une déclaration sur cet événement historique, déclaration dont je voudrais vous féliciter, car elle reflète certainement l'avis et les sentiments de l'ensemble de l'Assemblée. En effet, cet accord a été considéré comme un événement historique. Et ne voulant pas appeler à témoin des hommes politiques ou des hommes d'État, je citerai le philosophe anglais Toynbee, qui est sans doute l'un des principaux historiens de notre temps ; il a défini la double importance de l'adhésion des quatre pays en des termes simples et sobres, et par là même très frappants, car ils sont faits pour faire prendre conscience à la génération actuelle de la portée de cet événement. Toynbee affirme très simplement et très sobrement que la signature de l'accord d'adhésion constitue la plus importante des mesures prises en Europe depuis la signature du traité de Rome ; et il fait observer par ailleurs que par ces nouvelles adhésions l'Europe amorce une importante ouverture vers l'extérieur, qu'à cette ouverture vers l'extérieur correspond la cohésion sur le plan intérieur et que ces deux aspects de l'élargissement de la Communauté ne sont pas incompatibles, se complètent heureusement au contraire et même se conditionnent l'un l'autre. Cela représente l'ouverture, l'orientation de notre Communauté à Dix vers l'extérieur, l'unité d'intentions et d'action à l'intérieur et à partir de l'intérieur.

Il n'y a en fait rien à ajouter. Permettez-moi, Monsieur le Président, de citer ce que j'ai déjà dit devant le Parlement sur ce problème, non pas par complaisance pour moi-même ni parce que je ne trouve rien d'autre à dire, mais parce que je crois que cette déclaration est encore valable aujourd'hui. Le véritable succès et la force de rayonnement de cette Communauté élargie ne résident pas exclusivement, et pas même en première ligne, dans sa nouvelle dimension, dans le regroupement de son potentiel économique, mais plutôt dans le fait qu'une Communauté de peuples et d'États ayant pour objectif la réalisation d'une union économique et politique s'unit dans une Communauté d'États et de peuples ouverte sur l'extérieur, et ce qui me paraît important aujourd'hui, Communauté qui n'est dirigée contre personne. M. Malfatti a défini cette Communauté comme une réalité ouverte ; j'exprimerai la même idée avec des termes différents : une Communauté qui est déterminée et prête à contribuer de manière valable à la coopération pacifique des peuples dans le monde, à prendre en main la gestion de ses propres affaires, une Communauté qui est fondée sur la libre volonté des peuples. Il me semble qu'il importe également de souligner, dans la perspective des conflits politiques à venir, que la Communauté n'est fondée sur aucune contrainte intérieure ou extérieure, qu'elle est fondée sur le droit et non sur la puissance, sur l'égalité entre les partenaires et non sur une quelconque forme d'hégémonie. C'est en cela, me semble-t-il, que résident les chances

Lücker

d'avenir de la Communauté, mais aussi de ses voisins européens et du reste du monde.

C'était là mon appréciation à l'issue des négociations avec la Grande-Bretagne, et je crois qu'il est bon de la répéter car elle n'a pas changé depuis lors. Si je dis cela, c'est que j'ai entendu, il y a quelques jours, une remarque faite devant ce Parlement par le président du Conseil en exercice lui-même, le ministre luxembourgeois des affaires étrangères, M. Thorn, notre ancien collègue, et cette remarque m'a donné à réfléchir. M. Thorn a dit qu'il est impensable et impossible que nous nous retrouvions prochainement à Dix sans savoir où nous allons. Monsieur le Président, chers collègues, c'est là une déclaration d'autant plus grave qu'elle a été faite par le président du Conseil lui-même, qui n'est pas étranger aux événements et qui doit savoir de quoi il parle et à qui il s'adresse lorsqu'il parle ainsi de la situation de la Communauté. C'est pourquoi notre triomphe tout à fait compréhensible d'avoir atteint l'objectif fixé est terni par les inquiétudes et les réserves que suscite la voie que suivra désormais la Communauté.

Mais ce n'est pas seulement la déclaration du président du Conseil qui donne à réfléchir. Le 22 janvier dernier, date mémorable de la signature du traité d'adhésion à Bruxelles, s'est produit un événement que l'on ne peut pas non plus perdre de vue, car je suis persuadé qu'il n'était pas le fait du hasard et qu'il est susceptible d'avoir une réelle importance politique à l'avenir. La Commission des Communautés s'est vu refuser le droit d'apposer sa signature aux traités d'adhésion avec les quatre nouveaux membres, ce qui est d'autant plus regrettable que ce refus constitue une rupture des traditions de notre Communauté et, par conséquent, une innovation dans le cadre de la Communauté. Je voudrais, au nom de mes amis politiques, remercier expressément M. Malfatti de s'être non seulement prononcé ouvertement sur cette question il y a environ huit jours devant la commission politique, mais également d'avoir donné avant-hier, devant l'assemblée plénière du Parlement, et partant devant l'ensemble de l'opinion publique de nos pays et au-delà, l'avis clair et sincère de la Commission, et ce par un jugement politique auquel mes amis politiques et moi-même nous nous rallions entièrement.

J'approuve ce qu'a dit le président Malfatti, à savoir qu'il s'agit de préserver et de défendre l'originalité des institutions de la Communauté. M. Malfatti m'approuvera certainement d'ajouter qu'alors qu'il ne se passe pas une semaine, pas un jour sans que l'on n'entende qu'il faut renoncer aux querelles idéologiques déclenchées autour de la fédération, de la supranationalité et de la confédération et qu'il faut au contraire se placer sur le terrain des réalités afin de construire l'avenir de la Communauté sur ce qui existe déjà, il importe de placer au tout premier rang de nos préoccupations la préservation de l'originalité de cette Communauté et de ses institutions qui

s'équilibrent mutuellement. Que cet équilibre s'avère suffisant à l'avenir ou non est une tout autre question. Aussi longtemps que resteront en vigueur les traités dont découlent les pouvoirs et les tâches des institutions de la Communauté, ces traités devront être respectés, également sur ces points, et il faut se garder — et ceci n'a peut-être pas été exprimé avec suffisamment de précision par M. Malfatti, de donner à la Communauté le caractère d'une réunion entre gouvernements, d'un accord intergouvernemental ; et l'on pourrait ajouter quelque chose qui sent les relations intergouvernementales et qui pourrait se définir par la notion historique de politique ou d'alliance du genre « Congrès de Vienne ». Eh bien non, nous avons créé une Communauté qui est nouvelle par son originalité. J'approuve tous ceux qui parlent de fédération et de confédération. Pour ce qui est de la confédération, on sait exactement de quoi il s'agit et nous en avons parlé à la commission politique. Les confédérations du type classique sont parties de la politique étrangère et de la politique de défense. Nous savons que nous nous acheminons vers une telle confédération par des voies opposées. Je suis heureux que le président du Conseil ait déclaré avec autant de netteté qu'il est d'accord avec l'idée d'une Europe fédérale. Et je ne vous cacherai pas que ce sont ces mêmes idées que je suis chargé de défendre ici au nom de mes amis politiques. Mais notre esprit est suffisamment politique et nous sommes prêts à poursuivre cet objectif lointain en procédant par étapes progressives. Mais ces étapes devront être telles à ne pas obstruer l'avenir. Si elles permettent la réalisation d'une union de plus en plus étroite entre les peuples et les États, telle qu'elle est inscrite dans le préambule du traité de Rome, nous sommes prêts à nous acheminer sur cette voie.

Les récents événements ont clairement montré que nous avons besoin de ces étapes. Je rappellerai les querelles dont les journaux ont fait état ces jours derniers à propos des réserves qui auraient été exprimées par le gouvernement de l'un des États membres en constatant que la Commission aurait outrepassé son mandat lors des négociations avec les États-Unis. Où veut-on en venir ? La Commission a mené les négociations dont elle avait été chargée et je tiens à féliciter M. Malfatti et en particulier aussi M. Dahrendorf pour le succès qu'ils ont remporté.

Si l'on prétend que la Commission a outrepassé son mandat, l'idée qui vient immédiatement à l'esprit c'est que ce mandat n'était pas suffisamment large. Je crois d'ailleurs qu'il s'agit moins du fait que la Commission ait outrepassé son mandat que de l'avoir mal interprété. On pourra discuter la question de savoir si le mandat imparti à la Commission a été bien compris par celle-ci. Pour notre part, mes amis politiques et moi estimons que la Commission a bien compris son mandat et en a fait bon usage, les négociations avec les États-Unis ayant abouti à un résultat dont nous pouvons, je crois, nous féliciter. Ne s'agit-il pas là d'une tentative pour dénaturer le rôle

Lücker

de la Commission, pour la décourager et la discréditer aux yeux de l'opinion publique ? Je tenais à vous faire part de mes craintes à cet égard. Lorsque je lis ces jours-ci, alors que la conférence européenne pour la sécurité et la coopération se situe encore dans un avenir relativement lointain, qu'il est inconcevable — ce que je trouve pour le moins prématuré — que la Communauté européenne soit représentée à la table de conférence par la Commission pour les questions concernant les intérêts de la Communauté alors que, par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 1973, la politique commerciale sera une affaire strictement communautaire et qu'il sera question à cette conférence des relations économiques, voire même de la protection de l'environnement, je me demande qui sera le porte-parole de la Communauté ? Veut-on une fois de plus discréditer la Commission ? J'irai jusqu'à dire que je crois déceler là une politique visant à long terme à dénaturer la Commission. Mes amis et moi entendons nous y opposer avec la plus grande détermination, non pas par sympathie pour le président Malfatti et les membres de sa Commission — ce qui n'a rien à voir avec le débat — mais parce que nous sommes profondément convaincus qu'il convient de prendre le contre-pied de cette évolution. Personne au sein de cette Assemblée ni même au sein de l'opinion publique européenne ne doute qu'il soit nécessaire de renforcer le rôle et les compétences de la Commission. C'est nécessaire et juste, et conforme aux dispositions du traité.

Mais je voudrais encore ajouter quelque chose. Nous avons assisté hier, sur la base d'un rapport remarquable élaboré par M. Löhner, à un excellent débat sur la situation monétaire et la relance de l'union économique et monétaire. A son issue, nous avons adopté une excellente résolution dans laquelle nous avons réaffirmé tout ce que nous avons à dire non seulement sur le plan strict de l'union économique et monétaire, mais également dans le cadre plus large de l'évolution de la Communauté dont la condition *sine qua non* demeure pratiquement, à notre avis, la réalisation de l'union économique et monétaire dans la perspective qui a été tracée dans le rapport Werner et les propositions de la Commission.

Nous pensons également que cette Europe devra trouver sa voie par le renforcement de la collaboration des États membres dans le cadre de la procédure Davignon, et qu'à un stade déterminé de cette évolution, la procédure Davignon et les structures institutionnelles de la Communauté tracées par le traité de Rome devront déboucher sur une nouvelle formule.

Je m'interroge cependant, à la lumière du débat d'hier, sur un point qui n'a peut-être pas été entièrement élucidé : à qui doit être confiée la tâche de rétablir la capacité d'action de la Communauté et sa crédibilité à l'intérieur comme à l'extérieur ? C'est entre autres aussi l'une des tâches du Parlement. C'est certainement aussi une tâche du Conseil, en

particulier s'il concevait davantage son rôle et ses obligations en tant qu'organe communautaire plutôt qu'en tant que conférence gouvernementale comme il l'a fait jusqu'à présent. Mais c'est essentiellement à la Commission qu'il appartient de définir, d'imposer son action et d'assurer sa crédibilité à l'intérieur comme à l'extérieur. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut tout mettre en œuvre pour renforcer le rôle et les fonctions des institutions centrales de notre Communauté. On pourrait sans grandes difficultés faire une distinction entre les forces et institutions centrifuges et centripètes de cette Communauté. Il s'agirait alors de renforcer les institutions centripètes de la Communauté afin de mettre en valeur sa capacité d'action et sa crédibilité à l'intérieur et à l'extérieur. Si nous n'y parvenons pas, cette année de transition marquera vraisemblablement l'ouverture d'une époque au cours de laquelle nous devons, en raison de notre incapacité à agir, faire face à des difficultés croissantes. Ne savons-nous pas tous, en effet, que la Communauté à Dix sera plus difficile à gouverner que l'actuelle Communauté à Six.

Monsieur le Président, dans cette période tombe également la tâche qui a été évoquée dans le programme du président Malfatti. Je ne m'attarderai pas sur ce sujet, et je dirai seulement que nous devons rattraper dans la mesure de nos forces les retards qu'accuse le développement de la Communauté et combler les lacunes qui existent dans les actions de la Communauté.

M. Malfatti a rapidement évoqué avant-hier les différentes politiques communes. Il s'agit en fait de rattraper en premier lieu, dans toute la mesure du possible, le temps qui a été perdu, c'est-à-dire pratiquement une année, dans le domaine de l'union économique et monétaire, afin de pouvoir reprendre pied ; en effet, nous savons tous que l'évolution future de la Communauté est liée aux progrès qui seront réalisés dans le domaine économique et monétaire.

Et à ce propos, je suis heureux que cette nécessité ait également été soulignée récemment par le président de la République française ; c'est d'ailleurs l'opinion généralement répandue dans la Communauté.

Il faudrait s'attaquer, si possible immédiatement, à toutes les lacunes existant dans le domaine des différentes politiques communautaires et notamment dans celui des transports, de la technologie et en particulier de la politique régionale et, pourquoi pas, de la politique d'information, et ne pas attendre que les nouveaux membres soient parmi nous, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1973. En effet, cela signifierait qu'après la signature nous nous tournions les pouces en attendant que les autres soient parmi nous. Ce n'est certainement pas la bonne méthode et elle n'est pas non plus dans l'intérêt des nouveaux membres. Il importe bien au contraire de poursuivre inlassablement, avec force et imagination, l'objectif que nous nous sommes fixé.

Lücker

L'année 1972 sera donc la dernière année des Six et une année de transition. Qu'y aura-t-il après le 1^{er} janvier 1973 ? — La Communauté à Dix.

L'élargissement géographique de la Communauté entraînera sans aucun doute un changement qualitatif de notre Communauté, mais un changement qui, pour autant que l'on puisse en juger aujourd'hui, sera favorable à la Communauté. Nous assisterons — nous l'espérons du moins — à une intégration accrue dans tous ces domaines que je viens d'évoquer.

Mais cela m'amène à faire une observation en ce qui concerne l'élargissement des compétences de la Communauté à Dix par rapport à celles des États membres. Il s'agit de mieux répartir à l'avenir les compétences entre les États membres d'une part et la Communauté d'autre part. Je ne veux pas parler des procédures de décision internes, bien qu'elles fassent partie de ce problème.

Je viens de dire que la Communauté à Dix sera plus difficile à gouverner que la Communauté à Six. Pour la Communauté en elle-même, et non pas pour des raisons d'idéologie ou de conception préconçues, il est indispensable d'élargir les compétences de la Communauté à Dix, d'autant plus qu'il reste encore un certain nombre de problèmes importants à régler. Je pense notamment aux nouvelles responsabilités qui incomberont à la nouvelle Communauté, à ce géant géographique et surtout économique, en particulier dans le domaine des relations avec le reste du monde.

J'ai déjà parlé des négociations avec les Américains. Je n'approfondirai pas cette question et me contenterai seulement de la mentionner à nouveau dans ce contexte. Mes amis et moi-même nous nous félicitons de la visite qu'effectuera prochainement au Japon le président de la Commission. Dans ce domaine encore, il s'agit de monnayer les perspectives nouvelles en une politique concrète.

Mais je reviens à l'Europe, et il s'agira, dans ce cadre, de parvenir avec les pays de l'AELE, qui n'adhèrent pas à la Communauté, à un accord qui soit acceptable par les deux parties. Je ne pense pas qu'il soit trop ambitieux de demander à la Commission et au Conseil de conclure si possible ces négociations dans le courant du premier semestre de l'année en cours. Il y va de la crédibilité et de la responsabilité de la Commission et de la Communauté dans le cadre de l'élargissement. Je voudrais aussi rappeler — M. Malfatti l'a fait hier —, que l'extension de l'association avec les pays francophones aux pays anglophones est également à l'ordre du jour. Ces négociations devront également être engagées dès maintenant afin d'éviter que de nouveaux fossés se creusent en Afrique ou ailleurs. Dans ce domaine également, la Communauté devra prendre ses responsabilités et contribuer à promouvoir l'extension à cette zone géographique de responsabilités telles que celles qui incombent par exemple à la Communauté dans le cadre de l'accord de Yaoundé.

Last but not least : Il est question que la Commission se serait déjà engagée à entreprendre de nouvelles négociations multilatérales qui commenceraient pratiquement l'année prochaine. J'en parle uniquement pour faire ressortir les responsabilités accrues auxquelles nous devons faire face après l'élargissement de la Communauté et auxquelles nous ne pourrions nous soustraire. La conclusion de tout cela est que nous devons renforcer toujours plus les institutions de la Communauté, et accroître le rôle de la Commission, conformément aux dispositions du traité de Rome, pour donner à cette dernière la possibilité de faire face à ses responsabilités.

A quoi le président du Conseil pouvait-il penser lorsque, réfléchissant sans doute à haute voix, il posait devant l'opinion publique européenne la question suivante : où allons-nous ? Étant donné que nous nous retrouverons prochainement à Dix, il est inimaginable et impensable que nous ne sachions toujours pas où nous allons.

Monsieur le Président, j'en arrive ainsi à la dernière partie de mon intervention. Je ne me dissimule pas que si, au cours des prochains mois, nous nous employons avec toute notre énergie à accomplir les tâches et les obligations qui nous incombent et à rechercher et à mettre en œuvre des solutions, je ne dissimule pas non plus mon inquiétude en ce qui concerne la situation dans laquelle se trouvera la Communauté à la veille de la Conférence au sommet, lorsqu'elle se réunira probablement à l'automne ; peut-être cette conférence, dont tout le monde est convaincu qu'elle est nécessaire et souhaitable, sera-t-elle une sorte d'anniversaire commémoratif de la Conférence au sommet de La Haye du début décembre 1969. Cette conférence au sommet à Dix est nécessaire aussi bien pour fixer les nouvelles orientations de la Communauté à l'intérieur — ce que nous appelions dans le temps l'approfondissement de la Communauté — que pour déterminer les orientations de sa politique extérieure qui ont été si excellemment mises en lumière par l'historien anglais Toynbee. Tout en ne voulant pas anticiper sur les discussions à venir, j'estime que l'on devrait déjà formuler un certain nombre d'observations fondamentales en ce qui concerne cette conférence au sommet.

En premier lieu, je pense que cette conférence au sommet devra définir les orientations en matière de politique extérieure et de politique intérieure et rechercher non seulement un équilibre entre celles-ci, mais, si possible, donner une légère préférence aux décisions ayant des effets sur le plan intérieur. Les problèmes extérieurs de la Communauté ne devraient pas reléguer au second rang les problèmes intérieurs. Il me semble même nécessaire de déplacer légèrement l'équilibre au profit des questions intérieures pour une raison très simple : si nous ne parvenons pas sur le plan intérieur à un approfondissement véritable de la Communauté, à l'amélioration de son organisation constitutionnelle et institutionnelle, nous ne

Lücker

pourrons aborder les problèmes extérieurs de la Communauté avec quelque chance de succès.

Nous resterions alors l'objet de la politique extérieure et n'aurions aucune chance d'intervenir comme sujet dans le déroulement des événements. C'est pourquoi je voudrais le dire d'une autre manière : à mon avis, notre plus grande responsabilité est de préserver l'originalité de la Communauté, de renforcer son pouvoir d'action, ce qui signifie qu'il importe de situer judicieusement le rôle des institutions de la Communauté, et en particulier celui de la Commission, non seulement parce qu'elle dispose d'après le traité du droit de proposition et qu'elle constitue le moteur de la Communauté, mais parce que le traité est rédigé de telle sorte qu'il appartient à la Commission d'exercer en premier lieu cette fonction communautaire en tant qu'organe exécutif. La Commission doit pouvoir assumer la pleine responsabilité de ce rôle.

En deuxième lieu, je voudrais faire observer — et ce n'est pas une remarque défaitiste — que la Conférence au sommet devra aboutir à de véritables décisions politiques, car les déclarations de bonne intention et les recommandations ne servent à rien. De véritables décisions politiques devront être prises et notamment des décisions qui nous permettent, avec la Communauté à Dix, de prendre des options politiques tournées vers l'avenir.

Je vous ai aussi parlé de l'originalité de la Commission. Cela signifie qu'au cours de cette conférence au sommet devront être prises des décisions claires concernant aussi bien l'avenir de nos Communautés que sa réalité constitutionnelle, ses mécanismes et ses institutions ; je n'approfondirai pas cette question en ce moment. Comme vous le savez, nous sommes en train de la discuter au sein de la commission politique.

De toute manière, il me semble qu'il est nécessaire de mettre les choses au point, tant en raison des exigences intracommunautaires des Dix qu'en raison également des événements politiques qui interviendront dans un proche avenir en ce qui concerne notre situation extérieure.

En conclusion, je voudrais dire que l'union politique, quel que soit le nom que vous lui donniez — le chef de l'État français a parlé de confédération et j'espère que tout le monde se fait la même idée de ce concept et lui donne le même contenu — l'avenir politique de la Communauté doit être défini de manière irréversible ; mais cela doit se faire non pas par une déclaration d'intentions mais au contraire en définissant les grandes lignes d'action politique de cette Communauté dans le domaine économique et politique sur le plan intérieur et extérieur. C'est seulement ensuite que l'on devrait s'entretenir des détails. Cette procédure s'impose notamment également dans la perspective de la réunion de la conférence européenne sur la sécurité.

Il est par ailleurs souhaitable, et les préparatifs diplomatiques semblent le confirmer, que la conférence au sommet ait lieu avant la conférence sur la sécurité. La raison essentielle en est que, d'une part, la conférence au sommet doit prendre des décisions sur l'aménagement de la future Communauté. Si, d'autre part, les Européens veulent qu'on les entende à cette conférence sur la sécurité, il faudra qu'ils forment un front commun et parlent d'une seule voix. Si nous n'y parvenons pas, je crois que l'Europe courrait de graves dangers. Cela signifie que pour les questions d'intérêt communautaire, la Commission doit siéger à la table de conférence. La Communauté doit se présenter avec une attitude uniforme à cette conférence sur la sécurité. Cela vaut, en fait, aussi pour les travaux préparatoires de caractère multilatéral. On arrive à cette conclusion si l'on analyse les récentes informations dans la perspective de ce que la conférence sur la sécurité ne devrait pas nécessairement être, mais ce qu'elle pourrait être quand même. A la lumière des décisions qui ont été prises ces derniers jours par les États du Pacte de Varsovie, on pourrait en effet se demander si, étant donné l'évolution des événements en Asie, ces États, et en particulier l'URSS, recherchent véritablement la détente et la paix en Europe ou si, au contraire, ils s'efforcent toujours d'empêcher la création d'une Europe économique et politique dans la perspective plus large d'une neutralisation qui pourrait être favorisée par le retrait d'Europe des troupes américaines, afin que l'on en vienne à ce que disait récemment le secrétaire d'État américain Richardson, dans un exposé remarquable, c'est-à-dire que l'équilibre psychologique de l'Europe se déplacerait ainsi au détriment de l'Occident, ce qui pourrait placer l'Europe sous la dépendance de l'Est.

Je ne fais que mentionner une analyse de ce qui a été élaboré au cours de ces derniers jours par les pays de l'Est, sous la direction de l'Union soviétique. Cela devrait nous faire réfléchir et nous rappeler nos obligations et nos responsabilités et trouver son expression lors de la conférence au sommet qui aura lieu cet automne. J'en déduis qu'au cours de cette conférence, il faudra que l'Europe dise ce qu'elle veut, qu'elle décide la manière dont elle entend organiser son avenir et, sur cette base renforcée, qu'elle fasse la preuve de sa volonté unanime pour mettre en valeur sa vitalité et ses chances d'avenir.

Voilà ce que je tenais à préciser, Monsieur le Président, à propos du programme d'action de M. Malfatti.

Pour finir, je voudrais, au nom de mes amis politiques et en mon nom personnel, remercier le président Malfatti et les membres de sa Commission et leur exprimer la reconnaissance de mon groupe pour le travail qu'ils ont accompli et les actions entreprises ces derniers temps dans les secteurs les plus divers. Nous sommes convaincus qu'ils s'emploieront avec le même enthousiasme, le même souci de responsa-

Lücker

bilité et la même énergie à mettre en œuvre ce que M. Malfatti a appelé avant-hier le programme d'activité pour la dernière année de la Communauté à Six. Nous tenons à lui souhaiter un plein succès et l'assurer, lui et tous les membres de la Commission, de la confiance de mon groupe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, j'avoue que nous avons assez longuement médité notre réaction à l'exposé que nous avons entendu et dont le texte a ensuite été distribué sous le titre « exposé du programme ». Nous nous sommes demandé s'il ne serait pas plus opportun de garder le silence et de nous contenter d'observer le pénible processus qui paraît devoir aboutir à un dénouement dramatique ou peut-être, simplement, à un lamentable marasme. Si nous exprimons malgré tout notre point de vue, c'est que nous nous sommes rendu compte qu'en l'occurrence, se taire, c'est aussi assumer une part de responsabilité. Cependant, nous n'entendons pas nous prononcer systématiquement sur chacun des points de cette énumération qui nous a été présentée cette année comme toutes les années précédentes, qui ne contient guère d'éléments nouveaux et qui constitue plutôt une énumération d'intentions que nous avons approuvées je ne sais combien de fois et d'où il n'est rien sorti de concret, alors que nous avons précisé, en les approuvant, que pour nous, maintes d'entre elles étaient d'un intérêt vital pour la Communauté. Pour nous qui sommes en quelque sorte aux avant-postes et qui disposons d'une vue d'ensemble de ce qui se passe, pour peu que nous nous efforcions de voir ce qu'il advient de ce dont nous essayons de contribuer à faire des réalités politiques, cette énumération ne saurait guère être convaincante.

A l'occasion du récent débat sur la jeunesse, nous avons examiné ce que l'on pourrait faire pour amener la jeunesse de la Communauté à s'engager et à s'intéresser davantage. Je crois que la manière dont l'évolution de la situation est présentée dans un programme, qui est révélatrice du décalage entre cette évolution et les réalités qui nous menacent directement et nous cernent, n'est pas de nature à renforcer cet engagement. Plus on recourra à l'emphase et plus on s'agitiera ostensiblement, moins on aura de chances, me semble-t-il, d'éveiller la confiance et de la fortifier.

J'ai relu attentivement cet exposé et je me permets de dire que je ne saurais guère y voir le résultat mûrement raisonné de délibérations de l'ensemble de la Commission. Je ne puis, dans ces conditions, que poser très franchement au président de la Commission la question de savoir si la Commission fonctionne encore véritablement et même, si elle existe

encore au plein sens du terme. On cite en effet souvent, dès à présent, des noms et des dates qui tendent à préparer peu à peu l'opinion publique à voir la Commission s'effriter quelque peu avant l'expiration de son mandat.

C'est pourquoi je serais très reconnaissant au Président de dire ouvertement tout ce qu'il sait à ce sujet. Nous avons d'ailleurs espéré qu'il dirait à l'Assemblée tout ce qu'il sait, qu'il pratiquerait la fuite en avant, à la rencontre de l'opinion publique, fuite qui n'a rien de déshonorant pour un homme politique lorsqu'il ne lui reste plus rien d'autre à faire. C'est que nous nous trouvons dans une situation — je le dis en pensant à la prochaine Conférence au sommet — que l'on peut caractériser comme ceci : lorsque les hautes sphères abandonnent la partie, il faut faire appel au peuple. Lorsque les grands politiques sont impuissants à résoudre les problèmes vitaux — la Commission elle-même constate très justement qu'on en est là à différents égards, il faut recourir au peuple, aux citoyens que nous représentons. Mais il faut faire appel aux citoyens de façon telle qu'ils comprennent clairement ce qui est en jeu. Il aurait été indiqué de le faire ici, mais on en est loin.

Vous dites, Monsieur Malfatti, qu'il faut assurer à la Communauté, conformément au traité que vous invoquez, — je cite — la plénitude de la gestion politique, l'efficacité, la cohésion, la rapidité du processus de décision, le caractère éminemment politique de l'insitution indépendante — la Commission. Mais nous savons tous, pour autant que nous refusions de nous faire des illusions, que la Communauté a cessé depuis longtemps de disposer d'une telle institution. La faute n'en est pas à cette institution, j'y reviendrai tout à l'heure, mais l'existence même de la Communauté s'en trouve compromise. C'est ce qu'auraient dû dire ici, en toute clarté, ceux qui, en fin de compte, ont la responsabilité de ne pas laisser brouiller les cartes et de ne pas laisser ignorer ce qui se passe, ce dont les citoyens doivent s'inquiéter en s'adressant, dans leur pays, à leur Parlement national, à leur gouvernement national, à leurs députés.

Nous avons le sentiment attristant et déprimant que la Commission n'a plus la force d'engager le combat, comme cela se devrait. C'est que les conflits ne sont pas seulement l'occasion d'échanger des réflexions désagréables, ils ont aussi un rôle de révélateur de ce qui est en jeu. En l'occurrence, c'est d'un tel conflit qu'il s'agit.

Ce qui m'inquiète le plus aujourd'hui, c'est que les déclarations qui ont été faites tendent à dissimuler les réalités. Votre exposé lui-même semble le suggérer, Monsieur Malfatti. « Parfois, l'équivoque se substitue à la clarté », dites-vous, et c'est un peu le cas. Il ne suffit pas, en effet, de nous dire que le Conseil a innové dans un sens qui n'a rien de communautaire, et d'ajouter que la Commission a adopté « une attitude critique » vis-à-vis du Conseil. Vous

Kriedemann

devriez dénoncer publiquement le Conseil, je dis bien : le dénoncer. Vous auriez la certitude, sans qu'il soit besoin d'y insister, que le Parlement serait à vos côtés. Si les possibilités du Parlement sont très limitées, il a en tout cas celle d'appuyer les déclarations que la Commission fait en parfaite connaissance de cause.

Que la Commission ait adopté une attitude critique vis-à-vis du Conseil m'oblige à poser la question de savoir si elle a encore la force de faire ce qui devrait être fait. Vous dites aussi que la Commission s'est employée dès le début, il y a un an, à obtenir que les négociations sur l'élargissement se fassent avec « le concours de toutes les énergies et en particulier de celles qui sont l'expression de la volonté populaire ». Je présume que vous visiez ainsi le Parlement. Je sais que certaines commissions ont, à l'occasion, fait rapport. Mais je vous demande pourquoi vous n'avez pas tenté au vu et au su de tous d'amener le Conseil à consulter directement le Parlement, au moins pour les problèmes d'élargissement qui le concernent directement. Le Conseil décide du nombre de nouveaux membres, de la structure de l'ensemble des institutions, etc. Cela pose à nouveau la question de savoir sur quelle force nous pouvons encore compter, et vous imaginez bien ce que peut être la réponse.

Permettez-moi de citer encore quelques exemples des raisons que nous avons de ne pas être satisfaits de l'exposé. La Commission a certainement raison de faire état, à la page 5, de la nécessité de relancer l'union économique et monétaire, qui conditionnera l'avenir de notre Communauté. Quelques nouveaux documents sont également annoncés. Pourquoi n'avez-vous pas profité de l'occasion pour dire ce que fera la Commission si le Conseil se révélait à nouveau incapable de prendre les décisions voulues, ou s'il s'y refusait, alors qu'elles sont — vous le dites dans ce passage et également ailleurs — d'une importance vitale pour la Communauté et déterminantes pour son avenir.

C'eût été une intervention spectaculaire politiquement légitime, me semble-t-il, et même, en l'occurrence, nécessaire, et elle aurait dû être faite. C'est une question de tempérament. Certains répugnent aux interventions spectaculaires. Mais j'espère que l'on comprend bien ce que j'entends par intervention spectaculaire. Il s'agit de faire comprendre à l'homme de la rue ce qui se passe, de l'informer de la situation et de lui apprendre à y voir clair, de lui dire ce qui est en jeu et ce que la Commission fera si le Conseil, après avoir reçu un nouveau document, se contente de l'empiler sur les autres et de l'oublier.

De nombreux passages de votre document font état de l'importance de l'union économique et monétaire. C'est ainsi qu'on y dit, à la page 7, que sans elle, la politique agricole commune n'est plus possible.

J'aurais aimé y lire aussi, Monsieur le Président, ou mieux, entendre dire ici-même, que la Commission finira par démissionner en bloc parce qu'elle n'est plus en mesure d'assumer ses responsabilités et qu'elle entend ainsi en rejeter la responsabilité sur le Conseil.

Je pourrais illustrer par de multiples exemples, que je n'énumérerai pas — je n'en ai pas le temps et ils ne sont pas tous extrêmement intéressants — les raisons de notre mécontentement. Lequel pourrais-je citer ? Celui-ci, par exemple : « La Communauté et en particulier le marché commun agricole ont continué à fonctionner malgré les difficultés résultant des désordres monétaires ».

Quelques pages plus loin, on trouve la constatation, à mon avis beaucoup plus réaliste, de la nécessité de rétablir le marché commun des produits agricoles. Qu'on se mette donc à la place de quelqu'un qui n'est pas particulièrement averti de ces questions et qui doit croire ce qu'on lui explique. Alors qu'on dit quelque part que le marché commun agricole a fonctionné malgré les difficultés résultant des désordres monétaires, on lit par ailleurs qu'il s'agit maintenant de régler les questions monétaires pour rétablir le marché commun. Ou bien celui-ci existe toujours, et l'on n'a donc pas à le rétablir, ou bien, du fait que nous avons élevé à l'intérieur de la Communauté des frontières que nous avions été heureux d'abattre, le marché commun que nous estimions tous nécessaire et à la création duquel nous avons durement travaillé, n'existe plus et doit maintenant être rétabli. Il y a certainement, Monsieur Barre, de multiples façons d'expliquer cela très habilement. On pourrait dire, par exemple : le système des dispositions communautaires, des prélèvements et des restitutions ne s'est pas effondré, ni, avec lui, le marché commun ; il ne s'est produit, aux nouvelles frontières intérieures, rien d'inconcevable au point que l'on doive en conclure à l'effondrement du marché commun ; nous savons ce qui s'est passé et c'est ce qui nous permet de dire que le marché commun doit être rétabli.

On trouve ailleurs la constatation lapidaire que l'année 1972 sera une année importante pour l'élaboration de la politique commune. Soit. Chaque année est importante. Peut-être insiste-t-on particulièrement sur l'année 1972 parce qu'il s'agit justement du programme de 1972.

Un peu plus loin, vous prenez soin d'expliquer que nous serons conscients des limites dans lesquelles nous pourrions concevoir notre politique en cette année de transition. Ces limites seront très contraignantes. Peut-être certains se demanderont-ils, comme moi-même, si cela pourrait signifier qu'en 1972, alors que nous attendons de savoir comment se passera l'année de transition, rien ne sera encore réalisé de tout ce qui, nous en avons la conviction, doit se faire et devrait être fait depuis longtemps. Ne dites-vous pas vous-même que lorsqu'on est

Kriedemann

conscient des limites, on est aussi conscient des négligences passées. Nous ne pouvons pas attendre des nouveaux membres qu'ils retroussent leurs manches et réparent ces négligences ; nous avons précisément le devoir, vis-à-vis d'eux, de modifier nos conceptions, y compris pour ce qui est de l'année de transition.

La Commission compte remplir avec réalisme et dynamisme les tâches qui lui incombent pour 1972. Nous sommes toujours heureux d'entendre des affirmations de ce genre. Mais cette assurance perd, pour moi, beaucoup de sa force de persuasion lorsque je lis par exemple, à la page 20, qu'eu égard aux engagements pris en avril 1970, la Commission présentera des propositions, reflet de ses conceptions, relatives aux institutions et notamment au rôle du Parlement, et que nous serons saisis « dès » le mois de mai 1972 de ces documents afin de pouvoir en débattre en juin, ce qui permet de présumer que l'essentiel de ces propositions, ou ce que le Parlement estimera acceptable de son point de vue, sera adressé à la Conférence au sommet.

Faut-il vraiment considérer que si un mandat a été accepté en 1970, il faut absolument attendre que les deux années de délai soient écoulées ? Dois-je considérer que vous faites en quelque sorte de l'humour noir lorsque vous dites que nous serons saisis des documents dès le mois de mai afin que nous puissions en débattre au Parlement à la session de juin, les discussions en commission étant, bien entendu, exclues ? Or, le débat parlementaire doit avoir lieu si l'on veut que la question puisse être discutée en temps voulu à la Conférence au sommet. Fallait-il vraiment attendre le dernier jour et même quelques mois après l'expiration du délai de deux ans ? Cela n'aurait-il pas pu être fait plus tôt ? N'aurait-ce pas été un signe de respect pour le travail du Parlement de lui laisser un peu plus de temps que celui que vous venez de lui impartir ; vous serez saisis en mai et vous pourrez déjà en discuter en juin. Ce sont peut-être là des détails à vos yeux. Mais pour mes amis et moi, cela a beaucoup d'importance.

Monsieur le Président, vous vous êtes plaint de devoir poser une série de questions. Vous vous êtes demandé si, lorsqu'on s'interroge sur la détérioration de la vie des institutions communautaires, on ne doit pas se demander si ce phénomène déplorable ne s'explique pas par la faiblesse du dessein politique et du programme général ; si quiconque s'étonne de l'absence de participation à un processus noble et exaltant comme celui de la construction européenne ne doit pas se demander si cela ne s'explique pas par le manque de clairvoyance et de courage, par la pratique facile qui consiste à dissimuler les choix politiques fondamentaux derrière les détails techniques. Vous dites avec philosophie que l'on doit se le demander. Pourquoi se le demander ? Pourquoi ne pas dire simplement qu'il en va ainsi, et pourquoi ne pas

désigner nommément ceux qui en portent la responsabilité aux yeux de tous ?

Il me semble que le Parlement n'a pas souvent manqué d'accorder tout son appui à la Commission. Il n'a jamais laissé douter, en tout cas dans son écrasante majorité, qu'il considère la Commission comme une institution communautaire d'une importance vitale, parce qu'il faut qu'il existe un organe communautaire qui ne s'inspire que des intérêts de la Communauté, intérêts qui, nous en avons tous fait l'expérience, sont davantage que la somme de six, sept ou dix intérêts isolés. C'est pourquoi nous regrettons vivement que l'on en soit arrivé là. D'autre part, il ne faut pas non plus s'étonner qu'au vu de l'évolution de la situation et des réactions qu'elle suscite, certains commencent à se demander comment on pourrait parvenir à de meilleurs résultats en adoptant une nouvelle solution. C'est ainsi qu'on en est venu à l'idée des « ministres européens ». J'ai lu quelque part que l'on avait même déjà assigné une nouvelle tâche à la Commission : elle pourrait être chargée d'organiser les travaux de cette conférence des ministres européens. Je tiens à souligner que ce n'est pas ainsi que les socialistes voient les choses. Sachez que nous avons dès à présent une idée précise des structures qu'il faudra créer, même à court terme, si l'on veut une Communauté qui fonctionne et non une Communauté qui ne fasse que végéter et qui soit plus inopportune qu'utile. Nous l'avons dit clairement à une conférence que nous avons tenue en juin 1971, et nous n'avons pas joué sur les termes, par exemple, de fédération ou de confédération, qui désignent apparemment la même chose, les uns utilisant le premier terme et les autres le second selon leurs habitudes linguistiques. Nous nous sommes clairement prononcés pour une organisation qui mérite le nom d'États-Unis d'Europe. Je voudrais que chacun le comprenne bien. Si les professions de foi en ce sens avaient été plus nombreuses et si la Commission avait persisté à affirmer son point de vue et à le défendre avec autant de force qu'elle l'a fait dans les premières années de son existence, sous la présidence de M. Hallstein, suscitant d'ailleurs ainsi l'irritation de maintes personnalités, les citoyens seraient aujourd'hui beaucoup mieux informés de ce qui est en cause.

Nous n'entendons pas nous en prendre à un membre de la Commission, ni à plusieurs. La Commission est une institution. Or, la vie d'une institution n'est faite que de ce que lui apportent ou croient pouvoir lui apporter les hommes qui l'animent. Nous savons très bien, et nous tenons à y insister, que l'on ne peut rendre la Commission seule responsable de ce qui s'est passé pour qu'on en soit arrivé au point auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, à savoir que l'on dit qu'un tel ou un tel démissionnera à tel moment et que tel autre essaiera de faire œuvre plus utile. La Commission se trouve face à une situation résultant d'un mouvement qu'elle n'a pas engagé, mais dont nous savons exactement quand il a commencé et quelles

Kriedemann

sont les forces qui l'ont alimenté. Et à ce propos, je ne pense pas non plus — je l'ai déjà dit et répété — ni à l'une ou l'autre personnalité, ni à une capitale donnée, vraiment pas. Je ne crois pas davantage qu'il suffise de mettre ses espoirs en une nouvelle Conférence au sommet. Quand on me parle de Conférence au sommet, je pense surtout à la dernière et aux ambitieuses décisions qui y avaient été prises. On s'accordait alors sur la nécessité d'une union économique et monétaire pour assurer l'existence de la Communauté. Personne ne l'a contesté. Mais l'enthousiasme général est tombé sensiblement dès qu'on a pu se rendre compte, à la lecture du rapport Werner, de ce que cela signifiait en réalité. Le mandat donné par la Conférence au sommet n'a pas été transposé dans les faits, on ne peut que dresser un constat de carence et j'ai peine à imaginer que la prochaine Conférence au sommet nous fasse progresser.

Cette conférence réaffirmera sans doute les résolutions qui ont déjà été prises. Mais on n'ira guère plus loin. Aussi suis-je heureux que vous disiez dans un passage de votre exposé, Monsieur Malfatti, que la Conférence au sommet que vous jugez nécessaire et qui aura lieu — on s'habitue à tout — ne doit pas remplacer les institutions communautaires, mais que vous attendez d'elle « les orientations nécessaires et un programme à moyen terme ». Si la Conférence au sommet en est capable, je me demande pourquoi le Conseil ne l'est pas. Vous n'avez pourtant pas manqué, vous-même et vos collègues, de présenter un grand nombre de propositions en ce sens.

En définitive, les personnes qui siégeront à la Conférence au sommet sont à peu près les mêmes que celles qui se retrouvent au sein du Conseil, qui est incontestablement, je tiens à le répéter, une institution qui n'a jamais bien pris conscience d'elle-même et qui ne s'est jamais hissée au-dessus du niveau d'une conférence intergouvernementale assez primitive. Je me dois de le répéter. J'aurais aimé que la Commission dise : mais ce n'est pas un Conseil, c'est une conférence intergouvernementale. La conférence intergouvernementale ne vous a pas mesuré les occasions de le faire et n'est-il pas manifeste que les gouvernements s'arrangent pour restreindre le rôle de la Commission ?

Nous ne plaçons donc pas d'espoirs démesurés dans la Conférence au sommet. Nous participerons aux débats de l'Assemblée pour faire appel une fois de plus à la conscience de la Conférence au sommet, pour autant qu'on puisse faire appel à la conscience d'une conférence au sommet et la convaincre. Ses membres savent en général fort bien ce qu'ils veulent. La seule action que nous puissions encore vraiment envisager, l'espoir que nous pouvons nourrir, c'est de réussir à intéresser les Européens, à renouveler l'élan qu'ils ont eu autrefois et que nous avons tous un peu contribué à briser. Mais il faut pour cela d'autres moyens qu'un exposé de programme comme celui qui nous a été présenté et d'autres initiatives

que des interrogations philosophiques et désabusées sur la question de savoir si ce ne serait pas faute de volonté politique des responsables que la situation n'évolue pas dans le sens où elle le devrait et le pourrait. Il y faut vraiment d'autres moyens.

Je le répète, nous n'avons aucun plaisir à critiquer la Commission. Nous préférierions, de loin, avoir toujours devant nous une Commission prête à se sacrifier sur le champ de bataille. Ce sont des choses qui arrivent et cela aurait pu aussi arriver à la Commission si elle avait résisté. Mais nous sommes assez honnêtes pour reconnaître que nous sommes nous-mêmes en grande partie responsables qu'on en soit arrivé au point où plus personne ne peut plus affirmer avec beaucoup de conviction que nous pourrions surmonter les difficultés actuelles ; c'est que nous avons déjà surmonté tant de crises, ne fût-ce que pour préparer la prochaine.

Mes amis et moi-même nous demandons s'il n'aurait pas fallu — au moment où les jalons ont été placés de façon si ostensible et où la Commission n'a pas réagi comme elle aurait dû le faire à notre avis — vous savez tous à quoi je pense : à la fameuse conférence de Luxembourg, pendant laquelle ces messieurs se sont mis d'accord pour constater qu'ils n'étaient pas d'accord et pour décider de ne plus appliquer le traité, au moins en partie ; si nous n'aurions pas dû, dis-je, donner l'alerte en retirant notre confiance à la Commission ou tout au moins en proposant à l'Assemblée de le faire. Nous y avons mûrement réfléchi à l'époque. Nous avons même réfléchi si longtemps que nous n'avons rien fait. Aujourd'hui, nous n'avons plus à y réfléchir, cela n'en vaut plus la peine.

Je regrette beaucoup, Monsieur Malfatti, de ne guère pouvoir trouver de réconfort dans les assurances que vous nous donnez. Je comprends, comme M. Lückner, la situation dans laquelle vous vous trouvez, j'apprécie vos efforts et je comprends qu'après avoir été traités comme vous l'êtes depuis des années, certains d'entre vous soient absolument désabusés. Notre Parlement est le seul endroit où cela puisse être dit nettement et ouvertement et où l'on a en conséquence l'obligation et le devoir d'en parler, même s'il faut parfois dramatiser, car parler ouvertement est le seul moyen de susciter l'intérêt que nous voudrions que l'on nous porte. Nous disons que la presse ne vient pas à Strasbourg, mais il faut se demander ce qu'elle y ferait. Si nous avions radicalisé nos débats dès le début, nous l'aurions peut-être intéressée. C'est pourquoi j'ai estimé devoir intervenir dans le sens où je l'ai fait.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)

Monsieur le Président. — La parole est à M. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Romeo. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, en prenant la parole au nom du groupe des libéraux et apparentés sur le programme que nous a présenté le président Malfatti, j'aimerais le remercier pour le bilan, ample et détaillé, qu'il nous a exposé pour l'année 1971 et pour le programme d'action de l'année en cours. Mon intervention portera essentiellement, pour le passé comme pour l'avenir, sur l'élargissement de la Communauté.

La signature des traités d'adhésion des quatre États candidats à la Communauté européenne, intervenue solennellement le 22 janvier à Bruxelles, même si elle est entourée d'ombres et de lumière, constitue un événement historique car elle marque le passage de la « Petite Europe » à la « Grande Europe » et l'entrée dans la Communauté des pays « maritimes », hier tournés vers la mer et aujourd'hui vers le continent.

L'événement a une importance surtout politique car l'Europe, élargie par l'entrée de l'Angleterre et des autres pays nordiques, devrait se préparer à devenir une puissance mondiale à l'égard des autres puissances mondiales.

L'élargissement de l'Europe de Six à Dix crée une puissance économique, commerciale et technologique avec une grande capacité compétitive qui sera utile à tous les pays faisant partie de la Communauté, à condition que ces pays fassent preuve d'une volonté permanente.

Après la signature vous avez déclaré, Monsieur Malfatti, que « l'entrée du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège dans la Communauté est l'aboutissement d'une action engagée il y a plus de dix ans pour donner tout son sens et toute sa dimension à l'entreprise européenne ». Tout en reconnaissant les efforts entrepris en faveur de l'élargissement, je me permets de dire que l'étape de Bruxelles n'est pas une conclusion mais un commencement.

Il importe que les responsables des dix pays sachent penser et agir « européen », qu'ils dépassent les intérêts nationaux et se mettent au service de l'Europe pour la construire.

Le rêve de l'Europe unie a pris naissance immédiatement après la guerre mondiale parce que tous les Européens en sortirent vaincus, y compris la Grande-Bretagne qui semblait victorieuse. La première réalisation fut la coopération dans le domaine du charbon et de la sidérurgie, qui disposait, bien qu'à l'état embryonnaire, d'un pouvoir supranational; puis vinrent, après la conférence de Messine, les négociations qui aboutirent au traité de Rome qui institua le Marché commun européen, c'est-à-dire la Communauté économique européenne et l'Euratom. Nouveaux événements historiques certes, mais la marche fut lente et les progrès nuls: seule l'union douanière s'est développée alors que les réalisations en vue d'harmoniser les politiques et les structures des pays de la Communauté demeurèrent rares.

A un certain moment, un coup d'arrêt fut donné à l'union européenne mais le sommet de La Haye du mois de décembre 1969 sembla relancer la Communauté sur la voie de l'union économique, monétaire et politique. Ce qu'il advint après le sommet de La Haye est de l'histoire récente qui, malheureusement, jusqu'à la dernière réunion de Washington n'a pas montré une volonté communautaire efficace. Nous avons connu des jeux subtils du pouvoir à des fins nationales et non pas communautaires. Mais désormais l'Angleterre et les autres pays faisant partie de la Communauté, il est nécessaire que l'approfondissement succède à l'élargissement.

L'élargissement est intervenu en pleine crise monétaire, avec ses répercussions sur les rapports commerciaux CEE-États-Unis d'Amérique, en un moment où s'accroissent les rencontres et les heurts entre les puissances mondiales, en un moment où l'on ne pouvait savoir si la conférence européenne annoncée serait un élément qui clarifierait les positions ou les rendrait plus contradictoires, en un moment où les plus grands pays d'Europe vont entrer en période électorale, et c'est pourquoi, l'année 1972 n'est pas seulement, ainsi que vous l'avez dit, Monsieur Malfatti, une année de transition, mais une année particulièrement critique. Il s'agira en 1972 d'aller au-delà des déclarations formelles pour faire progresser sérieusement les structures européennes. Vous avez dit dans votre exposé, Monsieur Malfatti, qu'il faudra relancer l'union économique et monétaire afin que survive la Communauté. Dans cette déclaration, dans laquelle vous parlez de la « survivance » de la Communauté, alors que l'élargissement est chose acquise, vous reconnaissez implicitement la nécessité de l'approfondissement qui, jusqu'à présent, n'a pas eu lieu malgré les affirmations solennelles du 9 février de l'année dernière.

En 1971, la crise monétaire du 9 mai et les décisions américaines du 15 août ont fait s'envoler tous les espoirs. Il faut reconnaître que jusqu'aux accords de Washington du mois de décembre, il n'y eut aucune mesure communautaire, je dirai non pas pour éliminer mais du moins pour limiter les difficultés d'ordre économique et social qui ont surgi dans les pays de la Communauté européenne. Par manque d'initiative ou par inertie il n'y eut aucune tentative d'harmonisation des politiques économique, monétaire et structurelle. Il existait fort heureusement une certaine convergence en vue des accords de Washington. Ces accords ont marqué une certaine orientation qui a fait disparaître la crainte d'incertitudes majeures. Mais, ainsi que vous l'avez dit, Monsieur Malfatti, « les accords n'ont pas résolu tous les problèmes », parmi lesquels les conséquences qui restent à analyser en ce qui concerne la structure des changes, le mouvement des capitaux et le système monétaire communautaire.

L'accord a donné des résultats positifs et négatifs et le fait qu'il soit survenu après la rencontre Nixon-

Romeo

Pompidou a donné l'impression qu'il était le résultat de celui déjà conclu entre les deux présidents. Cette impression ne correspond peut-être pas à la réalité car la Commission, par l'intervention de son vice-président Barre du mois d'août, s'était fortement engagée dans les négociations. Cela n'empêche pas, toutefois, que l'opinion publique n'ait pas accueilli les accords comme le résultat de l'action communautaire. La réalité n'est pas ce qu'elle est, mais ce qu'elle paraît être.

Quoi qu'il en soit, il est à souhaiter que l'unité démontree pour la conclusion de l'accord de Washington puisse apparaître également au prochain sommet des chefs d'État et de gouvernement que vous avez annoncé, Monsieur Malfatti, et que cette unité puisse, sans se substituer aux institutions communautaires, devenir une manifestation de volonté politique, car elle seule pourra réaliser effectivement la politique économique et monétaire ainsi que les autres politiques communes, donner son rôle à la Communauté en tant que puissance mondiale et renforcer ses institutions. Indépendamment de la forme (fédérale ou non), il est important de savoir où veut aller l'Europe ne serait-ce que pour donner une réponse à la question que s'est posée M. Thorn, actuel président du Conseil de ministres. L'ère du pouvoir bipolaire dans l'ordre mondial étant désormais révolue, l'Europe peut constituer un des 5 pôles avec la Chine et le Japon. Mais l'Europe sans unité politique, sera le seul pôle sans puissance du fait qu'il ne peut assurer sa propre défense et sa propre sécurité. C'est un problème qui doit être affronté en commun car, un jour ou l'autre, la réduction des forces américaines sera chose faite et l'intérêt de l'Amérique concernera non pas l'Europe dans son unité mais uniquement l'Allemagne.

En prévision de la prochaine conférence sur la sécurité et la coopération, aucune cohésion n'apparaît entre les pays d'Europe et l'inertie pourrait déterminer des positions non coordonnées car il n'existe pas d'organe communautaire représentant l'Europe ; cet organe, sur délégation de notre Parlement, devrait être justement, à mon avis, la Commission. Tout en appréciant les initiatives et la bonne volonté de la Commission, ce Parlement doit, toutefois, exprimer son regret devant l'inertie des hommes politiques des pays d'Europe. Il n'existe aucune volonté de créer l'Europe dans le monde car, dans les États membres dominant les traditions, l'individualisme, l'intérêt national de chacun. En l'absence d'une volonté d'unification, il semble que l'unité de l'Europe soit confiée à la pression des événements. Dans la réalité quotidienne on tente de trouver la voie du pouvoir européen ; ce qui a fait dire au ministre Moro, à Strasbourg, que « nous serons condamnés à réussir ». Il nous faut sortir de cette inertie, de cette foi en l'inévitabilité des faits. On ne peut, en effet, résoudre les problèmes vitaux du système monétaire et économique international, on ne peut développer les institutions communautaires, on ne peut résoudre les problèmes de la sécurité et de la puissance écono-

mique sans la volonté de guider le cours futur de la Communauté élargie.

La responsabilité de l'inertie que l'on a pu constater jusqu'à présent ne me semble pas devoir être attribuée à la Commission qui, tout en ayant fait preuve de volonté et de capacité, ne peut négliger les fonctions institutionnelles du Conseil de ministres tant que ce dernier ne sera pas constitué différemment, ainsi que je le disais hier, et ne peut donner aucune garantie aux intérêts communautaires car, à l'heure actuelle, les représentants du Conseil de ministres se préoccupent des intérêts nationaux dont ils se sentent responsables et non des intérêts communautaires. J'ai entendu le représentant du groupe socialiste formuler des jugements peu favorables et d'après critiques envers la Commission. Il me semble excessif d'affirmer que la Commission est responsable du fait qu'elle accepte le système qui, malheureusement, détermine le fonctionnement du Conseil. C'est le système qu'il importe de changer ; le représentant du groupe socialiste en question semble avoir reconnu que le Parlement, autant que la Commission, est responsable d'une telle situation.

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène, au nom du groupe de l'UDE.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, mes chers collègues, comme le disait devant notre Parlement le président de la Commission des Communautés : « En politique, le temps joue un rôle fondamental ». C'est tout à l'honneur de M. Malfatti d'avoir su mesurer l'activité de la Commission à la seule unité de compte dont la valeur ne peut être discutée, même par Washington, celle du temps.

Mais si le président de la Commission ne craint pas de s'en remettre à ce souverain juge, nous devons néanmoins soumettre son action à une appréciation sans doute moins impartiale, celle des hommes, celle de notre Parlement.

C'est pourquoi, avant d'explorer le facteur « temps », je voudrais, au nom de mon groupe, faire une première réflexion de méthode.

La déclaration de M. Malfatti annoncée comme « Introduction du Cinquième rapport général de la Commission des Communautés européennes en 1971 et présentation du programme annuel d'activité de la Commission » s'intitule, dans le texte qui nous a été présenté, « Exposé de programme du président de la Commission des Communautés européennes ».

Je voudrais donc faire observer que le plat — de qualité bien entendu — qui nous est servi, ne correspond pas exactement au menu qui nous est annoncé et que, pour quatre pages consacrées au rapport général lui-même, seize ont été réservées au programme.

Cependant, vous savez à quel point nous sommes désireux d'entendre la Commission nous faire part

de la Malène

de façon détaillée des perspectives dans lesquelles elle entend mener son action et quelles impulsions elle entend transmettre au Conseil.

Pourtant, quels que soient les motifs élevés qui poussent à donner la primeur à une déclaration de programme de la Commission, je voudrais faire observer que notre Parlement a su nouer, dans une période toute récente, un dialogue nouveau avec le Conseil de ministres.

C'est plutôt dans ce sens et vers le développement du contrôle du véritable exécutif qu'il faut œuvrer. Le Conseil peut, seul, être la base de la Confédération européenne vers laquelle nous devons conjuguer nos efforts

Certes, on peut dire que la Commission a un rôle éminent et capital à jouer, mais qui peut oublier que les gouvernements sont responsables devant leurs peuples et, pour le moment, personne d'autre ne peut les remplacer dans ce rôle.

Suivant la position constante de notre groupe, exprimée en maintes occasions, ce contrôle trouve naturellement à s'exercer à la faveur de la présentation du rapport général annuel sur l'activité des Communautés.

Quelles que soient les critiques que peut susciter tout contrôle *a posteriori*, notre Parlement trouve là tout naturellement l'occasion d'apprécier dans quelle mesure les intentions de la Commission, définies à la tribune, dans les commissions parlementaires ou les conférences de presse, ont été suivies de décisions au niveau du Conseil.

Là se situe pour nous le contrôle de l'exécutif communautaire, Commission et Conseil, dans son intégralité.

Le contrôle parlementaire, même si, dans notre Communauté, il est à double face, devra s'exercer à l'égard de l'autorité qui prend la décision ou qui ne la prend pas, en assumé la responsabilité ou l'application. C'est dans cette direction que, compte tenu du pouvoir d'impulsion de la Commission et de son rôle de gardienne des traités, nous espérons voir la Commission se diriger dans ses propositions relatives à l'augmentation des pouvoirs de notre Parlement.

Après cette première réflexion d'ordre institutionnel, je voudrais, dans la logique de ce qui précède attendre notre débat sur le Rapport général d'activité de la Communauté pour émettre un jugement sur le bilan de l'activité passée.

Sans vouloir pour autant « fuir le passé qui, bloc de granit, est révolu », pour reprendre l'expression de Saint-Exupéry, c'est plutôt à la notion de durée créatrice, chère à Bergson que je me référerai.

Durée créatrice, en effet, que celle qui a conduit la Communauté à mettre en place sur le plan interne une charte d'union économique et monétaire et qui,

sur le plan extérieur, a permis par la vertu de l'exemple, l'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark, de la Norvège et de l'Irlande.

Durée créatrice qui, en effet, permet à la Communauté d'entretenir des relations approfondies et privilégiées avec les EAMA notamment, et les pays qui sont, ou lui seront, associés.

Durée créatrice qui permet à la Communauté de négocier sur un pied d'égalité avec les États-Unis et de faire bientôt entendre sa voix à ses partenaires de l'Est. Durée créatrice enfin, qui permet progressivement à la Communauté de s'exprimer de façon indépendante.

Cet embryon d'indépendance, nous l'avons bien cru mort-né lorsque nos États ont réagi de façon dispersée devant l'afflux de capitaux étrangers, quelques mois après la signature de l'union économique et monétaire. Cet embryon d'indépendance, nous en avons douté devant les réactions diverses suscitées par les mesures américaines du 15 août 1971.

Mais, comme vous l'avez relevé dans votre intervention, Monsieur le Président, dès le 13 septembre le Conseil a adopté, heureusement, sur proposition de votre Commission, une position commune qui, avec le soutien de la Grande-Bretagne, a permis de définir une attitude d'ensemble sur la réforme du système monétaire international et sur les problèmes à négocier.

Le « front » a ainsi tenu. Nous pouvons nous en féliciter mais nous pouvons aussi nous interroger pour nous demander où il en est maintenant.

L'union économique et monétaire a pris déjà un an de retard. Notons au passage que les dispositions les plus contraignantes, que certains avaient voulu introduire dans le plan Werner, auraient été de nul effet en face des événements que nous avons vécus. Il faut donc d'urgence relancer cette union économique et monétaire. Cela veut dire réduire les marges de fluctuation des monnaies, de façon à revenir à l'unicité, à la vérité, à l'existence même du marché commun agricole, comme à la fluidité des échanges industriels.

Cela, veut dire : prévoir des mécanismes de soutien, tels qu'un Fonds de coopération monétaire ; cela veut dire contrôler les capitaux errants ; cela veut dire prévoir, notamment dans le cadre du Fonds social rénové, des mesures sociales d'accompagnement en tenant compte des déséquilibres régionaux. Je note avec satisfaction, au passage, votre souci relatif à la formation professionnelle. Cela veut dire, enfin, associer, et cela est d'évidence, les pays candidats à l'ensemble de ces mesures.

Tout le monde dans ce Parlement a soutenu les mêmes idées. Nous pourrions juger, au moment des décisions sur cette union économique et monétaire, quels sont ceux qui soutiennent vraiment l'union

de la Malène

économique et monétaire et quels sont ceux qui ne la soutiennent pas.

Ce ne sont là que quelques points fondamentaux, d'ailleurs développés par le vice-président Barre devant notre Parlement en janvier, et encore tout récemment, mais qu'il importe de mettre en œuvre sans tarder, sous peine de voir notre Communauté se vider progressivement de toute réalité. Vous l'avez dit vous-même, Monsieur le président Malfatti, de façon imagée, en soulignant qu'il ne fallait pas « s'endormir » avant la conférence au sommet.

Bien entendu, au-delà de ce point fondamental, qui permettra de juger les véritables volontés et de dépasser les querelles de structures, au-delà de ce point fondamental donc, des progrès concomitants doivent être réalisés dans le domaine des politiques communes et dans d'autres, tels que les domaines culturels, de la jeunesse, de l'éducation et même de l'information pour me référer à nos débats de cette session.

Je viens de parler de la jeunesse et, reprenant l'esprit sinon les termes du président de notre groupe, M. Triboulet, lors de la discussion du rapport de M. Hougardy, je dirai que la jeunesse est « ouverture au monde » et c'est pourquoi la Communauté doit exercer son imagination sinon son action vers l'extérieur.

Sans doute, l'action importante que mène la Communauté vis-à-vis des pays de la zone de libre-échange ou dans les négociations commerciales avec les États-Unis, ne sont-elles pas de nature à alimenter l'enthousiasme juvénile.

Ces actions sont pourtant fondamentales en ce qu'elles affirment l'individualité de la Communauté et sa capacité de s'exprimer en tant que telle. Nous aurons bientôt l'occasion d'en reparler longuement.

C'est sur l'aide au développement que je voudrais aussi revenir un instant. Le mémorandum du 27 juillet 1971 de la Commission sur une politique communautaire de coopération au développement a voulu poser les fondements d'un débat approfondi sur l'aide au tiers monde.

Il convient en effet, comme vous le relevez, et comme chacun en a conscience, d'adapter les accords en Méditerranée à la Communauté élargie, de renouveler les accords avec les pays du Maghreb sur une base plus large, de négocier les conditions d'associations de certains pays du Commonwealth à la convention de Yaoundé, mais aussi de poursuivre la mise en œuvre des préférences généralisées ou de poursuivre le dialogue avec les pays latino-américains.

Il conviendrait également, Monsieur le Président, que la Communauté appuie les efforts des intéressés eux-mêmes, et je pense à la conférence de Lima du « Groupe des 77 ».

Lorsque ceux-ci se préoccupent d'identifier les nations les moins avancées, donc de définir des priorités, de faire entendre leur voix dans un concert monétaire qui trop souvent la couvre, de stabiliser les cours de leurs produits de base, ils doivent recevoir l'encouragement et l'appui de la Communauté.

La promotion de l'aide au développement, tout en continuant d'assurer à nos associés toute l'aide qu'ils sont en droit d'attendre, doit compter parmi les priorités d'action de la Communauté élargie.

Union économique et monétaire d'abord ; rôle de la Communauté dans le monde ; problèmes institutionnels : tels doivent être les thèmes de la prochaine conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement.

Je voudrais, sur le dernier point de ce tryptique, rappeler que la Commission, lors des premiers débats sur l'élargissement, avait conclu un document essentiel en disant que si les négociations sur l'élargissement ne devaient pas s'accompagner de mesures de renforcement de la Communauté elle-même, la Commission serait probablement hostile à l'élargissement. L'élargissement est venu, nous en sommes satisfaits ; quant aux mesures de renforcement de la Communauté, nous n'en voyons ni les prémices ni le démarrage et dans ces conditions, nous nous demandons où nous allons.

C'est ainsi que, faute de telles adaptations, nous sommes guettés par le risque de dilution de la Communauté en une zone préférentielle, mercantiliste ; nous sommes guettés par le risque de glisser vers une Europe qui aurait perdu son indépendance ou qui n'aurait pas affirmé son indépendance à l'égard des États-Unis d'Amérique, une Europe qui deviendrait — sans vouloir faire de peine à nos amis canadiens — une sorte de Canada de ce côté de l'Atlantique, au lieu d'aller là où nous souhaitons qu'elle aille, c'est-à-dire vers une Europe assise sur les bases d'une construction indépendante au service de la liberté et du développement des hommes.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — *(I)* Monsieur le Président, chers collègues, le président Malfatti déclarait mardi dernier en concluant son exposé : « C'est le dernier rapport d'activité que le président de la Commission de la Communauté à Six a l'honneur de vous présenter ; je crois que notre programme en cette année de transition est à la fois réaliste et ambitieux. »

Leonardi

Nous croyons au contraire que ce programme n'est ni assez réaliste, ni donc assez ambitieux, mais que ce qui prévaut, c'est la tendance à éviter l'étude des véritables problèmes, tels ceux qui ont surgi hier lors de l'intéressant débat sur les politiques régionale et monétaire.

Je disais hier qu'il nous semble que l'élément essentiel est la situation d'instabilité de l'union douanière, situation qui ne peut se prolonger. Le problème de l'union économique et monétaire se pose donc, mais sa solution est liée à un préalable, la capacité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques communes qui agissent sur les structures des pays membres pour éliminer les déséquilibres croissants et pour répondre aux intérêts de la solidarité communautaire. J'ajoutais que cela n'est pas possible si l'action communautaire est dominée par des intérêts privés qui, de par leur nature, sont incompatibles avec des politiques de solidarité, si la Communauté est dirigée par des organes non démocratiques, comme ceux de l'édifice institutionnel actuel.

Pour le vice-président Barre, il s'agit peut-être là de « métaphysique » ; et je le regrette car, dans la situation actuelle, il me semble qu'il s'agit de la seule « physique » possible. Je ne crois pas qu'il soit réaliste d'accepter la démarche du pas à pas, du pragmatisme dynamique, tel qu'il a été défini tant de fois, de nous étendre sur des techniques particulières, qu'il nous intéresserait, à nous aussi, de discuter, mais qui nous entraîneraient à suivre la même voie, que nous jugeons défavorablement.

Ce genre de pensée avait déjà été développé l'an dernier, avec les résultats bien connus, lors de la décision sur l'union économique et monétaire. Il serait peut-être parfois utile de se risquer à affronter des débats de caractère plus général pour se rendre compte des opinions des adversaires et avoir une vue plus claire de la réalité.

Nous, communistes italiens, pensons que le processus d'intégration communautaire peut être poursuivi dans l'intérêt des classes travailleuses et de la paix, mais nous ne croyons pas possible d'aller plus loin dans la voie suivie jusqu'ici et que nous n'estimons pas juste.

Pour illustrer notre position constructive, nous avons organisé récemment, sur le thème « Les communistes italiens et l'Europe », une conférence à laquelle nous avons invité tous les groupes parlementaires, y compris celui de notre collègue Burgbacher — qui a l'amabilité de me consacrer toujours beaucoup d'attention dans ses interventions — et dont le procès-verbal a été publié. Nous l'avons fait pour obvier au grave inconvénient de notre faible représentation au Parlement européen, qui est, vous le savez, très inférieure à la force réelle des partis communistes en Europe, ce qui a pour conséquence grave l'impossibilité d'être chargés d'élaborer des propositions de résolution et de présenter des rapports au Parlement.

Il me semble que dans le dernier rapport de la Communauté à Six, il aurait fallu exposer comment la situation a évolué dans les différents pays à la suite de l'action des organes communautaires et quelle est aujourd'hui leur structure, quelles sont leurs caractéristiques fondamentales devant le passage — que le président Malfatti présente comme indispensable — de l'union douanière à l'union économique et monétaire. Nous estimons que l'action communautaire, durant la période de réalisation de l'union douanière, en enlevant avant tout et surtout les obstacles aux forces dites du marché, a aggravé les différences structurelles à l'intérieur de la Communauté et rendu ainsi extrêmement difficile, sinon impossible, le passage à l'union économique et monétaire.

C'est pourquoi, nous avons demandé et nous continuons à demander un examen de la situation sur la base d'une documentation préparée par la Commission ; cela dans le but de porter les discussions sur le plan concret et de ne pas poursuivre un dialogue qui souvent se fonde sur des malentendus et sur des informations insuffisantes.

C'est le seul moyen d'affronter en termes réalistes le problème qui se pose et que, en dépit d'affirmations contraires, on cherche à éviter.

A la page 7 de l'exposé de son programme, le président Malfatti a fait observer : « Nous nous trouvons en effet en présence de deux impératifs. Le premier est que nous ne pouvons plus attendre pour réviser notre propre organisation des relations monétaires et financières des pays de la Communauté. Quand les variations des taux de change entre deux monnaies communautaires peuvent atteindre 9 %, la politique agricole commune n'est plus possible et, dans bien des cas, un marché commun des échanges industriels ne l'est pas davantage... Il est inutile de parler de progrès dans le domaine de l'union économique sans modifier cette situation. Le second impératif est que, je le répète, nous restons fermement convaincus que des progrès marquants ne pourront être réalisés ou préservés à la longue dans le domaine de l'union monétaire si nous n'avancions en même temps horizontalement dans tous les secteurs des politiques communes ». Cela signifie que, par suite d'initiatives extérieures — des États-Unis —, qui ont augmenté au carré les écarts possibles entre les monnaies de la Communauté — (et qui sont donc la source de perturbations et de possibilités de désagrégation dans la Communauté) —, nous sommes contraints de donner la priorité aux mesures monétaires ; mais dans le même passage, il est dit qu'il faut progresser parallèlement dans les politiques communes.

Nous avons vu hier ce qu'est ce parallélisme dans le domaine de la politique régionale, mais aussi dans celui des autres politiques : industrielle, sociale, énergétique, de la recherche, etc. Il n'existe en réalité aucun parallélisme, et ceci en dépit des affirmations du vice-président Barre qui a rappelé hier certains cas de coopération politique, mais qui concernent

Leonardi

des aspects non structurels et dont nous devons d'ailleurs examiner les effets. Plus complète était la déclaration du ministre Thorn qui a dit hier, très clairement, que les problèmes monétaires ont la priorité, en même temps que ceux de l'élargissement et des relations extérieures, surtout avec les États-Unis.

Telle est la vérité que la Commission aurait dû exposer en fournissant une documentation appropriée au Parlement européen, au lieu de renvoyer au sommet l'ensemble des trois thèmes : une réalisation plus poussée de l'union économique et monétaire et des politiques communes, le rôle de la Communauté dans le monde, le fonctionnement et le renforcement des institutions dans la Communauté élargie.

Nous pensons que la Commission aurait dû commenter les liens entre ces trois aspects. En effet, l'union monétaire est impossible sans des politiques communes en vue d'interventions actives, permettant de transformer les structures et de transférer des ressources pour réduire les déséquilibres géographiques et sociaux.

D'autre part, les politiques communes de ce type sont la condition préalable de l'union monétaire, ainsi que de l'autonomie de la Communauté par rapport à l'extérieur. De plus, seules des nouvelles institutions démocratiques peuvent élaborer et réaliser de telles politiques communes.

La solidarité ne peut résulter que de la démocratie, car seul le processus démocratique permet de définir les intérêts communautaires et de trouver le consensus et l'appui nécessaires des masses de travailleurs. De même, seule la solidarité peut permettre la cohésion politique et donc l'autonomie à l'égard du monde extérieur, autonomie qui constitue désormais un élément essentiel de la poursuite du développement de la Communauté européenne.

Ces trois points sont étroitement liés et nous aurions dû examiner ces liens dans le rapport annuel, pour apporter une contribution valable à l'exécutif et éventuellement à la préparation de la conférence au sommet, même dans les limites étroites dans lesquelles le Parlement peut agir.

On peut certes avoir des opinions divergentes ; je crois que le ministre Thorn l'a bien mis en évidence hier. Il n'y a pas aujourd'hui de parallélisme entre les politiques communes et les premières mesures de l'union monétaire. Ces dernières ont la priorité : c'est un risque, c'est une situation de contrainte, car autrement la Communauté est menacée de désagrégation. Mais nous ne sommes certainement pas à l'origine de cette situation ; c'est au contraire la marque de la mauvaise politique suivie jusqu'ici et qui ne peut donc être appliquée à l'avenir.

Je comprends la logique qui veut que les premières mesures de l'union monétaire doivent permettre de surmonter les difficultés de l'heure, provoquées par

des forces extérieures, et relancer l'ancien processus, avec les anciennes forces de la soi-disant liberté du marché, en comptant que l'élargissement créera des situations analogues à celles des années du passage de l'Union européenne des paiements au Marché commun, années au cours desquelles l'impétueux dynamisme du développement a noyé les différences et les injustices.

Il y a quelques années encore, notre pays lui-même, entraîné par le développement général de la Communauté à la suite notamment de la réalisation de l'union douanière, a connu un développement remarquable qui a couvert les déséquilibres et les injustices devenus aujourd'hui insupportables.

Il y a là une logique ; mais il faut alors se rendre compte que précisément pour faire les premiers pas de l'union monétaire, sur la base de cette logique que nous condamnons, il faut créer des organes communautaires plus forts, renforcer les organes centraux et avoir recours plus largement à des organismes comme les banques centrales, qui enlèveront de nouveaux pouvoirs aux gouvernements et aux Parlements nationaux, sans aucune compensation au niveau communautaire. Mais à l'issue de ce type de développement, la Communauté deviendra un nouveau bloc parmi les autres, alors justement que le progrès et la sécurité réclament le dépassement de la politique des blocs. Le maintien des anciennes tendances et des anciennes forces exige donc une centralisation et un autoritarisme accrus, c'est-à-dire exactement le contraire de ce qu'exigent des politiques communes de solidarité, indissolublement liées à plus de contrôle et de consensus démocratiques.

Il faut se rendre compte que c'est là la situation, dont il faut partir pour choisir l'une ou l'autre voie à un moment de profonde transformation de la Communauté.

Dans quelle direction entend-on aller ? La Communauté aurait dû fournir les bases de l'information et les prémisses politiques, afin que ce choix puisse être effectué de façon responsable, consciente, dans le respect des différences de position. Il aurait été particulièrement opportun de le faire à l'occasion du rapport annuel qui est peut-être le dernier de la Communauté des Six.

(Applaudissements à l'extrême-gauche et sur certains bancs du groupe socialiste)

M. le Président. — La parole est à M. Engwirda.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, si l'Europe sait effectivement être pragmatique, c'est-à-dire regarder les faits incontestables et si elle ne se laisse pas enfermer dans des préjugés fâcheux, elle sera à la hauteur de son époque et sera capable d'assumer pleinement toutes ses responsabilités vis-à-vis de ses peuples et aussi sur la scène mondiale.

Engwirda

C'est par ces mots que le président de la Commission européenne a conclu son exposé sur l'activité des Communautés en 1971 et le programme d'activité de la Commission pour 1972. Je dois vous avouer que j'ai été, pour plus d'une raison, fort sensibilisé par ces paroles. Ma déception est d'autant plus grande qu'il faut bien dire que les paroles du président de la Commission européenne ne constituent guère plus qu'un accord final mélodieux mettant un terme à une symphonie qui était en quelque sorte inachevée et dépassée. Je vais m'efforcer d'expliquer pourquoi.

Le président de la Commission veut regarder les faits incontestables et ne pas se retrancher derrière des préjugés fâcheux. Mais les conclusions politiques auxquelles il est parvenu sont, à mon avis, en contradiction avec sa façon d'aborder les problèmes. Ces conclusions se dégagent surtout des trois grands sujets qui, selon le président de la Commission devraient figurer à l'ordre du jour de la prochaine Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement : les progrès à réaliser dans la voie qui nous mènera à l'union économique et monétaire, le rôle de la Communauté dans le monde et, enfin, le renforcement des institutions de la Communauté élargie.

Monsieur le Président, je n'entends absolument pas nier l'importance de ces objectifs. Je suis cependant d'avis que ceux-ci ne peuvent être effectivement atteints que s'ils sont replacés dans la perspective des faits nouveaux qui nous ont été révélés ces derniers temps par de nombreuses autorités du monde scientifique. Je suppose que vous connaissez ces faits et je ne citerai que quelques sources : le rapport du « Massachusetts Institute of Technology », qui a été élaboré pour le « Club de Rome », les livres du professeur américain Ehrlich et, enfin, le rapport récemment publié en Grande-Bretagne, intitulé « Blueprint for survival ».

Monsieur le Président, ce qui frappe surtout dans ces rapports, c'est qu'ils présentent un certain nombre de points communs, que je vais citer : premièrement leurs auteurs sont des savants dignes de foi et respectés.

Ils n'ont sûrement rien à voir avec ces jeunes exaltés auxquels MM. Müller et Laudrin s'en prennent parfois dans cette enceinte.

En deuxième lieu, leurs conclusions n'en sont que plus révolutionnaires. Toujours est-il qu'ils parviennent tous à une conclusion à peu près identique, à savoir que si l'évolution actuelle se poursuivait, on aboutirait dans 70 ans environ à une catastrophe mondiale.

En troisième lieu, ils sont d'accord pour dire que cette catastrophe pourra être évitée si un certain nombre de conditions sont remplies. Ces conditions sont les suivantes :

a) il faut que la population mondiale puisse à brève échéance être stabilisée, par exemple, à un niveau de 4 milliards d'êtres humains ;

- b) il faut que les pouvoirs publics investissent de plus en plus dans le domaine de la santé, de la culture et des œuvres sociales ; par contre, il convient d'investir de moins en moins dans les biens industriels matériels ;
- c) il convient d'instaurer une économie en circuit fermé basée sur la stabilité et un usage parcimonieux des matières premières ;
- d) il faut procéder à très bref délai à ces changements fondamentaux.

Monsieur le Président, ce que j'ai tout particulièrement déploré, dans l'exposé du président de la Commission européenne, c'est l'absence de ces faits incontestables, qui me semblent de la plus haute importance pour l'avenir de l'Europe et du monde entier. Sans doute M. Malfatti nous a-t-il donné l'assurance que la Commission présenterait d'ici six mois un programme d'action dans le domaine de la politique de l'environnement. Ce programme définirait certains principes généraux et contiendrait des propositions en vue d'actions spécifiques ; à mon avis, ces mesures sont loin d'être suffisantes.

La pollution de l'environnement n'est en effet que l'une des cinq variables qui, selon les rapports scientifiques que j'ai cités, sont étroitement liées entre elles. C'est pourquoi je demande instamment au président de la Commission européenne s'il est disposé à réaliser, dans le cadre de la Communauté, l'approche de tous ces problèmes de la même façon qu'ils sont abordés dans les rapports en question, c'est-à-dire en les posant dans leur contexte intégral. La Commission ne doit donc pas se limiter à la lutte contre la pollution de l'environnement ; il faut qu'elle présente également, en matière de démographie, dans le domaine des investissements et de l'industrialisation, pour ce qui est de l'usage des matières premières et de la production alimentaire, un plan concret dans lequel seront proposées des solutions fondamentales aux problèmes qui surgissent à un rythme accéléré, mais que nous devons, dans la mesure du possible, résoudre plus rapidement encore.

Monsieur le Président, je suis fermement convaincu que les objectifs que la Commission européenne s'est assignés dans son programme pour 1972 n'auront de valeur que s'ils sont subordonnés aux nouveaux problèmes que je viens de vous exposer et réalisés dans ce cadre.

L'union économique et monétaire peut, en effet, — c'est le moins que nous en espérons — contribuer considérablement à ce que l'équilibre écologique et économique indispensable soit, tout au moins dans l'Europe des Dix, plus rapidement rétabli. Cette remarque s'applique également au renforcement des institutions de l'Europe élargie.

Dans cette nouvelle perspective, le rôle de la Communauté dans le monde acquiert également une impor-

Engwirda

tance toute particulière. Une coopération plus intensive et plus rationnelle semble absolument nécessaire, étant donné les nouveaux problèmes auxquels la communauté mondiale, dans son ensemble, se voit confrontée. A cet égard, les relations de la Communauté élargie avec les pays en voie de développement ont une importance particulière. En effet, si le monde industrialisé a déjà des difficultés à relever les défis lancés à notre continent — il s'agit entre autres de juguler l'expansion industrielle effrénée et les investissements — cette tâche sera encore plus ardue pour les pays en voie de développement, en admettant qu'ils puissent la mener à bien.

La stabilisation de la population des pays en voie de développement ainsi qu'un approvisionnement alimentaire adéquat dans cette partie du monde sont des objectifs pratiquement impossibles à réaliser dans l'immédiat. D'après la plupart des études démographiques récentes, la stabilisation de la population du tiers monde ne sera atteinte qu'en l'an 2020, du fait que cette population aura quadruplé dans l'intervalle, c'est-à-dire qu'elle passera de 2,5 milliards d'habitants à près de 10 milliards. Ces problèmes sont tellement importants que nous pouvons uniquement les résoudre en changeant radicalement notre organisation sociale et en instituant des formes très rationnelles de coopération internationale.

Ce faisant, il faudra nécessairement, comme je l'ai déjà dit, procéder à une révision fondamentale de nos relations avec les pays en voie de développement. Une politique de revenus réellement internationale et un schéma de production rationnelle sur le plan mondial devront être substitués à la coopération marginale avec les pays en voie de développement, telle que nous la connaissons pour le moment et qui, on le sait, est très intense dans les Communautés européennes. J'espère de tout cœur que la Conférence de la CNUCED, qui sera prochainement organisée à Santiago du Chili, pourra donner une première impulsion à cet égard.

Je ne me hasarderai pas davantage à tirer des conclusions en ce qui concerne les solutions que nous devrions trouver, sur le plan communautaire, pour répondre aux nouveaux défis et aux nouveaux faits auxquels nous sommes confrontés. Mais il faut que les Communautés se consacrent pleinement à la recherche de telles solutions. Étant donné la place importante que la Communauté élargie occupera dans le monde, il serait, à mon avis, très important qu'elle s'emploie à prendre des initiatives claires et concrètes dans ce domaine.

Je crois également que notre Parlement aurait une plus grande audience s'il décidait, par exemple, d'inviter les auteurs des rapports scientifiques dont j'ai parlé à exposer les résultats de leurs recherches dans ce Parlement, par exemple sous forme d'une audition.

Monsieur le Président, après les observations que je viens de faire, vous ne vous étonnerez pas si j'estime qu'il convient d'accorder la plus grande attention possible à ces nouveaux problèmes, notamment lors de la prochaine Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement. En tout cas, si M. Malfatti est sincère lorsqu'il fait remarquer que la tâche de la Conférence au sommet doit être « de donner, sur la base des grandes options auxquelles nous sommes confrontés, les orientations nécessaires et un programme politique à moyen terme pouvant être réalisé par les institutions communautaires », alors les nouveaux problèmes auxquels la Communauté se voit elle aussi confrontée ne pourront pas ne pas être inscrits à l'ordre du jour de la Conférence. J'aimerais que M. Malfatti me précise s'il est d'accord avec moi sur ce point.

Si l'Europe sait vraiment être pragmatique, si elle regarde les faits incontestables et ne s'embarrasse pas de préjugés, elle sera à la hauteur de son époque et sera capable d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de ses peuples et aussi sur la scène mondiale. Je suis convaincu que, dans une politique moderne, il faut oser regarder les faits en face et se baser, dans une très large mesure, sur les résultats de la recherche scientifique.

J'espère donc de tout cœur que les auteurs du rapport élaboré par le « Massachusetts Institute of Technology », le professeur Ehrlich et les auteurs du rapport britannique « Blueprint for survival » notamment connaîtront en Europe un meilleur sort que le vieil européen Galilée, qui, il y a plusieurs siècles, avait osé soutenir que la terre était ronde et non plate, comme l'idée en était répandue à l'époque dans certains milieux. S'il n'en était pas ainsi, nous nous laisserions précisément enfermer dans les préjugés fâcheux que le président de la Commission européenne voudrait tant éviter, comme il l'a tout au moins dit en conclusion à son exposé.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je félicite M. Engwirda de son premier discours au Parlement.

La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, si j'ai demandé la parole, c'est pour prendre position sur une question particulière traitée dans l'excellent exposé de M. Malfatti. Je terminerai par une remarque politique de caractère général que m'amène à faire le déroulement du débat.

Monsieur le président Malfatti, vous avez été assez aimable pour accorder dans votre exposé une place, minime et modeste, il est vrai, mais riche de contenu, à la politique énergétique. Vous avez exprimé la préoccupation qu'inspire à la Commission la dépendance croissante de la CEE vis-à-vis de l'énergie d'im-

Burgbacher

portation. Cette dépendance, qui dépasse actuellement 50 %, atteindra, dans les années 80 ou 90, si l'évolution actuelle se poursuit, 70 ou 80 %. Cette évolution, nous ne pourrons pas l'arrêter, mais nous pourrons la freiner quelque peu.

Bien des membres de ce Parlement peuvent penser que, comme nous dépendons des importations dans de nombreux domaines, il n'est pas bien grave qu'il en soit de même pour l'énergie. A ceux qui pensent ainsi je voudrais faire remarquer que, bien de production, l'énergie a une tout autre valeur que la plupart des autres biens. Car, en fin de compte, c'est toute la vie économique et sociale qui n'est pas concevable sans approvisionnement en énergie suffisant et ne peut se développer sans une amélioration poursuivie de l'approvisionnement énergétique. Telle est la condition propre de l'énergie en tant que force : comme on sait, elle multiplie le rendement humain et est l'un des piliers de ce que l'on appelle notre prospérité.

M. Malfatti a signalé aussi le caractère particulier de l'énergie nucléaire, de la construction de réacteurs. On ne peut que souscrire à ce qu'il en a dit. Mais il faut aussi bien se rendre compte des limites de l'évolution possible dans ce domaine. Actuellement, environ 30 % de la demande globale d'énergie en Europe sont couverts par l'électricité ; 70 %, par conséquent, le sont par d'autres types d'énergie primaire ou secondaire. L'utilisation de l'électricité croît dans une mesure disproportionnée, et il s'agit maintenant — si j'ai bien compris le président, et telle est également notre opinion dans la République fédérale — d'essayer de rendre cet approvisionnement de la Communauté en énergie électrique indépendant des importations. En fait, la difficulté n'est pas insoluble ; c'est à sa solution que devraient tendre nos efforts.

Les réacteurs nucléaires ne sont pas seulement utilisés pour la séparation des isotopes, ils servent aussi à l'enrichissement de l'uranium. Nous devons accorder une attention particulière au développement des réacteurs rapides, qui, selon toute apparence, donne beaucoup d'espoirs et qui pourrait aussi apporter une solution efficace au problème de la dépendance de la physique nucléaire européenne à l'égard des importations.

Mais il faut reconnaître que, de plus en plus, seuls les grands réacteurs sont rentables, et que, de plus, ils ne le sont qu'utilisés à plein, c'est-à-dire pendant une durée théorique de 7 000 heures par an. Mais l'utilisation moyenne dans la Communauté se situant entre 3 000 et 4 000 heures par an, il faut que quelqu'un aide à compenser cette différence considérable. D'où la nécessité — qui est aussi une exigence politique de développer davantage l'économie concertée en Europe. Les entreprises européennes d'approvisionnement en énergie électrique ont constitué jusqu'ici, grâce à leur autonomie administrative, un réseau qui peut servir de modèle au reste du monde,

et la Commission devrait, partout où cela est possible, apporter l'aide indispensable.

Je désirerais maintenant, dussé-je être mal compris, attirer votre attention sur un point. Dans la République fédérale allemande, et certainement dans d'autres pays aussi, la tendance, qui est presque devenue de mode, à exagérer les dangers courus par le milieu naturel, prend des proportions presque catastrophiques. Elle risque d'avoir pour conséquence que, dans de nombreux cas où elle serait possible, la construction de réacteurs ne se fasse pas. Nous connaissons des cas où la construction de réacteurs a soulevé 1 600 protestations contre le lieu de leur implantation. Dans le cas du réacteur Biblis, par exemple, dont le coût s'élève à 600 millions, 100 millions de cette somme sont destinés à la protection du milieu. L'on fait à cet égard, tout ce qui est possible. J'estime — que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles — qu'il ne faut pas exagérer les risques et par là entraver un progrès éventuel qui pourrait avoir une importance encore plus grande pour l'humanité.

Dans le domaine du gaz, la conversion croissante au gaz naturel ouvre des perspectives d'économie entièrement européenne.

En ce qui concerne la politique énergétique, de nombreuses personnes — et j'en suis — estiment que, pour des raisons les plus diverses et que je n'énumérerai pas, l'époque du pétrole à très bon marché touche à sa fin. Nous devrions donc examiner soigneusement la question de la sécurité de l'approvisionnement européen en énergie dans tous les domaines possibles : stockage, diversification des sources pétrolières, brevets européens, etc. En tout cas, il ne faut pas perdre cette question de vue. En effet, il est presque inconcevable pour l'économie européenne que le prix de l'énergie soit fixé exclusivement en dehors de l'Europe. Sur ce point, il faut donc se féliciter vivement des déclarations de M. Malfatti.

J'aimerais maintenant faire une brève remarque en ma qualité de premier démocrate-chrétien à prendre la parole après les déclarations — comment dirais-je — surprenantes de notre collègue Kriedemann. Comme nous n'avons pas eu de réunion de groupe, je ne puis parler qu'en mon seul nom, mais je crois cependant exprimer ainsi l'opinion du groupe. Mon cher collègue Kriedemann, votre discours est presque une rupture brutale avec la tradition de cette maison. En effet, ce Parlement s'est toujours considéré — à juste titre — d'une part comme l'allié naturel de la Commission, d'autre part comme l'adversaire naturel du Conseil, auquel il reproche son conservatisme. Si à présent, la Commission est attaquée dans ce Parlement, l'opinion pourrait peut-être se faire jour — et je frémis à l'idée — que nous sommes subitement devenus les alliés du Conseil.

M. Kriedemann. — Alors luttons donc !

M. Burgbacher. — Je sais que ce n'est pas cela que vous vouliez dire ; en effet, votre discours, était, dans sa forme, une attaque contre la Commission, mais, par son contenu matériel, il attaquait la Conseil. Si vous ne l'avez pas dit aussi clairement, c'est parce que le gouvernement dont vous êtes proche est aussi représenté au sein du Conseil. Je ne puis en juger. En tout cas, nous estimons que nous devons continuer à œuvrer dans le cadre de l'alliance tacite avec la Commission. Pour moi, le courage que vous exigez d'eux, les commissaires en ont déjà fait preuve en acceptant leurs fonctions. On ne peut agir de la sorte que par amour de l'Europe, et accepter cette couronne d'épines que si l'on est convaincu de l'avenir de l'Europe. Quoi qu'il en soit, notre groupe s'en tiendra à sa ligne de conduite de toujours : lutter aux côtés de la Commission pour le développement de l'Europe.

(Applaudissements sur les bancs du groupe démocrate-chrétien et du groupe des libéraux et apparentés)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir intervenir à un moment où le débat est devenu fort animé. Je songe à l'échange de vues qui a eu lieu entre MM. Burgbacher et Kriedemann ainsi qu'à un autre mouvement interne que nous avons pu observer dans l'hémicycle. Tout cela fait que le débat se développe d'une façon très intéressante.

Pour commencer, je voudrais revenir sur ce qu'a dit M. de la Malène. En toute amitié, je voudrais apporter une légère correction à un point de son exposé, c'est-à-dire au passage dans lequel M. de la Malène a parlé de « la durée créatrice ». Je tiens à souligner que « la durée » n'est pas toujours « créatrice ». Elle peut aussi être érosive. Je veux placer ces termes dans le contexte des idées exprimées par le grand philosophe Bergson dans son livre « L'Évolution créatrice ».

« Notre durée — la durée de la Communauté — est irréversible. Nous ne saurions en revivre une parcelle, car il faudrait commencer par effacer le souvenir de tout ce qui a suivi. »

Ces quelques remarques, je voulais les faire pour mieux situer la suite de mon intervention.

On a déjà prétendu fort souvent que 1972 allait être une année de transition ; on vient de nous le redire et nous avons aussi pu le relire. Quelles actions allons-nous cependant entreprendre cette année ? Que va faire la Communauté en prévision de l'élargissement en 1973 ?

Il faut espérer que tous les pays candidats ratifieront encore les traités en 1972. Mais comment la Communauté va-t-elle poursuivre sa route ?

Monsieur le Président, je suis moi aussi disposé à suivre la Commission. Je ne serai peut-être pas tou-

jours d'accord avec ses vues, mais je suis prêt à aller de l'avant avec elle ; toutefois, dans ce cas, je veux avoir le droit de lui faire des suggestions positives. Certains orateurs ont dit que les déclarations faites par M. Kriedemann devraient aboutir au dépôt d'une motion de censure. C'est une opinion que l'on peut tenir en estime, que l'on peut partager ou rejeter. Il se pourrait aussi que la Commission dans son ensemble, ou certains de ses membres, estiment qu'une telle motion n'est pas nécessaire et disent même : merci beaucoup, vous nous faites trop d'honneur. La Commission dans son ensemble pourrait également dire, dans certaines circonstances, qu'elle se trouve dans une position impossible, qu'elle se refuse à aller de l'avant. C'est une autre possibilité. A cet effet, il n'est pas toujours nécessaire de déposer une motion de censure. M. Malfatti estime que la position politique de la Commission doit être renforcée. Si la Commission veut renforcer sa position politique, elle peut par conséquent aussi le dire de cette manière.

Monsieur le Président, mon intervention s'inspire en particulier d'une interview que j'ai lue dans « Les Dernières Nouvelles d'Alsace », quotidien que je lis tous les matins lorsque je suis à Strasbourg. J'y ai trouvé un article intéressant sur la conférence que M. Malfatti a tenue mardi soir devant les étudiants. Cet article est intitulé : « La porte étroite. Malfatti devant les étudiants ».

Je cite : « Il (M. Malfatti) donne un coup de griffe au Conseil de ministres ». M. Malfatti a en effet déclaré : « Le Conseil est l'organe de décision essentiel, mais il décide peu en ce moment ».

Voilà qui est vrai à 110 %, Monsieur le Président. Nous le savons d'ailleurs tous et M. Malfatti ne nous apprend rien de neuf. Je partage les propos de M. de la Malène qui dit : « Le Conseil organe de décision ». Je suis d'accord avec lui, mais je n'hésite pas à ajouter avec M. Malfatti, que, si le Conseil est l'organe de décision, nous pouvons aussi exiger de ce Conseil qu'il prenne des décisions, tant pour des raisons institutionnelles que constitutionnelles. M. Burgbacher l'a d'ailleurs également dit.

Je crois que, sur le plan institutionnel, le Parlement peut demander davantage de comptes au Conseil. Je n'hésite pas à dire que, dans la situation actuelle, nous sommes en mesure de le faire, en dehors de toute considération d'ordre constitutionnel et institutionnel. Le Parlement peut d'ores et déjà prendre davantage de mesures à l'égard du Conseil et je crois que nous allons devoir agir en ce sens dans un proche avenir.

(Applaudissements)

Monsieur le Président, je pose maintenant une question à la Commission : qu'est-ce que la Commission fait pour amener effectivement le Conseil à prendre des décisions ?

Berkhouwer

Que fait la Commission dans les circonstances présentes alors qu'il y a de 200 à 300 propositions dans les dossiers du Conseil sur lesquels celui-ci n'a pas encore statué ? Voilà le nœud du problème ! Nous avons assez parlé, maintenant il faut passer aux actes.

J'en viens maintenant à un point sur lequel je voudrais plus particulièrement interroger M. Malfatti. Ce dernier a notamment déclaré devant les étudiants que l'un des objectifs était « d'institutionnaliser les sommets des chefs d'État pour définir les grandes orientations et démontrer l'existence d'une rentable volonté politique ».

Il s'agit donc d'institutionnaliser les conférences au sommet, sur proposition du président de la Commission européenne ! Malgré tout le respect que je dois à la Commission, je persiste à croire qu'elle est dans l'erreur. En effet, il n'est plus question que de la prochaine conférence au sommet qui doit avoir lieu à la fin de l'année, évidemment avant la conférence sur la sécurité européenne. Mais comment se fait-il que ces sommets que nous avons connus jusqu'ici soient devenus nécessaires ? Disons-le franchement : c'est parce que le Conseil, l'organe à la fois le plus puissant et le plus impuissant de la Communauté, s'est montré incapable de prendre des décisions. Je crains fort que l'institutionnalisation des conférences au sommet ne soit finalement qu'un moyen supplémentaire pour nous écarter du droit chemin. Mes griefs ne sont pas seulement théoriques, mais aussi pratiques. Dans ce cas, nous ne serions pas seulement confrontés au problème des décisions prises à l'unanimité, et Dieu sait combien ce problème sera plus difficile à résoudre lorsque nous serons Dix. L'argumentation qui consiste à dire : « Messieurs, ne prenons pas encore de décisions en ce moment, attendons la prochaine conférence au sommet », ne ferait que compliquer le problème. Cette institutionnalisation présente donc un grand danger. Je demande au président de la Commission européenne s'il s'est rendu compte de ce danger. Je pense que sa réponse nous intéressera tout particulièrement.

M. Malfatti propose ensuite « d'entreprendre la discussion de ce programme entre la Commission et le Conseil, avec le contrôle périodique d'un Parlement européen, élu au suffrage universel direct et représentant les forces vives de la CEE ». Je répète : « avec le contrôle périodique d'un Parlement européen élu au suffrage universel ».

Je ne poserai qu'une question à la Commission. Le rapport Vedel nous sera prochainement transmis, la Commission aurait déjà dû présenter une proposition conformément aux accords intervenus en avril 1970. Or, elle ne l'a pas fait. Elle a institué la commission Vedel, dont je n'attends pas de miracles, mais si la Commission fait une telle déclaration sans avoir étudié au préalable le rapport de la commission Vedel, je trouve qu'elle dépasse la mesure. Aussi voudrais-je

lui demander si, quels que soient les résultats du rapport de la commission Vedel, nous pouvons effectivement espérer qu'elle présentera au Conseil des propositions en vue de faire appliquer enfin l'article 138 du traité ? Voilà une question concrète.

M. Malfatti a ensuite précisé que la Commission allait œuvrer dans le but « de réaménager le système de décision au sein du Conseil, de manière que la règle de l'unanimité ne serve plus à enterrer des dossiers ». C'est le président de la Commission qui s'exprime en ces termes assez crus : « enterrer des dossiers, au sein du Conseil ». Or, que fait en réalité la Commission pour empêcher l'enterrement de ces dossiers au sein du Conseil ? C'est une question que nous pouvons quand même poser. Que se propose-t-elle d'entreprendre pour y remédier ? Mes propos ne reflètent nullement une attitude hostile à l'égard de la Commission. Je veux joindre mes efforts à ceux de la Commission pour aller de l'avant, mais je me demande si nous pouvons réellement nous attendre, dans le cadre du rôle politique important que la Commission s'assigne, qu'elle prenne réellement toutes sortes d'initiatives ? Dans l'affirmative, elle tient ses promesses. Si nous nous sommes engagés dans la politique, c'est, à mon avis, pour contrôler si les propos que nous tenons se traduisent par des actes. C'est le fondement même de notre travail quotidien dans ce Parlement, même si nous ne disposons pas encore de tous les pouvoirs formels que nous demandons. Car personne ne peut nous empêcher de dire ce que nous pensons.

Monsieur le Président, ma dernière remarque concerne l'attitude qu'adoptera la Commission européenne lors de la prochaine conférence de Santiago du Chili, dont beaucoup d'orateurs ont déjà beaucoup parlé. Il importera, en effet, de savoir si l'Europe, qui prétend avoir d'importantes responsabilités sur la scène internationale, entend prouver à cette occasion que ses intentions sont réelles.

J'en reviens maintenant au traité de Rome et aux possibilités dont dispose la Commission dans le contexte actuel des traités, à savoir l'article 116 du traité de Rome qui stipule que pour toutes les questions qui revêtent un intérêt particulier pour le marché commun, les États membres ne mènent plus, à partir de la fin de la période de transition, qu'une action commune dans le cadre des organisations internationales de caractère économique. A cet effet, la Commission soumet au Conseil, qui statue à la majorité qualifiée, des propositions relatives à la portée et à la mise en œuvre de cette action commune.

La première session de la CNUCED qui a eu lieu en 1964 à Genève et la seconde, qui a eu lieu en 1968 à la Nouvelle Delhi, ont été organisées alors que la Communauté était encore sous le régime de la période transitoire. Mais celle-ci est maintenant arrivée à expiration, de sorte que, désormais, l'article 116 entre formellement en vigueur. C'est aussi en

Berkhouwer

raison d'un arrêt rendu l'année dernière par la Cour de justice de Luxembourg que j'aborde ce point. La Commission a été déboutée dans cette affaire du fait que celle-ci avait déjà été entamée au cours de la période de transition. Elle avait été intentée par la Commission contre le Conseil ; en l'occurrence, il y a lieu de rendre hommage à la Commission pour son courage. Si elle n'a pas eu gain de cause, c'est parce que l'affaire avait déjà été entamée à un stade antérieur. Il n'était donc pas possible de débouter le Conseil dès lors que celui-ci faisait valoir que les États membres pouvaient signer, pour leur propre compte, un traité sur une certaine affaire technique de transports.

Il ne fait cependant pas de doute que, au moment où la troisième session de la CNUCED sera organisée, c'est l'article 116 qui sera applicable. Cette conférence débute en mai ou en juin et nous sommes maintenant au mois de février. C'est pourquoi je pense que nous pouvons demander dès à présent à la Commission si elle a déjà entrepris des démarches en vue de faire appliquer les dispositions de l'article 116, dont je viens de faire état. Il est évidemment vital d'éviter que chacun des six États membres n'agisse à nouveau pour son propre compte au cours de cette conférence : il est extrêmement important que la Communauté européenne y présente un front uni.

C'est par ces mots que je voudrais terminer mon intervention. J'attends avec un intérêt particulier les réponses du président de la Commission européenne aux questions que j'ai posées.

M. le Président. — La parole est à M. Jahn.

M. Jahn. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi d'émettre quelques considérations sur les questions concernant la situation politique extérieure de la CEE abordées dans le rapport de M. Malfatti. Auparavant, je voudrais cependant dire un mot au sujet des critiques. Loin de moi l'intention de revenir sur tous les soucis et critiques, en partie parfaitement fondés, qui ont été exposés ici ; je voudrais seulement y ajouter une remarque : ainsi que l'ont déclaré mes collègues, MM. Burgbacher et Berkhouwer, le destinataire de cette critique particulière — j'insiste sur les termes « critique particulière » car j'y tiens — ne se trouvait même pas dans l'hémicycle. Je veux parler du Conseil dont notre collègue, M. Kriedemann, a, à juste titre, qualifié les sessions de conférences des premiers ministres. Nous constatons, en effet, qu'en dépit du sommet de La Haye, les intérêts nationaux égoïstes prévalent toujours dans les décisions du Conseil ; ce qui aboutit à de mauvais compromis pour notre Communauté. Nous devrions, par l'intermédiaire aussi de nos Parlements nationaux, lancer un avertissement à nos gouvernements, afin que, respectueux du traité, ils agissent au Conseil en qualité

d'organe constitutif, et ne gênent pas les travaux de l'autre organe. Le traité offre, en effet, de grandes possibilités à condition de les utiliser pleinement et loyalement. Cela nous éviterait de sauter de sommet en sommet. Vous l'avez dit, Monsieur Kriedemann, de façon très dure et claire. Entre temps, nous constatons effectivement que le calme règne sur tous les sommets et sur toutes les cimes, comme le dit un poème allemand.

Il faut harmoniser la coopération des organes. Cela saute aux yeux, et nous devrions dès à présent y consacrer une partie de nos travaux, afin que le traité puisse réellement être appliqué dans son acception véritable.

Venons-en maintenant à la politique extérieure ! Il est apparu clairement, dès ces dernières années, non seulement que l'évolution économique extérieure de la CEE a renforcé l'influence de la Communauté sur l'ensemble du territoire européen et sur les autres continents, mais aussi que la CEE est de plus en plus confrontée avec des évolutions politiques extérieures dans différentes régions du monde, sur lesquelles elle a dû ou devrait prendre position. La Communauté en a tiré des conséquences au cours de ces deux dernières années. Nous avons aujourd'hui la solution Davignon qui représente une étape préfigurant la collaboration en matière de politique extérieure. Même s'il ne s'agit encore que d'une consultation qui réunit deux fois par an les États membres sur les questions les plus importantes de politique extérieure, nous pouvons quand même y voir un début qu'il convient d'exploiter. Nous entendons de plus en plus des voix s'élever dans les États membres, — parmi lesquelles, celles de journalistes —, pour exhorter la CEE à parler d'une seule voix lorsqu'il s'agit de grands problèmes de politique extérieure et mondiale. Nous ne pourrions en effet, pas, après nous être mis d'accord sur les problèmes commerciaux avec l'Est et surtout sur les problèmes de politique commerciale à l'égard des pays tiers, ne pas nous entendre également sur les problèmes de la politique à adopter à l'égard du Moyen-Orient, de l'Amérique latine et de l'Asie. Nous pouvons ici tirer de riches expériences de nos rapports d'association avec le continent africain. Nous aurons l'occasion de nous occuper, dans cette assemblée, de la politique de la Communauté à l'égard de l'Amérique latine et de l'Asie. Une normalisation économique de tous nos projets dans ces domaines s'impose à long terme. Le temps de la solution bilatérale des problèmes est passé, il faut à présent établir une programmation minutieuse, une planification à long terme et une bonne projection des objectifs dans l'avenir.

Le premier point qui figure à l'ordre du jour concerne l'harmonisation des relations avec les États-Unis. Nous connaissons tous les problèmes qu'ont suscité cette semaine, jusqu'à hier soir, je veux dire cette nuit, les négociations. Mon ami Lücker a cri-

Jahn

tiqué l'incompréhensible opposition qui s'est manifestée entre le Conseil et la Commission. Il faut tirer l'affaire au clair. Nous nous rendons ridicules, car en fin de compte, il ne s'agissait en fait que de l'adjonction d'un seul paragraphe, qui permet à un État de dire que ses intérêts sont pleinement pris en considération, alors que pratiquement l'ancien texte ne subit aucune modification.

Nous pouvons pleinement souscrire aux deux principes énoncés par le président Malfatti qui sont au centre des négociations avec les États-Unis. Nous ne serons pas en mesure de trouver d'emblée une solution à tous les problèmes, mais nous devons adopter une attitude pragmatique : les États-Unis n'exigent d'ailleurs nullement une solution immédiate de ces problèmes, ainsi qu'il ressort des négociations telles qu'elles se sont déroulées jusqu'à présent. Ces négociations doivent donc être menées, chers collègues, dans un esprit de réciprocité et d'avantages équivalents. Nous ne voudrions pas retomber dans des querelles mesquines, du genre de « la guerre des poulets ». Les relations entre la CEE et les États-Unis doivent être celles de partenaires véritables, fondées sur la reconnaissance réciproque des réalités.

Je considérerai les résultats obtenus jusqu'à présent à Bruxelles comme le simple symbole d'accords ultérieurs.

Abordons maintenant le problème de la politique commerciale avec les pays tiers ! Nous avons arrêté, en décembre 1969, des directives que je voudrais rappeler ici en prévision des échéances du 1^{er} janvier 1973 et du 1^{er} janvier 1975. Nous avons défini ici la durée des accords bilatéraux ainsi que les procédures applicables en matière de consultation. Il est précisé dans cette décision du Conseil du 16 décembre 1969 :

« Cette consultation vise notamment à déterminer si les actes bilatéraux à proroger ou à reconduire contiennent des dispositions concernant la politique commerciale commune au sens de l'article 113, et dans l'affirmative, si ces dispositions peuvent constituer une entrave à cette politique. La consultation doit s'étendre aux actes en vigueur conclus par les autres États membres avec le pays tiers concernés ».

Permettez-moi enfin d'ajouter un élément très important pour ces deux délais, l'article 10 de cette décision du Conseil stipule :

« La consultation comporte une coordination ayant nécessairement pour effet d'assurer le bon fonctionnement »

— j'insiste sur le bon fonctionnement —

« et le renforcement du marché commun, de tenir compte des intérêts légitimes des États membres,

aussi bien en ce qui concerne les importations que l'évolution des exportations, et de contribuer à l'établissement de principes uniformes de politique commerciale commune à l'égard des pays en cause. »

Voilà pour cette décision ! Nous pouvons constater aujourd'hui qu'en général les États membres — l'un d'entre eux en particulier a été à l'origine de certaines difficultés — se sont conformés à ces directives dans leurs traités commerciaux avec les États, y compris avec ceux appartenant au tiers monde ou au bloc oriental. Tous les accords bilatéraux font l'objet d'une consultation préalable à Bruxelles.

L'an dernier, les relations avec certains États du bloc oriental se sont améliorées. Nous en avons été très satisfaits. On pouvait espérer que ces pays se tourneraient davantage que jusqu'à présent vers Bruxelles pour négocier. On pouvait avoir l'impression que les États du bloc oriental acceptaient peu à peu la réalité communautaire. Or, si je suis bien informé, Monsieur le Président, chers collègues, une transformation s'est opérée au cours de ces huit dernières semaines — et je prie le président Malfatti de bien vouloir revenir par la suite sur cette question — qui doit nous faire craindre (j'insiste : doit nous faire craindre) que la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et d'autres pays se soient mis d'accord d'une façon générale et qu'il en découle un durcissement de leur position à l'égard de la CEE. Nous ne pouvons rien y changer. Il n'y a d'ailleurs aucune nécessité pour nous de prendre l'initiative. Ce n'est pas nous qui attendons quelque chose de la part des États du bloc oriental, ce sont eux qui veulent quelque chose de nous ; et nous sommes partisans de l'intensification des échanges avec le bloc oriental.

Voici maintenant quelques réflexions tirées de la revue « Europäische Gemeinschaft » n° 12, 1971, que j'ai eue en main ce matin par hasard. On y décrit comment, selon un rapport de M. Wolfgang Ernst, directeur à la direction générale du commerce extérieur à la Commission des Communautés européennes, la course nationale au crédit se déroule en ce moment. Je relèverai quelques points qui présentent un très grand intérêt pour notre jugement. Il s'agit ici de la politique de crédit de l'avenir, à propos de laquelle nous devons veiller à ce qu'elle se fasse différemment à l'égard des États du tiers monde et à l'égard des États hautement industrialisés. Il est dit : « Les experts » — je cite un article de Hans-Hagen Bremer intitulé : course nationale au crédit — « de l'exécutif européen à Bruxelles, ont calculé, en se fondant sur des documents de l'OCDE, que l'Union soviétique a bénéficié de 7,5 % des crédits à long terme d'un volume global de 19,2 milliards de dollars qui ont été accordés de 1959 à 1970. On estime que pour 1971 l'Union soviétique prendra encore davantage la tête des pays bénéficiaires de crédits, étant donné qu'au cours de la période de recensement pré-

Jahn

cédente, aucun des crédits garantis par la République fédérale ne fut attribué à l'Union soviétique — ce qui devrait maintenant changer, en vertu du traité germano-soviétique. Procédons à une comparaison : la France a conclu 65 accords de crédit avec l'Union soviétique (soit environ 20 % du volume des crédits d'exportation français à long terme), l'Italie 9 (soit environ 9 %) et la Grande-Bretagne — voilà qui est important pour nous — 25 (soit environ 10 %) ».

Plus loin, l'article dit — je conseille à tous mes collègues de le lire — qu'il s'agit maintenant de déterminer clairement le crédit maximum, le taux d'intérêt et les délais d'amortissement qui seront à l'avenir accordés aux pays industrialisés, quelles que soient leur orientation politico-idéologique ou leur appartenance économique et sociale.

Non seulement il faudra respecter la réalité communautaire — cela vaut, j'insiste là-dessus, pour tous les pays tiers, y compris les pays asiatiques, — mais il faudra en même temps reconnaître la Communauté. Nous pouvons attendre. Nous sommes entièrement disposés à étendre nos relations commerciales à tous les États du monde, sans exclusion, loin de là, les États du bloc oriental, nous faisons preuve aujourd'hui, et continuerons à le faire demain, de notre bonne volonté, et nous opposons à toute parole susceptible d'entraver un tel développement.

Nous voudrions cependant aussi clairement signifier aux nouveaux membres que, à partir du 1^{er} janvier 1973, ils seront obligés de consulter Bruxelles, pour la conclusion de tout nouveau traité commercial avec l'extérieur. D'autre part, nous voudrions encore rappeler l'échéance du 1^{er} janvier 1975, date à partir de laquelle les accords bilatéraux ne pourront être prorogés qu'avec le consentement de la Communauté et de nouveaux accords ne pourront être conclus qu'après consultation de la Communauté, et avec son approbation. Si nous persévérons dans cette voie et parvenons à cet objectif, nous aurons réalisé le grand bon en avant.

Je crois qu'il est nécessaire de faire ici une mise au point. L'élargissement de la Communauté ne peut entraîner aucune modification de l'esprit ni des principes de notre traité. Notre but est d'édifier la Communauté politique. La prochaine étape sur cette voie consistera en l'union économique et monétaire. Je parle ici en pleine responsabilité, cette information venant d'être publiée. Si le négociateur danois a déclaré, dans un discours prononcé en Irlande, qu'il ne saurait être question de suivre la voie de l'union économique et monétaire ni celle de l'union politique, nous tenons à dire, de cette enceinte, que la Communauté n'approuve pas un tel procédé et n'est guère disposée à déroger aux principes de sa politique. La CEE n'est pas une zone de libre-échange dans laquelle chacun négocie, comme bon lui semble, ses avantages, mais une Communauté désireuse d'unifier l'Europe sur le plan intellectuel et culturel.

L'attitude soviétique à l'égard de la CEE s'est très clairement précisée à la lumière des négociations d'adhésion avec les quatre nouveaux membres. L'Union soviétique ne veut pas actuellement reconnaître la réalité communautaire. Nous espérons que cela changera. Je trouve particulièrement déplacé d'essayer de faire passer la CEE pour un bloc quand on a soi-même créé le bloc le plus dur sur le plan politique et économique.

Nous ne pouvons que prier la Commission et le Conseil de clarifier, à la Conférence au sommet, la question d'une attitude commune de tous les États membres à la Conférence sur la sécurité européenne que l'Union soviétique s'efforce de réunir. L'Europe doit s'exprimer par une seule voix à cette Conférence.

Permettez-moi d'ajouter encore quelque chose. L'entrée de la république populaire de Chine à l'ONU a fait surgir un nouvel élément sur la scène politique internationale. Soyons francs : la Chine présente pour la Communauté un grand intérêt politique et commercial, aussi grand que le bloc oriental.

Nous avons appris par des sources directes et indirectes — je pense à une information en provenance d'Italie — que la république populaire de Chine voudrait reconnaître la CEE en tant que partenaire commercial et qu'elle serait disposée à envoyer un ambassadeur à Bruxelles. Si nous ne nous trompons pas dans nos appréciations, il faut s'attendre à une démarche chinoise au cours des prochaines semaines. Si Pékin faisait cette demande, j'estime que la Communauté devrait y donner une suite positive. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous refuserions une telle demande. Nous ne devons pas non plus nous laisser influencer par aucune puissance extérieure à la CEE. Si la revue moscovite « Vie internationale » qualifie la collaboration entre Pékin et la CEE et les impérialistes d'action politique dirigée contre l'Union soviétique, il s'agit incontestablement d'une opinion intéressante. De toute manière, nous ne voyons pas les relations commerciales avec la république populaire de Chine de cet œil-là. La Communauté veut rester maîtresse de ses décisions, de manière à entretenir avec tous les peuples et toutes les régions de ce monde des relations contractuelles, économiques et politiques fondées sur la bonne volonté et l'harmonie supranationale. Nous ne raisonnons pas en fonction des blocs de puissance. Notre philosophie est indiquée dans l'esprit et le texte de nos traités et est confirmée par la pratique. Notre souci est le progrès humain, la liberté et son indivisibilité. Aussi ne voulons-nous pas nous laisser enfermer dans un corset idéologique, mais rechercher dans cet esprit, partout où c'est nécessaire, des solutions pragmatiques.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien m'a prié d'intervenir dans le débat consacré au programme d'activité de la Commission européenne sur un point qui nous tient particulièrement à cœur — nous ne sommes heureusement pas les seuls — à savoir la responsabilité de la Communauté actuelle et de la Communauté élargie à l'égard des pays en voie de développement.

Avec une très grande sagesse politique et un sens marqué de l'équilibre entre l'idéalisme et le réalisme, M. Malfatti, président de la Commission des Communautés a, dans sa déclaration, surtout voulu souligner le fait que la Commission doit pour l'heure, par la force des choses, établir son programme politique à court terme, en raison des importantes mutations que connaîtra la Communauté dans les mois et l'année à venir. L'année 1972 étant par définition une année transitoire, les possibilités sont limitées. La Commission sait qu'elle peut compter sur l'appui inconditionnel de tous les groupes politiques, et en particulier sur celui du groupe démocrate-chrétien.

M. Malfatti a indiqué les grands secteurs pour lesquels cette année transitoire 1972 sera déterminante et a souligné, à propos de plusieurs points, la responsabilité à l'égard des pays en voie de développement. Or, c'est précisément à cet égard que les obligations de la Communauté — et pas seulement celles de la Commission, mais aussi celles du Conseil — doivent être considérées dans le cadre des responsabilités accrues que l'année 1972 imposera aux Communautés.

Dans quelques semaines commencera à Santiago du Chili l'importante Conférence des Nations unies pour le Commerce et le Développement. La déclaration de programme de la Commission en parle ; cette conférence est toutefois autre chose qu'une des nombreuses autres réunions internationales. A la Conférence des Nations unies pour le Commerce et le Développement, également, on s'attend à une déclaration de programme à court terme, permettant de prendre, dans les deux ou trois années à venir, des décisions politiques concernant les pays en voie de développement. Dans ces conditions, l'année transitoire 1972 coïncide avec l'année transitoire par laquelle la CNUCED souhaite inaugurer les grandes décisions politiques en faveur des pays en voie de développement. M. Malfatti a souligné la générosité dont la Communauté fait actuellement preuve à l'égard des pays membres de l'AELE. Il déclare également que nous sommes disposés à entamer, à moyen terme, une nouvelle « Négociation Kennedy ou Nixon » avec les États-Unis. En dépit de toutes ces promesses à court terme je me permets de demander jusqu'où va notre générosité, non seulement à l'égard des pays de l'AELE mais aussi et surtout à l'égard des pays en voie de développement ? Si nous entamons prochainement de nouvelles négociations commerciales avec les États-Unis d'Amérique, après avoir — je l'espère — surmonté les difficultés monétaires, quelle

place y occuperont les pays en voie de développement ?

Monsieur le Président, dans quel climat le dialogue politique est-il mené, en 1972, entre les continents riches et les continents pauvres en vue de parvenir à un développement plus harmonieux et plus équitable à l'échelle mondiale ? Dans un climat inquiétant et particulièrement opprimant pour les pays en voie de développement. J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Qu'ont dû constater ces pays au cours des mois et des années passées ? Que la récession économique sur le plan mondial les touche en tout premier lieu, et notamment la baisse des prix des matières premières, celles-ci étant pour les pays pauvres la source d'exportation la plus importante. Si la dégradation de la situation économique mondiale devait de surcroît s'accompagner de graves difficultés d'ordre monétaire, ce sont les pays les plus pauvres qui, bien que non responsables de cet état de choses, risquent d'en être les premières et les dernières victimes. Si, dans ces conditions, un des pays grands et riches, les États-Unis d'Amérique, s'estime obligé, en raison de sa balance des comptes et de sa balance commerciale, à prendre certaines mesures, celles-ci n'affectent pas seulement notre riche continent, ils exercent également un effet négatif sur les possibilités de développement des pays pauvres. Tout cela pour dire que le climat dans lequel commencera d'ici quelques semaines la Conférence de Santiago du Chili, n'est guère prometteur pour les pays en voie de développement. Qui aura quelque chose à offrir à Santiago du Chili ? Je le répète : les États-Unis, vraisemblablement très peu ; ce qui implique immédiatement que, si les pays occidentaux les plus riches cherchent à conclure certains accords intergouvernementaux au sein de l'OCDE et du comité de développement de l'OCDE, le dénominateur commun risque d'être au niveau le plus bas. J'attends peu de chose des préparatifs au niveau de l'OCDE et de son comité de développement, des préparatifs concrets, réalisables sur le plan politique. Qu'a à offrir la Chine continentale actuellement ? Sera-t-elle présente à Santiago du Chili ? Nous l'ignorons. A l'exception sans doute, d'un passionnant dialogue politique consacré à l'idéologie et à d'autres questions, ces pays n'auront vraisemblablement que peu à offrir à la CNUCED III en matière de commerce mondial et d'assistance financière et technique. Même l'Union soviétique et les pays communistes les plus riches n'ont, jusqu'à présent, guère offert plus que de la phraséologie politique. Le véritable interlocuteur des pays en voie de développement, sera la Communauté européenne, et elle seule.

Dans ces conditions, le danger n'est pas illusoire de voir se rendre à la CNUCED une Communauté divisée à la fois quant aux intentions de la Commission et à celles d'un Conseil témoignant d'une parfaite autosatisfaction. On y verrait alors deux représentants de la Communauté s'épiant mutuellement et dont le

Dewulf

seul dénominateur commun serait peut-être la nécessité de défendre la Communauté contre les reproches de protectionnisme, d'autarcie, de préférences régionales, etc., qui lui seraient faits. En raison de ces divisions et de cette absence de décision politique au plus haut niveau, la Communauté risque toutefois d'avoir très peu d'offres concrètes à faire aux pays en voie de développement, à Santiago du Chili.

La Commission européenne a cependant publié en temps utile, c'est-à-dire en juillet 1971, un mémorandum particulièrement courageux, dans lequel elle situe la politique de développement d'une Communauté solidaire, dans le cadre des responsabilités véritablement mondiales que la Communauté européenne doit assumer.

Le représentant du Conseil me permettra de lui poser une question : le Conseil n'a-t-il pas, avec un souverain mépris, ignoré ce mémorandum de la Commission ? Ce document a-t-il jamais figuré à l'ordre du jour du Conseil ? J'ai lu quelque part dans la presse une information selon laquelle un ministre des affaires étrangères a récemment eu l'impudence d'inscrire la préparation de la Conférence de Santiago à l'ordre du jour du Conseil. C'est tout ce que j'ai lu à ce sujet ; ce communiqué de presse ne disait pas que le Conseil s'occuperait de cette question d'une manière très active, très dynamique et dans un esprit d'entreprise, et que l'on enregistrerait à présent de rapides progrès dans ce domaine, sur la base des propositions de la Commission.

Notre responsabilité à l'égard du tiers monde serait-elle une affaire que nous réservons au domaine de notre souveraineté nationale ? Ou bien nous obligerait-elle à invoquer la clause de l'intérêt national vital, empêchant dès lors le Conseil de parvenir à aucune décision ? Ou bien, n'aurions-nous pas, en tant que représentants de l'opinion publique et d'une jeunesse à la recherche d'un nouvel engagement européen, le droit de demander au Conseil que cet idéal européen comporte une politique dynamique et progressiste à l'égard des pays en voie de développement ?

Le président de la Commission souligne l'intérêt exceptionnel que revêt la prochaine conférence au sommet. Il suggère en même temps d'inaugurer dans un proche avenir un programme pour deux ou trois ans. Quelles sont, dans cette politique, les options communautaires à l'égard des pays en voie de développement ? Tient-on suffisamment compte de la date fatidique d'avril-mai 1972 ? Cette date est en effet très proche et elle marque le début de la Conférence des Nations unies pour le Commerce et le Développement.

Puis-je formuler quelques suggestions à son sujet ? Il n'est pas question de prendre des décisions politiques qui permettent de créer des mécanismes correcteurs des structures internationales actuelles, destinés à améliorer, à un rythme accéléré, les chances de développement des pays en voie de développement.

A Santiago, la Communauté voudra naturellement avant tout dire — peut-être M. Malfatti pourra-t-il le faire — tout le bien que nous voulons aux pays en voie de développement et tout ce que nous faisons déjà pour eux en matière de transactions financières ou commerciales. Mais ce n'est pas ce qu'on demande. On demande de chercher de nouveaux domaines dans lesquels on puisse enregistrer des progrès.

On nous dira sans doute que la Communauté est disposée à apporter une aide en matière d'intégration régionale, par exemple, domaine dans lequel elle est spécialisée. Il s'agit là, en effet, d'une question importante. Mais la Communauté ne pourrait-elle pas réfléchir elle-même sur ce qu'elle est en mesure d'entreprendre dans le domaine de l'« aide liée » ? Ne pourrait-elle indiquer ce qu'elle se propose de faire, par exemple pour lutter contre l'accumulation des crédits à l'exportation qui, en effet, sont davantage des subventions déguisées accordées aux industries des pays riches ? La Communauté ne pourrait-elle, avec l'appui de la Conférence parlementaire de l'association, donner corps à quelques éléments des accords mondiaux sur les produits de base ?

M. Malfatti a indiqué à juste titre que, grâce à l'adhésion de la Grande-Bretagne, notre politique africaine de développement échappe au risque de sclérose et d'immobilisme. Nous pourrions désormais travailler à l'échelle panafricaine. Cet élargissement de notre stratégie de développement nous permettra probablement d'approcher, pour un certain nombre de produits, par exemple pour le cacao et le sucre, le volume mondial ; et je pourrais encore nommer d'autres produits de base, tels que le café, pour lesquels la Communauté aura maintenant la possibilité de présenter des propositions substantielles et concrètes.

Voilà, très brièvement exprimé, ce que j'avais à dire. Je félicite la Commission pour sa sagesse ; elle a compris que 1972 devait être une année transitoire. Nous devons réaliser un équilibre entre l'idéalisme qui anime l'opinion publique européenne, d'une part, et le réalisme et le pragmatisme, d'autre part, qui doit toujours guider les hommes politiques. Nous ne saurions oublier, toutefois, que notre responsabilité à l'égard du tiers monde représente une tâche communautaire capitale en cette année transitoire 1972. Cessons de parler des problèmes du développement, pour passer aux actes politiques. Sinon, un sentiment de grande frustration s'emparera non seulement du tiers monde, mais aussi, à l'intérieur de la Communauté même, des jeunes éléments actifs qui croient en de nouveaux idéaux européens.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je parlerai tout juste une minute. Si j'ai demandé la parole, c'est pour rassurer M. Burgbacher. Il n'est pas présent

Kriedemann

dans la salle. Je dois cependant dire ce que j'ai à dire, en espérant qu'il sera informé.

M. Burgbacher s'est dit inquiet que ma critique de l'attitude de la Commission à l'égard de certains problèmes déterminés, critique sans équivoque, je le reconnais volontiers, pourrait accrédi-ter, auprès du Conseil, l'idée que nous sommes sur le point d'abandonner la vieille tradition qui veut que la Commission et le Parlement agissent toujours de concert, et toujours contre le Conseil.

Je dirai que le Conseil a pu trouver dans mes observations ce qu'il devait entendre. L'un de mes collègues l'a même relevé et m'a donné raison en appelant le Conseil de son vrai nom, qui toutefois ne figure pas dans le traité : une conférence de gouvernements.

Or, si M. Burgbacher a estimé que je préférerais critiquer la Commission parce que je voulais ménager le Conseil, qui est le véritable responsable, et que j'agissais peut-être ainsi parce que le Conseil comporte également un gouvernement avec lequel j'entretiens certaines relations, je me permets de lui rappeler ce que j'ai souligné expressément à cette tribune, à savoir que ma critique du comportement du Conseil — pour employer cette expression — n'exclut personne, ni aucun gouvernement. S'il m'avait écouté, M. Burgbacher aurait pu faire l'économie de pareilles suppositions inexactes.

Nous discutons aujourd'hui la déclaration de programme de la Commission. J'ai seulement demandé pourquoi, dans cette situation particulièrement critique dans laquelle se trouve la Communauté, elle n'a pas pris position sur les questions qui sont en fait à l'ordre du jour, pourquoi elle n'a pas cherché le conflit avec le Conseil.

J'ai toutefois expressément ajouté qu'elle aurait pu être assurée, dans cette hypothèse, d'avoir le Parlement à ses côtés, comme il l'a toujours été dans des occasions analogues. J'espère que M. Burgbacher l'apprendra d'une manière ou d'une autre et qu'il sera alors rassuré, au lieu de croire que j'ai modifié ma position. Bien au contraire.

Je répète ce que j'ai eu l'occasion de dire : comme par le passé, la Commission et ce qui devra nécessairement en sortir un jour constituent le facteur décisif de tout progrès réalisé par la Communauté. C'est ce qui explique d'ailleurs et notre souci quant à l'attitude de la Commission à l'égard de ces problèmes, et la critique que nous avons exprimée.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)

M. le Président. — La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je tiens à remercier les parlementaires qui sont intervenus sur l'exposé que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée ; sans entrer dans les détails, no-

tamment aussi par faute de temps, je m'efforcerai de répondre à chacun sur certains points qui méritent, à mon avis, d'être approfondis ou clarifiés.

Je remercie tout particulièrement le président Lücker, car il a parfaitement saisi la signification politique de l'exposé que j'ai eu l'honneur de présenter, dans une phase de transition de l'Europe des Six vers l'Europe des Dix, en soulignant avec toute la vigueur nécessaire l'importance capitale de l'élargissement de la Communauté, comme condition fondamentale pour accélérer le processus de la construction européenne et pour que la Communauté puisse ainsi parvenir à assurer sa pleine gestion politique et à assumer consciemment ses responsabilités sur le plan mondial. La réalité communautaire élargie, ainsi que l'a rappelé M. Lücker, ne constitue pas et ne veut pas constituer un bloc, elle ne s'affirme pas en termes de conflit ni d'opposition avec quiconque. Par sa seule existence et par le renforcement de sa volonté politique, elle améliore l'équilibre international, elle renforce les facteurs de coopération à l'intérieur du continent européen et elle constitue l'élément d'une meilleure organisation du continent lui-même. C'est une Communauté élargie qui aura de plus grandes responsabilités à l'égard des pays en voie de développement — comme l'ont rappelé MM. Dewulf et Burgbacher — et qui, avant le sommet, doit se présenter comme telle face à ces pays, lors de la prochaine conférence de la CNUCED à Santiago du Chili. C'est pourquoi, au nom de la Commission — ainsi que l'a souligné le ministre des affaires étrangères du gouvernement belge lors du dernier Conseil de ministres — nous avons demandé au Conseil que soit définie une position communautaire, car ce serait une erreur politique capitale, au moment où est résolu le problème de l'élargissement de la Communauté, de ne pas montrer immédiatement aux pays en voie de développement ce que signifie cette Communauté élargie, de ne pas libérer immédiatement la Communauté naissante du soupçon selon lequel les pays pauvres feraient les frais en face des pays les plus riches du monde. Je ne crois pas devoir m'étendre davantage sur ce point. La Commission a déjà présenté au Conseil des propositions précises — qui ont été qualifiées de courageuses. En particulier, un document a été récemment présenté par la Commission au Conseil mais surtout la volonté existe — que la Commission a manifestée au Conseil — de définir cette position communautaire pour qu'elle puisse s'exprimer à la conférence de la CNUCED à Santiago du Chili.

Bien que la situation actuelle ne puisse certainement pas être qualifiée de faillite, des problèmes graves se posent — et il suffit de rappeler le débat de la séance d'hier, la contribution du vice-président Barre lorsqu'il a parlé des dangers possibles inhérents à la structure communautaire actuelle — mais d'autre part, il ne fait pas de doute que l'élargissement de la Communauté constitue un succès d'une portée considérable. Au moment où il importe de définir la position de cette Communauté européenne, qui apparaît

Malfatti

sur le plan mondial, et où se dessine la perspective d'un sommet des chefs d'État ou de gouvernement qui devra nous permettre de définir cette position à l'égard de l'étranger, de l'Ouest et de l'Est et aussi des pays en voie de développement, je crois qu'un point particulier, soulevé notamment par M. Jahn, mérite d'être étudié par la suite. J'ai parlé d'une Communauté qui se définit à l'égard de l'Est et de l'Ouest parce que, quelles que puissent être les évolutions verbales et tactiques des pays de l'Est et de l'Union soviétique, nous connaissons leur attitude fondamentale à l'égard de la réalité communautaire, de la construction européenne. C'est précisément pourquoi nous sommes fermement résolus à amener les pays de l'Est, et en particulier l'Union soviétique, à pratiquer une *Realpolitik*, car nous voyons qu'en effet, dans les rapports avec l'Est, nous nous présentons non seulement comme une réalité juridique et un système politique, mais comme une volonté politique, et que c'est donc précisément sur ce plan que pourra se modifier une situation dominée actuellement par l'incompréhension et le refus.

C'est un problème de la plus grande importance car, je le répète, un meilleur équilibre de tout le continent européen n'est pas concevable si l'Europe communautaire n'en est pas une partie fondamentale, non seulement dans sa réalité économique actuelle, mais dans la légitime expression de toutes ses virtualités, sans aucune exception, et par conséquent de toutes ses virtualités de nature politique.

C'est pourquoi il me semble que le président Lücker a pleinement saisi ce que je me suis efforcé d'exprimer dans mon rapport, en d'autres termes, le sens de la situation à un moment donné de la réalité européenne : les succès que nous avons obtenus, les dangers qui menacent dans cette situation, les problèmes — que nous ne pouvons ajourner — de la confrontation de la Communauté avec l'extérieur. Il semble avoir compris ce moment particulier, que j'ai appelé de « transition » de la Communauté, mais qui n'est certainement pas de stagnation.

Que M. Kriedemann me permette, avec la même loyauté et la même franchise avec lesquelles il a eu le droit et le devoir de formuler ses critiques, selon sa conscience, que je formule à mon tour les miennes. En effet, je ne crois pas que M. Kriedemann ait indiqué une ligne de conduite qui puisse constituer une solution de rechange à celle, inexistante, selon ses dires, de la Commission. Je ne crois pas que M. Kriedemann, comme il apparaît du reste dans sa deuxième intervention, ait adressé des critiques spécifiques à la Commission sur tel ou tel point. Il a exprimé des critiques de caractère catastrophique, je dirais général, qui portent à la fois sur l'inertie de la Commission et son manque de courage, sans préciser quand et comment nous aurions manqué de courage, quand et comment nous aurions manqué à notre devoir d'initiative, quand et comment nous aurions tardé à réagir aux événements.

M. Kriedemann a critiqué la Commission et le Conseil et il a dit n'avoir aucune confiance dans le prochain sommet, mais je voudrais savoir quelle ligne politique suit le groupe socialiste dans une situation de ce genre. Si le sommet n'est pas une occasion de confirmer la volonté de relance de la construction européenne, si les critiques se dissipent en généralités et ne constituent pas une contribution efficace à ce thème précis, alors je crois effectivement qu'il créera seulement un sentiment généralisé de frustration qui n'aide ni la Commission, ni le Parlement, ni les forces politiques auxquelles le progrès de la construction européenne tient à cœur.

Permettez-moi à ce sujet, comme c'est mon rôle, de répondre à certains points précis à propos du manque supposé de crédibilité de la Commission, un avis est tout à fait légitime et il vous sera loisible — et non à moi — d'en tirer toutes les conséquences que le règlement du Parlement et le traité de Rome autorisent, en prenant les initiatives que vous jugerez opportunes.

La Commission que j'ai l'honneur de présider a dû agir dans une période marquée sans aucun doute des plus grandes difficultés : ces difficultés n'ont pas été dues seulement aux négociations sur l'élargissement, qui ont été qualifiées à juste titre de plus grandes négociations du siècle — il suffit de penser, au-delà des problèmes politiques, à ce que ces négociations représentent du point de vue technique et quantitatif —, mais, au moment même où la Communauté et donc la Commission étaient engagées dans cette période extraordinaire de l'existence de la Communauté, nous avons assisté à des événements exceptionnels, générateurs de bouleversements à l'extérieur et à l'intérieur de la Communauté. On ne peut en effet passer sous silence le fait qu'à un certain moment un pilier s'est écroulé — le système monétaire international — qui avait été pendant 25 ans l'un des éléments de l'ordre économique, commercial et monétaire du monde libre.

Dans cette situation, devant ces faits que nul ne peut nier, que M. Kriedemann me permette, sans chercher des louanges, des remerciements ou des motions de confiance, de témoigner de l'attitude responsable prise par la Commission : libre évidemment au Parlement d'en tirer toutes les conséquences et de formuler ses jugements.

Pour ce qui est de l'élargissement de la Communauté, je crois que tous ont en mémoire les polémiques qui ont surgi sur la question de savoir qui devait négocier, quel serait le rôle de la Communauté, etc. Or, Monsieur Kriedemann, si j'ai regretté que manque la signature de la Commission à l'acte final des négociations en vue de l'élargissement et si j'ai cru ne pas devoir en tirer de conséquences dramatiques, c'est précisément parce qu'avec un tel système nous devrions tous démissionner chaque jour, pour n'importe quel problème qui concerne une activité communautaire dont nous connaissons les difficultés.

Malfatti

Si j'ai protesté devant le Conseil, au nom de la Commission, pour ce fait, grave à mon avis, de la non-signature par la Commission, nul ne peut nier qu'elle a joué un rôle fondamental dans la définition non seulement de la position de la Communauté dans la négociation, mais aussi de la base sur laquelle des accords ont été conclus avec chacun des pays candidats à l'entrée dans la Communauté. Pas moins de 85 %, Monsieur Kriedemann, des accords conclus au cours de ces longues négociations avec les Anglais, les Norvégiens, les Danois, les Irlandais, ont été proposés et obtenus par la Commission. Avons-nous été un élément technique, passif et inerte, ou n'avons-nous pas plutôt été un élément fondamental dans le rapport institutionnel Commission-Conseil, en ne renonçant pas à nos droits, à nos prérogatives, à nos responsabilités, pour que cet objectif de l'élargissement que nous avons mis, le Parlement le sait, au premier plan de la stratégie politique de la Communauté, ait pu être atteint ? C'est un élément de fait sur lequel le Parlement peut et doit donner un avis.

(Applaudissements sur les bancs du groupe démocrate-chrétien)

Pour ce qui est du second point, la crise monétaire ouverte à l'intérieur de la Communauté, le 9 mai, à la suite de la décision de laisser flotter le mark et le florin, crise élargie à la suite des mesures américaines du 15 août, je demande au Parlement, qui a suivi attentivement les propositions, les positions, les analyses présentées par la Commission, si l'on peut dire que la Commission a été prise au dépourvu par le déclenchement de la crise monétaire, sans avoir identifié à temps les éléments de faiblesse du système monétaire international, sans avoir présenté à temps des propositions au Conseil pour faire face à cette situation ; est-il vrai ou non que la Commission, dans ce domaine, n'est pas arrivée en retard, mais au contraire en avance par rapport aux éléments de crise qui existaient à l'état endémique, et n'a-t-elle pas présenté au Conseil ses propositions qui, jusqu'à preuve du contraire, ont été confirmées par les faits. Pour ne citer qu'un épisode, lorsque la Commission a présenté ses propositions relatives au contrôle des mouvements spéculatifs des capitaux, je voudrais savoir si la réalité, telle qu'elle a évolué depuis la présentation de ces propositions jusqu'à aujourd'hui, confirme ou non la justesse de l'analyse et de la ligne de conduite que nous avons proposées au Conseil. Je ne cherche pas à me décharger d'une responsabilité, mais, arrivé à ce point, je crois juste d'employer un terme latin très précis : *unicuique suum*. La vie de la Communauté s'organise autour d'un rapport de responsabilité respective et autonome entre la Commission et le Conseil ; on ne peut prétendre que la Commission réponde devant le Parlement et l'opinion publique de décisions qu'elle n'a pas la responsabilité de prendre ; elle doit répondre des propositions dont la présentation relève de sa responsabilité. C'est pourquoi nous demandons à

être jugés sur les propositions présentées au Conseil, mais non sur le défaut de décision du Conseil.

En ce qui concerne le problème de l'agriculture, il est vrai — comme le disait M. de la Malène — que nous avons présenté un rapport qui concerne plus 1972 que 1971. Mais il est vrai également que nous avons présenté un long rapport sur le bilan de l'activité communautaire. Cette Commission, Monsieur Kriedemann, qui manquerait de crédibilité et d'orientation politique, ne s'est pas bornée cette fois à faire des mémorandums ou des discours généraux, elle a présenté des propositions pour la réforme de la structure de l'agriculture, elles les a liées courageusement au problème des prix, elle a soutenu une dure bataille politique au Conseil — nous avons eu, avec 42 heures de travail, le plus long marathon de l'histoire communautaire. Et je dois donner acte à M. Mansholt de la fermeté et du courage avec lesquels il s'est battu hier pour arriver non pas à des mots, mais à des instruments d'intervention pour des réformes structurelles de l'agriculture, en appliquant à ce secteur la solidarité communautaire.

(Applaudissements sur les bancs du groupe démocrate-chrétien)

Est-ce se soustraire à ses responsabilités, se borner à des analyses théoriques, ou est-ce plutôt faire progresser une bataille politique ? Nous n'avons pas attendu, Monsieur Kriedemann, l'ouverture de la crise monétaire ou la mise en place par les États-Unis, à la mi-août, de mesures protectionnistes, pour proposer une contribution européenne à la réforme du système monétaire international, pour souligner la nécessité inéluctable de construire un centre monétaire européen, pour prendre une initiative européenne clairvoyante et courageuse en faveur d'une nouvelle négociation commerciale mondiale ; car là aussi il faut voir les dates, Monsieur Kriedemann, Messieurs les Parlementaires ; nous avons proposé la nouvelle négociation commerciale mondiale aux ministres des affaires étrangères de la Communauté en mars 1971, avant l'introduction des mesures protectionnistes du président Nixon à la mi-août, avant le déclenchement de la crise monétaire internationale ; en mars 1971, je le répète. Pourquoi ? Parce qu'à notre avis la première puissance commerciale du monde, la seconde puissance économique du monde, la première puissance importatrice de produits de base en provenance des pays en voie de développement ne peut pas avoir sa propre stratégie à moyen et à long terme, ne pas savoir quelles sont les conditions de base permettant non seulement le renforcement de la liberté des échanges, l'assainissement du système monétaire, mais encore l'apport de sa propre contribution à un meilleur équilibre de stabilité et de paix dans le monde.

C'est pourquoi nous avons demandé aux ministres des affaires étrangères de la Communauté, non pas pour répondre à une crise mais pour la prévenir, que

Malfatti

l'Europe témoigne de cette vision d'avenir, de cette capacité d'initiative, d'une vision stratégique.

Je n'ai pas l'intention de critiquer le Conseil, mais je note que, comparé à cette date — mars 1971 — le Conseil n'a pris de décision qu'en décembre de la même année. Et ce qui pouvait et devait être une initiative politique de la Communauté risque d'être compris comme une réponse tardive et défensive de la Communauté, comme une concession de la Communauté aux États-Unis d'Amérique.

De même, en ce qui concerne le sommet, il est absolument inexact que nous ayons considéré celui-ci comme une sorte de cour d'appel devant l'absence de décisions du Conseil. Nous avons lutté pour que le Conseil aboutisse à des décisions. Nous avons réussi, dans des conditions extrêmement difficiles, le 13 septembre, à arrêter l'orientation dans laquelle le Conseil, et non seulement lui mais également la Grande-Bretagne, ont trouvé le fil conducteur d'une position commune dans le cadre du club des Dix et du Fonds monétaire international, même si je ne suis pas assez naïf pour ignorer à quel point cette première position commune est faible et contradictoire. Mais il ne fait aucun doute qu'elle a pour origine la proposition présentée le 13 septembre par la Commission au Conseil, et qui est à l'origine de la position commune adoptée et suivie par le Conseil tant au cours de la négociation monétaire multilatérale dans le cadre du club des Dix, que lors de la réunion du Fonds monétaire international. Nous n'avons pas imaginé, au cours de cette journée dramatique, que le sommet serait une cour d'appel devant l'impuissance du Conseil et la paralysie des institutions. Nous avons estimé que la solution des problèmes monétaires les plus immédiats, qu'elle soit obtenue par la voie internationale ou, si celle-ci était irréalisable, par la voie d'un accord intérieur, d'un accord régional européen, devait en tout cas précéder la tenue d'un sommet et que la tâche de celui-ci n'était donc absolument pas de remédier à notre impuissance, mais qu'il nous incombait au contraire de résoudre les problèmes pour lui ouvrir la voie.

Pourquoi alors la conférence au sommet ? Pour ne pas créer une situation de vacance, de vide, de routine au moment où nous avons une Communauté à Dix qui est née politiquement mais non juridiquement.

Vous ne croyez pas, Monsieur Kriedemann, au sommet des chefs d'État ou de gouvernement. J'y crois au contraire, parce que devant cette situation très exceptionnelle d'une Communauté dont les institutions sont encore à Six et d'une réalité politique qui est désormais celle d'une Communauté à Dix, le seul moyen de donner une réponse complète à tant de problèmes que pose la nouvelle Communauté à Dix ne peut être que la convocation d'un sommet des chefs d'État ou de gouvernement pour définir l'orientation politique du renforcement de la Communauté, la position de la Communauté dans le monde,

à l'Est, à l'Ouest, ainsi qu'à l'égard des pays en voie de développement.

Enfin, pour ce qui est de la présomption de timidité en face des problèmes institutionnels, Monsieur Berkhouver, permettez-moi de ne pas abuser du temps dont je dispose en exposant mes idées personnelles, que vous avez bien voulu me demander sur la base de la conférence que j'ai faite avant-hier à l'université de Strasbourg ; je préférerais avoir un débat plus approfondi, à un moment plus opportun, sur les problèmes des institutions dans le contexte du Parlement européen, et me borner ici à une réflexion de caractère général, non pas sur le moyen de résoudre les problèmes, mais sur leur analyse. J'ai toujours dit — et je réponds ainsi implicitement à Monsieur de la Malène — que le problème n'est pas de nous opposer sur la fédération, la confédération, ou l'idée de supranationalité, en d'autres termes sur les points d'importance fondamentale, mais de nous placer dans une réalité politique objective, déterminée, avec laquelle nous devons compter. Il est très bien de parler d'un Conseil de ministres qui doit voter à la majorité et non à l'unanimité, conformément au traité, mais si ensuite, sur le plan politique, le Conseil accepte en fait la règle de l'unanimité, devant cette réalité qui incontestablement altère, transforme, modifie une situation déterminée, nous devons nous demander ce qu'il faut faire ? Avec les indéniables succès que nous avons obtenus ces derniers temps, les occasions extraordinaires qui s'offrent à nous, au moment où disparaît un fossé artificiel, où l'Europe atteint la dimension nécessaire pour avoir une existence politique, où notre poids économique et commercial est tel — que cela nous plaise ou non — qu'il nous impose des responsabilités accrues sur le plan de la gestion, où la situation extérieure — que cela nous plaise ou non — se modifie et nous impose des rendez-vous que nous ne pouvons manquer, que faire face à cette confédération de fait, qui en réalité ne fonctionne pas du tout ? Telle est la question politique qui se pose à nous, non pas dans une perspective de cinq ou dix ans, mais dans la perspective des prochains mois. Telle est la question à laquelle nous devons répondre ; et il n'est pas douteux que lorsqu'on parle de dégradation des institutions, il faut en premier lieu poser le problème de la dégradation du processus de décision à l'intérieur de notre Communauté, non pour qu'une institution se décharge des responsabilités sur une autre, mais pour nous préoccuper tous, et le Conseil en premier lieu, de trouver le moyen de débloquent la machine, car l'on a parfois l'impression que, pour résoudre certains problèmes, au lieu de suivre la grande voie de la réflexion politique générale, de la décision de fond dans un sens ou dans l'autre, du choix politique fondamental, on choisit au contraire la voie inverse et l'on perd des mois et des années à la recherche du détail technique, tombant dans une technicité qui n'aboutit à rien sur le plan politique et qui éloigne l'opinion publique de la Communauté.

Malfatti

C'est là un sujet de réflexion, de même que le renforcement des pouvoirs du Parlement européen, qui ne dérive pas des traités de Rome, mais de leur réforme, ainsi que le problème de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct qui, lui, est expressément prévu par les traités.

Toute la polémique relative à la Commission en tant que gouvernement est inutile. Le fait est que la Communauté à Dix ne pourra fonctionner si l'on doit considérer la Commission comme un organe technique et non politique, si l'on tend à réduire sa capacité et son droit d'initiative et de proposition et si on veut la réduire à un secrétariat. Je vois rire M. Kriedemann; je ne plaisante absolument pas : je me préoccupe, comme vous tous, Messieurs les Parlementaires, de ces problèmes, car je crois que ce sont les véritables problèmes devant lesquels les gouvernements doivent prendre position clairement et non par des déclarations de caractère général ou par une formulation de principes qui obscurcit, au lieu de les clarifier, les problèmes réels...

(Applaudissements sur les bancs du groupe démocrate-chrétien et sur certains bancs du groupe des libéraux et apparentés)

... sur lesquels il faut faire des choix, pour préparer le sommet, pour faire en sorte que ces problèmes n'y soient pas obscurcis, diminués ou ignorés, ce qui rendrait très difficile la gestion politique même de la Communauté naissante.

Voilà quelques problèmes ; mais à quel moment ai-je voulu les rappeler ? A un moment, je le répète, où nous sommes pressés par l'élargissement, par les événements exceptionnels d'ordre monétaire, où nous sommes empêchés dans une large mesure de faire progresser des politiques importantes devant des événements exceptionnels. Quel moment ai-je choisi — j'en arrive à ma conclusion, Messieurs les Parlementaires — pour appeler l'attention des responsables politiques sur ces problèmes institutionnels ? Une déclaration à la presse, une conférence à l'université de Strasbourg, un article dans des revues destinées à la jeunesse ou dans de grands journaux ? Non Messieurs, j'ai choisi le moment le plus solennel de la naissance de la Communauté à Dix, la signature des traités d'adhésion par les quatre pays, pour parler du Parlement européen, du renforcement de ses pouvoirs et de son élection au suffrage universel direct, pour parler des organes de décision — le Conseil — pour parler de la fonction politique de l'organe indépendant — la Commission — pour que, dès le premier instant de la naissance de la Communauté à Dix, les problèmes véritables et vitaux de l'avenir de la Communauté sensibilisent la conscience, le cœur, l'intelligence des principaux responsables politiques de notre Communauté et, par leur intermédiaire, par une voie démocratique, ceux de toutes les forces politiques et sociales de notre Europe, de toute l'opinion publique qui attend de nous non pas des manifestations de scepticisme ou de pessimisme gé-

ral, mais des actes prudents, résolus, concrets, pour progresser.

(Applaudissements sur les bancs du groupe démocrate-chrétien, du groupe des libéraux et apparentés et sur certains bancs du groupe socialiste)

M. Müller. — (A) Fort bien !

M. le Président. — Les longs applaudissements ont manifesté, Monsieur le Président, l'intérêt avec lequel le Parlement a écouté votre exposé.

Je vous remercie des précisions politiques ultérieures que vous avez fournies au Parlement.

M. Fellermaier. — (A) Depuis quand un président en exercice de ce Parlement fait-il le panégyrique des orateurs intervenus ?

M. Aigner. — (A) Depuis que le président de cette Assemblée est un parlementaire !

M. Fellermaier. — (A) Le discours de M. Malfatti n'a pas été applaudi par tout le monde.

M. Kriedemann. — (A) Et les questions posées sont restées sans réponse !

M. le Président. — Ja n'ai parlé que des « précisions politiques ultérieures ».

Je répète exactement que je remercie M. le président Malfatti des précisions politiques ultérieures qu'il nous a fournies au terme de ce débat.

(Applaudissements sur les bancs du groupe démocrate-chrétien)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion est close.

Mesdames, Messieurs, conformément à l'accord qui a été conclu entre les présidents Rey et Scelba, M. Malfatti nous a présenté hier le programme d'activité de la Commission des Communautés européennes pour l'année 1972.

Cette nouvelle procédure a été instituée non seulement pour permettre au Parlement de prendre position a posteriori, mais aussi pour lui permettre de participer activement à l'œuvre communautaire.

Le débat qui vient de se conclure...

Je vois que M. Mansholt fait signe pour demander la parole.

Monsieur Mansholt, vous avez la parole.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le

Mansholt

Président, c'est en tant que membre socialiste de la Commission que j'interviens.

Vous venez de dire que le débat est terminé. Je ne comprends plus. Le groupe socialiste, auquel je devrais à proprement parler appartenir en ma qualité de socialiste, a condamné sur toute la ligne la politique de la Commission. La Commission vient de défendre son point de vue. Il n'y a plus qu'une seule conclusion possible à ce débat : ou bien, il faut admettre que nous nous sommes bien défendus ou alors il faut déposer une motion de censure !

(Applaudissements sur les bancs des démocrates-chrétiens)

M. le Président. — J'ai demandé au début si quelqu'un désirait encore prendre la parole. Cela n'a pas été le cas.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de rouvrir le débat ; je dirai simplement que si M. Malfatti avait écrit dans son rapport la plus grande partie des déclarations qu'il a faites aujourd'hui — et que vous avez qualifiées de précisions politiques ultérieures — nous aurions sans doute porté un autre jugement sur sa politique.

Il a, au demeurant, réfuté une série de reproches que personne ne lui a faits, que moi en tout cas, je ne lui ai pas adressés. Nous n'avons nullement reproché à la Commission de n'avoir pas assez travaillé, de ne pas avoir présenté suffisamment de propositions au Conseil, etc. Notre question tenait en un seul point : de quelle manière la Commission prend-elle ses responsabilités dans la situation qui règne actuellement dans la Communauté, dont je ne suis probablement pas le seul à penser qu'elle pourrait se détériorer en dépit des succès mentionnés dans le document à l'examen ? Que fait la Commission pour aider le Parlement, après que nous ayons assez longtemps fait l'expérience de ce que le Conseil ne fait pas ? J'ai employé l'expression « faire appel au peuple », ce qui veut dire lui expliquer la manière dont les choses se passent et l'informer des dangers politiques existants. J'ai déclaré que nous nous sommes demandé à l'époque, au moment où nous avons dit comment la Commission avait réagi à la Conférence et aux décisions de Luxembourg, si nous ne devions pas présenter une motion de censure. J'ai ajouté que ce n'était plus nécessaire aujourd'hui, que cela ne valait plus la peine, qu'aujourd'hui, il est trop tard...

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Il s'agit en l'occurrence d'une déclaration politique. Je souhaite que le groupe socialiste fasse une déclaration politique. Sinon, ce ne seront que de vains mots, comme on en prononce tellement.

M. Kriedemann. — (A) Ce ne sont pas de vains mots, en tout cas pas plus vains que le flot de paroles que j'ai entendu aujourd'hui, même de la part de la Commission ; des paroles vaines, des paroles vides de sens que nous sommes tous lassés d'entendre car elles ont été répétées trop souvent sans avoir été suivies d'actes. J'attire une nouvelle fois votre attention sur le fait que le secrétariat de notre groupe au Parlement tient à votre disposition, par écrit, formulées concrètement dans le moindre détail, les conceptions des socialistes sur le développement de l'Europe, sur les institutions, sur le caractère et le contenu interne de la Communauté. Il était donc parfaitement superflu que je vous en parle aujourd'hui. Je procurerai seulement à M. Malfatti un exemplaire de ces documents en italien, et le prierai d'en prendre connaissance afin qu'il ne doive plus insinuer que nous n'avons pas de solution de rechange. Ma question s'adresse à la Commission, c'était à elle que je l'avais adressée et je suis à tout moment disposé à la poser à nouveau : la Commission a-t-elle jamais, même dans cette Assemblée, saisi l'occasion d'exposer à l'opinion publique les intérêts qui sont en jeu et pourquoi ils sont en jeu ?

M. Aigner. — (A) Mais elle ne fait rien d'autre !

M. Kriedemann. — (A) Maintenant, si vous êtes d'accord, je ne peux que vous féliciter pour l'offre d'alliance que M. Burgbacher a faite et je vous souhaite beaucoup de succès.

M. Aigner. — (A) C'est au Bundestag que vous devriez tenir ce langage, mais pas au Parlement européen !

M. Kriedemann. — (A) J'y tiens exactement le même langage qu'ici ; ne vous faites donc pas de soucis à ce sujet. Je ne suis pas de ceux qui emploient un langage patriotique au Bundestag et un langage européen au Parlement européen.

(Exclamations sur les bancs du groupe démocrate-chrétien)

La Commission demande ce qu'il en est du dépôt d'une motion de censure. Moi, j'ai demandé à M. Malfatti s'il peut, en citant des noms et des dates, faire une déclaration sur ce que l'on dit partout à propos de la situation interne de la Communauté.

Jusqu'ici, le président de la Commission m'est encore redevable de la réponse. C'est pourquoi je lui repose la question. Or, cela ne vaut plus la peine aujourd'hui, car ce n'est plus une action politique. Nous ne ferions, à proprement parler, que contribuer en quelque sorte à un enterrement.

(Protestations)

M. le Président. — Vous avez la parole, M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — (N) Monsieur le Président, je regrette beaucoup que le groupe socialiste, qui condamne l'attitude de la Commission européenne, n'en tire pas la conclusion qui s'impose. Le groupe socialiste dit que cela n'en vaut plus la peine. Je suis, quant à moi, d'avis qu'il vaut la peine, même le dernier jour de l'année, de faire une déclaration politique.

Le groupe socialiste se refuse à une telle déclaration. Je trouve que c'est fort regrettable !

M. Kriedemann. — (N) Non, non, certainement pas.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, je suis fort étonné de cet épilogue. Il était, à vrai dire, parfaitement superflu, étant donné que le débat sur ce point était déjà clos. Nous avons déjà abordé le point suivant de l'ordre du jour.

Nous sommes tous suffisamment au fait des affaires politiques pour nous être rendus exactement compte de ce qui s'est passé ce matin dans cette enceinte. Le groupe socialiste est certainement assez grand et assez expérimenté — et n'a pas besoin de nos conseils à ce sujet — pour savoir qu'il est allé très près de la limite au-delà de laquelle il aurait dû, à vrai dire, déposer une motion de censure. S'il ne l'a pas fait, chacun d'entre nous est libre de penser ce qu'il veut de son attitude. Chacun d'entre nous a fait très précisément la différence entre ce que M. Malfatti a appelé le scepticisme global et la critique globale et ce qu'il a défini comme le véritable point de départ, où la décision du groupe socialiste aurait été à sa place. Cette décision n'est pas intervenue. Chacun d'entre nous saura l'apprécier comme il convient.

Je demande par conséquent la clôture du débat, qui était d'ailleurs terminé.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

Nous allons interrompre maintenant nos travaux jusqu'à 17 h.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 25, est reprise à 17 h)

PRÉSIDENTE DE M. SCHUIJT

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

4. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes une demande de consultation sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1059/69 déterminant le régime d'échanges applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 257/71).

Ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

5. Action communautaire dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Jahn, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la nécessité d'une action communautaire dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air (doc. 181/71).

La parole est à M. Jahn qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Jahn, *rapporteur*. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, comme vous le savez, la commission des affaires sociales et de la santé publique se préoccupe, depuis un certain temps déjà, des vastes problèmes que pose la protection de l'environnement. Ainsi, le Parlement européen a adopté, il y a plus d'un an, le rapport élaboré par M. Boersma au nom de ladite commission sur la lutte contre la pollution des eaux fluviales et notamment des eaux du Rhin.

Le rapport qui vous est soumis aujourd'hui sur la nécessité d'une action communautaire dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air traite de nombreux problèmes qui avaient déjà été abordés dans le rapport de M. Boersma et qui se situent dans un contexte tout à fait analogue. Cette remarque vaut surtout pour ce qui est des fondements juridiques permettant à la Communauté de mener des actions efficaces dans les différents domaines de la protection de l'environnement. Je reviendrai de manière plus détaillée sur cet aspect au cours de mon intervention.

La pollution de l'air a pris, ces derniers temps, des proportions effrayantes. Je peux me référer aux exemples cités dans le paragraphe 2 de l'exposé des motifs. La pollution de l'air est notamment un facteur de dangers pour l'homme, de maladies des animaux, de dommages causés à la végétation, mais aussi de pertes économiques considérables. La commission économique, saisie pour avis, a elle aussi insisté sur ces dernières causes dans l'excellent avis rédigé

Jahn

par M. Oele et annexé au rapport que j'ai eu l'honneur d'élaborer.

Je voudrais m'épargner la description des différentes formes de pollution de l'air et de ses effets nuisibles. Elle fait l'objet des paragraphes 8 à 26 de l'exposé des motifs joint au rapport.

En examinant les diverses mesures et les dispositions envisagées en matière de lutte contre la pollution de l'air, que j'ai esquissées dans le chapitre II de l'exposé des motifs, nous sommes parvenus à la conclusion que les dispositions réglementaires déjà en vigueur dans les États membres n'ont pas encore une grande portée et qu'elles sont loin d'être suffisantes. C'est une raison supplémentaire pour exiger que l'on entreprenne, sur le plan communautaire, une action énergique contre la pollution de l'air.

Une autre raison plaide en faveur de la nécessité d'une action communautaire dans ce domaine : les mesures législatives que les États membres peuvent prendre, chacun pour son propre compte, risquent de susciter des différences de coûts et, partant, des distorsions de la concurrence et de nouveaux obstacles aux échanges.

Étant donné que la pollution de l'air ne cesse d'augmenter, il n'est nullement étonnant que l'opinion publique prenne de plus en plus conscience de l'ampleur de ce problème. L'action de la presse, de la radio et de la télévision a été, à cet égard, déterminante et, je le crois, bonne en l'occurrence. Nombreux sont les citoyens de notre Communauté qui se rendent compte que le progrès technique exige son tribut : une lutte efficace contre la pollution croissante de l'atmosphère implique un effort financier de plus en plus considérable. Mais il faut que l'on se rende compte de ce problème dans la Communauté tout entière. Des membres du Parlement européen, par exemple MM. Oele, Glinne, Cousté et Fellermaier, ont posé, depuis 1968, toute une série de questions écrites à la Commission et au Conseil. Ces questions et les réponses auxquelles elles ont donné lieu sont examinées en détail dans les paragraphes 55 à 58 de l'exposé des motifs.

Il faut en effet que nous soyons conscients du fait que des lois et des mesures administratives ne peuvent suffire, à elles seules, à faire obstacle aux dangers qui nous menacent, mais que la coopération de la population de la Communauté tout entière est indispensable.

C'est pourquoi la Commission est invitée, dans le paragraphe 17 de la proposition de résolution, à faire un effort soutenu pour assurer une information et une éducation aussi complètes que possible des plus larges couches de l'opinion publique, afin que vous aussi, Monsieur Spinelli, participiez à l'effort général.

J'en viens maintenant à un problème qui a déjà été maintes fois évoqué, et en dernier lieu au cours de la session de décembre lors de l'examen de la question

orale de M. Oele sur la lutte contre la pollution du Rhin : je veux parler des possibilités juridiques d'action de la Communauté dans le domaine de la protection de l'environnement. Le quatrième chapitre de l'exposé des motifs est consacré à ce problème. Au cours de la session d'avril, nous aurons l'occasion de revenir en détail sur les différents fondements juridiques lors de l'examen du document global que la Commission nous a transmis sur les problèmes de l'environnement.

Si, lors de la discussion du rapport de M. Laudrin sur la nécessité d'une action communautaire dans le domaine de la lutte contre la drogue, plusieurs orateurs ont souligné — et je suis convaincu qu'ils l'ont fait à bon droit — qu'il est parfaitement possible de trouver dans les traités les fondements juridiques nécessaires — je pense notamment à l'article 235 du traité de la CEE — à condition que la volonté politique existe, cette remarque s'applique à plus forte raison à des actions communautaires dans le domaine de la protection de l'environnement.

Tout récemment, lors de l'examen de la première communication de la Commission sur la politique de la Communauté en matière d'environnement, on a insisté, au sein de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le fait que les articles 100 et 101, qui visent à supprimer les distorsions de concurrence, offrent souvent une base juridique appropriée pour arrêter des directives communautaires. Il est évident, chers collègues, et le Conseil de ministres ne peut pas le contester sérieusement, que les dépenses consacrées par les entreprises industrielles de la Communauté au financement des mesures indispensables pour sauvegarder la pureté de l'air sont fort variables et que ces disparités ont une incidence sur le fonctionnement du marché commun et engendrent — et engendreront toujours davantage — des distorsions de concurrence. La Commission a donc le devoir de présenter dans les délais les plus brefs les propositions de directives d'harmonisation nécessaires en vue de supprimer ces distorsions, conformément aux articles 100 et 101 du traité de la CEE. De son côté, le Conseil est tenu d'adopter ces propositions s'il ne veut pas se rendre coupable de violation des dispositions du traité. Il ne manque pas non plus d'autres bases juridiques pour entreprendre des actions dans certains domaines partiels de la lutte contre la pollution de l'air : ces bases, mentionnées dans le paragraphe 6 de la résolution, sont l'article 55 du traité de la CECA, les articles 35 à 38 du traité de la CEEA ainsi que les articles 92, 117 et 118 du traité de la CEE.

Toutefois, dans la mesure où le traité ne permet pas d'arrêter des dispositions communautaires, la Commission a non seulement la possibilité, mais aussi le devoir de proposer des actions appropriées conformément à l'article 235, car en l'occurrence une action de la Communauté est effectivement nécessaire pour atteindre l'un des objectifs du marché commun, tels

Jahn

qu'ils sont définis à l'article 2 du traité, à savoir celui — je cite — « de promouvoir le développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté ». Nous avons exprimé ce point de vue dans la première partie du paragraphe 7 de la proposition de résolution.

Dans la seconde partie de ce paragraphe, nous invitons la Commission à engager, au besoin sans délai, la procédure de modification du traité de la CEE prévue à l'article 236. Nous avons mis l'accent sur les mots « au besoin ». Car nous savons fort bien que cette procédure est très complexe et très longue et partant, qu'on ne peut y recourir que pour mener des actions communautaires à plus long terme en matière de lutte contre la pollution de l'air.

Enfin, il ne faut pas passer sous silence l'article 228, qui prévoit la possibilité de conclure des accords avec des pays tiers ou des organisations internationales. Parmi ces pays tiers, il convient de citer en premier lieu les pays candidats à l'adhésion à la CEE. Nous avons exprimé ce vœu de notre Parlement dans le paragraphe 7 de la proposition de résolution. Pour parvenir à la conclusion de tels accords, la Commission devrait naturellement s'efforcer de mener les négociations sur la base des dispositions communautaires qui seraient déjà applicables dans ce domaine en visant à l'extension de ces dispositions à des régions aussi vastes que possible.

Dans un autre chapitre de mon rapport, j'ai souligné la nécessité de prendre rapidement des mesures concrètes au niveau communautaire. Il importe de mettre fin à la phase des études, des enquêtes, des recherches, etc. Il est désormais grand temps que la Commission et le Conseil passent aux actes, c'est-à-dire que des propositions concrètes soient présentées et adoptées.

Les dispositions communautaires doivent s'inspirer du principe selon lequel c'est au responsable des pollutions atmosphériques qu'il incombe de supporter tout ou partie des dépenses qu'impliquent les mesures à prendre pour y mettre fin, l'intervention financière des pouvoirs publics devant être limitée pour l'essentiel à la solution de problèmes spéciaux, ainsi qu'il est dit dans le paragraphe 8 de la proposition de résolution.

Un autre principe dont la Commission doit s'inspirer lors de l'élaboration de ses propositions est qu'il importe que ces dispositions communautaires visent à sauvegarder et le cas échéant, à rétablir la pureté de l'air et soient justifiées non seulement du point de vue de l'hygiène du milieu, mais aussi du point de vue économique, comme il est dit au paragraphe 9 de la proposition de résolution.

Comme les chercheurs et les experts l'ont d'ores et déjà constaté, l'accroissement rapide de la population mondiale et la poursuite accélérée des déboisements affaiblissent de plus en plus les possibilités

d'auto-épuration de l'atmosphère. De ce fait, les experts estiment que maints processus de pollution de l'air risquent d'aboutir à des situations irréversibles ou tout au moins à des états de pollution de l'environnement défavorables du point de vue biologique et sur lesquels on ne pourrait guère agir, en admettant que ce soit possible, en mettant en œuvre les moyens scientifiques connus et éprouvés dont on dispose actuellement.

Mes chers collègues, c'est dans ces circonstances fort peu réjouissantes que notre Parlement doit instamment mettre en garde la Commission et le Conseil sur le danger qu'il y aurait à différer encore la mise en application de mesures d'assainissement, comme nous le demandons dans le paragraphe 10 de la proposition de résolution. Cette mise en garde est d'autant plus justifiée que nous ne devons pas perdre de vue que les dépenses qu'impliqueront les mesures d'assainissement seront d'autant plus considérables que les mesures communautaires seront appliquées plus tardivement. Dans ce contexte, il faut aussi et surtout tenir compte de l'accroissement, dû à la pollution de l'air, du coût total des journées de chômage et d'hospitalisation, comme nous le déclarons dans le paragraphe 11.

Mais qui, mes chers collègues, ne considérerait pas cette situation avec réalisme ? C'est pourquoi nous ne voulons pas demander trop de choses à la fois. La commission des affaires sociales et de la santé publique a tenu compte, lors de ses très longues délibérations, du fait que tout ne pouvait pas être fait en même temps. Aussi importe-t-il de fixer des priorités, et nous sommes parvenus, à cet égard, aux conclusions qui suivent.

La commission sociale estime qu'il importe avant tout de réaliser, sur le plan communautaire, les progrès suivants :

- mise au point d'anti-détonants non nocifs pour carburants et/ou construction de moteurs pour véhicules automobiles ne nécessitant pas l'utilisation d'anti-détonant ;
- mise au point de procédés efficaces d'élimination des substances nocives, notamment de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures et des composés nitrosés, contenues dans les effluents industriels ou produites par les foyers domestiques et les véhicules à moteur ;
- organisation d'un réseau d'appareils de mesure automatiques destinés à déceler la présence dans l'atmosphère des principales substances nocives, à en déterminer le taux de concentration et à communiquer ces informations à un centre d'informatique.

Je peux dire que, dans ce contexte, le Bundestag a d'ores et déjà adopté une telle loi et mis en place un réseau d'appareils de mesure dont les résultats sont centralisés. De cette manière, il est possible d'uniformer

Jahn

miser l'exploitation de ces résultats et la lutte contre la pollution. Pour plus de détails, je renvoie aux paragraphes 76 et 77 de l'exposé des motifs.

La Commission devrait en outre examiner, en s'appuyant sur les conclusions des recherches scientifiques, à quel moment la pollution de l'air atteint un degré inadmissible du point de vue sanitaire. Les résultats de cet examen devraient permettre de définir des seuils de pollution à ne pas dépasser et des tolérances dont on devrait alors tenir compte dans l'ensemble de la Communauté. Ce problème est abordé dans le paragraphe 12 de la proposition de résolution.

Nous sommes tous assez réalistes pour reconnaître que l'état actuel des connaissances scientifiques et des progrès techniques ne permet qu'une solution partielle de toute une série de problèmes de lutte contre la pollution de l'air. En conséquence, il est nécessaire de faire, sur le plan communautaire, un gros effort de recherche et de mise au point si l'on veut pouvoir parer à bref délai aux tâches les plus urgentes. Ce problème est traité dans les paragraphes 11, 12 et 13 de la proposition de résolution.

Sur ce même problème, notre collègue Noè a présenté un amendement. Je peux dès à présent dire, en tant que rapporteur, que j'approuve cet amendement. A mon avis, cette manière de concevoir les travaux de recherche scientifique est non seulement défendable, mais il est aussi absolument indispensable de la reprendre dès à présent dans notre premier avis sur ces problèmes.

J'estime par ailleurs qu'il est nécessaire que l'on se penche sur le problème, peu étudié jusqu'ici, de la pollution de la stratosphère par des avions volant à haute altitude et de ses effets sur notre environnement naturel, comme il est dit dans le paragraphe 15.

Chers collègues, si nous souhaitons que la Commission dispose des moyens financiers et du personnel nécessaires pour remplir les tâches qui lui incombent dans le domaine de la protection de l'environnement, nous nous attendons naturellement aussi qu'elle se préoccupe réellement de ces problèmes. Avec les moyens dont dispose la Commission à l'heure actuelle pour résoudre tous les problèmes qui se posent en matière d'environnement, il est impossible de créer les conditions de base — que ce soit sur le plan financier ou sur celui des effectifs — permettant de mener à bien la nouvelle tâche communautaire qui nous incombe. Mais je répète que si ces moyens sont mis à la disposition de la Commission, nous nous attendons aussi qu'elle s'emploie réellement à résoudre les problèmes pour lesquels ces crédits auront été prévus.

Nous sommes d'autant plus inquiets que certains bruits courent selon lesquels on s'efforcerait de créer, au niveau des représentants permanents, un comité composé de hauts fonctionnaires qui serait chargé des problèmes spéciaux de la protection de l'environnement.

C'est ainsi que ce comité serait chargé d'animer la coopération entre les États membres et d'harmoniser les mesures prises dans ce secteur. Jusque là, il n'y a rien à redire. Nous pourrions tous approuver ce projet. Mais nous ne sommes plus d'accord — j'en reviens au débat de ce matin, au cours duquel je me suis efforcé de tirer ce problème au clair en posant quelques questions à ce sujet — lorsqu'on dit que ce comité serait placé sous l'autorité du Conseil et recevrait mandat de lui. En procédant ainsi, on saperait davantage encore la base de l'action de la Commission. Nous voudrions expressément mettre en garde contre une telle construction, car il ne fait aucun doute que les tâches de coordination en cause relèvent de la compétence de la Commission et qu'en outre, il convient d'éviter tout double emploi onéreux, qui ne pourrait d'ailleurs que provoquer des frictions et des désaccords.

Lors de la discussion de mon projet de rapport en commission, les représentants de l'exécutif se sont plaints de manquer, comme je viens de le dire, de personnel et de ressources financières pour élaborer les propositions jugées souhaitables par le Parlement européen. A ce propos, disons que la Commission porte elle-même en partie la responsabilité de cette situation, du fait qu'elle n'a pas demandé ces ressources au Conseil. Nous avons procédé à des vérifications et nous sommes d'avis que ces crédits devront être demandés dans le prochain budget. Le Parlement européen — je crois pouvoir vous en donner l'assurance, Monsieur Spinelli — appuiera en tout cas la Commission au cours de la procédure d'établissement du budget et insistera auprès du Conseil pour la création de ces postes nouveaux ; mais il faudra que la Commission fasse au préalable une proposition à ce sujet. C'est pourquoi nous avons adopté dans la résolution un paragraphe 16, rédigé comme suit — je souligne à dessein — :

« Le Parlement européen regrette que la Commission manque à la fois de personnel qualifié et de ressources financières pour remplir les multiples tâches qui lui incombent dans ce domaine, et invite la Commission et le Conseil à prendre sans plus tarder les mesures et les décisions qui s'imposent pour remédier à cet état de choses. »

Au cours de mon intervention, j'ai déjà largement traité de l'avis de la commission économique, saisie pour avis ; la commission des affaires sociales et de la santé publique, compétente au fond, souscrit en majeure partie aux vues émises dans cet avis.

Je ne voudrais toutefois pas manquer d'évoquer, en conclusion, une question de principe, bien que — ou mieux, précisément à cause de cela — au cours de la dernière réunion de notre commission, un expert de l'exécutif a critiqué les déclarations que j'avais faites à ce sujet dans mon rapport. Il s'agit des constatations que j'ai faites — d'ailleurs en plein accord avec la commission économique, saisie pour avis — dans le

Jahn

paragraphe 96 de l'exposé des motifs. Je m'y oppose au caractère non obligatoire des dispositions existant actuellement au niveau de la Communauté en matière de protection de l'environnement. Ce problème, la Commission le considère manifestement encore — je souligne à dessein « encore » — comme un problème « brûlant ».

La Commission et le Conseil se sont inspirés jusqu'à présent du principe selon lequel les producteurs doivent avoir la garantie que l'écoulement de leurs produits, qui ont été fabriqués conformément aux prescriptions en vigueur dans un État membre, ne pourra pas être compromis, voire empêché en raison de dispositions divergentes en vigueur dans d'autres États membres. Je tiens à souligner qu'à mon avis, ce principe, auquel nous souscrivons en général, ne serait pas violé même s'il y avait des dispositions obligatoires.

Or, la Communauté a particulièrement besoin, dans le domaine de la protection de l'environnement en général et de la lutte contre la pollution de l'air en particulier, de dispositions obligatoires en raison des dangers que la pollution présente pour la santé publique.

Il ne s'agit donc pas que la Commission et le Conseil se fondent exclusivement, lors de l'élaboration des normes communautaires, sur la nécessité d'assurer la libre circulation des marchandises, car leur action n'aurait dans ce cas qu'un effet limité. J'ai illustré — et à mon avis, à bon droit — l'impasse à laquelle on risque d'aboutir dans ce domaine en citant la directive du Conseil n° 70/220/CEE du 20 mars 1970 concernant les mesures à prendre contre la pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs à allumage commandé équipant les véhicules à moteur. D'un caractère entièrement négatif, elle ne peut même pas être considérée comme le modeste début d'une politique communautaire de l'environnement. Aux termes de cette directive, les États membres peuvent accorder — c'est éloquent — la réception d'un véhicule même lorsque la teneur en monoxyde de carbone des gaz d'échappement dépasse le seuil de danger ! A quoi bon dès lors élaborer des propositions d'harmonisation et des directives ?

Il ne s'agit pas de se contenter de modestes débuts ! Il faut que des dispositions obligatoires soient arrêtées. C'est pourquoi le Parlement insiste expressément auprès de la Commission et du Conseil pour qu'ils conçoivent dès le départ la politique communautaire dans le domaine important de la politique de l'environnement sur une base beaucoup plus large en arrêtant des dispositions directement applicables dans tous les États membres. C'est la seule manière d'atteindre l'objectif souhaité. Les larges couches de la population nous en seront reconnaissantes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Noè. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier M. Jahn dont le rapport nous sera d'un secours précieux lorsqu'au mois d'avril nous discuterons le problème de l'environnement dans son ensemble à l'occasion de l'examen du document que la Commission a élaboré à ce sujet. En effet, ce rapport nous sera très utile non seulement pour les critères généraux qu'il expose mais également parce qu'il couvre un domaine aussi important que celui de l'air que nous respirons.

En particulier, j'approuve l'exigence d'une législation commune, objectif qui ne devrait pas être trop difficile à atteindre, étant donné que les dispositions légales nationales sont encore, par la force des choses, incomplètes en la matière. Une législation communautaire pourrait présenter de nombreux avantages parce qu'elle permettrait d'une part, de confronter les différentes législations et de parvenir évidemment à une plus grande perfection, et d'autre part, d'éviter les distorsions concurrentielles auxquelles a fait allusion M. Jahn — (mais je pense que le premier aspect est le plus important) — et d'accomplir un travail utile avec la collaboration de tous.

Je voudrais également attirer l'attention sur l'insuffisance des législations actuelles. A cet égard, j'ai noté avec intérêt au paragraphe 29 du rapport de M. Jahn la mention d'un organisme, la « Planungsgemeinschaft Untermain » qui a été créée dans un quartier très peuplé et très industrialisé de Francfort en vue de permettre à des techniciens des collectivités locales d'analyser l'ensemble de l'espace aérien de cette région. Le fait essentiel est que les dispositions légales ne sont pas suffisantes à elles seules : il faut également que les responsables de chaque pays soient en mesure de créer des centres de mesure équipés de moyens techniques qui leur permettent de mieux connaître et de maîtriser ce phénomène. Les services techniques actuels remontent encore à un époque où heureusement l'on ne connaissait pas encore les phénomènes de pollution. Nous ne pourrions donc nous contenter de ces services techniques pour progresser dans ce domaine.

Récemment, au Polytechnicum de Berlin, certains spécialistes ont essayé d'établir des corrélations entre les conditions de dispersion des agents polluants et la détermination de l'espace aérien pouvant être affecté par ces nuisances, espace qui variera évidemment selon les vents, en vue de délimiter l'ampleur de la zone intéressée. Et je crois que pour déterminer ces phénomènes de pollution, nous devons approfondir les recherches effectuées dans ce domaine.

Dans un autre chapitre, également intéressant, le rapporteur évoque les initiatives prises par les industries et les organisations professionnelles qui ont abouti à des résultats probants et ont permis, grâce

Noè

à certaines innovations techniques, de réduire considérablement les effets nocifs de certaines fabrications. De manière générale il s'agit de la pollution de l'atmosphère et de l'eau ainsi que du bruit.

Au cours de la session d'avril, ce problème pourra être approfondi pour parvenir à la conclusion que ce facteur, dont on n'avait pas tenu compte jusqu'ici, devra dorénavant être pris en considération dans les programmations d'ensemble. Il faut donc rechercher dans le cadre des universités et des écoles d'ingénieurs des solutions qui tiennent compte de ces facteurs.

On ne peut pas dire que rien n'ait été fait par le passé ; je rappellerai à cet égard un fait que me paraît très important, à savoir l'amélioration constante des rendements, et notamment ceux des centrales thermiques depuis une dizaine d'années, amélioration qui a permis de réduire la consommation de combustible et par conséquent le degré de pollution. Il s'agit là incontestablement d'un progrès considérable dont personne ne parle plus et qui a cependant été atteint en poursuivant d'autres objectifs purement économiques.

Il y a encore beaucoup à faire si l'on considère les dommages qui peuvent être dus à l'homme, mais je crois que nous assistons à l'heure actuelle à la généralisation de programmes qui tiennent également compte de ces facteurs. Je citerai un exemple de mon pays : il résulte d'une enquête effectuée à Turin que 50 % des cheminées utilisées à des fins industrielles n'ont pas été construites de manière satisfaisante pour réduire le degré de pollution. Il s'agit là d'une lacune qui témoigne d'un manque d'intérêt qui était encore imaginable il y a quelques années mais qui ne l'est plus aujourd'hui.

Pour compléter des idées exposées dans la proposition de résolution, et auxquelles je me rallie, je me suis permis d'élaborer deux amendements que je vais vous présenter brièvement, après avoir remercié M. Jahn d'avoir déjà approuvé mon premier amendement. Les deux points que j'ai soulignés dans mes amendements jouent sur les recherches permettant de contribuer à une meilleure connaissance des effets des agents polluants. En effet, il est apparu, lors d'une enquête que j'ai effectuée à l'occasion d'un congrès qui s'est récemment tenu à Rome sur cette question, que ces connaissances étaient encore très limitées ; il y a encore peu d'agents polluants dont nous connaissions les effets sur l'homme en fonction de leur degré de concentration, de leur durée d'action, etc.

Mais on manque surtout encore de connaissances indispensables en ce qui concerne les phénomènes de synergisme, c'est-à-dire les phénomènes résultant de l'action coordonnée de deux ou plusieurs agents polluants sur l'homme. Il est incontestable que dans les villes les plus peuplées nous subissons non seulement les effets de l'oxyde de carbone mais également et en même temps ceux de l'oxyde d'azote et des

hydrocarbures non brûlés. Cette pluralité d'effets n'est pas connue et il est indispensable d'approfondir les connaissances dans ce domaine.

Il importe donc de promouvoir une activité de recherche visant à améliorer les moyens dont on dispose pour mesurer le degré de concentration des agents polluants. En effet, le rapporteur fait observer à juste titre, dans la résolution et dans l'exposé des motifs, qu'il faut fixer des limites et créer des réseaux d'installations de mesurage. Il y a encore très peu d'agents polluants dont on puisse mesurer automatiquement et de manière continue le degré d'intensité et les variations, et il faudrait accomplir un travail de recherche complexe pour que ces réseaux de mesurage puissent devenir vraiment utiles.

Il s'agit d'un travail très complexe dans la mesure où il exige le relevé d'un grand nombre de substances. J'ai donc tenu à souligner dans mon amendement la nécessité de déterminer les effets de ces agents sur la santé humaine, ce qui, à court terme, constitue déjà un travail considérable. Cela n'empêche pas, comme l'a fait observer le rapporteur, que les effets nocifs des agents polluants sur la végétation et le milieu naturel dans son ensemble se répercutent également sur l'économie ; cependant il convient de dire que les affirmations qui sont faites à ce sujet sont exagérées : en effet, d'une manière générale, les catastrophes qui sont si souvent annoncées dans le monde ne se produisent pas toujours au moment prévu. Il est cependant non moins vrai qu'à une échelle locale — par exemple dans ma propre ville — on puisse voir apparaître des conséquences négatives telles que des variations climatiques importantes. En résumé, ce dernier aspect devra également être pris en considération dans les programmes de recherche.

Je voudrais, à propos du synergisme rappeler une comparaison très convaincante faite il y a quelques jours par M. Meister. Celui-ci a rappelé que l'on avait dû faire face à un problème analogue lorsqu'il s'est agi de choisir les substances utilisées pour l'anesthésie. Au lieu d'administrer des doses importantes d'un certain anesthésique, on s'est efforcé de parvenir au même effet en injectant simultanément des doses inférieures de plusieurs substances sans causer de dommage à l'organisme. D'où la comparaison avec les conséquences résultant de l'action simultanée de plusieurs agents polluants. Il s'agit d'une considération intéressante et il est évident que, de même que dans le domaine médical de l'anesthésie il faudra également que le problème qui nous préoccupe soit approfondi.

Mon deuxième amendement met en lumière la nécessité de compléter d'ici à 1980 les observations faites par les réseaux traditionnels et cela par la création d'un système de télé-observation.

J'ai essayé de souligner la nécessité pour la Communauté — sous l'autorité de la Commission — de

Noë

s'intéresser à ce développement de la télé-observation qui, aux États-Unis, a pris son essor à partir de 1962. Bien que ses débuts furent timides, des programmes de recherche lui furent consacrés dès 1968, tant et si bien qu'au mois d'avril prochain un premier satellite sera mis en orbite dans le but essentiel de relever, grâce à ses antennes, certaines données relatives à la qualité de l'atmosphère et de l'air que nous respirons.

Un second satellite sera lancé au début de 1973 et une station orbitale sera probablement mise en orbite l'année suivante ; celle-ci sera dotée d'un plus grand nombre d'appareils de sondage ainsi que d'instruments permettant d'effectuer des mesures océanographiques, ce qui s'écarte de notre sujet.

Il existe donc, Monsieur le Président, toute une série d'activités dans le domaine des appareils d'observation utilisant la photographie normale ou la photographie aux rayons ultraviolets et infrarouges. Les rayons ultraviolets et infrarouges se situent précisément dans les mêmes régions du spectre que les substances concernées et permettent d'effectuer également des mesures en présence de nuages et donc d'effectuer un contrôle continu de l'atmosphère. Il y a dans ce domaine un certain nombre de tâches à accomplir en ce qui concerne la recherche des appareils appropriés — qui nécessitent des spécialistes ad hoc — l'insertion de ces mesures dans le cadre de programmes — qui nécessitent également des spécialistes en programmation ; les États-Unis sont en train de se réadapter dans ce domaine et nous ne devrions pas rester en retard — et enfin le traitement de ces données qui pourraient, dans l'intérêt de tous, être effectué dans un centre de recherche communautaire : en effet, ces données pourraient être recueillies dans les différents pays et traitées dans un centre commun. Il s'agit donc d'effectuer, dans le cadre notamment d'un centre de mesures communautaire un travail véritablement utile. On en parle encore peu car le développement de cette nouvelle technologie étant récent, les milieux scientifiques n'ont pas encore suffisamment étudié cette possibilité. La coordination est également insuffisante dans les domaines que nous avons mentionnés tels que celui de l'appareillage et des programmations. Je me permets donc d'attirer l'attention de la Commission sur ce champ d'activité.

Enfin, en conclusion, je voudrais souligner le développement de la recherche ; l'élargissement des connaissances dans ce domaine permettra une action plus équilibrée. En effet, il est incontestable qu'il faut poursuivre la lutte contre les nuisances, mais si nous agissons sans avoir une connaissance quantitative des phénomènes nous risquons de ralentir les progrès, ce qui, dans certaines limites est inévitable ; je citerai comme exemple l'implantation de nouvelles centrales énergétiques à laquelle s'opposent souvent les autorités locales qui se contentent simplement de refuser le permis de construire. Mais il est évident

que nous avons besoin de nouvelles centrales électriques. Il s'agit donc de faire la part des choses en ayant conscience de la nécessité de provoquer le minimum de dommages aux populations. Cependant, nous avons encore un long chemin à parcourir sur le plan des connaissances pour faire en sorte que, en s'inspirant des fréquentes prises de position qui sont faites dans ce domaine, on aboutisse à des études sérieuses et réfléchies auxquelles pourront certainement participer des organismes comme la « Planungsgemeinschaft Untermain ».

Après avoir exprimé ce vœu, je voudrai remercier à nouveau M. Jahn, car je le répète, ce débat nous permettra certainement de mieux réfléchir à ces questions dans la perspective du débat qui aura lieu en avril, afin que la Communauté puisse apporter à cette question la contribution qu'elle mérite.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, mon groupe tient beaucoup à ce que soit engagée, à très bref délai, sur le plan de la gestion de l'environnement, une action coordonnée au niveau communautaire. Nous applaudissons à tout ce qui, comme le présent débat, peut y contribuer. Nous trouvons logique qu'après s'être penché sur les problèmes de la pollution de l'eau, le Parlement aborde d'autres secteurs de la politique de l'environnement. Aussi remercions-nous la commission des affaires sociales et de la santé publique d'avoir pris l'initiative qui a donné lieu à ce débat. Nous approuvons, dans l'ensemble, les conclusions de la proposition de résolution. Nous estimons d'ailleurs que le rapporteur, M. Jahn, a fait œuvre extrêmement utile en élaborant ce rapport particulièrement complet et fouillé. Personnellement, je suis en outre reconnaissant à M. Jahn et à la commission des affaires sociales et de la santé publique d'avoir largement tenu compte de l'avis de la commission économique, à l'élaboration duquel j'ai été étroitement associé.

J'espère avoir très bientôt l'occasion de développer les aspects économiques du problème, également au cours d'un débat du Parlement.

Monsieur le Président, cela dit, je voudrais commencer par quelques remarques sur certains points du rapport. Je pense qu'il y a, dans le texte de ce rapport quelques petites erreurs de détail que l'on peut sans doute encore corriger. Je ne les citerai pas toutes. J'ai pris quelques notes que je mettrai à la disposition de M. Jahn, mais je voudrais quand même demander, par exemple, que l'on vérifie si le chiffre de 6 000 litres, dont on nous dit qu'il représente le volume d'air aspiré quotidiennement par un homme, est exact, et s'il ne faudrait pas le remplacer par le

Oele

chiffre, que je crois plus juste, de 20 000 litres. Mais il ne s'agit là que d'un détail.

Il y a aussi quelques questions techniques plus importantes. Le paragraphe 14 de la proposition de résolution fait état d'un certain nombre de progrès urgents à réaliser sur le plan communautaire. Je regrette qu'il n'y soit pas question d'une initiative communautaire à prendre au sujet du problème de la pollution par l'anhydride sulfureux qui, comme vous le savez, joue un rôle important en raison de l'utilisation massive de carburants contenant du soufre. Peut-être pourrait-on examiner ce problème de plus près.

Le paragraphe 16 de la proposition de résolution, du moins sa version allemande, mais je crois qu'il en va de même pour la version néerlandaise, que je n'ai pas sous les yeux, donne à penser que le personnel de la Commission n'est pas suffisamment qualifié, alors que le rapporteur a sans doute voulu dire que le nombre de spécialistes employés par la Commission est insuffisant. A mon humble avis, et dans la mesure où je puis en juger, la Commission ne dispose que d'un nombre limité de spécialistes. Je songe en particulier au personnel du service de Luxembourg chargé d'élaborer des normes, service qui a été créé dans le cadre du traité d'Euratom et qui a déjà fait œuvre utile et même, œuvre de pionnier dans ce domaine.

Il manque notamment, et à cet égard le rapporteur et moi-même sommes d'accord, des experts capables d'apprécier en toute connaissance de cause dans quelle mesure les dispositions administratives envisagées sont applicables, notamment dans l'industrie, laquelle est un important facteur de pollution de l'air. Je ne pense pas seulement aux usines et aux installations fixes, mais aussi, par exemple, aux ateliers de construction automobile.

Dans ce domaine, la Commission s'en remet largement, pour autant que je puisse en juger, à des experts des États membres. On le comprend et ce n'est pas absolument condamnable, mais j'estime que la Commission doit se déterminer en toute indépendance en tablant aussi sur la qualification de ses services. Bien que le « groupe interservices » — si je puis le désigner ainsi — dirigé par M. Tourlemont se soit déjà attelé à cette tâche, j'estime que la situation laisse encore un peu à désirer et qu'il importe de pouvoir disposer d'un personnel plus nombreux.

Cela pose le problème du manque de crédits, dont M. Jahn a déjà parlé. La Commission ne dispose pas de crédits suffisants pour pouvoir recruter ces spécialistes. De toutes les remarques spécifiquement politiques qu'il convient de faire à propos de la politique de l'environnement et des problèmes de la pollution de l'air, c'est bien là la plus importante.

Le Conseil ne s'est pas encore mis d'accord sur la question de savoir dans quelle mesure la Commission

européenne et ses services doivent contribuer à l'étude du problème de l'hygiène du milieu et à la définition de politique de l'environnement au niveau européen. Il se demande si la Commission est vraiment en mesure de faire face à cette tâche, mais d'autre part, il lui refuse les moyens de s'en acquitter le mieux possible. C'est la fameuse question de savoir qui, de l'œuf ou de la poule, est à l'origine de l'autre.

J'estime que nous devons briser ce cercle vicieux en affirmant nettement que la Commission européenne est l'organe tout indiqué pour s'attaquer à ce problème au niveau européen, et qu'elle doit donc obtenir les crédits nécessaires. Il faut bien constater que le Conseil fait de l'obstruction — je le dis comme je le pense, et au nom de mon groupe — en hésitant à accorder le modeste crédit de 100 000 u.c. pour l'exécution d'études sur la base desquelles la Commission pourrait présenter de nouvelles propositions.

C'est là une situation absolument déplorable. Nous mettons le Parlement en garde contre une tendance que j'avais déjà décelée voici quelque temps et en vertu de laquelle, un des gouvernements, au moins, considérera que l'étude des problèmes de la politique de l'environnement doit être confiée à un cinquième ou un sixième comité spécial subordonné au Conseil et dont les activités ne relèveront pas de la compétence de la Commission.

J'y insiste, car ces problèmes sont liés à ce qui a été dit ce matin. Ce n'est pas à nous seulement, mais aussi à la Commission européenne, qu'il appartient de s'opposer à cette tendance.

Mon groupe estime même qu'il conviendrait de prévoir, au nombre des membres de la nouvelle Commission, un commissaire spécialement chargé des questions d'environnement. Nous répondons ainsi à un vœu qui a été formulé par la majorité du Parlement néerlandais. J'estime que l'on ne peut pas être plus clair.

J'en arrive ainsi au deuxième problème. Si l'on veut mettre fin à l'aggravation considérable, on peut même dire inquiétante, de la pollution de l'air, en particulier dans les grandes villes et dans les agglomérations, il faudra prévoir des mesures qui non seulement tiennent compte de la situation actuelle, mais qui soient conçues en fonction de l'avenir et du développement industriel futur. Cela implique que l'on ait une idée précise de l'évolution technologique et industrielle. Il en va ainsi non seulement pour ce qui est des spécifications visant à ce que les véhicules automobiles de demain, par exemple, soient mieux adaptés à l'environnement, comme celles que les États-Unis ont définies ou celles que le Bundestag envisage d'arrêter, mais aussi pour les spécifications qui devront être prévues pour les avions, pour ce qui est du bruit et de la pollution de l'air. Nous avons même pu suivre dans ce même bâtiment, mais dans le cadre du Conseil de l'Europe, un débat sur le problème de la pollution de l'air par le Concorde. Il en va de même pour les pres-

Oele

criptions qui devront de plus en plus être imposées à certains complexes industriels, comme les raffineries, les installations pétrochimiques et les entreprises sidérurgiques. Si l'on parvenait à définir, dans la Communauté, un système commun de normes relatives à la limitation des émissions de la production de substances polluantes, de façon que l'industrie sache qu'elle aura, en 1975, à respecter certaines normes communes et qu'elle devra appliquer, en 1980, des normes plus sévères encore, nous disposerions d'orientations et de perspectives quant à ce qui est acceptable pour notre population en matière de développement industriel. Cela me paraît essentiel pour une Communauté qui entend ne pas être seulement une entité économique, mais qui tend au progrès social.

Cela dit, Monsieur le Président, je voudrais aborder le problème des conditions d'implantation de complexes industriels dans les différents États membres. Les difficultés se manifestent avec le plus d'acuité quand il s'agit de complexes situés à proximité d'une frontière intérieure. Il arrive même que certaines entreprises jouent de la concurrence entre pouvoirs publics de différents États membres pour obtenir les conditions d'implantation les plus favorables du point de vue de la pollution de l'air. J'estime qu'il y a là une tâche à remplir par la Commission européenne. Aussi aimerais-je que le problème des conditions d'implantation et des prescriptions qu'il convient d'imposer dans ce cadre, en vue de la protection de l'environnement, à certains complexes industriels qui sont actuellement une source de forte pollution de l'air, soit mis à l'étude dans un avenir assez proche au niveau communautaire, afin que nous puissions réaliser une certaine harmonisation. Cela s'impose d'autant plus qu'il importe de veiller à ce que les politiques des États membres en la matière ne divergent pas au point d'entraver, voir d'empêcher non seulement le fonctionnement du marché commun, mais aussi les progrès dans le sens de l'union économique.

On a dit que la pollution de l'environnement était à la fois l'enfant et le fossoyeur du capitalisme. C'est vite dit, car il y a capitalisme et capitalisme. On pourrait dire aussi que la pollution de l'environnement constitue, pour une société industrielle axée sur la consommation de masse, un accident de parcours. C'est un point de vue qui peut se défendre, mais alors, il va de soi qu'il faut essayer de faire quelque chose pour empêcher que cet accident de parcours ne se reproduise régulièrement. Il faudra recourir à cet effet aux mécanismes de décision de la société industrielle, c'est-à-dire agir non pas au niveau national, mais au moins au niveau de la Communauté. C'est sur ce plan qu'il faut pouvoir contre-attaquer, inspecter et veiller à éviter les accidents de parcours, bref, pratiquer une politique préventive de l'environnement. Je crains fort que, si nous n'en prenons pas conscience à temps, nous constatons que la pollution est sinon le fossoyeur du marché commun, du

moins le virus, le parasite qui minera l'édifice communautaire et causera son effondrement.

Dans son avis, la commission économique donne quelques estimations relatives aux dépenses qu'impliquera la politique de l'environnement, notamment en matière de lutte contre la pollution de l'air. Les données exactes font défaut et les indications fournies ne donnent qu'une impression d'ensemble. Il est toutefois clair qu'au moins un quart, sinon davantage, de la croissance économique annuelle sera nécessaire pour mettre en œuvre une politique équilibrée de l'environnement. Je sais qu'à l'heure actuelle, des études sont en cours, non seulement au niveau national, mais aussi à l'OCDE, en vue de parvenir à une évaluation plus précise de ces dépenses. On commence à se rendre compte qu'à long terme, il s'agira de sommes considérables et qu'elles mettront sûrement en cause le caractère de société de consommation pure et simple de la société de consommation post-industrielle. Le dernier mot n'a pas encore été dit à ce propos, non plus qu'au sujet des avis et conclusions extrêmement pessimistes qui ont été publiés par l'Institut du professeur Forester et par le Club de Rome, dans le cadre d'une étude sur l'environnement et d'une étude systématique des chances de survie de notre planète. Nous aurons sans doute encore l'occasion de revenir sur cette question, ne serait-ce que parce que deux membres de la commission ne sont étrangers ni à ces avis, ni aux conceptions qui ont cours au sein du Club de Rome. Il s'agit d'ailleurs de travaux à long terme, dont il ne serait pas facile de tirer des conclusions politiques à court terme.

Sans vouloir me risquer à des prédictions hasardeuses, je crois pouvoir dire que le coût de la politique de l'environnement, qui est encore relativement faible par rapport au produit national brut, s'élèvera dans les dix à vingt prochaines années, et sûrement dans les années quatre-vingts, si la croissance industrielle se poursuit — et tout semble indiquer qu'elle se maintiendra — à un niveau tel qu'il remettra en cause les fondements de notre système économique et politique. La question devra encore faire l'objet de discussions poussées, en tout cas au sein de notre Communauté économique.

Nous aurons l'occasion d'y revenir. M. Noè a déposé deux amendements intéressants. Dans son amendement visant à l'insertion dans la résolution d'un paragraphe 11 bis, il demande que l'on étudie de façon plus approfondie la résistance du corps humain à certaines substances artificielles qui se trouvent dans l'atmosphère. Cet amendement me paraît intéressant et je crois qu'il mérite d'être appuyé. Je dois cependant ajouter, Monsieur Noè, que l'étude que vous réclamez devra encore passer le cap de l'approbation, par le Conseil, de ses incidences financières. Nous pouvons certes réclamer des études — et j'ai moi-même fait état de quelques questions qui mériteraient, à mon sens, d'être étudiées —, ce qui coûterait évidemment de l'argent, mais ce qui importe avant tout,

Oele

c'est que la Commission soit dotée de pouvoirs en la matière.

Il n'empêche, Monsieur Noè, que j'appuie volontiers votre amendement. J'estime d'ailleurs qu'il vaudrait également la peine d'étudier, par souci de probité intellectuelle, les effets du tabac sur le corps humain. La fumée de tabac n'agit-elle pas toujours, en effet, comme un poison lent dont on pourrait peut-être dire qu'il constitue un des graves problèmes de la pollution de l'air ?

Par contre, pour l'amendement n° 2, nous hésitons, Monsieur Noè. C'est que si l'on nous accorde de l'argent pour procéder à des études plus approfondies, il conviendrait de le répartir de manière à ne pas l'engager d'emblée dans des projets coûteux. Votre amendement ne vise sans doute que des études préliminaires d'un coût limité mais qui devraient quand même, semble-t-il, donner certains résultats.

Monsieur le Président, nous aimerions que M. Noè nous dise ce que cela va coûter, avant d'approuver cet amendement avec enthousiasme. Je crois qu'il y a aussi du pain sur la planche à un niveau plus modeste.

Je me résume, pour terminer. Je pense que les points à remettre en discussion à une prochaine occasion sont les suivants. Il s'agit avant tout de définir clairement les responsabilités de la Commission européenne et lui accorder les pouvoirs et les moyens de formuler et de mettre en œuvre une politique européenne de l'environnement judicieuse.

Ce qui importe en deuxième lieu, à mon avis, c'est de ne pas se contenter de définir au niveau européen des normes spécifiques isolées — on le fait à d'autres niveaux —, mais d'arrêter aussi des normes générales applicables à l'évacuation de substances polluantes par les complexes industriels, ce problème étant appelé à jouer un rôle de plus en plus important sur le plan des conditions d'implantation dans le Marché commun.

En troisième lieu, il faut s'interroger sur les conséquences économiques et politiques d'une politique énergique de l'environnement et les intégrer dans un programme économique à moyen et à long terme, en mettant en œuvre, s'il le faut, tous les procédés techniques modernes, tels que l'utilisation d'ordinateurs et l'établissement de modèles. Si l'on reste suffisamment attentif à ces questions et si, comme nous le souhaitons, on peut les aborder au niveau européen, je pense que nous pourrions opposer une réplique convaincante à toutes les prédictions pessimistes que l'on colporte au sujet de l'avenir de la société industrielle, à savoir qu'une Communauté européenne active travaille à sauvegarder de façon durable et à assurer au mieux la vie des hommes, non seulement de ceux de notre génération, mais aussi de ceux de nombreuses générations à venir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Ribière, au nom du groupe de l'UDE.

M. Ribière. — Monsieur le Président, mes chers collègues, depuis plusieurs années déjà, nous avons tous pris conscience des dangers que peut entraîner la pollution.

L'industrialisation croissante, dont ont parlé mes collègues, l'augmentation du parc automobile, l'utilisation des produits chimiques, etc., sont des facteurs de pollution, et si nous n'agissons pas rapidement, nous risquons d'aller au-devant de graves difficultés. Il ne faut cependant pas exagérer non plus les dangers immédiats et verser dans le « pessimisme-fiction », ou si vous préférez, la « pollution-fiction ».

Je tiens néanmoins à féliciter, au nom de mon groupe, la commission des affaires sociales et de la santé publique ainsi que son éminent rapporteur, M. Jahn, pour ce rapport qui vient à son heure. Je tiens aussi à déclarer tout de suite que mon groupe appuie la proposition de résolution présentée au Parlement européen. J'ai entendu aussi avec intérêt M. Noè défendre deux amendements, auxquels, je crois, mon groupe se rallierait volontiers.

Il y a une dizaine d'années, comme vous le savez, des analyses d'air ont été faites dans le centre de Paris, à différentes heures de la journée. A cette époque, où la circulation était moins intense, les résultats ont démontré que, vers 18 heures, c'est-à-dire à l'heure de pointe, le degré de toxicité de l'air atteignait, pendant quelques minutes, le seuil dangereux ; cela a d'ailleurs obligé à déplacer vers des endroits moins pollués des kiosques à journaux qui se trouvaient dans les parages.

Ainsi donc, que nous soyons habitants de Paris, d'Amsterdam, ou de Milan, nous sommes tous préoccupés par ce problème. Celui-ci est sérieux, les facteurs de pollution n'ayant certainement pas diminué depuis l'époque où furent réalisées ces expériences.

Il y a de nombreux autres exemples, comme les cités que l'on peut rencontrer à proximité des usines de ciment et où l'on a le triste privilège de contempler les arbres à « feuilles blanches », spectacle particulièrement désolant ; je crains fort que les poumons des citadins qui habitent à côté de ces usines de plâtre ne soient également recouverts d'une couche de cette matière. Si j'en suis personnellement très inquiet, c'est parce que, dans la région que je représente à l'Assemblée nationale française, se trouve, aux environs de Paris, la forêt de Montmorency, qui, heureusement ou malheureusement pour nous, recèle les plus importants gisements de gypse de France. Nous nous trouvons donc dans une situation un peu cornélienne : ou bien nous exploitons cet important gisement de gypse, et devons, dans ce cas, supporter une usine de plâtre à proximité au risque de « blanchir » nos conci-

Ribière

toyens, ou nous renonçons à ce matériau extrêmement utile.

Il est donc absolument nécessaire que soit instaurée une réglementation communautaire qui évite les distorsions de concurrence entre les différentes industries polluantes et permette d'installer les dispositifs de protection, qui existent, mais qui, à l'heure actuelle, sont malheureusement très coûteux.

Nous parlons beaucoup de la pollution, mais il est certain que le moment est venu d'agir et de ne plus se contenter, comme on le fait dans beaucoup de diners en ville, en particulier à New York, de disserter de la pollution à tout propos.

C'est pourquoi le gouvernement de mon pays a pris l'initiative de créer un ministère de la protection de la nature et de l'environnement et de transmettre à la Commission des Communautés européennes un mémorandum relatif au développement d'une coopération européenne pour la protection de l'environnement. Dans ce mémorandum, il convie ses partenaires à travailler à l'approfondissement de l'action communautaire en la matière.

A ce sujet, je regrette, je dois bien le dire, qu'aussi bien le rapporteur que M. Oele, qui a parlé au nom du groupe socialiste, aient cru bon de relancer, à ce propos, le débat qui s'est instauré ici, ce matin, au sujet des pouvoirs respectifs de la Commission et du Conseil.

Ce qui me paraît importer en la matière, c'est que l'on arrive à résoudre, autant que faire se peut, et en tout cas, dans les délais les plus rapides et par les moyens les plus appropriés, le problème de la pollution. Que ce comité de hauts fonctionnaires siège auprès du Conseil ou auprès de la Commission m'importe assez peu ; ce qui compte, pour moi, c'est qu'il dépose rapidement ses conclusions et que celles-ci soient adoptées par le Conseil. Et si, puisqu'on l'a dit, c'est le Conseil qui les détient, les fonds peuvent être débloqués plus facilement si ce comité se trouve auprès du Conseil, eh bien, mon Dieu, qu'il soit institué auprès du Conseil. Tout cela n'est pas très important !

Mais tous, nous sommes convaincus que cette lutte contre la pollution ne peut être menée, efficacement que dans le cadre communautaire, qui seul, aussi, permettra d'éliminer les distorsions de coûts.

Les mesures prises par les États membres à cet effet ne doivent donc pas perturber les échanges internationaux. C'est pourquoi il est du devoir de la Communauté de chercher et d'arriver à concilier ces deux nécessités. Il faut, entre autres, organiser les échanges techniques entre les réseaux de contrôle de la pollution atmosphérique déjà mis en place dans certaines agglomérations de nos pays et demander à la Commission de faire de nouvelles propositions concrètes au Conseil et à notre Parlement.

Là, comme ailleurs, la Communauté européenne est le cadre privilégié d'une coopération féconde pour la protection de l'environnement contre toutes les formes de pollution. C'est dans ce domaine particulièrement important que la solidarité entre nos six pays doit, une nouvelle fois, se manifester, en l'occurrence pour la sauvegarde du patrimoine européen auquel nous sommes attachés.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bermani.

M. Bermani. — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues. Mon intervention ne sera pas celle d'un expert, comme le fut celle de mon collègue et ami Noè qui est en mesure de donner des conseils techniques en matière de pollution, ni celle d'un homme qui étudie attentivement ce problème, comme le fut celle que fit M. Oele, au nom du groupe socialiste, et que j'approuve naturellement sans réserve. Je suis comme tout le monde un « pollué », un homme qui respire de l'air pollué, et je crois que ce fait, ajouté à celui que je suis membre de la commission des affaires sociales et de la santé publique, suffit à justifier mon intervention sur un rapport qui traite de la lutte contre la pollution atmosphérique.

Bien qu'un important débat ait déjà eu lieu au Sénat italien sur le thème général de la pollution, à l'initiative du président du Sénat lui-même, cette enceinte communautaire est incontestablement tout indiquée pour essayer de résoudre les difficultés résultant des différences de coûts et, partant des distorsions de la concurrence dont il est question au paragraphe 4 de la proposition de résolution.

En 1973, se tiendra à Düsseldorf la troisième conférence internationale pour l'air pur ; en décembre dernier, un comité restreint s'est réuni à Amsterdam en vue d'examiner le programme de cette conférence. Parmi les thèmes inscrits à l'ordre du jour, figurent précisément celui de l'étude des problèmes d'ordre économique pouvant résulter des dispositions prises contre la pollution atmosphérique, et celui des effets exercés sur les capacités compétitives des industries des différents pays, par les différences existant entre leurs législations respectives, différences qui peuvent aller de sanctions plus ou moins graves à des incitations de diverse nature.

Tout cela étant assorti du souhait que la discussion aboutira à un vote et à des orientations concrètes en vue de procéder à une harmonisation à l'échelle internationale dans ce domaine.

Pour sa part — et nous en prenons acte avec satisfaction — le Parlement européen a déjà, sans attendre ce vote, affronté le problème en s'attaquant d'abord à la pollution des eaux, et maintenant à la pollution atmosphérique. Je voudrais à ce propos dire à M. Jahn qu'il faudra également examiner un autre type

Bermani

de nuisance, je veux parler du bruit qui a des effets considérables sur l'ouïe et le système nerveux, et peut provoquer des surdités professionnelles. Cette nuisance atteint désormais de telles proportions dans certaines grandes villes — et pas seulement dans les grandes villes — que l'on peut véritablement parler d'une pollution par le bruit.

Dans ce domaine aussi, les législations nationales se sont efforcées de trouver des remèdes ce qui n'empêche que, comme pour la pollution atmosphérique et la pollution des eaux, il sera nécessaire de procéder à une harmonisation à l'échelle internationale et, pour ce qui nous concerne de toute manière, à une harmonisation dans le cadre communautaire.

Mais nous en sommes pour le moment à l'examen du rapport de M. Jahn, qui traite de manière exhaustive d'un problème énorme, dans la perspective également de débats qu'il faudra organiser sur ce sujet à l'avenir. Ce rapport présente un plan de lutte contre la pollution et énumère les armes qui devront être utilisées à cet effet, tout en ne cachant pas les difficultés d'une telle action, puisqu'au paragraphe 17 de la proposition de résolution il est dit — comme vient de le rappeler encore M. Jahn — que le Parlement européen est conscient du fait que des lois et des mesures administratives ne peuvent suffire, à elles seules, à arrêter le mal, mais que la coopération de la population de la Communauté tout entière est indispensable. Or, une des principales difficultés réside là, car il y a encore beaucoup trop de gens qui considèrent les écologues comme des individus qui exagèrent dans leurs prophéties pessimistes, et qui ne croient que jusqu'à un certain point à l'existence des effets nocifs qui ont été complètement exposés par M. Jahn. Je dirai qu'il y en a même qui — suprême inconscience ! — sourient. Il s'agit avant tout de convaincre ces gens ; il faut les persuader que les écologues ne sont pas des oiseaux de mauvaises augures et des « porte-malheur » (pour utiliser un terme qui a été adopté dans mon pays). En réalité, il y a des données qui parlent d'elles-mêmes. Je ne rappellerai pas ici celles qui sont contenues dans le rapport, mais je voudrais vous en citer une qui concerne la ville de Turin, chef-lieu de la région où j'habite. Il s'agit d'une donnée qui remonte à octobre 1971, et est donc très récente. En un seul jour, les véhicules automobiles circulant dans la ville de Turin dégagent, presque au niveau du sol, 1 476 000 m³ d'oxyde de carbone et d'autres composés toxiques. On peut donc dire qu'il s'agit de gaz lâchés sur les piétons. Et je ne parle pas des millions de m³ de fumées, d'anhydride sulfureux et de poussières qui se dégagent, en période de froid, des installations de chauffage domestique de cette même ville. Certes, on pourrait objecter qu'il existe en Italie, depuis 1966, une loi sur la normalisation des installations de chauffage visant à en limiter les effets polluants ; on a calculé que 50 % seulement, et peut-être même moins encore, de ces installations ont été transformées.

Or, les choses changeraient peut-être si l'opinion publique était sensibilisée au problème de la pollution — elle ne l'est pas encore aujourd'hui — et si elle pensait, par conséquent, au devoir de modifier les installations non seulement parce que la loi l'impose, mais également parce qu'elle serait convaincue qu'en ne le faisant pas, chacun contribue lui-même à faire son propre mal et celui de sa famille.

Si nos amis britanniques étaient ici présents, ils pourraient nous dire que si la lutte contre la pollution atmosphérique est difficile lorsqu'elle est menée avec volonté et énergie — comme ils l'ont précisément fait — on peut parvenir à des résultats positifs. Les Londoniens étaient habitués à noircir leur mouchoir quand ils se mouchaient ; ils étaient habitués aux bronchites et même à des maladies plus graves ; aujourd'hui, ces phénomènes ne se manifestent plus ou presque plus et cela pas seulement à Londres, mais dans d'autres villes britanniques.

Certes, il faut payer le prix de cette lutte contre la pollution, et, comme la commission économique l'a précisé dans son avis, elle peut provoquer des distorsions de concurrence. De toute manière, il est évident que l'on ne saurait arrêter l'évolution de la technologie. Surtout, comme on l'a justement fait observer, dans un milieu idéologique et psychologique orienté vers le développement matériel et quantitatif *ad infinitum* et placé sous le signe du « toujours plus », milieu qui caractérise tous les types de société industrielle, l'appel qui est lancé par les écologues en vue de freiner ce processus trouve peu d'oreilles favorables. Nous ne pouvons cependant accepter comme une fatalité cette réalité destructrice que nous sommes en train de construire de nos propres mains. Il est incontestable — j'y ai déjà fait allusion — que les mesures à prendre pour limiter, sinon pour éviter entièrement la pollution (ce qui est presque impossible) coûtent très cher du point de vue économique. Mais si l'on tient ce raisonnement économique, il faut également considérer les graves dommages que subit l'économie du fait du non-respect des principes écologiques et les effets dévastateurs qu'a la pollution sur la santé des êtres humains. On verra alors que les dommages pèsent, sans conteste, plus lourd que les dépenses qu'il faudrait faire pour les éviter. On peut même dire sans exagération que « le jeu en vaut la chandelle ».

De toute manière, il s'agit d'affronter ce problème en ayant conscience de nos responsabilités, en évitant, comme l'ont déjà fait observer d'autres orateurs, les dépenses superflues, mais en ne lésinant pas pour autant sur les dépenses nécessaires et utiles.

Ces dépenses devront être supportées par les entreprises (qui devront cependant être défendues contre la concurrence des entreprises analogues non contraintes d'entreprendre une action anti-pollution), étant entendu toutefois que lorsque celles-ci auront fait leur part, il faudra, nécessairement, que la collectivité intervienne à son tour pour tout ce qui ne concerne pas la simple normalisation des installations.

Bermani

On dit bien qu'il n'y a pas de moyens financiers disponibles à cet effet. Mais il faudra les trouver, car la collectivité a le devoir de contribuer à protéger la santé, le travail et la vie de ses membres.

On n'a déjà perdu que trop de temps, en parlant beaucoup de ce problème mais en agissant peu, comme vient encore de le faire observer M. Ribière. Or, il s'agit ici vraiment d'abord de vivre ! Après, on pourra philosopher !

C'est donc avec satisfaction que nous accueillons cette proposition de résolution qui, tout en présentant avec réalisme les problèmes qui se poseront, tend à les surmonter en proposant des solutions (comme celles qui figurent au paragraphe 14) dont le bien-fondé et le sérieux sont incontestables.

Je conclurai ma brève intervention en affirmant ma conviction qu'en adoptant cette résolution, nous exprimerons également notre foi dans la possibilité de remporter, pour dure qu'elle puisse être, la bataille contre la pollution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de féliciter le rapporteur, M. Jahn, de l'excellence de son rapport et de le remercier pour les remarques et les suggestions qu'il a présentées.

M. Covelli. — (I) Pourquoi ne parles-tu pas l'italien ?

M. Spinelli. — Parce que le français est une langue officielle de la Communauté !

La Commission partage les préoccupations du rapporteur au sujet de l'aggravation de la pollution de l'air et de ses conséquences, tant pour la santé et le bien-être de la population que pour le milieu naturel. Aussi approuve-t-elle les propositions contenues dans le rapport de M. Jahn. Je puis vous assurer que la Commission se penchera avec la plus grande attention sur votre résolution et qu'elle en tiendra le plus grand compte dans la préparation de ses initiatives.

Ne considérez pas mon intervention comme une réponse à votre rapport, car je n'aurais qu'à exprimer mon accord, mais comme une contribution d'information sur ce que la Commission prépare.

Déjà, le 22 juillet 1971, dans sa première communication, la Commission souligna et à la fois l'importance qu'est désormais appelée à connaître, parmi les objectifs économiques et sociaux de la Communauté et des États membres, la lutte contre la dégradation du milieu de vie et du milieu naturel et l'incidence des dispositions prises dans ce domaine sur

le bon fonctionnement du marché commun et, plus généralement, sur l'ensemble de l'espace économique européen.

Après avoir rappelé les activités déjà exercées par les Communautés en vue de protéger et d'améliorer l'environnement, la Commission énonçait un certain nombre de thèmes d'action complémentaires qu'il conviendrait, à mon avis, de mettre en œuvre le plus tôt possible ; parmi ceux-ci figurait une action contre la pollution de l'air.

Les consultations que la Commission a menées de façon continue et approfondie tout au long des cinq derniers mois, en particulier avec les cinq commissions du Parlement européen chargées d'examiner la première communication, lui ont permis de recueillir les avis et les suggestions des différents milieux intéressés.

Ainsi qu'elle l'annonçait dans la préface de sa première communication, la Commission a l'intention de transmettre prochainement au Conseil un document dans lequel elle exprime son opinion sur la place que la protection et l'amélioration de l'environnement doivent désormais occuper dans les objectifs de la Communauté ainsi que sur le rôle qui revient aux institutions communautaires dans ce domaine.

La Commission présentera en même temps des propositions sur les travaux à mener et sur les décisions à prendre par la Communauté en vue de lutter contre la dégradation de l'environnement et, en particulier, contre la pollution atmosphérique et, ce faisant, de promouvoir le développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté.

Dans son plan d'action contre les pollutions et les nuisances, la Commission proposera que les risques résultant de la pollution soient évalués de façon objective. Cette connaissance permet, en effet, de fixer des limites à la présence des polluants dans le milieu ambiant et dans les produits : limites sanitaires destinées à protéger la santé de l'homme, limites à objectifs économiques et sociaux destinées à améliorer le bien-être de l'homme en réduisant ou éliminant les nuisances qui l'assaillent.

Des divergences dans les méthodes d'évaluation ainsi que la fixation de limites dissemblables dans les États membres se répercuterait obligatoirement dans les dispositions prises à l'égard des activités ou des produits polluants, créant des entraves aux échanges ou des distorsions de concurrence. C'est pourquoi la Commission estime nécessaire que la Communauté adopte une approche et une méthodologie communes pour l'évaluation objective des risques résultant de la pollution.

Une fois atteint ce premier objectif, il devrait être possible d'instituer des normes de qualité sur le plan sanitaire, sous forme de prescriptions minimales

Spinelli

applicables à l'ensemble de la Communauté et qui pourraient être revues périodiquement afin de les adapter au progrès des connaissances scientifiques.

Cette première action devrait s'accompagner d'une harmonisation des méthodes de mesure et d'une coordination des réseaux d'observation des pollutions avec le cas échéant, la création d'un centre de traitement et d'interprétation des données mesurées.

Dans son plan d'action, la Commission proposera également l'institution, au niveau communautaire, de principes communs relatifs aux méthodes de financement et d'imputation des coûts de la lutte anti-pollution. Dans un régime d'économie de marché, en effet, tous les coûts, y compris les coûts sociaux, doivent en principe être imputés aux produits et aux activités qui les ont entraînés. Ce principe devrait, de l'avis de la Commission, être adopté par tous les États membres. Comme tout principe, cependant, le principe « pollueur-payeur » pourra souffrir certaines exceptions. Ce sera notamment le cas lorsque les pollueurs seront des collectivités locales dépourvues de ressources et que l'origine de la pollution ne pourra être clairement discernée.

L'exécution du plan d'action de la Commission ne doit pas avoir pour conséquence d'empêcher la prise de certaines mesures de caractère conservatoire lorsque celles-ci paraissent s'imposer pour des raisons urgentes. Naturellement de telles mesures doivent tenir compte du contexte de l'action engagée sur le plan communautaire. Il est donc nécessaire d'établir une procédure de coordination à cet égard. Si un État souhaite prendre une mesure conservatoire, il devra en informer la Commission pour que celle-ci puisse immédiatement proposer des mesures sur le plan communautaire dans un délai approprié. La Commission proposera également des actions de caractère spécifique pour lutter contre la pollution atmosphérique. Il s'agira, en particulier, de définir des objectifs de qualité de l'air dans les villes et les zones industrielles, d'effectuer des recherches sur l'anhydride sulfureux et de proposer des mesures concrètes pour réduire la concentration de l'anhydride sulfureux dans l'air.

Telles sont, Monsieur le Président, brièvement résumées, les actions relatives à la pollution atmosphérique que je proposerai à la Commission de présenter au Conseil encore avant Pâques. Elles me paraissent concorder avec les demandes et suggestions contenues dans le rapport de M. Jahn.

J'ajoute, en terminant, que la Commission épuisera, comme par le passé, tous les pouvoirs qui lui sont confiés par les traités. C'est ainsi qu'elle poursuivra son action de recherche relative à la lutte contre les poussières et les gaz résiduels dans la sidérurgie, et de protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers des radiations ionisantes.

En ce qui concerne ses activités de rapprochement des dispositions législatives, réglementaires ou admi-

nistratives ainsi que d'élimination des entraves techniques aux échanges de produits, elle tiendra compte, pleinement et de plus en plus, de l'impératif de protection de l'environnement. Ainsi, par exemple la directive concernant les gaz provenant de moteurs à allumage commandé équipant les véhicules à moteur, qui a été considérée comme très importante à l'époque où elle a été adoptée, au point que même certaines voitures américaines dépassaient les limites imposées, sera adaptée pour tenir compte des exigences accrues de la protection de l'environnement et de la santé publique.

La Commission transmettra d'ailleurs prochainement au Conseil une proposition d'extension du programme général d'élimination des entraves techniques aux échanges, extension dictée notamment par les besoins croissants de la protection de l'environnement.

Enfin, dans le secteur automobile, la Commission suit avec beaucoup d'intérêt les travaux de mise au point d'un moteur non polluant et a invité l'industrie automobile européenne à faire des essais avec les pièges à plomb mis au point par trois firmes internationales et susceptibles de réduire les émissions de plomb à un coût global moins élevé qu'une modification de la composition des carburants.

Tout cela étant dit et entrepris, je ne vous cacherais pas qu'une politique communautaire globale et cohérente de l'environnement, qui ne se substitue pas aux politiques nationales et locales mais qui les encadre pour les rendre convergentes, ne pourra être menée dans son ensemble aussi longtemps que, dans ce domaine comme dans d'autres, les compétences de la Communauté ne seront pas élargies et que des pouvoirs correspondants en matière d'initiative et de budget pour la Commission et en matière de législation pour votre Parlement ne seront pas reconnus et acceptés par les États membres de la Communauté.

En conséquence, je pense que ce débat, comme plusieurs autres que nous avons dans cette enceinte, doit constituer un chapitre du grand dossier que nous sommes en train de préparer en vue d'obtenir l'élargissement des compétences des institutions de la Communauté.

C'est, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce que je voulais dire à l'occasion de la présentation du rapport de M. Jahn. J'espère que nous aurons sous peu l'occasion d'approfondir ce débat sur la base des nouvelles propositions de la Commission que je viens d'esquisser.

(Applaudissements)

PRÉSIDENT DE M. BEHRENDT

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Président

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 11, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après le paragraphe 11, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Noè et dont voici le texte :

Ajouter, après le paragraphe 11, un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« 11 bis. Souligne la nécessité d'une activité de recherche plus poussée et mieux coordonnée qui permette d'avoir une connaissance plus approfondie des effets que les divers agents de pollution ont sur l'organisme humain, compte étant tenu également de la possibilité d'une action simultanée de ces agents. »

La parole est à M. Noè pour défendre cet amendement.

M. Noè. — (I) J'ai déjà soutenu cet amendement au cours de ma brève intervention et le rapporteur a eu l'amabilité de l'accepter, de sorte que je n'insisterai pas. Je me limiterai à quelques paroles d'explication à l'adresse de M. Oele sur l'amendement suivant.

M. le Président. — Merci, Monsieur Noè. Je ne savais pas que vous aviez déjà présenté cet amendement étant donné que je viens de prendre mon tour de présidence.

J'apprends aussi que le rapporteur accepte l'amendement.

La parole est à M. Oele.

M. Oele, au nom du groupe socialiste. — (N) Mon groupe n'a aucune objection à formuler contre cet amendement et il le votera.

Je tiens à souligner que je maintiens la réserve que j'ai formulée dans mon intervention au sujet de cet amendement et de l'amendement suivant. Il s'agissait de la nécessité de veiller avant tout à obtenir les fonds nécessaires, ce qui implique une action politique, et de voir ensuite quelle affectation on donnera à ces fonds.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Noè.

L'amendement n° 1 est adopté.

Sur les paragraphes 12 et 13, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 12 et 13 sont adoptés.

Sur le paragraphe 14, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Noè et dont voici le texte :

Insérer au paragraphe 14, après l'alinéa c), le texte nouveau suivant :

« d) participation de la Communauté aux études et aux initiatives visant à la création d'un système de télé-observation soit par satellite, soit par avion, qui contribue à la connaissance du degré de pollution de l'air et des variations de ce degré. »

Je me permets de demander à M. Noè s'il a déjà défendu cet amendement et si le rapporteur s'est prononcé à son sujet.

Monsieur Noè, vous avez la parole.

M. Noè. — (I) Monsieur le Président, mon intervention a été brève et M. Oele a demandé quelques explications supplémentaires que je lui fournis bien volontiers.

J'ai cru opportun de proposer cette petite modification parce que, d'après les informations en ma possession, les États-Unis disposeront d'un réseau de télé-observation qui fonctionnera dès les prochaines années. C'est pourquoi il me semble que l'on pourrait utiliser les données fournies par les antennes des satellites qui seront mis en orbite à partir du mois d'avril prochain. Du reste, nous disposons déjà du Centre commun de recherche où travaillent des chercheurs capables d'élaborer ces données, et c'est pourquoi il me semble que l'on doit penser à utiliser ces données qui intéressent de nombreuses disciplines et donc de nombreuses activités humaines.

Dans cet amendement, je n'ai parlé que de la détermination du degré de pollution atmosphérique, car c'est l'objet du débat d'aujourd'hui, mais les moyens dont j'ai parlé pourront être utilisés pour obtenir des informations sur de nombreuses caractéristiques terrestres, d'ordre géologique et hydrogéologique. Par exemple, ces données pourront servir à l'étude des couches de neige sur les Alpes. Cette étude permettra de faire certaines prévisions sur les ressources en eau au cours des mois de mai et de juin. Il s'agit d'un problème qui était traité autrefois de façon empirique, tandis qu'il pourra dorénavant être étudié avec une grande précision.

Il en est de même des maladies des plantes : on sait en effet que les plantes réagissent différemment aux rayons infrarouges selon qu'elles sont malades ou non. On voit donc que les services sont nombreux et je pense qu'il serait négatif de ne pas les utiliser.

Noè

Mais même dans le domaine que nous examinons aujourd'hui, ces mesures, par leur caractère complet et leur rentabilité, seront certainement supérieures à celles réalisées à terre.

Pour être bref, je n'ai pas parlé des avions et je m'en excuse. En effet, alors que certaines mesures peuvent être prises à 400-500 kilomètres d'altitude par satellite, d'autres au contraire exigent des appareils situés entre 3 000 et 10 000 m. Actuellement, aux États-Unis, quatre avions sont adaptés à ce service. En ce qui nous concerne, la Hollande a en programme un avion qui pourra entrer en fonction d'ici à deux ans ; l'Institut géographique français dispose d'un avion utilisé dans certaines limites, etc. En tout état de cause, toutes ces interventions ne sont jamais coordonnées et l'on ne dispose pas d'équipements suffisants, c'est pourquoi je pense que la Communauté pourrait disposer au moins d'un avion qui effectuerait, là où c'est nécessaire, des vols de ce genre.

A ce propos, je tiens à rappeler un épisode qui s'est produit il y a quelques semaines et qui m'a fâcheusement impressionné ; actuellement, des laboratoires suisses étudient le lac de Constance, des laboratoires français étudient le lac de Genève, etc. Ces lacs sont soumis à un examen attentif dans le but d'évaluer les dernières ressources d'eau potable. Or, j'ai appris par hasard que l'unique programme italien d'observation aérienne des données de pollution sera effectué sur le lac de Côme, de sorte que nous aurons une étude sur le lac Majeur faite à terre, et un contrôle sur le lac de Côme effectué en altitude. Cela démontre une absence totale de coordination et c'est pourquoi mon amendement tend à réaliser une harmonisation dans la recherche en tenant compte également du programme américain qui prévoit, pour les prochaines années, la mise en orbite de quelques satellites. Il me semblerait regrettable de ne pas profiter de ce programme, tout en respectant les limites budgétaires — et je suis d'accord sur ce point avec notre collègue Oele. J'ai uniquement voulu signaler l'extension que l'application de cette discipline connaîtra aux États-Unis au cours des prochaines années.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Jahn, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, sachant à quel point il est difficile de s'associer à des programmes internationaux qui sont déjà en cours, comme c'est le cas pour le programme spatial, je propose, pour donner satisfaction à M. Noè en même temps qu'à nous tous que nous parlions non pas de la participation de la Communauté aux études et initiatives visant à la création d'un système de télé-observation par satellite, mais simplement de l'information de la Communauté. Parler de participation, c'est, je crois, se montrer un peu trop ambitieux. Si nous obtenons d'être informés, nous disposerons d'éléments sur lesquels nous pourrions nous baser pour mettre au point notre propre

système, pour autant que les autres conditions soient réunies.

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je me rallie à la proposition du rapporteur, non que je juge peu intéressantes les possibilités techniques du système, mais parce que je pense qu'il convient de s'en tenir à un certain ordre de priorités. Il faudrait d'ailleurs aussi savoir dans quelle mesure il serait possible d'insérer la Communauté dans un système mondial, ou si la Communauté n'entend établir un système que pour son propre territoire. Je puis vous dire, au nom de mon groupe, que nous préférons un système mondial, surtout pour ce qui est du recours aux satellites. En outre, il faudrait voir dans quelle mesure ce système est compatible avec les programmes de la Communauté, laquelle se doit évidemment aussi de faire le nécessaire au sol.

M. le Président. — Monsieur Noè, êtes-vous d'accord avec cette modification ?

M. Noè. — (I) Oui, Monsieur le Président. Il me semble que l'on pourrait adopter cette solution, c'est-à-dire conserver les mots : « participation de la Communauté aux études... » — je regretterais en effet que cette participation fasse défaut — et supprimer pour le moment, en attendant que le sujet soit assez approfondi, les mots « et aux initiatives... ».

Par conséquent, si mes collègues sont d'accord, je proposerai d'adopter une formule de ce genre : « participation de la Communauté aux études visant à la création d'un système... ».

Je pense que le problème des initiatives pourrait être abordé dans une deuxième phase.

M. le Rapporteur. — Monsieur le Rapporteur, il s'agit encore là d'une nouvelle modification, n'est-ce pas ?

M. Jahn, rapporteur. — (A) Oui, mais on peut néanmoins l'adopter, elle n'est pas vraiment fondamentale. J'ai simplement voulu souligner une fois de plus qu'il est très difficile de s'associer à un système qui a déjà ses institutions et son organisation. L'expérience démontre largement que l'information ouvre la voie à la participation aux études. Mais je suis heureux que nous soyons d'accord sur ce point.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 ainsi modifié.

L'amendement n° 2 ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 15 à 19, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Président

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 15 à 19 sont adoptés.

Personne ne demande la parole sur l'ensemble de la proposition de résolution ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

6. Politique d'information des Communautés européennes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission politique, sur la politique d'information des Communautés européennes (doc. 246/71).

La parole est à M. Schuijt qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Schuijt, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, avant de présenter mon rapport sur la politique d'information des Communautés européennes, je voudrais exprimer ma reconnaissance au président et aux membres de la commission politique, qui, avec une ténacité et une bonne volonté exemplaires, n'ont cessé de nous aider de leurs conseils judicieux lors de l'élaboration de ce rapport. Je veux aussi remercier les fonctionnaires du service de presse et d'information pour les renseignements qu'ils m'ont fournis. Je remercie enfin les fonctionnaires du secrétariat du Parlement et en particulier M. Schmutzer qui m'a assisté avec efficacité et dévouement pour mettre au point ce rapport.

Monsieur le Président, en raison de mon affection à la gorge, je vous prierai de bien vouloir permettre à mon collègue, M. Bos, de présenter ce rapport à ma place. Je le remercie d'avoir bien voulu accepter de me remplacer.

M. le Président. — La parole est à M. Bos qui a accepté de présenter le rapport de M. Schuijt.

M. Bos. — (N) Monsieur le Président, il y a maintenant 10 ans que j'ai eu, ou plus exactement que M. Schuijt a eu l'honneur et le plaisir d'introduire devant cette Assemblée un débat sur la politique d'information des Communautés, à la suite d'un rapport de votre commission politique.

Au cours de ces dix années, le développement de la Communauté s'est poursuivi, avec des hauts et des

bas, mais néanmoins d'une façon dynamique. Les organes d'information des Communautés, réorganisés après la fusion des exécutifs, ont suivi ce processus. Ces services ont accompli un travail énorme, avec l'aide d'un réseau très diversifié d'organismes particuliers qui étaient disposés à soutenir les objectifs politiques de la Communauté en raison de leur conviction politique européenne. Nous exprimons volontiers notre admiration et notre reconnaissance à l'égard de cet important travail politique accompli le plus souvent dans des circonstances difficiles. Je rends en tout premier lieu hommage au dévouement des fonctionnaires des organes d'information et de toutes les institutions des Communautés sans distinction ; ensuite, je ne voudrais pas oublier — car leur dévouement est le même — tous ceux qui ont, souvent pendant leurs heures de loisir, apporté une contribution inestimable à la base, grâce à leurs activités spécialisées.

Pourquoi, Monsieur le Président, la politique d'information est-elle, dix ans après, à nouveau à l'ordre du jour ? Je pense qu'au cours de cette décennie, la situation et les perspectives de la Communauté se sont fondamentalement modifiées et que, dès lors, il peut se révéler utile d'examiner si la politique d'information a été adaptée de manière appropriée à cette nouvelle situation. Car les plus grands ennemis du progrès sont les sentiers battus, la routine et le conservatisme qui sont le lot de toute structure administrative et qui résultent souvent de l'absence de volonté d'agir.

Cette nouvelle situation se caractérise, d'une part, par une réalité politique nouvelle et, d'autre part, par la montée d'une nouvelle génération.

Il y a dix ans, personne n'aurait pu dire avec certitude si la révolution dans les relations politiques entre les peuples, qui avait nom Communauté, résisterait aux méthodes politiques traditionnelles de pensée et de consultation. A présent, la Communauté a conquis définitivement droit de cité. Les perspectives de la Communauté se sont modifiées en ce sens que celle-ci va pouvoir déployer une force non plus potentielle, mais réelle. Si, au départ, elle avait une responsabilité potentielle, personne ne niera plus — surtout après l'élargissement — qu'elle porte aujourd'hui une responsabilité réelle dans le monde. La Communauté fait désormais partie de la scène politique internationale, non plus comme autrefois en tant qu'objet, en tant qu'objectif de la politique étrangère d'autres pays, mais comme sujet, comme participant actif aux affaires mondiales, tout au moins dans le domaine des relations économiques internationales, qui sont de plus en plus difficiles à dissocier des impératifs politiques. Les tâches de la Communauté en matière d'information extérieure devront être adaptées à ces circonstances nouvelles.

La montée d'une nouvelle génération politique est la deuxième caractéristique. Notre génération, c'est-à-

(*) JO n° C 19 du 28 février 1972, p. 29.

Bos

dire celle des Européens de la première heure, a été fortement influencée par la seconde guerre mondiale et la résistance à un État barbare qui menaçait d'anéantir les traditions démocratiques séculaires pour les remplacer par une dictature militaire.

Cette génération a été marquée par la faillite sanglante d'une politique nationaliste effrénée. Dans un élan humanitaire remarquable, l'action politique de cette génération a été principalement guidée, dans tous les pays de la Communauté, par le souci de réconcilier les peuples européens.

Par la force des choses, elle était fortement orientée vers l'unification de l'Europe. La nouvelle génération politique ne connaît pas de cette toile de fond émotionnelle. A ses yeux, les défis les plus importants ne s'inscrivent plus dans les frontières de l'Europe ; ils ont acquis une dimension mondiale. Les problèmes de la paix et de la sécurité dans le monde, du développement social et politique des pays tiers, de la navigation spatiale et de la poursuite du développement technologique sont en voie de susciter une conscience mondiale. C'est dans ce contexte que la nouvelle génération vit sa pensée européenne.

Pour être bonne, l'information sur le développement de l'Europe doit donc également être placée dans ce contexte. Il ne suffira plus, comme avant, de limiter l'information à un simple rappel des événements quotidiens, mais il faudra se référer à l'arrière-plan, à la genèse et à la portée politique des actions communautaires.

Désormais, une tâche politique nouvelle et importante devra être accomplie dans le domaine de l'information.

Compte tenu de cette situation nouvelle et de ces nouvelles perspectives, le Parlement a estimé utile d'exercer une nouvelle fois son droit de contrôle dans ce secteur d'activité de la Communauté.

Je viens de parler — ou plus exactement, M. Schuijt — de « l'œuvre politique » de tous ces centres d'information ; je voudrais insister tout particulièrement sur cet aspect politique.

Les traités de Rome et de Paris sont, par excellence, des traités politiques. Leur signification dépasse de loin les engagements concrets que les États membres ont pris les uns envers les autres. Elle résulte de leur « finalité politique ». Cette finalité politique découle des principes sur lesquels ces traités sont fondés, à savoir notamment, l'institution d'une Europe organisée et vivante

- a) par des réalisations créant une solidarité de fait et
- b) par l'établissement des fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens.

Créer une solidarité et établir des liens plus étroits entre les peuples sont, par excellence, des objectifs politiques.

Dans le passé — il y a dix ans — le Parlement européen a précisé ses vues sur la politique d'information de la Communauté. Ses vues sont toujours valables : la politique d'information doit contribuer à créer cette solidarité de fait en faisant mieux comprendre l'objectif final des traités.

C'est la première des tâches — je dirai même : le premier des devoirs — à accomplir par la Communauté, car elle lui permettra de créer les conditions propres à assurer la continuité nécessaire dans la construction de l'Europe.

Sur le plan politique, cette tâche est capitale.

L'information générale exigée à cet effet — les experts parlent volontiers d'information en profondeur — est indispensable pour permettre aux citoyens européens de juger l'évolution réelle — qui est décrite dans les reportages d'actualité. Elle est donc indispensable pour la formation de l'opinion et par là, pour la prise de conscience politique des Européens. Ainsi considéré, on peut dire que l'avenir de la démocratie parlementaire dans la Communauté dépend de l'information en profondeur. Et dans l'état actuel des affaires communautaires, peu nombreux sont les citoyens qui seraient disposés à appuyer un régime européen qui ne reposerait pas sur les mêmes bases démocratiques que celles qui sont déjà le fondement de leur régime national. D'ailleurs, sur le plan politique, il est impensable que dix États démocratiques organisés puissent envisager une coopération dans le cadre d'une Europe politiquement intégrée qui ne s'inspirerait pas de ces principes démocratiques. A cet effet, il est indispensable que des représentants du peuple indépendants et élus au scrutin secret exercent un droit de contrôle. Toutefois, pour pouvoir faire ce choix, l'électeur doit avoir une opinion politique et un sentiment de responsabilité politique. Il ne peut voter s'il n'est pas informé de la situation. Et c'est précisément cela la tâche de l'information en profondeur : fournir les éléments permettant au citoyen européen d'apprécier et de juger globalement la totalité des objectifs des Communautés. Il peut notamment faire valoir un droit collectif et individuel à cette information. De même que le citoyen avait, jusqu'à aujourd'hui, une image assez précise de son État national, de même doit-il pouvoir se forger une image des Communautés européennes qui, par ses règlements et ses décisions, intervient sans cesse davantage dans sa vie privée.

Cette image, il faut la créer en formant l'opinion du citoyen. La politique d'information des Communautés est dès lors très activement orientée en vue de favoriser cette prise de conscience. Cette tâche créatrice est sans doute passionnante, mais aussi et surtout particulièrement difficile. A quels éléments clairs et simples le citoyen européen peut-il se rac-

Bos

crocher pour s'identifier à la Communauté ? La difficulté ne réside pas dans le caractère technique des règlements et des directives — les législations nationales ont, elles aussi, un caractère technique très poussé — mais bien davantage dans la structure suivant laquelle la Communauté, prend ses décisions et dans l'étrange répartition des compétences entre le Conseil, la Commission et le Parlement.

La faiblesse de l'élément démocratique dans le système institutionnel est également un handicap. Les États nationaux disposent — d'ailleurs, après des siècles d'effort — de symboles d'identification évidents : le chef de l'État, le drapeau, l'hymne national, la monnaie, la capitale du pays ou le siège du gouvernement. La Communauté, elle, n'a rien de tout cela ! La Communauté parvient, même après l'élargissement, à avoir une responsabilité mondiale sans même posséder de siège, ni de capitale. La notion de siège oblige le Conseil, la Commission et le Parlement à un mouvement perpétuel entre les villes les plus importantes de trois pays différents de la Communauté ! Où se situe le centre de gravité politique de la Communauté ? Au Conseil ou à la Commission ? Et quel est le rôle exact du Parlement ?

Ce sont autant d'imprécisions et de notions vagues aux yeux du citoyen européen qui doit s'identifier à la Communauté, si cette Communauté veut devenir une réalité politique vivante et ne pas se voir condamnée à végéter, insaisissable, pendant de longues années encore, dans le vide de Bruxelles.

La pensée, la volonté et l'action politiques du citoyen ne peuvent s'insérer dans aucun cadre au niveau européen ; les États nationaux ont pu créer ces cadres en se basant sur des traditions et des habitudes séculaires. Le citoyen s'assimile à eux. Il se reconnaît même en eux.

L'information n'a aucune peine à suivre le mouvement au niveau national. Il existe, en effet, une structure mentale solide et, de ce fait, chacun sait de quoi il est question.

Je le répète, la Communauté, elle, ne possède rien de tout cela. Dans toutes ses activités d'information, elle se sent pour ainsi dire chaque fois obligée — ou en ressent tout au moins le besoin — de se justifier. Elle doit, en quelque sorte, mener un combat pour conquérir une petite place dans le monde des opinions établies. Sur le plan humain, cette tâche n'est pas encore commencée, mais il faut l'entreprendre si l'on veut parvenir à l'objectif politique final.

Si l'on veut atteindre cet objectif, il faudra aussi fournir les moyens nécessaires pour y arriver. En l'occurrence, je parle des ressources financières. Il est presque ridicule de comparer les budgets des services nationaux d'information qui, comme je l'ai déjà dit, ont la tâche plus facile, au budget du service d'information de la Communauté. Il me suffira de citer quelques chiffres. Le budget de la République

fédérale dans le domaine de l'information s'élève à environ 61 millions d'unités de compte. Les budgets d'information des « Länder » ne sont pas compris dans ce total. On évalue ce budget à plus de 121 millions d'unités de compte en Grande-Bretagne. Celui des Pays-Bas dépasse les 27 millions ; la fameuse « Information Agency » des États-Unis dispose de plus de 181 millions de dollars et une entreprise privée comme la « General Motors » de 190 millions. À côté de ces dizaines et de ces centaines de millions, la Communauté a droit, elle, à un budget d'information de 2,5 millions u.c. !

Ce chiffre est en effet presque ridicule et ce, à un moment où la Communauté va, à la suite de l'élargissement, jouer un rôle autonome sur la scène internationale. De nouvelles tâches lui seront assignées dans l'intérêt de la paix, qui est si souvent menacée par des malentendus dans la communauté internationale à propos des intentions de chacun des pays qui la composent. Il suffit de se rappeler les complications qui ont surgi dans nos relations avec les États-Unis et dont notre collègue, M. Triboulet, nous a parlé de manière si frappante au cours de notre session de novembre.

Il n'appartient pas à la commission politique de donner, dans le cadre du rapport à l'examen, des indications concrètes sur le montant du budget d'information des Communautés. Je répète seulement que M. Mansholt, vice-président de la Commission, a déclaré après la manifestation des agriculteurs à Bruxelles que, pour une bonne information, il fallait un grand budget. Il a ajouté : « ... Les hommes politiques ne disposent pas des renseignements nécessaires pour comprendre l'importance de l'information pour la démocratie dans une entreprise comme la nôtre. » J'espère avoir apporté, dans ce rapport, quelques éléments qui permettront de mieux comprendre cette notion.

Dans les déclarations que j'ai faites jusqu'à présent, Monsieur le Président, j'ai insisté tout particulièrement sur la première des tâches à accomplir par la Communauté, à savoir l'information en profondeur. Ce n'est pas sa seule tâche. Elle doit également fournir des informations quotidiennes sur les activités des Communautés. Mais cette tâche est tellement évidente que je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. Je ferai simplement remarquer que cette information quotidienne n'a de sens et d'utilité que si celui à qui elle est destinée a déjà pu se faire une opinion au préalable, que l'information en profondeur doit encourager et même parfois rendre possible.

Existe-t-il à cet égard des divergences de vues avec la Commission ? Je pensais pouvoir dire que, fort heureusement, il n'y en avait pas en principe. Aussi bien M. Malfatti que M. Borschette ont déclaré à la commission — que « nulle intégration européenne ne peut être conçue sans une bonne politique d'information, parce qu'il s'agit d'avoir le soutien de la masse,

Bos

du citoyen, pour faire avancer l'intégration européenne ». Sur le plan théorique, il semble donc qu'il n'y ait aucune difficulté. En pratique cependant, certaines difficultés ont surgi l'an passé. Elles sont apparues précisément là où le « soutien de la masse » était en cause. Il s'agissait notamment de certaines difficultés dans le domaine de l'administration et de la gestion budgétaire ayant trait précisément à ces organisations s'occupant d'activités d'information et d'activités spécialisées.

Ce sont des secteurs auxquels les représentants du peuple que nous sommes sont précisément sensibles. Cette information de milieux déterminés s'adresse en particulier à des groupes économiquement faibles qui ont plus difficilement accès aux services des institutions européennes. Les représentants du monde des affaires savent très bien où prendre leurs informations, à supposer qu'ils n'en disposent déjà ; pour l'homme de la rue, la chose est moins aisée.

Il ressort du rapport à l'examen :

- 1) que l'on a constaté des retards dans les paiements des contributions aux organisations qui, depuis toujours, étaient considérées comme des multiplicateurs sûrs. Ces contributions financières de la Communauté ont surtout eu un effet initiateur ou stimulateur qui incita certaines institutions nationales à octroyer des subventions supplémentaires. L'absence de ces fonds communautaires entraîna également la suppression d'autres aides financières et, de ce fait, certains organismes ont connu des difficultés financières sérieuses ;
- 2) que, ce qui peut être considéré comme plus grave encore, les organisations intéressées ne savaient plus, en raison de l'absence prolongée d'engagements fermes, où elles en étaient. Cela a provoqué, au niveau communautaire, une crise de confiance dont les répercussions, au cas où aucune solution radicale ne serait trouvée, se feraient sentir longtemps encore pour la Communauté.
- 3) que l'on a eu l'impression que, au cours des contacts avec ces organisations, on a parfois tenté de remplacer le contrôle financier a posteriori par un contrôle préalable et que l'on a entravé le développement de l'opinion en subordonnant les contributions à de nouvelles conditions. Des plaintes semblables sont parvenues de tous les pays de la Communauté. Cette situation, préjudiciable à la Communauté, pourrait aboutir à ce que des institutions dignes de confiance refuseraient de poursuivre leur collaboration avec la Communauté.

Après avoir pris connaissance de ces difficultés, votre rapporteur a adressé, le 19 octobre 1971, une lettre au membre compétent de la Commission, en lui demandant si et dans quelle mesure les retards dans le paiement de contributions financières étaient imputables à des difficultés administratives ou bien à un

choix politique. Le 30 octobre, le membre compétent de la Commission répondit « qu'il s'agissait effectivement d'un choix politique ». Il était question de donner une nouvelle orientation à la politique d'information de la Commission Malfatti et l'objectif essentiel était actuellement « l'information, au sens strict du terme, sur les activités de la Communauté ». Le membre de la Commission déclara également que la Commission européenne avait décidé de réduire d'un tiers les crédits en question pour l'exercice 1971 et à réaliser une révision plus profonde encore de ces crédits en 1972.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, que cette réponse nous a, pour employer un euphémisme, sidérés. Nous possédions le programme d'information pour 1971, qui ne laissait absolument pas prévoir cette réorientation fondamentale. Il faut encore ajouter, Monsieur le Président, qu'entretemps le service de presse et d'information avait été réorganisé, qu'une nouvelle section avait été créée, à laquelle on affecta du personnel du service d'information des milieux spécialisés, déjà pauvre en personnel.

Veillez m'excuser, Monsieur le Président, de procéder à l'examen de cet aspect d'organisation. Les relations entre la Commission et le Parlement sont, par excellence, de nature politique. La Commission est responsable de l'exécution de sa politique. L'organisation de ses services n'a d'importance aux yeux du Parlement que dans la mesure où elle se trouve en rapport avec la politique de l'exécutif. Si, comme c'est le cas ici, la politique officielle de la Commission met l'accent sur l'information en profondeur, mais que l'instrument de son exécution est affaibli, notre demande en vue de pratiquer une politique claire et cohérente se trouve alors justifiée. Les phrases des programmes sont impressionnantes, mais ne valent pas grand chose si elles ne se vérifient pas dans les chiffres. Conformément à sa tâche, votre commission n'a pas négligé de se pencher davantage sur les points obscurs de cette politique. La Commission a ainsi pu constater :

- 1) qu'il y avait effectivement eu des retards de paiement. Ceux-ci ont été attribués à un nouvel examen des dossiers ;
- 2) que la Commission européenne s'était engagée à ce qu'il n'y aurait plus de nouveaux retards ;
- 3) que, à première vue, le programme d'information de 1972 envoyé entretemps ne comportait pas de réorientation dans le sens d'un affaiblissement de l'information en profondeur ;
- 4) que, selon une note interprétative officielle de la Commission, ajoutée aux annexes, le projet de compression des crédits repose apparemment sur un malentendu survenu au sein de la Commission.

Bien qu'il soit difficile de comprendre qu'un malentendu ait pu subsister aussi longtemps, votre commission note toutefois avec satisfaction que les cri-

Bos

tiques formulées pour la période couverte par le rapport aient été réfutées de manière satisfaisante dans le programme d'information de 1972 de la Commission européenne qui, par sa décision du 15 décembre 1971 et cette interprétation officielle de la lettre du membre compétent de la Commission, dont je viens de parler, a redressé en principe la situation et a mis fin à tous les malentendus possibles et imaginables.

En pratique, la réglementation adoptée par la Commission européenne tient toutefois encore insuffisamment compte des délais auxquels sont tenues les organisations nationales pour leur financement si — comme c'est généralement le cas — elles veulent également bénéficier de subventions nationales.

Je crois qu'avec son mode de financement, la Commission se lance à la poursuite des faits tout en prétendant les orienter.

La commission politique apprécie la minutie avec laquelle la Commission européenne établit son budget dans ce domaine. Nous estimons, nous aussi, qu'un contrôle sans failles sur l'usage des fonds communautaires s'impose d'urgence, mais nous continuons à faire appel à la Commission pour qu'elle fasse preuve de l'imagination nécessaire pour ne pas appliquer des méthodes de contrôle qui ralentissent le rythme de la coopération.

J'aborde à présent un autre point que je me bornerai à signaler, non qu'il soit moins important, mais faute de temps. L'importance de la mission qui peut incomber à l'enseignement dans la formation civique européenne est en effet évidente. Une brève analyse de la situation régnant dans les six pays a fait ressortir qu'il était fort difficile d'insérer les problèmes de l'organisation et de l'unification de l'Europe dans les programmes scolaires.

Compte tenu de l'importance de l'enseignement et de la nécessité de commencer à l'europaniser progressivement, la commission politique souhaiterait vivement — ce qui ressortait aussi de l'examen du rapport Hougardy sur la politique de la jeunesse — que ces problèmes relèvent d'une seule direction : « formation, enseignement et jeunesse ». Puis-je demander à la Commission si elle a déjà réfléchi à cette question et, dans l'affirmative, quel est son avis en la matière ?

Un dernier point, Monsieur le Président, est le problème de l'information externe. Ce que j'ai déjà dit de la place qu'occupe actuellement la Communauté dans le monde implique l'importance croissante de cette tâche d'information.

Lors de l'élaboration de ce rapport, les problèmes d'information interne ne m'ont pas laissé le loisir de consacrer l'attention nécessaire à l'information extérieure. J'accepte donc d'avance l'éventuel reproche de présenter un travail incomplet, d'autant plus qu'un certain nombre de questions — héritage du passé —

se posent ici ; ces questions demandent une réponse et, si je suis bien informé, jouent à nouveau un rôle pour ce qui est de la création d'un bureau d'information à Tokio. Il s'agit d'une part des compétences et du rôle des « délégations » — institution de caractère pseudo-diplomatique — et des véritables bureaux de presse : quelles relations les unissent et quelles formes de coopération sont possibles ou souhaitables entre elles ?

D'autre part, les structures bureaucratiques actuellement en place, dont on sait que le véritable journaliste ou « public relations » de la Communauté les supporte difficilement, susciteront encore davantage de difficultés en matière d'information extérieure. Les expériences faites dans plusieurs pays ont abouti à la mise en place de systèmes nettement plus souples et en même temps plus rentables. Pour préciser ma pensée, je citerai en exemple le système allemand « Internationes ».

J'attache une telle importance à ces problèmes que j'espère avoir l'occasion d'y revenir. Pour terminer, Monsieur le Président, il me reste à remercier M. Borschette pour la proposition qu'il a faite à la commission politique de la rencontrer tous les trois mois pour discuter avec elle du programme d'information et de son exécution, sur la base du programme budgétaire qui réclame, selon le système PPBS, une adaptation trimestrielle. Avec M. Borschette, notre commission croit qu'une telle coopération concrète et étroite dissipera rapidement tous les malentendus, survenus à tort ou à raison dans le passé afin de contribuer ensemble, dans le respect mutuel de nos compétences et de nos rôles spécifiques, à un fonctionnement optimal de cette mission, dont l'importance politique est tellement grande pour la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Bos, d'avoir bien voulu présenter le rapport à la place de M. Schuijt.

La parole est à M. Jahn, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Jahn. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi de remercier tout d'abord notre rapporteur, M. Schuijt, de son rapport si exhaustif et de ses critiques constructives, du soin qu'il a apporté à son travail, de la richesse de ses connaissances et des expériences qu'il nous a communiquées.

Lorsqu'on a travaillé pendant de longues années dans le domaine de l'information et des relations publiques d'un gouvernement, on se passionne pour l'examen d'un rapport aussi complet. Je reconnais avoir pris plaisir à l'étude attentive et à l'examen de ce rapport.

Dans la première partie de son analyse, notre collègue Schuijt traite des questions fondamentales de la poli-

Jahn

tique d'information. En fait, le rôle de l'information est de faire comprendre, pour le dire en peu de mots, ce qu'est la CEE et ce qu'elle veut. Nous devons examiner si nous avons réussi, au cours des dix dernières années, à donner de nous une image qui soit comprise des citoyens de la Communauté et des nations qui nous entourent. Notre union économique et politique ne parle pas d'elle-même ; rien, d'ailleurs, dans le domaine politique, ne parle de soi-même, tout doit être expliqué. Il faut l'expliquer par les moyens les plus modernes de la politique d'information et des relations publiques. Cela signifie que nous devons poursuivre une information politique active, dans les deux sens, ce que notre rapporteur appelle le « feed back ». Il s'agit simplement d'information et de « rétro-information », comme il est indiqué dans la proposition de résolution, ainsi que de contrôler l'efficacité de l'activité de la direction générale de l'information au niveau des États membres et des pays tiers. Nous devons savoir comment les autres nous voient pour apprendre à rectifier notre politique d'information, pour informer les autres et pour qu'ils nous comprennent réellement. L'activité d'information vers l'intérieur et vers l'extérieur est la base d'un travail fructueux. Ce travail d'information doit être orienté du point de vue tactique, opérationnel et stratégique.

Pour l'activité d'information de la CEE, cela signifie d'abord l'information sur le travail quotidien — c'est l'action du service du porte-parole, directement subordonné au président, mais aussi de la direction générale de l'information. Deuxièmement, l'information sur les objectifs à moyen terme de nos travaux. En font partie la présentation et les objectifs de l'activité politique en vue du développement des institutions, mais également le passage aux prochaines étapes de la CEE, par exemple l'union économique et monétaire. Les objectifs dits stratégiques peuvent être regroupés au paragraphe 3 avec les actions orientées vers l'union politique. Car la CEE n'est pas une fin en soi, elle est un moyen en vue de l'unification politique de l'Europe.

Notre rapporteur a énoncé les objectifs de cette activité tels que le Parlement les avait établis de 1960 à 1962 et il a examiné et analysé les résultats de l'exécution de ce mandat dix ans plus tard. C'est une tâche méritoire ! Cet examen a été nécessaire : 1) après l'entrée dans la phase finale du Marché commun, 2) après que l'élargissement de six à dix membres et de 185 millions à 225 millions d'habitants est devenu une réalité.

L'importance politique de la CEE croît avec l'élargissement des compétences, l'augmentation du nombre de membres, d'associations et de préférences. Cela implique une responsabilité accrue, une réflexion sur notre politique d'information et une réorganisation qui est prévue par la Commission et dont les premiers traits sont esquissés dans l'exposé qui nous a été

transmis, réorganisation que nous demandons par ailleurs dans la résolution.

Notre rapporteur a raison de dire que la politique d'information est confrontée à plusieurs générations, avec des multiples traditions et même de multiples civilisations dans la Communauté et dans les pays associés.

Notre rapporteur constate qu'il n'y a pas encore d'opinion publique européenne. Il conclut : l'intérêt grandit avec la reconnaissance de la nécessité de l'intégration. Monsieur le Président, chers collègues, c'est en réalité le pivot de toute la politique d'information et du progrès dans l'espace géographique en cours d'intégration. Nous pouvons approuver notre rapporteur. Il a également raison de dire qu'un programme d'information exige un programme complet de formation ainsi que la collaboration des gouvernements nationaux et de tous leurs établissements de formation. Nous avons approfondi ce point, il y a deux jours, lors du débat sur la politique de la formation et de la jeunesse. Mon groupe partage l'avis du rapporteur sur les objectifs de l'activité d'information : elle doit tendre à créer une Europe organisée et vivante.

Nous sommes heureux de la clarté des principes qu'il a établis pour l'activité d'information. Je ne les reprendrai pas individuellement. L'activité d'information consistera toujours davantage à faire connaître à la population les tâches des institutions de la CEE. Nous savons tous qu'en dépit d'efforts considérables, on n'a pas réussi au cours des dernières années, — je souligne : on n'a pas réussi — à donner aux citoyens européens une idée des tâches du Parlement européen, de la Commission et du Conseil. Cette ignorance va très loin : elle va fréquemment jusqu'à nous collègues des Parlements nationaux, qui confondent constamment le Conseil de l'Europe et le Parlement européen.

Je trouve particulièrement méritoire qu'en examinant l'image de la Communauté, le rapporteur ait examiné de façon approfondie la question des constantes politiques et des éléments permettant de les atteindre. Les principaux éléments de nos objectifs politiques qu'il a réunis au paragraphe 31 de son rapport, nous montrent clairement que la Communauté, au-delà des objectifs de politique économique, est dès aujourd'hui une réalité politique. L'activité d'information de la Communauté doit être coordonnée par la Commission et dirigée par un membre de celle-ci. Exception est faite évidemment pour la politique directe d'information et de presse du Parlement. Nous serions heureux que l'on réussisse à centraliser l'activité d'information du Conseil et de la Commission. Ce serait pour l'avenir une situation idéale. Nous ferions un grand pas en avant dans la discussion sur ce qui nous sépare, lorsque nous nous irritons des décisions du Conseil et de la Commission. Il faudrait cependant que le Parlement s'efforce lui aussi, dans les questions fondamentales des relations publiques,

Jahn

de parvenir à un accord, en ce qui concerne notre activité dans le domaine de la presse, avec la Commission à qui incombent ces tâches. Cette harmonisation pourrait être réalisée du fait que la Commission est disposée — nous en sommes particulièrement reconnaissants — à faire rapport régulièrement à la commission politique du Parlement. Il s'agit de fixer quelques dates pour que la Commission et les représentants du Parlement se réunissent trois ou quatre fois par an pour un échange de vues approfondi.

Monsieur le Président, chers collègues, si l'activité d'information doit être intensifiée — et elle doit l'être — nous devons mettre à disposition les moyens nécessaires. Vous lisez dans la proposition de résolution que l'on demande la création d'un centre de documentation ainsi que, dans le rapport de M. Schuijt, la création d'un émetteur européen et, en outre, d'une banque électronique de données pour le traitement des informations. Je n'entrerai pas davantage dans les détails; ils ont été examinées depuis plus d'un an à de nombreuses séances de la commission politique.

Si nous remercions notre collègue Schuijt de son analyse de la politique d'information de la CEE dans le passé, nous pensons comme lui qu'il s'agit maintenant de tirer toutes les conséquences de l'expérience de ces dernières années. Nous devons remercier M. Borschette et ses collaborateurs — je le dis au nom de mon groupe — du travail qu'ils ont accompli dans de nombreux domaines avec un budget d'une modicité presque grotesque. Avec une somme de 8 à 10 millions de marks, un gouvernement ou une grande entreprise entreprend une série d'annonces de six à huit pages dans six à huit numéros de tous les journaux et revues de son pays, si nous prenons pour exemple la République fédérale allemande, et cette somme est épuisée. Il a fallu une organisation et une programmation attentives pour utiliser la somme de 8 à 10 millions de marks et des fins aussi diverses qu'a réussi à le faire la Commission. Nous ne devons pas nous étonner qu'il ait fallu fixer des priorités et que, par suite, même des secteurs d'information d'une importance générale n'aient pu être desservis — je le souligne — qu'en partie.

Un examen attentif du rapport et une étude soignée des activités de la Commission montrent le large écho que l'activité des directions générales a pu trouver dans le système international d'information, les organes de publication, les stations de radiodiffusion et de télévision, sans rétribution directe de la Commission. Il s'agit de relations publiques indirectes, qui ont été pratiquées avec beaucoup de succès. Nous devons le reconnaître, car cela témoigne de l'imagination déployée par la Direction générale de l'information dans son activité.

Notre collègue Schuijt a exprimé sa préoccupation des difficultés apparues ces derniers temps dans la coopération avec les organisations qui exercent une

activité d'information publique dans les différents États membres. Nous le regrettons tous. C'est pourquoi mon groupe estime qu'il conviendrait qu'un groupe de députés délégués par le Parlement examine, en collaboration avec la Commission, la liste des institutions encouragées jusqu'ici et fixe des priorités afin de ne pas rouvrir une discussion qui, à la longue, n'est supportable pour personne.

L'expérience nous apprend — j'en parle en connaissance de cause — qu'en dispensant des encouragements permanents à des institutions, il faut examiner constamment et soigneusement si l'objectif poursuivi est encore atteint avec les moyens fournis. Quelques exemples m'ont incité à la réflexion.

Je crois que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de poursuivre un débat ouvert et une libre discussion sur les problèmes de la situation européenne avec les organisations et les institutions d'Europe qui se sont consacrées à cette tâche avec beaucoup d'idéalisme au cours des deux dernières décennies, en particulier dans le domaine pré-parlementaire.

Notre rapporteur a souligné, dans plusieurs passages de son rapport, l'importance de la radiodiffusion et de la télévision pour une formation complète de l'opinion européenne. Ces mass media sont des armes décisives de la Communauté pour l'information de l'opinion publique sur les objectifs.

En dépit de l'insuffisance de ses ressources, la Commission a pris dans le domaine de l'audiovisuel quelques heureuses initiatives dont le rapport Schuijt souligne à juste titre le succès. Je veux parler surtout de la fourniture à des stations de télévision de films documentaires sur les projets communautaires, ainsi que de la fructueuse coopération avec la télévision et la radiodiffusion scolaires.

Je crois que le domaine scolaire présente les plus grandes lacunes. Il y a deux jours, nous avons pu constater, lors du débat sur les programmes d'enseignement, que ceux-ci ne ménagent aucune place à l'information et à la formation européennes. Cela est inquiétant et je tiens à le souligner particulièrement. Le fait qu'une initiative ait été prise en ce domaine montre que l'on sait où l'on doit agir et où l'on peut faire intervenir des moyens modernes de communication de masse.

Mais l'extension et l'intensification de l'information audiovisuelle exigent aussi la mise au point, actuellement en préparation, de nouveaux systèmes audiovisuels. Ils créent un nouvel accès individuel au grand public, dont la Commission suivra attentivement, j'en suis sûr, les possibilités en matière de politique d'information.

Bref, je crois que la forme audiovisuelle de l'information, en d'autres termes, celle qui passe par la radiodiffusion, la télévision et le film, devra prendre au moins la même place — je tiens à le souligner, Mon-

Jahn

sieur Borschette — que l'information parlée ou écrite.

C'est pourquoi le Parlement devrait appuyer résolument les efforts déployés dans ce domaine par la Commission pour servir les objectifs de la politique d'information énumérés par M. Schuijt.

Sur un point, Monsieur Schuijt, je suis d'un autre avis que vous. Il s'agit du jugement négatif porté sur les initiatives de la Commission en ce qui concerne le renforcement de la coopération avec les stations de télévision au moyen d'un accord prévoyant que certains journalistes de la télévision seraient pour un an à la disposition de la Commission pour accroître l'efficacité dans le secteur de la télévision. Vous avez mentionné à juste titre le système des « Internationales », mais le service de presse et d'information fournit également aux journalistes allemands et étrangers la possibilité d'accomplir une période de stage d'un an a) au service d'information lui-même et b) dans les stations allemandes de radiodiffusion. Cette possibilité doit permettre de diffuser largement les expériences acquises. Je crois que vous ne vouliez pas exactement dire cela, car cela ne signifie pas que nous voulions par là influencer quelqu'un. Si un journaliste était influencé par le fait d'être stagiaire auprès d'un institut quelconque, quelle que soit son orientation politique, ce serait très regrettable pour la liberté d'opinion.

Permettez-moi de conclure par quelques considérations sur le budget. J'ai déjà dit l'essentiel et je ne voudrais pas le répéter. Je tiens à exprimer mon respect à la Commission et surtout aux collaborateurs de la Direction générale de l'information d'avoir pu, avec de tels crédits, accomplir un tel travail d'information dans le domaine des publications, des sessions, du film et de nombreuses autres activités. Je voudrais particulièrement mentionner l'invitation, l'an dernier et encore cette année, de parlementaires des pays qui viennent d'adhérer à la Communauté, la Grande-Bretagne, le Danemark, la Norvège et l'Irlande. C'était une excellente opération de relations publiques. Ils sont venus par centaines. Si l'on tient compte des crédits disponibles, on perçoit l'organisation que cela exige. Mais les bureaux d'information extérieurs dans les États européens et outre-mer ont, eux aussi, obtenu des succès considérables avec des ressources très modestes. C'est pourquoi je tiens à dire que nous mettrons tout en œuvre pour que ce budget d'information soit augmenté et même multiplié. Il ne sert de rien que les hommes politiques européens déploient tant d'efforts au Parlement, à la Commission et au Conseil — je ne fais pas d'exception pour lui — si nous n'en publions pas les résultats, si cela ne pénètre pas dans la conscience et dans le subconscient de la population d'Europe et d'ailleurs ; nos travaux ne récolteront alors que de minces succès.

Notre rapporteur, M. Schuijt, a étudié dans son rapport très complet toutes les questions essentielles

de la politique d'information, de l'activité dans l'opinion publique et des relations publiques politiques et il a plus particulièrement examiné en détail l'œuvre d'information et de formation effectuée ou non dans les différents États membres. Mais, ce faisant, il n'a jamais perdu l'ensemble de vue.

Ce rapport nous montre clairement le travail que nous, le Parlement, la Commission et le Conseil, aurons à effectuer ces prochaines années dans le domaine de l'information. La proposition de résolution reprend et les tâches et les objectifs. Le groupe démocrate-chrétien du Parlement européen approuve cette proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Seefeld, au nom du groupe socialiste.

M. Seefeld. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous travaillons tous à la grande œuvre que représente l'Europe unie. Il ne s'agit pas d'une fin en soi. Notre travail se fait au service des citoyens de nos pays.

Malheureusement, ceux-ci ne savent pas assez la chance qu'ils ont, le Parlement européen n'ayant qu'un rayonnement réduit. Le Conseil de l'Europe, qui dispose de moins de compétences, bénéficie en général, comme l'orateur qui m'a précédé l'a souligné, d'une plus grande renommée. Le tout-puissant Conseil de ministres est très évidemment au premier plan, non seulement pour ce qui est des pouvoirs de décision, mais aussi sur le plan de l'information. La Commission le suit dans l'esprit des journalistes. Et s'il reste un peu de temps, on peut alors informer le public sur le Parlement européen.

Je sais que ce que je viens de dire est fort général, mais ce n'est pas faux pour autant. Notre rapport souligne qu'il n'existe pas encore de conscience publique européenne. Et l'on doit alors se demander si c'est la faute des citoyens de la CEE ?

Si nous nous plaignons du peu d'information donnée quant à nos travaux — je parle tout particulièrement de la Commission et du Parlement — il faut que nous commençons par en chercher les causes chez nous.

C'est ce que je voudrais faire, en appuyant certains points du rapport, en en ajoutant d'autres, sans prétendre cependant être complet, ce qui ne serait sans doute pas possible compte tenu du temps de parole dont je dispose et de l'ampleur du sujet.

Je voudrais donc faire sept observations sur le rapport de notre collègue Schuijt et commencer par le remercier, au nom de mon groupe, pour le travail qu'il a fourni en établissant ce rapport.

Premièrement : Mes chers collègues, notre activité nous fait trop voyager en Europe et nous y em-

Seefeld

ployons un temps qui est perdu pour le travail. Bruxelles, Strasbourg, Luxembourg sont trois villes dans lesquelles nous travaillons pour l'Europe. Les décisions sont prises principalement à Bruxelles, c'est pourquoi les journalistes qui sont spécialisés sur les sujets européens s'y trouvent également. Ils y ont des bureaux, un appareil organisé. Du reste, d'autres associations et organisations, l'OTAN, la CISL et d'autres, siègent également à Bruxelles. L'entreprise journalistique, s'il m'est permis de l'appeler ainsi, est plus facile à mener de Bruxelles. Il ne faut pas l'oublier, surtout en raison de la multiplicité et de la variété des sources d'information offertes. C'est de cela que vivent les journalistes. C'est pourquoi ils doivent se trouver à proximité. L'information est abondante à Bruxelles et rare ailleurs. Lorsque le Conseil et le Parlement siègent simultanément, respectivement à Bruxelles et à Strasbourg, le journaliste se décide en général pour Bruxelles, où il aura plus de possibilités de recueillir des informations et d'exercer sa profession. En d'autres termes, si différentes institutions européennes étaient concentrées en un seul point, il serait plus facile d'informer le public. Je sais que je touche là une vache sacrée. Mais si l'on se plaint du manque d'attention rencontré dans l'opinion publique, il faut en montrer certaines causes. Enfin, une remarque qui ne se veut pas méchante : les journalistes qui travaillent à Bruxelles n'ont bien souvent que peu de temps et aucune envie de suivre la Commission pour nous retrouver lors des sessions à Strasbourg, peut-être parce qu'ils ne disposent pas d'avions spécialement affrétés.

Deuxièmement : Une question fondamentale, qui n'est pas réellement liée au travail d'information, est la politisation de l'activité dans et pour l'Europe. Que recouvre donc la notion de « politique » si ce n'est l'arbitrage de conflits. Les conflits surgissent, ils doivent être résolus et surmontés. C'est pourquoi un travail d'information ne doit pas se borner à publier ce qui s'est passé, mais doit aussi fournir de multiples informations sur l'évolution de certains problèmes, sur la stagnation, sur les difficultés, sur les arrières-plans. Si l'on expose, en se plaçant d'un point de vue politique, pour quelles raisons telle situation se présente de telle façon, le public comprendra mieux pourquoi certains résultats peuvent être obtenus de suite ou plus tard seulement. J'ai l'impression que la Commission redoute quelquefois de donner des informations politiques. C'est pourquoi elle met, dans ses informations, les conflits politiques entre parenthèses jusqu'à ce qu'elle puisse annoncer un succès. Cela n'est pas nécessaire, car nous avons affaire à des citoyens majeurs, auxquels nous devons exposer très clairement les difficultés rencontrées dans notre Europe. Aussi, la politique d'information doit-elle, à mon avis, donner des explications politiques et donner, sur les questions politiques, des déclarations politiques.

Troisièmement : On peut naturellement critiquer la politique de presse et d'information suivie jusqu'ici

par la Commission. On peut dire qu'il faudrait agir autrement sur bien des points et espérer qu'une amélioration s'ensuivra. Mais cette critique doit aussi tenir compte des conditions dans lesquelles la Commission travaille.

Je remercie, moi aussi, M. Borschette et ses collaborateurs du travail qu'ils accomplissent dans les conditions qui sont les leurs. Je tiens à le dire, tout comme l'a dit M. Jahn. Les services nationaux de presse et d'information disposent de crédits supérieurs à ceux que la Commission peut consacrer à ses objectifs. Les gouvernements nationaux savent évidemment apprécier la valeur de ces services. Par ailleurs, la Commission n'a pas besoin de consulter le corps électoral. On pourrait avoir l'impression que, pour cette raison, elle n'a pas besoin, comme les gouvernements nationaux, d'avoir une politique d'information. Mais cela est faux ; car on peut lire dans le programme de la politique d'information de la Commission en 1972 : « Il n'a pas encore été entièrement possible de faire suffisamment comprendre à l'opinion publique les objectifs du processus d'unification et de leurs rapports réciproques ».

Nous devons donc — c'est ce qui en résulte — informer davantage. Pour cela il faut disposer de plus de crédits et de collaborateurs plus nombreux. Ces deux conditions sont nécessaires. Permettez-moi de dire que c'est aussi l'avis de mon groupe.

La politique d'information européenne rencontre encore d'autres handicaps par rapport à une politique d'information nationale : par exemple le problème linguistique. Toutes les publications doivent être traduites ou adaptées aux données des différents pays. Il s'ensuit des retards. Et la rapidité joue aujourd'hui dans la presse moderne un rôle important, sinon même essentiel. Je cite un exemple : l'un des membres de la Commission a prononcé avant-hier à 9 h 30 un discours au Parlement. Il n'en a donné le texte que dans sa propre langue. Un journaliste allemand s'est plaint de n'avoir disposé du texte allemand qu'avec huit heures de retard. Cela est regrettable pour l'intéressé. Mais ce sont des handicaps qui alourdissent et gênent une politique européenne de l'information. Si l'on veut juger objectivement le travail de la Commission, il faut mentionner qu'elle rencontre ces difficultés. Il sera certainement possible de les surmonter à la longue. Si l'on veut assurer une information correcte au sens où nous l'entendons, où tous l'entendent, tout journaliste peut exiger aujourd'hui de disposer rapidement des textes et des déclarations. Telle est l'évolution et nous ne pouvons pas changer cette pratique ; car nous avons aussi besoin de ceux qui exercent la profession de journaliste, en particulier nous, hommes politiques.

Je voudrais également suggérer de ne pas confier la politique d'information uniquement à des fonctionnaires. Cette observation n'est pas dirigée contre eux, mais la préparation en vue de la publication par les

Seefeld

journaux n'est pas nécessairement leur point fort. Il faudrait pour cela engager des journalistes. Certaines choses doivent, selon le terme technique, être vendues. Je pourrais imaginer que même de bons journalistes sont prêts à conclure avec la Commission des contrats temporaires et à assumer pendant un certain temps des tâches journalistiques en tant qu'agents de la Commission. L'orateur qui m'a précédé y a fait également allusion. Lorsqu'ils reviendraient ensuite au journalisme libre, ils en auraient retiré un certain bénéfice en recueillant de nouvelles expériences et ils seraient certainement prêts à juger objectivement l'activité européenne ainsi que notre travail et à fournir une information objective.

Quatrièmement : La Commission a constitué à l'intérieur de la direction générale de la presse et de l'information quelques départements spécialisés chargés de l'information de groupes de population particulièrement importants. A ma connaissance, ce sont les secteurs suivants : jeunesse, milieux agricoles, syndicats, universités. Mais j'estime que ce n'est pas suffisant. Il faut assurer à l'avenir qu'en particulier les groupes visés par des décisions importantes de la politique européenne soient suffisamment informés et assez longtemps à l'avance, mais aussi au moment de la décision, de toutes les questions qui s'y rattachent. J'ai l'impression que de très nombreux consommateurs, en particulier, n'ont pas encore saisi les avantages que leur offre la Communauté économique européenne. Dans de grandes parties de la population, on entend formuler des préjugés, par exemple : la CEE fait monter les prix, ou la CEE sert aux paysans ou aux trusts, etc. Vous pouvez tous l'entendre régulièrement. Ce que je demande à ce propos est le développement de l'information de milieux déterminés par la presse, l'image et le son ainsi que par des visites et des sessions d'information, des conférences devant les associations intéressées, les syndicats et autres organisations, auxquels il faudrait déléguer un personnel compétent mais aussi distribuer de la documentation, ou les inviter à des expositions de la Communauté à l'occasion desquelles auraient lieu des campagnes d'information.

La nécessité d'un développement de ces possibilités d'information de milieux déterminés ressort bien du fait qu'en dépit de l'existence d'une division de l'information syndicale, la compréhension de l'unification européenne est encore trop faible précisément chez les travailleurs, qui constituent la majorité de la population. C'est presque tragique, car c'est justement pour améliorer la situation des travailleurs que nous construisons l'Europe. Il est dommage que beaucoup ne comprennent pas que notre travail les sert. C'est pourquoi il faudrait s'efforcer, Monsieur Borschette, de renforcer ces activités qui s'adressent à des groupes déterminés en certaines occasions.

Cinquièmement : Avant-hier, la politique de la jeunesse a été examinée à l'Assemblée. La nécessité a été mentionnée, notamment, d'améliorer l'informa-

tion de la jeunesse. Je serais heureux que l'on réussisse à assurer un service régulier d'information à la presse destinée à la jeunesse et, en outre, à toutes les organisations de jeunesse. Toutes les questions intéressant la jeunesse devraient y être exposées d'une manière compréhensible et aussi complète que possible. Les entretiens avec les rédacteurs de la presse de la jeunesse, présents à Strasbourg à l'occasion du débat sur la jeunesse, ont montré l'existence, dans l'information de ce groupe de formateurs de l'opinion, d'une lacune que l'on doit combler, dans l'intérêt de notre travail. Je compte que la Commission réalisera dès que possible l'action annoncée dans ce domaine dans son programme pour 1972.

A ce propos, je reviens à une requête que j'ai déjà adressée à la Commission et dont l'orateur qui m'a précédé a également parlé. La Commission publie une documentation destinée aux enseignants. Elle doit contribuer à inclure autant que possible dans toutes les autres matières d'enseignement des écoles de notre Communauté, la matière scolaire « Europe » qui est encore inexistante. Ce doit être pour nous matière à réflexion de voir que dans les différents pays, ce qui divise l'Europe et l'a divisée dans le passé, fait partie de l'enseignement, tandis que ce qui unit l'Europe n'est pratiquement pas enseigné. Quand j'entends que cette documentation ne paraît qu'à environ 25 000 exemplaires, alors que notre territoire compte plus d'un million d'enseignants, je me demande s'il y a vraiment quelqu'un pour croire que l'effet unanimement souhaité peut être obtenu de cette manière. Je dois donc demander que cette documentation soit fournie autant que possible régulièrement à tout enseignant européen. L'argent dépensé à cette fin est bien placé.

Sixièmement : La Commission accorde, il faut s'en féliciter, une série de subventions pour des activités spéciales. Des congrès sont subventionnés, des colloques et des séminaires financés en partie, des maisons de l'Europe et des académies politiques reçoivent des subventions. Bref, certains ont pu jusqu'ici déployer des activités européennes avec l'aide de la Commission.

Il faudrait recommander à la Commission une plus grande souplesse à l'égard des organisations qui ont purement et simplement besoin d'aide financière pour pouvoir réaliser leur programme. Il ne faudrait pas s'efforcer de limiter celui-ci, car entre l'information et la formation — les opinions sur ce point ont été divergentes — la frontière est floue et difficile à tracer. On s'est plaint d'une interprétation trop étroite de la part de la Commission. Il est évident que l'activité de ces organisations doit s'insérer dans le cadre des objectifs de la politique d'information de la Commission et un contrôle financier et technique doit naturellement s'exercer.

Je souhaiterais que ce point soit encore l'objet de réflexions par la Commission, Monsieur Borschette.

Seefeld

Septièmement : Dans l'avenir, la coopération entre l'activité d'information de la Commission et celle du Parlement doit être améliorée. D'une façon générale, ce souhait vaut certainement pour tous les organes de la Communauté. J'adresserai, là aussi, une critique au rapporteur : bien que le rapport vise « la politique d'information des Communautés européennes », il traite presque exclusivement de l'activité de la Commission. Les Communautés sont davantage que la Commission.

Je pense particulièrement à des points communs entre la Commission et le Parlement, d'une part, et les bureaux de liaison nationaux, d'autre part. Dans le sens d'une décentralisation de l'activité d'information, l'information devrait être adaptée aux différents pays et à leur caractère propre. Cela s'effectuerait naturellement en accord avec le service central. Le rapporteur le dit clairement au paragraphe 4 de la proposition de résolution et je voudrais l'appuyer expressément. Il me semble nécessaire qu'il existe dans chaque pays de la Communauté non pas un unique bureau de liaison, mais encore d'autres services extérieurs.

J'ai également entendu que l'on s'efforçait actuellement de réunir dans un service commun de presse et d'information le travail d'information des différents organes des Communautés. Cela signifierait que, par exemple, même l'activité d'information du Parlement serait subordonnée à la Commission. Il faut protester dès le début contre cette possibilité ; car le Parlement doit, dans l'esprit de la séparation démocratique des pouvoirs, conserver des possibilités exclusives d'expression.

Je voudrais enfin exprimer l'espoir que l'adoption de ce rapport et la réalisation du programme d'information établi par la Commission pour 1972 permettront de mettre l'accent sur de nouveaux domaines.

Il serait profitable à tous que l'œuvre accomplie jusqu'ici pour l'Europe, ainsi que tout ce que nous avons projeté ensemble pour les prochaines années, soit saisi et compris par chacun de nos concitoyens du nord au sud. Il est évidemment impossible qu'un petit nombre de fonctionnaires de la Commission y parviennent seuls dans le secteur de la politique d'information. Il faut pour cela que des hommes politiques responsables, nous tous, et les fonctionnaires compétents de tous nos pays membres contribuent à cette tâche.

La Communauté économique européenne a un grand avenir. Mais les citoyens européens ne la comprendront que si nous parvenons à ce que chaque citoyen de notre Communauté s'identifie à elle, et cette tâche incombe à la politique d'information. Nous devons tous y contribuer.

En ce sens, mon groupe souscrit à la proposition de résolution et félicite le rapporteur de son travail.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Biaggi, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Biaggi. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport qui nous a été présenté et qui traite des problèmes de la politique d'information des Communautés européennes. Je dois dire que, bien que n'étant pas, comme M. Jahn, expert en matière de relations publiques, j'ai été séduit par les arguments et les renseignements contenus dans le rapport de M. Schuijt.

Mon intervention se limite à quelques considérations sur ce que j'ai appris et lu, pour dire surtout au membre de la Commission chargé des problèmes communautaires de l'information qu'il a en main l'instrument principal pour faire connaître nos institutions à nos populations. Certains de nos collègues ont fait observer que le Parlement européen et ses institutions sont inconnus de la plupart de nos concitoyens. Je parle par expérience personnelle, en référence à mon pays, et je dois dire, moi aussi, que les premiers à être informés devraient être nos collègues des Parlements nationaux. On assiste en effet, dans les Parlements nationaux, à des initiatives législatives qui ignorent complètement les dispositions communautaires. En ce qui concerne mon pays, j'ai eu à diverses reprises l'occasion d'intervenir et d'attirer l'attention des organes de la Communauté sur ce qui se passe au Parlement italien, par exemple en matière de politique agricole. Les Parlements et les parlementaires suivent leurs orientations politiques, mais ils le font de bonne foi, ignorant complètement les engagements que les gouvernements ont souscrits en signant les traités de Rome. L'information devrait donc d'abord être dirigée vers les parlementaires qui, pour la plupart, ne savent rien de nos Communautés. Telle est la vérité. Je ne sais pas si dans les autres pays la situation est identique, mais il est certain que dans mon pays les premiers à être informés devraient être les parlementaires.

Il s'agit dans le cas présent d'informations données à diverses catégories de citoyens. Je voudrais dire au rapporteur, M. Schuijt, qu'il y a une catégorie à laquelle, à mon avis, il est inutile de demander de diffuser l'idée de la solidarité européenne. Il s'agit des syndicats. Dans mon pays tout au moins les syndicats s'occupent des problèmes syndicaux ; mais lorsqu'on songe avec quel manque de sensibilité ils abordent et maîtrisent les problèmes de notre pays, on peut imaginer la contribution qu'ils pourraient apporter à la diffusion de nos idées dans les masses populaires. Cette contribution serait absolument inexistante, au moins en ce qui concerne mon pays.

J'ai tenu à le dire parce que, je le répète, la tâche de la Direction de l'information est une tâche extraordinaire.

Biaggi

Et nous, pour reprendre un dicton de mon pays, « nous le disons à la bru pour que la belle-mère l'entende », c'est-à-dire que nous disons à la Commission ce que nous pensons et estimons nécessaire de faire dans l'intérêt de la Communauté.

Des problèmes se posent, celui des moyens et celui des organisations. Certains orateurs qui m'ont précédé, et le rapporteur lui-même, ont souligné combien sont ridicules les moyens mis à disposition pour l'exécution de cette tâche formidable confiée à la Direction de l'information. Je crois que la tâche d'informer nos populations doit surtout être dirigée vers les jeunes, vers les jeunes qui nous contestent, nous les anciens, qui avons fait les deux guerres, comme tel est mon cas, nous les anciens qui avons vécu dans l'esprit du nationalisme, qui était un idéal il y a cinquante ans ; en effet, le nationalisme était un idéal qui nous animait, nous qui étions les jeunes d'alors. Aujourd'hui, cet idéal est dépassé. Il faut donner aux jeunes d'autres idéaux.

Et c'est à la Direction de l'information du Parlement européen qu'il incombe d'inspirer ces idéaux. L'idée de l'Europe comme nouvelle patrie, de ses idéaux, qui ont été à juste titre considérés par le rapporteur comme étant des tâches institutionnelles de la Communauté, est une idée de portée considérable qui ne peut être comprise que par les nouvelles générations.

L'opinion publique moyenne est difficilement sensible aux discours que nous faisons. Mais comment pouvons-nous persuader la plus grande partie de l'opinion publique de ce que nous faisons, de ce que nous voulons, ce que nous représentons ? Il y a les instruments, les mass media, et nous devrions, à ce stade, considérer la grande importance qu'a prise la télévision dans nos pays pour faire digérer les problèmes politiques aux masses. Dans mon pays, la Rai TV consacre chaque soir un certain temps aux événements, aux partis, au Sénat et à la Chambre et aux principaux événements politiques.

Il me semble que si le Parlement européen se chargeait — et je parle à la Commission exécutive pour être entendu du Conseil — d'insérer dans les programmes de télévision de nos pays des émissions plus ou moins limitées dans leur durée, mais quotidiennes, ou au moins à l'occasion des réunions du Parlement européen, et si ces émissions avaient la même efficacité que celle avec laquelle nos journalistes exposent les faits politiques à la radio et à la télévision italiennes, nous disposerions d'un moyen qui nous permettrait de toucher la grande masse de nos électeurs et de nos concitoyens à peu de frais, car j'estime que ce sont les États qui doivent se charger de diffuser cette information et ces nouvelles.

C'est là une des idées qui me sont venues à la lecture du très intéressant rapport de M. Schuijt. Je dois dire, Monsieur Schuijt, que j'ai lu d'abord l'exposé des motifs, puis la résolution, et je pensais que

la résolution aurait cette vigueur et ce mordant qui caractérisent l'exposé des motifs. Or, la résolution est très atténuée, comme le sont d'ailleurs généralement toutes les résolutions. Néanmoins, je vous confirme, au nom de notre groupe, notre accord complet sur la résolution et surtout je vous adresse nos félicitations pour la peine que vous vous êtes donnée pour élaborer ce rapport qui représente quelque chose de nouveau dans nos discussions au sein de ce Parlement, quelque chose de nouveau qui doit avoir des échos dans nos discussions ultérieures.

J'ai entendu avec intérêt que M. Borschette prévoit des colloques périodiques — (si j'ai bien compris) — et des informations périodiques sur le déroulement de l'information au sujet du Parlement européen. Je crois que c'est une excellente chose, Monsieur Borschette, parce que ce sera une manière de tenir le public au courant de ce qui est, je le répète, une des activités les plus importantes en ce moment pour la connaissance de notre travail et de nos institutions en Europe. Quelque chose a changé et continue de changer. La Communauté à Six devient une Communauté à Dix, de sorte que les tâches auxquelles votre Commission devra faire face vont se multiplier par deux ou par trois. Or, comment pourrions-nous, Monsieur Borschette, aborder en 1973 des problèmes avec si peu de moyens ? Personne n'a souligné ce point, personne n'a souligné quelle pourrait être la situation au début de 1973 lorsque le dialogue se fera non plus avec 165 millions, mais avec 250 millions d'Européens. Il s'agit donc d'un sujet sur lequel je souhaiterais obtenir des précisions soit de la part du rapporteur, soit de la part de M. Borschette.

J'ai noté ensuite, dans le rapport de M. Schuijt, que l'on parle de la décentralisation du bureau d'information communautaire de Milan. Que M. Scelba ne m'en veuille pas si je parle en faveur de Milan comme centre de diffusion principal des informations de caractère non seulement économique, mais aussi politique, en Italie. Évidemment, vous, Monsieur Schuijt, vous avez interrogé, et fort bien, nos collègues en Italie, puisque vous avez souligné un point qui caractérise la vie sociale, économique, culturelle et politique de notre pays, qui est une longue péninsule divisée en de nombreux compartiments et en de nombreuses régions différentes l'une de l'autre. En effet, ce que l'on entend à Rome et à Caltagirone, Monsieur Scelba, est différent de ce que l'on entend à Milan. M. Schuijt a touché juste en ce qui concerne l'Italie et je marque mon plein accord sur sa manière de voir.

On affirme habituellement que l'Europe se fera lorsqu'elle s'appuiera sur le *consensus* des populations. Pour ma part, je ne me fais pas d'illusion. Ma génération, qui est de l'autre siècle, ne verra pas cette Europe, mais nous devons disposer les choses de telle façon que les générations futures fassent ce que nous n'avons pas pu faire. Nous avons com-

Biaggi

mencé à poser les pierres angulaires d'une construction qui servira aux générations futures, mais il faudra progresser dans cette construction.

Je ne sais pas si le suffrage universel dont on parle beaucoup pour l'élection du Parlement est proche ou non : à mes yeux, c'est une éventualité lointaine. Mais ce n'est qu'à ce moment-là que nous pourrions parler d'union politique de l'Europe. Alors, lorsque l'union politique sera chose faite, nous parlerons un langage unique dans tous nos pays, mais jusqu'alors nous devons progresser pour atteindre l'union monétaire et l'union économique. Nous arriverons ensuite à l'unification de la défense, l'unité de la culture et, enfin, si Dieu le veut, l'union politique avec une capitale, un drapeau, une monnaie et, espérons-le, un chef d'État, qui devra être vu ou que nos successeurs devront voir comme le chef qui dirigera cette grande réalité que sera l'Europe de demain.

Ce sont là des suggestions, des idées, des rêves, si vous voulez, Monsieur le Rapporteur, qui découlent de la lecture de votre remarquable rapport, et je crois que vous pouvez au moins vous déclarer satisfait d'avoir suscité chez quelques-uns d'entre nous des idées de cette nature.

Cela dit, je ne vous retiendrai pas davantage ; il est toutefois un reflet de la propagande de l'idée de l'Europe que je voudrais souligner. L'été dernier, j'ai eu la bonne fortune de faire avec M. Behrendt un voyage en Amérique du Sud et j'ai été frappé de voir qu'à l'extérieur, en particulier dans ces pays — (vous vous en souviendrez certainement, Monsieur le Président) — on regarde l'Europe comme quelque chose de nouveau, de grand, de différent de ce que sont les grandes puissances économiques qui ont jusqu'à présent dominé la vie du monde, à savoir l'Union soviétique et les États-Unis d'Amérique. On regarde vers ce grand phare de civilisation et de grande puissance économique qu'est l'Europe et qui devra devenir également une grande unité, dotée d'un poids politique qu'elle n'a naturellement pas aujourd'hui. Telle est la tâche immense qui reviendra à la direction de la politique de l'information.

En conséquence, tout notre appui, l'appui le plus cordial et le plus vif, va vers l'activité de la Communauté. Disons toutefois que le prochain pas doit être une révision des moyens, tant financiers que de personnel, mis à la disposition de la Communauté. Peut-être la raison pour laquelle la Communauté a disposé de moyens dérisoires dépend-elle du fait que c'est maintenant seulement qu'elle commence vraiment la vie d'une puissante Communauté, tandis que les premières années de la vie communautaire ont été des années d'incertitude. Aujourd'hui les incertitudes n'existent plus et il n'est pas possible de faire marche arrière. Et c'est ce que nous devons faire comprendre à nos populations, lesquelles doi-

vent voir dans l'Europe l'espoir et la certitude d'un lendemain meilleur. Dans notre pays, cette certitude n'existe pas ; on vit dans le cadre étroit d'une vie agitée, en évolution rapide, et l'on oublie que nous faisons partie d'une grande Communauté qui, demain, peut représenter le tournant décisif pour tous nos problèmes.

Voilà pourquoi j'estime pouvoir conclure en reprenant une idée exposée par M. Jahn. Nous avons de nombreux moyens à notre disposition, Monsieur Borschette, et il faut donc les employer judicieusement et non les disperser. M. Jahn a proposé de contrôler par l'intermédiaire d'un groupe de parlementaires, qui assisteraient le Commissaire à l'information, quelles sont les voies les plus efficaces pour exécuter et réaliser une œuvre de propagande vraiment utile pour les fins que nous cherchons à atteindre. Nous contrôlerons ces voies parce qu'il s'en trouvera certainement qui ne serviront absolument à rien.

Je voudrais enfin exprimer une idée qui m'est chère : il s'agit de la propagande dans les écoles. Je voudrais souligner que dans les écoles suisses on enseigne deux ou trois langues. Il me semble que dans tous les pays de la Communauté l'enseignement d'au moins une des autres langues des pays membres devrait être obligatoire. Alors les barrières qui divisent et qui ont toujours divisé les peuples d'Europe, et qui tiennent à la diversité des langues, pourraient tomber au moins pour la plupart.

Pour conclure, je réaffirme que nous souscrivons au rapport et à la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire, au nom du groupe de l'UDE.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer un vœu : que les cordes vocales de notre collègue Schuijt retrouvent rapidement leur souplesse et leur tonalité. Toutefois, si nous n'avons pas, jusqu'à présent, eu le plaisir de l'entendre, pour ma part, j'ai lu, bien lu et relu son rapport et je tiens, moi aussi, à rendre hommage à l'excellent travail qu'il a fourni dans ce document, véritable compendium des problèmes d'information tels qu'ils peuvent se poser dans le cadre des Communautés européennes.

Je lui rends d'autant plus volontiers cet hommage que sur tous les points qu'il a traités mon adhésion n'a pas toujours été pleine et entière.

J'ajoute que la proposition de résolution qui nous est présentée est loin de refléter le travail du rapporteur, ce qui est d'ailleurs fréquent et normal, puisqu'il s'agit du résultat de réflexions et de travaux d'ordre collégial. Je me dois cependant de dire que ce que cette proposition de résolution

Terrenoire

gagne en prudence, elle le perd quelque peu en efficacité.

Aussi brièvement que possible, en raison de l'heure déjà tardive, je voudrais rappeler quelques principes qui m'apparaissent fondamentaux et, par ailleurs, présenter un certain nombre de remarques sur le choix des observations, des réflexions et des propositions de notre rapporteur. Enfin, et de façon la plus concise possible, j'indiquerai ce que doivent être, à mon sens, les finalités de l'information pour les Communautés européennes.

En ce qui concerne les principes, je rappelle que dans la plupart des États vraiment démocratiques du monde, et bien entendu dans les organes ou organismes internationaux qui se réclament de la même philosophie, il est parfois très délicat d'aborder les problèmes de l'information, plus exactement de les régler, de les organiser, parce qu'il n'est pas douteux que l'opinion publique de ces États démocratiques est très sensibilisée et que, très vite, elle redoute que de l'information on passe à la propagande.

Cette méfiance résulte, à mon sens, essentiellement de l'abus de la propagande que les États totalitaires ont pu faire et, que certains d'entre eux continuent de faire, hélas ! En conséquence, l'opinion publique se méfie de ce que l'on voudrait lui imposer comme vérités préétablies et, surtout avec trop d'insistance.

Nous avons cependant, dans le passé, entre les deux guerres, connu un très grand et bel exemple de propagande, dont on ne pouvait pas suspecter qu'il était démocratique : c'était peu de temps après l'arrivée au pouvoir du grand président Roosevelt aux États-Unis, lorsqu'il lança le New Deal et qu'il l'accompagna de tout un ensemble de mesures destinées à convaincre et à entraîner l'opinion. Il ne serait jamais parvenu à implanter dans ce pays, qui était à l'époque extrêmement traditionaliste, sourcilieux à l'égard, par exemple, de la libre entreprise au sens quasiment anarchique du terme, les réformes sociales et économiques qu'il a introduites dans la vie américaine sans cet ensemble de propagande, voire même de publicité. Par conséquent, ne soyons pas trop susceptibles quant à la ligne de démarcation qui peut séparer l'information proprement dite de la propagande. Au surplus, les Communautés européennes sont suffisamment jeunes encore et l'idée de l'Europe suffisamment entrée dans les mœurs et dans la façon de penser des citoyens de cette Europe pour que cette information, l'information qui nous occupe ce soir, ne se veuille pas à la fois convaincante et entraînante.

En réalité et en l'espèce, je crois que nous pouvons renoncer à cette distinction entre propagande et information car nous aurions bien du mal à dire ce qui appartient à l'une et à l'autre, compte tenu des problèmes en cause et qui sont très spécifiques.

Plus de vingt ans après le premier traité européen, qui a institué le pool charbon-acier, l'Europe a surtout besoin de se faire connaître et de démontrer qu'elle progresse. Elle doit agir sur les esprits avant tout par des faits. Les querelles d'école ont pu à coup sûr lui faire du tort, certaines thèses maximalistes notamment. Elle apparaît aux yeux d'un grand nombre comme leur échappant totalement, comme étrangère à leur bon sens naturel. La sagesse populaire comprenait parfaitement que l'Europe ne se ferait pas en un jour.

De même l'échec de 1962, qui a stoppé la première tentative d'union politique, a brisé un élan. Eh bien, aujourd'hui, après dix années écoulées, je crois pouvoir dire que la perspective de l'élargissement est une occasion magnifique pour secouer cette apathie de l'opinion européenne à laquelle nous nous heurtons depuis quelques années et pour réveiller l'intérêt des peuples en faveur de la construction de l'Europe.

Ayons une information honnête, une propagande qui porte sur l'essentiel et que toujours et partout la règle d'or soit l'impartialité.

On parle souvent d'objectivité. Pour ma part je ne crois pas qu'elle existe vraiment. Je pense que l'objectivité absolue s'apparente à la quadrature du cercle. Ce qui importe, ce n'est pas d'imposer une doctrine particulière, ni de rester toujours sur les crêtes. Sur l'essentiel, je le répète, paraphrasant l'Écriture, je dirai qu'il y a plusieurs demeures dans la Maison de l'Europe. En fin de compte ce que l'information des Communautés européennes doit rechercher, c'est toujours et sans cesse de découvrir ce dénominateur commun sur lequel finalement il y aura le maximum d'accord et si possible l'unanimité.

En ce qui me concerne, j'en viens tout de suite aux organes et moyens d'information.

Monsieur le Président, je n'infligerai pas à nos collègues une revue de détail de tous ces moyens. Je leur demanderai de se reporter au rapport de notre collègue, M. Schuijt.

Il y a, commençons par ce qui est prédominant, les organismes officiels, c'est-à-dire le groupe du porte-parole et le service commun de presse et d'information. Leurs tâches sont évidemment différentes, on l'a suffisamment expliqué avant moi pour que j'y insiste. Nulle part il n'a été question de les fusionner, le rapporteur le dit fort nettement. Mais il semble s'attacher à une autre solution d'une manière d'ailleurs quelque peu hésitante au départ. En effet, il propose d'abord que l'ensemble soit mis sous une autorité qu'il ne définit pas, c'est-à-dire qu'il ne tranche pas entre le président de la Commission européenne et un membre de la Commission. Finalement je crois, — et cela se retrouve par la suite dans son rapport — qu'il est partisan de confier au président de

Terrenoire

la Commission l'ensemble des services d'information en vue d'une meilleure coordination.

J'avoue que je suis encore plus hésitant avant de conclure sur ce point que notre rapporteur. En ce domaine tout est discutable. Quelle que soit la solution, il y a toujours des avantages et des inconvénients mais c'est, croyez-moi, pour beaucoup une question d'homme. Certes, le président est bien placé pour voir l'ensemble et pour assurer cette coordination que souhaite M. Schuijt. Toutefois, c'est un homme en général surchargé qui a à faire face à des tâches multiples. Je crains, me basant sur une certaine expérience personnelle, que finalement le président laisse un peu de côté ce problème de l'information qui pourtant est essentiel. Quant à moi, je ne veux pas trancher, mais je resterais volontiers attaché à la désignation d'un membre de la Commission sans qu'il s'agisse là de ma part, d'une opinion définitive.

Je précise alors ce qui me paraît essentiel. Parmi les propos très sages qu'a tenus notre collègue M. Biaggi, j'ai retenu que nous ne pouvons préjuger aujourd'hui ce que sera exactement la Communauté économique européenne lorsque nous aurons été rejoints par quatre nations, dont la Grande-Bretagne. Par conséquent, bien des choses pourront changer à l'intérieur des Communautés.

Il ne faut pas mettre ces pays à l'avance devant des faits accomplis. Cela serait désobligeant pour eux et il est bon de pouvoir les entendre avant d'arrêter les solutions définitives.

En tout cas, je m'associe aux compliments qui ont été adressés à M. Borschette et à ses collaborateurs. Compte tenu des moyens extrêmement réduits dont ils disposent, il était difficile de faire mieux qu'ils n'ont fait. Je féliciterai particulièrement M. Borschette d'avoir fait appel depuis quelque temps à des journalistes professionnels de différents pays dans les services chargés d'alimenter particulièrement les organes et les personnels d'information que l'on désigne comme étant non accrédités.

A cet égard, vous voudrez bien m'excuser, mon cher collègue Monsieur Schuijt, je ne pense pas que notre rôle soit d'épouser, contre la Commission, les griefs d'une organisation de journalistes si sympathique qu'elle puisse être.

En matière d'information, comme en tous domaines, en fin de compte, on a dit, mais je tiens à le répéter pour que ce soit un avis unanime, rien n'est possible sans le nerf de la guerre. Selon la formule de M. Mansholt et qui figure d'ailleurs dans le rapport de M. Schuijt, la bonne information nécessite un grand budget. Mais l'information est presque toujours la bête noire des experts financiers, qui, en méconnaissent l'importance, considèrent que ce sont là des dépenses accessoires, sinon somptuaires. C'est une grave erreur. Il suffit de voir ce qui se passe dans

tous les États du monde, y compris et surtout ceux qui ont accédé récemment à l'indépendance. Quand il arrive quelque remue-ménage, ils s'empressent de mettre immédiatement la main sur les moyens d'information. C'est dire le rôle qu'ils tiennent à notre époque, où l'information se répand partout, de plus en plus vite.

Il faut donc un budget plus important. Il faudra que nous revenions sans cesse sur ce point et surtout à partir du moment où les nouveaux membres rejoindront la Communauté ; ce ne serait pas digne d'elle que d'avoir ce budget des pauvres en ce domaine.

Cela n'empêche pas, bien au contraire, que ce budget soit bien géré, étroitement contrôlé, par ceux qui ont à le mettre en œuvre, et par notre Parlement bien sûr. Je reconnais, d'ailleurs, qu'en matière d'information, les dépenses sont souvent menacées d'un certain éparpillement ou par des affectations privilégiées, encore que cela ne se soit jamais produit à ma connaissance. Cette dernière remarque vaut cependant pour certaines subventions qui ont été versées et qui continuent de l'être dans ce que le rapporteur appelle « les secteurs de développement de l'opinion ». Je n'en méconnais pas la nécessité. Ils sont, certes, indispensables, ce sont des courroies, de transmission, des relais entre la source de l'information et sa diffusion au sein de l'opinion publique. Il faut se féliciter qu'une bienveillance scrupuleuse s'attache à contrôler l'utilisation des fonds. Qu'une attention toute particulière ait pour objet l'efficacité de tel de ces secteurs, n'est-ce pas normal ? Car il ne s'agit pas d'alimenter ce qui, souvent, se présente un peu trop comme des bureaucraties installées à demeure dans la propagande de l'Europe, mais d'aider ceux qui vivent, ceux qui travaillent, vraiment pour la bonne cause à l'exclusion de tout « mandarinat » et de toute prétention au monopole de la vérité.

Rien ne compte plus, en fin de compte — que les faits. Pour ceux que le penseur bien européen qu'est Jean Guéhenno désigne comme « la piétaille des humbles Européens », les faits sont déterminants et eux seuls permettront, comme le rappelait aussi M. Biaggi, de rendre populaire cette Europe que nous construisons.

Le jour où la casquette des douaniers disparaîtra de nos frontières, c'est-à-dire le jour où le voyageur partant de Londres et se rendant à Rome avec sa voiture, en passant, par exemple, par Ostende, n'aura pas sept ou huit fois à entendre la question rituelle et soupçonneuse : « N'avez-vous rien à déclarer ? » ce jour-là, je vous l'assure, le concept européen aura fait d'immenses progrès dans les esprits de nos concitoyens d'Europe.

Il en sera de même le jour où les Européens disposeront du même billet de banque, des mêmes moyens de paiement.

Terrenoire

C'est dire à quel point l'union économique et monétaire doit être un aspect fondamental des progrès que nous avons à accomplir.

L'information doit donc s'attacher presque par priorité à créer un grand mouvement d'opinion pour assurer vraiment un démarrage de cette union économique et monétaire, malheureusement mise en panne depuis les événements et décisions que vous savez.

Parmi les symboles d'identification, pour reprendre le terme de notre collègue M. Schuijt, j'ai retenu ces deux éléments. Ce sont là, en effet, plus que des symboles d'identification, ce sont des faits concrets, des éléments de progrès qui pourraient être appréciés par tous.

Dans son rapport, M. Schuijt a consacré une large place à l'enseignement. Je n'en parlerai pas, parce qu'il en a été déjà longuement discuté il y a deux jours avec le rapport de notre collègue M. Hougardy.

Il est certain que c'est le fondement, la base de tout.

Malheureusement, les programmes de nos écoles, lycées et collèges, sont trop souvent si surchargés, à mon avis, que ce qui devrait être un élément normal et habituel de l'enseignement, que l'on peut appeler civique et de l'information contemporaine, est trop souvent traité par préterition.

Et je voudrais alors présenter une suggestion avant de conclure.

L'année 1972 est, je crois bien, celle du 15^e anniversaire des traités de Rome. La Communauté va atteindre l'étape décisive dont on a pu longtemps désespérer, c'est-à-dire l'élargissement à quatre autres nations, dont la Grande-Bretagne.

Pourquoi dès lors, ne pas demander d'ores et déjà aux Dix, bien sûr après les référendums qui doivent avoir lieu dans certains pays et avec l'espoir qu'ils soient positifs, pourquoi donc, ne pas demander, au cours du deuxième semestre de cette année 1972, l'organisation d'une semaine européenne, qui se tiendrait aux mêmes dates dans chaque pays, et pendant laquelle tous les moyens d'information et de diffusion seraient mobilisés pour créer, autour de cette construction élargie qui, sans être définitive, prend tout de même figure, un immense mouvement d'adhésion populaire ?

Voilà la suggestion que je me permets, de formuler.

Je veux conclure en montrant qu'elles sont, à mon sens, les finalités de l'information. Elles peuvent d'ailleurs se résumer d'une manière très simple.

Au paragraphe 19 de son rapport, notre rapporteur précise à propos de l'activité d'information européenne : « l'activité d'information de la Communauté européenne doit contribuer à créer la solidarité de fait des peuples européens en faisant mieux comprendre l'objectif final des traités européens, et évidem-

ment couvrir de façon efficace l'activité courante des institutions communautaires ».

On ne saurait mieux définir, en peu de mots, quel est le schéma sur lequel le groupe du porte-parole et le service commun de presse et d'information doivent s'organiser et mettre en œuvre leur mission.

Mais, en termes plus généraux, je dirai que ces finalités sont les suivantes :

- premièrement, il faut donner aux Européens la conscience d'une appartenance ;
- deuxièmement, il faut donner à l'Europe la substance de son indépendance.

• Pour cela il faut écarter ce qui nous a souvent divisés, c'est-à-dire les problèmes institutionnels, bien que pour des parlementaires il soit normal que ces problèmes soient au premier plan de leurs préoccupations.

Rien n'est plus capital que les institutions certes, mais pour la piétaille dont j'ai parlé il y a un instant, il faut bien dire que le problème institutionnel n'est pas celui qui les passionne par-dessus tout.

N'oublions jamais que nous ne nous adressons pas à des parlementaires mais à une opinion publique très peu informée. Il ne faut donc pas la troubler par des problèmes qui relèvent de professeurs de droit constitutionnel.

En revanche, cette opinion publique est capable de foi, d'une part, et a les pieds sur terre, d'autre part. Regardez les agriculteurs de nos pays. Ils acquièrent cette foi en l'Europe à mesure qu'ils constatent à quel point cette Europe est liée à leur sauvegarde, pas seulement à la sauvegarde de leurs intérêts mais, en vérité, à leur sauvegarde biologique et sociologique.

Quant à l'Europe elle-même, l'Europe puissance, elle ne se fera pas si elle ne se distingue pas des autres. Ceci ne veut pas dire les heurter, mais être différente, être elle-même. C'est-à-dire être européenne, pour employer ce beau pléonasme qui dit bien ce qu'il veut dire.

C'est à cette double et noble tâche que doivent s'attacher les services d'information des Communautés européennes.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Borschette, je pense que vous serez d'accord pour qu'un orateur encore prenne la parole avant vous ; il sera très bref.

La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, l'initiative de la Commission européenne, tendant à permettre à un certain nombre de journalistes de la télévision

Dewulf

d'effectuer des stages, a suscité des réactions assez vives. Une question parlementaire a été posée à ce sujet par M. Vredeling et au paragraphe 141 de son rapport, M. Schuijt juge assez sévèrement cette initiative.

Je crois savoir que depuis, une sorte de gentleman's agreement a été conclu. Je voudrais demander deux choses à M. Borschette :

- 1) que l'on veuille à ce que les termes de cet accord, de ce gentleman's agreement, soient rigoureusement respectés ;
- 2) qu'avant de poursuivre éventuellement, l'an prochain, cette expérience, on discute de la question avec la commission parlementaire compétente, en l'occurrence la commission politique, et avec l'organisation professionnelle des journalistes européens.

M. le Président. — La parole est à M. Borschette.

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord remercier le Parlement européen de ce large échange de vues sur la politique d'information de la Communauté et de la Commission qui a lieu aujourd'hui.

Je voudrais remercier tous les orateurs, à la fois des critiques et suggestions qu'ils ont apportées à la politique d'information de la Commission, car j'y vois un encouragement pour tous ceux qui collaborent à la politique d'information de la Communauté, et surtout tous mes collaborateurs.

En deuxième lieu, je voudrais dire que j'espère qu'à l'avenir nous aurons plus souvent un dialogue de ce genre entre la Commission et le Parlement. Je voudrais rappeler à ce sujet qu'il y a quelques jours je suis convenu avec la commission politique du Parlement d'avoir régulièrement, tous les trimestres, des échanges de vues sur la politique d'information et sur son application.

Je suis heureux aujourd'hui de vous signaler qu'une première application de cette collaboration entre Parlement et Commission a eu lieu il y a deux jours. En effet, la Commission avait invité une trentaine de journalistes de la presse écrite et de la presse parlée des Six pays et de la Grande-Bretagne à assister à votre débat sur les problèmes de la jeunesse. A cette occasion, votre service d'information et le nôtre ont organisé une conférence de presse avec le rapporteur, M. Hougardy, et un échange de vues s'est instauré entre ces journalistes et nos services de presse respectifs.

Je tiens également à remercier très sincèrement M. Schuijt pour son rapport qui rassemble, sur une assez longue période, les éléments touchant à l'information.

Il a passé au crible toutes les activités de la politique d'information de la Commission et établi un inventaire statistique dont devront tenir compte, désormais, tous ceux qui, dans la Communauté, veulent faire de la politique d'information.

Il est inévitable que dans une œuvre d'aussi longue haleine certains points de détail soient dépassés, que certaines circonstances ou situations aient disparu ou aient été redressées entre temps.

C'est pour cela que je me réjouis de trouver une large concordance — je dirai même presque totale — entre le contenu de la proposition de résolution et la politique d'information de la Commission.

Permettez-moi, néanmoins, de dresser un tableau de la politique d'information de la Commission telle qu'elle la conçoit dans son programme pour 1972.

Je tiens à dire, tout d'abord, que j'approuve entièrement la proposition de résolution qui constate que nous n'avons pas assez de personnel, de moyens et d'équipements. Il est exact que nous n'avons, ni centre de documentation, ni installations électroniques pour le traitement de l'information et, allant même plus loin que le rapport de M. Schuijt, j'ajoute que nous ne disposons même pas de l'infrastructure absolument indispensable. Nous n'avons pas de magnétophone et pas assez de machines à photocopier. Telle est la réalité de départ.

La Commission n'étant pas maîtresse de ses moyens, a essayé, en 1971, de prendre des mesures qui étaient à sa portée. En premier lieu, elle a réorganisé la direction générale pour lui donner une plus grande efficacité et une meilleure rationalisation. Par ailleurs, cette réorganisation devait permettre l'inclusion de toutes les activités communautaires dans le travail d'information.

En outre, la Commission a établi des principes généraux pour sa politique d'information et, comme le veut la proposition de résolution, nous sommes partis de l'idée que tous les citoyens de la Communauté ont droit à une information complète et objective.

Nous sommes également partis du principe qu'il appartient à une politique d'information d'être un des éléments de la création d'une conscience européenne du citoyen européen.

Comment y parvenir ?

En exposant et en expliquant, tout d'abord, les buts de l'union économique et, surtout, de l'unification politique de l'Europe. Ensuite, en rendant compte en permanence de l'activité de toutes les institutions. Enfin, en effectuant un travail d'information générale axé sur des thèmes prioritaires.

En 1972, la Commission ayant élaboré cette conception globale de sa politique d'information, elle a arrêté des thèmes prioritaires et défini les catégories prioritaires auxquelles doit s'adresser l'information de la Communauté.

Borschette

Quels sont ces thèmes prioritaires ?

En premier lieu, le renforcement interne de la Communauté, c'est-à-dire l'union économique et monétaire et surtout l'union politique. En second lieu, l'élargissement de la Communauté, c'est-à-dire l'information sur les Six des pays qui vont adhérer à la Communauté et réciproquement.

Troisième thème, la Communauté et sa place dans le monde c'est-à-dire essentiellement les rapports avec les États-Unis, et la future conférence de la sécurité ; quatrième thème, le renforcement et le développement des institutions de la Communauté.

La liste de ces thèmes prouve déjà que la Commission ne se limite pas à une action factuelle mais au contraire veut attacher une grande importance à l'approfondissement des objectifs de l'unification politique.

Permettez-moi également de dire à ce sujet-là un mot sur les organisations et les organismes avec lesquels la Commission veut travailler et collaborer.

Je voudrais tout de suite affirmer que la Commission estime que la continuité de la collaboration avec ces organismes privés est et doit être assurée. La Commission attache de l'intérêt à la poursuite de cette collaboration éprouvée, ne serait-ce que parce qu'elle ne dispose aucunement du personnel nécessaire. Mais aussi parce que dans le passé ces organismes et ces organisations nationaux ou internationaux nous ont rendu les plus grands services. C'est pourquoi la Commission a décidé dans son programme de 1972 d'envoyer tout de suite ce programme à toutes les organisations et à tous les organismes avec lesquels elle avait collaboré dans le passé et de leur demander de lui envoyer leurs programmes d'action pour l'année 1972 au cours du premier trimestre de cette année-ci afin que la Commission puisse décider au cours de ce trimestre des contributions financières que recevront ces organismes. Je pense qu'aux opérations d'à-coup et à l'incertitude qui régnait dans le passé succédera ainsi une certitude pour ces organismes. Ils sauront, dès le premier trimestre, de quelle somme ils disposeront.

Nous disposons de crédits pour l'information et pour des actions d'information, mais nous avons aussi le devoir de rendre compte au contribuable européen de l'utilisation de ces crédits. Nous ne voulons pas les utiliser pour des subsides qui n'ont rien à faire avec l'information. La Commission dispose d'autres crédits pour ces subsides.

Permettez-moi ensuite, Monsieur le Président, de dire un mot de notre collaboration avec les autres institutions. J'ai déjà parlé de la collaboration avec le Parlement.

D'un autre côté, nous avons pris également certaines initiatives pour mieux travailler avec les organes d'information et de presse des États membres pour

concrétiser une collaboration au niveau des ambassades des pays tiers. Je voudrais dire également un mot au sujet de la programmation de la politique d'information.

Pour la première fois cette année-ci nous enverrons le programme d'information annuel. Cela ne veut pas dire que nous ne voulons pas être souples. Au contraire. Nous envisageons, en effet, de revoir ce programme au cours de l'année et de l'adapter si c'est nécessaire aux nouveaux besoins et aux nouvelles réalités. Cette souplesse s'exprime également dans les crédits et les réserves que nous prévoyons.

Je voudrais dire également que nous envisageons de faire quinze analyses spéciales sur l'efficacité de nos actions dans tous les secteurs. Ces analyses s'étendront sur deux ans. Nous allons en effet adapter nos services à l'évolution pour éviter tout danger de fléchissement dans l'efficacité.

Enfin, un mot au sujet des nouveaux moyens que la Commission a mis en œuvre en 1971. Il s'agit, d'une part, des « télé-informations », dont plusieurs orateurs ont d'ailleurs dit du bien et, d'autre part, des notes d'information. Nous voulons, en effet, avoir recours surtout aux grands « massa media », c'est-à-dire la presse, sous toutes ses formes, la radio et la télévision. Nous avons l'intention d'organiser une meilleure information par ces moyens à l'intention de certaines catégories de population, notamment de la jeunesse.

Pour compléter ce que j'ai dit à ce sujet l'autre jour, je dirai, premièrement, que nous avons effectivement l'intention de rédiger des notes d'information spécialement destinées à la jeunesse ; deuxièmement, que nous cherchons à gagner à l'information communautaire une plus grande place dans la presse de la jeunesse, et, en ce qui concerne les cahiers pédagogiques, je puis dire à M. Seefeld que nous avons projeté d'en augmenter, en 1972, le tirage et le nombre des destinataires.

Toujours en ce qui concerne la jeunesse, la Commission a financé l'élaboration de cours pilotes en langue allemande pour l'enseignement relatif aux questions européennes. Nous ferons de même, cette année, dans les autres langues de la Communauté.

Un mot, à présent, de l'information des consommateurs. Je suis d'accord avec M. Seefeld pour estimer que c'est là un des secteurs les plus importants. Le consommateur a un peu l'impression que le Marché commun et l'intégration économique se font à ses dépens.

Nous avons déjà entrepris des actions à l'intention des consommateurs : nous avons organisé des séminaires et des colloques ; cette année, par exemple, nous avons participé à la *Grüne Woche* de Berlin, où nous avons organisé un colloque spécial à l'intention des consommateurs ; nous allons participer à la

Borschette

Foire des consommateurs de Sarrebrück, en automne; nous envisageons même de réaliser un film sur le consommateur dans le Marché commun.

Mais le service « Consommateurs » de la direction générale de la presse et de l'information ne compte qu'un fonctionnaire. Heureusement, j'ai aussi dans mes compétences la « Concurrence », qui, avec, elle aussi, un fonctionnaire, peut s'occuper des questions relatives aux consommateurs.

L'on demande très souvent à la Commission de créer des services spéciaux. Mais nous avons, à la centrale, 32 fonctionnaires de la catégorie A. Par conséquent, plus les services spéciaux se multiplieront, plus ils auront tendance à devenir des *Einmannbetriebe*, c'est-à-dire des exploitations à un seul homme, ce qui n'est pas l'idéal.

Pour ce qui est de l'action de la Commission dans les pays tiers, nous devons, là aussi, établir des priorités. Nous ne pouvons pas informer tous les pays tiers, parce que les fonctionnaires qui s'occupent de cette tâche et qui doivent couvrir tous ces domaines sont au nombre de trois. Voici quelles sont nos priorités dans ce domaine :

- 1) les pays candidats : la Commission s'efforcera de combler, en 1972, le retard assez considérable pris par l'information dans ces pays ;
- 2) les États-Unis, pour lesquels la Commission a, dès 1971, élaboré un programme d'urgence et, pour 1972, un programme opérationnel très concret ;
- 3) le Japon : la Commission a l'intention d'y ouvrir sous peu un bureau de presse et d'information ;
- 4) les pays qui sont déjà, ou seront un jour, associés à la Communauté.

Permettez-moi à présent de prendre position sur quelques autres questions qui ont été soulevées.

Premièrement, la question des journalistes détachés de la télévision. J'ai enregistré avec une grande satisfaction que la plupart des orateurs considéraient ce détachement comme une opération bonne et productive. C'est aussi mon avis, et je puis vous assurer que, jusqu'ici, les résultats en sont absolument satisfaisants et que nous n'avons nullement l'intention de faire de la concurrence à la presse écrite, télévisée ou radiophonique, au contraire.

Deuxièmement, ces journalistes n'ont pas accès à des documents secrets ; ce sont, au contraire, parfois les journalistes accrédités qui ont plus de latitude dans ce domaine.

Troisièmement, ces journalistes ne travaillent plus pour leurs stations nationales respectives, mais sont au service et mettent du matériel à la disposition de toutes les stations qui les demandent. Je promets cependant à M. Dewulf qu'avant de prendre une

nouvelle initiative à cet égard, je m'entretiendrai avec la commission politique du Parlement et consulterai le bureau des journalistes européens.

Je dois d'ailleurs vous signaler que j'ai fait élaborer, à l'intention de ces journalistes, un mandat très précis, trop, à mon sens, et l'on me reprochera peut-être de nouveau un centralisme excessif, mais il fallait peut-être le faire. Avec l'accord de ces journalistes, ce mandat a été montré à la presse accréditée auprès de la Commission. Je crois que, depuis lors, la manifestation de mauvaise humeur s'est apaisée.

Après vous avoir donné un bref aperçu des activités de la Commission en matière d'information, je dois vous dire que toutes ces activités doivent être assurées par une soixantaine de fonctionnaires de la catégorie A, avec un budget de 147 000 000 de francs belges. Dans ces conditions, vous comprendrez que je suis d'accord avec M. Schuijt pour estimer que le travail d'information dans la Communauté est un travail peu enviable, mais passionnant.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier les orateurs qui ont eu pour moi des paroles si aimables. Ensuite, je voudrais revenir très brièvement sur plusieurs problèmes.

M. Jahn a parlé, au nom de son groupe, de la possibilité d'organiser avec la Commission un échange de vues unique portant sur une liste de toutes les organisations qui ont demandé, ces derniers temps, une subvention ou une aide. C'est une idée que j'appuie volontiers et je crois pouvoir conclure de l'intervention de M. Borschette qu'il n'y est pas opposé. Cette idée est d'ailleurs appuyée également par M. Biaggi.

En ce qui concerne le problème de la coordination, je répondrai à M. Seefeld que nous avons toujours considéré que le service d'information n'est pas uniquement au service de la Commission, mais est au service de toutes les institutions de la Communauté. C'est là une très vieille question dont on a discuté longuement, en 1960 et en 1962, avec M. Hallstein. A cette époque, la Commission Hallstein avait reconnu sans aucune ambiguïté que le service juridique, le service d'information et l'office statistique étaient à la disposition de toutes les institutions de la Communauté. D'autre part, on sait ce qu'il en est des services de l'information parlementaire. Un Parlement retient l'attention du public si la qualité des débats auxquels il procède le justifie ; c'est un premier point. Deuxièmement, votre rapporteur a pu constater que dans plusieurs villes d'Europe, le bureau des Communauté est insuffisamment équipé. Il y a aussi un tout petit bureau du Parlement, qui s'occupe de mettre au point une certaine documentation. Pourquoi une

Schuijt

collaboration technique qui n'affecterait en rien l'indépendance et la liberté du journaliste ne serait-elle pas possible, ne serait-ce que dans le domaine de l'information ? Cette collaboration entre bureaux est donc importante. Je sais qu'à l'heure actuelle, la Commission s'en préoccupe activement.

Je voudrais aussi revenir sur la très importante question qu'a soulevée M. Biaggi, que j'appuie volontiers. Il s'agirait de savoir ce qui se passera en 1973. Au cours du premier trimestre de 1972, le programme sera communiqué à toutes les organisations qui disposeront donc de l'exercice 1972 pour définir leurs besoins sur la base de ce programme.

Or, au 1^{er} janvier 1973, il y aura une nouvelle Commission. L'ancienne Commission ne peut pas fixer le budget de 1973. Il y a déjà eu des difficultés dans le passé. C'en est fait, j'ai déjà longuement insisté, de la continuité de ces organisations et je n'examinerai pas quelle en est la raison. Je me demande comment tout cela finira si rien n'est décidé pour le 1^{er} janvier 1973.

Je trouve la remarque de M. Biaggi importante. Malheureusement, M. Borschette n'y a pas répondu. Je voudrais lui demander de le faire, ne serait-ce que pour annoncer que l'on compte prendre des mesures transitoires pour ne pas laisser tomber, à un moment donné, tout le réseau dont dépend l'information en profondeur. Peut-être M. Borschette voudra-t-il dire quelques mots à ce sujet tout à l'heure ?

M. Terrenoire a raison de dire que je serais plutôt partisan de la solution qui a été proposée par le président de la commission pour ce qui est du responsable. Mais il a aussi eu raison de rappeler qu'il faut faire la part des échanges de vues qui ont eu lieu au sein de la commission politique. Monsieur le Président, tout cela se trouve clairement exposé dans le rapport. Ce qui me paraît encore plus important, c'est la suggestion de M. Borschette concernant la douane. J'aimerais que M. Borschette nous dise ce qu'il en pense. M. Borschette ne peut évidemment rien faire sur le plan de la suppression de la douane, mais cette suppression se traduirait par une économie de plusieurs millions qui pourraient être consacrés à l'information.

Et que pense M. Borschette de la suggestion d'organiser au même moment dans tous les pays une semaine européenne, à l'occasion du quinzième anniversaire du traité de Rome ? Monsieur le Président, toute une semaine, c'est peut-être trop ambitieux, et je serais pour ma part très heureux qu'une journée européenne puisse être organisée à la même date dans toute l'Europe, c'est-à-dire, bien entendu, dans les dix pays, avec l'aide des services d'information. C'est bien de cela qu'il s'agissait. Personnellement, je préférerais naturellement une semaine et j'aimerais savoir si la Commission apportera sa contribution à cette fin.

La question des journalistes de la télévision est en fait une question de procédure et je n'en dirai donc rien. J'espère qu'elle va dans le bon sens et que les organisations professionnelles sont consultées à ce sujet.

Monsieur le Président, je crois en être ainsi arrivé à la réponse de M. Borschette. Je me félicite tout particulièrement d'entendre M. Borschette dire qu'il a régulièrement des échanges de vues avec la commission politique sur la politique de l'information — il parle à ce propos d'« application », alors que j'emploie le terme « exécution », qui est d'ailleurs celui que M. Borschette a utilisé en commission et sur lequel nous nous sommes mis d'accord —, et insister sur l'importance de ces échanges de vues.

Je prends aussi acte de ce que la continuité de la collaboration avec tous les organismes possibles d'information en profondeur est maintenant assurée.

Monsieur le Président, je ne comprends pas les raisons données par M. Borschette, qui fait valoir qu'il dispose lui-même de très peu de personnel. M. Borschette et ses services ne s'imaginent pas, je suppose, qu'à l'avenir, ils centraliseront tout ce travail à Bruxelles.

Il importe précisément que ces services décentralisés aient une fonction spécifique et bénéficient de l'appui de Bruxelles.

M. Borschette a ensuite fait état d'une heureuse initiative qui a été prise en Allemagne dans le domaine de l'enseignement, à savoir celle d'une sorte de cahier pédagogique dont la formule est déjà appliquée. Selon M. Borschette cet exemple sera suivi dans d'autres pays.

Je me dois d'en parler, je ne comprends pas pourquoi je suis toujours assailli par cinq grandes organisations européennes d'enseignement, notamment par une organisation à laquelle sont affiliés tous les secteurs de l'enseignement. Toutes désespèrent de trouver une issue à la situation actuelle. N'est-ce pas là un projet auquel il serait absolument indiqué d'associer de toute façon ces organisations d'enseignement ? Les enseignants savent ce qu'est l'enseignement et sont suffisamment avertis des questions européennes. Peut-être cette situation s'éclaircira-t-elle après notre réunion d'aujourd'hui et ce genre de correspondance me sera-t-il épargné ?

Monsieur le Président, je voudrais enfin dire combien j'apprécie la façon dont ce dialogue avec la Commission s'est déroulé. Ce dialogue n'était pas facile et il y a eu des moments difficiles. Mais je suis convaincu que l'esprit dans lequel cette discussion a été menée a été, de part et d'autre, satisfaisant, et que chacun est resté constamment attentif à l'objectif commun.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Borschette.

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je me propose de répondre aux différentes questions de M. Schuijt.

En ce qui concerne les contributions financières, cette question peut, je pense, faire l'objet des conversations que nous aurons maintenant trimestriellement avec la commission politique. Pour moi, aucun sujet n'est tabou.

Au sujet de la continuité des actions après 1972, le problème est beaucoup plus large. Il s'agit de l'établissement du budget après 1973. Je ne sais pas encore comment nous nous y prendrons. A mon sens, mais c'est là une opinion personnelle, dans le cadre de la collaboration et de la concertation que nous avons déjà avec les quatre nouveaux membres, nous établirons pour 1973 un budget tenant compte de leur entrée. Mais en ce qui concerne la continuité d'un certain nombre de collaborations, y compris la collaboration financière, nous devrions, me semble-t-il, l'envisager encore sur le plan des Six. Ensuite, dès que les nouveaux adhérents seront entrés, ils pourront, dans le cadre de la Commission et du Conseil élargis, nous faire part de leurs idées à ce sujet.

En ce qui concerne la troisième question, je voudrais surtout remercier M. Terrenoire, en m'excusant de ne pas l'avoir fait tout à l'heure, de sa suggestion, à mon sens, extrêmement intéressante, d'organiser vers la fin de 1972, une semaine européenne. Je puis en tout cas vous assurer dès maintenant, sans avoir étudié la question de près, qu'un tel projet bénéficie d'un préjugé favorable de la part de la Commission, quitte à voir quelles collaborations pratiques pourraient être trouvées avec les pays membres actuels et futurs.

Cette manifestation pourrait ressembler à celle qui fut organisée, l'année passée, à Bruxelles, dans le cadre d'Europalia, semaine européenne où, chaque année, un pays est mis à l'honneur et à l'organisation de laquelle la Commission a d'ailleurs contribué.

En ce qui concerne les organisations avec lesquelles nous travaillons, je n'ai pas dit, Monsieur Schuijt, que nous collaborions avec elles parce que nous n'avions pas assez de fonctionnaires, mais que, même si nous ne le voulions pas, nous devrions collaborer avec elles, parce que leur action est différente de la nôtre. Quand on veut éviter une information trop directe, qui pourrait ressembler à de la propagande, il est préférable de se servir de ces organisations. D'un autre côté, celles-ci peuvent se livrer à des actions décentralisées, que nous ne pouvons absolument pas faire.

M. Schuijt voudra bien m'excuser s'il y a eu, sur ce point, un malentendu.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Seefeld, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Remplacer, au paragraphe 1, les termes :

« à un seul membre de la Commission qui en porte la responsabilité politique »

par les termes :

« au président de la Commission ».

La parole est à M. Seefeld pour défendre cet amendement.

M. Seefeld. — (A) Le groupe socialiste, de même sans doute que les collègues des autres groupes, attache une importance tout à fait particulière aux relations publiques. C'est pourquoi il souhaiterait que la modification présentée sous forme d'amendement n° 1 soit apportée à la proposition de résolution jointe au rapport de M. Schuijt.

Au risque de vous surprendre, je motiverai tout d'abord cet amendement en exposant ce qu'il ne veut pas être : en parlant de déléguer la responsabilité particulière d'un membre de la Commission au président de celle-ci, nous n'exprimons pas de la méfiance à l'égard de M. Borschette, pas plus que nous ne mettons en cause sa compétence à gérer dans ce secteur important. En dépit des apparences, nous ne voulons pas non plus nous ingérer dans les pouvoirs autonomes dont dispose la Commission pour organiser ses services. Mais nous entendons souligner l'importance de toute notre action auprès du public en confiant, sans ambiguïté possible, au président l'entière responsabilité des efforts redoublés qui seront faits pour informer le public sur les structures et l'avenir de l'Europe. Les activités de presse et d'information ne peuvent être menées secteur par secteur. Le président a d'ailleurs été jusqu'à ce jour compétent en matière d'information ; car le porte-parole de la Commission dépend directement du président. Par conséquent, nous voulons :

- 1) souligner l'importance des relations publiques. Les hommes politiques ont besoin du soutien de la population pour mener à bien l'œuvre d'unifica-

Seefeld

tion de l'Europe. A cet effet, il est nécessaire d'informer largement l'opinion publique ;

- 2) assurer, de façon particulière, que les informations à court et à long terme diffusées par l'intermédiaire de la Commission, concordent sur le plan de l'organisation et du contenu.

Voilà ce que je voulais exposer au nom de mon groupe ; je vous demanderai, mes chers collègues, de voter l'amendement que nous avons présenté.

M. le Président. — La parole est à M. Jahn.

M. Jahn. — (A) Je reconnais que l'amendement présenté par M. Seefeld au nom du groupe socialiste est séduisant. Cette solution est appliquée dans plusieurs États membres. Je pense notamment à la république fédérale d'Allemagne, où le service de presse et d'information dépend directement de la chancellerie. Il en est ainsi parce que, d'après la constitution allemande, c'est au chancelier fédéral qu'il appartient de définir les orientations politiques ; en d'autres termes, il doit exercer des compétences directes en matière d'information sur l'ensemble de l'appareil du service susmentionné. Quant à la Commission, c'est un collègue dont le président est le premier entre ses égaux. De plus, nous avons encore le Conseil qui a sa propre politique d'information, de conception souvent divergente de la nôtre. Il n'y aurait là rien de bien inquiétant, Monsieur Seefeld, si les droits constitutifs étaient clairement définis. Or ce n'est malheureusement pas le cas en matière de politique d'information.

J'ai examiné très soigneusement l'amendement qui nous est présenté et j'en ai débattu aussi avec certains membres de mon groupe. Après un examen objectif des compétences et des possibilités pratiques qui existent dans ce domaine, j'en suis arrivé à considérer que, pour l'instant, la solution actuelle est plus favorable que celle que propose l'amendement. L'adoption de l'amendement présupposerait en effet une restructuration totale du secteur de l'information. En dehors du président, il faudrait nommer, à la tête d'une direction ad hoc, un directeur général qui serait chargé des activités d'ordre pratique. Car personne ne peut sérieusement soutenir que le président est matériellement en mesure de s'acquitter à la fois des tâches politiques importantes qui lui incombent et de s'occuper, avec le soin voulu, des points de détail de la programmation et du contrôle des activités d'information. En Allemagne, cette tâche est confiée à un secrétaire d'État ayant rang de ministre. C'est à ce niveau qu'il faudrait placer toute la politique d'information. J'en conçois mal encore, pour ma part, l'organisation structurelle. C'est pourquoi je propose, avec votre accord, de différer pour l'heure toute décision définitive et de s'accorder un délai de réflexion. Lors de la présentation du rapport élaboré par M. Borschette nous devons de toute

façon examiner au cours des prochains mois, en commission politique et au Parlement, la structure, l'organisation et la programmation de la politique d'information. Nous aurons alors tout loisir de débattre en long et en large de la place qu'il convient en définitive de donner à la politique de l'information. Toute décision que nous prendrions maintenant serait définitive.

Aussi, les membres de mon groupe et moi-même préconisons-nous ce délai de réflexion car si les orientations déterminent bien en partie les relations collégiales, l'ensemble des activités doit dans ce cas être coiffé par une direction générale située à un niveau inférieur à celle pour laquelle un membre de la Commission est actuellement compétent.

Tel est mon avis après examen de la situation.

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

M. Scelba. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'amendement présenté par M. Seefeld au nom du groupe socialiste tend à reproduire la formule qui avait été initialement présentée par le rapporteur. Dans la première proposition élaborée par M. Schuijt, le secteur de l'information était en effet confié au président de la Commission.

Nous avons débattu amplement de ce thème en commission politique. Je préciserai qu'il n'est pas question d'émettre en quelque sorte un vote de confiance ou de défiance à l'égard du président de la Commission ou encore de M. Borschette ; un problème de fond se pose. En effet, si notre vote d'aujourd'hui révèle que nous ne voulons pas confier cette tâche au président de la Commission, nous ne faisons pas pour autant acte de méfiance envers ce dernier. Ce vote traduira au contraire d'une part notre conviction que l'information est un service d'une extrême importance dans l'activité de la Commission, d'autre part notre désir de voir ce service renforcé : c'est ce à quoi tend l'excellente étude élaborée par mon collègue, M. Schuijt. Mais précisément parce que nous voulons renforcer l'activité de ce secteur, nous sommes convaincus de la nécessité de nommer une personne qui pourra s'y consacrer exclusivement et en assumer l'entière responsabilité devant le Parlement. Or, le président, plus que tout autre membre de la Commission, a déjà de nombreuses activités. Si nous lui confions encore le service ainsi renforcé, nous serons probablement déçus sur le plan de l'efficacité de la direction.

Voilà la raison pour laquelle nous avons proposé, conformément à ce que j'avais suggéré, que cette tâche soit confiée à un seul membre de la Commission qui en porte la responsabilité politique. Par cette formule, nous entendons souligner l'importance du service car nous voulons qu'il soit placé sous l'autorité d'un seul membre et que celui-ci soit responsable devant le Parlement.

Scelba

Comme je l'ai déjà déclaré, il ne s'agit pas d'une question de confiance ou de défiance à l'égard d'une personne mais d'un problème de fond, afin d'accroître l'efficacité du service. Je me permettrai donc de demander au groupe socialiste de retirer son amendement. L'intention est au départ la même ; mais nous estimons, nous, que vouloir confier cette tâche au président revient à se désintéresser de l'objectif commun. J'irai plus loin : il n'est pas exclu, même avec la formule soumise à l'examen du Parlement, que ce soit le président qui assume la responsabilité de ce service, puisque le président est membre de la Commission. Mais laissons ce choix à la Commission. L'essentiel est qu'il y ait un responsable pour un service de cette importance et que cette personne en réponde devant le Parlement.

Voilà pourquoi je me permets de demander aux collègues socialistes de ne pas maintenir leur amendement. Dans le cas contraire, je prierai l'Assemblée de le rejeter. Je répète que cette demande est objective et qu'il ne s'agit pas d'un problème de confiance ou de méfiance à l'égard d'une personne déterminée.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Schuijt, rapporteur. — (N) C'est un problème difficile, Monsieur le Président. L'avis de votre rapporteur figure en toutes lettres dans le rapport. J'ai fait mon devoir de parlementaire en faisant une suggestion à propos du futur élargissement. C'est aux autres membres qu'il appartient de prendre une décision.

N'oublions pas qu'il y a eu concertation politique. Au cours de cette concertation, je me suis rallié à la formule qui figure dans le rapport. Je pense que, dans les deux cas, j'ai fait mon devoir de parlementaire et que je dois m'en tenir à la formule que nous avons adoptée en commission.

M. le Président. — La parole est à M. Seefeld.

M. Seefeld. — (A) Monsieur le Président, je remercie les trois collègues qui viennent d'exprimer leur avis et qui ont souligné en fait qu'ils n'étaient pas d'accord avec l'amendement que j'ai présenté au nom de mon groupe.

Je vais tenter d'aborder au moins brièvement encore un ou deux points. Vous parlez, Monsieur Jahn, des difficultés qui pourraient résulter d'une restructuration et vous dites qu'il s'agit au fond de questions d'organisation. Vous affirmez aussi que la solution proposée dans l'amendement de mon groupe est, à certains égards, séduisante.

Je dirai tout d'abord que je ne vois pas pourquoi le président devrait s'occuper à l'avenir de questions de détail. J'estime au contraire — bien que M. Scelba dise à ce propos la même chose, mes conclusions sont différentes des siennes — qu'il faut renforcer les acti-

vités dans ce secteur. Or, on n'aboutira pas à ce résultat en chargeant un membre de la Commission de donner un relief particulier à ces travaux, mais bien en confiant, à titre personnel, au président, la responsabilité dans ce domaine.

Comme il est possible que ces dispositions n'entrent en vigueur qu'au 1^{er} janvier 1973, je crois que la décision peut attendre jusque-là. Dans l'intervalle, nous pourrions tranquillement débattre de la forme que nous souhaitons donner à la restructuration, même si l'amendement proposé par le groupe socialiste est adopté. Je ne vois pas d'obstacle à cela.

M. le Président. — La parole est M. Borschette.

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, il serait peut-être intéressant que je vous donne d'abord l'opinion de M. Malfatti à ce sujet. La voici :

« Il s'agit certes d'une proposition non dénuée de raisons valables et qui a ses partisans et ses adversaires. Je me bornerai à dire, sans préjuger l'avenir, que l'état actuel des rapports entre le porte-parole et la direction générale de la presse et de l'information et, de manière plus générale, l'état actuel de la répartition des compétences à l'intérieur de la Commission, ne justifient pas la réalisation de la proposition du rapport. »

J'ajoute que, sans vouloir insister sur l'autonomie du pouvoir d'organisation de la Commission, je crois néanmoins nécessaire de la rappeler, et je me demande s'il est opportun de préjuger, par une résolution, la liberté d'action de la future Commission, car il est clair — M. Seefeld vient de le dire — que cela s'adresse à la future Commission et non à l'actuelle.

Est-il donc opportun, en ce moment, de préjuger la liberté de la future Commission ? Je crois qu'il serait bon que nous continuions à avoir des discussions sur ce sujet en commission politique, car sans pour autant résoudre le problème fondamental de l'information et de la politique d'information de la Communauté, ce pourrait être la première étape vers une solution et une rationalisation.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 1.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur les paragraphes 2 à 21, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

Président

Les paragraphes 2 à 21 sont adoptés.

Personne ne demande la parole sur l'ensemble de la proposition de résolution ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

7. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 11 février 1972, avec l'ordre du jour suivant :

(*) JO n° C 19 du 28 février 1972, p. 32.

à 9 h 30 :

— rapport de M. Liogier sur un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes ;

— rapport de M. Klinker sur un règlement concernant l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre ;

Je signale que la commission de l'agriculture a demandé que les propositions de résolutions contenues dans ces deux rapports fassent l'objet de la procédure de vote sans débat.

— proposition de résolution sur la procédure d'examen du Cinquième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1971.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 35)

SÉANCE DU VENDREDI 11 FÉVRIER 1972

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 215</p> <p>2. Composition des commissions 215</p> <p>3. Règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes. — Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Liogier, fait au nom de la commission de l'agriculture 215</p> <p>4. Règlement concernant l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre. — Vote sans débat d'une proposition</p>	<p>de résolution contenue dans un rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture 216</p> <p>5. Procédure d'examen du rapport général. — Vote d'une proposition de résolution présentée par les présidents des groupes politiques 216</p> <p>6. Calendrier des prochaines séances 216</p> <p>7. Adoption du procès-verbal 216</p> <p>8. Interruption de la session 216</p>
---	---

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

(La séance est ouverte à 9 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien les demandes de nominations ci-après :

— M. Dewulf, comme membre de la commission politique,

— M. Martens, comme membre de la commission économique,

— M. Heger, comme membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Dewulf,

— M. Vandewiele, comme membre de la commission des affaires sociales et de la santé publique,

— MM. Dewulf et Martens, comme membres de la commission des relations économiques extérieures,

— M. Heger, comme membre de la commission juridique,

— M. Vandewiele, comme membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

3. Règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Liogier, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au

Président

Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. 254/71).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

4. *Règlement concernant l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 253/71).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

5. *Procédure d'examen du rapport général*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution présentée par les présidents des groupes politiques relatives à la procédure d'examen du Cinquième rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1971. (doc. 256/71).

(*) JO n° C 19 du 28 février 1972, p. 34.

(**) JO n° C 19 du 28 février 1972, p. 35.

Je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

6. *Calendrier des prochaines séances*

M. le Président. — Le Parlement européen a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 13 au 17 mars 1972 à Strasbourg.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

8. *Interruption de la session*

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 9 h 35)

(*) JO n° C 19 du 28 février 1972, p. 36.